This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

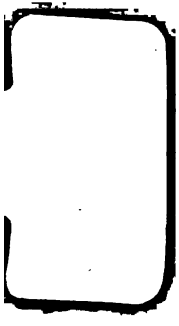

Mémoires

Doe

MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FRANCHE-COMTÉ

PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE DE BESANÇON

TOME SIXIÈME

BESANÇON

IMPRIMERIE D'OUTHENIN-CHALANDRE FILS

—

1868

INDEXED

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FRANCHE-COMTÉ

T. VI.

BESANÇON. — IMPRIMERIE D'OUTHENIN CHALANDRE FILS

UNIV.

MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FRANCHE-COMTÉ

PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE DE BESANÇON

TOME SIXIÈME

BESANÇON

IMPRIMERIE D'OUTHENIN-CHALANDRE FILS

—

1868

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
434557 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1929 L

SOUSCRIPTEURS NOUVEAUX.

MM.

Arthur de Circourt, rue Godot-de-Moroy, 33, à Paris.

L'abbé Lallemand, curé de Pontarlier.

Paul Petitcuenot, propriétaire.

MÉMOIRES

DE

JULES CHIFFLET

(SUITE

MÉMOIRES

DE

JULES CHIFFLET, ABBÉ DE BALERNE.

LIVRE CINQUIÈME

CONTENANT

LES CHOSES ARRIVÉES SOUS LE GOUVERNEMENT DE DON JÉROME DE QUIÑONES.

CHAPITRE PREMIER.

Des qualités personnelles de don Jérome de Quiñones, envoyé pour gouverneur de ce pays. Son entrée à Dole, et ce qui y advint.

Désormais nous verrons ce qui advint sous le nouveau gouverneur du pays, qui fut le premier de la nation espagnole envoyé par-deçà à tel emploi, ses patentes lui donnant cette qualité étoient en date du 4 de février de l'an 1671. Le temps calamiteux, parce que la province tendoit fortement à sa ruine, fut cause qu'on espéra à son arrivée de grands et notables soulagemens. Tout le monde fut persuadé qu'il devoit être un grand homme, puisqu'on l'envoyoit pour guérir un grand malade qui étoit cet Etat. Cela même fut un espèce de malheur pour lui, comme il se verra

à la suite, parce que l'espérance qu'on en conçut sembloit l'obliger à faire l'impossible, et, à moins que d'être secouru de l'argent d'Espagne, il étoit difficile que de là à peu il ne succombât en ce point, à raison des charges du peuple introduites et continuées sous le prince d'Aremberg, lesquelles ne purent être diminuées. Il étoit de sa personne gentilhomme castillan et chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Jacques, âgé d'environ soixante ans, et qui en avoit passé la plus grande partie à servir le roi, dès qu'il alla aux Pays-Bas, en qualité de page du défunt marquis de Velada (1), grand d'Espagne, qui fut envoyé à Bruxelles du temps du cardinal-infant (2) avec un régiment espagnol. Il y prit deux femmes de suite, toutes deux filles de gentilshommes de sa nation, la première du capitaine Moreno, qui fut en son temps lieutenant à Cambray, et l'autre du bailli de Berghes-Saint-Wuinoc (3), surnommé Orosco.

Quand il se mit en chemin pour venir ici, il laissa cette seconde malade, et peu après son arrivée elle mourut. Cette longue maladie et un procès qu'on lui avoit fait sur quelques exactions prétendues par lui

(1) La terre de Velada, située en Castille, fut érigée en marquisat par Philippe II en faveur de Gomez d'Avila. Elle passa à Emmanuel-Louis de Gusman IV, marquis de Villa Manrique par son mariage avec Anne d'Avila. Par conséquent le marquis dont il est question est peut-être Louis de Gusman ou un de ses fils.

(2) Ferdinand, infant d'Espagne, archiduc d'Autriche, fils de Philippe III, mort le 9 novembre 1641 à 33 ans. Il était cardinal du titre de Sainte-Marie *in porticum* et archevêque de Tolède.

(3) Eugène-Louis de Bergh Saint-Vinnoc, baron de Zétru, seigneur de Rache, Boubers, Auberlieu, la Tour et Plantin. Il obtint le titre de comte en 1665.

faites aux Canaries, qu'il avoit gouvernées, furent cause de ses délais à partir, étant piqué d'honneur à vouloir sortir de cet embarras, qui lui avoit été suscité par un homme de longue robe : ce qui fut cause qu'il témoigna en certaines occasions n'aimer pas ceux qui la portent.

Il vint de ce pays en la qualité non-seulement de gouverneur de la province et du Charolois, mais encore avec celle de mestre de camp général des troupes qu'il y avoit et auroit par-deçà ; et le solde qui correspondait à cela qui est de vingt-six mille écus par an : par où il étoit aisé d'inférer qu'on vouloit ici faire une place d'armes pour soulager les Pays-Bas par diversion en cas de nouvelle rupture.

Les instructions furent aussi fort amples, selon les occurrences du temps, et la constitution des affaires. Le premier ou second article découvroit aussi l'opinion en laquelle étoit notre nation en la cour d'Espagne, blâmée de lâcheté et non de trahison. Ce fut par ce motif que d'abord il nous regarda avec douceur et non comme criminels, cette foiblesse de cœur ayant eu pour cause un abandonnement de nos supérieurs. Il avoit obligation de son envoi en ce pays au connétable, et au comte de Peñaranda, et non au marquis de Castel-Rodrigo : c'est pourquoi il échappa plusieurs fois de dire que notre perte avoit procédé de la négligence de celui-ci. Cette impression venoit de son voyage à Paris, où la reine, notre maîtresse l'avoit envoyé ; et pendant le séjour qu'il y fit, il avoit été fort visité par le marquis d'Yenne qui n'avoit pas épargné le même seigneur.

Le grand accueil qu'il fît d'abord à un chacun, fut cause que chacun aussi crût être en ses bonnes grâces; mais plusieurs furent bientôt détrompés, et surtout les bourgeois de Dole, qui, sur le récit du jeune avocat Moréal, avoient espéré qu'il s'établiroit dans leur ville. Il y alla donc dès Mont-Roland, et il y fut d'autant mieux venu, que les aigreurs du prince d'Aremberg avoient été grandes contre elle jusques à son départ. Il mena sur le bord du fossé les mêmes troupes, qui n'avoient pas entrée dedans la place du temps de son prédécesseur : elles y furent rafraîchies à la concurrence de ce que la ville avoit refusé. Cette pauvre ville qui avoit tant pâti pensa le retenir chez soi; mais il gauchit à cela, disant que le roi n'y avoit point de maison, et qu'en ayant une à Gray, allant là, il verroit s'il s'y établiroit : ce qui ne désagréa pas fort à Dole, parce que leur désir étoit seulement qu'il ne demeurât pas à Besançon.

Un autre point fut sur le lieu de l'assemblée des commis de l'État, ordinaires et extraordinaires, qui sont dix-huit en nombre : touchant quoi la ville de Dole avoit envoyé protester contre le chanoine Borrey, à qui il appartenoit, comme au premier commis à l'également d'Amont, d'assembler les autres; sur quoi Borrey en donna part au gouverneur qui lui renvoya ce choix et s'en déchargea sur lui; tellement que Borrey envoya aux dix-huit une lettre convocatoire pour Besançon. On y parla aussi de trouver les cent mille écus promis par la ville de Dole : à quoi la ville répondit qu'ils étoient prêts si on lui accordoit les corps ainsi que devant; et le gouverneur dit qu'il n'avait aucun

ordre, mais que comme il convenoit qu'on ne perdît aucun temps à continuer leurs ouvrages, il leur offrit mille pistoles du sien qu'ils acceptèrent.

Le baron de Soye lui remontra encore en ce même lieu que Besançon n'ayant pas voulu recevoir le mot de lui, le prince d'Aremberg étoit demeuré d'accord, entretant que cela s'accommoderoit de le donner lui-même alternativement avec le président de la cité ; et qu'en cas qu'il allât dehors, il laisseroit des billets clos qui le contiendroient, pour autant de jours que son absence dureroit. Il trouva bon de s'accommoder et de continuer cette pratique, et envoya quelques billets à cet effet. Mais ceux de Besançon, ne voyant aucune lettre de sa part, répondirent qu'ils rendroient bon compte de leur cité à qui il appartiendroit, qu'ils donneroient le mot cependant, et que lorsque M. de Quiñones auroit établi son domicile en leur cité ils y prendroient résolution par ensemble. Le même les pria de ne point trouver mauvaise une proteste émise de sa part sur ce sujet ; mais tout cela se réduisit à rien, et les gouverneurs de la cité firent comme ils avoient dit.

CHAPITRE II.

Le nouveau gouverneur espagnol passe à Besançon. Il est bien reçu, et à l'instance de l'archevêque il élargit l'official prisonnier à Joux.

Il laissa Dole, et au lieu d'aller à Gray il passa à Besançon. Il fut rencontré en chemin par le marquis de Saint-Martin, ci-devant gouverneur de Dole, honora-

blement suivi, et lui le reçut avec déférence et grands témoignagnes d'affection, pour l'avoir connu dans les armées aux Pays-Bas, en d'illustres occasions. Sur les confins du territoire et district de Besançon, il trouva deux gouverneurs, à savoir les sieurs Jean-Baptiste Mareschal et Philippe-Eugène Chifflet, seigneur de Velleperrot, mon frère, députés du corps de ville pour lui rendre les honneurs de la part de la cité. Là on eut tous rafraîchissemens de limonades et autres régals à la glace, par l'extrême chaleur qu'il faisoit. Il fit monter en son carrosse les mêmes commis, et ils y eurent après lui les rangs les plus honorables. Le marquis de Listenois, et le secrétaire d'Etat Tinseau y entrèrent aussi.

A la sortie du bois, les confrères de Saint-George vinrent aussi lui faire compliment au nom de la noblesse qui la compose; et plus avant devers la cité il fut encore accueilli d'une compagnie de deux cents citoyens à cheval bien en ordre, commandés par François Mareschal, seigneur de Bougey (1). A la porte même de la ville, autres deux gouverneurs lui firent civilité, et dès là jusques à son logis, qui fut en chapitre celui du marquis de Meximieux, il passa à travers des citoyens en armes rangés en haie, les fenêtres des maisons parées de lumières et de lanternes, au blason des armes du roi et des siennes, outre les acclamations du peuple criant hautement *Vive le roi.*

J'ai oublié de dire qu'étant arrivé à Dole où l'archevêque de Besançon l'avoit été visiter, il avoit déclaré

(1) Il figure dans la noblesse aux Etats de 1666.

avoir ordre de relâcher l'official (1) Marlet, prisonnier dès environ trois ans au château de Joux, et grand ennemi de l'abbé de Bellevaux. J'ai raconté en son lieu comme cet emprisonnement s'étoit passé. Or présentement les contraires de l'archevêque qui l'avoit soutenu, ne dormirent pas, sur crainte de le voir bientôt relâché. Le commissaire de Coxie, qui alors étoit de retour à Besançon, jugea bon d'écrire au nouveau gouverneur comme quoi cet official avoit été emprisonné par ordre supérieur, et fit signer sa lettre par Richard d'Orival, qui avoit été subdélégué par lui et par les deux autres commissaires aux informations contre le même official. La réponse fut que cela ne les concernoit pas, et qu'il trouvoit bien étrange qu'on l'eût emprisonné trois ans auparavant sans lui administrer justice. Le surplus de la lettre étoit rude, et le mal fut que pour l'adresse de cette réponse il advint grand équivoque, car, au lieu d'être remise aux deux qui avoient signé la lettre, elle fut superscrite : *Aux commis de la chambre de justice ;* de sorte qu'elle tomba au pouvoir de la chambre qui n'avoit eu aucune part de la lettre : ce qui les di-

(1) L'official ou juge de la cour ecclésiastique connaissait non-seulement des matières spirituelles ou réputées telles, comme mariages, dîmes, bénéfices, sans distinction du pétitoire ou possessoire ; mais encore il jugeait entre les laïcs du diocèse, des causes personnelles et mixtes, de l'exécution des contrats reçus sous son scel, de celle des testaments publiés dans l'officialité et on les y publiait presque tous. L'official n'ayant pas de territoire et ne pouvant décerner des contraintes ni sur les personnes, ni sur les biens, obligeait par les censures ecclésiastiques les parties qu'il avait condamnées à exécuter ses jugements. (V. D'AUXIRON, *Observations sur les juridictions de Besançon*, p. 61 et suiv.; DUNOD, *Histoire de l'Eglise de Besançon*, t. I, p. 282.)

visa, et ensuite causa de là à peu de temps tel mécontentement à la personne du gouverneur, qu'il fut sur le point de leur interdire de plus s'assembler.

Or comme l'emprisonnement de l'official avoit réjoui le parti de l'abbé de Bellevaux, au contraire sa sortie l'affligea d'autant plus. L'archevêque avoit promis au nouveau gouverneur qu'il ne se mêleroit de rien, et lui en avoit répondu lorsqu'ils se virent dans Dole. Cette résolution s'exécuta dès que M. de Quiñones fut arrivé à Besançon, et l'archevêque, passant à Beaupré, envoya son carrosse à quatre chevaux et son neveu, pour le tirer de prison selon les ordres. Il s'y joignit à l'accompagnement trois autres qui avoient été jésuites aussi bien que lui.

Etant ainsi élargi, il alla à Beaupré voir l'archevêque, et peu de jours après ils revinrent ensemble à Besançon : le premier en son palais, et l'autre en sa maison canoniale. Le changement déplut tellement à deux chanoines du parti contraire, et réputés instrumens de l'abbé de Bellevaux, que tous deux tombèrent extrêmement malades. L'un fut le chanoine Hugonet, et l'autre d'Orival (1), que ci-devant on appeloit de Vaux, à raison de sa prébende. La maladie d'Hugonet fut une mélancolie si profonde qu'il avoit la pensée arrêtée sur cet élargissement avec de grandes angoisses, et telles qu'il en mourut. Il dit à une personne principale qu'il mouroit pour avoir complu à autrui. Son naturel, violent à merveille, avoit acquis de la créance

(1) Claude-François, fils de Jean-Baptiste, docteur ès-droits, et d'Antoinette Belin. Il était frère du conseiller Richard d'Orival.

au commencement des divisions de l'Eglise, et avoit rencontré de l'appui parmi ceux qui étoient frappés de pareille inclination, et quand on emprisonna Marlet, il se réputa être parvenu au comble de la gloire ; de sorte que l'élargissement du même sujet fut pour lui une nouvelle de telle qualité qu'il tomba en l'autre extrémité de tristesse. On fit son oraison funèbre parlant de lui comme je dis, et, outre sa violence condamnée de tous les séculiers, il fut accompagné au tombeau du seul regret de l'argent de l'Eglise mal employé par lui en des promenades et voyages inutiles. Encore qu'un carme déchaussé qui composa son épitaphe lui donna un éloge fort contraire, et disant de lui *cujus ingenio cuncta cessere*. Ce fut pour flatter son héritier, parce que le chapitre mit depuis en délibération de faire effacer ces paroles; et si elles y sont demeurées ce n'a pas été pour avoir été approuvées, mais bien parce que l'on eût fait éclater la pierre, et qu'enfin de compte tel éloge impertinent ne peut être attribué qu'à l'héritier, et non au corps du chapitre qui ne l'avoit pas fait poser.

Ce coup fâcha néanmoins ceux du même parti que lui, et jusques au point de s'en prendre à l'archevêque; lequel ils résolurent de pousser fortement à Rome. Leur supplique porta plusieurs chefs : l'un que ce prélat avoit aliéné le refuge de son abbaye de Bithaine situé à Besançon; un autre qu'il avoit vendu à vil prix une maison dans la même cité appartenant à sa dignité archiépiscopale, sans en rien communiquer à son chapitre métropolitain; et que pour vérifier leur exposé, il plût à la congrégation de commettre cette cause à un

évêque voisin. Il y avoit encore d'autres articles, comme qu'il avoit rempli de foin la salle synodale jointe au palais archiépiscopal; qu'il étoit entré en sa dignité sans dispense précédente de son monachisme, parce que son père ne l'ayant pu loger en aucun collége de noblesse de la province, il lui avoit procuré une place en l'abbaye de Luxeuil, où depuis plaidant contre l'abbé et les moines pour avoir la prébende de profès, le parlement avoit déclaré qu'elle ne lui appartenoit pas, attendu qu'il n'étoit pas profès en effet; et pour marque de leur entière passion ils ajoutèrent qu'il étoit aussi fils d'un autre qui avoit été moine comme lui.

Le gouverneur de la province, averti de ces grandes aigreurs, protégea l'archevêque en cour de Rome par lettres à l'ambassadeur d'Espagne. Cela dormit quelque temps, mais non sans des étincelles qui de temps à autre se manifestoient. Une fut la réponse que donna le même prélat à des commis du chapitre, leur disant qu'ils venoient le surprendre, comme les scribes et pharisiens firent à Notre-Seigneur; une autre fut le refus du chanoine de Grandmont (1), son neveu, de signer la délibération prise au chapitre de là à quelques mois, d'accepter les concordats d'Allemagne; puis un autre refus du chapitre même de l'aller quérir en corps, et le raccompagner après avoir officié à certains jours solennels, et de lui permettre d'avoir un dais en la chapelle Notre-Dame, où fut transporté le Saint-Suaire

(1) Antoine-Pierre de Grammont, colonel de cavalerie, puis prieur de Morteau, chanoine, grand archidiacre, haut doyen et archevêque de Besançon, fils de Ferdinand de Grammont et de Suzanne du Bellay.

après l'abandonnement de l'église Saint-Etienne.

Toutes ces divisions, qui passèrent encore bien plus avant, comme je raconterai à son temps, me faisoient dire et tenir pour très-véritable la pensée du digne prélat messire Claude d'Achey, lequel en discours familiers compara le chapitre au peuple romain dont Tacite dit que : *Nec totam servitutem pati possunt, nec totam libertatem.* L'évêque d'Andreville (1) eut aussi raison lorsqu'il vit naître ces grandes divisions de dire que qui lui eût offert l'archevêché de Besançon dans un plat bassin, il l'eût remercié de grand cœur. Et il est vrai que l'exemple des saints, comme du saint évêque François de Sales, oblige tout prélat d'un tel rang de vivre en paix, et de fuir tout procès en matière de juridiction, pour les grands inconvéniens qui en arrivent et qui empêchent l'avancement du service et de la gloire de Dieu.

CHAPITRE III.

Quelles furent les instructions données par la reine à M. de Quiñones ; abrégé de leurs substance, et comment elles contenoient le projet de réduire cette province à un état fort différent du passé.

D'autant qu'il importe beaucoup pour mieux entendre ci-après les mystères de différentes résolutions prises de savoir quelles furent les instructions de ce premier gouverneur espagnol, j'en rapporterai la substance comme

(1) Joseph Saunier, évêque d'Andreville, suffragant de Besançon, abbé de Saint-Vincent. Il était d'Ornans.

d'une matière curieuse, et qui a été sue de bien peu de gens; elles étoient en date du 22 avril de l'an 1671. La reine régente y exagéroit la conduite passée de notre nation en matière de valeur en plusieurs occasions, et au milieu des souffrances de la guerre la plus échauffée, mais que par malheur ou faute de courage et de conseil le contraire étoit advenu l'an 1668, puisque tout le pays avoit été perdu en peu de jours. Sa Majesté l'avertissoit que son emploi étoit subalterne à celui du gouverneur général des Pays-Bas et à ses ordres, que son pouvoir en particulier étoit à lui seul sur le militaire et politique de la province; que la résolution étoit prise de former un nouveau corps appelé grand conseil de justice, dans lequel il auroit la place des gouverneurs; qu'au regard des fortifications des places, le projet fait par l'ingénieur Baretta, ne devoit pas être suivi comme devant coûter trop, et qu'il falloit redresser les murailles sur les vieux fondemens, et se servir des anciens matériaux; que le gouverneur de Besançon devoit être Espagnol naturel, et que de là en avant ce seroit une place jurée pour les Espagnols, et que de Milan on lui envoyeroit une compagnie de la même nation; que pour les villes de Dole, Gray et Salins, et pour les châteaux de Saint-Anne et de Joux les gouverneurs seroient Espagnols ou Italiens; et quant aux autres petites places ouvertes de la province, elles pourroient être confiées à ceux du pays. Qu'il eût à suivre aux sauneries du roi le pied établi par les François pendant qu'ils avoient occupé la province, que le luxe des habits par deçà étant considérable, il falloit empêcher que l'argent ne sortît de Bourgogne à telle

occasion, que Sa Majesté avoit donné ordre au président de Hasienda de trouver promptement vingt-quatre ou trente mille ducats pour employer aux fortifications, qu'il eût à s'entretenir doucement avec l'état de l'Eglise qu'elle appelle bras, à la façon des Arragonnois, et sur ce point elle baille à entendre que le chapitre métropolitain avoit causé en partie la perte de la province, pour s'être trouvé divisé avec les autres membres de l'Etat et avec lui-même, qu'il vit les mémoires joints à ses instructions envoyées de Flandres par le connétable, dressées par un soldat député par lui en Bourgogne sans le nommer, mais qui devoit être Don Augustin Pacheco : que l'on avoit parlé de faire venir cinq cents Suisses pour les apprivoiser avec notre nation, et s'en prévaloir à conserver cette province, mais que depuis on avoit trouvé à propos de ne point pousser avant telle négociation, que pour les troupes étrangères, à cause que la forme nouvelle n'étoit pas encore introduite, il falloit les faire passer pour troupes qui devoient soulager les Pays-Bas, et elle concluoit par de grandes assurances de son affection royale envers cette province.

Ces articles étoient couchés en termes fermes, caressans et obligeans, mais la plupart assez difficiles en leur exécution comme fort nouveaux, et de dangereuse conséquence comme étant contraires à notre naturel et penchant; car de dire que ce pays se soumette volontiers aux violences du gouverneur des Pays-Bas environné de Flamands, que les Bourguignons réputent n'avoir que de la haine pour eux, il n'étoit pas possible de le croire, non plus que de voir de bon cœur

toutes les places du pays en mains étrangères, à l'exclusion des naturels. Enfin de voir établir pour toujours un pied ou forme auparavant inconnue directement contre nos immunités et franchises. M. de Quiñones, ainsi que nous raconterons à la suite, reconnut assez la difficulté qu'il y avoit, et que ceux qui sont à Madrid peuvent bien ordonner mais non pas réussir si facilement de ce qu'ils ordonnent.

CHAPITRE IV.

Des lettres de cachet envoyées de Bruxelles à trois gouverneurs de places et à deux conseillers du parlement. Comme le nouveau gouverneur en arrêta l'effet, et fit un édit avantageux à toute la nation, en suite d'un duel causé par des discours contre le prince d'Aremberg.

A peine le nouveau gouverneur espagnol fut-il arrivé que le procureur général reçut cinq lettres de cachet adressées au marquis de Saint-Martin, ci-devant gouverneur de Dole, à celui de Lullins, gouverneur de Gray, et au sieur de Falerans, capitaine de Saint-Anne, puis deux autres pour les conseillers Jaquot et Gollut, toutes en date du 19 juin. Elles portoient ordre à un chacun d'eux de comparoître dans un mois à Bruxelles, à compter dès le jour de la réception, par devant les conseillers Vequemans et Gutschoue, qui étoient les deux ayant vaqué l'an passé à voir les informations prises par les commissaires flamands. On reconnut par la superscription des deux derniers que les avis de la suppression du parlement

étoient fondés, parce qu'on ne les y traitoit que de *jadis conseillers au parlement de Bourgogne.*

Déjà auparavant l'arrivée de ces lettres, le gouverneur étant encore à Dole, le bruit y étoit que telles dépêches ne tarderoient pas : c'est pourquoi ceux du parlement qui y restoient lui députèrent les conseillers Jobelot et Moréal, et il les assura que tels ordres n'auroient aucun lieu. Cependant le procureur général fit passer à Dole un huissier, qui en menoit un autre avec lui, pour délivrer aux deux conseillers leurs lettres. Il se fit ainsi, et comme entretant le gouverneur étoit passé à Besançon, ceux du parlement députèrent le greffier Meurgey à moi et au conseiller et avocat fiscal de Mesmay, qui y étoient chacun en leurs maisons, pour les prier de donner part de ce succès au gouverneur. Ces lettres portoient que comme la ville de Dole s'étoit rendue aux François en l'an 1668, et qu'ensuite la province avoit été perdue, ils eussent à passer à Bruxelles, comme il est dit ci-dessus, pour y rendre compte de leur conduite, et qu'ils n'y fissent faute.

Le greffier Meurgey apporta un mémorial de la part de nos jadis confrères qui exagéroit l'étude avec lequel il sembloit qu'on eût attendu le départ du nouveau gouverneur de la ville de Dole pour leur faire ce déplaisir; que leur âge ne permettoit pas qu'ils allassent aux Pays-Bas, contre les priviléges de la province, et que jamais cela ne s'étoit pratiqué.

Nous ne voulûmes pas affliger nos confrères par un refus de les aider auprès de ce seigneur. Nous y fûmes donc, et je lui remontrai en langue espagnole ce qui se passoit : à quoi il nous répondit qu'il venoit de donner

ordre au procureur général de retirer ces lettres par lui envoyées aux deux conseillers, et de ne point notifier aux gouverneurs des trois places celles qui leur étoient adressées, qu'il s'étoit plaint de l'envoi des deux premières, sans en avoir eu aucune part, et que sur la réplique de ce ministre de justice qu'il lui avoit écrit à Salins, il lui avoit dit que quand ainsi seroit il avoit dû attendre sa réponse; au surplus que nous dussions écrire à nos confrères de n'en être en souci, et qu'il se chargeoit d'arrêter tous ordres pareils qui viendroient ci-après.

En effet le procureur général ayant demandé une décharge il la lui donna par écrit, portant qu'il lui avoit donné ordre de retirer ces lettres, et de ne pas délivrer les autres, d'autant qu'il en avoit fait part au comte de Monterey.

Pendant ce démêlé arriva un duel près les Minimes à Besançon. Le frère aîné des sieurs de Chevroz ayant lâché quelque parole désobligeante contre le prince d'Aremberg, un jeune gentilhomme de la maison du Pin, fils du sieur de Jousseaux, qui étoit présent, l'envoya appeler par le jeune fils (1) du défunt colonel Dupré (2),

(1) Claude Dupin, seigneur de Roche. Il figure aux Etats de 1666.

(2) Antoine Duprel, de Salins, chevalier, seigneur d'Arlos, mestre de camp d'un terce d'infanterie pour le service du roi d'Espagne, gouverneur de Saint-Hyes et des villes et château de Bletterans, épousa le 2 octobre 1645 Marguerite du Pin, fille de Claude du Pin, écuyer, seigneur de la Chasnée. On trouve à son testament du 5 juillet 1657 les noms de ses fils Pierre-Antoine, Marc-Dorothé, Claude et Guerard. En 1665, le 21 août, on lit, dans une pièce relative à la succession de mestre de camp, que Marc-Dorothé était gouverneur des châteaux de Bletterans et d'Arlay et page du prince de Condé. C'est sans doute lui qui fut tué.

qui étoit son cousin germain. Chevroz prit pour second le marquis de Listenois. Celui-ci tua Dupré, et Dupré le blessa au bras. Cela joint au désordre que causoient et causeroient ces lettres, obligea le gouverneur à faire un édit qui fut le premier dès son arrivée, et qui surprit tout le pays :

« De par le Roi,

» Don Hieronimo-Benavente Quiñones, du conseil suprême de guerre de Sa Majesté, mestre de camp général en ses armées, lieutenant gouverneur et capitaine général des pays et Comté de Bourgogne et Charolois, etc.

» Ayant reconnu que les discours de quelques-uns des sujets de Sa Majesté en ce pays qui prennent la liberté de blâmer ce qui s'est passé pendant les derniers malheurs, ou ce qui s'est fait depuis, causoient tous les jours de grands désordres, et en pouvoient causer à l'avenir de plus grands; et sachant la satisfaction qu'a Sa Majesté de la fidélité et du zèle de ses bons sujets de ce pays et Comté de Bourgogne; et que ce qui est arrivé se doit plutôt imputer au malheur du temps, au manquement de moyens, et à la nécessité qu'à la mauvaise intention de personne : pour remédier à des discours dont la suite ne peut être que funeste, Nous, au nom royal de Sa Majesté et par l'avis de la chambre de justice, avons défendu et défendons à qui que ce soit de ses sujets en ce pays et Comté de Bourgogne, de quelque qualité qu'ils puissent être, et à tous officiers et soldats de ses troupes, de parler désavantageusement ou avec mépris de la conduite de ceux qui

ont eu quelque part dans les affaires publiques pendant les derniers temps, sous peine d'en être châtiés comme séditieux, et perturbateurs du repos public, et sous telles autres peines que la pressante nécessité du remède et la gravité du cas le requerront. Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, Nous ordonnons aux baillis d'Amont, d'Aval, et de Dole, celui de Luxeuil, grand juge en la grande judicature Saint-Ouyan de Joux, bailli de Vauvillers, ou leurs lieutenans, d'en faire incontinent la publication en leurs siéges et ressorts, en la manière accoutumée; et de plus que la présente soit publiée à son de trompe, et affichée aux carrefours des villes et bourgs de ladite province.

» Fait à Besançon le 10 juillet 1671.

» *Signé :* Don Hieronimo-Benavente Quiñones,

» Et plus bas :

» *Par ordonnance de Son Excellence,*

» J.-B. Pouhat. »

Cet édit fut publié en pleine audience de la chambre souveraine de justice le 13e jour du même mois de juillet, et chacun commença de raisonner : les uns disant qu'il l'avoit apporté tout minuté de Madrid, les autres que c'étoit de son autorité seule, et ceux-ci avoient raison, supposant une vérité qui étoit qu'en ses instructions la reine même lui donnoit assez de fondement, puisqu'elle bailloit à entendre et disoit assez clairement que notre malheur n'avoit procédé que de surprise, et de faute de conseil. Il ne laissa pas de fâcher

les Flamands aux Pays-Bas, qui de là en avant réduisirent toutes leurs citations aux seuls marquis d'Yenne et Don Jean de Watteville, quoique les avis qui venoient de Bruxelles portoient que l'on en citeroit encore plusieurs de la noblesse et du tiers-état, voire que les magistrats des villes qui étoient en l'exercice de leur emploi n'avoient été rétablis que par provision. Cependant tout-à-coup, cette déclaration étant sortie, et ayant exempté chacun de coulpe, les craintifs furent consolés et les ennemis de la Bourgogne affligés.

Je vis le commissaire de Coxie en ce même temps, en compagnie du conseiller de Mesmay. Nous vîmes bien qu'il étoit aussi surpris que tous les autres, et qu'il cherchoit moyen de faire subsister les résolutions de Flandres avec ce dernier édit; que les citations ne seroient pas plus nombreuses, et qu'elles étoient l'effet de l'assemblée des commissaires Simon et Vaes, Vequemans et Gutschoue, quand, au mois d'octobre de l'an 1670, ils avoient été appelés pour, avec le conseil privé entier, délibérer sur le nombre des personnes qu'on citeroit; mais que ce seigneur espagnol étant arrivé avoit considéré que telle résolution étoit bien vieille, et que ses ordres étoient fort nouveaux, et que le comte de Monterey n'avoit eu aucune part de ces citations.

Cela m'étonna fort et je n'ajoutai pas foi à ce qu'il dit, non plus que quand il lui échappa que nous n'avions point encore de juge. Je lui répartis qu'il étoit bien malheureux qu'au bout de trois ans nous n'en eussions aucun; mais que je tenois que le roi étoit notre juge. Cependant je plaignis en mon âme notre sort, et me confirmai à croire ce que tous les autres de la province

disoient tout communément, que les Flamands se soucioient peu de nous perdre; car le même commissaire Coxie nous avoua qu'on avoit fait une junte au commencement du gouvernement du comte de Monterey, laquelle ne s'étoit jamais assemblée qu'une fois.

La maxime que ce nouveau gouverneur prit semble bien plus conforme à la raison et au service du roi même, parce qu'ayant été choisi et envoyé pour reconnoître l'état de la province de ses yeux propres, il faisoit comme un médecin qui tâte lui-même le pouls, et qui juge de l'état de la maladie en personne, et ordonne ensuite les remèdes convenables : au lieu que la qualité de notre mal ayant changé, nous n'avions plus besoin de remèdes vieux et rances. Quand la reine n'eût pas autorisé le nouveau gouverneur pour faire cet édit, il semble à tous que le raisonnement politique le requéroit ainsi, eu égard au lieu et au temps et à la constitution des affaires. Un homme de la qualité, de l'âge, de l'expérience, et des longs services de ce ministre, pouvoit et devoit à son avènement faire le même que le beau-père du grand historien Tacite, lorsqu'étant envoyé pour gouverner, il voulut d'abord qu'on crût qu'il avoit trouvé les peuples gens de bien, et rejeta la gloire qu'il eût pu acquérir de les avoir fait tels.

Le marquis de Meximieux, qui revint un mois après de la cour d'Espagne, tâcha de lever toutes sortes de doutes, affirmant que ce même édit avoit été minuté dans Madrid auparavant le départ du gouverneur, et que la procédure des commissaires flamands avoit au commencement porté les ministres à la rigueur, voire qu'on avoit été prêt d'y casser nos priviléges, comme

autrefois aux Gaulois, mais que Don Diégo de la Torre lui ayant donné jour pour les désabuser, il avoit pris l'occasion de dépeindre uniquement pour le service du roi l'extrémité du danger qu'il y auroit à l'entreprise de telle cassation, sur la dernière aliénation des cœurs et du châtiment de cent mille innocens pour la lâcheté ou étourdissement d'aucuns.

La vérité fut que cet édit et l'arrêt du cours de la justice au regard de ces citations irritèrent tellement le comte de Monterey qu'il écrivit en Espagne qu'il ne vouloit plus se mêler de la Bourgogne, et que si elle venoit à se perdre, ce ne seroit pas sa faute. Il joignit aussi à sa rescription l'extrait des informations faites en ce pays par les commissaires, pour justifier la procédure contre ceux qui avoient été cités, et contre les autres appelés à Bruxelles par lettres de cachet. Pour remédier à cela, notre gouverneur écrivit aussi par un exprès à la reine, justifiant ce qu'il avoit fait, et que pour tout cela il ne prétendoit pas d'être indépendant du comte de Monterey, comme gouverneur général des Pays-Bas, mais qu'il avoit trouvé fort étrange que ces lettres étant venues auparavant le départ du prince d'Aremberg, on en eût remis l'exécution justement à son avénement pour le rendre odieux aux sujets du roi contre ce qui étoit de l'intention de Sa Majesté; et le malheur fut, ensuite de ces rescriptions de part et d'autre, que les longueurs de notre remède ne s'abrégeoient pas.

CHAPITRE V.

Don Jérôme de Quiñones fait assembler les commis de l'également et les neuf députés des Etats, pour entendre à la subsistance des gens de guerre, et les officiers fiscaux des bailliages au regard des logemens.

Le prince d'Aremberg ayant emporté tous papiers touchant ce gouvernement, les résolutions de ces messieurs de l'Etat lui ayant été signifiées, le nouveau gouverneur travailla incontinent au répartement de la cavalerie dans la campagne avec beaucoup de prudence et de circonspection, soulageant autant qu'il étoit possible les villages par le petit nombre de soldats, et logeant les officiers de sorte qu'en moins de rien il pourroit apporter du remède aux désordres qui surviendroient, et du tout il en publia un bel édit.

Il visita la citadelle et en approuva la force, mais non pas la situation, déclarant que son avis eût été de la construire à l'autre extrémité de la ville. On entra de plus en plus en doute si cet ouvrage dureroit, et si on n'en abattroit pas avec le temps le front devers la ville, parce qu'ensuite il proposa aux gouverneurs de dresser un beau bastion à l'autre côté du pont avec les matériaux qu'on en tireroit. La réunion des esprits sembloit, parmi tout cela, être son premier et principal dessein, professant avoir un ordre très-exprès de la reine d'en user ainsi. Le chapitre métropolitain étant divisé autant que jamais, il rejeta ce nom de *royalistes,* que les plus remuans s'étoient donné eux-mêmes, disant que ce n'étoit qu'un fantôme qu'ils combattoient, et que cela

n'avoit aucun fondement; mais il n'agréa pas que l'official Marlet fît devoir de juge en son tribunal ordinaire, jusques à deux mois de terme qu'il accorda pour vider son procès.

Peu à peu aussi il alloit disposant les esprits de ceux de Dole à la triste nouvelle de l'établissement de la justice à Besançon. Il lui en échappoit quelques paroles en leur présence, et ne leur refusoit pas argent pour cependant travailler à leurs murailles. A ceux de Besançon il disoit à même temps qu'il en usoit ainsi pour ne pas désespérer les autres. Il savoit que cette affaire alloit meurissant à Madrid, et qu'en effet le comte de Monterey favorisant Besançon, comme il en constoit, et ses dépêches étant arrivées, le marquis de Castel-Rodrigo étoit de nouveau en apparence de réussir de son entreprise.

Une maxime qu'il eut fut de temps à autre à faire connoître qu'il n'étoit pas apprenti de gouverner; et partant il fit des réponses à aucuns qui les étonnèrent et qui professèrent de là en avant plus de retenue. La chambre des comptes à Dole faisant difficulté sur quelque chose, il dit clair et net qu'il lui apprendroit qu'elle ne pouvoit pas faire corps, à cause du serment par elle prêté au roi de France, nonobstant les inventions que le maître des comptes Privé, homme artificiel, avoit alléguées pour persuader le contraire. Il affirma qu'on avoit fait entendre en Espagne le contraire de ce qu'il voyoit, et que le prince d'Aremberg avoit autant de gens qu'il devoit en avoir. Il dit qu'en ce pays nous aimions mieux le roi que ne faisoient les Espagnols même, mais que nous n'avions pas la même inclination pour les ministres.

Le grand désordre et le peu de moyens pour entretenir les gens de guerre, le tenoient le plus en souci. Il présenta ses joyaux à plusieurs gens pour avoir argent dessus, et les leur engager. Les Lorrains et les Allemands, troupes auxiliaires qui, à faute de paiement, s'émancipoient, et sur lesquelles il étoit difficile de pratiquer la justice, augmentoient ses peines. Il me dit lui-même que M. le prince d'Aremberg ne lui avoit pas laissé trois doigts de papier, pour l'informer de l'état auquel il laissoit les choses de son gouvernement; qu'ils avoient été si peu de temps ensemble dans Mont-Roland qu'il n'en avoit rapporté que fort peu de lumières, et qu'il alloit à présent découvrant les ordres qu'il avoit laissés aux officiers, parce que ceux-ci les apportoient, mais qu'ils étoient tels qu'ils se détruisoient les uns les autres; qu'il lui avoit demandé son secrétaire pour quelque temps, et qu'au bout de trois jours il s'en alla, auparavant que lui fût en état de négocier; et il ajouta qu'il avoit un seul souci, qui étoit celui de se défaire de tous ses ennemis d'une fois.

Il avoit remarqué les conséquences qu'on tiroit de toutes les paroles qui lui échappoient et que ceux de Dole les lui venoient remettre au devant, et ceux de Besançon aussi : cela le fit retenir beaucoup plus de là en avant. A son entrée en la chambre de justice, qui fut un peu tardive, il les invita à bien administrer la justice, leur déclarant que pour le militaire cela le regardoit uniquement, mais que pour la police il seroit bien aise de temps à autre d'apprendre leurs judicieux sentimens.

Toutes ces maximes du nouveau gouverneur ne plurent pas au comte de Monterey, qui alors avoit auprès de lui le prince d'Aremberg. Le commissaire de Coxie allumoit le feu, et rendoit compte comme si Don Hieronimo eût voulu se soustraire de la dépendance du comte de Monterey, et rendre ses ordres inutiles. Les Flamands étoient mal contens de voir que le mauvais traitement et la rigueur par eux observés contre cette province alloient être terminés. Le comte de Monterey donc écrivit en Espagne, et demanda qu'on ne le chargeât point de la conservation de la Bourgogne, puisque ses ordres n'y étoient plus reconnus; et au contraire notre nouveau gouverneur envoya un courrier exprès à Madrid contenant sa justification.

On dit alors que les griefs dont le gouverneur des Pays-Bas se plaignit furent l'édit fait par deçà et dont la teneur est rapportée ci-devant; en outre qu'on avoit donné audience à Dole aux conseillers du parlement qui y restoient en corps et menant avec eux leurs greffiers; en troisième lieu d'avoir permis à ceux de Besançon de donner grâce même au marquis de Listenois et au sieur de Chevroz auteur du duel dernier; quatrièmement d'avoir donné le régiment de dragons au même marquis de Listenois; enfin d'avoir mis en liberté l'official Marlet.

CHAPITRE VI.

Le chevalier d'Andelot est choisi pour retourner en Espagne, et M. de Thoraise pour aller en Flandres.

Le chevalier d'Andelot étoit le frère aîné du sieur de Tromarey, et le gouverneur avoit inclination pour lui, l'ayant amené d'Espagne avec la marcade d'un habit de l'ordre militaire de Saint-Jacques, s'étant chargé de faire ses preuves, et m'ayant prié d'en avoir la direction. A cette occasion, j'eus celle de lui parler plus souvent, et telles fois il déchargeoit son cœur auprès de moi, me disant, à cause de ces plaintes contre lui qui étoient venues du comte de Monterey, que pourvu qu'on ne dise pas avec fondement qu'il étoit un larron, et qu'il refusoit d'écouter les sujets du roi, il se rioit de tout. Il étoit fortement opiniâtre à ne vouloir pas être subalterne au comte de Monterey, quoique l'un des premiers articles de ses instructions lui inculquât fort cette dépendance. Il disoit que la haine des Flamands étoit si grande contre la Bourgogne, qu'en tous les ordres qui venoient d'eux on remarquoit de la passion. Je lui répliquai une fois qu'il seroit très-difficile de surmonter cette dépendance de ce pays et de son gouverneur au regard de celui des Pays-Bas, et des conseils du roi qui étoient autour de lui, que c'étoit une loi fondamentale dès l'an 1531, après la mort de madame Marguerite, tante de l'empereur Charles-Quint, qui avoit été princesse usufructuaire de cet Etat, et qu'alors les Etats-généraux de ce pays dépu-

tèrent à l'Empereur pour savoir à qui ils s'adresseroient en après, et Sa Majesté, après les avoir reçus avec grand accueil, déclara par patente le droit de recourir à Marie, reine de Hongrie, sa sœur, établie gouvernante de ces pays-là, lesquels elle régit fort sagement pendant l'espace de vingt-cinq ans. L'empereur ajouta d'autres beaux priviléges, dont il n'est pas ici question, mais bien, comme je dis à M. de Quiñones, de la dépendance de ce gouvernement au regard de celui de Flandres, et que par ce moyen deux seigneurs de marque étoient chargés de la conservation de la Bourgogne, et en devoient répondre; à savoir lui immédiatement et le comte de Monterey même. La continuation de cette opposition sur ce point fut enfin cause que M. de Quiñones fut rappelé, ainsi que je raconterai en son lieu. Et cependant le chevalier d'Andelot étant allé à Madrid présenta à la reine une requête fort bien couchée, et en espagnol, qui avoit été minutée par l'abbé Arnolfini, et dont un article étoit contre la dépendance.

« Señora, (I.)

» El baron de Andelot embiado á los pies de Vuestra Magestad, de parte de Don Gerónimo de Quiñones, governador de su franco condado de Borgoña, en órden á representar y dar quenta del mal estado en que halla dicha provincia, y el daño que resulta de la tardança de su remedio, dize que los pueblos despues de haver aguardado tres años enteros las resoluciones de Vuestra Magestad en su alivio, y en los demas negocios, vivian con la esperança de tenerlas en su venida, y viendo que no solo ha llegado sin traherlas, sino que

el conde de Monterey respondiendo á sus instancias, en esta materia, dize no las ha recibido de España, importa mucho al servicio de Vuestra Magestad, que las promessas que se hizieron tantas vezes á sus diputados en la corte, no parezcan dilaciones ó engaños : que sustenta su esperanza con dezirles, que Vuestra Magestad está esperando sus informes, para resolverlo todo; pero si se dilatare mas, perderá con ellos el crédito, que es la sola ventaxa que truxo de España, y el mas eficaz medio de procurar el real servicio.

» Que la necessidad de tomar prompta resolucion en lo de las tropas, no puede ser mas apretada : es forçoso, ó sacarlas de la provincia, ó despedirlas, ó embiar socorros, con que mantenerlas; pues la provincia agotada con las sumas que ha contribuido para su sustento, no ha venido en continuarlas, sino por dos meses de agosto y diciembre : de suerte que al cabo de tan breve plaço, se hallará en la forçosa obligacion ó de despedir algunas sin órden de Flandes, pues el conde de Monterey ha declarado no queria meterse mas en estos negocios, y que de su intento havia dado quenta; ó dexarlas vivir á discrecion en la campaña, que se grangearia el odio de los pueblos, y atrassaria el servicio de Vuestra Magestad tanto como despoblarse algunos lugares luego, y en poco tiempo todos.

» Que la mayor parte de la cavallería es inútil assi por la disposicion del mismo pais, cortado de rios, embaraçado de bosques, y cerrado de montañas, como por la calidad de las mismas tropas que son estrangeras, y obligadas por juramento á otro príncipe : consumiendo el dinero de la provincia, y no assegu-

rando su defença; y que la infantería es muy poca de todas naciones, y muy necessario que aya hasta seis mill infantes.

» Que con mas provecho, y menos gasto, puede sustentar mas infantería, bastando el número de quinientos á seicientos cavallos, segun lo juzgan los mas entendidos y zelosos del real servicio.

» Es tanto mas necessaria esta resolucion de Vuestra Magestad que se halla en mayores aprietos que su antecessor en este govierno : el príncipe de Aremberg ha obligado durante algunos meses á las aldeas á dar el sustento á la cavallería, aunque corriesse la contribucion de las tres mil raciones, como antes, con promessa de descontarlo en lo que se havia de pagar despues; que el tiempo del govierno del dicho Don Gerónimo, ha consumido anticipadamente en el mes de junio todas las contribuciones hasta veinte y seis de julio; ha dexado muchas obras de las fortificaciones por pagar, y ha tomado mas de ciento y onze mil libras prestadas, con que no haviendo de donde pagarlas, ny ay crédito ni dinero.

» Por ser tan justa la pretension que tienen estos pueblos de que se establesca un supremo tribunal de justicia, no puede dexar de representar con todo encarecimiento á Vuestra Magestad su necessidad, assi en lo civil como en lo criminal, y que en la dilacion pierden mucho no solo los particulares cuyos pleitos quedan pendientes, sino el servicio de Vuestra Magestad, y que sea de mayor número de juezes, porque los que ay son pocos, y tienen quatrocientos pleitos atraçados;

» La mas ordinaria quexa de estos naturales es que Vuestra Magestad, quanto resuelve en su favor, lo remite todo al governador de Flandes, y que su consejo todo lo atraça, ó lo dilata, ó no lo executa, sino es contra la provincia, y que todos sus diputados á Madrid, y gastos con promessas tan repetidas de alivio, han parado solo en suspension de las órdenes que los ministros superiores asseguravan haverse dado, para reglar las cosas de esta provincia : por esso suplica á Vuestra Magestad sea servida de considerarlo y mandar se execute sin réplica, lo que resolviere para su mayor servicio.

» Que estan muy quexosos que, contra sus fueros, los ministros de Flandes han citado á Bruselas algunos particulares de Borgoña, á dar quenta de su proceder despues de haver estado en la provincia tres ministros de allá tres años, con sueldos muy crecidos; y pudiendo haver recebido los descargos, y castigar el delito, si lo huviere, en Borgoña como en Flandes, sin descontentar á los pueblos ó faltar á la justicia, no lo hizieron; y assi importa que Vuestra Magestad ordene lo que fuere mas conveniente, para que se termine todo en dicha provincia, atendiendo á los privilegios, y al primer bando y placarte del príncipe de Aremberg, que era de que Vuestra Magestad se los conserva : solicitan que las tropas que Vuestra Magestad mandare se sustenten á costa de la provincia, sean de vasallos de Vuestra Magestad, y si se puede de naturales de Borgoña, y que en ellas tenga empleo la nobleza; y porque conoce el valor, la lealtad y los servicios de muchos, no puede dexar de dezir á Vuestra Magestad quanto

importa valerse de soldados tan beneméritos, y la impossibilidad de tener estrangeros.

» Ha dado Vuestra Magestad diversas órdenes de que se rehiciessen todos los daños que ha padecido el cabildo metropolitano, por causa de la ciudadela de Besançon; y por ser esta resolucion de Vuestra Magestad tan digna de su piedad y grandeza, y merezer la antigüedad, religion, y nobleza de este cabildo su real amparo, y que se efectue lo concedido, que si Vuestra Magestad le diere el poder de satisfacerlos, hallará medios de hazerlo, sin gasto de su real hazienda.

» Han solicitado diversas vezes que los beneficios eclesiásticos de la provincia no se proveyessen sino en sugetos de Borgoña, y por ser tan justo su deseo, representa á Vuestra Magestad quanto va al real servicio, en que con los beneficios no se dé entrada en las cortes á los estrangeros ó enemigos, no ignorándose con que acierto se dieron á Franceses, y á otros, que contentándose de gozar la renta, ó sacan fuera el dinero, ó desamparan la provincia en el peligro.

» Que es muy necessario que Vuestra Magestad disponga se entreguen las llaves de la iglesia catedral y metropolitana de San Estévan, que ha quedado dentro de las fortificaciones, y sin uso de culto divino, por haverse mudado á la de San Juan el grande, porque no hay casas, ni almagacenes en la ciudadela, para resguardo de las municiones de guerra y de bastimentos; y esto se ha de encargar al embaxador de Roma, y que procure quanto antes la resolucion, no hallando otra dificultad el arçobispo, ni su cabildo, que la licencia de Su Santidad.

» Por lo qual suplica, con todo rendimiento, á Vuestra Magestad se sirva de embiar luego la resolucion de todo lo referido, puesto que el conde de Monterey no ha tomado, ni escrito, en dos meses á dicho Don Gerónimo mas que dos cartas, de que remite copia á Vuestra Magestad para que conozca quan necessario es para el real servicio, el que vayan las órdenes directas á Borgoña, en que recibirá merced de la grandeza de Vuestra Magestad. »

L'élégance de ce mémorial fut singulière; mais comme l'intention de M. de Quiñones n'avoit pas été qu'il s'imprimât, M. d'Andelot fut désavoué par lui en ce point. D'ailleurs, le nombre des procès restant à être vidés fut représenté fort au-dessous de la vérité, parce qu'au lieu de quatre cents, il falloit dire six mille sans aucune exagération, étant véritable que les sept juges de la chambre de justice avoient bien mille procès en mains, et que ceux qui étoient restés à vider au parlement étoient en nombre de cinq mille six cent soixante-deux, selon que le commis aux exhibitions avoit fait voir au prince d'Aremberg peu après son arrivée. De sorte que, joignant à cela la foule que l'évocation accordée aux citoyens de Besançon contre tous ceux de la province attiroit, il étoit évident que ce qui étoit à faire obligeoit à y employer plus d'ouvriers. Cet aveu ne causa point de compassion pour lors en Espagne, car on y voit bien plus d'effets de la chicane, même dans Madrid.

La ville de Dole, appréhendant un renversement de la résolution favorable qu'elle avoit eue, dépêcha

encore à Madrid le jeune avocat Terrier, fils du conseiller défunt, qui présenta la requête suivante :

« SEÑORA, (II.)

» Los visconde, mayor, eschavines, consejo, y notables, de la villa de Dola, dizen, que Vuestra Magestad, Dios la guarde, fue servida de declarar por su real decreto de 21 de marzo de este presente año, en conformidad de consulta hecha por su consejo supremo de estado, que el parlamento ó justicia soberana residiera siempre en dicha villa, como del passado, sin innovar cosa alguna, por ser la capital del condado de Borgoña, y convenir al real servicio, se restablezca luego para la conservacion de la provincia, á la exclusion de la ciudad de Besançon, que pretendia esta misma merced; y que sin embargo de esto, dichos suplicantes, haviendo entendido que dicha ciudad, justa temerariamente en su pretension, procuraba dilatar el real decreto, y justa resolucion de V. M. han embiado nuevamente á Don Claudio Francisco de Montciel diputado á los reales pies de Vuestra Magestad para representar las razones que militan sus súplicas, en que no aya mudança en esta materia que seria muy estraordinaria y inaudita : porque Vuestra Magestad por su real carta de 2 de abril de este año, trahida por Don Gerónimo de Quiñones, les confirma esta misma gracia diziendo estas palabras : « y á lo que se ofreciere executar tocante á la seguridad de essa plaça y á que se restablezca en ella la administracion de justicia, para la comun quietud de la provincia y dessa; villa » lo que da á

entender bastantemente quan mal fundada está la ciudad de Besançon, en querer persuadir á Vuestra Magestad cosa tan contraria á su real grandeza y servicio, como revocar una merced tan bien hecha por muchas consideraciones : la una por no innovar nada en la provincia, sabiendo que la novedad no suele traher consigo cosa buena; la otra por haver sido declarada en virtud de una consulta hecha de ministros tan experimentados, como son los de su consejo supremo de estado, que ponderan las materias con la madurez que conviene.

» Que si no tuviesse efeto esta merced, fuera para los suplicantes de gran desconsuelo, y demas villas que solicitan con tantas veras esto mismo, por conocer importa tanto al real servicio, que á no ser assi, segun dizen todos los que tienen mas conocimiento del pais, fuera muy dificultoso de conservar la provincia, porque se quedara esta plaça inútil, y arruinada, sin fortificaciones ni gente, con que tendria el enemigo libre el passo todas las vezes que quisiesse entrar en dicha provincia : de suerte que para evitar tanto inconveniente, parece ser el medio mas eficaz de ponerla presto en entera defensa el que se estabezca en dicha villa sin dilacion el parlamento ó supremo tribunal; y de animar á sus vecinos á que contribuyan quanto puedan como lo harán al instante que se ponga en execucion dicha merced, y efectuarán luego la promessa que tienen hecha á Vuestra Magestad de cien mil escudos para las fortificaciones desta plaça, de las quales en virtud de la real carta de Vuestra Magestad ya han adelantado diez mill para las cortinas de dicha

villa que están acabadas y mucho mas fuertes que antes.

» En quanto á los bastiones, los diez y ocho diputados de los tres estados y cortes, han mandado á todos los del bailiage assistan en estas fortificaciones, y obras, con mucha puntualidad, lo que se efetua sin réplica, para vaciar los fossos, y levantar dichos bastiones; de manera que nadie podrá dezir que se difiere el no establecer la justicia en dicha villa, por no tenerla en defensa, que es lo que suelen alegar sus contrarios, creyendo de este modo dilatar la execucion de dicha merced, hecha con tanta justicia, pareciendo á dicha ciudad de Besançon que con el tiempo podrá conseguir su intento, pues es cierto, ya puede resistir muy bien al enemigo, teniendo las municiones necessarias.

» Por lo qual suplican con todo rendimiento á Vuestra Magestad se sirva de confirmar dicha merced en favor de Dola, que en ello la recibirán, como esperan de la benignidad y Real grandeza de Vuestra Magestad. »

Voilà ce que remontra la ville de Dole, et à quoi elle se soumit afin que la résolution prise en sa faveur au mois de mars eût lieu, et j'ajoute un troisième mémorial présenté par le même chevalier d'Andelot au nom des dix-huit députés de l'Etat:

« Señora, (III.)

» Los diez y ocho diputados de los tres Estados y cortes del franco condado de Borgoña dizen que el baron de Andelot fué embiado de parte de Don Gerónimo de Quiñones hermano de su último diputado, á los

reales pies de Vuestra Magestad, ambos tan afectos al real servicio, tan beneméritos y de illustre casa; assi mismo le han cometido el informar á Vuestra Magestad de la desolacion y miserable estado de esta provincia que está sin remedio, órdenes, ni consuelo despues de tres años de súplicas y tantas promessas de Vuestra Magestad cuya intencion siempre ha sido de aliviarla y volver á su primer ser, conservándoles todos sus privilegios, como lo ha manifestado varias vezes por sus reales cartas; hasta aora nada se ha executado, y assi de nuevo postrados á los pies de Vuestra Magestad dizen que el medio mas eficaz de su alivio será sacar la cavallería de la provincia por ser de mucho gasto, y casi del todo inútil para su defensa respeto de que tiene el pais grandes montañas, bosques, y rios; que si tarda mas la resolucion de Vuestra Magestad es infalible que quando quieran aplicar el remedio, no tenga su efeto : porque gran parte de los vasallos se han salido, y cada dia se van, haviendo contribuido sumas inmensas de dinero, assi para el sustento de las tropas, y fortificaciones, como para la milicia que se ha levantado quatro veces en poco tiempo, que es gran sentimiento el que tantas personas padezcan por la oposicion de algunos que dilatan las reales órdenes de Vuestra Magestad ó no quieren executarlas, siendo en favor de la provincia.

» Que la administracion de la justicia haze gran falta por haver tantos años que está suspenso el parlamento, tribunal tan antiguo, y que es uno de los mas principales privilegios de la provincia, que si huviesse alguna mudança ó en el nombre de este tribunal ó en otras co-

sas, en esta ocasion, á todos siempre parecerá mas castigo que resolucion de Vuestra Magestad, que se sabe que en las revoluciones de Nápoles y Cataluña, no les quitaron sus fueros, ni el nombre de sus consejos, y justicias, consequencia clara de que una provincia declarada inocente como lo está no ha de ser castigada. Con que Vuestra Magestad tendrá por bien de levantar la suspension de dicho parlamento reintegrándole en todas sus funciones y exercicios ordinarios, por tener su establecimiento de los antiguos duques de Borgoña, sin interrupcion hasta aora, y ser un privilegio de que los pueblos hazen tanta estimacion, de suerte que les pareciera haver perdido todo, si perdieran el título honorífico de parlamento.

» Assi mismo dizen que conforme á sus privilegios la provision de los puestos de justicia y otros todos se deven dar gratis; porque si se comprassen entrarian muchos ignorantes por el dinero, y los beneméritos que no le tuvieran havrian de quedar sin empleo; evidente riesgo de que huviesse mala administracion de justicia. Finalmente se puede premiar la nobleza con unos, y los méritos con otros, en cuya consideracion suplican muy humilmente á Vuestra Magestad se sirva de ponderar todo lo referido, y sobre ello tomar favorable resolucion, en que recibirán merced, como esperan de la benignidad y Real grandeza de Vuestra Magestad. »

Tout ce qui fut représenté en ce mémorial étoit véritable; mais la nécessité de courir la province rendit la réforme de la cavalerie fort difficile, et le moyen de

l'obtenir n'étoit pas de mettre en jeu avec termes couverts l'animosité des Flamands, et la contradiction du comte de Monterey aux soins de notre gouverneur. On envoya pourtant ordre aux Pays-Bas au comte de retirer les Lorrains, et on en parla longtemps devant que de l'exécuter, pour payer les peuples avec cette espérance pendante que les dangers approchant en l'hiver, cette réforme seroit plus inexécutable, et hors de temps, comme il advint depuis au mois de février, lorsque la rupture étant appréhendée, le gouverneur fit avancer les régimens de Berrière (1) et d'Alamont devers la Lorraine.

L'autre point sur la levée de la suspension du parlement et le rétablissement de ce corps avec le même nom ne fut pas moins difficile; parce que le marquis de Castel-Rodrigo, sous qui cette suspension avoit eu lieu, s'y opposa fortement. Et l'intercession des Etats fut d'autant plus dommageable et inutile, qu'il sembloit qu'elle ne buttoit qu'à avoir, comme quand le même parlement étoit en pied, d'autant plus d'appui par ce redressement contre les foules du peuple, dont les plaintes étoient plus fortes et plus fréquentes.

Et la provision des charges sans argent n'étoit plus de saison en apparence, puisque la nécessité obligeoit à faire en ce pays comme partout, et que le beau temps étoit passé, la récompense des mérites n'ayant plus de lieu, et le seul argent servant de clef pour ouvrir la porte aux honneurs.

(1) Il commandait un régiment de cavalérie lorraine.

CHAPITRE VII.

Le comte de Monterey et les conseils des Pays-Bas, s'offensent de la conduite du nouveau gouverneur de ce comté. Jugement sur la véritable source de ce démêlé. Disgrâce du secrétaire de M. de Quiñones auprès de son maître.

Le comte de Monterey prit de fort mauvaise part ces ordres de notre gouverneur, et les conseils de la cour du roi à Bruxelles s'en offensèrent. Il est vrai que ce fut une grande entreprise que celle de vouloir altérer le train des affaires en un temps tel que celui-ci, et bien plus d'arrêter le cours de la justice en matière si grave. Notre gouverneur avoit contre lui-même la belle maxime des plus sages princes et ministres, qui consiste à fuir toute nouveauté parce que les peuples voyant que les ministres en apportent, en veulent introduire eux-mêmes. Ces citations au nom du roi avoient en elles-mêmes je ne sais quelle couleur de sa grandeur et majesté royale, parce que la dissimulation étoit accompagnée de conséquence, et l'exemple de l'impunité pouvoit, en une autre occasion, causer un pareil ou plus grand mal, lui au contraire sembloit ne chercher que sa convenance pour se rendre agréable, voulant faire semblant d'avoir trouvé ceux de ce pays tous bons et hors de coulpe, plutôt que de les avoir fait par après devenir tels. Mais cette aversion de ces deux gouverneurs avoit une source occulte, et que tout le monde ne devinoit pas. M. de Quiñones étoit créature et dépendant absolument du connétable, et celui-ci

étoit opposé en tout ce qu'il pouvoit au comte de Monterey. Le comte aliéné de lui avoit pour cela même réformé Don Gabriel de Quiñones, son fils aîné, lorsqu'il conduisit aux Pays-Bas certaines compagnies de Canariens, et ce déplaisir opéroit en l'esprit du père. Mais le moyen dont le même père se servit n'étoit pas pratiquable, puisque pour faire témoigner le sien au comte de Monterey, il entreprit de ne pas dépendre de lui. Un jour il me parla de ce sien démêlé. Je lui dis ce que j'en ai raconté ci-devant et jusques où s'étoit étendu le pouvoir de nos gouverneurs de par-deçà, sous nos plus sages princes, voire que par cet établissement on y reconnoissoit l'avantage de ce pays, en tant que s'il ne dépendoit que de son gouverneur particulier, il seroit d'autant plus foible, au lieu que le gouverneur des Pays-Bas en doit aussi répondre, et que par conséquent deux grands hommes sont chargés d'en rendre compte. Il me dit là-dessus qu'en un temps bien réglé cela pourroit avoir lieu, mais qu'en celui auquel nous vivons on récompensoit en Espagne ceux qui aidoient à perdre la monarchie et les Etats qui la composent. Je lui répliquai que dans la persuasion que le marquis de Castel-Rodrigo avoit eu la faute aux événemens des années 1667 et 1668, un alcalde, ce qu'on disoit, avoit eu ordre de l'aller attendre à Burgos, mais que le trouble de la cour survenu à même temps à cause du seigneur Don Jean d'Autriche, en avoit empêché l'exécution : la reine même ayant eu besoin d'appui dans le conseil, et par conséquent du même marquis de Castel-Rodrigo qui avoit été ami de son confesseur, auteur de l'occasion de ce

trouble. Il me répartit, que l'ordre qu'on disoit avoir été donné à cet alcalde n'étoit pas chose assurée. Je ne voulus pas continuer, car ce n'étoit pas à moi, un entretien familier ne devant pas me porter à vouloir lui faire leçon à lui, dis-je, qui certainement étoit un homme de grand sens et expérience : mais de là à quelque temps il reçut une lettre de la reine qui approuvoit ce qu'il avoit fait dès son arrivée en ce pays, avec cet avertissement néanmoins, qu'elle seroit bien aise qu'il tînt bonne correspondance avec le comte de Monterey. Il montra cette lettre à plusieurs personnes, qui firent jugement que ce démêlé se termineroit enfin à son désavantage; car nos princes ont cela que d'abord ils ne condamnent pas, et ne désobligent pas rudement; mais vont disposant avec douceur ce que leur service semble requérir.

Le comte de Monterey fit de grandes plaintes en Espagne, et prétendit que M. de Quiñones remît les choses en l'état qu'il les avoit trouvées, et cela procéda des avis qu'il reçut de ce pays, que Pouhat, secrétaire de notre gouverneur, et venu d'Espagne avec lui, avoit conçu et couché cet édit, comme il étoit vrai, et qu'il étoit fort ami de l'official Marlet. Enfin le comte de Monterey et M. de Quiñones firent quelques démarches que je raconterai ci-après. Le comte réduisit la citation du marquis d'Yenne à comparoître à Gray pour le 17 de février de l'an 1672, par devant le commissaire de Coxie et un adjoint de la chambre de justice; accordant ainsi quelque chose, parce que l'on ne tiroit plus les prétendus coupables hors de la province, et M. de Quiñones, de sa part, comme je dirai,

éloigna de son service le même secrétaire Pouhat (1), presque environ le même temps, à prétexte d'un sien mariage avec une jeune et belle fille dont il n'avoit pas bien improuvé la recherche, mais la promptitude à l'effectuer. Plusieurs furent persuadés qu'il eut d'autres causes de cette disgrâce, mais ce ne fut pas une chute de fort haut, et qu'un secrétaire étant marié observe le secret plus difficilement, cela n'est pas relevant. C'est un emploi véritablement dangereux que celui d'un secrétaire; il est rare qu'ayant manié beaucoup d'affaires sous un maître intelligent, il ne reçoive enfin aucun échec; on publia que l'intérêt en étoit la cause, mais il se justifia assez pour faire connoître qu'il y eut de l'envie de ceux qui augmentent en imagination des profits raisonnables et médiocres, comme choses bien plus considérables qu'ils ne sont en effet.

On vit aussi alors un effet pareil du retour du prince d'Aremberg et du parti de Lisola, au regard de Don Joseph Arnolfini, abbé de la Charité, parce que le comte de Monterey pressa aussi M. de Quiñones de l'éloigner d'auprès de lui, sans se déclarer sur les causes, hormis qu'il étoit nécessaire au service du roi que cet abbé ne fût pas à Besançon. Ce religieux mondain avoit été

(1) « La première lettre que le comte de Monterey écrivit à Quiñones des esclames du prince d'Aremberg fut qu'il eût à éloigner d'auprès de lui l'abbé Arnolfini et Pouhat, (elle) disoit qu'il étoit nécessaire au service du roi que ledit abbé ne fût pas à Besançon que Pouhat étoit trop attaché aux Etats. Il répondit au regard du susdit abbé disant qu'il étoit homme d'esprit et que s'il étoit dangereux il feroit mieux auprès de sa personne qu'ailleurs; de son estime particulière, il n'en faisoit pas cas, le tenant pour homme de peu de jugement. » — Note de CHIFFLET.

employé fort utilement au service du roi sous le comte de Fuensaldagne, et depuis étant à Madrid, quand Lisola y fut, ils eurent de grosses querelles, comme il arrive entre des personnes qui se mêlent d'une même chose. Lisola étoit un grand faiseur de raisonnemens politiques, et l'abbé aussi; l'abbé voyoit les ministres, et Lisola aussi; tous deux écrivoient beaucoup, et tous deux vouloient passer pour de rares esprits.

La réputation que tous deux s'acquirent enfin, fut que tous deux étoient de grands brouillons, et que Lisola étoit un chimérique ainsi que le marquis de la Fuentes en parloit ordinairement, le réputant propre, non pas à être ministre, mais à être auprès d'un ministre.

CHAPITRE VIII.

Le conseiller Gollut meurt à Dole. Les villes de Besançon et de Dole competent plus que jamais à Madrid pour avoir le Parlement, et à quoi cela fut reduit jusques au commencement de l'année suivante.

J'achèverai les récits de cette année par celui du trépas de messire Claude Gollut, conseiller au parlement, âgé d'environ soixante-sept ans qui advint le 17 décembre 1671. Il avoit été fort joyeux du changement qui advint en l'an 1668. Et depuis fort humilié par le peuple irrité, et par la perte de ses fils. Son naturel lui fit plus de mal que le reste, parce qu'étant en apparence orgueilleux, il fut peu aimé de tous. Il souffrit avec grande patience toutes ses pertes, reconnoissant lui-même en sa personne la légèreté des fondemens de l'espérance humaine. Il étoit fils d'un autre conseiller,

homme en son temps fort capable, et petit-fils de Louis Gollut, auteur du gros volume des mémoires de ce pays; de ce dernier il avoit hérité la haine contre Besançon qui avoit fait brûler son ouvrage. Mais il acheva ses jours fort chrétiennement, et fut inhumé de nuit auprès de son aïeul, en l'église de Dole, avec d'autant plus de déplaisir, selon le monde qu'il fut cité spécifiquement par lettre comme j'ai raconté au chapitre IV.

Cependant toutes les consultations de la cour d'Espagne s'étoient réduites sur la fin de cette année à accorder le nouveau corps de justice à Besançon, avec cette restriction *pour maintenant*, en espagnol *por ahora*. Il avoit semblé que l'engagement de la reine à ceux de Dole ne permettoit pas d'avantage jusques à la majorité du roi, son fils, et que ce tempérament seroit agréé en Bourgogne, puisque ceux de Dole ne perdroient pas l'espoir de le ravoir, et que ceux de Besançon l'ayant par provision auroient déjà cette satisfaction.

Le marquis de Castel-Rodrigo, qui n'étoit pas content de cette clause, persuada à l'agent de la cité de présenter une nouvelle requête faisant force sur ce qu'il falloit acquérir une cité non vassalle, et que cette clause n'avanceroit en rien l'acquisition; puisque la sujétion à l'Espagne que la cité avoit admise étoit conditionnelle, moyennant l'établissement fixe et arrêté du parlement chez elle. Sa requête fut renvoyée au suprême conseil de Flandres dont le même marquis étoit président.

La conjoncture sembla d'autant plus favorable qu'en

ce même temps le connétable de Castille allant s'égayer, son carrosse versa en certain endroit, et qu'il en retourna blessé.

Le marquis de Castel-Rodrigo prit occasion d'être des premiers à se rendre auprès de lui, et avec grand témoignage d'amitié il lui donna des preuves de son déplaisir.

Les maximes de la cour obligeant le connétable à la gratitude, ce ministre condescendit qu'en une nouvelle consulte faite par le conseil d'Etat, le *pour maintenant* fût ôté, et tous les conseillers d'Etat, qui étoient en nombre de huit, furent de ce sentiment, et de même en la jonte de la régence.

La reine répondit en cette consulte qu'elle s'y conformoit et l'établissement du parlement à Besançon y fut résolu. Tellement qu'il s'agit alors de faire le traité qui devoit précéder, et qui, deux ans auparavant, avoit été projeté et envoyé au même connétable étant alors à Bruxelles.

On examina de nouveau en cette dernière consulte plus que jamais les priviléges de Besançon, et les députés et agents de la ville de Dole en furent cause; parce qu'ils avoient remis en termes leur peu de solidité. On envoya aussi à Simancas, où est l'archive royal des titres, dont, selon le temps, on n'a plus affaire, pour en rapporter le traité de l'an 1654, par lequel Besançon avoit été cédé au roi par l'empire sans que la cité fût entendue.

Mais pour faire ce dernier traité ensuite de la consulte, que je dis, il fallut savoir qui en auroit le pouvoir de la part de la cité. Son agent, qui étoit à Madrid,

voulant, par imprudence et ambition, avoir cet honneur, fit ses efforts pour faire trouver bon à la reine qu'il se conclût en sa cour, et reçut là ce grand affaire encore pour quelque temps.

Cependant le secret se découvrit et les député et agent de Dole remuèrent contre la résolution principale, accusant aucuns ministres de corruption, même le gouverneur de cette province, leur agent ayant porté une requête à un religieux, parent du comte de Ruilla, qui attouche au connétable, par lequel il lui représentoit ce prétendu désordre. Le religieux l'ayant mis en mains du connétable même, celui-ci le consigna en celles de l'agent de Besançon, qui le remit par deçà en original, et de Madrid même on envoya un extrait de ce qui y étoit couché contre M. de Quiñones.

Ceux de Dole ayant aussi découvert qu'il ne s'agissoit plus que d'un pouvoir pour traiter avec ceux de Besançon, ils en firent de grandes plaintes : de sorte que pour couvrir l'affaire, et par raison d'Etat, on leur demanda aussi un nouveau pouvoir. Ceux de Besançon qui ignoroient au commencement les imprudences de leur agent, ayant appris la demande de ce pouvoir à ceux de Dole, qui n'avoient aucun traité à faire, s'imaginèrent qu'on les vouloit amuser, et ils ne furent pas seuls en cette créance pendant quelque temps; mais enfin on reconnut, de là à peu, qu'en effet la chose étoit conclue en leur faveur, mais non déclarée, et qu'il ne s'agissoit que de conclure le traité.

A Besançon tous jugèrent déraisonnable la prétention de leur agent au regard du pouvoir par lui prétendu, puisqu'il falloit corrompre un autre traité fait

du consentement de tout le peuple, avec le marquis de Castel-Rodrigo, au nom du feu roi, et que celui qui se devoit faire de nouveau devoit être conclu par personnes d'une autorité égale.

On écrivit donc à la reine dès Besançon, et au nom des quatre compagnies qui la représentoient, que leur agent n'étoit pas un député, et qu'un député de leur corps auroit une intelligence toute autre. Pendant quoi le gouverneur de la province écrivit de sa part, mais sans témoigner aucun désir d'y être employé lui-même à cette affaire.

CHAPITRE IX.

On a nouvelle que le prince d'Aremberg passa de Flandres en Espagne en personne; et en ce pays se réveille à même temps un duel à son occasion.

Tandis que cette négociation marchait, le prince d'Aremberg, aux Pays-Bas, mûrissoit autant qu'il pouvoit son voyage en Espagne, selon qu'il l'avoit projeté à son départ de ce pays. Son honneur le requéroit ainsi, puisque c'étoit où l'on l'avoit le plus noirci par de continuelles plaintes des partis contraires au sien, lesquels furent cause que son propre frère, le duc d'Arschot, le porta à entreprendre de retourner gouverneur en chef par deçà, nonobstant qu'il eût improuvé tout au commencement son premier voyage en ce pays à titre de gouverneur de la province.

Enfin, après avoir cimenté son appui vers le comte de Monterey, tant par son adresse que par celle des

dames, voire de sa femme propre, à cause que la duchesse d'Arschot, sa belle-sœur, étoit espagnole, et bonne amie de la comtesse de Monterey, qui l'étoit aussi, il passa en Espagne; et étant arrivé à Paris il écrivit qu'il alloit mettre un grain de sel en cette cour-là en faveur de Besançon; ce qui n'ayant pas désagréé fut cause que dans le magistrat de la cité les meilleurs politiques furent d'avis de lui écrire, et le prier de leur continuer ses bons offices comme devant.

Ce seigneur avoit ses amis et ses ennemis. Ce qui parut encore mieux par un second duel du baron de Ray (1), son cousin germain, fils puîné du marquis de Trélon, défunt, qui étoit de la maison de Mérode, et de l'héritière de Ray en ce Comté. Ce jeune homme, qui ne faisoit que revenir de Bruxelles, dit à table d'hôte qu'il en étoit retourné pour venger l'honneur du prince d'Aremberg, outragé ci-devant par M. de Chevroz, en la forme que j'ai raconté au chapitre quatre de ce livre cinquième, et qu'ils étoient cinquante gentilshommes aux Pays-Bas qui ne s'arrêteroient pas que par sa mort. Il lui envoya un cartel, et prit pour second le fils du chevalier jadis de Montaigu (2), neveu du baron de

(1) Claude-François, comte de Mérode, marquis de Trélon, baron de Ray, qui épousa Anne Dieudonnée de Faber, fille du maréchal. Il était cousin du prince d'Aremberg, parce que son père, Albert de Mérode, grand veneur de Flandres et capitaine de la garde des archers de Don Jean d'Autriche, qui avait épousé, le 28 juillet 1636, à Fribourg, Marie-Célestine de Ray, dernière de sa maison, était fils d'Herman-Philippe de Mérode et d'Albertine d'Aremberg. Albert de Mérode était mort au mois d'août 1656 d'une blessure qu'il reçut au cou, au siége de Valenciennes.

(2) Fils de Jean-Antide de Montaigu et d'Isabelle de Précipiano,

Soye par sa mère, assignant un certain endroit à une lieue de la cité.

M. de Chevroz, considérant la jeunesse de ces deux appelans, répondit que la chose dont ils parloient étoit passée, qu'il tenoit le prince d'Aremberg pour un galant homme, et pour un cavalier d'honneur, qu'il n'étoit pas besoin de deux, et qu'ils videroient le baron et lui ce démêlé seul à seul, et se trouveroit au rendez-vous, selon leur réponse.

Montaigu lui répliqua que c'étoit un sot, et qu'il avoit sottement écrit, qu'il devoit être bien dépourvu d'amis, puisqu'il refusoit d'en employer quelqu'un; que sa conduite en devoit être la cause, l'ayant fort mal établie, et autres choses de cette qualité. Cette réplique fut condamnée de tous, qui firent comparaison de M. de Chevroz et du sieur de Montaigu, et on réveilla ceux qui dorment dès longues années sous terre.

On les arrêta tous auparavant leur jonction, et M. de Chevroz rendit compte à M. de Quiñones par écrit, remontrant que ce qu'il en avoit fait l'autre fois avoit été pour venger le public contre le prince d'Aremberg, et que présentement il le tenoit pour un cavalier d'honneur. Le marquis de Listenois prit son parti, et en peu d'heures les esprits se divisèrent fort, avec apparence de grande suite. On donna arrêt aux parties, et de là à quelques semaines on travailla à l'accommodement, qui fut accompagné de grandes difficultés.

sœur de Prospère-Ambroise, baron de Soye, gouverneur de Besançon.

Cependant ceux de Besançon firent faire compliment par leur agent au prince d'Aremberg arrivé à Madrid, mais de bouche seulement, et sans lettres, et il répondit qu'il estimoit tant Besançon qu'il se tiendroit pour satisfait quand il ne réussiroit à la cour du roi d'autre chose que d'avoir moyenné une fin à leur satisfaction. Et c'est de quoi je raconterai ci-après ce qu'on en apprit, à son temps.

CHAPITRE X.

De la négociation du marquis de Villars en Espagne, et comme l'on se disposa à être attaqué par les François en ce pays.

Pendant tous ces démêlés, notre gouverneur avoit peu de santé, et la goutte le tint presque toujours attaché au lit; pourtant il ne négligea point ce qui étoit de son devoir. Il voyoit bien le danger où nous allions tomber, mais il le dissimula pour tirer des fermiers des salines une avance d'argent, dont néanmoins il ne put réussir, à cause que leur traité avec le roi porte en termes exprès qu'ils n'y seront pas obligés s'il y a crainte de guerre. Il traita rudement la chambre des comptes et ceux qui la composent, en la personne d'Alexandre de Santans, parce qu'elle épauloit les fermiers, et usa de termes fort humilians, les comparant à ses valets, et à un conseil composé de gens de rien. Les commis à l'également ayant été convoqués pour voir quelques lettres de M. d'Andelot à eux, il leur demanda la continuation de la contribution des mille écus par jour, pour après le mois de février, et

les menaça d'assembler les Etats-généraux, où l'on les changeroit tous.

La défiance de nous voir attaqués procédoit de la réponse donnée à Madrid au marquis de Villars, sur l'abandonnement des Hollandois que le roi de France demandoit de nous, cette réponse n'ayant été autre, sinon que la reine vouloit religieusement observer le traité des Pyrénées, confirmé par celui d'Aix-la-Chapelle. Or, comme ce n'étoit pas ce que prétendoit le roi de France, il étoit apparent qu'il romproit dans la pensée de jeter ses gens en ce pays, et de s'en rendre maître, auparavant que la saison permît aux Pays-Bas de faire aucune diversion.

On vivoit encore dans quelque persuasion de repos nonobstant cela, parce que le comte de Sunderland (1), envoyé à Madrid par le roi d'Angleterre, son maître, donnoit assurance à notre reine que son roi ne se détacheroit point de la triple alliance. Ce cavalier y alloit de plus négocier l'agrément du mariage du duc d'York (2) et de l'archiduchesse de Tyrol, fille du défunt archiduc Charles-Ferdinand.

La nécessité en laquelle étoit la maison d'Autriche fit juger que cette alliance ne seroit pas si fort improuvée que le mariage de l'infante Marie (3), sœur

(1) Robert Spencer, II[e] comte de Sunderland, né en 1641, mort en 1702. Il a des notices dans toutes les biographies.

(2) Jacques II, qui alors était veuf de Anne, fille d'Edouard Hydde, grand-chancelier d'Angleterre. Le mariage avec la princesse de Tyrol n'eut pas lieu. Jacques épousa Marie d'Est, fille d'Alphonse IV, duc de Modène.

(3) Marie-Anne, fille de Philippe III, mariée en 1631, à l'empereur Ferdinand, morte le 13 mai 1646.

du feu roi, avec le prince de Galles (1), depuis roi d'Angleterre, très-infortuné. Mais, quoi qu'il en dût arriver, notre gouverneur prit ses mesures pour attendre les François. Il ordonna que les habitans de la campagne envoyassent l'argent pour la milice, et que les soldats de milice même fussent prêts pour le. . . . . Il fit avancer les régimens de Berrière à Luxeuil, celui d'Alamont à Jonvelle, et celui de Créanges à Champlitte. Il fit assembler les dix-huit de l'Etat pour assurer la continuation de mille écus par jour. Il commanda le retour de la cavalerie dans les villes et dans les gros bourgs, quoique immédiatement devant il les en eût tirés. Il appela autour de Besançon le plus de troupes qu'il lui fut possible pour être à la main. Il choisit le baron de Saint-Moris pour ordonner les postes dans la cité, en compagnie des sieurs de Montmirel et du major Hernandez, lequel il tira de la citadelle, et hors de quelques jours employés aux divertissemens du carnaval, il employa beaucoup de temps aux ordres nécessaires partout, et entreprit de régler sa maison.

(1) Charles Ier, prince de Galles en 1616, par suite de la mort de ses deux frères. Il épousa Henriette de France, fille d'Henri IV.

CHAPITRE XI.

Comme le gouverneur de la province tâcha de régler sa maison et sa secrétairie avec des exemples notables au regard de ses enfans, dont l'aîné fut calomnié par le parti contraire à celui du même gouverneur.

J'ai dit en son lieu les instances que faisoit le comte de Monterey, à notre gouverneur, pour éloigner d'auprès de lui Don Joseph Arnolfini, abbé de la Charité, et Pouhat, son secrétaire; il temporisa fort à s'accommoder à tels avis, parce que l'abbé avoit réputation d'homme d'esprit, et étoit bien en celui de plusieurs grands ministres de la cour d'Espagne, et pour cette même raison il ne se hâta point à congédier Pouhat, qui lui avoit été donné par le marquis de la Fuentes. Il attendit d'avoir un prétexte domestique, et dont la connoissance ne dépendît point du comte de Monterey, qui en ses lettres à lui alléguoit que Pouhat étoit Bourguignon et ami de ceux de l'Etat : à quoi M. de Quiñones avoit répondu que pour être de ce pays il n'en valoit pas pis, et que la connoissance qu'il avoit avec ceux de l'Etat étoit avantageuse pour négocier d'autant plus facilement avec eux; le véritable motif du comte de Monterey étoit de complaire au marquis de Castel-Rodrigo, qui n'aimoit pas Pouhat, parce qu'il avoit été agent du parlement à Madrid, et même il l'avoit fait menacer d'intercepter ses lettres; et ceux qui poussoient le marquis à procurer cet éloignement, c'étoient Lisola et l'abbé de Bellevaux, qui considéroient Pouhat comme ancien ami de Marlet, dès que tous deux étoient jésuites.

Ce fut un premier effet du retour du prince d'Aremberg, piqué par le passé contre Pouhat, parce qu'il avoit écrit de Madrid au chanoine Borrey qu'il falloit que les ordres de la reine, par lui procurés, et dont il avoit envoyé trois dépêches, fussent arrêtés par les ministres inférieurs. Ces ordres portoient déclaration qu'au lieu d'entretenir de la cavalerie en ce pays, la volonté de la reine étoit qu'on fortifiât les places. Borrey mit la lettre de Pouhat, que j'ai dit, en mains du prince d'Aremberg, et celui-ci l'envoya au marquis de Castel-Rodrigo, ce qui désagréa à ce dernier; enfin M. de Quiñones, se lassant des importunités qui lui venoient par lettres afin qu'il congédiât ce secrétaire bourguignon, lui témoigna pour un matin grand refroidissement à l'occasion du partage des profits de la secrétairie entre Don Jean-Augustin de Ciga, jeune secrétaire espagnol, et lui. Ce qui porta Pouhat à prévenir un congé honteux, en demandant la permission de se retirer; mais, pour l'abbé de la Charité, il demeura toujours comme devant, faisant peu de cas des pièces qu'on lui jouoit, attendant l'occasion de s'en aller à son abbaye de bonne grâce, en conjoncture de quelque grande fête. Les Flamands furent aussi réputés avoir concouru à ce dessein par leurs rescriptions au comte de Monterey, à cause que Pouhat avoit minuté l'édit honorable à toute notre nation, incontinent après l'arrivée de M. de Quiñones, parce qu'ensuite de cette déclaration tout ce que les Flamands avoient fait pour tâcher de nous dépeindre criminels, avoit rendu inutiles leurs informations.

Notre gouverneur ne fut pas d'ailleurs exempt de la

peine que causent souvent aux pères les enfans de ceux qui ont le pouvoir en mains. Ces jeunes gens s'imaginent qu'ils sont gouverneurs eux-mêmes, et se prévalent pour le libertinage de l'avantage qu'ils tirent du rang de leurs pères. Son fils aîné, nommé Don Gabriel, aimoit le sexe, et la nécessité rendoit le nombre assez grand de celles qui s'abandonnoient; elles entroient dans la maison même du père, et offensoient les yeux de tous ceux qui alloient à son hôtel; sur les avis qu'en eut le père, un jour, en sortant de son quartier, il parla si rudement à ce sien fils, en présence de tout le monde, qu'il le menaça de son bâton et d'un traitement dont la mémoire dureroit s'il apprenoit qu'il y entrât plus une seule fille de cette qualité en sa maison; outre un emprisonnement au château de Saint-Anne, dont il se souviendroit toute sa vie. La publicité de son indignation fit croire qu'il y avoit de la sincérité.

Le cadet, appelé Don Sylvério, qui apprenoit ses exercices en l'académie, tomba de là à peu en une telle fougue qu'il donna un soufflet au créat (1), beau-frère du sieur de Bonmarché, chef des exercices; les plaintes en étant venues aux oreilles du père, il le fit emprisonner dans l'académie même, et le lendemain, y allant en personne et le faisant venir, il lui donna, comme un bon et sage père, plusieurs soufflets lui-même, lui fit ôter l'épée, et ordonna à un caporal, suivi de deux soldats, de le conduire par les rues en arrêt dans le corps-de-garde de son propre hôtel.

(1) Le créat est le sous-écuyer d'une école d'équitation.

Il y demeura peu de jours, l'importunité des dames principales de la ville ayant arraché de lui l'élargissement de cet enfant dans la conjoncture du carnaval, pendant lequel, par maxime et par complaisance, il assista à plusieurs bals, fit festin aux dames, et n'oublia rien pour adoucir les appréhensions d'une guerre prochaine, de laquelle on parloit beaucoup, ainsi que je dirai ci-après.

Ce qui affligea le plus ce père fut l'invention dont se servit, selon le bruit qui en fut tout commun, la baronne de Soye pour rendre odieux et lui et ses enfants, en la personne de l'aîné, qui étoit pourtant de bon naturel et sincère, et qui pécha en ce que je raconterai par une complaisance qui certainement n'étoit pas agréable à Dieu. Il arriva que le... de mars, auquel tomboit carnaval, quelques gentilshommes de la province et des étrangers se rencontrèrent en une auberge; le marquis de Listenois même y étoit. Après avoir bien bu, ils crurent qu'à tel jour il étoit permis de sortir des limites de la bienséance, et ils se mirent à danser; un de la compagnie, nommé Castro, portugais de nation, qui est assez dire (pour ne pas trouver étrange que de sa bouche il y sortît des impiétés, puisqu'il étoit fils de Portugais et de négociant tout ensemble), commença d'entonner une chanson ignominieuse à notre créance, parce que chaque apôtre y avoit son coup de bec. Les uns, sans pénétrer aux circonstances du pays où ils étoient, aidèrent Castro à chanter; mais les autres l'improuvèrent, et le marquis de Listenois mit le hôla, disant que telle chose ne devoit point sortir de leurs bouches, sur quoi ils changèrent de chanson.

La dame que j'ai dit, qui avoit ses espies partout, se servit de l'occasion et fit avertir le père Jules, capucin, qui devoit au jour des Cendres ouvrir son carême dans la métropolitaine, qu'on avoit fait un bal fort scandaleux, qu'on y avoit pris Dieu et ses saints dès la tête jusques aux pieds et qu'on y avoit tenu un crucifix avec grande irrévérence. Ce bon Père ne manqua point d'exagérer le crime à guise d'une impiété aussi grande que celle de M. de Roquelaure (1), et qui depuis en a fait une si exemplaire pénitence. Il n'oublia point le crucifix, et avec une éloquence digne de lui et de son habit, il fit trembler son auditoire.

Ces jeunes gens, bien surpris, recoururent à justice afin qu'on informât de tout ce qui étoit advenu; on apprit jusques où alloit la malignité des partis pour se ruiner l'un l'autre, parce que véritablement la mention du crucifix étoit une calomnie pour rendre odieux Don Gabriel de Quiñones, comme s'il fût issu de quelque Juif : et la chose étant bien vérifiée, la violence de cette femme fut blâmée d'autant plus, que pendant plus de trois mois après ce sermon, et lorsque le peuple l'avoit oublié, de temps à autre il s'élevoit un bruit que le père Jules avoit été tué en campagne, afin de renouveler la mémoire du sujet de son sermon, et la haine contre ceux qui en avoient fourni le sujet, ce qui étoit si véritable que ce bon religieux ayant fait

(1) Antoine, baron de Roquelaure, maréchal de France. Il étoit dans le carosse de Henri IV quand ce prince fut assassiné. C'est pendant la vie de son fils, Gaston-Jean-Baptiste, qu'on a publié le volume de bouffonneries intitulé : *Momus français sur les aventures divertissantes du duc de Roquelaure.* Le père et le fils avaient un caractère semblable.

devoir de découvrir la source de ces bruits, raconta lui-même que c'étoit la même aussi, et dont avoit procédé le premier avis de ce désordre.

Monsieur de Quiñones ne s'affligea pas beaucoup de cet événement; au contraire, il en tira profit, ayant reconnu la malice de ces haineux, et se contenta d'encharger son fils de garder l'information prise d'autorité des gouverneurs de Besançon, afin qu'un jour en Espagne on ne lui en fît aucun reproche. Il étoit de naturel divertissant, et nonobstant toutes les traverses, il se recréoit assez agréablement; et je vous en veux faire le récit en deux occasions.

Richard, auditeur de la chambre des comptes à Dole, vint lui demander audience par compliment. Il étoit alors sur le point de sortir de sa chambre, après avoir été longtemps alité, et il tiroit vers la porte avec ses crosses; d'abord qu'il vît ce jeune auditeur, il crut qu'il venoit lui parler de la part de son corps, contre lequel il avoit témoigné aversion, comme j'ai dit au chapitre IV de ce livre, et ainsi que l'auditeur ouvrit la bouche, il lui dit: « Je ne fais d'état de la chambre des comptes, et le roi en a aussi peu besoin que moi de mes crosses, » et à même temps les laissa tomber toutes deux à terre et sortit avec son manteau et son épée, laissant le bon auditeur aussi étonné qu'un fondeur de cloches.

Quelques jours après, le lieutenant-colonel de Massiet venoit pour lui faire plainte que le régiment étoit mal logé à Gray, où il étoit; le gouverneur étant informé du sujet de sa venue, le fit prier de revenir à certaine heure qu'il lui désigna. Entretant il avertit

la femme d'un sien cocher, de belle et riche taille, lui ordonnant de s'habiller en soldat et de se trouver en sa chambre, à la même heure. Le lieutenant-colonel ne manqua point, et entra ; et ayant fait sa révérence il le fit asseoir, puis l'entend sur le sujet de son voyage : là-dessus, le gouverneur appelle un domestique et lui demande où étoit ce soldat du régiment de Massiet qui lui avoit parlé à l'instant. Cette femme vêtue en soldat s'avance ; lui la fit asseoir aussi et lui demanda s'il étoit vrai qu'ils fussent mal logés en leur quartier, et la galante répondit que non et que personne ne s'en plaignoit en sa compagnie. Le lieutenant-colonel, surpris de voir ce visage, demanda à ce prétendu soldat s'il étoit du régiment et dès quel temps, et l'autre répondit que dès trois semaines et dans la compagnie du petit Massiet, fils du colonel. En fin de compte, le lieutenant ne s'aperçut pas de la ruse, et dit en sortant qu'un diable de soldat lui avoit gâté tout son potage. La saison de carnaval fit passer le tout pour galanterie.

CHAPITRE XII.

Les dix-huit députés de l'Etat refusent la contribution de 3,000 *francs par jour, et font interpeller le commissaire de Coxie de ne passer outre en ses informations sur la révolution passée.*

Au temps que je viens de vous raconter, les dix-huit députés de l'Etat étoient assemblés par ordre du gouverneur, et ce fut alors qu'ils résolurent deux choses bien importantes : l'une, de ne continuer plus la con-

tribution de la province qu'à raison de 2,000 francs par jour, ce qui désobligea le gouverneur; mais ils justifièrent leur sentiment par celui des villes, auxquelles il leur permit d'écrire sur ce sujet. La forme de leur réponse fut différente; car toutes ayant désir de s'assembler, elles ne convinrent pas en la manière de la satisfaction qu'on prétendoit d'elles. C'est pourquoi Dole écrivit qu'elle envoyeroit commis si l'on faisoit assemblée des autres villes. Ornans envoya déclaration des villages mêmes de son ressort sur l'impossibilité de faire plus que ce qui étoit proposé par l'Etat; d'autres envoyèrent les députés pour faire leurs commissions de bouche. Tellement que la résolution même de la somme de 2,000 francs par jour demeura sans être conclue, selon l'intention couverte des villes, qui étoit qu'on les assemblât.

L'autre point important et mémorable fut que les mêmes dix-huit de l'Etat envoyèrent interpeller et protester contre le commissaire de Coxie et le conseiller Loriot, auxquels étoit venu ordre de Flandres de vaquer à de nouvelles informations comme par manière de recours contre les criminels prétendus. Et voici comme ceux de l'Etat en usèrent :

A Besançon, le 25 février 1672, environ l'heure de . . . . . en la maison et résidence de M. de Coxie, conseiller de Sa Majesté en son grand conseil, s'est présenté Jacques Regnault, postulant à la chambre souveraine de justice provisionnellement établie en Bourgogne, séante audit Besançon, procureur ordinaire des trois Etats en ce pays et comté de Bourgogne, assisté des sieurs Nicolas Baquet et Bonaventure Da-

gay (1), docteurs ès-droits, avocats desdits Etats, lesquels adressant leurs paroles audit sieur conseiller de Coxie, lui ont dit les suivantes, du moins en substance : « Monsieur, nous avons charge de Messieurs les dix-huit députés desdits Etats, présentement séants en cette ville de Besançon, de vous dire qu'ils ont été informés que vous procédiez, conjointement avec M. Loriot, conseiller à ladite chambre de justice comme adjoint, et à la diligence de M. le procureur général Reud, commis et délégué en place dudit sieur Vaes, conseiller et avocat fiscal du conseil de Flandres, au besogné de preuves et enquêtes, auxquelles avoit été appointé ledit sieur Vaes, conseiller fiscal, en exécution du décret des sieurs juges délégués aux Pays-Bas, aux causes fiscales résultantes des dernières révolutions de Bourgogne, en date du 28 octobre dernier passé, contre M. Don Jean de Watteville et M. le marquis d'Yenne, originels sujets de Sa Majesté de ce pays et comté de Bourgogne pour ensuite, besogné étant dressé, être renvoyé clos et scellé aux sieurs commissaires instructeurs desdites causes fiscales aux Pays-Bas, pour être ultérieurement procédé à ladite cause comme il seroit trouvé convenir. Et comme cette procédure est entièrement contraire aux droits, priviléges, im-

(1) D'une famille de Poligny, anoblie en 1464 par Philippe-le-Bon, dans la personne de Hugues Dagay, son conseiller. Etienne Dagay fut pourvu le 10 décembre 1655 de la charge de procureur général au parlement étant professeur à l'université de Dole. Il mourut en 1665. Bonaventure était le second enfant qu'il eut de N. Laborey, dame de Biarne. Après avoir été lieutenant général au bailliage de Baume, Bonaventure devint le dernier des conseillers pourvus sur la présentation de la cour.

munités et franchises de cette province et comté de Bourgogne, nommément à ceux accordés par les invincibles empereurs Maximilien et Charles cinquième, d'heureuse mémoire, par patentes du 8 octobre 1484 et par autres du 2 mars 1530, insérées dans les souveraines ordonnances de ce pays, articles 1566 et 1567, contenant que l'on ne doit faire convenir et appeler en cause, soit en première ou seconde instance, aucuns sujets dudit comté de Bourgogne hors d'icelui comté, et que même au sujet dudit privilége, ainsi que toutes les autres franchises et immunités de cette province, MM. lesdits dix-huit députés desdits Etats en ont fait leurs très-humbles remontrances à Sa Majesté pour en avoir l'effet et en attendant sa déclaration royale, nous protestons en leurs noms de la nullité desdits besogné et procédure qui peuvent avoir été faits ou pourroient être faits ci-après. Et que le tout ne puisse être de préjudice auxdits droits, priviléges, immunités et franchises; n'entendant néanmoins empêcher par les présentes protestations que la justice ne se fasse contre ceux qui se trouveront chargés dans lesdites révolutions, en y procédant conformément auxdits priviléges et selon droit par-devant les juges dudit comté ou tels autres non suspects contre les sujets d'icelui pays, de tout quoi ledit Regnauld, assisté desdits ses avocats, Dagay et Baquet, ont demandé acte.

La réponse de Coxie à cette interpellation fut que, sans la solennité du jour (car c'étoit la fête de saint Mathias), il les envoyeroit en prison. Ils s'adressèrent aussi au conseiller Loriot, qui, étant marri de se voir engagé dans cette affaire, ferma sa porte, ne voulut

point admettre leur écrit et leur dit que c'étoit une commission de Sa Majesté. On assura que le gouverneur avoit envoyé quérir Coxie, et lui avoit demandé en vertu de quoi il avoit menacé de prison les envoyés à lui par ceux de l'Etat, et que si ce n'étoit le mauvais temps qu'il avoit alors il le feroit sortir de l'étendue de son gouvernement : mais que, comme il avoit pris prétexte de ne rien faire pour la bonne fête, lui-même prenoit la même excuse à son endroit. En un mot encore que les commis ne laissèrent pas de vouloir passer outre, la recherche fut incontinent arrêtée sur le manquement d'argent, le conseiller Loriot ayant improuvé que ce fût des deniers de ceux contre lesquels on agissoit, ainsi que Coxie le proposoit et vouloit qu'on l'entreprît.

CHAPITRE XIII.

Invasion apparente de ce pays par les François. Le comte de Monterey en avertit, et les devoirs extraordinaires qu'on fit pour la défense.

La défiance que j'ai déjà dit avoir été générale, au regard d'une rupture entre les deux couronnes, s'augmenta notablement en ce temps; les François étoient en grand nombre dans la Lorraine; leur roi publioit partout en vouloir aux Hollandois. Dans le duché de Bourgogne chacun retiroit dans les villes ce qu'il avoit de meilleur en campagne, et les circonstances propres à faire croître les appréhensions d'une véritable guerre s'augmentoient plutôt qu'elles ne diminuoient.

Mais ce qui fit hâter le plus, fut un avis envoyé en hâte par le colonel d'Alamont que pour certain jour un gros considérable de François avoit son rendez-vous assigné dans la plaine de Mont, près de Bourbonne, à notre frontière devers le Bassigny. Le maréchal de Lorraine confirmoit cela, et on crut pendant plusieurs jours qu'il y avoit de la réalité, et le comte de Monterey confirma le tout par cette sienne lettre à Messieurs de l'Etat.

« Don Juan Domingo de Zuniga et Fonseca, comte de Monterey, de Fuentes, marquis de Tarazona, gentilhomme de la chambre du roi notre sire, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, etc.;

» MESSIEURS,

» Le puissant armement que la France fait de toute part, tant dedans que dehors le royaume, ne pouvant donner que de grands ombrages aux pays qui lui sont voisins pour se mettre en état d'une juste défense; nous avons d'autant plus de sujet de nous éveiller que vous pouvez vous souvenir avec combien de surprises la France, en l'an 1667 et 1668, a envahi les meilleures places des Pays-Bas et tout le Comté de Bourgogne; cette considération a fait que les Etats de par deçà se sont vus obligés de recourir à des moyens inusités et extraordinaires jusques-là, que tous les ecclésiastiques, nobles et autres privilégiés se sont volontiers dépouillés des avantages de leurs immunités et franchises, et contribué avec tous autres dans toutes les charges

qu'ils ont jugé nécessaires de s'imposer pour en cas de rupture se disposer à une généreuse résistance; nous ne doutons pas, qu'à l'exemple de ceux de par deçà, vous ne fassiez aussi des efforts très-considérables, par les moyens extraordinaires que vous pouvez mettre en pratique, pour vous préparer à ne rien craindre; c'est à quoi nous vous invitons, et de donner au gouverneur de cette province toute l'aide et assistance qu'il vous demandera pour votre conservation, pour laquelle vous ne devez rien oublier dans le zèle et fidélité que vous avez généreusement témoignés en toutes rencontres. A tant, messieurs, Notre-Seigneur vous aie en sa sainte garde.

» De Bruxelles, le 24 février 1672.

» *Signé :* LE COMTE DE MONTEREY.

» Et plus bas :

» J. MAS. VERREIKEN. »

Sur tant d'avis donc le gouverneur assembla hors d'heure un conseil de guerre, où se trouvèrent le marquis de Meximieux, le comte de Grandmont, le baron de Saint-Moris, le sieur de Raincourt, le colonel Chapuis (1) et quelques autres. Le sieur Pelissonnier s'y rencontra aussi, plus par hasard qu'autrement; mais le commissaire de Coxie n'y fut point appelé.

(1) François Chappuis, de Frasne-le-Château, colonel en Catalogne, anobli avant 1655, car il ne releva les lettres-patentes qu'en 1655 (*Nobiliaire ms.* du P. TAVERNIER). Les habitants de Vesoul le détestaient à cause des procès qu'il avait avec eux, mais ceux de Besançon lui accordèrent droit de cité.

Une des propositions principales fut si on lèveroit la milice effectivement, et les opinions furent partagées, parce que les uns furent d'avis qu'on la dût lever tout entière, autres que la moitié, autres enfin que seulement la plus voisine de Besançon, et que les villes qu'il falloit fournir étoient Besançon et Salins, puisque dans Dole et à Gray il n'y avoit point de mesures à prendre.

Cette cité étoit le lieu qu'on destinoit à une honorable défense : c'est pourquoi le gouverneur fit entendre au magistrat qu'il vouloit introduire quelques régimens, et même il les fit approcher; et cela outre et par dessus deux mille hommes de milice qu'il leur donneroit. Les quatre compagnies furent assemblées pour entendre la proposition, et l'appréhension des logemens rendit plusieurs contraires à recevoir tant de gens. Ce fut à maintenir que le gouverneur étoit mal informé, et qu'il n'étoit pas temps de publier l'imminent péril, et que M. d'Alamont, auteur de cette alarme, qui étoit haï ou n'avoit point de courage, en avoit quelque raison particulière, mais peu relevante.

Le même Alamont continuant ses avis, et même ayant abandonné Jonvelle, où étoit son quartier, pour se retirer plus au dedans toujours sur le bord de la Saône, le magistrat se rendit à recevoir deux mille hommes de la milice du bailliage d'Amont, avec mesure d'en introduire encore d'autres de celui de Dole si le danger pressoit, car on vouloit pour lors abandonner la ville de Dole afin de sauver les deux plus grandes qui n'étoient pas démantelées.

A Besançon donc on régla les postes, et le baron de Saint-Moris y fut employé; le gouverneur le retint auprès de soi à l'occasion du congé qu'il lui demanda d'aller aux pieds de la reine sur la rigueur dont on avoit usé contre lui aux Pays-Bas, où le comte de Monterey avoit donné à son préjudice le gouvernement du château de Joux à un autre (1). Notre gouverneur donc déclara par appointement qu'il vouloit le retenir près sa personne, comme un homme de grands services et propre à l'aider avantageusement à conserver cet Etat.

Il régla les postes fort judicieusement et sans difficulté avec deux commis de la cité qui l'accompagnèrent partout; tout cela se passa sans bruit; mais ce ne fut pas de même au regard de la personne du sieur de Noidans Varin (2), lequel étant du magistrat et gouverneur, fit ouvrir une porte nouvelle aux murailles de la ville d'une grandeur considérable au delà du pont, et devers Charmont, pour complaire au même peuple, qui crioit en son quartier contre le comble de la vieille porte, qu'on vouloit condamner et combler d'autorité de M. de Quiñones. Il fallut que ce seigneur espagnol passât par là, et tout ce qu'il fit pour mettre à couvert sa prétention que telle entreprise dépendoit

(1) Le nom de celui qu'avait nommé M. de Monterey ne nous est pas parvenu. Ce fut Claude Andressot de La Barre qui fut appelé au commandement de ce poste important le 13 mars 1673 ainsi qu'on l'a vu au t. I de ces *Mémoires*.

(2) Jean-Baptiste Varin, seigneur de Noidans, capitaine de cavalerie, qui fut fait chevalier le 9 janvier 1661. La branche de la famille Varin, dite de Noidans, fut anoblie, par l'archiduc Albert, dans la personne d'Etienne le 28 février 1611.

uniquement de lui, fut qu'il envoya son major audit sieur de Noidans, pour lui obéir et être à ses ordres.

Dès quelques semaines auparavant il avoit fait descendre de la citadelle le même major pour le servir dans la cité, il en entreprit autant au regard du baron de Soye, lui disant qu'il entendoit être convenable qu'il descendît aussi, et qu'il envoyeroit en sa place son fils, Don Gabriel de Quiñones, dans le corps de la citadelle ; mais, le sieur de Soye répondit qu'il avoit patentes de gouverneur de la place et qu'il n'en céderoit le commandement à personne.

Quant à la ville de Salins, il lui destina pour commandant le colonel Jean Chapuis, soldat de fortune, qui ci-devant avoit eu le nouveau gouvernement de Vesoul. Il y fut en effet ; mais comme à son retour, en rendant compte de l'état de la place, il en représenta la défense pour fort difficile, parce que l'on n'y avoit point tenu la main dès longtemps, le gouverneur fut persuadé depuis qu'il vaudroit mieux y envoyer le marquis de Listenois, qui d'ailleurs étoit bailli d'Aval (1), et en sa compagnie le même Don Gabriel, son fils, et quelques officiers outre la milice du bailliage d'Aval.

La noblesse de la province eut ordre de se rendre à Besançon au premier bruit ; les villages l'eurent aussi de retirer ce qu'ils avoient de meilleur, et à dessein de conserver leur fourrage et en priver l'ennemi à l'occasion, on fit approcher les troupes au voisinage de cette cité. Il résolut aussi de s'adresser à notre

(1) Il avait été nommé grand bailli d'Aval le 5 octobre 1663.

archevêque pour assembler de nouveau son clergé sur le recouvrement des trente mille francs qu'il avoit octroyés à sa dernière assemblée ou pour augmenter cette somme. Ce prélat requit l'évêque d'Andreville, l'abbé de Gouaille (1) et moi, et autres du corps métropolitain, de dire nos sentimens sur cette proposition, et nous fûmes d'avis qu'il s'assemblât de nouveau; mais attendu qu'on avoit apposé une condition à cet octroi, qui étoit la contribution des religieux et religieuses, il convenoit d'y appeler les cénobites, comme il fit par lettres d'indiction au 25 d'avril 1672.

La milice commença d'entrer à Besançon et elle fut bien reçue (2); mais comme le gouverneur eut en pensée d'en mettre environ trois cents dans la citadelle, le colonel d'Amont, qui la commandoit, et qui étoit le comte de Scey, autrement appelé M. de Buthier, le refusa absolument, par aversion qu'il avoit pour le baron de Soye ou parce qu'en effet les gens de milice ne devoient reconnoître autre chef que leur colonel; sur la proposition qui lui fut faite de ce détachement au nom du gouverneur, par un officier espagnol, il répondit hardiment que tout autre qu'un de cette nation-là n'auroit pas eu la hardiesse de la lui faire.

(1) Claude-François d'Emskerck, XXVIIIe abbé de Gouaille et commandataire jusqu'en 1703, chapelain de S. M. C. aux Pays-Bas et chanoine de Besançon. Il était fils d'Alexandre, seigneur d'Antorpe, colonel pour le service de S. M. C. en Bourgogne, et de Louise de Grachaux.

(2) Elle fut d'autant mieux accueillie que le contingent des cent villages en formait la compagnie colonelle. (ORDINAIRE, *Deux époques militaires*, t. II, p. 130.)

Les avis de la jonction des François près Bourbonne cessèrent lorsqu'il n'étoit plus temps, et M. d'Alamont passa pour un gentilhomme qui avoit eu peur; la cause qu'on en découvrit fut que véritablement les François avoient eu dessein de venir chercher lui et ses gens même dans ce pays, pour un vol fait par eux d'un officier principal de France en Lorraine. L'ardeur de ce colonel et ensuite ses appréhensions causèrent à la province de très-grands frais, et hors de l'avantage que notre gouverneur eut de reconnoître l'état des forces du pays, il eût mieux valu ne nous épuiser pas hors de temps.

Elle profita pourtant de quelque chose, parce que le gouverneur, voyant la milice et la noblesse qui avoient obéi, écrivit à la reine, par lettres du 2e d'avril, de grands éloges de notre nation, disant que dès trente-huit ans il la connoissoit et n'avoit jamais révoqué en doute sa fidélité; qu'il recevroit tous ordres de M. le comte de Monterey; mais qu'il falloit se détromper au regard des troupes, d'autant qu'il convenoit qu'elles fussent de la nation même; que dès le dernier de février de cette année le même comte lui avoit écrit que les Lorrains seroient à la charge de leur prince, et qu'il ne savoit plus à qui ils étoient, qu'il ménageoit à son pouvoir l'argent de la milice afin de le faire durer d'autant plus, mais qu'enfin il falloit un remède final à toutes choses.

Il ne se rebuta point du bruit qui vint par lettres de la cour d'Espagne, qu'on le vouloit changer, et qui étoit fondé en ses propres rescriptions, par lesquelles il avoit demandé son congé, témoignant vouloir

prendre l'habit de Saint-François. Sur quoi la coutume étant, dès plusieurs années, en cette cour-là de donner congé à qui le demande et de prendre au mot, les conseillers d'Etat, dont plusieurs apparemment ne l'aimoient pas, avoient consulté entre autres Don Diego de Espinosa et Don Antonio Guindazzo, le premier espagnol et l'autre cavalier principal de la ville de Naples, où il est de la noblesse du siége de Capoüana. M. le chevalier d'Andelot, qui étoit toujours à Madrid de la part des Etats, présenta en cette occasion une requête imprimée pour moyenner que son successeur fût natif de ce pays, se fondant toujours sur le prétendu privilége. Mais Guindazzo fut choisi, non pas pour successeur absolu, ains pour le venir aider pendant ses absences et maladies à la façon d'Espagne, et pour lui succéder en cas de mort. Cela dura pourtant fort peu, car Guindazzo lui-même s'excusa, préférant la prétention du gouvernement de Barcelone, en laquelle il entra, et on parla depuis du marquis d'Ossera, Aragonnois, et alors châtelain d'Anvers, puis de Carlo Campi, Italien, qui commandoit en Artois, de Don Pedro Zavala, ci-devant gouverneur d'Ostende, puis châtelain de Cambray, et de Don Diego de Ahurto, lieutenant général de la cavalerie aux Pays-Bas, de Don Diego de Espinosa; mais, soit que notre gouverneur eût écrit sérieusement qu'il vouloit se faire cordelier, ou que ce fût en façon de raillerie, on le prit tout à bon, et ses contraires au conseil d'Etat l'attribuèrent à désespoir, qui, selon le proverbe, porte les hommes à se faire moines ou soldats, et l'autre sexe à s'abandonner au péché. Sans doute que son naturel

est bien railleur, mais c'est chose que par lettres il ne falloit pas faire, parce que les personnes qui les reçoivent ne se trouvent pas toujours de même humeur que celui qui les écrit, non plus que si elles témoignent de la colère ; ceux à qui on les adresse étant souvent fort rassis remarquent d'autant plus mûrement les passions d'autrui.

Le danger pressant n'étant plus si grand, Don Hieronimo de Quiñones résolut de renvoyer la milice des lieux les plus voisins de Besançon, parce qu'il lui seroit aisé de la toujours mander, et de retenir une bonne partie de la plus éloignée, tant pour la difficulté de la rejoindre qui est plus grande, que pour l'employer au travail des fortifications.

Le ménage qu'il avoit fait sur l'argent de cette milice étoit de faire donner à chacun cinq sols par jour, et un sol et demi pour le pain de munition, au lieu qu'ils devoient en tout avoir les dix sols dont il avoit touché la somme pour une expédition de six semaines, et il advint qu'aucuns furent plusieurs jours sans toucher un sol, parce que d'autres que lui et officiers vouloient tondre sur ce petit solde. Pour y remédier il leur fit passer montre à Champmars, et lui-même demanda à chaque compagnie s'ils avoient tous été payés : à quoi plusieurs ayant répondu que non, il y fit pourvoir et ensuite donna à ceux qu'il congédia, pour se récréer, à savoir douze pistoles au régiment d'Amont et huit à celui de Dole, avec de bonnes et obligeantes paroles.

Les gens lui semblèrent bons, mais sans culture ni expérience militaire. En effet, le courage ne leur

manquoit pas, et aucuns s'étant vus méprisés par des soldats du régiment de Soye, battirent fort bien ceux-ci en pleine rue. Son dessein étoit d'en faire des soldats et d'en former adroitement dix-huit compagnies. Il fit dépêcher des patentes à cet effet à tous ceux qui vouloient être capitaines; quand néanmoins ce vint à l'argent il les exhorta de montrer leur zèle et de s'efforcer de mettre chacun la sienne en pied. Cela prit le train d'abord de se réduire à néant; car les Bourguignons ne veulent pas être endormis. Et d'ailleurs les soldats de milice n'étant que pour une occasion, la plupart d'eux s'en retournèrent au bout de quelques jours, parce que les marques de notre ruine finale alloient approchant, les subsistances manquant à ces pauvres gens, quoiqu'ils en eussent envoyé le capital auparavant que de marcher, et le gouverneur même témoignant grand rebut, jusques à faire cesser tous ouvrages à Besançon et à Dole au regard des fortifications, à même que les troupes voloient impunément tout le monde en campagne.

Nous étions approchant du point auquel les ordres ne servent plus de rien, parce que des trois choses qui tiennent un Etat en bon ordre, il n'y avoit que la première, à savoir le moyen de vivre, qui nous restoit: car il y avoit du pain et du vin. Mais la justice, qui est la seconde, manquoit notoirement dans les tribunaux; et l'assurance des voyageurs, qui est la troisième, étoit passée. On blâmoit notre gouverneur de n'avoir fait faire aucune justice dès son arrivée en ce pays, ni de soldats, ni d'autres, jusques à ce même temps qu'un soldat allemand du régiment d'Alamont avec deux de

ses camarades, Liégeois de nation, ayant volé le médecin du gouverneur nommé Racle, natif de Luxeuil, celui-ci lui demanda main forte, et s'en retourna attaquer ces trois brigands dont deux furent tués près le couvent des capucins de Baume-les-Nonnes, et l'Allemand amené à Besançon, où le lendemain il fut condamné à être pendu; mais, faute de bourreau, on le fit passer par les armes, après qu'on lui eût donné cinq heures de temps pour se reconnaître et convertir à la religion catholique, comme il fit. Il s'étoit déjà trouvé au vol des marchandises d'Allemagne sur les grands chemins, et avoit ruiné en partie notre peu de commerce.

CHAPITRE XIV.

Réquisition faite à l'archevêque par notre gouverneur de donner la somme accordée par le clergé en sa dernière assemblée, et comme elle n'eut aucun effet.

Les lettres du comte de Monterey, que j'ai rapportées au chapitre précédent, furent cause que l'archevêque fut requis par lui d'assembler de nouveau son clergé et de donner effet à l'octroi de la somme de trente mille francs accordée en la dernière assemblée qui en avoit été faite au mois de novembre de l'an passé; ce prélat envoya ses lettres circulaires le 28 mars 1672 à cette fin par tout le diocèse, pour que tout le clergé qui a droit de suffrage (1) en pareille occasion, se retrouvât le 25 d'a-

(1) On peut voir la liste de ceux qui ont droit de suffrage dans DUNOD, *Histoire de l'Eglise de Besançon*, t. II, p. 141 et suiv.

vril en sa maison archiépiscopale, comme l'autre fois. Il assembla premièrement aucuns prélats résidant en la cité, comme l'évêque d'Andreville, son suffragant, abbé de Saint-Vincent, l'abbé de Saint-Paul, celui de Gouaille, le chanoine d'Orival, prieur de Poitte, le sieur Laborey, chanoine (1) en la métropolitaine, et qui, en la précédente assemblée, avoit été l'un des députés du chapitre, et moi. Il nous représenta la réquisition du gouverneur, le déplaisir qu'il avoit de tirer tant d'honnêtes gens de leurs maisons avec apparence de peu de succès, et assurance d'une dépense qui n'étoit pas de saison, et que pour résoudre s'il feroit cette nouvelle convocation, il désiroit entendre nos sentimens. Ils furent qu'il n'y avoit pas moyen d'éviter de convoquer le clergé; parce qu'encore que l'on ne demandoit que l'exécution de ce qui avoit été accordé précédemment, on y avoit apporté plusieurs conditions; qu'il étoit question de savoir si elles étoient purifiées, comme étoit la lettre de non préjudice, et la compréhension des maisons religieuses des deux sexes, sur quoi sans doute plusieurs de ces messieurs feroient réflexion.

Mais nonobstant cela nous fûmes d'avis d'une nouvelle assemblée pour plusieurs raisons, dont la moindre ne fut pas que la reine n'avoit pas accepté ce donatif, et que les ministres en Espagne en avoient fait peu de cas. Jusques là que le connétable avoit écrit à l'abbé de la Charité n'avoir pas cru que ce pays fût si pauvre; de sorte qu'il sembloit nécessaire de traiter de cette affaire

(1) Pierre Laborey, chanoine de l'insigne chapitre de Besançon, avait été commis pour recevoir les comptes des neuf préposés à l'également en 1666.

de nouveau avec ceux qui en avoient eu part la première fois. Le même prélat prit occasion de justifier auprès de nous la convocation qu'il avoit faite de ses doyens ruraux (1) en la première assemblée. Il me fallut peu pour me confirmer en l'opinion que j'avois eue alors qu'elle étoit fort légitime : puisque sur le modèle de pareilles assemblées, non-seulement en Bourgogne, mais aux Pays-Bas et en la comté de Flandres, cette circonstance d'y appeler les doyens ruraux avoit toujours été observée; et la raison en est évidente, parce qu'il convient faire grande distinction de l'assemblée de l'Eglise aux Etats-généraux, qui se fait au nom du roi, et de l'assemblée du clergé du diocèse qui se fait au nom de l'archevêque. Le nôtre nous produisit alors une minute originelle d'un pareil cas sous Philippe-le-Bon en l'an 14... (2).

CHAPITRE XV.

Don Jean d'Autriche fait dépêcher à Besançon un officier du Milanois pour en tirer sa fille élevée dans le monastère de la Visitation.

Environ un an auparavant notre révolution fut amenée en ce pays une fille naturelle de Don Jean

(1) Le diocèse de Besançon était divisé en quinze doyennés appelés : Sexte, Salins, la Montagne, Lons-le-Saunier, Neublans, Dole, Gray, Traves, Faverney, Luxeuil, Grange, Rougemont, Baume, Ajoye et Varesco.(Voir sur cette organisation, DUNOD, *Histoire de l'Eglise*, t. II, p. 395 et suiv.)

(2) Chapitre non terminé; nous n'avons pu retrouver cette minute et sa date.

d'Autriche nommée Marie-Catherine, alors agée de neuf ans. Elle fut confiée à Bruxelles à Pedro Martinez de Paz, domestique de S. A., après avoir été quelques années en la maison d'un official de la secrétairie d'Etat et de guerre, appelé Abremez. Son voyage en ce pays étoit fondé sur le dessein de ce prince son père, qui étoit de l'enfermer en un monastère qui seroit fondé en la ville de Saint-Claude, dont il possédoit l'abbaye, et par ce moyen la tirer de vue; parce que la mère étoit une dame principale de la cour ès Pays-Bas, et de grande maison, et toujours fille.

D'abord que son conducteur arriva en ce pays, l'intendant de l'abbaye de Saint-Claude, nommé Chandiot (1), crut qu'elle seroit mieux en cette cité et dans le monastère de la Visitation, où il avoit deux sœurs, d'autant même qu'il ne sembloit pas convenir que cet enfant fût à Saint-Claude, où les religieux verroient ce gage de leur abbé, prince certainement fort aimable et doué de très-belles qualités, mais sujet aux passions qui souvent accompagnent les personnes royales dont les mariages sont difficiles. J'ai vu quelques fois cette petite et j'ai toujours reconnu en elle un fort bon esprit et qui ne sembloit pas être d'une personne vulgaire. Elle s'affectionna au monastère où l'on la mit, tant parce qu'il est des plus beaux que ce nouvel Ordre ait en aucune part, que pour se voir caressée de toutes les sœurs, dissimulant néanmoins autant qu'elles pouvoient la connoissance qu'on avoit de sa qualité, igno-

(1) Denis Chandiot, il était de Besançon. Il acheta en 1682 les droits des héritiers bénéficiaires de Pierre de Charnage.

rée longtemps par l'enfant même. Pedro Martinez de Paz qui l'avoit amenée, et qui étoit homme de fort petit jugement, s'enfuit en Suisse lorsque les François entrèrent pour s'en retourner aux Pays-Bas, et mourut en chemin dans la ville de Soleure, nonobstant quoi ses propres enfants, qui avoient accompagné la petite, repassèrent en Flandres par l'Allemagne, et depuis une partie de ses fils fut brûlée, par un embrasement casuel arrivé dans la ville d'Ostende.

La petite croissoit cependant et approchoit le temps d'entrer en noviciat; mais son père, qui eut entretant les grands démêlés que j'ai dits et qui se retira en Aragon, fut conseillé de retirer cet enfant de ce pays sujet, comme disoit S. A. en quelqu'une de ses lettres, à révolutions. Il envoya au comte Hercule Visconti (1), commissaire général de l'Etat de Milan et gouverneur de Côme, des ordres de la faire passer les monts et de députer ici une personne qui moyennât sa sortie du monastère. Ce député fut un officier nommé Alexandre Barro, Milanois de nation, lequel apporta lettres dudit comte Hercule à diverses personnes, comme à Chandiot, administrateur de l'abbaye de Saint-Claude, et à l'abbé de la Charité.

Barro alla tout d'abord en compagnie de Chandiot au parloir du monastère, et fit savoir à M^lle^ Marie-Catherine (car ainsi la traitoit-on) les ordres qui étoient arrivés par voie du comte Hercule. Sur quoi elle commença de pleurer amèrement et répondit fermement

(1) Hercule, vicomte Visconti, comte de Saliceti, préfet de Come, commissaire général de l'armée d'Espagne au duché de Milan, mort le 2 mars 1692.

qu'elle ne sortiroit point de cette maison, témoignant une affliction extrême : cela surprit Barro, et Chandiot, qui n'avoit point d'ordre immédiat de la lâcher, s'en alla à Saint-Claude, donnant avis cependant de la disposition de l'affaire : il fit judicieusement, puisqu'il avoit deux sœurs dans le monastère, dont les intérêts étoient contre telle sortie ; mais néanmoins la supérieure et les religieuses en usèrent fort modestement, car la vérité étoit qu'on les accusoit à tort de la vouloir empêcher de sortir pour en tirer grands avantages en la conjoncture du bâtiment de leur église (1). Or advint directement le contraire de ce que prétendoit le prince père de cet enfant, au moins pour la circonstance du secret, car si cette petite même se doutoit bien d'être autre qu'on ne lui faisoit entendre, alors elle apprit devant le temps qui véritablement elle étoit, et son abbesse ne l'entendoit pas ainsi : mais le naturel de notre nation est peu capable d'observer tant de mystères où il y en doit véritablement avoir ; et au contraire d'une affaire de rien on en fait une d'importance.

Cet endroit me permettra de considérer les choses du monde et la diversité des esprits et des événemens notables qui arrivent tous les jours. Vous voyez quelle chose étoit à faire au bout de plusieurs années de faire connoître à cette fille, qu'elle étoit petite fille du roi Philippe IV comme née de son fils Don Jean d'Autriche. Or, dans le même monastère de la Visitation de Besançon, il y en avoit une autre, mais de qualité bien plus

(1) Les Carmélites furent introduites à Besançon en 1616. (Voir sur leur introduction A. DUSILLET, *De l'introduction des Carmélites à Besançon.*)

commune, appelée N. Féquant, ci-devant fille d'un concierge de l'hôtel consistorial de la même cité, qui, dès passé plus de trente ans, avoit l'imagination blessée en un seul point, d'être fortement persuadée elle-même qu'elle étoit fille de Henri IV, roi de France, et qu'en sa place, quand elle vint au monde, on avoit supposé Louis XIII. Je me souviens qu'elle revint en ce pays environ l'an 1648, accompagnée d'un certain Lorrain, pauvre garçon, mais envoyé à Monsieur l'archevêque, messire Claude d'Achey, par le doyen de Cologne, évêque de Verdun (1), frère du marquis de Mouy, de la maison de Lorraine. Notre prélat me renvoya ce Lorrain, et comme j'étois son vicaire général, il me dit de bouche que j'eusse à l'ouïr le plus discrètement que je pourrois. Je trouvai que par effet il y avoit peu de sens en cet homme, et jamais je ne voulus voir cette fille, d'autant moins que delà à peu, j'appris d'une femme de cette cité fort âgée et fort sage qui elle étoit véritablement; parce qu'elle m'affirma avoir été présente aux couches de la mère de la Féquant, quand cette prétendue fille du roi vint au monde, et qu'elle avoit accouché dans une maison opposée à la sienne, où logeait un Pellissonnier. Je l'avois vue jeune, et depuis fille suivante de la dame de Faveroles, femme

(1) Henri de Lorraine, comte de Chaligny, fils de Nicolas, comte de Vaudemont, né en 1570, servit dans les guerres de Hongrie et mourut en 1601. Il avait épousé Claude, fille et héritière de Charles, marquis de Mouy. De ce mariage sont issus : 1° Henri, comte de Chaligny et marquis de Mouy; 2° Charles, évêque de Verdun. Charles prit à Rome l'habit de jésuite et fut nommé presque immédiatement supérieur de la maison professe de Bordeaux. Il refusa la pourpre. On a sa vie par LAMBRUSSET, Nancy, 1733, in-8°.

d'un conseiller de Paris, que par après on appela M. de Frelon, lequel s'étoit marié à la mode à une joueuse de violon, fort belle de visage et de belle taille, et s'en étoit venu à Besançon pour éviter le courroux de son père. Au bout de quelques années, il s'en retourna à Paris avec sa femme et avec elle y passa la Féquant, qui alors se mit en l'esprit qu'elle étoit fille de Henri IV et que dès le berceau on l'avoit sauvée en ce pays; ce qui lui dure encore dans le monastère, où elle se comporte fort bien, à la réserve qu'elle croit toujours être fille de roi.

Pour retourner à la petite fille de feu notre bon roi, je continuerai de dire que Don Joseph Arnolfini, abbé de la Charité, déjà mentionné en ces mémoires, alla parler à cet enfant et lui fit entendre qu'on la marieroit et beaucoup de choses propres à la gagner. La première fois il n'avança guère et encourut le mauvais gré des religieuses, parmi lesquelles il se forma deux partis : l'un de la sœur de Beauffremont (1), en faveur de la sortie de la petite, et l'autre de la sœur de Baden (2), contre la même sortie. Toutes ces menuetés paroîtront fort superflues et inutiles; mais, à mon avis, encore serviront-elles à faire voir que dans les religions il y a souvent beaucoup de petites choses qui ont de la ressemblance avec celles qui se passent dans le siècle.

(1) DUNOD, t. II, *Histoire du Comté de Bourgogne*, omet cette sœur de Louise-Françoise de Bauffremont. Il ne lui en donne que deux, Hélène, décédée en pupilarité, et Desle, qui épousa en 1655 Jean de Watteville, marquis de Conflans.

(2) N. sœur d'Herman, marquis de Baden, dont il a été parlé au t. I de ces *Mémoires*, fille de Guillaume, marquis de Baden, et Catherine-Ursule de Hohenzollern.

L'abbé avoit employé à cette intrigue la marquise de Meximieux, sœur de la même religieuse de Beaufremont, et la sœur de Baden, qui étoit fille du marquis de Baden, président de la chambre de Spire, prit le parti contre l'abbé Arnolfini, parce que son frère, marquis de Bade, qui servait aux Pays-Bas avec un régiment, avoit été pourvu de l'abbaye de la Charité sans effet, et Arnolfini en Espagne, mais avec succès.

La petite condescendit enfin à sortir pour quelques jours du monastère, et cependant on fit revenir Chandiot, qui, considérant ses ordres, jugea ne lui devoir être fait aucune violence, parce qu'en effet ils le portoient tellement que Barro s'en retourna au Milanois sans aucune exécution du dessein pour lequel il étoit venu. On inféra des mêmes ordres les pensées de Don Jean d'Autriche, car ceux qui s'en mêlèrent de sa part fondoient le transport de cet enfant en Italie sur les révolutions auxquelles notre pays et comté de Bourgogne étoit sujet; comme qui eût voulu dire que cet Etat s'étant perdu l'an 1668 quasi en un tour de main, il étoit encore à craindre que le même n'advînt; parce que le prince père de cet enfant, quoique menant une vie assez privée en Aragon, dans Sarragosse, n'ignoroit pas qu'il n'y avoit aucun amendement au ministère duquel nous devions attendre notre remède.

Le plus grand effet de toute cette intrigue fut celui qui parut depuis; car cette agitation ayant fait ouvrir les yeux à l'enfant, il advint que cette petite fille ne crut plus être fille de l'official Albremez, qu'elle réputoit être son père, et cela s'augmenta par une lettre que le même official écrivit à la supérieure du monas-

tère de là à quelque temps, dans la conjoncture des mesures qu'on prit de la part de Don Jean d'Autriche pour la somme du dot et tout ensemble pour lever l'opinion qu'elle fût sa fille : parce que Albremez la lui recommanda comme une pauvre orpheline, et la supérieure ayant montré cette lettre à l'enfant, il commença d'ouvrir encore les yeux plus que devant et écrivit à Albremez que résolûment il vouloit savoir qui étoit son père, puisque lui ne l'étoit pas. Chandiot rudoya cette pauvre petite, changeant de batterie sur son changement de volonté d'être religieuse, et lui dit à elle-même qu'elle seroit la plus misérable fille du monde si elle ne prenoit pas l'habit : à quoi elle repartit vaillamment que la supérieure avoit assez de charité pour ne lui refuser pas du pain et ne l'abandonner pas contre une si grande oppression qui choquoit même le droit naturel.

Voilà où en étoit cette affaire au temps que j'écrivois ces mémoires, jugeant qu'il y eut beaucoup d'imprudence aux entremises passées, et que rien ne tirera cet enfant du lieu où il est qu'une grande élévation du père, qui en tel cas pourra l'appeler et la mettre où il en a déjà une autre, au monastère des *Descalces* royales à Madrid, où elle arriva pendant mon séjour en cette cour-là, et où le roi défunt son aïeul ayant été requis sur le traitement qu'on lui feroit, sa réponse ne fut autre sinon qu'on la traitât comme les autres, qui sont toutes dames de grande qualité, et les religieuses, pour faire plaisir à S. M., lui firent les mêmes honneurs qu'à une fille de même naissance de l'empereur Rodolphe II, et à une autre de l'Infant cardinal, son frère, et on

remarqua que ce bon roi avoit une inclination toute particulière pour cette troisième, qui étoit fille de son fils Don Jean; la nature, quoique destituée du sacrement de mariage, ne pouvant s'empêcher de paroître.

CHAPITRE XVI.

Des assemblées nouvelles et extraordinaires qui se tinrent en ce temps par le clergé, par les dix-huit commis de l'Etat, par les quatorze villes de la province, et par la confrérie de Saint-George.

J'ai dit ci-devant, comme à l'instance du gouverneur l'archevêque avoit assigné pour le vingt-cinquième d'avril 1672 une nouvelle assemblée du clergé de la comté de Bourgogne et conjointement des réguliers et à quelle fin, à savoir pour rendre effective la somme de trente mille francs accordée par le même clergé au roi, ou pour l'augmenter. J'ai dit aussi alors que cet octroi avoit été accompagné de deux conditions à savoir que les réguliers y seroient compris, et que la reine envoyeroit une lettre de non-préjudice.

Il y eut bien moins de gens en cette assemblée qu'à la dernière, et pas un seul régulier ne s'y trouva: au contraire les Bénédictins réformés délivrèrent à l'archevêque une lettre de la congrégation de l'immunité ecclésiastique adressée à lui, et qui accompagnoit un mémorial des mêmes Bénédictins en ce pays, parlant par Don Henri de Fouchiers (1) prieur de Montroland près de Dole, comme au nom de tous.

(1) Don Henri de Fouchiers a été prieur de Mont-Roland en 1671

Et d'ailleurs les Jacobins vinrent notifier à l'assemblée même un mandement monitorial d'un référendaire des deux signatures, fondé sur une bulle de Pie V pour ne s'embarrasser en telles choses. L'archevêque mit en termes le fond de la prétention du gouverneur, et la pluralité qui fut grande tendit non à refuser, mais à répondre que ses réguliers n'étant pas d'humeur à contribuer, et la lettre de non-préjudice n'ayant pas été obtenue, ces deux conditions n'étant par conséquent purifiées l'assemblée ne pouvoit pas condescendre à la levée de la même somme sur le seul clergé : d'autant même que les dangers et l'imminent péril étoient passés.

On ignoroit les ressorts dont s'étoient servis les religieux, ils n'étoient pas imaginables tant ils étoient secrets et remplis d'adresse... J'en ai vu depuis les preuves originelles, et admiré le moyen, dont les Carmes-déchaussés, joints aux Jacobins se servirent. Un frère laïque parmi les premiers nommé frère Nicolas de St.-Joseph, natif du village de Russey en la montagne, qui avoit été envoyé en Espagne en l'an 1667,

et 1672. Il le devint de Jouhe en 1675, 1676, 1677. La réforme de saint Vannes et saint Hidulphe qui rétablissait la règle de saint Benoît dans toute son austérité prit naissance dans le prieuré de Saint-Vannes à Verdun et dans l'abbaye de Moyen-Mouthier. Quatorze monastères en Franche-Comté embrassèrent cette réforme au commencement du XVII[e] siècle. Ils s'unirent en congrégation et formèrent une province en vertu d'un ordre du roi d'Espagne et d'une assemblée tenue à Dole en 1638. Ce furent les abbayes de Luxeuil, de Saint-Vincent de Besançon, de Faverney; les prieurés de Jouhe, Saint-Ferjeux, Mont-Roland et Morey qui ne dépendaient pas de Cluny, et sept qui en dépendaient, Mouthier, Vaucluse, Morteau, Dole, Château, Vaux et Lons-le-Saunier.

pour obtenir l'érection de leur couvent à Bletterans, fort traversée par le parlement alors séant, avoit fait connoissance en cette cour là de la marquise de Los Velez (1), gouvernante de notre petit roi. Comme les grandes dames y sont fort portées à la religion, et à favoriser tous ceux qui professent une vie austère; c'est par là que les cénobites entrent librement en toutes les bonnes maisons. Or c'est chose étrange de la confiance que la gouvernante du roi prit en ce frère homme en apparence fort austère, et au surplus adroit et cauteleur. De sorte que non-seulement il réussit du sujet de son voyage, mais encore étant de retour il recevoit lettres de la même gouvernante du roi qui se recommandoit à lui comme à un saint, le priant de lui obtenir délivrance d'une douleur de tête qu'elle avoit. La même dame avoit marié sa fille au fils unique du duc de Montalte alors cardinal appelé de Moncada (2). Ce

(1) Doña Maria d'Aragon et de Sandoval, première femme de Don Ferdinand-Joachim Faxardo de Zuninga et Requèsens, VI[e] marquis de Los Vélez, morte en 1686.

(2) Aloys-Guillaume Moncada d'Aragon, issu d'une famille sicilienne, chevalier de la Toison d'Or, fils d'Antoine de Moncade, III[e] duc de Montalte, prince de Paterno, etc., chevalier de la Toison d'Or, et de Catherine de Cerda, fille du duc de Médina Coeli. Il naquit en 1614; fort jeune il posséda la fortune de la famille par suite de la mort de son frère aîné et de la résolution que prirent ses père et mère d'entrer en religion. Il épousa d'abord Marie-Ferdinande Henriques de Ribera, fille unique du duc d'Alcala et prit le nom de ce duché. Elle mourut sans enfants, et alors il se remaria à Catherine de Moncade, fille du duc d'Aiétona. De ce mariage est issu l'époux de la fille de la marquise de Los Velez. Le cardinal de Moncade fut vice-roi de Sicile, Sardaigne, Valence. Il gouverna sagement ces provinces et parvint aux plus grandes charges. Devenu veuf de nouveau il prit les ordres et la reine régente, mère de Charles II, lui fit donner la pourpre. Il mourut le 22 mai 1667.

jeune seigneur étoit au Pays-Bas commandant un régiment, et il y avoit mené sa femme, qui étant aussi de la connoissance de ce frère tenoit à gloire de recevoir de ses lettres, comme d'un saint. La marquise de Los Velez demanda d'un côté cette exemption des religieux à la reine, et en écrivit au comte de Monterey, et de l'autre côté sa fille sollicitoit la comtesse de Monterey même à Bruxelles : moyennant quoi le gouverneur de Bourgogne avoit beau faire de prétendre une lettre de non-préjudice, et une acceptation de la reine de ce petit don du clergé de par-deçà en un siècle, et sous la régence d'une femme, la gouvernante du roi même s'en mêla : et étant véritable que le secrétaire du dépêche universel qui pouvoit tout auprès de cette princesse avoit une entière complaisance pour cette dame en mains de qui étoit notre roi.

Je demandai à ce religieux pourquoi ces dames avoient tant de déférence pour lui? et la réponse fut que ceux de son habit avoient acquis grande réputation, parce que dans le couvent de leur ordre à Madrid un frère comme lui, mais fort âgé n'ayant plus de dents en la bouche, avoit demandé à Dieu ou de l'appeler à soi, ou de lui rendre des dents, et que pour un matin, non sans miracle, sa bouche s'étoit trouvée remplie, et ses mâchoires fort bien fournies de dents, au grand étonnement de tous.

Quand on rendit compte au gouverneur de la résolution de cette assemblée du clergé, il reçut cette ré-

(V. *Vitæ et res gestæ pontificum Alphonsii Ciaconii*, tom. IV, à la date.)

ponse doucement, et dit qu'il avoit fait instance à la reine pour avoir ce que l'on avoit demandé, mais qu'il n'en avoit reçu aucune réponse. Ce n'étoit pas merveille! les ressorts que j'ai racontés ayant joué si adroitement.

En même temps la confrérie de St.-George s'assembla à l'accoutumée, aux Carmes de Besançon. Le gouverneur se contenta d'assister aux offices pour ne charger pas la main aux confrères, en témoignant de la défiance. Elle fut paisible et le sera toujours, lorsqu'on n'y traitera d'aucunes affaires d'Etat, et il y eut seulement ombrage du commissaire de Coxie, qui me raconta lui-même que parmi eux on avoit fait proposition d'envoyer une trentaine de gentilshommes à la frontière, pour empêcher d'entrer le nouveau gouverneur espagnol ou italien, qui devoit venir du Pays-Bas et succéder à M. de Quiñones. Ce qui n'étoit pas, et qui étoit de l'invention de quelque esprit ennemi du repos public qui étoit écouté au grand préjudice de notre nation par les ministres flamands. On remarqua néanmoins que peu à peu ces gentilshommes avançoient à se rendre considérables, et qu'en leurs visites de complimens aux gouverneurs de la cité ils prirent la qualité de chevaliers de St.-George au lieu de celle de confrères. Ils se fondèrent sur des lettres de la cour d'Espagne par où la reine les traitoit ainsi, mais il convenoit prendre garde à la façon de parler et d'écrire en espagnol, qui donne cette qualité sans conséquence, lorsque la qualité précède le nom et surnom de la personne : mais avec effet et en bonne forme, lorsqu'elle suit les mêmes nom et surnom,

Les autres assemblées furent celles des dix-huit de l'Etat qui ayant été fermes à ne vouloir pas continuer plus que ce qu'ils avoient résolu aux dernières occasions qu'ils avoient été appelés furent en grande conteste avec le gouverneur. Enfin il leur sembla n'y avoir autre expédient que celui d'appeler les mayeurs des quatorze villes (1) de la province comme ils firent, et alors advint ce qui est couché dans les trois écrits suivans, qui firent bien voir combien sont grands les inconvéniens d'assembler les peuples à contre-temps : puisque de chétives places et de misérables bourgs portant nom de villes y ont un suffrage aussi considéré que celui des plus importantes de la province; et que généralement telles gens étant ensemble devinrent plus hardis, parce qu'ils se réputent plus forts. Leurs conférences sont autant d'entreprises contre leurs supérieurs, et souvent contre le bien de l'Etat, parce qu'ils ne considèrent que le présent. Il est vrai que c'est le tiers-état qui est le plus chargé, et dont les plaintes sont plus fréquentes, mais toutes plaies ne sont pas mortelles. Et encore que dans un grand hôpital tous sont présumés malades, tous néanmoins n'y meurent pas, chacun se plaint et chacun à raison, comme en tous-lieux où il n'y a plus rien à manger ni de quoi vivre. Quand ils s'abouchent ils apprennent leurs maux

(1) Les villes à mairies étaient Dole, Salins, Gray, Vesoul, Baume, Faucogney, Pontarlier, Poligny, Arbois, Lons-le-Saunier, Orgelet, Bletterans, Ornans et Quingey. L'on procédait chaque année à l'élection d'un maire et d'un nouveau conseil à la pluralité des suffrages de l'ancien conseil et des notables. On les appelait magistrats parce qu'ils avaient la justice de police, et dans la plupart des villes la juridiction ordinaire et immédiate.

réciproques, et les content à qui n'y peut remédier que par la violence ou le dérespect, offensant le souverain et à leur retour ils racontent ce qui s'est passé en leur conférence, au préjudice de la convenance, et du bien de leurs inférieurs, lesquels se rebutent encore plus que devant; parce qu'ils croyent être appuyés de ceux qui retournent où de fortes délibérations ont été prises.

Il arriva en cette occasion que plusieurs des mayeurs des villes eurent de gros démêlés avec ceux des Etats dans les hôtelleries, et celui d'Arbois (1) eut des paroles fâcheuses avec le chanoine de Marenches, qui contre la raison politique méprisa ceux de cette qualité, comme s'ils étoient d'autre bois, que les commis de l'Etat même jusques à ne faire cas de leurs personnes.

Les mayeurs ayant été convoqués, le danger de telle convocation n'ayant été reconnu que trop tard, ils reçurent défense de s'assembler, mais enfin il leur fut permis de se voir ensemble; et en un mot, ils eurent assez de commodité pour résoudre ce que je vous rapporterai. Ils ne laissèrent de recevoir honneur de la cité de Besançon, car de sa part on envoya les vins à tous les mayeurs qui firent visite au président de la semaine. Dole n'ayant voulu se soumettre à cette déférence pour Besançon fut exceptée sur l'allégation qu'elle fit que chez elle aux assemblées des Etats généraux, la ville pratiquoit de faire visite aux mayeurs qui y viennent; mais Besançon demeura en sa résolution.

(1) Vincent de Glanne, seigneur de Villers-Farlay. M. Bousson de Mairet, dans ses *Annales d'Arbois*, donne, p. 43, une notice sur la famille Glanne.

CHAPITRE XVII.

Le gouverneur de la province ayant remontré à la reine qu'il se vouloit faire cordelier, reçut avis de son rappel. Le trouble que cette nouvelle causa.

J'ai assez dit comme Don Hieronimo de Quiñones avoit remontré le mauvais état de cette province, et envoyé ses plaintes à la reine sur son abandonnement. On en a pareillement assez vu touchant la grande aversion du comte de Monterey contre lui. Reste de raconter les effets de l'une et l'autre de ces deux causes. Notre gouverneur avoit des amis dans le conseil d'Etat; mais ce n'étoit pas en assez grand nombre pour y être soutenu fortement en cas d'une opposition grande de ceux qui ne l'étoient pas. Ses plaintes n'avançoient pas les affaires, et il advint enfin que lui-même ayant proposé d'entrer en l'ordre de St.-François sérieusement ou non, et demandé son congé plus d'une fois, ceux même qui étoient ses amis furent du sentiment des autres qui étoit de le rappeler.

Cependant nous étions à considérer par-deçà si les fréquens changemens de gouverneurs sont préjudiciables ou non, surtout en une saison telle qu'elle étoit, parce que le vingt-huitième de mars la France et l'Angleterre avoient déclaré la guerre aux Hollandois avec lesquels nous étions confédérés. Le principal différend entre le comte de Monterey et M. de Quiñones étoit sur la façon de nous gouverner par-deçà, car le comte avoit écrit à l'autre qu'il convenoit tenir en division cette province, et tout au contraire notre gouverneur paci-

floit les esprits et les réunissoit, dans l'espérance de concourir tous ensemble à une même fin qui étoit le service du roi, au lieu qu'arrivant changement par l'envoi d'un gouverneur soumis aveuglément au comte de Monterey nous étions assurés d'être à la merci de la rigueur des Flamands.

Notre grand éloignement de la cour d'Espagne fut cause que Florent Cécile (1), natif de Salins, qui avoit été dépêché par notre gouverneur, et par ceux de l'Etat, n'étant pas encore arrivé à Madrid au temps de la résolution du rappel, elle ne put être révoquée. Ce qui autrement eût pu arriver, à la lecture des lettres du même gouverneur que cet officier portoit, par lesquelles il ne parloit plus de se faire cordelier, et ne pressoit plus tant.

C'est pourquoi ce changement ayant paru désagréable à aucuns fort intéressés, à ce qu'il n'y vint pas un autre gouverneur toujours étranger, on remua parmi les corps, comme entre les dix-huit de l'Etat assemblés dès le vingtième avril, parmi la noblesse qui devoit célébrer la fête de saint George et autres assemblées d'alors, tous les moyens possibles pour empêcher l'exécution; le gouverneur néanmoins fut ferme en la volonté d'obéir promptement, quand son successeur arriveroit. Mais ce changement tarda beaucoup. La reine lui avoit mandé sa résolution d'écrire au comte de Monterey, qu'il lui nommât un successeur espagnol ou italien, parce qu'en Espagne il étoit vrai qu'on ne

(1) Claude-Floris Cécile, écuyer, capitaine au régiment de Poitiers, qui fut mayeur de Salins.

vouloit y envoyer aucun Flamand ni Bourguignon, et même on disoit que le prince d'Aremberg selon les intentions du duc d'Arschot, son frère, avoit demandé ce gouvernement à vie, et en propriété, mais qu'il ne fut pas écouté : et on ajoutoit ce qui étoit plus assuré qu'il avoit eu comme tous, peine d'avoir audience du marquis de Castel Rodrigo toujours retiré en sa floride, voire de lui parler une seule fois. Le comte de Monterey désiroit avec passion d'envoyer un Flamand pour mortifier les esprits en ce pays, d'autant même que de trois ou quatre Espagnols ou Italiens sur qui il avoit jeté les yeux pas un n'avoit voulu accepter. Le marquis d'Ossera l'écrivit à Don Hieronimo de Quiñones lui disant que leurs ennemis de l'un et de l'autre les avoient voulu tirer tous deux de leur gouvernement, mais qu'il s'étoit excusé de venir par-deçà. Tellement que les répliques du comte de Monterey à la reine, lui désirant nous envoyer un Flamand, et la reine ne voulant pas y condescendre, emportèrent beaucoup de temps.

CHAPITRE XVIII.

Premier effet de l'assemblée des villes. Protestations qu'elles firent contre les commis de l'Etat.

Messieurs les députés de l'Etat ayant jugé à propos d'inviter les villes de la Franche-Comté de Bourgogne de s'assembler auprès d'eux au 1^er^ de mai de l'an courant 1672 pour délibérer et aviser aux moyens les plus convenables pour remédier aux vexations et exactions qui oppriment la province, comme il en conste par leurs

lettres circulaires du 25 d'avril de la même année, lesdites villes y ont satisfait, et se sont présentées à l'entrée de leur assemblée du second jour du mois de mai, qui leur auroit été assigné par les mêmes lettres pour le susdit fait, ou étant lesdits sieurs de l'Etat leur auroient fait entendre que l'intention de S. Exc. étoit de remettre ladite assemblée à un autre temps, attendu que les troupes de Lorraine étant présentement dans le pays en devoient sortir bientôt, et que le point principal de cette assemblée étoit pour pourvoir à la subsistance d'icelle et qu'ainsi, comme ils ne pouvoient pas faire ladite assemblée sans le consentement dudit gouverneur, lequel y répugnoit à présent, et avoit fait entendre aux commis députés desdits sieurs de l'Etat, aujourd'hui étant auprès de sa dite Exc., qu'il se pourroit faire que ladite assemblée nuiroit plus qu'elle ne profiteroit à la province, et l'on y pourroit faire entrer des troupes étrangères, soit allemandes ou autres, qu'il faudroit faire subsister. Ils ne pouvoient dire autre chose auxdits sieurs députés desdites villes, ce qui auroit obligé les députés des villes de supplier lesdits sieurs députés de l'Etat de vouloir agréer et accepter les remontrances qu'ils pourroient leur faire, qui ne tendroient qu'au bien public et soulagement de la province, ce qui leur ayant été accordé, leur ont été données les présentes remontrances par trois députés, lesdites villes les suppliant d'y faire les réflexions nécessaires pour le bien et avantage de la province.

Les villes ont sujet de représenter auxdits sieurs députés de l'Etat qu'ayant été convoqués par leur invitation seule, sans que leurs lettres circulaires fissent

aucune mention de S. Exc., ils étoient obligés de tenir ferme, et que ladite assemblée eut effet, puis même qu'ils ne devoient pas appréhender ce qu'auroit été rapporté par lesdits sieurs leurs commis, savoir que ladite assemblée pourroit plutôt nuire que de profiter, puisqu'ils savent certainement comme lesdites villes sont obéissantes aux ordres qui proviennent de Sa Majesté, et qu'elles n'ont aucun but que de remédier par un soulagement efficace aux exactions et vexations mentionnées dans leurs lettres.

Secondement, ils représentent que lesdits sieurs députés de l'Etat n'ont pas eu sujet ci-devant, et dès quelques années, d'imposer la province sous couleur d'un prêt à S. M., comme ils ont fait, et pour diverses sommes, dont ils n'avoient aucun pouvoir, par les commissions à eux adressées en la dernière convocation générale des trois Etats, et que par ce moyen ils avoient non-seulement blessé les priviléges du pays, mais encore foulé excessivement la province, qui en est comme réduite aux abois.

Pour ce sujet, les députés desdites villes, tant au nom d'icelles que de toute la province, protestent contre lesdits sieurs députés de l'Etat, et chacun d'eux de les rendre comptables en leurs personnes, en leurs biens et ceux de leurs cautions (1) de toutes les sommes

(1) Les neuf députés à l'également étaient obligés de prêter caution de leur gestion entre les mains de trois commis des Etats, qui en 1666 furent Claude Matherot, prieur de Pesmes, noble Hugues-Etienne Chaillot, sieur de la Loye, noble Jean-Baptiste de la Clef, docteur ès-droits. Les cautions furent pour le chanoine Borrey, le capitaine Borrey, son frère, pour le prieur de Saint-Désiré, Bereur la dame sa mère, pour le chanoine de Marenches, le sieur François

qui ont été levées par leurs ordres, et de tous intérêts et inconvéniens qui en ont résulté et pourront encore résulter à l'avenir par la continuation qu'ils ont fait desdites impositions et autres qu'ils pourroient faire ci-après, toutes lesquelles sont nulles et de nul effet, pour être contraires aux franchises du pays et aux patentes et déclarations de ses augustes souverains.

Protestent encore qu'en cas ladite province vienne à être affligée de troupes étrangères, soit allemandes ou autres, de les rendre pareillement comptables de toutes sommes qu'ils recevront, et de toutes exactions qu'elles pourroient faire, et de toutes vexations, incendies et malheurs qui pourroient arriver.

Et pareillement, au cas quelques villes, bourgs, villages, communautés et les particuliers qui y résident, résideront ou y possèdent des biens, soient contraints de loger, nourrir ou faire subsister les troupes en tout ou en partie, et de faire payer par lesdits sieurs députés de l'Etat et chacun d'eux toutes les sommes ainsi payées comme par force, de leur faire ressarcir tous intérêts que le général ou les particuliers en pourroient ressentir.

Et font même protestation pour les mêmes villes, bourgs, villages et particuliers y résidant ou y possédant bien au cas pour appréhension de troupes elles

La Pie, seigneur de Cramans, son beau-frère, pour les sieurs de Cubry, Du Pin et de Falletans, leurs compagnes, pour le mayeur de Baume, Gilbert, la demoiselle sa femme, pour le mayeur de Bletterans, Fauquier, sa femme et sa sœur, et pour Hugues Garnier, mayeur de Dole, la demoiselle sa femme. On nommait aussi des auditeurs de leurs comptes deux par bailliages pour les trois ordres.

feroient quelque paiement ou avance de deniers ou de denrées, de les recouvrer avec intérêt sur lesdits sieurs députés de l'Etat, comme faits par crainte desdites forces.

Comme aussi de recouvrer toutes les sommes et intérêts qui ont été payés ci-devant par force et violence ou appréhension d'icelle.

Improuvant et désavouant lesdites villes toutes les négociations qui ont été faites par lesdits députés de l'Etat touchant les faits susdits tant pour le passé que pour l'avenir, et révoquant en cas de besoin toutes commissions qu'ils ont eues par la dernière assemblée générale de l'Etat.

Les protestations sont fondées sur ce que les sieurs députés de l'Etat avoient moyen de s'excuser de faire les impositions disant qu'ils n'en avoient pas le pouvoir et qu'elles étoient contraires à leurs franchises, et prohibées par les ordonnances.

En tous cas ils étoient obligés de convoquer les villes et les prévôtés, en quoi consiste le tiers-état, sur lequel seul se relèvent et se sont levées les sommes contenues dans les impositions.

Les mêmes protestations sont encore fondées sur l'impuissance notoire de pouvoir fournir lesdites sommes imposées, et que pour ce sujet, quantité de peuples ont été contraints de quitter la province, même des villages entiers, dont les quottes ont été mises pour sa charge sur le reste du peuple qui auroit continué de résider dans la province.

En sorte que le pays est tout à fait épuisé de forces et de deniers, lesquels sont distraits de la province par

les officiers des troupes étrangères, et que le prétexte que l'on prend, qu'il faut des troupes dans ladite province, n'est point recevable, puisque c'est à S. M. de payer et soudoyer ses troupes, et que la province ne doit autre chose que le logement.

Néanmoins, lesdits sieurs députés desdites villes désirant témoigner à S. M. et à Son Exc. qu'elles n'ont point de plus forte passion que le service du roi et l'avantage de la province, elles se soumettent et seront toujours d'accord que l'on cherche les moyens de trouver jusques à cent mille francs pour faire subsister lesdites troupes pendant deux mois tant seulement, qui seront mai et juin de l'an courant 1672, des troupes qui seront choisies jusques à tel nombre effectif qu'il faudra pour être nourries selon la règle, et le feurg qui en sera convenu.

Et pour faciliter la levée ou paiement de cette somme, soit par répartement ou autrement, lesdits sieurs députés de l'Etat y seront employés; quant à ceux du tiers-état, qui seul supporte les charges, conjointement avec les députés des villes qui ont connoissance de la portée de leur ressort, afin que sans frais ils vaquent auxdits répartemens, et établissent des receveurs aussi sans frais, pour recevoir ladite somme et la distribuer manuellement aux troupes, et auxdits soldats effectifs aussi sans frais, et selon que le nombre desdits soldats sera réglé.

Et moyennant cette soumission, l'on entend que la discipline militaire soit observée, que tous crimes seront punis, et que les officiers répondront des fautes et désordres de leurs soldats.

Cette façon d'agir et cette soumission ne sera pas une imposition et n'est pas une nouveauté parce qu'on a pratiqué chose approchant ès années 1638 et 1644 ou 1649, selon qu'il en pourra conster par le rapport que fit fut M. l'abbé des Trois-Rois (1), commis à l'également en l'an 1653, à l'Etat de l'an 1654.

Et comme les députés desdites villes sont informés que Son Exc. le seigneur comte de Monterey a quelque dessein d'envoyer des intendans en ce pays pour la milice, pour la justice, pour les finances et pour la police, qui seroit une chose inouïe en cette province et non jamais pratiquée, puisque les gouverneurs sont institués pour le militaire, le parlement et les autres tribunaux pour la justice, la chambre des comptes pour les finances, et les mairies pour la police. Lesdits sieurs députés de l'Etat, qui en sont ou doivent bien être avertis, ont dû prévoir à ce malheur, et empêcher que cette nouveauté ne soit pas admise dans la province.

De plus, l'on demande auxdits sieurs députés des Etats des copies dûment signées de toutes les impositions et répartemens qu'ils ont mis sur la province et des comptes en rendus, tous lesquels concernent le tiers-état, puisque le tout provient de ses deniers.

(1) Philippe-Emmanuel de Montfort, abbé régulier de Notre-Dame de Lieu-Croissant, autrement des Trois-Rois, prieur commandataire de Mouthier-Haute-Pierre, maître des requêtes au parlement de Dole. Mort en cette ville le 21 janvier 1657, dit DUNOD, *Histoire de l'Eglise*, t. II, p. 154, et en 1662 dans le *Nobiliaire*, p. 334. Cet homme éminent, dont on peut voir la correspondance avec le parlement aux archives de la préfecture, descendait d'une maison originaire de Savoie et possédait un fief à Ray, par suite du mariage de François de Montfort avec Claudine de Ray.

434557 A

Ce sont les remontrances que les députés des villes présentent par leurs commis auxdits sieurs députés de l'Etat, et requièrent qu'ils y fassent sérieuse réflexion.

Signé : J.-B. FROMONT.

CHAPITRE XIX.

Second effet de l'assemblée des quatorze villes. Remontrances au roi sur le misérable état de la province.

Les quatorze villes de la Franche-Comté de Bourgogne disent et représentent à V. M. qu'elle a eu la bonté de remettre cette province sous sa douce domination dès le mois d'août 1668, ce qui auroit été de grande consolation à toute la province, connoissant par cette action la bonté et l'amour qu'elle avoit pour un peuple si fidèle, qui déclare hautement ne vouloir plus être s'il n'est à V. M.

Et jaçoit par diverses rescriptions et députations qu'il a fait à grands frais pour avoir quelques remèdes aux maux qu'il ressent, il n'ait pas eu l'effet de ses royales intentions, et prend sujet pour le présent de l'implorer et de l'attendre avec tout le respect qu'il lui doit.

Commençant par la religion, qui est le fondement de la grandeur de V. M., la Franche-Comté s'est maintenue dans la pureté de la catholique, apostolique et romaine par le cours de douze siècles, sans aucune interruption, quoique située entre diverses provinces lesquelles font profession du calvinisme et du luthéria-

nisme. Et comme dès l'an 1668 il y ait eu diverses troupes en ce pays, qui sont allemandes et étrangères, elle a une juste appréhension que leur venin ne se glisse en tout l'Etat, si elles y sont longtemps continuées.

Le second point concerne la justice, laquelle maintient et conserve les peuples dans leur devoir, afin que le plus fort n'opprime le foible, et qu'il soit rendu à chacun ce qu'il lui appartient; et pour ce, les villes demandent le rétablissement d'un parlement institué par les augustes prédécesseurs de V. M.

Etant tellement nécessaire de rétablir un semblable corps qui a toujours été si utile à tout le pays, que par ses soins et par sa justice il a maintenu les peuples dans la pureté de religion, et à suivre ponctuellement les ordonnances saintement établies par les souverains.

Il convient encore, pour le service de V. M., qu'il soit rétabli de la même forme et manière qu'il avoit été institué, d'autant que toutes nouveautés sont dangereuses, et qu'il importe extrêmement que dans un pays comme est la Franche-Comté, éloigné de son roi, entouré de ses ennemis et régi par un gouverneur particulier, il y ait un corps qui ait le pouvoir de donner des avis et faire des rescriptions à V. M. pour son royal service, à toutes les occasions qui se pourront présenter.

L'on passe à un troisième point, qui respecte les franchises, immunités et priviléges de la province, qui sont à présent tellement altérés par le moyen des troupes étrangères qui y sont que pour les faire sub-

sister, lesdits commis de l'Etat auroient imposé le pays à divers temps et pour diverses sommes, sans en avoir le pouvoir de l'Etat général, et contre prescripts desdites ordonnances, dont il y a mille plaintes.

Et cette façon d'agir ayant été soutenue par le précédent gouverneur, qui auroit défendu à tout le pays de ne suivre ou élire ordre que le sien, et y auroit employé à diverses fois la main militaire, parce que les villes ne pouvoient et ne devoient consentir à la perte de leurs priviléges comme certaines et informées de la royale volonté de V. M. de les leur conserver par ses déclarations publiques de la bouche propre dudit gouverneur.

Et les impositions faites par les commis de l'Etat, sans pouvoir et sans charge, ont tellement épuisé la province de forces et de deniers qu'il ne lui reste à présent que le souffle et le sang dans les veines de ses habitans, qu'ils seront toujours prêts de répandre pour le service de V. M. et pour se maintenir sous sa douce et légitime domination.

Semblables deniers provenant des impositions, ne servant à autre fin que pour faire subsister des troupes allemandes de diverses religions et de Lorrains, dont la nation a toujours été ennemie de la Bourgogne, et qui venoient de servir la France contre les provinces des Pays-Bas, et qui ont rempli ce pays de meurtres, incendies, violences, sacriléges et autres désordres qui leur ont été tolérés par l'impunité de leurs crimes et par le défaut de justice de leurs officiers, au grand regret de tous les sujets de V. M., qui voient toutes leurs subsistances passer entre les mains de leurs sol-

dats, étant de nation mal affectionnée, lesquels distraient les deniers qu'ils amassent, par force et violence, en pays étrangers, en sorte qu'il n'y a plus d'argent dans la province, et que le tiers du peuple ne connoît plus le froment et la bonne graine et demeure contraint d'achever sa vie en mangeant de l'orge, du turquie et autres graines dont on a coutume de nourrir les bestiaux.

Pour ce sujet, V. M. est très-humblement suppliée de vouloir promptement retirer les troupes et autres étrangers, puis même qu'ils sont d'une dépense immense, dont le pays est entièrement ruiné.

Et ces deniers qui ont servi pour des troupes inutiles auroient bien suffi pour rétablir les villes principales de la province qui demeurent ruinées et presque ouvertes à l'ennemi.

Etant vrai que dès l'an 1668 la province a été contrainte de fournir jusqu'à dix millions et plus, ce qui auroit été plus que suffisant si on avoit voulu les employer au rétablissement des villes au lieu de payer lesdites troupes que l'on retiroit hors des villes au moindre bruit de guerre, et ne servoient que pour tirer leur paye en temps calme.

Il importe encore au service de S. M. de commander promptement la convocation des Etats-généraux, afin qu'ils connoissent par déclaration publique de tout le pays l'état misérable où il est réduit, et que V. M. aura la bonté d'avoir plus de créance que non pas à des rapports particuliers de ses ennemis ou de ses envieux.

Qu'il plaise à V. M. pourvoir promptement à tout ce

qui concerne ladite province pour le plus grand avantage d'icelle et pour le plus grand service de V. M., et que le tout soit effectué sans passer par les mains des Flamands, qui sont contraires aux priviléges de la nation bourguignonne, lesquels ont été acquis par son inviolable fidélité.

Encore supplie-t-on V. M. de faire effectuer ses royales intentions à déclarer touchant le gouverneur de Bourgogne, la suppliant avec respect de vouloir se souvenir qu'elle a fait l'honneur à la ville de Dole de lui écrire, au mois d'avril 1671, qu'après le temps et terme de deux ans limités au gouvernement de Don Hieronimo de Quiñones, elle n'excluoit pas la province d'y avoir un gouverneur de la nation. Et par autres déclarations expresses données au baron d'Andelot par ordre de V. M., que après lesdits deux ans, ce seroit le marquis de Meximieux qui auroit le gouvernement.

Ce qui donne sujet à ladite province et aux deputés d'icelle de demander l'effet desdites déclarations, en quoi consiste un de ses principaux priviléges, et qu'elle est informée que le gouverneur des Pays-Bas prétend lui bailler un gouverneur étranger, ce qui n'a jamais été pratiqué.

Outre qu'il prétend encore y envoyer des intendans ou commissaires pour connoître des faits de justice, de la milice, des finances et de la police, qui seroit une nouveauté inouïe, qui détruiroit et perdroit toute la province : puisqu'il y a eu de toute ancienneté un gouverneur pour le militaire, le Parlement et les autres tribunaux pour la justice, la chambre des comptes pour les finances, et les mairies pour la police; de tout

quoi il y a moins de sujet de plaintes que des intendans ou commissaires qui seroient étrangers et dont le nombre ne pourroit suffire pour s'acquitter des fonctions des charges, et dont le peuple ne sentiroit que de la foule au lieu de soulagement que V. M. lui a fait espérer par sa royale déclaration.

Enfin, cette pauvre province qui a été tant estimée par l'invincible empereur Charles-Quint, tant aimée par Philippe II, dit le Prudent, que jamais elle ne lui a donné un mauvais sommeil, tant chérie par Philippe IV, d'immortelle mémoire, qui l'auroit si tendrement recommandée à l'auguste reine régente, laquelle en garde un souvenir éternel, pense mériter quelque chose auprès de la bonté de V. M. et qu'elle sera servie de la mettre promptement à repos et y mettre tel ordre qu'elle puisse jouir à l'avenir de son ancienne tranquillité.

Suppliant en tout respect et humilité V. M. pour ce sujet, de vouloir déclarer que la religion catholique, apostolique et romaine sera entretenue et maintenue exactement dans ladite Franche-Comté.

De vouloir rétablir un parlement au pays en la même forme et manière qu'il a été d'ancienneté, et au temps de son institution.

Que les franchises, immunités et priviléges du pays seront ponctuellement conservés, et qu'après le terme de deux ans préfix au gouvernement de Don Hieronimo de Quiñones il sera pourvu d'un gouverneur de nation bourguignonne, et originel du pays.

Que les troupes étrangères, soit allemandes, soit lorraines ou autres, en seront retirées incessamment,

même pendant cette saison, qu'il n'y a point de rupture entre l'Espagne et la France.

Qu'il n'y aura aucune nouveauté introduite dans la province, soit par la commission des prétendus intendans ou autres quelconques, ce qui causeroit la perte du pays.

Qu'il plaise encore à V. M. pourvoir à l'envoi de deniers nécessaires pour les réparations et fortifications des villes et places ruinées et qui sont plus nécessaires et plus importantes au service royal, et pour l'entretien des troupes qui pourront être nécessaires dans le pays.

Et que l'Etat général soit convoqué sans délai, afin que V. M. soit resservie véritablement de l'état misérable où est réduite ladite province.

Signé : François Fromont.

CHAPITRE XX.

Troisième effet de l'assemblée des quatorze villes. Mesures prises par leurs députés pour conserver l'union et commerce entre elles. Jugement sur leur conduite et sur celle d'autres personnes qui fomentoient la division.

Le marquis de Meximieux étoit au temps de l'assemblée de ceux de l'Etat et des villes à Besançon même, et sous main il allumoit les esprits dans le désir qu'il avoit toujours d'être pourvu du gouvernement du pays. Il moyenna que les dix-huit de l'Etat le nommassent pour aller en Espagne porter leurs plaintes à la reine, afin de prévenir le choix d'un nouveau gouverneur étranger, à même temps que M. de Beveuge

iroit aussi aux Pays-Bas trouver le comte de Monterey à même fin.

Je vivois fort retiré, admirant la conduite des uns et des autres, celle du marquis de Meximieux comme d'un seigneur qui au lieu d'avancer se reculoit, et celle des villes comme de gens peu éclairés pour les hautes affaires et jugeois que ni les uns ni les autres ne feroient rien à leur avantage. Le marquis étoit sur le point d'entreprendre le voyage d'Espagne, et prévoyant bien que cet emploi ne manqueroit pas de fâcherie, il me fit proposer de l'y accompagner, dans la supposition que je lui servirois de conseil. Ma réponse fut courte, et sans vouloir écouter sa proposition je ne dis sinon que pour réussir de toutes ses prétentions il feroit beaucoup mieux de ne bouger, de ne mener aucun bruit, et de ne point faire d'éclat : que si j'étois en sa place je demeurerois paisible en ma maison de Scey-sur-Saône, et irois à la chasse, m'entretenant hors de là doucement par lettres à Madrid.

C'est où je ne pouvois pas aller sans porter un caractère de député et je n'avois garde de l'admettre quand on me l'eût offert, puisqu'il s'agissoit de porter des plaintes sur le violement des priviléges véritables ou prétendus tels, outre que les deux villes de Besançon et de Dole étant toujours opposées pour obtenir une même chose, qui étoit ce corps de justice souveraine, moi étant de Besançon, il fût arrivé que la ville de Dole eût interprété mon voyage comme entrepris contre elle. On parla aussi de M. le conseiller Boyvin, mais Besançon avoit autant à dire contre lui comme étant à Dole, que ceux de Dole contre moi.

Le commissaire de Coxie considéra cette intrigue comme importante, et dans l'appréhension que parmi les gouverneurs de la cité il y eût faction en faveur du marquis de Meximieux, il pria mon frère d'accepter la présidence hebdomadaire d'alors pour aller au devant de quelques troubles. Il me témoigna aussi par rencontre grande satisfaction de ce que je n'avois pas voulu écouter la proposition d'aller en Espagne. Je reconnus par ses discours qu'il faisoit grand capital de ce qui se passoit, et qu'il resservoit ponctuellement aux Pays-Bas de tout ce qu'on lui reportoit, et entre autres il échappa de me dire qu'aux huit heures du soir un de l'assemblée des commis de l'Etat venoit lui rendre compte de ce qui s'étoit passé pendant la journée. Je ne m'en étonnai pas, parce que c'est un ancien malheur de ce pays d'y avoir toujours quelqu'un qui joue double jeu : ils appellent cela être politique, et se trompent; car ce n'est pas être homme d'Etat de trahir le corps duquel on fait partie et d'en abandonner les intérêts pour les siens particuliers. Souvent telles gens destitués de probité donnent à entendre ce qui n'est pas, ce qui est encore pis. A ce propos je remarquai que le sieur de Coxie étoit informé qu'on avoit fait proposition en une assemblée de la confrérie de St.-George d'envoyer une troupe de gentilshommes à la frontière pour empêcher d'entrer le nouveau gouverneur qui viendroit envoyé par le comte de Monterey. C'est ce que je lui témoignai ignorer entièrement, comme en effet je crois encore qu'il n'y en avoit point de si fort dépourvu de jugement. Bien appris-je depuis qu'aucuns des dix-huit commis de l'Etat avoient échappé de dire qu'étant sous

le bénéfice de leurs remontrances à la reine, ils pouvoient suspendre l'admission d'un nouveau gouverneur, et que cependant M. de Quiñones pourroit demeurer en ce pays.

Cependant les avis donnés par le commissaire de Coxie opérèrent un secret extraordinaire en la cour de Flandres sur les dispositions de ce changement; on y travailla pourtant, et il y en vint des ordres pour payer les régiments lorrains, puis d'autres pour en lever deux nouveaux d'infanterie sous les noms du comte de Grandmont et du baron de St.-Mauris-Chastenois. Ce qui avoit été proposé par M. de Quiñones supposant l'éloignement des Lorrains, et que cette levée seroit moins désagréable comme devant être de gens du pays. Le comte de Monterey, négociant toujours sous main le changement de notre gouverneur, tâchoit de gagner ainsi du temps, et même envoya pouvoir de s'aider par-decà du revenu des sauneries mais en forme non expédiée par les finances, pour persuader à M. de Quiñones qu'il n'étoit pas hors d'apparence de demeurer, et cependant avoir temps de demeurer d'accord avec la reine du successeur au gouvernement de ce pays, les ordres qui venoient par-decà étant sujets à réplique.

Au lieu de la députation du marquis de Meximieux en Espagne, lui-même sollicita que le marquis de Listenois, son fils, y allât, et les villes demeurant unies entre elles prirent les mesures convenables à leur avis pour se rejoindre, et avoir entretant la correspondance nécessaire dont la forme fut couchée en cette délibération que je rapporte, comme un troisième effet de leur assemblée, toujours dangereuse en ses suites :

Sur la proposition faite aux députés des villes de la Franche-Comté le second jour de mai 1672, quel ordre et quel procédé l'on tiendra, au cas les sieurs députés de l'Etat envoyent des billets auxdites villes pour payer leurs quottes des deux mille francs par jour, auxquels ils ont imposé la province pendant le reste de cette année;

Et au cas que Son Ex. veuille se servir de son autorité pour avoir l'effet des quottes, quel moyen l'on pourra tenir pour s'en excuser;

Savoir si les villes refuseront point lesdits billets, et au cas l'une d'icelles viendroit à être foulée par des troupes y envoyées, les autres villes en seront point averties incessamment, et si elles envoyeront point sur tel avis des députés à Son Exc. pour lui faire entendre toutes ensemble, et au même jour qui leur sera marqué, qu'elles sont toutes unies d'affection et de volonté pour le service du roi et pour le bien de la province, qu'elles ont fait toutes effort pour en rendre témoignage, qu'elles ont suggéré aux sieurs députés de l'Etat par remontrances des moyens raisonnables pour faire subsister quelques troupes dans la province pendant deux mois, tant seulement que sont mai et juin dudit an; la suppliant très-humblement de révoquer ses ordres qui pourroient causer de grands malheurs, et avoir la bonté de n'en donner aucuns de cette nature à l'avenir.

Et si Son Exc. n'y veut pas déférer, seront faites protestations pour tout ce qui pourroit être fait, soit imputé à la force et à la violence.

Et ne point prendre de mauvaise part si lesdits font

plainte de semblable procédé par rescription ou autrement, à S. M. et demandent des remèdes, des prompts à éviter que ladite province ne soit perdue par les désordres, et par la mauvaise discipline des soldats.

Et si l'on ne trouveroit pas raisonnable que chaque ville payera le messager qui sera renvoyé dès la ville affligée, et selon que ladite ville dira en avoir convenu.

Tous les députés desdites villes assemblés en la sacristie du couvent des R. P. Jacobins dudit Besançon ont résolu que l'on suivroit le contenu en ce billet, en tous et singuliers ses points, et que l'on ne payera rien si ce n'est en conformité des remontrances des députés, qui ont été délivrées cejourd'hui auxdits sieurs députés, qui ont été délivrées cejourd'hui auxdits sieurs de l'Etat, par acte signé d'eux et de Fromond, notaire, le tout sous le bon vouloir des magistrats.

CHAPITRE XXI.

Déclaration des dix-huit députés de l'Etat sur la cause de l'assemblée précédente des villes, et sur le refus qu'ils avoient fait de contribuer plus de deux mille francs par jour pendant le reste de l'année.

Messieurs les dix-huit députés des trois Etats de la Franche-Comté de Bourgogne ayant été requis par Son Exc. Don Hieronimo Benavente Quiñones, du conseil suprême de guerre de Sa Majesté, maître de camp général des pays et comté de Bourgogne et Charolois, etc., de continuer le prêt de trois mille francs par jour pour la subsistance des troupes, même de celles venues de Lorraine qui sont engagées au service du roi, selon les

ordres qu'il en avoit de Son Exc. M. le comte de Monterey, ils auroient représenté à Son Exc. M. de Quiñones que l'état où la province est réduite, ne permet de passer l'octroi de deux mille francs par jour pendant le reste de cette année, et que même on ne pourroit recueillir cette somme qu'avec beaucoup de peine, l'ayant pour ce prié de s'en contenter, sinon d'agréer l'assemblée des villes en celle de Besançon pour prendre leurs sentimens sur ce sujet, à quoi il n'auroit point dissenti. Néanmoins après l'arrivée des sieurs commis desdites villes sadite Exc. auroit déclaré auxdits sieurs dix-huit députés, qu'elle ne souhaitoit pas que l'on passât outre à l'assemblée desdites villes, attendu que le sujet de leur convocation avoit été pour trouver les moyens de soulager la province, et la décharger de trois régimens de cavalerie venus de Lorraine, et qu'elle avoit déjà fait entendre auxdits sieurs commis desdites villes que lesdites troupes venues de Lorraine devoient sortir du pays dans quinze jours, ou dans le vingtième de ce mois : et sur les instantes prières qui furent faites à sadite Exc. d'agréer ladite assemblée, puisque lesdits sieurs commis desdites villes avoient été convoqués à sa participation, et qu'il seroit fâcheux à tant de personnes d'honneur et de condition d'être renvoyées sans avoir été consultées, elle auroit répliqué que pour les raisons ci-dessus elle ne pouvoit agréer ladite assemblée; qu'après la sortie desdites troupes elle convoqueroit de nouveau lesdits sieurs commis desdites villes pour aviser à quelque règlement pour l'entretien des troupes qui resteroient; qu'il n'étoit nullement à propos de faire présentement ladite assem-

blée qui pourroit plutôt retarder le départ desdites troupes que de l'avancer, et même en attirer des autres; et qu'enfin elle ne pouvoit permettre ladite assemblée, ne jugeant pas que ce fût du service du roi ni du bien de la province. Ensuite de quoi les sieurs dix-huit députés ayant prié sadite Exc. de déclarer par écrit que passé lesdits quinze jours, ou trois semaines, elle se contenteroit desdits deux mille francs par jour pour ladite subsistance, elle répondit qu'elle ne pouvoit le faire, mais qu'elle avoit avis que lesdites troupes venues de Lorraine sortiroient de ce pays dans ledit temps, et qu'après qu'elles seroient sorties on régleroit toutes choses de commune main. Sur laquelle déclaration lesdits sieurs dix-huit députés prévoyant la ruine infaillible de la province si on ne la soulageoit promptement, et même lesdits sieurs commis desdites villes leur ayant représenté l'impossibilité qu'il y a de continuer les mêmes charges, ils auroient trouvé à propos de faire entendre à Son Exc. que le pays ne peut plus rien fournir pour la subsistance desdites troupes si dans le vingtième du présent mois de mai il n'a le soulagement qu'on lui a fait espérer par l'acceptation desdits deux mille francs sans autre surcharge; et qu'on signifiera à toutes les villes, bourgs et villages de la province que le répartement fait de ladite somme de deux mille francs par jour pendant le reste de cette année cessera : et pour ce lesdits sieurs dix-huit députés déclarent ledit répartement de nul effet, et que lesdites villes, bourgs et communautés après le paiement qui se doit faire au vingt-cinquième dudit mois de mai ne pourront être contraintes de payer aucune chose pour ladite subsis-

tance, soit en deniers clairs ou autrement, puisqu'il n'appartient qu'à l'Etat seul ou à ses députés d'imposer la province, et à nul autre; ordonnant à tous de se conformer à ce que dessus.

Fait à Besançon le troisième mai 1762.

Par ordonnance

P. Boisson.

CHAPITRE XXII.

M. de Quiñones au lieu de vouloir se faire cordelier devient amoureux de la fille du baron de Saint-Moris, et se divertit pour faire déplaisir à ses ennemis.

Pendant tous les démêlés de notre gouverneur au temps des assemblées, dont vous avez vu les effets aux chapitres précédens, il avoit les restes de plusieurs incommodités de l'hiver; mais à la faveur du printemps, se voulant prévaloir de la belle saison, il commença de se divertir, comme si la reine n'eût jamais eu la pensée de complaire aux instances du comte de Monterey sur son rappel. Pour bien comprendre les véritables motifs qu'il eut pour faire ce qu'il fit depuis, il faut savoir que ceux du parti contre lui qui écrivoient à Bruxelles et à Madrid, le dépeignoient comme un homme achevé de santé. Lui les connoissoit bien, et n'en faisoit pas grand semblant.

Il commença donc de dire qu'il vouloit faire le galant des dames, et de là procéda que quelque temps après il s'engagea tout à bon à la recherche d'une fille du baron de Saint-Moris.

Au commencement, l'inégalité d'âge persuadoit que c'étoit un pur divertissement, et je le croyois ainsi, et possible étoit-il véritable; il lui envoyoit des présens; il la visitoit, la menoit promener avec sa mère et ses cousines, filles du baron de Montboillon (1); puis il y eut bal deçà et bal delà, de petits festins; puis enfin il la fit peindre et mit son portrait en son antichambre pour manifester ses inclinations.

On eût dit que sa pensée étoit d'attirer à soi toutes les femmes des principaux du pays retirés à Besançon, et par elles leurs maris qui abandonnoient la fréquentation de la baronne de Soye, chef des restes du parti du prince d'Aremberg. Il le fit assez connoître quand il échappa de dire qu'il étoit ami du baron de Soye, mais non de sa femme, qui étoit une intrigueuse, fille d'un homme de fortune, laquelle écrivoit trop et avoit trop de correspondance. Il passa jusques à heurter la qualité du père de cette femme, Lorrain de nation, lequel on disoit avoir été ingénieur de sa profession, depuis avancé en Allemagne pendant les dernières guerres contre les Suédois, sous l'empereur Ferdinand II, appelé Cerinchamps, autrement Chemfeld, ainsi que plusieurs de sa nation même au pays de

(1) Charles de Thomassin, fils de Jean et de Claude Dubief, sa seconde femme, baron de Montboillon. Sa sœur Claude avoit épousé Bénigne de Feroz, baron de Choye. Il eut deux filles de Claude-Eugénie de Pierrefontaine (Dunod dit une, *Nob.*, p. 294) : 1° Ferdinande, qui épousa Alexandre de Vismal; 2° Anne-Eléonore, dame et baronne de Montboillon, mariée à Charles Gabriel, marquis du Châtelet, seigneur de Lomont. La terre de Montboillon avait été érigée en baronie en faveur de Jean de Thomassin, seigneur de Ville-Perrot, le 20 janvier 1608. Charles était petit-fils d'Adrien de Thomassin, président au parlement de Dole de 1605 à 1631.

Luxembourg, à la frontière d'Allemagne, portent le double nom, l'un en allemand et l'autre en françois. Le sieur Lisola avoit fait ce mariage pendant qu'il étoit en Pologne; elle eut l'épargne et les nippes de cette tante (1) et apporta à son mari de quoi essuyer une partie de ses dettes. C'est cette dame qui s'avisa, par jalousie, de n'être pas du nombre des conviées, d'opposer un parti au gouverneur portant le nom de souffrans, ou de bonne amitié.

Les plus sages étoient bien déplaisans de voir que ce pauvre pays étoit à la merci des passions et factions, parmi ceux même qui devoient les étouffer comme pernicieuses au bien de l'Etat. Mais comme les soupirs ne servoient de rien, il falloit tenir bonne mine. Le plus grand de tous les maux étoit que même dans le ciel empyrée de la monarchie il y avoit aussi des partis. Il ne falloit pas s'étonner que dans la Bourgogne il y en eût. Voyons maintenant les comportemens de notre gouverneur pendant ses inclinations pour M^lle^ de Saint-Moris, et comme le parti contraire fut en effet mortifié à la suite.

CHAPITRE XXIII.

Don Hiéronimo de Quiñones reçoit des nouvelles agréables de sa continuation au gouvernement de ce pays. Il y arrive nouveau embarras entre le chapitre métropolitain et la cité sur une persécution contre l'archevêque.

Notre gouverneur étoit à Gray lorsqu'il apprit qu'il ne seroit point rappelé si tôt et que la résolution en

(1) Nous n'avons pu trouver de quelle tante parle l'auteur.

avoit été prise et publiée à Madrid le dix-septième jour de mai; cette nouvelle étourdit extraordinairement la baronne de Soye et son parti des rubans de couleur de soufre, parce que tous les bruits qu'ils avoient levés du départ de M. de Quiñones s'évanouirent et ils tombèrent en confusion. Ce gouverneur en devoit déjà avoir quelque avis auparavant sa sortie; car son fils, Don Gabriel de Quiñones, et aucuns de ses amis, qui étoient le viel Chevroz, le jeune Beaujeu-Montot (1), et quelques autres, prirent la résolution de porter ces rubans couleur de soufre au derrière; et en effet les portèrent ainsi par la ville. Sans doute qu'il falloit peu pour échauffer les factieux jusques à en venir aux mains, et faire perdre la vie à quelque jeune homme qui eût payé la folie de cette femme ambitieuse.

Quant à la résolution sur le rétablissement d'un corps de justice et pour le lieu on eut aussi avis que la reine tenoit cela près d'elle sans rien déterminer, selon le sentiment du comte de Peñaranda, qui avoit gardé le milieu entre les deux suffrages du cardinal de Tolède et du connétable; on manda que la grande pluralité du conseil d'Etat pour Besançon avoit grandement irrité le connétable qui ne pouvoit digérer la destruction de cette première résolution en faveur de Dole, laquelle étoit toute manifeste, et tout cela ne produisoit par-deçà qu'un grand étonnement de voir cette notable

(1) Louis-Nicolas de Guierche de Grozon, comte de Beaujeu, seigneur de Montot, etc., devint colonel de dragons et mourut sans enfants de son mariage avec Jeanne-Charlotte de Choiseul d'Esquilley. Ses biens ont passé par substitution à Nicolas-Joseph, comte de Vaudrey, son cousin.

division à Madrid, et peu de résolution en la personne de la reine, ce pauvre pays demeurant toujours sans les soulagemens prétendus : quoique le même conseil d'Etat, le comte de Monterey et le gouverneur de ce pays fussent d'accord en leurs sentimens, mais le connétable, pour les contrarier tous, usoit d'une passion extrême.

Les divisions du chapitre métropolitain et de la cité éclatèrent grandement aussi en cette conjoncture, parce que l'on fut confirmé par lettres de Fallot, agent du chapitre, et de l'abbé de Bellevaux, que la métropolitaine avait représenté à la reine régente ses grandes prétentions contre la ville même, d'un district, au lieu et place de celui qu'elle maintenoit lui appartenir sur la montagne où la citadelle avoit été bâtie, de sorte que l'étendue de ce district auroit emporté la moitié de la cité. Cette difficulté avoit été de tout temps, et jamais le chapitre n'avoit été en paisible possession de la jouissance de la montagne, tant parce que la ville gardoit les murailles de Varesco, entre les portes Taillée et de Notre-Dame, et que même il conste par lettres que des personnes séculières possédoient des maisons sur la même montagne.

Or, Fallot conseilloit par lettres à messieurs de la cité de s'unir avec le chapitre contre l'archevêque, qu'il disoit avoir présenté des mémoriaux fort désavantageux à la ville de Besançon, et tout cela ne tendit qu'à détruire et achever de perdre l'official Marlet, en dépit de l'archevêque, d'autant que l'abbé de Bellevaux le considéroit toujours comme son ennemi capital. Environ trois semaines auparavant, l'archevêque avoit

déjà détrompé la cité, affirmant avec serment que c'étoit une pure calomnie de dire ou écrire qu'il prétendît autre chose de la reine que la conservation de la régalie (1), ce que Besançon ne trouvoit pas étrange. Les quatre compagnies s'assemblèrent le douzième de juin sur cette lettre de Fallot, tendante à jonction des intérêts de la cité avec ceux du chapitre; mais on vit que c'étoit une menée de l'abbé de Bellevaux, qui ne dormoit pas pour ruiner ses ennemis. Et Jean-Baptiste Mareschal, cogouverneur, dit en cette assemblée hautement que la rescription de Fallot ne procédoit pas d'un esprit de charité, parce qu'il n'en avoit point et qu'il l'avoit connu à Madrid, où il étoit autant à ceux de l'Etat, à ceux du chapitre métropolitain et à ceux de Dole, qu'à ceux mêmes qui le payoient, qu'il l'avoit vu de ses yeux coucher et dresser leurs mémoriaux, et que s'il eût eu tant soit peu d'entendement et de bonne volonté pour les affaires communes de cette cité, quand il vint ici et qu'il apporta les dépêches sur l'exécution du traité de la cité avec le marquis de Castel-Rodrigo, il ne les eût pas mis en mains de M. de Gadagne du temps des François, et qu'il devoit se les garder, ou les aller porter à l'ambassadeur d'Espagne à Lucerne ou au gouverneur de Milan.

On résolut donc en cette assemblée de ne pas se joindre à ceux du chapitre métropolitain et d'autant moins que déjà auparavant les lettres du même Fallot, lesdits du chapitre ayant demandé conférence avec

(1) Voir, sur l'organisation et les pouvoirs de la justice de la régalie, D'AUXIRON, *Observations sur les juridictions de Besançon*, p. 42 et suiv.

ceux de la ville sur la jonction de leurs intérêts, et le même Jean-Baptiste Mareschal ayant été commis, il étoit advenu qu'en telle conférence le prieur de Morteau avoit imprudemment échappé de refuser d'écrire de commune main à la reine sur certain point, parce que précédemment le chapitre avoit représenté le contraire à S. M., de sorte que ce point concernant la cité, il découvrit que le chapitre vouloit faire ses affaires en jouant double jeu, ce qui avoit rompu tout abouchement.

Il y a pitié à tous pays ou corps, soit ecclésiastiques, soit séculiers, lorsqu'ils sont dépourvus de gens de conduite et de savoir. Et l'empereur Charles V eut bien raison de regretter la perte de l'archevêque de Tolède surnommé Tanera (1), disant pour tout éloge qu'il avoit perdu un homme qui tenoit ses royaumes en paix. C'est la marque d'un grand cerveau et de la rectitude d'une conscience que d'avoir à cœur le repos des peuples, et quand cela manque les princes et tout le monde souffre : les princes, parce qu'ils sont mal servis par ceux qui tiennent le gouvernail sous eux, et les sujets, parce que personne qui l'entende ne moyenne leur tranquillité.

Notre gouverneur ne fut pas édifié pendant son absence par l'avis que lui donna la demoiselle de Saint-Moris, dont j'ai parlé, qui tenoit correspondance innocente avec lui. Elle lui manda qu'en une compagnie de filles où elle s'étoit rencontrée, la demoiselle de Saint-

(1) Ne serait-ce pas Talavera de la Reyna qui était une des cinq cités sur lesquelles s'étendait la juridiction spirituelle de l'archevêque de Tolède.

Amour avoit fait chercher des violons, et que telles gens étant chez le prieur de Morteau, ce prieur qui avoit chez lui des demoiselles de la ville à souper, avoit promis de les lâcher à onze heures de nuit; le gouverneur répondit à cette fille du baron de Saint-Moris tout de sa main, se signant son mari, son père et son serviteur, et dans le corps il lui disoit, en forme de raillerie, qu'il verroit à son retour s'il auroit pas plus de crédit qu'un ecclésiastique pour avoir des violons. Cette lettre fut montrée à beaucoup de gens; pour moi, une personne qui l'avoit vue me le racontant, je me souvins de ce que j'avois lu, écrit de la main du président Richardot en une sienne lettre à M. de Bellefontaine (1), cousin germain du cardinal de Granvelle, le priant de lui mander en confiance si messire François Grusset (2), son frère germain, lequel de simple ecclé-

(1) Jacques de Saint-Mauris ayant fait ses études à Padoue fut fait protonotaire apostolique. Il prit les ordres, devint prieur de Saint-Sauve à Valenciennes, de Bellefontaine, dont il porta toujours le nom, de Saint-Renobert, en Bourgogne, XXIII^e^ abbé de Gouaille et fut le dernier abbé commandataire de Montbenoît. Des lettres de 1560 le nommèrent conseiller clerc au parlement où il occupa plus tard la place de maître des requêtes. Il était archidiacre de Besançon. Les mémoires du temps qui rendent hommage à ses talents ne font pas l'éloge de ses mœurs. Il était fils de Jean de Saint-Mauris, professeur en l'université de Dole, président du conseil de Flandres, ambassadeur de Charles-Quint en France et de Etiennette Bonvalot, sœur de Nicole Bonvalot, femme du chancelier Perrenot de Granvelle. Jacques de Saint-Mauris mourut en 1609.

(2) François Grusset, fils de Guillaume et de Marguerite Richardot de Morey, sœur de l'évêque d'Arras, frère puîné du président Richardot. Il était prévôt de Champlitte, prieur commandataire de Morteau. En 1586 il fut pourvu d'une place de conseiller clerc au parlement de Dole et mourut l'année suivante. DUNOD, dans le

siastique, il avoit fait prieur de Morteau, gardoit la modestie requise, pourvu d'un si bon bénéfice.

CHAPITRE XXIV.

De la fête de saint Yves célébrée par la chambre de justice. Discours tenus à la table; divisions éclatantes et scandaleuses entre les principaux ministres et officiers du roi en ce pays.

Le mal étoit qu'à même temps le chapitre métropolitain recourroit à la reine, comme si cette église eût été dans un deuil extrême pour les entreprises du roi à son préjudice, et cependant on y dansoit aux violons.

Le corps provisionnel de la chambre de justice pratiqua pendant ces malheurs de faire la fête de St. Yves, patron en ce pays de tous les corps employés à la judicature; mais soit parce que le temps invitoit un chacun à l'épargne, soit parce que lorsqu'il y avoit un parlement on en usoit avec profusion, la même chambre ne la solennisoit point à table; l'abus passé étoit un effet de notre oubli de l'ancienne parcimonie de ceux qui nous avoient précédés, et qui ne mettoient pas, comme devant nos désastres, toute la province en désordre pour envoyer des régales au conseiller qui avoit le bâton. On n'y voyoit pas autrefois parmi les plus vieux couvrir cinq fois la même table, ni les plats remplis des viandes les plus exquises. La diversité des

Nobiliaire, p. 177 et 638, dit qu'il a été prieur de Morteau; mais il ne donne pas son nom dans la nomenclature des prieurs qu'il a tracée au tome II de l'*Histoire de l'Eglise de Besançon*, p. 170.

vins, qu'on essayoit quelques jours auparavant le grand festin en un autre festin même, ne causoit point d'empressement; et hors de quelques bouteilles, qu'on apportoit aux confrères avec une tranche de jambon pour le déjeuné, auparavant que d'aller à la messe; il n'y avoit pas d'autres régales, on honoroit le saint par ce témoignage d'amitié de l'un envers l'autre, et pour fortifier le cœur des vénérables vieillards, qui en étoient membres.

Si ces nouveaux conseillers en usoient mieux en ce temps malheureux par un principe de vertu, ils étoient fort à louer, mais nonobstant ce que je dis, il ne laissa d'y arriver au dîné que le gouverneur leur donna au sortir de l'église, des entretiens qui méritent d'entrer en ce petit ouvrage, parce qu'ils apprendront l'aversion de plusieurs qui duroit, et la mésintelligence toujours dommageable qui étoit parmi les esprits. Le gouverneur fut de fort bonne humeur ce matin-là, mais le malheur voulut que Marin (1) un des fermiers des salines du roi lui apportât une réponse qui le fâcha parce que ce fut un refus d'une somme laquelle il destinoit aux ouvrages, et redressement des murailles des villes. Il fut sur le point de l'envoyer en arrêt dans la citadelle, et le carrosse fut tout prêt à ce dessein, même il le menaça d'aller brûler sa maison et sa personne même dedans. Sans doute qu'il n'avoit garde de rien

(1) François Marin, cogouverneur en 1672. Anobli par Charles II en 1675. En 1673 il était déjà qualifié de noble. Il fut nommé receveur général des deniers du roi par les commissaires flamands. Ses lettres définitives d'installation sont à la date du 17 septembre 1673. Il avait 4,000 fr. de gages.

entreprendre de pareil, et le plus à craindre étoit l'arrêt dans la citadelle, qui de lui même étoit dangereux. Car Marin étant non-seulement fermier des salines, mais conjointement un des quatorze gouverneurs de la cité il y eût eu grand bruit s'il eût fait le coup. Ensuite on se mit à table, où tous ceux de la chambre de justice dînèrent, et avec eux le colonel Massiet. Chacun entendit à son assiette jusques de là à un quart d'heure que M. de Quiñones ouvrit la bouche et commença de parler du commissaire de Coxie disant que c'étoit un coquin, et qu'il lui feroit donner des coups de bâton; qu'il écrivoit des calomnies aux Pays-Bas, et qu'il ne le venoit point voir quoique son devoir fût tel, que ce Coxie faisoit le gouverneur de la province, et qu'il n'y avoit point que lui-même en ce pays; qu'il y avoit cinq ou six coquins qui écrivoient de la sorte, et il y mêla le baron de Soye et sa femme. Puis il porta un bringue au colonel Massiet à la santé du comte de Monterey, lui disant que c'étoit la première fois qu'il l'avoit fait, dès qu'il étoit en ce pays, il requit aussi Massiet de dire si quand peu auparavant il avoit fait un voyage à Bruxelles le comte lui avoit parlé de lui, et il répondit que ce seigneur ne lui avoit parlé ni de lui ni de la province.

La conduite du commissaire de Coxie fut fort condamnée en ce lieu même, car on ajouta qu'il avoit passé devant la marquise de Meximieux conduite par le baron de Grandmont neveu de l'archevêque qui lui donnoit la main à l'entrée des Jacobins, et qu'elle l'ayant salué il avoit détourné son visage avec mépris,

de sorte que le baron voyant cette action avoit échappé de dire qu'il méritoit des coups de bâton.

Certainement qu'il y eut pitié à M. de Quiñones d'abord qu'il fut en ce pays, parce qu'il y trouva un parti formé contre lui, composé du baron de Soye, de sa femme, du commissaire de Coxie, de Pélissonnier, et de quelques autres amis passionnés du prince d'Aremberg de sorte que leur dessein fut de rendre odieux ce nouveau gouverneur, par la fréquente comparaison de sa personne avec celle de son prédécesseur, et par leurs rescriptions aux Pays-Bas sur sa conduite, interprétant toutes choses avec venin dans le désir que le prince d'Aremberg retournât gouverneur en ce pays.

Ce seigneur espagnol écrivoit merveilles à notre avantage, pour désimprimer la reine et nos supérieurs de la mauvaise opinion en laquelle les Flamands nous avoient mis partout, aussi dit-il à ce dîné, que comme il avoit entrepris de détromper la reine et le ministère sur ce point, ce qu'il pensoit avoir fait utilement jusques alors, il s'y rencontroit des traîtres qui à même temps vouloient détruire ce qu'il faisoit, et que telles gens avoient écrit qu'il ne mettoit pas une pierre sur une autre pour fortifier les villes, qu'il les avoit appelés traîtres parce qu'ils l'étoient empêchant comme ils faisoient le service du roi, attendu que d'un côté ils envoyoient leurs plaintes qu'il ne fortifioit pas, et de l'autre ils fomentoient le refus d'argent des fermiers pour les mêmes fortifications, voire que leur trahison étoit si grande, qu'il avoit la volonté de mettre Dole en état de se défendre fort bien devant l'hiver, d'achever les bastions requis en cette cité pour le même

temps, et de donner quelque forme au redressement de Gray, mais que la malignité de Coxie et de ses gens-là rompoit toutes ses mesures, et que les places demeuroient exposées aux ennemis par leurs belles menées, et contre le service du roi.

Il dit de plus combien grand étoit le mépris que faisoit de lui ce commissaire, parce que la pratique des ministres de Bruxelles étant de remettre les avis qu'on demandoit par deçà au gouverneur et à Coxie conjointement il lui renvoyoit les plis fermés afin qu'il les ouvrît, et Coxie au lieu de le venir trouver pour conférer sur la teneur de la lettre à eux remise, la lui renvoyoit tout ouverte par un laquais sans autre réponse.

Pendant tous ces discours de M. de Quiñones ceux de la chambre de justice ne disoient mot, quoi qu'ils fussent attachés au parti du prince d'Aremberg qui les avoit mis où ils étoient; mais le gouverneur n'ayant pas dit tout cela à table afin qu'on s'en tût, s'en soucioit peu. Le baron de Saint-Moris qui y étoit aussi, confirma après le repas aux conviés que certainement le commissaire de Coxie recevroit déplaisir lorsqu'il y penseroit le moins, les personnes les plus indifférentes trouvèrent étranges ces discours qu'on avoit tenus, mais aussi elles blamèrent la conduite du commissaire qui étant venu en ce pays pour être juge devoit vivre avec indifférence envers tous partis, au lieu qu'il en épousa un, et témoigna grande aversion pour l'autre. En un siècle plus heureux on eût envoyé des juges plus circonspects, mais la nécessité d'hommes et de bons sujets étoit grande partout, et autant dans

les autres Etats du roi qu'en ce pauvre pays. Coxie envoya quérir le professeur Le Maire, premier conseiller de la chambre de justice, et lui fit reproche de ce qu'aucun n'avoit pris la parole pour lui, mais la réponse fut qu'il s'étoit trouvé si fort interdit, qu'il n'avoit su que dire.

Il en parla aussi au sieur Loriot, conseiller de la même chambre, et celui-ci lui répartit fort judicieusement que comme le gouverneur parle entre ses dents il n'avoit pas pris garde d'abord que ce fut de lui qu'il parloit; mais que certainement il étoit aisé à juger que s'il arrivoit qu'un gouverneur fût absolu en ce pays, les gens de robe y seroient maltraités, et qu'il remettoit à lui de le considérer, il ne répliqua rien à cette raison, mais il dit qu'il attendoit justice des injures que M. de Quiñones lui avoit faites, et que bientôt il y auroit un gouverneur qui viendroit en sa place. Il avoit dépêché un courrier conjointement avec Marin au comte de Monterey, et ce fut en cette conjoncture que la baronne de Soye fit éclater sa faction délivrant à tous ses amis un ruban, ou liston de couleur de soufre qui ressemble à celle du citron avec le nom ou allusion *de souffrant* : comme si ce gouverneur les eût fait souffrir en n'adhérant pas à leurs intérêts. Cette livrée offensa les yeux des plus gens de bien, reconnoissant à leur regret que les partialités avoient perdu cette province, et celle du chapitre plus que nulle autre, dont l'abbé de Bellevaux, beau-frère de cette femme, étoit chef; cette livrée des souffrans fut blâmée et tenue pour ridicule par les sages qui voyoient à regret la foiblesse de cette femme et de ses adhérans,

comme si leurs souhaits eussent dû donner le branle au renvoi du prince d'Aremberg en ce pays.

CHAPITRE XXV.

Des consultations d'Espagne sur la conclusion finale des affaires de ce pays. Nouvelle assemblée des dix-huit de l'Etat sur lettres du comte de Monterey, et comme ce seigneur reçut à Bruxelles les sieurs de Beveuge et de Raincourt sur la fin du mois d'avril.

Il sembla que les grandes longueurs du ministère espagnol commenceroient à prendre fin. Le comte de Monterey avoit écrit de Flandres à la reine qu'il falloit conclure toutes choses en ce pays, et d'ailleurs le chevalier d'Andelot, et Florent Cécile de Salins pressoient la même à la cour au nom de notre gouverneur, et des commis des Etats. Le marquis de Castel-Rodrigo au bout de quatre mois parut et sortit de sa floride où il avoit conversé avec ses ouvriers, sculpteurs, peintres, architectes, et jardiniers. Pendant tout ce temps-là la grande consulte se fit enfin, et le conseil d'Etat fut assemblé en nombre de huit conseillers, à savoir du cardinal d'Aragon qui étoit l'archevêque de Tolède, du connétable de Castille, du comte de Peñaranda, du marquis de Castel-Rodrigo, du comte d'Ayala, du duc d'Alburquerque (1), du marquis de la Fuentes, et de

(1) Henri IV, roi de Castille, fit don en 1464, d'Albuquerque à Bertrand de la Cueva et l'érigea en duché pour lui, dont la postérité masculine finit vers le XV^e^ siècle. L'héritière de la Cueva porta le duché d'Albuquerque à un Français nommé Hugues Bertrand. Il s'agit ici de François-Ferdinand de la Cueva, VIII^e^ duc d'Albuquerque, grand d'Espagne, mort en 1676.

l'Admirante (1), le plus grand affaire fut la résolution de l'établissement du nouveau corps souverain ou à Dole ou à Besançon : l'agent de Besançon écrivit par lettres du quatrième de mai que le cardinal d'Aragon, les marquis de Castel-Rodrigo, et de la Fuentes, le duc d'Alburquerque, le comte d'Ayala, et l'Admirante avoient été en faveur de la cité : et que pour le comte de Peñaranda, son sentiment fut qu'on ne touchât pas encore à cela, à cause du peu de fermeté de la paix, et des troubles dont on étoit menacé, et le connétable toujours avec sa première inclination pour Dole, qu'en cas que la reine se résolût pour Besançon qu'il falloit envoyer pouvoir au comte de Monterey pour traiter avec eux, avec pouvoir de subdéléguer. Et quant au secours d'argent que M. de Quiñones avoit demandé qu'il falloit destiner en ce pays une somme de cinquante mille écus.

Tout cela n'aidoit pas à nous tirer de peine en ce pays, et bien moins les lettres que les dix-huit de l'Etat reçurent à même temps, et pour l'ouverture desquelles ils s'assemblèrent le vingt-septième de mai, qui fut le lendemain de l'Ascension. Ils furent tous d'abord grandement aliénés, parce qu'ils apprirent le traite-

(1) La charge d'amirante de Castille avait été dans le principe d'une si grande distinction que son pouvoir n'avait point de bornes pour tout ce qui regardait la mer. Elle fut instituée en 1246 par le roi Ferdinand le Saint, puis réduite à un simple titre honorifique et perpétuel dans la maison Enriquez jusqu'à la mort du dernier amirante, mort en Portugal en 1705. Celui qui faisait partie du conseil était Joseph Enriquez de Cabrera, v^e^ duc de Rioseco, x^e^ amirante. Il était la neuvième génération de Frédéric, frère jumeau du comte de Transtamare qui détrôna et tua Pierre le Cruel. Il mourut en 1689. IMOFF dit le 25 septembre 1691.

ment fait au sieur de Beveuge (1) leur député à Bruxelles, qui avoit été fort mal reçu par le comte de Monterey. Les premières paroles que ce seigneur lui dit, furent qu'il eût à dire la vérité, et s'il étoit vrai que ceux de l'Etat avoient député le marquis de Listenois en Espagne : Beveuge lui répondit naïvement que oui, et le comte répliqua que puisqu'il étoit ainsi il n'avoit qu'à s'en retourner en Bourgogne, et qu'il ne lui donnoit terme que jusques au lendemain. L'audience qu'il donna aussi au sieur de Raincourt, qui étoit allé en sa compagnie pour ses affaires particulières ne fut pas plus longue, et il lui dit la même chose, ajoutant de plus qu'on ne faisoit pas des sottises en Flandres comme en Bourgogne.

Tous deux passant par Paris avoient fait visite au comte de Molina ambassadeur d'Espagne en France, et lui présentèrent lettres de la part de l'Etat, mais cela ne servit de rien; et cet ambassadeur étant de lui-même un ministre sérieux et fort grave, ils n'obtinrent de lui

(1) On peut voir au récès, reg. 54, de 1672 à 1674, les lettres écrites par les commis à ce sujet aux marquis de Listenois et comte de Monterey. Séance du 31 mai 1672. Voici comment ils rendent compte du récit de M. de Beveuge : « Monsieur, nous ayant assuré que d'abord qu'il fut admis à l'audience de M. le comte de Monterey, il lui demanda s'il étoit vrai que les Etats eussent envoyé le marquis de Listenois en Espagne, à quoi il auroit répondu qu'il étoit aussi envoyé pour l'en informer, et du sujet qui les y avoit obligés, de même que de tout l'état de la province. Il lui fit réponse que nous ne le pouvions pas sans son consentement, que pour ce il ne pouvoit l'entendre ni recevoir nos lettres ni mémoriaux, qu'il n'avoit qu'à s'en retourner incontinent, ou qu'autrement il lui arriveroit du malheur, sans avoir voulu permettre qu'il répliquât aucune chose. » Le récit de CHIFFLET adoucit la roideur du langage du comte de Monterey.

aucune protection. Les Comtois retirés à Paris, et embrouillés par le passé dans nos désordres, comme l'abbé de Vatteville, le marquis d'Yenne et le comte de l'Aubespin avoient déjà expérimenté sa froideur, et il se gouverna envers eux fort différemment de M. de Quiñones, et le secrétaire Yturieta, quand ils y faisoient séjour pour le service de notre roi.

Ce rebut donc de MM. de Beveuge et de Raincourt n'opéra rien de bon dans les esprits de ceux de l'Etat, et en effet ils se levèrent sans rien résoudre sur la continuation des trois mille francs (1) qu'on demandoit encore à la province. Leur aliénation s'augmentoit par le vol fait de l'avocat Bonnefoy de Vesoul leur confrère venant à Besançon, et qui avoit été dépouillé en son chemin par des soldats. Notre gouverneur fit semblant

(1) Ils avaient résolu formellement dans leur séance du 28 mai, malgré les supplications du gouverneur, de ne lui accorder que les 2,000 fr. par jour. Il leur avait demandé de ne pas faire distribuer un billet qu'ils adressaient aux villes pour leur annoncer que le paiement des 2,000 fr. échérait à partir du 25 du même mois, si le 20 la province n'avait pas les soulagements qu'on lui avait fait espérer, d'autant que ce billet contenait des choses qui lui étaient personnelles il ne désirait pas qu'elles fussent insérées. Le 28 les commis résolurent de faire un nouveau billet, mais que le dispositif serait changé, qu'on n'y parlerait pas de Son Exc. au regard de l'assemblée des villes, du temps de la sortié des troupes de Lorraine et de la procédure; ils chargèrent l'avocat Bonnefoi de le faire imprimer à Dole ou à Besançon et de le faire distribuer. Le 29 mai le gouverneur fut averti de cette résolution, il répondit qu'accepter les 2,000 fr. serait les tromper parce qu'ils étaient insuffisants pour faire vivre les troupes, qu'il les ferait subsister comme il pourrait. Il demanda encore que le billet ne fût pas envoyé. Tout ce qu'on lui accorda fut pour les mois d'août et de septembre le haussement sur l'ordonnance du sel et de donner des ordres à celles des villes de la province qu'il indiquerait par des réquisitions. » (Voir les *Recès* à ces dates. Archives de la préfecture du Doubs.)

de lui en vouloir faire rendre raison et déclara qu'il retiendroit cent écus à tous les officiers sur leurs gages, jusques à ce qu'on auroit appris les auteurs de ce vol. Mais cela ne rémédia pas cette plaie, qui parut grande pour la personne, et pour la fin à laquelle il étoit sorti de sa maison.

En cette conjoncture arriva l'avis de Madrid que la grande consulte du conseil d'Etat étoit devant la reine; et qu'il falloit attendre celle de la jonte de la régence appelée *del govierno*. Cette jonte étant composée de six, dont trois, à savoir le cardinal de Tolède, le connétable et le comte de Peñaranda avoient déjà donné leurs avis comme conseillers d'Etat, chacun différemment; et les trois autres conseillers de la jonte à savoir l'inquisiteur général, le président de Castille, et le vice-chancelier d'Aragon devant être peu considérés comme gens peu savans des choses étrangères, ou qui s'attachoient au sentiment du comte de Peñaranda. Tout cela causa dans les esprits de par-deçà l'altération dont je parlerai au chapitre suivant, on apprit aussi d'Espagne, et par lettres de même date que le prince d'Aremberg étoit parti de Madrid pour son retour aux Pays-Bas. Ses partisans disoient sans avoir rien prétendu, et les contraires qu'il avoit demandé ce gouvernement de Bourgogne à vie. Mais son but n'ayant été autre que de faire connoître à la reine son innocence, et le peu de fondement qu'aucuns de cette nation avoient eu de le noircir; quand il l'eut fait il reprit ses erres en Flandres d'où il étoit venu. Il avoit porté ses comptes en Espagne et fait voir qu'un seul régiment de Lorrains en ce pays coûtoit cent mille écus par an.

CHAPITRE XXVI.

Le gouverneur ne voit plus goutte aux affaires de ce pays; ceux de Besançon sont mal contens, et lui passe à Gray, et réunit au voisinage le marquis de Saint-Martin et le comte de Poitiers.

Les dix-huit de l'Etat étant séparés comme j'ai dit, le gouverneur fut en grosse peine, et il voulut chercher tous moyens de n'en venir pas à l'extrémité que le prince d'Aremberg suivit en 1670, qui fut d'imposer la province à trois mille francs par jour de son autorité sur le refus des mêmes dix-huit (1), en un conseil qu'il avoit tenu auquel le marquis de Meximieux, le comte de Grandmont, le baron de Saint-Moris et l'un des sieurs de Chevroz s'étoient rencontrés, et avec eux les conseillers Philippe et Pélissonnier, on avoit trouvé bon que les villes de la province payassent par leurs mains lesdits trois mille francs, mais pour autoriser cette imposition la forme causoit le grand embarras.

Il résolut donc de faire une autre assemblée, et il m'envoya monsieur d'Andelot-Tromarey me requérir de m'y trouver, parce qu'il vouloit essayer tous moyens d'appuyer cette imposition, qu'il jugeoit être inexcu-

(1) Ce refus est du 13 juin 1672. On peut voir au *Recès*, séance du 15 juin 1672, l'avis des gentilshommes dont il est parlé. Il est signé H.-Louis de Bauffremont, comte de Poitiers, comte de Grammont, baron de Soye, Claude d'Andelot, de Scey, le baron de Saint-Moris, Chevroz, Louis de Scey, Charles de Thomassin, baron de Montboillon, Claude-Ambroise Philippe, Charles Pélissonnier, et Rend.

La réquisition du gouverneur est à la page suivante du *Recès*.

sable de son autorité, par l'approbation de plusieurs personnes de considération de ce pays, ou au moins après en avoir consulté. M. d'Andelot donc me vint dire avec grande prière de secret, le dessein qu'il avoit, et que la détresse où il se retrouvoit n'étoit pas croyable à cause de cinq et six ordres qu'il avoit de la part du comte de Monterey de faire cette imposition de son autorité pour la subsistance des régimens lorrains.

Mais après avoir remercié M. d'Andelot de la peine qu'il avoit prise, et de l'honneur que M. le gouverneur me faisoit, je répondis que je plaignois ce cavalier, et que je souhaitois de pouvoir le servir en quelque chose; que néanmoins je le priois de considérer que mon malheur avoit été tel que de me trouver dans le syndicat avec mes confrères, et que cela durant il pourroit arriver que l'on feroit grief contre lui de m'avoir appelé à telle assemblée, les choses étant au point qu'elles étoient, puisque le ministre flamand prenoit plaisir à nous tenir le bec en l'eau sans mettre fin à aucune affaire.

Je me démêlai ainsi de cette fusée car je confesse que j'étois rebuté et que j'appréhendois de dire ou lâcher quelque chose devant ces gens-là qui m'eussent nui par après. A même temps et trois ou quatre jours devant qu'il partît il envoya au secrétaire de la cité un billet portant qu'il requéroit les citoyens de donner le terrain au roi pour bâtir un grand boulevard neuf sur le cimetière de Saint-Jacques entre les portes d'Arènes et de Charmont, qu'ils annonçassent l'argent sur les trois cent mille francs qu'ils avoient promis au roi, quoique conditionnellement, et qu'il envoyeroit leur réponse à

la reine. La conjoncture des avis venus d'Espagne, l'argent qu'il avoit avancé lui-même pour les fortifications de Dole, son voyage en cette ville-là pour y assembler de nouveau ceux de l'Etat, aliénèrent ceux de Besançon sur cette proposition, et toutes ces raisons ensemble leur firent juger que comme il étoit créature, et totalement attaché aux intérêts du connétable lequel contrarioit la cité, il vouloit changer de batterie, et se ranger du parti de Dole.

Cette sienne lettre ayant été levée premièrement par les gouverneurs, ils firent le jugement que je dis, et proposèrent entre eux de lui répondre fort sérieusement : ce qui fut confirmé en l'assemblée des quatre compagnies tenue le sixième de juin, immédiatement devant qu'il se mit en chemin pour Gray; comme il fit, le même jour pour de là passer à Dole, et ensuite à Salins, à Saint-Anne, et à Joux; et en l'assemblée que je dis parut l'imitation du mauvais exemple de ces porteurs de livrée factieuse, car une vingtaine de citoyens y assistèrent portant des rubans jaunes, rouges et noirs, qui sont les couleurs de la ville, et se qualifiant de bons citoyens. Pourtant tout cela n'ayant pas été approuvé par les mieux avisés qui témoignèrent que la véritable conduite consistoit en une grande union, on défit ces partis qui étoient fondés sur le trouble, dont les esprits ne sont que trop susceptibles pendant les mauvais temps. Le duc de Feria (1) ce sage

(1) En 1625 il fut obligé de lever le siége de devant Verrue. En 1633, ayant passé du Milanais en Allemagne pour porter secours aux Bavarois, il prit Bibrac. Son armée périt ensuite de fatigues et il mourut en Bavière en 1634.

gouverneur de Milan, et qui mourut en Allemagne, fit ôter avec indignation des rubans de cette sorte, à plusieurs soldats aspirans d'être officiers d'un régiment du comte d'Arberg (1) de la maison de Rye, et les troubles de Flandres avoient pris force par le port de l'Ecuelle, d'où vint le nom de gueux à ceux qui fomentèrent les religionnaires.

M. de Quiñones prit la peine de me venir dire adieu, et m'assura que nonobstant ma réponse à M. d'Andelot, il avoit été sur le point la veille de m'appeler pour me trouver avec les autres au conseil, dont il m'avoit fait avertir. Nous nous entretînmes sur le rebut de nos citoyens, et sur le raisonnement qu'ils faisoient pour son attachement au connétable à leur désavantage, et il commença de jurer par la vie du roi, comme l'on fait en Espagne, par celle de ses enfans, voire par le Saint-Sacrement qui est à l'église, que cela n'étoit pas. Il me

(1) Marc-François de Rye, fils de Marc-Claude de Rye, marquis d'Ogliani, baron de Dicey, et de Chrétienne Madurce, fille de Frédéric Madurce, comte d'Ave et d'Arberg, baron de Bauffremont. Il porta le nom d'Arberg parce que ses père et mère avaient acheté de Ferdinand d'Arberg de Madurce, baron de Bauffremont, leur frère et beau-frère, le droit qui lui était acquis par substitution sur les comtés d'Arberg et de Valengin. Il eut plusieurs sentences en sa faveur pour entrer en possession du comté d'Arberg; mais les Neuchâtelois en ont toujours empêché l'exécution, ne voulant pas d'un seigneur catholique. Après la mort de son père il prit le titre de comte d'Ogliani. Voici le portrait qu'en trace un *Nobiliaire* manuscrit anonyme de la bibliothèque de M. le président Bourgon : « Ce fut un seigneur doué de belles qualités d'esprit, mais pourtant de peu de conduite et ami de faire des vers. Il fut adonné à ses plaisirs et a laissé plusieurs enfants illégitimes. Il fit héritier de tous ses biens Don Francisco de Mello, gouverneur des Pays-Bas, son parent; car il était de la maison de Brangance. Il fut le dernier de cette branche de Rye. »

demanda si j'étois ami du procureur général, et lui ayant répondu que oui, il me dit qu'il me montreroit, qu'il lui avoit mis en main la dernière lettre que la reine lui avoit écrite avec avis de l'assignat de cinquante mille écus pour ce pays, et que les termes dont usoit cette princesse au regard de l'estime de notre nation faisoit bien voir le fruit de ses rescriptions en notre faveur, au contraire du traitement fait par le comte de Monterey à ces deux messieurs nouvellement retournés de Bruxelles : que telles matières requéroient du temps, et que cependant les Lorrains consumoient de grandes sommes.

Il passa à Choye, et fut coucher en la maison du baron de Saint-Moris, dont il caressoit la fille que j'ai dit ci-devant, et il y fut accompagné du comte de Poitiers, lequel il avoit envie de réconcilier avec le marquis de Saint-Martin, étant résolu de mener le comte à Pesmes, voir le marquis, et dès là ramener le marquis à Balançon voir la comtesse de Poitiers (1), nouvellement mariée. Il y a peu d'années qu'entre ces deux seigneurs principaux de la province, et voisins l'un de l'autre, il y avoit du malentendu pour la chasse sur leurs terres ; on avoit mis fin à cela, mais non pas donné commencement à une amitié qui passât jusques à se visiter l'un l'autre. Il étoit question au temps que je décris de savoir qui visiteroit son voisin le premier, l'un ne prétendoit pas être meilleur que l'autre ; mais

(1) Jeanne-Philippine de Rye, fille de François de Rye, marquis de Varembon et baron de Balançon. Le château de Balançon est très-rapproché de Pesmes.

le marquis, comme plus âgé, et passant soixante ans, maintenoit que le comte, qui à peine en avoit vingt-deux, pouvoit bien le prévenir en cette courtoisie.

CHAPITRE XXVII.

Le gouverneur passant à Dole y appelle l'archevêque et ceux de l'Etat, pour conférer sur les forces ou foiblesse où se retrouvoit le pays.

Je n'ai pas dit ce qui avoit été traité en cette convocation d'aucunes personnes qualifiées à Besançon, à laquelle M. d'Andelot m'étoit venu appeler de la part du gouverneur. En effet, je l'ignorois et n'en voulus témoigner aucune curiosité, parce que ce cavalier m'avoit fort requis de ne faire aucun semblant. En cette assemblée de Besançon, se rencontrèrent le marquis de Meximieux, le sieur d'Andelot-Tromarey, le conseiller Philippe, Pellissonnier, le procureur général, le baron de Saint-Moris, et quelques autres jusques au nombre de treize. La difficulté consistant au refus que firent les commis à l'également, et les députés extraordinaires de payer plus de deux mille francs par jour. On y proposa si lesdits treize seroient pas d'avis que la province étoit encore assez forte pour continuer les trois mille francs, et tous conclurent qu'oui, et signèrent un acte.

Notre gouverneur donc après avoir couru la campagne en la forme que j'ai racontée, passa à Dole pour y reconnoître les ouvrages faits et à faire, et à même conférer avec ceux de l'Etat qui y étoient appelés à

certain jour; l'archevêque de Besançon y fut en personne, et notre gouverneur y avoit aussi convoqué ceux qui avoient signé : du nombre desquels fut choisi le conseiller Philippe pour aller haranguer messieurs les dix-huit. Ils firent voir à ce prélat l'acte signé en la forme avant dite; mais cela n'opéra rien, sinon autant de fermeté que devant et plus, car ceux de l'Etat députèrent au gouverneur les sieurs d'Orival, chanoine de Besançon, M. de Beveuge, et le sieur Bonnefoy, pour lui refuser de leur part ces trois mille francs, et lui dire que ceux mêmes qui avoient signé l'acte les avoient sollicités au refus (1).

Monsieur de Quiñones, bien étonné de cette réponse ne voulut point coucher à Dole, et ne fut point à repos qu'il ne refût à Besançon, soit pour y voir sa maîtresse, soit de dépit d'apprendre la manière d'agir d'aucuns de par-deçà, parmi lesquels on mettoit les principaux de ces conseillers signans. Le marquis de Meximieux n'avoit pas voulu aller à Dole, et il s'en retourna à Scey-sur-Saône avec sa famille, *pour ne pas tenir le bassin,* dit-il, *quand on saigneroit son pays.* M. d'Andelot y fut, mais à la séparation il s'en alla chez lui. Et tous s'en retournèrent mal édifiés de cette assemblée et en un mot fort rebutés. Ils faisoient leur compte apparemment que leur signature ne seroit pas mani-

(1) Séance du 13 juin 1672. On consentit à ce que le gouverneur prît 60,000 fr. de l'argent de la milice pour suppléer pendant les deux mois prochains aux 2,000 fr. par jour accordés par l'Etat; « mais que si Son Excellence ne vouloit pas accepter les 2,000 fr. par jour, la résolution de l'Etat de ne plus rien donner tiendroit, et que les billets envoyés à ce sujet auroient lieu. » Le gouverneur les accepta le 18 juin 1672. (Voir la séance du 1er juillet 1672.)

festée par deçà, et que le gouverneur ne les feroit pas tomber en la haine de tout le peuple. Mon opinion particulière dans ma retraite fut que le gouverneur, qui avoit des ordres fort pressans du comte de Monterey, voulut faire voir l'état de la portée de ce pays, lui remettant les sentimens qu'il y avoit de part et d'autre, et pour témoigner à notre nation que ce n'étoit pas lui qui étoit porté à cette exécution si onéreuse. Nous verrons ensuite ce que cela opéra et comme le comte de Monterey s'en servit pour l'établissement du pied de cette contribution.

CHAPITRE XXVIII.

Mariage de notre gouverneur espagnol avec la fille aînée du baron de Saint-Moris; aliénation de ses deux fils, et les discours qu'on en tint, aussi bien que de l'acroche du règlement de ce pays, et des conquêtes des François en Hollande.

M. de Quiñones, pensant être affermi en la continuation de ce gouvernement, dut avoir des raisons de conscience pour vouloir se remarier. Les intérêts de ses deux fils et l'âge auquel il étoit lui-même ne le détournèrent pas d'épouser une fille âgée seulement de dix-sept ans. Don Gabriel, qui en étoit inconsolable, se retira de Besançon, et Don Sylverio en versa bien des larmes. Il avoit deux filles en Espagne, dont l'une étoit mariée à un gentilhomme des Canaries, et l'autre étoit religieuse. On vit en lui la pratique fort commune des Espagnols, qui se marient sans avoir soin de l'avenir, et s'informent peu de ce que leurs enfans deviendront.

Les conseillers Philippe et Jobelot couchèrent le traité de mariage comme bons amis du baron de Saint-Moris et leurs voisins de campagne au village de Virey, peu éloigné de Choye. Il donna à son épouse 50,000 francs en joyaux et 500 écus de douaire par an, et écrivit à la reine pour avoir congé de se marier et en fit de même au suprême conseil de guerre duquel il étoit, au conseil d'Etat, et à celui des Ordres, parce qu'il étoit chevalier de celui de Saint-Jacques.

Cette affaire fut la plus grande qui occupât son esprit après son retour de Dole ; car l'élection annuelle de la Saint-Jean s'étant passée à Besançon, il ne fit faire aucun compliment au président, et un soin fit oublier l'autre, sans prendre garde que les amis s'aliénoient peu à peu, comme il avoit pu reconnoître par la réponse que ceux de Besançon lui envoyèrent à Dole.

Mais la cité eut encore un bien plus grand sujet de mécontentement par le silence incroyable de leurs intérêts à Madrid et à Bruxelles, où l'on négligea les affaires de ce pays au dernier point, jusque là qu'il y émana un décret de la reine avec défense que de quatre mois on ne parlât des affaires de Bourgogne, et il fut intimé aux deux agens de Dole et de Besançon ; la raison qu'en donna Don Diego de la Torre, secrétaire d'Etat, fut que l'on vouloit voir ce que deviendroit cette province.

Les paroles mêmes sortant de la bouche d'un ministre, et par commission, étonnoient fort le monde : car le marquis de Listenois ayant aussi mandé à messieurs de l'Etat qu'il n'y avoit rien à faire pour les Bourguignons, et que jusques à la fin de la cam-

pagne on ne parleroit de rien à Madrid à notre regard. Les uns disoient qu'en cette province il ne servoit à rien de considérer la campagne, et que possible feroit-on de ce pays un présent à la France dans quelque détresse où l'Espagne alloit tomber par la conquête de la Hollande, au milieu de laquelle étoient les François, ayant pris en peu de semaines les villes d'Orsoy, Rées, Emmérick, Burick, Wesel, Rhimberg, Arnhem, Utrecht, Zutphen; outre les postes avantageux qu'ils tenoient ailleurs sur la Meuse et sur le Rhin, et les villes de Grolle et de Deventer, prises par l'évêque de Munster (1). Que telles places étant si fortes et si tôt rendues faisoient bien connoître de ce pauvre comté de Bourgogne, perdu véritablement il y a quatre ans en un tour de main, mais abandonné de ses supérieurs, au lieu que ces places de Hollande étoient toutes fortes et bien munies, et avoient des forces par mer et par terre, que sans doute le roi de France, poussant ses conquêtes, tourneroit enfin ses armes devers la Flandre, où les villes feroient l'une après l'autre comme celle d'Utrecht, qui avoit porté les clefs au roi de France, et que désormais il ne seroit plus besoin que ce prince vînt en personne dans ce pays, ni qu'il y envoyât un comte de Chamilly ou de Bissy, puisqu'une lettre suffiroit pour nous réduire. Tout cela n'étoit guère agréable aux bons serviteurs du roi, qui regrettoient l'aveuglement du ministère et la foiblesse de l'Espagne qui étoit si grande que la république de Hollande périssoit pour

(1) L'alliance offensive avec l'évêque de Munster avait été conclue le 3 avril 1672.

s'être attachée à elle, à ce que les Hollandois mêmes publioient; enfin on découvrit que ce décret de la reine sur le silence des affaires de Bourgogne pendant quatre mois procédoit de l'avis qu'on eût du voyage du marquis de Listenois qui arriva cinq jours après à Madrid, et ce ne fut qu'à dessein de lui fermer la bouche sur les intérêts de son père, duquel il parut bien que j'avois eu raison de dire qu'il feroit beaucoup mieux de se tenir paisible en sa maison de Scey, au lieu de passer pour un factieux, ce qui lui étoit fort nuisible en un temps que les plus sages ne menoient aucun bruit.

Le gouverneur de ce pays, par ordre du comte de Monterey donna argent à ceux de Dole jusqu'à cent et quarante mille francs pour continuer leurs fortifications, et Besançon demeura là sans qu'on y remuât plus la terre. Les quatre compagnies de cette cité résolurent de laisser le gouverneur sans plus lui rien dire, et révoquèrent tout pouvoir donné par ci-devant à leur agent de Madrid, par une lettre qu'il eut encore ordre de montrer, et une jointe pour la reine même, en laquelle la cité lui témoignoit avec regrets un grand mécontentement et ses ressentimens du mépris qu'on faisoit d'elle et de ses intérêts, quoique cette ville venant à se perdre, tout le pays dût se perdre aussi.

Les grands désordres de la monarchie et les malheurs de ses confédérés faisoient juger que ceux qui en manient le timon n'étoient plus à eux-mêmes. Notre gouverneur tomboit dans le mépris parmi les moins sages, qui sont partout en plus grand nombre que les autres; et en un mot le rebut étoit fort considérable en toute cette province.

CHAPITRE XXIX.

Abouchement de M. de Quiñones avec le comte d'Hona, et voyage du premier à Salins et à Saint-Anne. Etat et embrouilles de la cour d'Espagne dans les conseils et dehors.

Le comte d'Hona (1), gouverneur d'Orange il y a quelques années, et depuis retiré au voisinage de Genève, manqua d'être enlevé par les François en son château de Copet sur le bord du lac, à cause qu'il s'étoit chargé de lever quatre mille Suisses pour le service des Hollandois. Il étoit fort bien avec eux et avec le prince d'Orange, comme parent de son aïeule de la maison de Solms qui vivoit encore. Notre gouverneur désira savoir s'il y auroit moyen de se défaire des troupes de Lorraine, et autres étrangers qu'il avoit en ce pays, les joignant à ses levées pour la Hollande. Le comte qui dès son enlèvement prétendu s'étoit retiré à Berne vint donc s'aboucher avec lui au château de Joux : mais il trouva si peu de disposition à l'exécution de sa pensée que le comte n'avoit pas encore l'argent d'Hollande pour faire sa levée laquelle il lui dit ne pouvoir être prête qu'au printemps prochain; et la chose en demeura là.

A la vue de cette conduite chez nous il est bien difficile de ne se pas réfléchir sur celle des cours desquelles

(1) Le comte Dona était déjà gouverneur de cette ville en 1649. Le prince d'Orange lui donna ordre, le 24 février, « de ne rendre ladite place entre les mains de personne après sa mort, mais de suivre les ordres de la princesse royale son épouse. » L'ordre est daté de La Haye.

nous dépendions, afin de découvrir de plus en plus les malheureuses dispositions de toutes choses, dont nous ressentions en même temps les tristes effets. Notre bonne reine régente sur les épaules de laquelle tomboit tout le fardeau sembloit n'avoir autre soin que d'élever le père Nithard au cardinalat pour faire déplaisir à Don Jean d'Autriche qui étoit toujours retiré à Sarragosse, toutes ses pensées tendoient à cette seule fin et au bout elle en réussit, ensuite de quoi ce nouveau cardinal donna part de sa promotion au même prince par une lettre mystérieuse, dont voici la teneur en notre langue :

« Sérénissime Seigneur,

» Encore que la dignité de cardinal en laquelle Sa Sainteté m'a constitué, sur instances de la reine notre maîtresse au consistoire qu'il lui plût tenir lundi, est accompagnée de si grand honneur, comme il est à penser, je l'estime d'autant plus qu'elle me donne sujet de baiser la main à Votre Altesse, et lui faire de nouveau mes offres de service, avec la pourpre sacrée, c'est de quoi je m'acquitte comme d'un devoir principal de mon attention : priant Votre Altesse de recevoir cette soumission de mon affection et bonne volonté et qu'il lui plaise de me fournir des occasions à elle agréables pour lui en donner des preuves. Dieu conserve la sérénissime personne de V. A. avec les bonheurs que je lui souhaite.

» A Rome le 18 de mai de l'an 1672.

» Son plus grand serviteur,

» EVERARD cardinal NITHARD. »

Monsieur Don Jean, prince très-capable et qui n'avoit rien dit de tous les devoirs que faisoit la reine, pour élever son confesseur dût être surpris de recevoir cette lettre, et dans la créance que cette promotion étoit un acheminement au retour du nouveau cardinal en Espagne, il lui répondit en la forme suivante :

« Eminentissime et Révérendissime Seigneur,

» La franchise avec laquelle Votre Eminence a voulu me faire part de sa promotion à la pourpre, m'oblige de lui répondre avec une entière sincérité. Si Votre Eminence est cardinal au gré et bon plaisir de Dieu, et pour son plus grand honneur et plus grande gloire, elle peut se réputer pour fort accompagnée de bonheur, et je lui en donne la bonne heure avec un cœur fort naïf. »

Ces deux lettres furent incontinent imprimées et divulguées partout en ce pays voire envoyées, et on inféra que la reine et Son Altesse n'étoient pas plus d'intelligence qu'auparavant : mais bien au contraire, que la discorde duroit toujours, et s'échauffoit encore plus. Cette vérité parut encore mieux par l'envoi que fit ce prince de ces deux lettres à Don Diego de Velasco son maître d'hôtel et agent à Madrid, avec ces paroles : « Il semble qu'il convient que vous les fassiez voir aux ministres de la jonte afin qu'ils fassent état de la réalité de mon procédé, et qu'ils reconnoissent que tout ainsi que jusques à présent j'ai continué sans voix et sans action ayant le service de Dieu et du roi devant les yeux; pour les mêmes raisons si le malheur commun vient à être tel qu'il m'oblige de parler et d'agir

je ne tarderai point à me laisser voir au monde pour la seconde fois avec autant de résolution et de fermeté que jamais, et avec non moindre confiance que Dieu favorisera ma bonne intention. »

Il ne falloit pas être grand devin pour juger qu'il y avoit du feu sous cette cendre, et qu'il étoit fort à craindre que le tout éclatât plus que devant, au grand préjudice de l'Etat, surtout notre petit roi n'ayant pas alors une santé fort ferme, même étant tombé malade de là à peu de temps et au mois de juillet, tellement qu'il avoit été saigné plusieurs fois. Le plus grand mal étoit que la reine vouloit que le cardinal Nithard retournât en Espagne; et Don Jean considéroit ce point comme très-dangereux au repos public, et à la tranquillité des peuples. A cette fin la reine employoit tous ses soins n'en gardant aucun ou bien peu pour le reste des affaires, desquelles néanmoins dépendoit la secousse et l'ébranlement derniers des couronnes du roi son fils. Grand argent sortit de ses coffres pour les voyages, pour l'entretien et pour les frais de la promotion de ce cardinal, et les Etats du roi étant apauvris partout, gémissoient faute de secours pécuniaires en tous les endroits où la guerre étoit effective; ou ailleurs en apparence d'y être allumée.

Quant au ministère de Madrid la division continuoit, et étoit si grande que rien plus entre le connétable de Castille et le marquis de Castel-Rodrigo; le premier attribuant toujours la perte des Pays-Bas au dernier : partant le marquis voyant cette grande opposition étoit retiré en sa floride, et il n'étoit pas possible de l'aborder. Le connétable au contraire tenoit le dais en la jonte de

la régence, où le comte de Peñaranda tâcha en vain de réunir les esprits et les sentimens des autres comme un maître joueur d'instrumens qui veut accorder un luth. J'ai cru que le dessein du connétable étoit de reculer ce marquis aux approches de la majorité du roi. Les autres ministres d'Etat disoient oui de tout au connétable, et le marquis de Castel-Rodrigo étant inaccessible, ses propres desseins même en faveur de Besançon demeuroient en arrière, et ce pauvre pays et comté de Bourgogne, qui par ses conseils avoit été retiré des mains du roi de France, étoit devenu le jouet de la fortune par un oubli entier de tout ce qui le concernoit.

CHAPITRE XXX.

La cité de Besançon révoque le pouvoir de son agent à Madrid. Le marquis de Listenois en retourne mal satisfait, et l'abbé de Bellevaux est fait du conseil de Flandres en Espagne.

Cet oubli de nos affaires en Espagne étant considéré par ceux de Besançon comme si tout ce qui avoit été fait jusqu'alors avec eux eût été un pur amusement, fut cause qu'ils révoquèrent la commission de leur agent en cette cour-là, avec une lettre à la reine qu'ils lui adressèrent contenant de grandes plaintes, même contre le gouverneur de la province, comme ne travaillant pas à les fortifier. Il étoit véritable que tous ouvrages avoient demeuré longtemps sans avancer; et dès que le marquis de Castel-Rodrigo avoit été d'avis, que Besançon envoyât des députés nouveaux, auxquels

ils n'avoient pas voulu s'accommoder. D'autre part le marquis de Listènois avoit été renvoyé au comte de Monterey avec une lettre, laquelle il s'excusa de porter à Bruxelles dès Madrid et il faut qu'il se fût séparé alors de mauvaise grâce, disant adieu aux ministres ; parce que lors même qu'il s'en revenoit et étoit déjà en chemin le marquis de Meximieux, son père, m'assura que ce sien fils avoit protesté parlant au secrétaire du dépêche universel, de tous les intérêts que le roi recevoit en ce pays par les délais de notre remède et nonobstant l'accablement de toute la province ; où les villes et la campagne étoient dans la souffrance sans apparence de soulagement puisque on ne les vouloit pas seulement ouïr ; les récompenses étoient pour ceux qui ci-devant avoient fait du pis, et le marquis de Castel-Rodrigo à la sollicitation de Lisola, avoit fait l'abbé de Bellevaux conseiller au suprême conseil de Flandre à Madrid, pour récompense de son assistance à la diette de Ratisbonne, où en six ans il n'avoit rien du tout fait en faveur du cercle de Bourgogne. L'archevêque de Besançon, et tout son parti bien ébahi de voir un si grand oubli des gens de bien, et la récompense des factieux, se retira aux champs avec étonnement, ne pouvant oublier que le même abbé de Bellevaux avoit en pleine assemblée de la chambre de l'Eglise, aux Etats généraux de l'an 1666 avancé et dit en termes clairs qu'il falloit lier les mains au roi. Le marquis de Meximieux alla aussi chez lui, celui de St.-Martin de même, le comte de Poitiers de même, et généralement la plupart des plus qualifiés se rencontrèrent mal satisfaits.

Les dix-huit de l'Etat (1) ne le furent pas davantage que les autres, s'étant retrouvés à Besançon au commencement du mois d'août qui étoit le temps destiné à la délivrance de l'amodiation du haussement du sel. Les quatorze villes avoient envoyé pareillement leurs députés au même lieu pour tâcher de mettre ordre aux confusions de la province. Leur proposition fut accompagnée de grandes plaintes des dix-huit, qui disposoient du pauvre peuple à leur gré, et qu'il vaudroit mieux réduire toutes les contributions à onze cent mille francs uniquement sur le sel, et augmenter le prix de chaque pain de sel de trois gros; de sorte que la charge de sel reviendroit à vingt-quatre francs : car à ce qu'ils disoient, tout le monde payeroit, personne ne se pouvant passer de sel, et que huit cent mille francs seroient pour les troupes, et trois cent mille pour fortifier les places. Mais les dix-huit ne l'approuvèrent pas, et rejetèrent cet expédient; vu que tous les riches qui avoient beaucoup de rentes ne payeroient pas le plus, et que les malaisés dont les biens sont en fonds seroient les plus chargés à cause de leur bétail auquel il en faut aussi : la peine de ceux-ci étant d'autant plus grande que le commerce de leur bétail, et le moyen de s'en défaire en France étoit passé, à cause de l'impôt à trente par cent dans les bureaux du royaume. Cela n'eut donc aucun lieu, et ces propositions ne produisirent que de l'aigreur telle que les villes dirent que les dix-huit avoient été à la France,

(1) Séances des 1, 3, 4, 5 août 1672. Les propositions des villes sont à la séance du 5 août. (*Recès* à la préfecture du Doubs.)

avoient député à Paris, et que par notre retour à l'Espagne ils n'avoient point été rétablis par l'Etat auquel seul il appartenoit. Les villes s'engagèrent par serment de ne rien contribuer désormais, et firent brûler à leur secrétaire tous papiers concernant leur proposition et là-dessus chacun se retira; les lieux principaux et chefs des prévôtés (1) se joignirent aussi aux villes pour cette résolution.

Les dix-huit de l'Etat demeurèrent et laissèrent le haussement du sel à trois cent dix-huit mille francs, qui étoit de six mille francs plus qu'aux autres années; et quant à la contribution de trois mille francs par jour, ils la réduisirent encore à deux mille, consentant néanmoins que le gouverneur prît mille francs de plus, trois mois durant, sur l'argent de la milice; mais le gouverneur ne voulut point accepter cela et dit avoir ordre du comte de Monterey de faire contribuer les trois mille francs par jour à la province, comme sous le prince d'Aremberg, ce qui rebuta tellement les dix-huit qu'ils envoyèrent partout des billets portant défense de rien payer que sur leur ordre. Moyennant quoi tout le pays fut dans le désordre qu'on peut se représenter, et il commença par la Bresse devers Colonne, gens adroits au maniement des armes, qui refusèrent hardiment aux soldats envoyés pour recouvrer argent, et quant à ces billets, voici quels y furent.

(1) Les prévôts étaient au nombre de vingt : ceux de Jussey, Montbozon, Montjustin, Châtillon, Cromary, Port-sur-Saône, Chariez et Apremont au bailliage d'Amont; Montmorot, Château-Châlon, Saint-Claude, Moirans et Morteau au bailliage d'Aval; Rochefort, Orchamps, Gendrey, Fraisans, la Loye, Colonne et Montmirey au bailliage de Dole.

« Messieurs les dix-huit députés des trois Etats de la Franche-Comté de Bourgogne ayant été requis le second jour du mois d'août (1) de l'an 1672 par Son Exc. Don Hieronimo Benavente Quiñones, du conseil suprême de S. M., mestre de camp général en ses armées, lieutenant-gouverneur et capitaine général des pays et comté de Bourgogne et Charrolois, etc., de fournir la somme de 3,000 francs par jour pour la subsistance des troupes qui sont logées dans la province, et ayant jugé pour les mêmes raisons contenues au billet du 28 mai de ladite année, envoyé de leur part aux villes, bourgs et communautés de ladite province, que tout ce qu'elle pouvoit, et encore avec grande peine, étoit de donner en forme de prêt à sadite Majesté, la somme de 2,000 francs par jour pendant le reste de cette année, pour aider à la subsistance desdites troupes; ils auroient prié Sadite Exc. de se contenter de ladite somme audit effet sans aucune autre surcharge; ce que n'ayant voulu accepter, lesdits sieurs dix-huit députés déclarent le dernier repartement nul et de nul effet, et pour ce qu'après le paiement qui se doit faire au 15 du présent mois, lesdites villes, bourgs et communautés ne pourront être contraints de payer aucune chose pour la subsistance desdites troupes, soit en deniers clairs ou autrement, ordonnent à tous de s'y conformer.

» Fait à Besançon, en leur assemblée, le 7 du mois d'août de l'an 1672.

» *Signé par ordonnance :* P. Boisson. »

(1) Séance du 5 août 1672. La réquisition du gouverneur est annexée à la séance du 7 août ainsi que la réponse. (*Recès*, loc. cit.)

La campagne étoit courue par les soldats, et il arriva que quatre de la garnison de Dole furent faits prisonniers par le prévôt d'Auxonne, qui en fit justice comme de voleurs et les mit sur des roues. Les plaintes qu'en fit le colonel, qui étoit le comte de Créanges, allèrent jusques au parlement de Dijon, qui écrivit au gouverneur de ce pays que l'on n'avoit point pris des soldats, mais des voleurs.

Ceux du duché de Bourgogne sollicitoient fort le roi de France pour empêcher le redressement des bastions de Dole, et de ne nous avoir plus pour ennemis, mais pour inférieurs par une nouvelle conquête.

CHAPITRE XXXI.

Continuation du démêlé de M. de Quiñones avec le commissaire de Coxie et avec la cité de Besançon pour la contribution des cent villages. Publication de l'édit par lui fait sur la contribution de 3,000 *francs par jour dans le pays.*

Le mois d'août alloit s'avançant, et le terme prescrit par ceux de l'Etat, qui étoit le quinzième, étant écoulé, M. de Quiñones commença de travailler à faire ce que le prince d'Aremberg avoit commencé en l'an 1670, qui étoit d'imposer de son autorité, et de vouloir tirer les trois mille rations par jour. Il me dit à moi en discours familier que le comte de Monterey lui commandoit d'en user ainsi, et qu'il souhaiteroit que la cité de Besançon donnât l'exemple au reste de la province au regard des cent villages de son nouveau territoire.

Pourtant auparavant qu'il en vînt à l'exécution, il

fut en personne à la chambre de justice pour lui communiquer son dessein; ce fut le dix-neuvième d'août, et là il raconta les ordres précis qu'il en avoit reçu du comte de Monterey et que c'étoit le commissaire de Coxie qui en étoit la cause pour avoir écrit à Bruxelles que cette province pouvoit en effet porter la contribution de trois mille francs par jour, et que ce commissaire étoit le gouverneur de Bourgogne, mais que lui-même en étoit le protecteur, jusques à tel point qu'il étoit content que la même chambre de justice écrivît conjointement avec lui, non-seulement au comte de Monterey, mais à la reine l'apauvrissement de ce pays et la pitié qu'il y avoit.

Il ajouta que l'archevêque étoit un bon homme, et que le prieur Borrey étoit une buse; que l'avocat Garnier, de Dole, aussi commis à l'également, étoit un brouillon et si mal avisé que de publier en son répartement et dans son ressort qu'il vouloit être le père du peuple. Tout cela n'alloit pas bien, parce que la résistance à mains fortes devoit nous faire passer pour des rebelles parmi les esprits déjà aigris contre nous, et la continuation de cette contribution de l'autorité du gouverneur donnoit le dernier coup à l'extinction de nos priviléges. En la chambre de justice fut lu cet édit déjà imprimé en la forme suivante.

« Don Hieronimo Benavente Quiñones, du conseil suprême de guerre de Sa Majesté, mestre de camp général en ses armées, lieutenant, gouverneur, et capitaine général des pays et comté de Bourgogne et Charrolois, etc.,

» Ayant fait mettre dès le commencement de juillet

toutes les troupes de cavalerie dans les villes et autres gros lieux de la province, afin d'éviter les désordres qu'elles pouvoient commettre dans la campagne et donner le temps aux peuples de faire leur récolte; nous avons ensuite requis MM. les dix-huit députés de l'Etat assemblés en cette ville de Besançon, de nous donner les moyens de les y entretenir jusqu'à ce que les fruits de la campagne soient ramassés, ou que Son Exc. M. le comte de Monterey ait donné les ordres que nous sollicitons pour soulager la province d'une partie de la cavalerie, ensuite des espérances qu'il nous en a données par ses lettres du 22 juillet dernier. Mais au lieu de continuer à fournir les 3,000 rations d'un franc chacune par jour que lesdits sieurs de l'Etat avoient accordé précédemment pour la subsistance des troupes, et qui ont été levées sur la province jusqu'à présent; ils en ont retranché le tiers sans vouloir pourvoir par d'autres voies à ladite subsistance, nonobstant nos vives instances, et les divers expédiens que nous leur avons proposés à cet effet. Au moyen de quoi ils nous ont mis dans la nécessité indispensable ou de faire continuer ledit répartement, ou de loger et faire vivre dans la campagne toutes les troupes, tant de cavalerie que d'infanterie.

» Et ayant reconnu par les papiers qui sont en notre secrétaire que presque toutes les communautés de ce pays avoient déclaré sur l'alternative à elles proposée par M. le prince d'Aremberg, dans son placard du premier avril 1670, qu'elles aimoient mieux payer en argent leurs quottes du répartement fait par MM. les commis à l'également au mois de mars dudit an (qui étoit

sur le pied de 3,000 rations) que de supporter des logemens effectifs de troupes à l'avenant des mêmes quottes, nous croyons que lesdites communautés sont encore dans les mêmes sentimens, et qu'elles continueront de payer sans répugnance, et avec le même zèle que du passé, leurs quottes dudit répartement, afin de pouvoir entretenir lesdites troupes dans les villes.

» Pour ce nous avons trouvé convenir de faire le présent règlement par lequel nous assignons directement aux troupes les quottes de chaque communauté des 73 jours qui écherront dès le 26 inclus du mois de juillet (auquel jour ont expiré les deux mois octroyés par MM. de l'Etat, et par nous acceptés) jusqu'au sixième du mois d'octobre prochain, dans lequel temps nous espérons de procurer un soulagement considérable à la province par les nouvelles instances que nous promettons de faire tant auprès de S. M. que de Son Exc. M. le comte de Monterey.

» Et comme nous avons écrit aux officiers des ressorts et autres lieux où est logée la cavalerie pour savoir au vrai les communautés qui ont été réparties pour fournir les fourrages aux cavaliers; nous déclarons que nous les ferons rembourser en argent par lesdits officiers ou par déduction de leurs quottes du prix desdits fourrages, au feurg réglé dans nos ordres précédens aussi bien que celles qui auront fourni la subsistance aux dragons ou autres troupes, et que nous ferons ci-après répartir les charges avec tant d'égalité, et tenir des notes si exactes de tous les lieux qui auront supporté des logemens, passages de troupes ou autres fournitures extraordinaires, qu'ils en seront entière-

ment désintéressés, et que personne n'aura sujet de s'en plaindre.

» Nous pourvoyerons par toutes sortes de moyens au soulagement du peuple, et retranchant les frais superflus des assemblées et des recettes, comme aussi des exécutions qui se font le plus souvent par quelque animosité ou intérêts particuliers des receveurs ou autres, lesquels, à ce que nous avons appris, exigent des choses indues des communautés, et font difficultés de leur faire les décomptes et diminutions raisonnables.

» Nous ferons vivre les troupes avec la meilleure discipline qu'il se pourra et à la moindre foule et surcharge du pays, et nous ferons si rigoureusement châtier ceux qui commettront quelques désordres, ou qui molesteront leurs patrons, que nous espérons que moyennant que les peuples s'aident de leur côté, à faire garder nos règlemens, il n'y demeurera aucun crime ou désordre impuni, ordonnant à cet effet aux officiers de justice, magistrats, échevins et habitans des villes et communautés de saisir et d'emprisonner les soldats qui auront commis quelques excès ou violences, ou même qui se trouveront hors de leurs quartiers sans congé signé de leur colonel; et de nous en avertir incessamment, afin de les faire châtier selon la gravité du fait, déclarant que si les officiers desdites troupes n'empêchent leurs soldats de faire du désordre ou qu'ils ne les en fassent pas incontinent punir, nous les en ferons répondre de leurs propres personnes. Ce qu'ayant été ainsi réglé pour le plus grand service du roi, bien et soulagement de la province, nous ordonnons aux

échevins et communautés de . . . . de payer ou faire payer au lieu de . . . . ou à celui qui y sera commis de sa part pour la somme de . . . . . pour partie du paiement de . . . . savoir le tiers dans le 10 du mois de septembre prochain, un autre tiers au 30 du même mois, et le surplus au 20 d'octobre, qu'est à quoi revient la quotte de ladite communauté pour les 73 jours compris dans le présent règlement, déclarant que les officiers des troupes ni autres ne pourront exiger aucune chose de ladite communauté que la somme ci-dessus spécifiée non pas même pour la peine de faire la quittance, ni sous quelque prétexte que ce soit, leur défendant très-expressément d'aller ou d'envoyer aucun soldat pour contraindre lesdites communautés à l'exécution de ce que dessus. Mais à défaut de paiement au jour préfix, lesdits officiers auront à nous en resservir aussi bien que de toutes les autres communautés défaillantes, afin d'y faire pourvoir incessamment par les voies que nous trouverons convenir.

» Et attendu que nous sommes obligés de faire le présent règlement pour le plus grand bien de la province, le repos et soulagement des peuples, et pour éviter le désordre qui arriveroit infailliblement parmi les troupes, faute d'être payées, nous déclarons que notre intention n'est pas de préjudicier aux priviléges et immunités de ce pays, et que nous en voulons être le protecteur auprès de S. M. en lui faisant connoître le zèle, l'affection et la fidélité de ses bons sujets et les grands efforts qu'ils font pour son royal service.

» Que si quelques communautés aiment mieux supporter des logemens effectifs de troupes à proportion

de leurs quottes que de les payer en argent, elles auront à nous le faire savoir, afin de donner à cet effet les ordres nécessaires, déclarant qu'au sujet desdites troupes et de leur subsistance, lesdites communautés n'auront à recevoir aucun ordre que de nous immédiatement leur ordonnant au nom du roi de se conformer à ce que dessus, à peine de désobéissance.

» Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, nous mandons aux baillis d'Amont, d'Aval et de Dole, celui de Luxeuil, grand juge en la judicature St.-Oyant de Joux, bailli de Vauvillers, leurs lieutenans et chacun d'eux, d'en faire incontinent la publication en leurs siéges et ressorts en la manière accoutumée.

» Fait à Besançon le 15 août 1672.

» *Signé :* Don Hieronimo Benavente Quiñones.

» Et plus bas :

» Par ordonnance de Son Exc. D. I. Aug. de Ciga. »

La chambre de justice voyant l'inconvénient qu'il y avoit pour elle à se mêler de la police, le détourna d'entreprendre cette nouvelle imposition pour l'apparence de grands désordres qui en procéderoient, mais bien de chercher toutes les voies les plus douces auparavant.

Le gouverneur donc invita l'archevêque, retiré à Beaupré, d'assembler de nouveau les dix-huit, et ce prélat s'en excusa. Il pressa aussi ceux de Besançon de disposer leurs cent villages au logement et à cette contribution pour donner exemple au reste de la province :

on lui répondit qu'on assembleroit les quatre compagnies; que leur conduite dépendoit de celle de la province en ce particulier, mais qu'ils porteroient toutes choses à la bonne intelligence s'il étoit possible ; et il répliqua à leurs commis qu'il falloit que son édit eût lieu, quand, pour l'exécuter, il devroit aller à la tête de ses troupes, accompagné de ses deux fils et de sa femme, qui étoit ce qu'il avoit de plus cher.

Il fondoit cette rigueur sur les ordres du comte de Monterey, comme procurés par le commissaire de Coxie ; car il recommença les plaintes contre lui à la même chambre de justice le vingt-troisième jour du même mois d'août, lorsqu'il y fut encore, pour faire part à ce corps d'une lettre du même comte de Monterey, responsive aux doléances de Coxie sur ce qui s'étoit passé au dîné de la saint Yves, dont j'ai rendu compte ci-devant, et qui portoit en substance une invitation à lui de vivre en amitié avec ce commissaire, remettant le surplus à sa générosité. Là, il représenta de nouveau aux juges de la chambre que cet homme écrivoit contre le bien et la convenance de la province et que lui avoit écrit au comte de Monterey que la mention des bâtons avoit été conditionnelle, à savoir si le même ne le venoit pas voir; et que pour la lettre qu'il fit lire il la consignoit au sieur Henri juge en ladite chambre, pour la faire voir à ce commissaire, qui logeoit en sa maison.

On jugea que Coxie demeuroit en reste, et qu'il n'étoit pas considéré par le comte de Monterey. En effet, de lui-même ce n'étoit pas un sujet qui eût des qualités fort relevantes, aussi ne connut-on sa petite portée

que dès l'absence de ses confrères, dont la présence le faisoit passer pour tel quel parmi les deux autres. Il prétextoit dès auparavant pour s'excuser d'aller voir le gouverneur, qu'il y rencontroit des personnes qui ne l'aimoient pas, comme le sieur d'Andelot-Tromarey et le baron de Saint-Moris. A quoi M. de Quiñones disoit qu'il ne savoit pas s'ils avoient quelque démêlé, et qu'il ne pouvoit pas leur interdire de lui venir faire honneur pour complaire à un homme de sa sorte. Dieu permit tout ceci pour humilier le sieur de Coxie : car lui et ses deux confrères avoient abattu l'autorité des gens de robe, et lui en souffrit le contre-coup en cette occasion par un extrême mépris que fit ce gouverneur de sa personne, au lieu que si le parlement eût été en pied, et qu'il y eût tenu son rang de maître aux requêtes selon le droit qu'il en avoit, comme conseiller au grand conseil de Malines, il eût trouvé de l'appui ; mais tous les juges de cette chambre avoient leur défaite sur ce qu'ils ne connoissoient point de la police, et il se trouva par ce moyen abandonné de ses propres créatures. Le comte de Monterey lui-même par cette sienne dépêche témoignoit assez qu'il penchoit au parti de M. de Quiñones, puisqu'il remettoit à sa *générosité* ce qui étoit de la prétention du sieur de Coxie : le terme de *générosité* supposant liberté de faire ce qu'il voudroit, et non obligation. Les moins expérimentés observèrent comme chose considérable que le comte traitoit le gouverneur de Seigneurie Illustrissime en langue espagnole, mais ce n'étoit pas merveille, attendu le caractère de maître-de-camp général qu'il portoit par-deçà. Ce qui eût pu servir au parle-

ment s'il eût été en pied, pour réformer le traitement de Seigneurie Illustre qu'il donnoit au gouverneur de la province.

M. de Quiñones, parmi les plaintes qu'il fit à la chambre, dit de plus que Coxie étoit cause que la province ne vouloit pas contribuer les 1,000 écus par jour, et qu'il en avertiroit tous les conseils. Il advint en effet que le 24 du mois d'août, jour de saint Barthélemy, les quatre compagnies de Besançon refusèrent de quotiser leurs cent villages sinon en conformité de ce qui étoit porté en leur traité de l'an 1664, attendu qu'en ce point ils se régloient au reste de la province. Ils firent plus, car pour aller au devant des désordres nocturnes la cité fit une levée d'une compagnie pour faire la patrouille, et en cas d'accident avertir tous les citoyens du quartier. Les quatre compagnies envoyèrent leur résolution par écrit au gouverneur, portant un refus absolu de faire davantage que ce qu'ils avoient résolu. Il le reçut avec courtoisie, disant qu'il étoit ami de tous les gouverneurs hormis d'un sans le nommer, qui étoit Marin, lequel il avoit voulu envoyer à la citadelle quelques mois auparavant, mais qu'au surplus il épargneroit le plat-pays à son possible.

Sa générosité envers le sieur Coxie, consista en une visite qu'il lui fit le jour de saint Barthélemy; aussi comme je connus depuis en discours familier avec le commissaire, celui-ci en apparence ne demeura pas satisfait à fonds, mais bien de ce que le gouverneur avoit fait la déclaration que j'ai dite à la chambre de justice; et alors il me fut aisé de voir les mauvais

effets de la division; car Coxie me déduisit la source de ses mécontentemens, les attribuant tous au marquis de Meximieux, qui l'avait traité de gouverneur de Bourgogne parlant à M. de Quiñones, qui est la qualité des quatorze gouverneurs de Besançon, laquelle ne pouvoit être que fort désagréable à cet Espagnol. Il me dit de plus que la marquise de Meximieux l'avoit offensé en un rencontre près l'église des Minimes, où il étoit par hasard, prenant l'air sur la muraille de la ville, et que cette dame, s'approchant de lui à dix ou douze pas et faisant deux ou trois tours il la salua par deux fois et elle lui tourna toujours le dos avec grand mépris, et que depuis, quand elle vint aux Jacobins, conduite par le jeune Grandmont, neveu de l'archevêque, accompagnée de M^lle^ de Bauffremont, sa fille, elles prirent leurs chemins l'une à droite, l'autre à gauche, et que lui, saluant la fille ne put saluer en même temps la mère.

Tout ce démêlé avoit pour cause l'attachement de Coxie au baron de Soye par voie des femmes, et par conséquent il y avoit parti contre parti : ce qui produisit enfin de fâcheux effet, et qui éclatèrent avec grand scandale comme je raconterai ci-après.

Notre gouverneur fit de plus un édit en ce temps contre la brutalité de certains soldats qui s'étoient battus et tués en duel dès peu de temps auparavant même des personnes fort vulgaires. On jugea qu'il eût été quasi meilleur de n'en faire point puisque l'inobservance étoit infaillible selon le peu de justice qu'il y avoit eu du passé, et qu'il eût été plus salutaire de châtier rigoureusement l'ivrognerie qui les causoit

parce que le vin étant à bon prix; avec six blancs qu'ils en buvoient ils perdoient la raison.

CHAPITRE XXXII.

Comme les députés des villes s'assemblèrent à Besançon pour agir contre l'édit du gouverneur; les traverses qui leur furent faites, et comme la cité les reçut en sa protection. Déclaration du mariage de notre gouverneur.

L'édit du gouverneur et les déclarations contraires que j'ai rapportées donnèrent occasion aux villes de s'assembler de nouveau à Besançon tout au commencement du mois de septembre. Pontarlier, Orgelet, Faucogney et Quingey ne s'y trouvèrent pourtant pas; mais, de toutes les autres, ou les mayeurs y vinrent en personne, ou leurs députés.

Telle assemblée fut assez régulière par l'union qui se rencontra entre elles. Le sieur de Chavanes, surnommé Boutechoux (1), mayeur de Salins, présida, et Dole, pour ne causer aucun trouble, se mit sans ordre parmi les moindres villes, en la personne de l'avocat Bouhelier (2), qui la vint représenter. Mais elles se trouvèrent fort traversées; car le gouverneur, ne voulant pas leur permettre de se joindre, fut en per-

(1) Jérôme Boutechoux, écuyer. Il avait épousé en 1660 Jeanne La Pie, fille de noble Georges La Pie, seigneur de Cramans. Il a figuré aux Etats de 1656, 1658, 1662 et 1666.

(2) Pierre Bouhelier, seigneur d'Offlanges, mayeur en 1658. La famille Bouhelier, originaire de Malche, d'une noblesse ancienne, reçut le 15 août 1533, de Charles-Quint, la confirmation du droit de frapper des niquets. Elle se divisa en plusieurs branches, une resta à Malche, les autres se fixèrent à Ornans et à Dole.

sonne, le quatrième de ce mois, aux Cordeliers et à l'abbaye Saint-Paul pour les dissoudre s'il les y eût rencontrées. Il refusa aussi audience aux personnes de leurs commis, la leur promettant s'ils venoient comme particuliers.

Vesoul étoit la plus plaintive, parce qu'elle avoit déjà quatre compagnies de cavalerie et l'ordre portoit au colonel de Berrière d'exiger la quotte de l'imposition, comme devant être payée dans vingt-quatre heures, à défaut de quoi il eût à faire avancer son régiment tout entier pour les contraindre au paiement. Un des moyens pour les détacher fut qu'on fit entendre que tant qu'ils feroient des mauvais les Lorrains ne sortiroient point de ce pays, lesquels pourtant fussent partis sans cela pour aller au quartier d'assemblée des troupes de leur duc, assigné à Rhinfelden, à cause qu'elles faisoient partie de celles d'Allemagne pour le secours de la Hollande. Cela ne servit de rien. Dole même pouvoit alléguer ne vouloir rien faire qui ne traversât l'espérance qu'on lui donnoit de ravoir le corps de justice, dont le rétablissement ne tarderoit pas au delà du mois de novembre suivant, qui étoit le temps auquel leurs murailles devoient être en défense et que le connétable prenoit le succès entier à sa charge. Mais il ne laissa de tenir bon, quoique tous les députés fussent menacés de recevoir un affront.

L'exemple de Besançon les encourageoit, attendu que cette cité se joignit à eux pour l'envoi de son secrétaire d'Etat à leur assemblée. Quand il y entra il leur fit entendre l'ordre qu'il avoit de ses maîtres, et ils en furent si satisfaits qu'ils lui donnèrent place im-

médiatement après le maire de Salins devant tous les autres.

Ils requirent la cité de les prendre en sa protection, pour en cas le gouverneur de la province les voulût arrêter prisonniers ou user envers eux de quelque violence. Ils y furent admis, et à leur départ on leur facilita le retour nuitamment, à cause que M. de Quiñones avoit donné ordre qu'on saisît ceux qu'on pourroit en campagne, à même temps qu'il étoit allé avec sa nouvelle femme en des villages voisins par eau, et sur la rivière pour se récréer. Où l'on remarqua que dès le bateau même, comme on lui apporta une lettre qui le dût réjouir, il fit une cabriole et adroitement laissa tomber son chapeau dans l'eau, ce qui fût cause que pour réjouir la compagnie, aucuns de ceux qui étoient avec lui se jetèrent dans la rivière, sans danger de leurs personnes, pour le reprendre, à même temps que lui en envoyoit quérir un autre.

Le chapeau étant le symbole de la liberté, et ce gouverneur se jouant de son chapeau, donna sujet aux spéculatifs, non pas de rire, mais d'être fort pensifs, d'autant plus que le huitième du même mois de septembre ou environ, sortit en lumière la déclaration suivante des villes qui usoient de termes revenant à ce qui se passoit alors et à la perte de la liberté usant de certaines façons de parler qui offensèrent les supérieurs d'alors, non-seulement d'ici, mais encore en Flandres et en Espagne; et voici quelle en fut la forme:

« Les villes de la Franche-Comté de Bourgogne font savoir à tous que Son Exc. monseigneur de Quiñones,

gouverneur de la province, ayant, le quinzième août 1672, de son autorité particulière, sans la participation des ecclésiastiques, nobles, villes et prévôtés formant le corps de l'Etat, établi et réglé sur ces derniers une imposition de trois mille francs par jour et envoyé des ordres à plusieurs d'icelles de satisfaire à leurs quottes à peine d'être chargées de logemens et d'y être contraintes par des troupes et gens de guerre. Lesdites villes, pour prévenir les inconvéniens qui pourroient naître par l'exécution de ses ordres, au préjudice du service royal et des franchises de la province, députèrent les cinquième et sixième septembre commis à Sadite Excellence, pour lui faire entendre qu'elle contrevenoit aux ordonnances de nos souverains, déclaration de la reine et privilége fondamental de la province, de ne pouvoir être imposée que par elle-même. Ensuite lui faire entendre qu'elles souffriroient la dernière violence, plutôt que de se soumettre à la servitude sans exemple d'être imposées au vouloir d'un gouverneur; que néanmoins elles étoient disposées de faire un dernier effort et de contribuer ce qu'elles pourroient pour aider par forme de prêt à la subsistance desdites troupes, et pendant un temps qui seroit par elles limité, si Sadite Excellence vouloit les écouter et entrer avec elles en proposition; sur quoi et les réitérées instances, elle a déclaré résolûment ne vouloir entendre lesdites villes que séparément, en particulier, sans commis, délibération, offre, ni résolution de toutes ensemble : qu'elle vouloit établir l'imposition de trois mille francs et contraindre au paiement les refusans à force de logemens, d'où pourroient naître de grands

désordres, suivis de la désolation, ruine et perte de la province : ce que considérant, lesdites villes ont jugé de leur devoir, de par les présentes, rendre publiques les avances et offres par elles faites au delà de leurs forces, ensuite sur le refus de Sadite Excellence prendre Dieu à témoin et protester à tous de la nullité de tout ce qu'a été fait et pourroit être fait ci-après à ce regard et de rendre comptable Son Exc. de tous les maux et désordres qui pourroient suivre au préjudice du service royal, par les moyens les plus légitimes et convenables qu'elles jugeront, pour empêcher toutes les voies de fait que Son Exc. employera pour les contraindre, et si quelques-unes, à raison de leur foiblesse et impuissance de résister, sont nécessitées de payer, elles protestent dès à présent que le paiement ne puisse être tiré à conséquence au préjudice des libertés de la province, et que se trouvant en état de s'opposer à l'avenir, elles employeront tous les moyens légitimes que leur présentera le temps, maître des changemens, autant que le service royal le permettra, bien informés par les déclarations de Sa Majesté, que semblables impositions, surcharges et foules sont au delà et contre ses royales intentions. De tout quoi lesdites villes protestent d'en écrire à S. M. et à Son Exc. monseigneur le comte de Monterey, pour avoir de prompts remèdes à l'extrémité de leurs maux, et de demeurer éternellement fermes dans l'inviolable fidélité qu'elles doivent au service de Sa Majesté. »

Besançon appréhendant un traitement pareil à celui du reste de la province au regard des cent villages dépendant de sa juridiction, ne dissimula point de trou-

ver étrange ce qui se passoit entre le gouverneur d'une part, et ceux de l'Etat et les villes d'autre. Et cela passa si avant pour ne point admettre la continuation de la contribution de 3,000 francs par jour, et selon cette proportion sur leurs cent villages, qu'ils firent imprimer quoique non distribuer cette suivante déclaration, laquelle je mets ici parce qu'elle contient tous les motifs de l'aigreur d'alors, encore que depuis elle fut supprimée :

« Nous, gouverneurs de la cité royale de Besançon, savoir faisons qu'ayant apporté tous nos soins jusques à présent, autant que le service de Sa Majesté le peut requérir, à entretenir une bonne correspondance avec Son Exc. monseigneur de Quiñones, gouverneur du comté de Bourgogne, même en faisant fournir aux villages qui dépendent de notre autorité, l'affiert qui tomboit à leur charge de ce que la province a accordé ci-devant pour la subsistance des troupes de Sadite Majesté : en quoi elle a fait des efforts qui ont bien témoigné son zèle aussi bien que le nôtre, et surpassé de beaucoup ses moyens; nous avions cru avoir suffisamment obligé Sadite Excellence à user de réciprocité envers nous, et conserver de son côté cette bonne correspondance qui lui a été si fort recommandée par la reine; mais comme nous voyons au contraire, qu'au préjudice des droits et priviléges de toute la province, de son autorité privée et particulière, et contre les intentions royales de Sa Majesté, qui n'entend point que l'on ruine ses bons et fidèles sujets, il veut assujettir ladite province à des levées de deniers et exactions indues, et ensuite envelopper en cet attentat les

villages qui dépendent de notre autorité et juridiction, quoique absolument indépendans de son gouvernement, non pas seulement par les ordres qu'il leur a envoyés de fournir et payer des sommes et denrées excessives, même excédant leur affiert des mille écus par jour qu'il avoit demandés à la province, mais encore par des contraintes et voies de fait qui ne tendent qu'à l'oppression et ruine des pauvres peuples, et ce nonobstant plusieurs offres raisonnables que nous lui avions faites sur ce sujet et nos protestations ensuivies, dont même il n'a pas voulu entendre une bonne partie, quoique ce par les voies ordinaires dont nous nous sommes servis en de pareilles occurrences même envers ceux de très-illustre naissance, qui ont occupé ci-devant le même poste qu'il tient en Bourgogne : nonobstant aussi que nous en ayons envoyé nos plaintes à Sa Majesté. Pour ce, nous, lesdits gouverneurs, ouï sur ce l'avis des sieurs anciens gouverneurs, vingt-huit, et quarante-deux notables de ladite cité, par leur délibération et consentement unanime, avons jugé à propos de renouveler comme nous faisons par cette publiquement lesdites protestations par nous ci-devant émises de la nullité de tout ce que Sadite Excellence a fait et fera à ce regard touchant les cent villages dépendant de notre totale autorité, juridiction et direction, et de l'en faire répondre, de même que de tous inconvéniens qui en arriveront, comme d'un attentat à nos droits, priviléges et indépendances, et particulièrement aux volontés royales de Sa Majesté. Protestant de plus que seul il doit être chargé de tous les désordres qui s'ensuivront si, par les voies de fait et de

violence, il oblige les peuples usant du droit naturel à repousser la force par la force (1) : ce que toutefois nous ne verrons point qu'à regret, et quoi qu'en arrive ne diminuerons point notre zèle au service du roi, ni la fidélité que nous avons vouée; de tout quoi nous prenons Dieu à témoin, défendant cependant derechef à tous les habitans desdits cent villages de recevoir aucun ordre de sadite Excellence, avec déclaration que s'ils se voient obligés à quelque extrémité par une juste défense, ils n'en seront aucunement recherchés, pourvu qu'ils conservent comme nous une fidélité inviolable à Sa Majesté.

» Donné au conseil le 16 septembre 1672.

» *Signé :* J. A. TINSEAU. »

Cette déclaration fut imprimée, comme j'ai dit, et prête d'être affichée. Mais le gouverneur de la province, en ayant appris quelque chose, fit entendre à l'archevêque, qui étoit à Beaupré, qu'il seroit bien aise qu'il s'en mêlât, et qu'on allât au-devant des aigreurs ultérieures. Et comme à même temps ceux de Besançon furent prier ce prélat de trouver bon de se trouver à l'assemblée des commis à l'également, il leur répondit qu'il les requéroit devant toutes choses de suspendre la publication de cette déclaration, et qu'en l'assemblée de ceux de l'Etat on trouveroit un tempérament.

Me trouvant en ce même temps chez M. de Quiñones en compagnie du marquis de Saint-Martin et du con-

(1) Cent dix-sept ans avant Mirabeau, et ils n'improvisaient pas!

seiller de Mesmay, ce gouverneur s'avança, et sur les choses que le marquis de Saint-Martin donna à mon collègue et à moi, ce seigneur espagnol dit qu'il croyoit avoir pour amis des personnes qui pourtant ne le témoignoient pas. Le marquis lui dit là-dessus qu'il entendoit quelqu'un qui sans doute n'étoit pas de sa connoissance; et moi voyant bien que le tout s'adressoit à mon frère ou à moi, je le priai d'expliquer cette énigme. Tout cela se passa en riant et dans les termes de la bonne grâce. Il s'ouvrit donc, et dit que ce n'étoit pas de moi qu'il formoit plaintes, mais de mon frère. Je lui repartis que mon frère et moi étions dans l'oubli et comme des zéros en chiffre. Moi, hors de ma charge comme tous mes collègues, et que mon frère n'étoit rien dans le gouvernement de cette cité, à quoi il ajouta que mon frère étoit le tout dans la cité bien loin d'y être un rien, et que le jour auparavant il avoit dit qu'il se mettroit en tête des citoyens pour résister aux troupes qu'on envoyeroit loger dans le nouveau ressort.

Sur quoi je pris la parole et commençai de lui dire en espagnol que je voyois que Son Exc. écoutoit quelques coquins et imposteurs non connus par elle pour tels, et que s'il étoit ainsi, sans doute les choses iroient toujours fort mal; que je cautionnois mon frère comme n'ayant point dit cela, et que Son Exc. en apprendroit la vérité. Le marquis de Saint-Martin et le conseiller de Mesmay confirmèrent ce que je dis, et il nous arrêta tous à souper en bonne compagnie, car la marquise de Saint-Martin y étoit au-dessus, à sa droite la baronne de Saint-Moris, et à droite encore de celui-ci M^me^ de Quiñones, fille de cette baronne, puis le mar-

quis de Saint-Martin, et après lui un comte polonois, cousin du roi de Pologne, et autres. Le gouverneur me fit asseoir entre lui-même et le comte de Grandmont, à la gauche de la marquise de Saint-Martin. Notre entretien fut fort paisible, et je me souviens que ce gouverneur interjeta seulement quelques propos, que cette vie étoit ennuyeuse et lassante et que celle qu'il menoit étoit telle.

Je les laissai après le repas, car on alloit tenir le bal pour les noces de ce seigneur espagnol avec la fille du baron de Saint-Moris. A peine fus-je de retour, que je trouvai le sieur Tinseau, secrétaire de la cité, avec mon frère, et leur ayant raconté ce qui m'étoit advenu, le secrétaire commença de blâmer cette calomnie, que cela étoit très-faux et que mon frère n'avoit point lâché telle parole. Mon frère dit qu'il en vouloit avoir son cœur clair et qu'il en feroit plaintes à messieurs du conseil de la cité.

Ce fut le lendemain que les quatre compagnies s'assemblèrent, où le secrétaire leur rendit compte de ces beaux discours. Cela les échauffa si fort que l'avis commun étoit au commencement que sans plus différer on attachât aux quinternes cette déclaration, et on y détesta les rapporteurs, qui non-seulement alloient révéler ce qui se passoit en leurs assemblées, mais qui déguisoient tout. Néanmoins, cela s'adoucit, et on résolut de lui envoyer faire plaintes de sa crédulité aux rapports tels que celui-là; qu'au surplus, on surseoiroit toutes aigreurs s'il vouloit suspendre jusques à la conclusion que ceux de l'Etat prendroient et à laquelle ils se conformeroient.

Le gouverneur s'y accommoda fort volontiers, tellement que le sieur de Montmirey, Guillot, eut ordre à l'instant de revenir et de laisser les villages de Cléron, Merey et Fertans, où il avoit mené la colonelle du baron de Soye et où véritablement ils observèrent une grande retenue. Alors la cité envoya des commis à M. de Quiñones pour le complimenter sur son mariage et des présens de confitures sèches et de flambeaux à l'épousée, en valeur d'environ vingt-cinq pistoles. Cette dame, par avis de son mari, demanda grâce aux gouverneurs de la cité pour deux soldats prisonniers pour des meurtres. Ils l'accordèrent de si bonne grâce qu'ils les lui envoyèrent les fers aux pieds et aux mains et ordonnèrent qu'en sa présence on les mît en pleine liberté, imposant tout silence aux fiscaux; et c'est à quoi furent entretant réduites les chaleurs de part et d'autre.

CHAPITRE XXXIII.

L'on force d'autorité du gouverneur de la province la maison du maire de Vesoul, et celui d'Ornans est emmené prisonnier dans la citadelle. Et autres malheurs par ce pays ensuite de tout cela.

Notre gouverneur avoit la pensée de mener à Dole les commis de l'Etat, à cause des protestoriales accordées par ceux de Besançon aux députés des villes, auxquels il en vouloit. Il alléguoit, pour couvrir cela, qu'il vouloit leur faire voir dans Dole même comme les fortifications avançoient et le bon emploi de l'argent qu'il avoit donné à cette ville, jusques à cent mille

francs à la fois. Ceux du magistrat lui cherchèrent une maison dans Dole ; mais ils ne purent en obtenir une des deux plus belles, qui étoient celle du conseiller Boyvin et celle de MM. Bereur (1). Il demeura donc à Besançon et les commis à l'également aussi, qui jugèrent incontinent qu'il falloit appeler les neuf communément dits les bons hommes. Ils le firent et cependant ils demeurèrent d'accord de ne point se séparer des villes qui avoient aussi leurs députés à Besançon.

Ceux-ci eurent pour prétexte d'y venir la lettre circulaire que le gouverneur avoit écrite à toutes les villes pour leur donner avis que la reine avoit agréé son mariage avec M^lle^ de Saint-Moris, faisant de plus entendre par là l'engagement de sa personne à procurer le bien de ce pays. Mais ces lettres furent réputées avoir été dépêchées dans l'espérance d'avoir des présens; pourtant pas une n'en envoya, et tout cela fut réduit à de simples complimens.

La ville d'Ornans reçut le plus de déplaisir : car, comme elle avoit proposé pour son mayeur le jeune avocat Martin (2) et un autre de son magistrat, le comte

(1) Antoine Bereur, avocat général en 1605, avait eu cinq enfants, les deux aînés furent Claude et Antoine, dont il a été déjà parlé, le premier conseiller d'Etat et le second greffier du parlement. Claude était vicomte-mayeur de Dole en 1630 quand son père mourut. Jeanne, mère Thérèse de Jésus, prieure des carmélites de Dole, mourut le 10 janvier 1657. Les deux cadets, Jacques et Ludovic, entrèrent dans les Capucins, dont Ludovic devint provincial en Franche-Comté. Leur maison est maintenant la sous-préfecture.

(2) Jean Martin, docteur ès-droits. Claude Martin d'Ornans, fils de Claude-Antoine, fut anobli le 3 juillet 1658, il était alors mayeur et lieutenant d'Ornans. Il était le père ou le frère du jeune mayeur.

Séance du 20 septembre. MM. le chanoine de Maranche, d'Ol-

de Grandmont procura que le premier le fût, et il ne le fit que pour le faire saisir en chemin, où il dépêcha son sergent-major, Espagnol de nation, qui arrêta ces deux députés à moitié chemin et les emmena à la citadelle de Besançon comme prisonniers.

On délivra d'abord Clément (1), beau-frère de Martin, mais ce fut pour rendre l'action plus odieuse, car il raconta comme quoi le mayeur n'ayant pas été proposé pour venir à Besançon, le comte de Grandmont l'avoit fort sollicité d'y venir, et de faire changer la résolution, afin de le faire tomber dans les piéges, et le faire saisir en chemin, le mayeur l'avoit fait, mais non sans défiance, disant que sans doute on le vouloit prendre, et qu'il valoit mieux qu'on le saisît hors de la ville d'Ornans pour éviter toute émotion (2).

Tout cela ne fit qu'augmenter les plaintes, avec les discours que tenoient certains officiers de guerre peu connoissant du naturel de notre nation; comme qu'il falloit pendre trois ou quatre maires de villes, et qu'on réduiroit les autres. La cité de Besançon envoya visiter

lans (Belot) et Gilbert envoyés, ont rapporté : « Que Son Exc. leur avoit dit qu'il avoit fait arrêter le sieur Martin, mayeur de la ville d'Ornans, sur divers discours qu'il avoit tenu tant en plusieurs villes de la province que dans les villages de son ressort, où il avoit été pour les divertir de payer leurs quottes pour la subsistance des troupes, ce qui remuoit fort à un soulèvement des peuples. Que si MM. les dix-huit vouloient répondre que ledit sieur Martin se contenteroit d'agir ci-après dans son magistrat comme les autres font et se contenir dans les voyes ordinaires, il le feroit relâcher à la considération des Etats. » (*Recès*, archives du Doubs.)

(1) Jean-Baptiste Clément, docteur ès-droits et conseiller juré.

(2) Voir dans *Deux époques militaires*, de M. ORDINAIRE, t. I, p. 148 et 149, une requête du magistrat d'Ornans à M. de Quiñones, contenant le récit des méfaits des soldats du terce de Grammont.

dans la citadelle même le maire d'Ornans, et les dix-huit députés de l'Etat ne voulurent traiter de rien, qu'on ne l'eût mis en liberté. Le gouverneur promit qu'il le feroit de là à peu de jours. Le maire fit difficulté de sortir, désirant savoir pourquoi on l'avoit saisi, car si c'étoit, disoit-il, pour n'avoir pas voulu payer sur les ordres du gouverneur, il feroit comme devant, ne pouvant préjudicier à toute la province. On l'accusoit d'avoir sollicité en personne des villes du bailliage d'Aval, mais il étoit faux, bien étoit-il trop libre à parler en un temps que ceux qui tenoient le parti du gouverneur n'y prenoient pas plaisir, et que les partisans des villes jugeoient qu'il valoit mieux agir et non parler.

Les affaires alloient de mal en pis, et dans les assemblées de ces gens de l'Etat, il y en avoit qui parloient de résister par la force. L'archevêque disoit que son rang ne lui permettoit pas de parler de telles matières. Mais ce qui aigrit bien les choses, fut ce qui vint entretant à la connoissance du gouverneur touchant l'affixe dans toutes les villes de la déclaration qu'elles avoient faite à leur séparation précédente, laquelle j'ai rapportée au chapitre précédent et qui portoit les paroles qui furent interprétées en mauvaise part au regard des changemens, et du temps qui en est le père.

Ceux qui étoient autour de la personne du gouverneur lui firent entendre qu'il falloit châtier rigoureusement les auteurs. Le procureur général à son instance conclut en la chambre de justice à ce que cette déclaration fût brûlée par mains de bourreau, et un

bras coupé en effigie, en haine de celui ou de ceux qui l'auroient compilée ou affichée. Mais comme cette chaleur sembla trop grande selon le temps, il advint que le sieur Loriot étant rappelé de la campagne, où il étoit allé le jour auparavant, se retirer pendant les vacances de vendanges, tempéra cette aigreur, et en présence du commissaire de Coxie qui se trouva présent fut d'avis qu'on n'y allât pas si brusquement, et que selon le train de la justice le procureur général informât, afin de décréter ensuite selon les formes qui seroient jugées les plus convenables.

Le même sieur Loriot avoit vu auparavant le gouverneur, et lui avoit dit clairement qu'il convenoit conserver les cœurs au roi; en quoi il avoit raison, mais tous n'étoient pas ni si justes, ni si raisonnables que lui. Il s'en retourna donc aux champs, et ce qui fut exécuté ce fut d'envoyer ordre à tous les fiscaux de demander l'extrait des délibérations des villes sur la compilation et affixe de cette déclaration. Les magistrats commencèrent à l'interpréter et à dire que le passage faisant mention du temps et du changement étoit au regard du gouverneur même, et qu'il n'y avoit pas sujet de se tant alarmer.

Cependant M. de Quiñones ayant eu de grandes plaintes de tous côtés que les soldats n'étoient pas payés par lui, et que de là procédoient les vols qui se faisoient par toute la province, il fit d'un côté marcher cent hommes de pied avec soixante chevaux pour aller au bailliage d'Aval contraindre au payement des trois mille francs par jour tous les lieux qui se mettoient en refus; et d'un autre il fit sortir de Besançon le

grand prévôt avec ses quarante archers, accompagnés du bourreau, et d'un cordelier pour confesseur, le bourreau portant vingt licols, pour aller par toute la province en cherche des soldats qui voloient sur les grands chemins, avec ordre de juger prévôtablement tous ceux qu'ils rencontreroient hors de leur quartier sans congé par écrit. D'abord ils en prirent deux au lieu de Grand-Fontain, qui voloient dans la forêt de St.-Vit, et tous deux natifs de Dole, dont l'un nommé Lafontaine étoit fils unique d'un simple bourgeois, fort honnête homme de sa personne, malheureux au point d'avoir été père d'un tel fils. On appela l'auditeur du régiment de Soye, et ces deux misérables furent pendus sur le grand chemin, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et ensuite la compagnie des archers passa outre pour faire pis que les soldats mêmes ; car ils furent au même pas avec éloge de leurs personnes.

CHAPITRE XXXIV.

Résolution des dix-huit commis de l'Etat, à laquelle ceux de Besançon se conformèrent, et comme le gouverneur fit loger dans les cent villages de Besançon et exiger l'affiert de la contribution.

Cette assemblée des dix-huit de l'Etat (1) ne produisit pas plus de repos que les précédentes, parce que le gouverneur persista à vouloir obtenir ses trois mille francs par jour, et ceux de l'Etat, à n'en vouloir ac-

(1) Du 26 septembre 1672.

corder que deux mille. Il y eut entre lui et eux beaucoup de paroles et il échappa de dire au commis Garnier qu'il pouvoit dire en leur assemblée et au magistrat de sa ville ce que bon lui sembleroit, mais que de détourner les sujets de donner, c'étoit en quoi il faisoit fort mal. L'extérieur du chanoine Borrey ne lui agréoit pas, et il le souffroit d'autant moins qu'il avoit été fort facile à l'arrivée du prince d'Aremberg à lui accorder les trois mille francs par jour, et qu'il les lui refusoit opiniâtrément. Les dix-huit de l'Etat à leur séparation publièrent cette déclaration :

« Messieurs les dix-huit députés des trois Etats de la Franche-Comté de Bourgogne, ayant été assemblés à la réquisition de Son Exc. don Hieronimo de Benavente Quiñones du conseil suprême de guerre de Sa Majesté, mestre de camp général en ses armées, lieutenant, gouverneur et capitaine général des pays et comté de Bourgogne et Charrolois, etc., et invités de pourvoir à l'entretien des troupes logées en la province par voie de logement et de répartement, ou faisant subsister celui qu'il a fait le quinzième août dernier, s'en sont raisonnablement excusés sur la connoissance qu'ils ont de l'impuissance des peuples épuisés d'argent et réduits dans une déplorable misère et pauvreté, après tant d'efforts qu'ils ont faits du passé; que néanmoins tout ce que pourroit supporter la province, et encore notoirement avec beaucoup de peine, seroit d'octroyer en prêt à S. M. comme ils ont offert le secours de 2,000 francs par jour pendant trois mois, à condition de n'y rien exiger de plus, et pourvu que

dans le cours de ces trois mois, Sa Majesté soit servie de prendre quelques résolutions positives sur le rétablissement de toutes les affaires de la province, et de plus de révoquer et annuler ledit répartement par lequel Sadite Excellence a imposé de sa propre autorité les villes, bourgs et communautés du pays au paiement des sommes y énoncées pendant septante-trois jours à commencer dès le 26 juillet inclus, jusqu'au 6 du mois prochain pour la subsistance desdites troupes; ce que Sadite Excellence n'ayant voulu accepter, lesdits sieurs dix-huit députés ont été obligés par le devoir de leurs charges de lui former leurs plaintes de l'infraction des priviléges et franchises de ce pays, comme étant ledit répartement contraire aux déclarations et intentions royales de ses souverains, et de protester à leur décharge à l'encontre de Sadite Excellence du service du roi et des désordres qui en pourront résulter par les violences et exécutions militaires qui se pratiquent tant au regard des personnes que des biens; et pour ce, ils déclarent que les villes, bourgs et communautés du pays ne doivent rien payer des quottes dudit répartement, ni d'aucuns autres qui pourroient être faits par tels qu'ils soient, si ce n'est par les sieurs dix-huit députés : attendu que la Franche-Comté de Bourgogne a le privilége, aussi ancien que son établissement, de ne pouvoir être imposée, taillée ni quottisée que par elle seule, soit en général ou en particulier, par quelques personnes de telle qualité et condition, ni pour quelques causes et occasions que ce soit, ni pas même pour levées, secours, entretien et passage de gens de guerre. Ordonnant à tous de s'y conformer, et au

contenu dans leurs billets des 28 mai et 7 août derniers.

» Fait à Besançon, en leur assemblée du 26 septembre 1672.

» *Signé par ordonnance :* P. Boisson. (1) »

Cette déclaration tint en souci toute la province plus que devant : parce que les habitans de la campagne ne savoient à qui se tenir, et ils envoyèrent aux villes pour apprendre comme ils se conduiroient. La réponse la plus commune des personnes qui n'étoient pas en charge étoit qu'ils ne pouvoient leur donner aucun avis; celle des plus courageux étoit qu'il falloit se tenir à la déclaration des députés de l'Etat; et celle des timides étoit qu'il falloit payer de peur d'avoir pis.

Pendant quoi le gouverneur se faisoit obéir, et il requit ceux de Besançon de payer leur affiert d'argent et de loger les soldats. Ils assemblèrent leurs quatre compagnies le second d'octobre, et leur résolution fut de faire une déclaration pareille à celle des députés de l'Etat, et que si le gouverneur n'étoit pas satisfait, et vouloit passer outre, on afficheroit l'autre déclaration rude et désobligeante rapportée au chapitre précédent, et qui avoit été sursue, celle qui fut alors envoyée fut de cette teneur :

« Nous, gouverneurs de la cité royale de Besançon savoir faisons que MM. les dix-huit députés des trois

(1) Voir toutes les délibérations aux *Recès* des 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 septembre 1672. Surtout les annexes de cette dernière séance.

Etats de la Franche-Comté de Bourgogne nous ont donné part qu'ayant été assemblés à la réquisition de Son Exc. Don Hieronimo de Benavente Quiñones, du conseil suprême de guerre de Sa Majesté, mestre de camp général en ses armées, lieutenant, gouverneur et capitaine général des pays et comté de Bourgogne et Charrolois, etc., et invités de pourvoir à l'entretien des troupes logées en la province par voie de logement et de répartement, ou faisant subsister celui qu'il a fait le 15 août dernier, ils s'en sont raisonnablement excusés sur la connoissance qu'ils ont de l'impuissance des peuples épuisés d'argent et réduits à une déplorable misère et pauvreté après tant d'efforts qu'ils ont faits du passé: que néanmoins tout ce que pourroit supporter la province, et encore notoirement avec beaucoup de peine seroit d'octroyer en prêt à Sa Majesté, comme ils ont offert le secours de 2,000 francs par jour pendant trois mois, à condition de n'y rien exiger de plus et pourvu que dans le cours des trois mois Sa Majesté soit servie de prendre quelque résolution positive sur le rétablissement de toutes les affaires de la province, et de plus de révoquer et annuler ledit répartement par lequel Sadite Excellence a imposé de sa propre autorité les villes, bourgs et communautés du pays au paiement des sommes y énoncées pendant septante-trois jours à commencer dès le vingt-sixième juillet inclus, jusques au sixième du mois prochain pour la subsistance desdites troupes et que Sadite Excellence ne l'ayant voulu accepter, lesdits sieurs dix-huit députés ont été obligés par le devoir de leurs charges de lui former leurs plaintes de l'infraction des priviléges et

franchises de ce pays, comme étant ledit répartement contraire aux déclarations et intentions royales de ses souverains et de protester à leur décharge à l'encontre de Sadite Excellence du déservice du roi et des désordres qui en pourroient résulter par les violences et exécutions militaires qui se pratiquent tant au regard des personnes que des biens : lesdits sieurs dix-huit députés ayant pour ce déclaré que les villes, bourgs et communautés du pays ne doivent rien payer des quottes dudit répartement, ni d'aucuns autres qui pourroient être faits par qui que ce soit, si ce n'est par eux-mêmes, attendu que la Franche-Comté de Bourgogne a le privilége, aussi ancien que son établissement, de ne pouvoir être taillée, imposée ni quottisée que par elle seule, soit en général, soit en particulier, par quelques personnes de telle qualité et condition ni pour quelques causes et occasions que ce soit, ni pas même pour levées, secours, entretiens et passages de gens de guerre.

» Nous, lesdits gouverneurs, ayant mûrement examiné le tout en ce qu'il peut concerner les cent villages dépendant de notre totale justice, autorité et direction, qui doivent supporter leur affiert des charges de la province, et l'ayant trouvé juste et raisonnable, avons résolu d'adhérer auxdites protestations et déclarations, comme nous faisons cette part au regard desdits villages, d'autant plus qu'il n'appartient ni à Sadite Excellence ni à aucun autre qu'à nous de faire les répartemens sur iceux ni y envoyer aucun ordre pour ce qui est de leur affiert de tout ce qui tombe à la charge de la province, défendant pour ce à tous les habitans

desdits villages de recevoir ni exécuter aucuns ordres de Sadite Excellence, soit pour logement de troupes, impositions et levées de deniers ou autrement, à peine d'en répondre.

» Donné au conseil, le 2 d'octobre 1672.

» *Signé :* J.-A. TINSEAU. »

Les gouverneurs ne jugèrent pas convenir de lui envoyer plus de deux commis pour lui porter cette réponse ; et ils députèrent leur secrétaire, qui l'assura de leur part qu'ils ne se pouvoient séparer des intérêts de la province. Il tint divers propos qui l'obligèrent à lui répondre assez hardiment ; l'un fut qu'il étoit bien informé qu'on écrivoit contre lui en Espagne, mais qu'il avoit le connétable qui le protégeoit ; à quoi le secrétaire répartit que les plaintes n'étoient pas directement contre sa personne, mais bien contre les désordres publics qui, en effet, rejaillissoient contre lui comme gouverneur, et qu'ils étoient marris d'être obligés de le faire. La vérité étoit que le connétable le portoit si fortement, que sans lui il eût été rappelé plus de trois fois à ce qu'écrivit à même temps de Madrid l'agent de Besançon.

Il ne laissa d'exiger par la province les sommes imposées en chaque lieu et cela se faisoit avec vexation, de sorte que Château-Châlons en fut pour beaucoup plus qu'on n'en prétendoit. Néanmoins les villes ne payèrent point. Et Vesoul en particulier résolut de ne point donner copie des délibérations qu'on lui avoit demandées, alléguant que telle insistance passoit au delà de la raison. Des cent villages du nouveau territoire de

Besançon, il n'y en eut que trente-deux qui payèrent, et c'étoit des plus foibles. Tellement qu'il se trouva fort éloigné de former la somme projetée. Il envoya le régiment de Massiet en quelques villages devers Marnay parmi lesquels Noironte étoit compris; mais depuis il révoqua cet ordre au regard de Noironte seul, pour éviter le bruit qu'eût fait le président des vingt-huit de la cité, qui en étoit seigneur. Ceux d'Ornans lui députèrent un prêtre et un de leurs échevins pour lui remontrer les crimes des soldats du régiment de Grandmont passant jusques au sacrilége, violement et impiétés extrêmes. La réponse ne fut autre, sinon que si les fautes et dérespects étoient légers, il falloit les dissimuler, et s'ils étoient grands, que c'étoit à l'archevêque d'en former des plaintes.

CHAPITRE XXXV.

Délibération finale de ceux de Besançon sur une lettre à eux écrite par le marquis de Castel-Rodrigo, afin de députer pour le traité qui devoit précéder l'établissement de la justice souveraine chez eux, et du refus qu'ils en firent au grand intérêt de tous leurs successeurs.

Dans tout le cours de ces mémoires je vous ai mis au-devant bien des choses pour vous faire voir le châtiment de Dieu sur notre pays. Mais à présent je vous veux déduire les marques évidentes qu'il y en eut enfin sur la cité de Besançon.

J'ai dit au premier livre combien de divisions avoit causé la prétention de Besançon pour avoir le parlement et les devoirs que cette cité avoit faits pour en

réussir. Il s'agit maintenant de faire voir comme quoi ce bonheur lui étant présenté, il advint que ses quatre compagnies se conduisirent directement au contraire de ce qu'il falloit.

Environ le vingtième de septembre de cette année le marquis de Castel-Rodrigo écrivit de Madrid une lettre aux gouverneurs et magistrats de la cité, les avertissant qu'il avoit empêché leur agent de présenter à la reine leurs lettres sur la révocation de son emploi et que depuis Sa Majesté, pour de dignes considérations, avoit témoigné désirer qu'ils députassent en cour un d'entre eux pour mettre fin à leur traité, selon le projet qui en avoit été fait pendant le connétable, que le désir de la reine étoit fondé en décence et qu'il ne convenoit pas en user autrement, qu'il en conservoit pour eux une affection paternelle et que cette affaire se concluroit à leur gré, si mieux ils n'aimoient envoyer un pouvoir à leur agent.

Le malheur fut tel que cette lettre ayant été lue en présence des quatre compagnies, les quatorze gouverneurs furent tous d'avis qu'on députât quelqu'un avec pouvoir, et les anciens gouverneurs de même; mais, quand ce vint aux vingt-huit, leur président (1), de peur qu'on ne députât le secrétaire Tinseau, selon un bruit sourd qui couroit, lequel n'étoit pas réputé son ami, s'opposa à toute députation, et à l'envoi d'un pouvoir, disant que cette lettre étoit émendiquée et que ce n'étoit qu'un pur amusoir; que tous les traités précédens s'étoient passés à Besançon, et que pour lui il

(1) M. de Noironte.

n'entreroit en aucun sentiment qui déférât à la teneur de cette dépêche. Ceux de son corps qui étoit de menues gens le suivirent; autant en firent les quarante-deux notables, et la ville de Dole, qui n'oublioit rien pour se revoir avec ce bel ornement chez soi, eut cet avantage d'espérer que nonobstant ses ruines et calamités, elle passeroit pour glorieuse de ressusciter, malgré toutes les traverses du temps passé.

Les plus avisés disoient que le marquis de Castel-Rodrigo, qui pour être protecteur de la cité à la cour avoit souffert tant de déplaisirs du connétable, avoit, par ce refus de députer, une belle défaite à la main, puisqu'il seroit justifié en disant qu'il n'avoit pas tenu à lui, que même il s'étoit avancé de se conduire comme juge et partie, et le mauvais gré du succès final retomberoit sur ceux de Besançon même.

Mais ceux qui portoient dans le cœur le dernier coup d'aveuglement ajoutoient qu'il falloit faire sortir des tombeaux leurs pères et leurs aïeuls, ces barbes blanchies dans les intérêts de la cité, pour condamner une résolution si imprudente, qui en effet seroit en abomination parmi leurs descendans, puisque non-seulement ils ne demeureroient pas comme devant, mais que bien loin de là, ils avoient une citadelle, qui leur apprendroit aux occasions à modérer leurs passions. Tellement qu'ils auroient tout perdu ayant perdu la liberté, et n'auroient rien acquis.

CHAPITRE XXXVI.

Le chanoine de Santans rapporte un diplôme de l'empereur contre les coadjutories de l'archevêché et du haut doyenné en cour de Rome. Origine de tout cela. Et comme en la même cour on y témoigna un extrême ressentiment contre notre Eglise.

Au commencement de ces mémoires j'ai raconté, non sans raison, quelque chose du malheur causé à tout le pays par la désunion de notre Eglise. J'ai aussi parlé en divers endroits des chefs de partis qui la désiroient par leurs prétentions aux premières dignités. Présentement l'ordre des suites arrivées requiert que je vous informe de l'état auquel étoient réduites les affaires de part et d'autre.

Le chanoine de Santans (1) ayant été député à Rome par le chapitre y avoit peu avancé ; et le plus important article qu'il en rapporta ce fut que sous le pape....., après la mort de l'archevêque de....., il avoit fait chercher dans les délibérations de la congrégation qui en eût part, et qu'il en avoit rapporté un extrait, par lequel il constoit que le pape avouait notre droit, mais qu'il ne convenoit pas pourtant qu'on en usât ainsi pour lors.

Le même chanoine de Santans, quoique fort contraire au commencement à l'abbé de Bellevaux, s'étoit jeté en son parti, par l'alliance de son frère germain nommé Alexandre avec la propre nièce du sieur Lisola,

(1) Claude-François de Santans, chanoine et grand archidiacre de l'église métropolitaine de Besançon.

et fille de sa sœur Susanne, mariée à Daniel Privé maître des comptes et trésorier de l'Espagne, lequel Lisola étoit intime de l'abbé de Bellevaux, et moyennant cette alliance, Santans fut attiré à son parti dans lequel étoit déjà le maître des comptes Privé, si avant que le greffier de la chambre des comptes Vacelet en eut à souffrir, parce qu'il avoit fait difficulté d'enregistrer la possession du haut doyenné donnée audit abbé (1); à

(1) Lorsque le pape conféra l'archevêché de Besançon à Jean-Jacques Fauche, haut-doyen, S. S. prétendit pourvoir du haut-doyenné comme vacant par cette promotion et défendit au chapitre d'en disposer jusqu'à ce qu'elle eût été informée du droit qu'il prétendait d'y élire nonobstant la réserve. Le chapitre envoya un député à Rome; mais comme on n'y décidait rien, le temps des six mois que les collateurs ecclésiastiques ont pour conférer les bénéfices étant sur le point d'expirer, il craignit que si il laissait écouler ce temps, ce fût une nouvelle raison pour la cour de Rome. Il s'assembla pour délibérer sur ce qu'il y aurait à faire et la pluralité se fit pour l'élection du haut-doyen.

Quelques chanoines qui craignirent les censures de Rome ou qui attendaient des bénéfices, ne se rencontrèrent pas au jour indiqué pour l'élection, mais la majeure partie assista au chapitre et élut unanimement l'abbé de Bellevaux. Les Bisontins en manifestèrent leur joie par des décharges de leur artillerie.

Le pape déclara l'élection nulle, suspendit l'élu et ceux qui avaient fait l'élection, les priva de voix actives et passives et des fruits de leurs bénéfices. Ils déférèrent aux censures quoiqu'ils prétendissent qu'il y avait des nullités évidentes. L'archevêque Fauche étant mort dans ces circonstances, il ne se trouva que quatorze chanoines pour l'élection d'Antoine-Pierre de Grammont.

Le roi catholique accorda sa protection aux chanoines interdits et ordonna qu'ils jouiraient de leurs bénéfices et que leurs délibérations auraient force et vigueur. Ce qui leur fit donner le nom de *royalistes*.

Le marquis de Castel-Rodrigo étant arrivé sur ces entrefaites à Besançon, tâcha de concilier les esprits.

Jean de Watteville avait été pourvu par le pape du haut-doyenné. Le marquis régla par provision, au nom du roi, que le

raison que ce greffier avoit été domestique de la baronne de Wateville à Milan (1) et qu'il ne vouloit coopérer à la persécution de M. de Wateville fils de la même dame.

Notre archevêque qui étoit haï par le chapitre plus que devant à cause qu'il avoit obtenu l'élargissement de son official prisonnier au château de Joux, et que celui-ci pouvant écrire à Rome resservoit de toutes les entreprises contre le Saint-Siége, se tenoit la plupart

doyen élu aurait les fruits, mais qu'il s'abstiendrait, ainsi que son compétiteur, du titre et des fonctions.

Le chapitre prétendait qu'étant membre de l'empire il était exempt de la règle des mois, qu'il avait le droit de conférer les canonicats vacants aux mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre. Le pape en convenait, mais prétendait, suivant la réserve contenue dans le concordat, avoir le droit de pourvoir en tout temps du haut-doyenné, qui était la première dignité du chapitre métropolitain *post pontificalem*.

Le chapitre disait que le concordat germanique ne liait que ceux qui l'avaient accepté et qu'il n'était pas dans ce cas, qu'il n'avait admis que la réserve des huit mois et pour les canonicats seulement, qu'il s'était maintenu dans la liberté qu'il avait eue par le droit commun d'élire ses prélats. Il oubliait qu'il n'était plus du corps germanique après l'échéance de Besançon contre Frankendal, en 1654.

Voyant le faible appui que lui donnait le roi d'Espagne, il sacrifia le droit d'élection à l'archevêché pour nommer en tout temps le haut-doyen, et se décida à suivre l'alternative du concordat germanique dans la collation de ses canonicats.

Quant à la dignité de haut-doyen, il soutint qu'elle n'était sujette à aucune réserve, la nomination de Don Jean de Watteville étant une exception. Don Jean se démit de cette dignité en 1680.

(Voir DUNOD, *Histoire de l'Eglise*, t. I, p. 345 et suiv. L'abbé RICHARD, *Histoire des diocèses de Besançon et Saint-Claude*, t. II, p. 338, donne des détails un peu différents.)

(1) Judith de Brebia, femme de Pierre de Watteville, seigneur de Courvière et de Chalezeule, général de cavalerie espagnole.

du temps au doyenné de Beaupré à une lieue de la cité ne pouvant plus souffrir le mépris d'aucuns chanoines qui lui refusoient la révérence dans le chœur. Cependant les factieux ne dormoient pas, et gardoient des maximes toutes tendantes à leur intérêt propre. La première étoit que tout le corps du chapitre ignorât leurs mystères, et qu'aucuns seulement à titre de zélés eussent part du progrès et acheminement des affaires. La deuxième que ceux qui auroient cette part profitassent de leur entremise en se portant l'un l'autre, pour leur avancement aux dignités, personnats et emplois dans le corps : et ce fut pour cette raison que l'on vit les chanoines Borrey et de Santans monter de degrés, qui sans doute hors de là fussent toujours demeurés ce qu'ils étoient. La troisième que l'intérêt du roi fut le prétexte de toute l'intrigue ; parce qu'au pis aller ils auroient le même traitement qu'à Cambrai, et que celui qui seroit élu par eux deviendroit archevêque et non autre.

L'abbé de Bellevaux avoit de plus les siennes particulières, et la première étoit de se venger contre le pape Alexandre VII et sa mémoire, attendu que de son temps, et par un sien bref il avoit été traité d'impie comme il a été dit : la seconde de tirer raison de Marlet qui l'avoit noirci à l'occasion de l'emprisonnement fait à Dole de cette mauvaise fille. Enfin tout étoit d'amusoirs au regard du corps même du chapitre, et le plus grand de tous fut celui du diplôme impérial que le même chanoine de Santans rapporta de l'empereur sur un faux exposé, que l'archevêque demandoit à Rome pour son neveu la coadjutorie de sa dignité. Ce qui agréa d'autant plus au corps du même chapitre

que ce neveu n'étoit pas d'un naturel aimable, et n'avoit aucune qualité qui le rendît recommandable.

La forme du même diplome fut celle-ci :

Chapitre non terminé.

Ce diplôme manquait au manuscrit, nous l'avons trouvé dans les *Acta notabilia capituli*, fol. 370 et suiv. (Archives de la préfecture du Doubs.)

« Leopoldus divina favente clementia electus Romanorum imperator semper augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ rex, archidux Austriæ, rex Burgundiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, et Vurtembergæ, comes Tyrolis, Venerabili Antonio de Grandmont electo archiepiscopo Bisuntino, principi devoto nobis dilecto, et capitulo et canonicis ecclesiæ metropolitanæ ibidem de universis et singulis in dicta diocese constitutis, magistratibus, ecclesiasticis, et temporalibus gratiam nostram cæsaream et omne bonum.

» Cum res ipsa, experientia teste, satis comprobet in curia Romana ab aliquot jam annis id agitari ut a sancta Sede apostolica in posterum ecclesiæ Bisuntinæ metropolitanæ tam in quecumque vacantiæ casum de archiepiscopo, aut eo etiam superstite de archiepiscopatus coadjutore quam de decano etiam majori provideatur contra ordinem liberæ electionis, ad utramque dignitatem hactenus a dictæ ecclesiæ capitulo observatum Adeo ut reverendum sit ne prope diem ejusdem consilii executio per introductionem novi alicujus in archiepiscopatu coadjutoris prætense providi iterum attentetur, eaque re concordatis et pactis quæ inter dictam Sedem apostolicam et quondam divum antecessorem nostrum imperatorem Fridericum, nomine istius Germaniæ nationis conventa et rati habita fuerunt. Adeoque sacro romano imperio et Germanicæ nationis, cæteris que in Germania seu collegatis, seu cathedralibus ac in metropolitanis ecclesiis maximum afferatur præjudicium, duximus propterea cæsarei nostri muneris esse ad exemplum divi quondam imperatoris Maximiliani II inclytæ recordationis prævidere, ne conniventia aliqua nostra nos et respublica Germanica detrimenti aliquid capiamus. Proinde priori nostro 30 mensis septembris anni adhuc 1659 emanato edicto inhærentes devotioni tuæ, vobisque supradictis omnibus et singulis, seu ecclesiasticis, seu secularibus, magistratibus, judicibus, ac bonorum administratoribus, clementer et districte mandantes, ac vigore præsentium serio inhibentes ne quamquam a Sede apostolica, etiam

cum brevi apostolico et paritoriis, seu in vim alicujus sententiæ, aut alia ex quacumque causa contra Germaniæ concordata, quibus metropolitanam Bisuntinam uti, immediatum sacri imperii Germanici membrum comprehendi dignoscitur, adeoque contra liberam capitulo Bisuntino competentem electionem, provisum, seu ad nos missum, vel provisos seu missos, archiepiscopum, coadjuterum ve, vel decanum etiam contra privilegia, consuetudines, observantiæ ac antiquam possessionem eis datis vel dignitatis archiepiscopalis, decanalisve exercitium, quocumque jure concedati. Verum concordata Germaniæ, privilegiaque, jura et consuetudines huc perductas, in omnibus et per omnia observatis, nullaque prorsus ratione eisdem, eique seriæ huic voluntati nostræ contravenire ausitis, quatenus devotio et vos ecclesiastici quidem privationem omnium privilegiorum a divis prædecessoribus nostris et sacro Romano imperio umquam acceptorum, sæculares vero pœnam banni et confiscationis omnium bonorum vestrorum, præter gravissimam nostram sacrique Romani imperii indignationem, ipso facto incurrere volueritis. Ea quippe est benigna et omnimodo voluntas nostra de quâ vobis per præsentes constare volumus quæ dabantur sub manus nostræ subscriptione et sigili nostri cæsarei appressione in civitate nostra Viennæ, die duodecimâ mensis augusti anno Domini millesimo sexentesimo septuagesimo secundo, regnorum nostrorum Romani decimo quinto, Ungarici, decimo octavo, Boemici, vero decimo sexto.

» Signatum Leopoldus et inferius Leopoldus Guillelmus comes Kincgsegs (*sic*), ad mandatum sacræ cæsareæ majestatis proprium, Christophorus reverendus cum magno sigillo imperii. »

CHAPITRE XXXVII.

Le gouverneur fait un nouvel édit, et reçoit avis de son rappel. Il assemble de nouveau les dix-huit de l'Etat après le départ des régimens lorrains, et propose une ligue défensive avec les Suisses.

L'armée des princes confédérés de l'empire sous la conduite du marquis de Brandebourg (1), et du comte

(1) Frédéric-Guillaume de Brandebourg, dit le Grand-Electeur, né à Berlin en 1620, mort en 1688. (Voir toutes les biographies.)

de Montecuculli (1), étant jointe devers le Rhin, et faisant devoir de le passer à Coblentz, le maréchal de Turenne fit aussi le sien pour les empêcher, et s'avança vers Andrenack. Cet avoisinement donna de la défiance aux François qu'apparemment les Allemands se jetteroient en Lorraine ou que le duc de Lorraine même rentreroit en son pays, attendu qu'il étoit entré en alliance de tous ces autres princes. Le roi de France donc s'approcha de Metz et le prince de Condé alla dans les trois évêchés pour commander en Lorraine une armée qu'on leva en hâte, et les sieurs de la Feuillade, de Roquelaure et de Gadagne y furent aussi appelés pour commander sous lui.

Tout cela fit enfin sortir les régimens de Lorraine qui étoient en ce pays et qui passèrent en Alsace pour joindre les troupes de leur prince.

Les colonels d'Alamont, de Berrière et de Créanges prirent cette route-là avec grande satisfaction de la province, parce que ces gens ne furent jamais bien venus et qu'ils amassoient pour envoyer en leur propre pays, *et lætata est Ægyptus in profectione eorum.* Or voici à quoi donna occasion leur départ.

Les dix-huit de l'Etat furent assemblés le 21 d'octobre, et on leur fit les propositions que les mêmes Lorrains étant enfin sortis ils eussent à aviser d'envoyer un député au comte de Monterey, pour l'en remercier, et qu'il l'accompagneroit de lettres sur la diminution de la contribution des trois mille francs par

(1) Raymond de Montecuculli, né en 1608, mort à Lintz le 16 octobre 1681. (Voir sur cet illustre général toutes les biographies.)

jour. L'autre proposition fut que la province donnât quatre mille pistoles pour une ligue défensive avec les Suisses, qui avoient assemblé une diète extraordinaire à Aarau, à l'instance du comte d'Hona, pour assister les Hollandois, et les inviter, au nom du marquis de Brandebourg, à entrer en cette confédération pour obliger le roi de France à se contenir dans les bornes de son royaume.

Nous étions, au contraire, dans une persuasion qu'il n'y avoit point de rupture entre les deux couronnes, et certainement que notre mal étoit tout au-dedans de notre pays causé toujours par les divisions, et par l'entretien des troupes qui nous rongeoient jusques aux os. Tous les grands corps ont bien de la peine à se mouvoir, et étant émus ils en ont aussi beaucoup à se remettre. L'empire d'Allemagne, qui n'est plus qu'une légère image de ce qu'il étoit autrefois, étant composé de tant d'Etats et de princes différens en religion, trompa le monde en sa jonction : car encore que tard il fît plus que les François n'avoient cru; mais la véritable raison fut l'intérêt du marquis de Brandebourg, qui d'un côté se voyoit dépouillé des Etats de la maison de Cluny, saisis par le roi de France en la dernière campagne, pêle-mêle parmi les places de Hollande, et de l'autre prenoit ses mesures pour aspirer à la couronne impériale lui-même, d'autant qu'il voyoit l'empereur Léopold dépourvu d'enfans mâles, et seul de son auguste maison en Allemagne : de sorte que le roi de France ayant des pensées non moindres de parvenir à la même couronne impériale, et d'élever le dauphin, son fils, à être roi des Romains.

Cet électeur qui avoit un fils, prince de grande espérance, crut n'être point exclu de pareille pensée, vu même que l'empereur, en cas qu'il fût contraint de voir passer l'empire en une autre maison que la sienne, auroit moins de répugnance à voir ce malheur, dans la pensée de marier une de ses sœurs avec le fils du même électeur, qu'on disoit pencher à la religion catholique.

Tant y a que les François appréhendèrent l'approche des Allemands qui remontoient le Rhin et que dans le duché de Bourgogne on redoubla les gardes à notre frontière de peur de quelque invasion de certains régimens croates qui étoient déjà à Strasbourg. L'un des plus grands motifs pour bien espérer parmi les François étoit l'irruption du Turc en Pologne.

Nous nous plaignions de la continuation d'une vexation, et le gouverneur se plaignoit publiquement d'en avoir été choisi pour instrument. Il éclata le 26 d'octobre étant à table en compagnie du conseiller Philippe et d'aucuns de la chambre de justice, comme les sieurs Le Maire, Pelissonnier et autres. Sa douleur étoit si considérable qu'il ne put y dissimuler son mécontentement contre le comte de Monterey, ni contre le ministère d'Espagne, qui vouloient qu'il exécutât leurs ordres quoique violens, car ainsi les appeloit-il. On douta s'il en usoit ainsi par maxime afin d'obtenir de ceux de l'Etat et des villes des témoignages de sa bonne conduite pendant son gouvernement, voire pour être continué, procurant, à ce qu'on disoit, une grande opposition à tout gouverneur étranger nouveau. Peu de jours auparavant étoit arrivé un Espagnol janissaire

nommé Don Lucas de la Sierra (1), avec patentes de colonel de dragons en ce pays. Notre gouverneur l'avoit promis au marquis de Listenois; mais le comte de Monterey ne l'agréa pas. M. de Quiñones étant donc à table, comme j'ai dit, blâma cette provision venue du Pays-Bas et la qualifia de téméraire : ajoutant que le marquis de Listenois étoit plus capable de gouverner les Etats de Flandres que le comte de Monterey, qu'il savoit bien que ce qu'il disoit alors même lui seroit écrit ponctuellement, mais qu'il ne s'en soucioit.

J'ai dit comme le gouverneur avoit reçu de Madrid l'avis de son rappel. L'agent de Besançon avoit aussi écrit alors même que sa chute seroit rude et on attribua la cause pour remontrances des quatorze villes qui avoient été reçues avec appréhension de quelque grand désordre par-deçà. L'agent des Etats et celui de Dole, parlant ensemble à Don Diego de la Torre, secrétaire d'Etat, il leur avoit dit qu'on s'étonnoit qu'un pays qui avoit perdu ses priviléges se conduisît de la sorte. L'avocat Terrier, qui étoit là pour Dole, lui répartit si ce qu'il leur disoit étoit par ordre de la reine et qu'il en avoit un lui-même de rendre compte de tout, afin qu'on prît des mesures à l'avenant. Don Diego répondit qu'il n'avoit aucun ordre, et que ce qu'il en avoit avancé étoit de lui-même, et Terrier ajouta que la province feroit voir l'abandonnement auquel elle se trouva, et qu'il avoit ordre d'en nommer l'auteur si

(1) Don Lucas de la Sierra, colonel, devint lieutenant-gouverneur de la ville de Tenremonde, et obtint des supports par lettres de Charles II du 6 décembre 1682.

on en venoit à quelque extrémité. A même temps Besançon crioit pour l'inobservance de son traité de l'an 1664 et que M. de Quiñones le violoit au regard de son nouveau ressort. En une audience l'agent de la cité fut rencontré par le beau-fils de notre gouverneur. Celui-ci demanda à l'agent, qui vouloit représenter les griefs de la cité, s'il alloit faire des plaintes à la reine, et à même temps il lui montra une requête conçue au nom de son beau-père, par laquelle il promettoit ses services aux Pays-Bas, aux Canaries, en France et ici, et comme il avoit achevé la citadelle et les fortifications de diverses places en ce pays concluant à ce que la reine lui permît d'aller desservir sa place de conseiller du suprême conseil de guerre.

Cela opéra une conclusion des affaires en la cour de Madrid; mais qui fut encore attirée au président de Flandres, qui étoit le marquis de Castel-Rodrigo, pour donner temps à ceux de Besançon de députer en cette cour-là ou d'envoyer pouvoir pour achever le traité projeté. Vous avez vu ci-devant que ceux de la cité n'avoient voulu faire ni l'un ni l'autre, et que cependant on en pâtissoit beaucoup par-deçà. Tant que ce démêlé dura ceux de Besançon ne rendoient aucun devoir au gouverneur, et lui ne les recherchoit pas beaucoup. Il envoya loger plusieurs des cent villages, et on y usa de rigueur pour en tirer la quotte aussi bien que par toute la province où néanmoins les villes jamais ne voulurent payer aucune chose demeurant fermes sur ce point. Depuis il témoigna déplaisir de l'avoir entrepris, apparemment parce que son départ seroit accompagné de joie au lieu d'être regretté.

Ces raisons le portèrent à se relâcher auprès des dix-huit de l'Etat et de se contenter de deux mille francs par jour. Ils convinrent d'envoyer de nouveau au comte de Monterey pour aucuns chefs, et en premier lieu pour le remercier de l'éloignement des Lorrains; et que pour l'acceptation des deux mille francs par jour, le gouverneur écriroit pour avoir un agrément de ce qu'il en avoit fait, et il en usa ainsi pour faire entendre qu'il avoit en cela suivi ses ordres. Les instances devoient être de plus sur le règlement final de la justice et sur le rétablissement d'un parlement. Mais le gouverneur désira que, pour ne choquer si fort ce qu'il avoit fait, ceux de l'Etat ne fissent mention par écrit de cet abaissement à chaque communauté, et la forme du billet fut la suivante.

Forme de la déclaration de ceux de l'Etat :

« Messieurs les dix-huit députés des trois Etats de la Franche-Comté de Bourgogne ayant été assemblés, à la réquisition de Son Exc. pour affaires du service du roi et bien de la province, ont résolu d'envoyer un député à Son Exc. Monseigneur le comte de Monterey pour savoir ses intentions et celles de S. M. touchant l'entretien des troupes qui restent en ce pays, après la sortie de celles venues de Lorraine, et en attendant le succès de cette députation, qu'ils espèrent devoir être heureux, ordonnent aux habitans et communautés de. . . . . de payer, dans le 15 de novembre prochain, la somme de. . . . . par jour et pour un mois entier, compté dès le septième inclus du courant, jusques au sixième dudit mois de novembre et pareille somme aussi

par jour dans le 15 décembre pour un autre mois, qui finira au sixième inclus dudit mois, sans aucun retardement à M. . . . . ou à. . . . . son receveur, en la ville de. . . . . pour l'affiert de la somme qu'ils ont accordée en prêt à S. M. pour l'entretien desdites troupes, à peine d'y être contraints par toutes voies dues et raisonnables et de tous frais, dommages et intérêts que la province pourroit ressentir faute dudit paiement. Et moyennant ce, il a été convenu avec Sadite Excellence que son règlement du quinzième de ce mois cessera ainsi qu'elle en a donné ses ordres aux officiers des ressorts. Ordonnant aux villes, bourgs et communautés du pays de se conformer à ce que dessus.

» Fait à Besançon, en leur assemblée, le 27 octobre 1672. »

Voilà le résultat de cette assemblée où il y eut grande conteste : le chanoine de Marenches, qui aimoit les cours, et qui étoit bien aise de courir aux frais de la province ayant eu toutes les envies du monde de retourner à Bruxelles, maintenoit qu'il falloit y en envoyer trois pour y être compris; la noblesse qui, pendant ces désordres publics, contraria fortement le redressement de la justice, parce que chacun étoit devenu souverain en son village et que chacun étoit bien aise d'y voir ses pauvres sujets fort humiliés par les charges, comme pour tirer vengeance de ces gens rustiques qui, au temps du repos, méprisoient communément leurs seigneurs; l'insolence ou d'eux-mêmes ou de leurs enfans, qui étoient en charges

militaires, grands et petits, refuyoit l'ordre et l'autorité des gens de robe, parce que lorsque le parlement étoit en pied et que les fiscaux et gens du roi avoient part des règlemens on y alloit au-devant de l'oppression. Les compagnies devoient être complètes et les fourbes n'y passoient pas pour galanterie.

Enfin on résolut d'envoyer aux Pays-Bas M. de Thoraise.

CHAPITRE XXXVIII.

Le gouverneur satisfait publiquement au blâme que le parti du baron de Soye lui attribuoit sur la paye des soldats; il en prit acte dans la citadelle même. Nouvelles embrouilles sur cet acte, et comme le tout s'accommoda.

Les partis ne cessant point et les mécontentemens s'étant accrus contre le gouverneur, jusques à semer dans la province qu'il se retenoit la paye des soldats et ces plaintes procédant de diverses personnes du régiment du baron de Soye, chef de tel désordre, le gouverneur voulut donner satisfaction à tout le monde; et à ce sujet il monta le 9 du mois de novembre à cheval à la citadelle avec sa belle écharpe rouge, et là ce régiment en bataillon fut ouï autant bien que telles assemblées le permettent. Un des plus hardis à parler fut le capitaine de Roche, fils du sieur de Jousseau, qui oncques en sa vie n'avoit tiré son épée pour le service du roi, et qui avoit déjà eu démêlé avec le gouverneur peu auparavant; celui-ci lui ayant fait reproche de beaucoup de bruit qu'il faisoit, sans qu'il eût jamais vu autre pays que notre Bourgogne; un autre fut le

capitaine Brocart (1), de Besançon, qui joignit ses plaintes sur le défaut de paiement, je ne sais si d'un mois ou d'un mois et demi. Le gouverneur leva sa canne contre de Roche, et, après diverses contestes, on reconnut que ces gens étoient trop gras, et non à être mal payés, comme dans les autres Etats du roi, où des soldats de quarante et cinquante ans souffroient quelques fois, témoins ceux de la citadelle d'Anvers, que j'ai vus bien des fois, dans Anvers même, demander l'aumône par les rues, et lorsqu'en l'an 1646, Don Manuel de Moura, marquis de Castel-Rodrigo, le père, leur donna une paye, un vieil Espagnol de bonne grâce, ayant parmi sa paye quelques pièces d'or, les jeta à terre, et se vautrant dessus, dit : « Qu'on dise maintenant que notre roi n'est pas riche, puisque les soldats se vautrent sur l'or et sur l'argent. » Brocard est un officier fort propre en ses habits et qui portoit des baudriers de trente pistoles tout en broderies d'or et d'argent. Ce n'est pas ce qui se pratiquoit ailleurs : car, comme dit Tacite, l'or et l'argent ne défendent pas ceux qui les portent. Mais la forme comme se passa cette revue se verra bien mieux en la déclaration suivante. Le sieur de Faletans en décerna l'acte qui fut tel :

« Sur ce que les soldats du terce de M. le baron de Soye font de grandes plaintes qu'ils ne sont pas payés

(1) Désiré Brocard ou Broquart, fils d'Etienne Broquart, seigneur de Lavernay, Grosbois, etc., cogouverneur de Besançon, et de Jeanne Antoine Bichet, fille de noble Pierre Bichet, aussi cogouverneur. Le capitaine Broquart fut tué en 1674 à la défense de Besançon. Il était avec son frère François aux Etats de 1662 et 1666 dans l'ordre de la noblesse.

de leur solde et que les uns publient par la ville et par la province qu'ils n'ont reçu aucun argent depuis trois mois, les autres depuis trois mois et demi, et quelques autres depuis quatre mois : ce qui donne lieu à toute la province de murmurer et aux troupes qui sont dans la campagne de vivre plus licencieusement, et de commettre des vols et autres excès à ce prétexte ; Son Exc., qui est informée que la plupart de toutes ces plaintes se font à la suasion de quelques officiers mal intentionnés, a ordonné à M. le baron de Soye de faire assembler son terce à la citadelle, pour lui faire son décompte, et reconnoître ce qu'il a reçu et touché depuis que Sadite Excellence est arrivée en Bourgogne; et ensuite a fait avertir MM. de Coxie, commissaire de Sa Majesté pour les affaires de ce pays; Pelissonnier, conseiller en la chambre de justice; Chifflet, cogouverneur de Besançon; de Noironte, président des vingt-huit; Cécile (1), prieur en l'abbaye de Saint-Paul; de Côtebrune (2), ancien cogouverneur de Besançon; Boizot (3), surintendant des fortifications; Tinseau, secrétaire d'Etat de ladite cité, et le sieur curé de Saint-Mau-

(1) Jérôme Cécile avait été nommé prieur par Alix, abbé de Saint-Paul, en remplacement de Louis Chassignet, prieur claustral, mort le 27 juin 1656. Mais François de Jouffroy, chanoine plus ancien, obtint du Saint-Siége le même office. De là procès à Rome qui fut décidé en faveur de Cécile, auquel l'abbé donna encore l'office de chantre en 1663. Les chanoines s'en plaignirent, représentant à l'abbé que c'étoit un abus de réunir plusieurs offices dans une même personne. L'abbé se rendit et nomma le chanoine Bruand grand chantre. Celui-ci plaida contre Cécile et fut maintenu à son exclusion.

(2) Jean-Claude Nardin, sieur de Montarlot et de Côtebrune.

(3) Claude Boisot, banquier, avait déjà été cogouverneur en 1668.

rice de se rencontrer en la citadelle à une heure après-midi du présent jour pour affaires concernant le service du roi; ensuite de quoi s'y étant rencontrés et ledit terce rangé en bataillon, Sadite Excellence a ordonné à tous les soldats de venir déclarer par serment ce qui leur a été retenu de leur paye, et leur a fait savoir qu'elle les protégeroit en disant la vérité, et qu'elle leur pardonnoit tout ce qu'ils pouvoient avoir dit contre elle, et ce qu'ils pourroient dire pour lui obéir et pour donner à connoître le sujet de leurs plaintes. Et après avoir fait écrire par le juré Febvre, secrétaire général des montres, ce que chacun s'est offert de déclarer, Son Exc. a fait avancer tous les officiers dudit terce et même les sergents et caporaux, en la présence de leur mestre de camp et des personnes ci-avant nommées, lesquelles s'y sont toutes rencontrées, à la réserve dudit sieur de Coxie, et ce afin de reconnoître publiquement ce qui touche audit terce, et ce qu'il a reçu depuis l'arrivée de Son Exc.; ensuite de quoi le soussigné commissaire général des troupes de Sa Majesté en Bourgogne atteste qu'il a été reconnu que Sadite Excellence est arrivée en ce pays au commencement de juillet de l'an passé 1671, et que les contributions qui se levoient sur la province pour l'entretien des troupes avoient été absorbées par M. le prince d'Aremberg jusqu'au 25 dudit mois inclus pour les avoir assignées aux troupes avant sa sortie, comme les officiers dudit terce en sont demeurés d'accord et par ainsi la paye des troupes n'a pu tomber à la charge de Son Exc., sinon dès le 26 du mois de juillet que les contributions ont commencé de courir à sa disposition, et que dès le-

dit jour jusqu'au 6 octobre dernier, auquel ont fini les assignations du dernier règlement, il s'est écoulé quatorze mois et douze jours, pendant lesquels Son Exc. a fait donner audit terce les payes suivantes, savoir : le quatorze août 1671 une demi-paye sur le sieur Marin de Besançon; le 17 dudit mois une demi-paye sur ledit sieur Marin; le 19 septembre une paye entière sur ledit sieur Marin; le 18 octobre une autre paye entière sur ledit sieur Marin; le 21 novembre une paye sur ledit sieur Marin; le 22 décembre une autre paye sur ledit sieur Marin; le 29 janvier 1672, une paye entière de l'argent provenant des toises de creusage réparties sur les prévôtés de Vesoul et de Jussey; le 27 février dudit an une paye entière sur la recette d'Ornans et sur celle de Vesoul; le 5 avril, une paye sur le ressort d'Ornans et sur le district de Besançon; le 11 mai, une paye sur la recette d'Ornans et sur celle de Baume; le 17 juin, une autre paye sur la recette d'Ornans et sur celle de Salins; le 20 juillet une paye sur le sieur Gillebert des deniers de la milice et sur le district de Besançon; le 25 août, une demi-paye sur le ressort d'Ornans et sur le district de Besançon.

» Le même jour, Son Exc. a donné des assignations sur le district de Besançon, et sur vingt-cinq communautés du ressort d'Ornans pour deux payes revenant en tout à treize payes et demie, comme il a été justifié par les reçus signés des sieurs Monniotte et Goutthière, qui ont eu charge de prendre à la secrétairie les mandemens et assignations donnés audit terce. Tellement que depuis l'arrivée de Son Exc. en Bourgogne jusqu'au 6 octobre dernier, ledit terce a reçu treize payes

et demie et une qui est celle d'octobre, que l'Etat s'est chargé de donner aux troupes, revenant à quatorze payes et demie jusqu'à la fin d'octobre, outre celle qui étoit assignée sur le mois de juillet 1671, par M. le prince d'Aremberg, comme le tout a été reconnu publiquement à la tête du bataillon, en présence de tous les officiers et soldats dudit terce et des personnes dénommées ci-dessus.

» Outre lesquelles payes et sans diminution d'icelles, Son Exc. a fait délivrer le pain de munition à la garnison de la citadelle, donner un adjude de coste (1) audit terce de la somme de deux mille et quelques francs par les trois Bastys de Saint-Claude. Et ce nonobstant par les décomptes et supputations que ledit commissaire a faits exactement, il a été reconnu par les sommes que la province a fournies pour l'entretien des troupes n'ont été suffisantes que pour leur donner dix payes par an : en témoignage de tout quoi je me suis soussigné et fait soussigner Guillaume Febvre, secrétaire général des montres et tabellion général en Bourgogne.

» Fait à Besançon le 9 novembre 1672.

» *Signé :* C.-L. DE FALETANS.

» Et plus bas :

G. FEBVRE. »

De là à trois jours, il fit lecture de ce papier à la chambre de justice, en laquelle il se trouva pour la rentrée de la Saint-Martin, et dit aux officiers de la pro-

(1) Supplément de paye.

vince dont la plupart étoient fiscaux qu'il les requéroit d'informer de cette vérité chacun en son ressort ceux qui étoient persuadés du contraire, depuis il fit imprimer cette déclaration, et les officiers du régiment témoignèrent d'être fâchés qu'en sa teneur il eût fait mention de quelqu'un d'entre eux qualifiés de mal intentionnés. Ils requirent le 16 du mois le baron de Soye d'agréer qu'ils fussent en corps pour prier le gouverneur de déclarer qui étoient ces malintentionnés : leur mestre de camp dit qu'il ne falloit pas en user ainsi, mais que lui iroit parler pour tous, et lui demanderoit justice.

En effet il aborda le gouverneur la lui demandant, et qu'il le prioit de lui déclarer qui étoient ces malintentionnés; à quoi il répondit : « Je vous la ferai, la justice, sur les paroles tenues chez vous, et je vous ordonne d'arrêter les capitaines de Roche et Brocard, et de les mener dans la citadelle. Le baron répliqua qu'ils seroient fort mal n'y ayant lieu propre à cela, et le gouverneur lui répliqua qu'il les mît chez lui, mais qu'il en répondît.

La chose passa si avant que le parti du baron de Soye fit ce qu'il put pour rendre cet imprimé illusoire, et même pour porter les gouverneurs de la cité à faire une déclaration contraire; à prétexte qu'il y en avoit de leur corps y mentionnés et mon frère entre autres; mais cela advint plus par hasard qu'autrement. Car M. le gouverneur envoya prier M. de Noironte de passer à la citadelle : ce qui tint M. de Noironte en peine, et sur quoi il envoya appeler mon frère et aucuns de ses amis, qui furent d'avis qu'il allât droit, non pas à

la citadelle, mais à la personne même du gouverneur pour apprendre ce qu'il lui plairoit dire. Et comme il tardoit, mon frère alla chercher son beau-frère (1), et le gouverneur, qui montoit à la citadelle, lui dit qu'il étoit bien aise qu'il se trouve là, et ainsi se fit le gros à l'assistance mentionnée dans cette déclaration.

CHAPITRE XXXIX.

Les soldats sont logés à discrétion chez ceux du magistrat de Gray. Les députés des villes s'assemblent à Besançon. Le gouverneur le veut empêcher, et la cité leur accorde sa protection contre lui, lequel propose de se retirer de Besançon. Accommodement du tout.

Les villes, persistant en leur résolution de ne point payer, le gouverneur ordonna au colonel Massiet, qui étoit à Gray, d'envoyer dans les maisons de chacun de ceux du magistrat dix soldats pour y vivre à discrétion jusques au recouvrement des sommes arriérées. Il rangea tous les gens de guerre sur la place en bataillons et en escadrons d'infanterie et de cavalerie.

Le magistrat ayant été assemblé, lui envoya des commis pour savoir de lui à quelle intention il en usoit de la sorte, et sa réponse fut qu'il en avoit l'ordre. Ils le requirent de leur en faire part, et il ajouta qu'il étoit verbal et de la bouche de M. de Quiñones, et d'envoyer chez un chacun d'eux dix soldats pour y vivre à discrétion. Ils répartirent qu'ils ne refusoient point les

(1) Philippe-Eugène Chifflet avait épousé Marie de Monnier, sœur de M. de Noironte.

logemens, mais que le règlement leur en appartenoit et qu'à moins que cela ils en feroient leurs plaintes fort sérieuses à la reine, et ensuite ils dépêchèrent aux autres villes pour s'aboucher à Besançon à jour nommé.

La première ville qui envoya ses députés fut celle de Vesoul; mais le gouverneur de la province étoit si bien averti par quelqu'un des magistrats, qu'il savoit leur assemblée auparavant qu'ils partissent chacun de chez soi : ceux-ci trouvèrent dans leur auberge un officier espagnol qui s'en alla promptement avertir, et qui l'ayant fait le vint redire au sieur Salivet (1), de Vesoul, qui étoit le premier député, afin même qu'il sût que le gouverneur étoit promptement informé de tout.

Le gouverneur avoit dit dès le matin, moi présent chez lui, qu'il vouloit requérir ceux de Besançon de ne les point recevoir, et il le fit en envoyant ce billet au secrétaire Tinseau :

« Ayant défendu bien expressément à toutes les villes de la province de faire aucunes assemblées sans notre permission, nous avons jugé à propos d'en informer MM. les gouverneurs de cette cité de Besançon, et de les requérir comme nous faisons d'empêcher lesdites assemblées en leur ville, ne les pouvant souffrir sans la permission de S. M. au préjudice des défenses que

(1) Noble Claude-François Salivet, docteur ès-droits; il avait été vicomte-mayeur de Vesoul en 1639 et 1651. Dès 1530 la famille Salivet avait été anoblie par Charles-Quint, dans la personne de François Salivet, le premier des mayeurs de Vesoul.

nous en avons faites de sa part, et en conformité de ses ordres.

» Fait à Besançon, le 22 novembre 1672.

» *Signé* DON HIERONIMO BENAVENTE QUIÑONES. »

Le secrétaire vint trouver mon frère alors président de la semaine; tellement que non sans répugnance mon frère assembla les gouverneurs après le dîné. Ce corps étoit joint lorsque M. de Quiñones me vint dire d'avertir mon frère qu'il étoit venu chercher pour lui dire que si bien la reine lui avoit fait savoir qu'il n'étoit pas gouverneur de Besançon, néanmoins il l'étoit de Bourgogne, et que le service du roi requéroit qu'ils n'admissent pas les députés des villes qui se venoient assembler à Besançon : je répondis à cela que tout ce qu'il me commanderoit je l'exécuterois volontiers, mais qu'il prît garde, que ce peuple n'agréeroit pas que Son Exc. se servît de moi comme d'un sien organe auprès de mon frère, et que mon frère étant réputé se gouverner par mon avis, ce même peuple qui aimoit une entière liberté, feroit tout le contraire par esprit de contradiction. Il étoit accompagné de plusieurs gentilshommes de la province et de son propre beau-père le baron de Saint-Moris, qui demeura toujours à tête nue comme moi, comme moi dis-je, dont la modestie fut condamnée par beaucoup de citoyens qui me blâmèrent de ne lui avoir pas répondu la tête couverte. Mais dans ces désordres j'aimois mieux lui lever tout sujet de plainte; et comme il représentoit immédiatement la personne du roi, c'étoit à tort qu'on le trouva étrange.

Entretant les choses s'aigrirent parce qu'il ordonna au sieur Franchet, de Pontarlier, qui étoit au rang des officiers réformés vers sa personne de porter ordre au sieur du Tremblay (1), député de l'Etat, de s'en retourner s'il ne vouloit avoir pis. Aucuns de ces députés se cachèrent de peur d'être menés à la citadelle, et les autres plus hardis ayant fait savoir aux gouverneurs de Besançon qu'on leur vouloit faire quelque violence, les quatre compagnies répondirent par écrit à la réquisition du gouverneur, que tous unanimement ne pouvoient ni vouloient refuser l'hospitalité à ceux des villes, lorsqu'ils se venoient plaindre à lui, et que si entre eux il y en avoit quelqu'un qui ne fût pas fidèle serviteur du roi, eux-mêmes seroient les premiers à l'abandonner, et que la reine n'entendoit pas tout cela; le requérant de lui montrer des ordres de S. M. La forme de cette réponse fut telle :

« Du mardi 22 novembre 1672, à une heure après midi, messire Philippe-Eugène Chifflet, seigneur de Velleperrot, Palante, etc., président.

» MM. les gouverneurs de la cité royale de Besançon trouvant trop important le contenu en la réqui-

(1) Tricornot, seigneur du Trembloy, était échevin à Gray en 1668; il était avec l'avocat Maudinet, Barberot l'aîné, de Champrougier, Hugou l'aîné, lorsqu'ils cherchèrent à entraîner le mayeur Mongin à capituler. (Voir CRESTIN, *Recherches historiques sur la ville de Gray*, p. 254 et suiv.) La terre du Trembloy fut mise en décret le 13 janvier 1620 pour payer les dettes de Guy de Crécy et celles de Claude de Crécy, son fils, capitaine du château de Balançon, tué par les Maures en 1644. Elle passa dans la famille de Tricornot, anoblie le 12 octobre 1630 dans la personne d'Antoine, docteur ès-droits, mort avant 1654.

sition de Son Exc., en date du présent jourd'hui, pour y délibérer sans plus grande assemblée, la communiqueront dès demain aux quatre compagnies, s'assurant cependant que Sadite Excellence qui ne doit prendre aucune connoissance des affaires de la cité, n'y entreprendra rien au préjudice de ses droits et priviléges, et de l'autorité et juridiction de son magistrat, qui ne manquera jamais ni de zèle ni de fidélité en toutes les occasions où il s'agira du service du roi.

» Donné au conseil, ce 22 novembre 1672.

» *Signé* J.-A. TINSEAU. »

« Du même jour 22 novembre 1672, à quatre heures du soir, messire Philippe-Eugène Chifflet, président, etc., les quatre compagnies assemblées.

» MM. des quatre compagnies ayant eu part de la réquisition faite par écrit au nom de Son Exc. à MM. les gouverneurs de la cité royale de Besançon, en date du présent jourd'hui, ont résolu unanimement de répondre à Son Exc. comme ils font par cette qu'ils ignorent que les commis des villes de la province soient assemblés en cette cité : mais quoi qu'il en soit qu'ils ne peuvent ni ne veulent les empêcher, ni leur refuser le droit d'hospitalité, eu égard à la bonne correspondance qui a toujours été entretenue entre la cité et le reste de la province, d'autant plus qu'ils tiennent certainement qu'il n'y a aucune ville, ni aucun de leurs commis, qui veuille rien entreprendre contre le service de S. M. Et pour ce, lesdites compagnies déclarent qu'elles ne souffriront en aucune manière que lesdits commis reçoivent aucun déplaisir, ni aucune violence en cette cité.

Priant Son Exc. de ne rien entreprendre au contraire, puisqu'il n'a rien du tout à ordonner ni commander en cette cité ni en son territoire, qui sont indépendans de son gouvernement, remettant à sa prudence de faire en ce regard tout ce qu'il lui plaira en Bourgogne, et en cas Son Exc. fasse quelque chose au préjudice de ce que dessus lesdites compagnies protestent expressément de le rendre comptable de tous les inconvéniens qui en pourroient arriver, et de s'y opposer par toutes sortes de voies non contraires au service du roi ni à la fidélité qu'ils lui doivent; d'autant plus que Son Exc. a déjà contrevenu aux droits et priviléges de la cité, et juridiction de son magistrat, en ordonnant au sieur du Tramblay de sortir de cette cité, et donné juste sujet d'ombrage auxdites compagnies par les troupes qu'il a fait aujourd'hui mettre sous les armes, et par les précautions extraordinaires qu'il prend.

» Donné au conseil, le 22 novembre 1672.

» *Signé* J.-A. Tinseau. »

Il admira ensuite de telle réponse la fierté, dit-il, de ceux de Besançon, que cela sentoit l'Allemagne, et qu'il étoit résolu de s'en aller hors de la cité. Il retourna auprès de moi accompagné alors du seul Don Lucas de la Sierra, dont j'ai parlé immédiatement et me vint déclarer qu'il s'en alloit à Ornans dans deux jours, qu'il vouloit ôter tous soldats du roi des postes de la cité, et qu'il me prioit de le dire à mon frère, qui alors étoit au conseil. Ma réponse fut que je lui dirois, mais que devant tout je le priois à deux genoux de ne se point précipiter à exécuter cette résolution. Sur quoi il me

répartit qu'il ne me demandoit aucun avis, et que c'étoit chose résolue. Ma réplique fut que je ne prétendois pas lui bailler conseil, mais que les temps ne m'ayant permis d'avoir cet honneur je le tenois si sage qu'il ne désagréeroit pas la prière que je lui faisois, et que grâce à Dieu, le roi défunt ne m'avoit jamais considéré que comme son fidèle ministre et serviteur, et ensuite lui baillai à entendre que sa façon d'agir pourroit désagréer aux supérieurs qui, par leur longueur à mettre une fin à un règlement, étoient cause des désordres que nous souffrions.

Il continua pourtant et passa à la chambre de justice où il leur communiqua ce qui se passoit, et son dessein d'aller à Ornans, et leur dit s'ils y vouloient pas mener leur conseil : ces messieurs qui la composoient lui représentèrent les inconvéniens, et qu'ils ne pouvoient pas y aller, puisqu'ils avoient été établis provisionnellement à Besançon, que s'il leur déclaroit être un point essentiel du service du roi, ils verroient ce qui seroit de leur devoir. La répartie fut comme à moi qu'il ne leur demandoit pas avis, et que certainement il ne pouvoit souffrir ces termes de ne pouvoir et ne vouloir, contenus dans le billet de ceux de Besançon, et qu'en un mot il étoit tout résolu à faire ce qu'il leur avoit dit.

Effectivement il retira tous les soldats des postes qu'ils tenoient aux portes et dans la ville de la part du roi, et ne voulut point donner le mot, exécutant ce qu'il avoit dit à la chambre de justice, qu'il vouloit être aux ordres de M. Chifflet. Mon frère donc donna le mot seul, et les citoyens se saisirent de tous les postes, à

même temps que les députés des villes furent régalés au souper dans l'hôtel consistorial même avec de bons lits préparés pour les y faire passer la nuit. Mais comme entretant il promit de ne leur faire aucun tort ni dans leur ville ni dans le nouveau territoire, ils retournèrent coucher chacun en son auberge. Il y eut pourtant 300 citoyens de garde en l'hôtel consistorial, et pendant leur souper et depuis jusques au jour sans ceux qui furent aux postes tenus auparavant par les soldats du roi, sans qu'il y en parût un seul de ceux-ci.

Les quatre compagnies résolurent de plus de lui envoyer souhaiter bon voyage à Ornans, et de faire protester du desservice de S. M., en cas il y en advînt, selon les mesures qu'il avoit prises; pendant quoi il reçut lettres de la ville de Dole, fort pressantes sur l'oppression de ceux de Gray, dont la substance portoit, qu'il sembloit qu'on vouloit obliger les sujets de S. M. à faire des coups d'extrémité et de désespoir, et que la reine ne l'entendoit pas ainsi. Cette résolution fut couchée en la manière suivante dans les journaux, et on en donna copie à qui la voulut avoir pour justifier le procédé de la cité :

« Du jeudi 24 novembre 1672, messire Philippe-Eugène Chifflet, etc., président, les quatre compagnies assemblées.

» Messieurs des quatre compagnies ayant eu part de l'avis donné à M. le président par ordre de Son Exc. qu'elle abandonnoit cette cité de Besançon, et étoit prête d'en retirer la garnison (à qui elle en a déjà fait quitter les postes) pour que MM. les gouverneurs d'icelle aient à

pourvoir à sa garde et sûreté, ont chargé MM. Franchet (1) et Fyard (2), accompagnés du secrétaire d'Etat, de passer auprès de Sadite Exc. pour l'assurer que non pas seulement lesdites compagnies, mais encore tous lesdits citoyens sacrifieront leurs biens et leurs vies pour la défense et sûreté de ladite cité, et pour la conserver en tout temps, sous l'heureuse et glorieuse domination de S. M., autant que leurs forces le pourront permettre; mais si elles ne se trouvent pas suffisantes ils protestent expressément de n'être point comptables des inconvéniens et événemens contraires à leurs bonnes intentions qui en pourront arriver, et d'en charger Son Exc. puisqu'il en abandonne la garde et conservation, et en retire la garnison sans aucun sujet légitime : de quoi ils resserviront S. M. et ses ministres tels qu'ils trouveront convenir.

» Donné au conseil le 24 novembre 1672.

» *Signé* J.-A. TINSEAU. »

Toutes ces oppositions enfin le firent résoudre soit pour leur substance, soit pour leur forme, à ne bouger de Besançon, et à cet effet redresser le train des choses. Il répliqua doucement par un autre billet en ces termes :

« Aux billets de MM. les gouverneurs de la cité de Besançon, datés du 22 de ce mois, nous n'avons autre réponse à faire, sinon que nous savons bien que nous ne sommes pas leur gouverneur, parce que S. M. nous en a averti avant que de venir en cette province; et

(1) Claude-Antoine Franchet, sieur de Cendrey.
(2) Jean-Frédéric Fyard, d'une famille noble de Vesoul.

quant au troisième daté de 24 du même mois, nous dirons que lesdits sieurs ayant plusieurs fois témoigné sans sujet légitime que nous avons voulu altérer les droits et priviléges de ladite cité, sans que nous en ayons eu l'intention : tout nouvellement le bruit s'étant répandu parmi les citoyens que nous avions fait monter à cheval la compagnie de M. le prince d'Aremberg pour entreprendre quelque chose contre eux : pour leur faire voir le contraire, et leur témoigner la confiance que S. M. a en leur fidélité, nous avons résolu de faire sortir la garnison de cette ville, et d'y demeurer comme particulier, où quand il s'y agira de sa défense nous ferons entrer toutes les troupes nécessaires à sa sûreté, et que souhaiteront lesdits sieurs gouverneurs : et pour montrer que notre pensée n'a pas été autre, si l'on nous assure qu'ils vivront avec nous dans la même confiance que nous avons toujours eue avec eux, et qu'ils s'éclairciront quand il y aura quelque difficulté, sans venir à des résolutions comme ils ont fait, nous serons très-aise que la garnison demeure pour le soulagement de la Bourgogne.

» Fait à Besançon ce 24 novembre 1672.

» *Signé :* Don Hieronimo Benavente Quiñones. »

La réplique finale des gouverneurs fut totalement portée à la douceur voyant que lui-même leur en donnoit occasion, et en voici la forme :

« Du vendredi 25 novembre 1672, messire Philippe-Eugène Chifflet, président, etc., les quatre compagnies assemblées.

» Messieurs des quatre compagnies répliquant au billet de Son Exc. en date du jour d'hier, l'assurent que lorsqu'il lui plaira de demeurer en cette cité, soit comme gouverneur du pays, soit comme particulier, il y recevra toutes les civilités et respects dus à sa qualité et à ses propres mérites, et qu'ils entretiendront avec lui toute la bonne correspondance requise au service du roi, et au bien commun de cette cité et de la province, sans pouvoir toutefois se départir des résolutions qu'ils ont sainement prises ci-devant pour la conservation de leurs droits et priviléges conformément aux déclarations et royales intentions de nos augustes souverains. Et quant à la garnison ordinaire, comme lesdites compagnies ont plus considéré le bien du service royal, que les propres intérêts des citoyens par les remontrances et protestes qu'ils ont fait à ce regard à Son Exc. remettent à sa prudence d'en user comme il lui plaira pour le plus grand service de S. M. et pour la sûreté et défense de cette cité de laquelle dépend la conservation de toute la province, lui rendant cependant grâces très-humbles des bonnes volontés qu'il témoigne pour le soulagement des citoyens.

» Donné au conseil le 25 novembre 1672.

» *Signé :* J.-A. Tinseau. »

Je fus bien aise de cet accommodement qui se fit à midi du vingt-cinquième de novembre, d'autant que mon frère avoit été président au temps de ce démêlé, et la chose alla si bien que le même gouverneur lui en témoigna satisfaction, avec assurance que s'il retournoit en Espagne, comme il croyoit, il vouloit le

servir et moi aussi. Il lui raconta de plus que le marquis de Castel-Rodrigo faisoit tout son possible pour le perdre tout ainsi que le comte de Monterey, et que Dole, par une requête, avoit pris à partie le marquis comme auteur de la perte de cette province. Tout cela ne faisoit qu'augmenter les peines des gens d'entendement, puisque la division étoit toute évidente jusques dans le ciel empirée de la monarchie espagnole qui est son conseil d'Etat de Madrid, dont les influences causent au reste de cette vaste étendue tout le bien et tout le mal.

On voyoit bien que notre gouverneur aidoit en deçà les contraires du marquis de Castel-Rodrigo, et j'en ai déjà dit quelque chose ci-devant. Même ce fut pour cela qu'il offrit à ceux de Dole, trente mille francs pour leurs fortifications dont quinze mille étoient le prix de la retraite de la terre de Vercel en ce pays, et les autres quinze à prendre sur les revenus de l'abbaye de Baume, qui étoient sous la main du roi, pour l'éloignement de Don Jean de Wateville, l'une et l'autre à charge de rapport; mais la ville de Dole refusa absolument cette offre.

Au surplus, on attribua ces conseils violens au comte de Grandmont, contre qui toutes les villes étoient fort roidies, parce qu'étant pauvre il appréhendoit de n'être pas payé de son solde dont il avoit besoin, outre qu'il les avoit toutes désobligées en particulier. Et quant à la personne du gouverneur, il avoit déjà paru tant de fois entreprendre des choses facilement et les mal achever, que l'on ne s'étonnoit plus de sa facilité à croire, ni des mauvaises fins que ses entreprises

avoient. Il étoit de bonne pâte et aisé à être persuadé ; le naturel de notre nation lui causant tant d'inquiétudes, la nouvelle étant venue qu'en Espagne il n'y auroit point encore de changement de gouverneur pardeçà, il échappa de dire que pour cela il ne laissoit pas de presser vivement d'être rappelé, et son fils Don Gabriel m'assura que tout Espagnol qui viendroit gouverner ce pays, seroit surpris par cette grande involution de difficultés.

CHAPITRE XL.

L'état de nos affaires dans les cours d'Espagne et de Flandres. Arrivée du sieur de Thoraise à Bruxelles. Retour et passage de l'abbé de Bellevaux aux Pays-Bas où il fut arrêté. Sa mésintelligence passée avec le conseiller Philippe à Ratisbonne. Proposition de rétablir la justice par-deçà.

M. de Thoraise étant arrivé à Bruxelles de la part des commis de l'Etat, les premiers avis qu'on eut de sa négociation furent qu'il s'en retourneroit de là comme il y étoit allé, pour le moins au regard du soulagement de la province ; car pour ce qui fut du rétablissement de la justice, le président d'Artois, premier des trois commissaires envoyés en ce pays, qui alors étoit à Saint-Omer, fut appelé à la cour pour être entendu sur ce point avec un extrême secret ; en quoi on eut raison ; parce que lors que nous découvrons par-deçà quelque chose nous nous remuons à l'instant sur des ombrages, et formons de grandes oppositions. Les avis vinrent depuis que le même président avoit triomphé en faveur de ceux qui avoient bien fait, et même à la

décharge de toute notre nation. Le résultat fut à ce qu'on récrivît qu'il y en rentreroit plusieurs de l'ancien parlement, mais que les places des nouveaux conseillers seroient vénales. On dit de plus que cette consulte avoit été envoyée en Espagne, et que ce fut pour cette raison que le sieur de Bretenière, fils du défunt maître aux requêtes de Broissia, qui étoit allé à Bruxelles pour obtenir la charge d'avocat fiscal en la chambre de justice, s'en revint immédiatement après dans l'attente de ce nouvel établissement.

L'abbé de Bellevaux, très-mal venu des Flamands, étoit bien agité en ce même temps, considérant qu'il feroit bien de passer en Espagne sans perdre temps de peur que la grâce qui lui avoit été faite ne se rendît illusoire en découvrant le choix de sa personne être au-dessous de ce qui étoit requis, et comme fait par surprise, car jamais il n'avoit été jugé propre à fournir des lumières dans un conseil, et les Flamands étoient persuadés qu'il ne feroit pas mieux à Madrid qu'à Ratisbonne, où il n'avoit réussi d'aucune chose sinon de vivre en grande division avec le conseiller Philippe, son collègue. Il partit de Ratisbonne sans congé du comte de Monterey, parce qu'il y avoit seize mois qu'on ne lui avoit pas envoyé un sol pour vivre, et Lisola lui conseilla d'en sortir à la sourdine, parce que la démonstration qu'en feroit le comte de Monterey n'auroit point de suite.

Il arriva ainsi ; car d'abord qu'il fut à Bruxelles, le comte de Monterey lui ordonna d'en sortir, et le relégua à Halle, à trois lieues de là. De tout quoi les gazettes même de Bruxelles et de Paris, firent mention

aussi bien que de sa liberté qui suivit tôt après, tant parce que le prince d'Aremberg, qui étoit un des principaux mobiles de la faction de Lisola, s'entremit auprès du comte de Monterey, qu'à cause qu'il ne passa point outre à demander argent aux finances où il avoit ainsi que toute notre nation pour fort contraire le trésorier-général et son fils appelé M. des Mottes (1), et le commis Zamorra (2) ; le second de ces trois ministres n'abandonnant point les côtés du comte de Monterey, de jour ni de nuit, et étant passé à telle violence d'excès et d'abus qu'il envoyoit des ordres signés de sa main et non de celle du comte de Monterey à l'audiencier et premier secrétaire d'Etat ; ce qui opéra une grande résistance à telle nouveauté de la part de l'audiencier, lequel ayant refusé tels ordres voulut se défaire plutôt de sa charge que de s'y soumettre. Ils étoient bien venus tous trois, parce que toute leur étude en ce malheureux temps étoit de trouver tous les jours de nouvelles inventions en matière d'argent sans égard à l'extrémité où se retrouvoient les peuples.

(1) La seigneurie des Mottes fut érigée en marquisat par lettres du roi Charles II du 16 septembre 1680, en faveur de Philippe-François Dennetières, chevalier, baron de la Berlière, seigneur des Mottes, conseiller d'Etat et trésorier général des domaines et finances des Pays-Bas. Il mourut à Bruxelles le 10 avril 1697. Son père, Jacques de Dennetières, fut seigneur de Harlebois, conseiller et maître de la chambre des comptes à Lille le 13 décembre 1617, chevalier par lettres du 29 décembre 1626, président de la chambre des comptes à Lille en 1633, membre du conseil d'Etat et trésorier général des domaines et finances des Pays-Bas en 1652, baron de la Berlière par lettres du 23 mai 1664. Il mourut le 9 octobre 1677, à 81 ans.

(2) Autrefois secrétaire du marquis de Caracène et intendant des fortifications des pays de Gueldres.

L'abbé de Bellevaux repassa donc en ce pays et tint bonne mine vers l'un et vers l'autre afin de ne manifester à tout le monde le désir qu'il avoit de contrarier ceux qui n'étoient pas de son parti, parce que de vivre indifférent à son égard et de n'épouser pas ses intérêts, c'étoit un crime. Il vit donc l'archevêque de Besançon, et leur entretien fut de choses indifférentes. Il vit aussi le conseiller Philippe, son collègue en la diète de Ratisbonne, et dissimula l'ancienne inimitié qui avoit pris source en cet emploi, dès qu'il avoit intercepté une lettre, par laquelle ce conseiller écrivoit de Ratisbonne à sa femme après notre malheur de l'an 1668, qu'elle dût empêcher par tout moyen la confiscation de ses biens auprès de M. de Gadagne : sur quoi un jour qu'ils se querellèrent, l'abbé dit au conseiller, à ce que celui-ci m'a raconté lui-même, qu'il avoit dans sa pochette de quoi le perdre; une autre cause de plaintes à l'abbé étoit que ce conseiller ayant rapporté de Ratisbonne son portrait l'avoit exposé en sa cuisine à son retour à Besançon.

Ainsi se passèrent les complimens, et l'abbé de Bellevaux apprit depuis étant arrivé en Espagne, que c'est une cour où il se faut bien contraindre, et bien dompter ses passions : de quoi ces mémoires fourniront assez d'exemples.

CHAPITRE XLI.

Les dix-huit de l'Etat sont assemblés de nouveau à Besançon par le gouverneur et les villes contredisent leur autorité à continuer les contributions.

Cette assemblée fit croire que le sieur de Thoraise avoit écrit chose importante dès son arrivée près le comte de Monterey ; mais ce ne fut pas le motif ains seulement le désir du gouverneur pour trouver le moyen de fournir à la subsistance des troupes.

Ce dessein fut traversé par la rescription des villes, qui, étant toujours dans la pensée de s'exempter du payement de leur imposition, recoururent au défaut du pouvoir de ceux de l'Etat : Salins en fournit l'exemple de l'an 1636, lorsque le marquis de Saint-Martin, qui alors étoit M. Jean-Baptiste de la Baulme (1), ayant assemblé les commis à l'également et les villes ensuite, celles-ci soutinrent sur cela, que le pouvoir des commis n'étoit que de répartir le payement du don gratuit accordé en des Etats-généraux.

Ce fut un vieillard de quatre-vingts ans appelé Nouveau, jadis du magistrat de Salins, qui suggéra cette lumière. Il avoit été fort curieux et avoit recueilli tous

(1) Jean-Baptiste de la Baume, marquis de Saint-Martin, baron de Vaudrey et de Montmartin, reçut trente-trois blessures en diverses occasions, notamment à Northingen où il commandait une partie de la cavalerie. Son mérite l'éleva aux emplois de sergent de bataille, de capitaine des gardes du corps du cardinal-infant, de gouverneur du Comté de Bourgogne. Il n'eut pas d'enfants de Lambertine de Ligne, veuve de son frère, qu'il avait épousée avec dispense du pape, et mourut à Gray le 12 octobre 1641.

les recès des Etats-généraux de la province pour l'utilité de la ville; mais comme son grand âge l'exempta du travail et l'empêcha de continuer, de sorte que le recès de l'an 1656 n'y étoit pas, et ce fut où l'on augmenta le nombre de tels commis jusques à autres neuf, qui, en cas de nécessité pourroient être assemblés comme j'ai déjà raconté ci-devant par avis du gouverneur de la province et du parlement, la fin ayant été l'importance des cas qui se présentent entre chacune assemblée des Etats-généraux.

Si on fit bien ou mal d'ajouter ces neuf, que depuis on a appelé *bons hommes*, et de leur mettre en mains toute l'autorité sur le pays, c'est ce que le temps a appris être fort préjudiciable; premièrement le choix qui fut fait de la plupart d'eux ne fut pas fort légal, car les brigues y firent entrer de jeunes gens lesquels dans le désir de tirer avantage du gouverneur et d'en mieux valoir, se laissoient aller à toutes ses volontés. En second lieu les frais en furent bien plus grands, et dès notre malheur leurs assemblées étoient réputées avoir coûté cent mille écus au pays (1), parce que pour l'ouverture d'une lettre il falloit assembler les dix-huit à gros traitement par jour, et faire venir plusieurs d'eux de l'extrémité de la province.

Les villes proposèrent donc de payer elles-mêmes par les mains de leurs mayeurs, moyennant quoi les

(1) Les commis du clergé et de la noblesse étaient payés à 15 fr. par jour, aller et retour compris, ceux du tiers 10 fr., le secrétaire 10 fr. Quand les dix-huit s'assemblaient, ils avaient même indemnité; celle de l'archevêque était de 30 fr. Si l'on triple la somme à cause de la valeur de l'argent à cette époque, on comprendra que les villes aient pu se plaindre.

commis de l'Etat qui coûtent si cher ne causeroient plus de frais tels que j'ai dit, et que les mayeurs iroient aux assemblées aux frais des villes mêmes qui les envoyeroient.

Il y eut grand choc entre le gouverneur et ceux de l'Etat à la séparation de cette assemblée.

CHAPITRE XLII.

Comme les mécontentemens augmentèrent par la provision du régiment des dragons en faveur de Don Lucas de la Sierra à l'exclusion du marquis de Listenois à qui il étoit promis.

Nous allons approchant le comble de nos malheurs, et désormais on verra à quoi le mépris procédant des supérieurs, et ensuite le désir de se venger parmi les inférieurs, portent les personnes qui ne sont pas assez accoutumées à souffrir. Le ministre flamand avoit cru nous pouvoir réduire à ce point, et celui d'Espagne s'y accommodoit; de sorte néanmoins que s'il y restoit quelque rayon d'espérance et de consolation, c'étoit de Madrid qu'il falloit l'attendre, afin de ne nous pas faire perdre l'affection au roi. Si advint-il, ce qui est fort ordinaire aux sujets de l'Espagne, qui vont porter leurs plaintes en Espagne même, et qui y députent expressément, c'est-à-dire qu'enfin les longueurs et le silence des ministres y causent grand dégoût, parce que les pauvres sujets qui ignorent les maximes de la nation s'y consument et s'impatientent, et en fin de compte ils s'en retournent en leur pays mal contens, disant beaucoup de bien du roi, mais beaucoup de mal du ministère.

Le marquis de Listenois, qui y avoit été envoyé, comme j'ai dit, en étoit revenu fort peu satisfait, d'autant même que son père fut reconnu y être plus éloigné du gouvernement du pays que jamais, tellement qu'à son retour il fit une relation accompagnée d'un extrême rebut, qui s'accrut bien davantage de là à peu par un déplaisir personnel qui fut la provision du régiment de dragons par le comte de Monterey à son exclusion, quoique M. de Quiñones le lui eût promis. Cette promesse lui nuisit car on le lui refusa, à lui dis-je, qui faisoit estime de cet emploi, au lieu que le comte de Monterey en pourvut un Espagnol qui étoit retiré en sa maison et qui ne le demandoit pas. Le gros de ce démêlé avoit été longtemps secret entre le comte de Monterey et M. de Quiñones. Celui-ci, afin d'obliger le comte à exécuter la promesse par lui faite, suspendit à dessein la levée d'un régiment par le baron de Saint-Mauris-Chastenois, qui devoit être nouveau mestre de camp. Mais enfin le comte de Monterey se déclara, et pour mortifier M. de Quiñones, il aima mieux rebuter toute la nation.

Cet Espagnol qui en fut pourvu s'appeloit Don Lucas de la Sierra, né aux Pays-Bas d'une mère flamande, homme arrogant, mais peu judicieux, et pour tel tenu des grands et des petits en cette cour-là; de sorte que la provision de sa personne étonna autant les Flamands que les Bourguignons, d'autant même que la valeur lui manquoit. Il étoit fort connu dès son bas âge parce que les traits de son visage firent croire quand il étoit enfant, que l'infant-cardinal étoit son père; ce qui n'étoit pas pourtant, mais son véritable père trouva

moyen de l'introduire en la chambre de ce prince pour divertir Son Altesse. Ce qui lui fut d'autant plus facile, qu'il étoit beau de visage, et que S. A. l'agréa, parce qu'on disoit qu'il le ressembloit. Même il témoigna l'affection qu'il avoit pour lui, par une pension de trois cents florins qu'il lui donna pour l'aider à élever.

Cet homme ne correspondit pas à l'espérance qu'on en formoit, mais bien se fourra-t-il dans la cour pour la bienveillance que l'infant-cardinal lui avoit portée, de laquelle il faisoit toujours gloire; mais quant aux bonnes qualités personnelles il n'en avoit aucunes qui le fissent passer pour un sujet recommandable. Le comte de Monterey l'ayant pourvu lui ordonna de le porter haut en ce pays-ci et de ne rien passer aux Bourguignons. Il y vint donc, et apporta ses dépêches à M. de Quiñones, qui en fut tout surpris, et qui se trouva bien en peine à cause de la promesse du même régiment qu'il avoit faite au marquis de Listenois. Il le raconta à Don Lucas, et celui-ci lui répondit insolemment, ni plus ni moins que s'il eût été autant que notre gouverneur. Il fut envoyé depuis à Dole, et l'acceptation qu'il fit de ce commandement des dragons lui attira dans peu de jours une querelle, de laquelle il se démêla grossièrement.

Le sieur de Grandmont (1), neveu de l'archevêque, ami du marquis de Listenois, y fut expressément pour

(1) L'archevêque eut deux neveux qui devinrent colonels de dragons : Ferdinand, comte de Grammont, baron de Faucogney, Mélisey, etc., mort en 1718, commandant au comté de Bourgogne, et Michel, marquis de Grammont, colonel de dragons, lieutenant général des armées du roi, seigneur de Villersexel.

l'appeler à même temps que le marquis n'étoit pas éloigné de Dole. Cet appelant fut faire visite à Don Lucas, fort matin, étant seul. L'Espagnol fit longtemps attendre le Bourguignon dans la défiance en laquelle il étoit qu'il venoit en effet pour l'appeler de la part du marquis de Listenois. Enfin, il le fit entrer en une chambre sur la table de laquelle il y avoit quantité d'armes à feu toutes chargées, et des soldats aux portes, qu'il avoit fait venir, voire introduit aucuns dedans la même chambre. Tout d'abord il dit au sieur de Grandmont qu'il eût à se confesser, qu'il le vouloit tuer, et que les armes qui étoient là ce n'étoit qu'à ce dessein, et que le comte de Monterey le lui avoit ainsi ordonné. Grandmont ne fut point surpris de ce compliment, et lui dit qu'il venoit lui donner le bonjour, et lui demander emploi dans son régiment de dragons au lieu d'aller en Allemagne, comme il en avoit le dessein. Sur quoi Don Lucas, persuadé qu'il étoit vrai, fit apporter le déjeûné, et ainsi se passa cette entrevue dont les circonstances parurent au jugement de tous assez ridicules. Cet Espagnol croyant avoir fait merveille, et ignorant le jugement qu'on en faisoit, il advint peu après qu'étant à Besançon, il fit visite à la marquise de Meximieux, mère du marquis de Listenois, laquelle lui demanda de qui il étoit fils? Et il répondit que son père étoit Espagnol, et sa mère Flamande, et qu'il n'avoit rien en ce monde que le bien de sa femme, à la réserve de l'épée que son père lui avoit laissée. A quoi la marquise répliqua que c'étoit un bel apanage qu'une épée lorsqu'elle tomboit en mains d'une personne qui s'en savoit bien servir.

C'étoit un avis peu agréable sortant de la bouche d'une femme, mais suffisant pour lui faire entendre qu'il ne passoit pas pour un homme de courage et sans crainte, laquelle il témoigna à son retour à Dole, s'étant fait escorter par dix soldats des gardes du gouverneur à cheval.

Le comte de Monterey étant averti de tout par ceux qui lui rendoient compte exactement des choses de par-deçà, crut suivre une bonne maxime d'appeler le marquis de Listenois aux Pays-Bas, lui faisant savoir que s'il ne lui avoit pas confirmé le régiment des dragons, c'étoit qu'il ne jugeoit pas que cela fût digne de lui, et qu'y passant il lui donneroit autre emploi digne de sa naissance et de sa qualité.

Cela ne suffit pas au marquis pour l'attirer aux Pays-Bas; au contraire il entra en défiance que s'il alloit trouver le comte de Monterey, il le feroit arrêter et que sans doute il en recevroit quelque affront, parce que son dernier voyage d'Espagne avoit été accompagné de grandes plaintes contre le même gouverneur général, et en cette conformité il crut que la baronne de Soye avoit échappé de dire en un dîner chez elle, où il y avoit grande assemblée, que si le marquis de Listenois alloit en Flandre, ce seroit fait de lui. Il ne tint pas à M. de Quiñones de lui bien persuader qu'il se trompoit; mais ce fut en vain tant y a que ce jeune seigneur bourguignon fit semblant d'aller chercher argent en ses terres du bailliage d'Aval, et que passant par Salins, où j'étois alors, j'appris qu'il avoit dit à des personnes de qualité, qui me le racontèrent, que ce pays étoit perdu. En effet, plusieurs jeunes gentils-

hommes et autres prétendant être tels, s'abouchèrent avec lui et donnèrent commencement au complot qui éclata depuis jusques à prendre les armes.

CHAPITRE XLIII.

La terre tremble au bailliage d'Aval et dans la ville de Salins. La populace dans un tumulte blesse le procureur général à Poligny.

Je ne veux pas dire que Dieu ait fait trembler la terre pour le marquis de Listenois; mais je suis assuré qu'elle trembla en ce même temps dans la ville de Salins et en tout le voisinage, et que l'on put dire que ce fut un pronostic d'un grand malheur, puisque cet accident précéda une conspiration dont je décrirai de plus grandes circonstances au chapitre suivant.

D'abondant ce ne seroit pas être fort mystérieux et admirateur de choses de peu quand je dirois que ce fut une marque de Dieu pour nous faire comprendre l'énormité du crime commis dans Poligny alors même en la personne du procureur général du roi, qui est le bras droit de sa justice royale, et qui est une personne inviolable et sacrée lorsqu'elle agit au nom du souverain.

Poligny est une petite ville en laquelle plusieurs de nos princes de par-deçà ont fait autrefois leur séjour dans le château appelé de Grimond, démoli aux dernières guerres de Louis XIII. Plusieurs seigneurs y avoient et ont encore leurs maisons, et son vignoble, produisant d'excellents vins, est réputé être la cause

du bon esprit de ses habitans, dont en effet un grand nombre s'est rendu remarquable au service de l'Eglise, des princes et de leurs Etats. Cette force d'esprit est aussi souvent cause de grandes divisions, surtout à l'occasion des élections annuelles à la magistrature. Celle de l'an passé avoit été dirigée par le marquis de Listenois, dont la maison y avoit toujours été fort considérée, parce qu'elle y possède de grands biens et que les vieux seigneurs du nom de Bauffremont en avoient été l'ornement et l'appui. Mais il avoit oublié au rang des notables les bourgeois d'un faubourg de la ville qui maintenoient avoir droit de suffrage comme les autres, et qui dirent tout haut cette année, que le marquis de Listenois n'étoit pas comte de Bourgogne pour leur ôter ainsi leurs priviléges.

Les factions y devinrent si considérables qu'il fallut que la chambre de justice observât le même que faisoit le parlement en pareilles occasions. Elle députa donc à dessein de contenir ce peuple mutiné et pour assister à l'élection qui restoit toujours à faire, le conseiller Henry et le sieur Reud, procureur général. Mais comme ils s'enfermèrent dans l'audience, la populace de ce faubourg vint tout effarouchée faire grand bruit aux avenues. Le procureur général sortit pour y mettre ordre et faire retirer les mutins. Alors un de la troupe, vigneron de profession, nommé Gretignot, tira un coup de pierre à la tête de ce ministre de justice et du roi qui lui fit sang et plaie ouverte.

Le trouble qui suivit fut grand, et la seule retenue du procureur général, qui dissimula l'offense autant qu'il put, empêcha pour lors un rigoureux châtiment,

dont les délais n'aidèrent pas depuis au remède des maux publics, tous faisant jugement, que la justice étant par terre jusques au mépris et à la violence contre ses ministres, tout étoit perdu. Mais on en fut encore bien mieux persuadé, quand tôt arriva après le désordre suivant :

La chambre de justice, voire le gouverneur de la province, avoient nommé le sieur Loriot pour aller à Poligny dresser les informations sur l'outrage inféré au procureur général, afin d'y apporter le remède par un châtiment exemplaire. D'abord qu'il y fut, il apprit par la déposition du mayeur le désordre intérieur de ce pauvre peuple, causé par deux partis dont l'un s'appeloit de Turenne et l'autre de Brandebourg, avec allusion au chef de la guerre de France en Hollande et à celui des troupes auxiliaires à l'empereur qui à même temps faisoient parler d'eux.

Mais il ne passa pas outre parce que le feu se prit en une maison... (1).

On eut peine de persuader messire Jean Laurent Brun (2), doyen de l'église, de se retirer. Il étoit alors âgé de quatre-vingts ans, et il prétendoit toujours de dîner auparavant que de sortir. Mais le feu tombant sur le second étage de sa maison, les capucins vinrent et l'enlevèrent en leur couvent aussi bien que son épargne, que cinq hommes eurent peine de porter; il avoit

(1) Le 11 janvier 1673, plus de 200 maisons furent consumées avec plusieurs églises, monastères et hôpitaux.

(2) On peut voir une longue notice sur ce doyen, frère du célèbre Antoine Brun, dans CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. II, p. 128 et suiv. Il mourut deux mois après l'incendie, le 7 mars 1673.

mieux employé son dernier âge que sa jeunesse, et pendant sa retraite il avoit écrit de sa main vingt-deux volumes, dont plusieurs étoient des sermons par lui composés, quoique non prononcés. De tout ce travail n'échappa des flammes sinon cinq tomes.

On se souvint alors de la prédiction d'une sainte âme, religieuse du couvent des Cordeliers (*sic*), c'étoit la vénérable sœur Anathoile-Françoise Thoulier (1), trépassée le 30 avril 1772, huit mois auparavant en la même ville, qui, aux approches de sa mort, témoigna de grandes angoisses pour les flammes qu'elle voyoit, et sur la demande qu'on lui fit quelles flammes elle entendoit, puisqu'on espéroit de la grâce de Dieu qu'elle en seroit exempte, et elle repartit que c'étoit des flammes dont la ville de Poligny étoit menacée. Les merveilles que Dieu opéra depuis son trépas persuadèrent que c'étoit un avertissement qui devoit porter les bourgeois de cette ville à une paix et union bannie parmi eux dès quelques années. On remarqua de plus qu'aucunes maisons dont les maîtres se souvinrent de les vouer à Saint-Claude, échappèrent, et que les flammes s'arrêtèrent à l'instant. L'air fut tellement échauffé qu'on ne pouvoit plus aller par les rues, et il avança les fleurs d'un amandier en un jardin particulier, lesquelles crûrent comme par miracle à la faveur de la chaleur de l'air.

(1) Elle était née à Mirbel le 8 janvier 1645. Elle entra dans le monastère de Sainte-Claire à Poligny le 18 octobre 1661 et fit profession le 3 janvier 1663. (CHEVALIER, *Mémoires historiques*, lui consacre une notice, t. II, p. 494 et suiv. On peut encore en trouver une très-intéressante de D. MONNIER, *Annuaire du Jura*, 1842, p. 141.)

Plusieurs personnes interprétèrent cet embrasement pour un effet de la colère de Dieu, et de là à peu de jours on vit ces pauvres gens demander l'aumône par toute la province. M. de Quiñones, comme gouverneur, les fit soulager avec la somme de mille francs, assignée sur les revenus du roi. Alors même un religieux bénédictin réformé, du prieuré de Vaux, au voisinage, voyant ce feu qui n'épargnoit aucune maison, fut ouï prier par les rues que Dieu détournât son courroux de dessus eux, puisqu'ils n'avoient pris aucun parti entre les factieux.

CHAPITRE XLIV.

Conspiration de plusieurs malcontens, amis et partisans du marquis de Listenois. Son origine et comme elle fut découverte.

Le mécontentement du marquis de Listenois et de ses adhérans ayant éclaté immédiatement après ce que je viens de dire, il mérite bien de raconter ici la source du même éclat, qui ne procéda que d'une trop grande bonté de M. de Quiñones. Ce gouverneur se fiant aux frères de Chevroz, montra ses instructions secrètes à l'un d'eux, et l'ayant fait il fut trop tard pour s'en repentir. Il pensa bien faire de lui en montrer un article portant l'exclusion de tous ceux du pays au regard des postes et gouvernemens des places, ce qui étoit vrai comme je l'ai dit au commencement de ce livre cinquième. L'occasion de lui montrer cet article fut que le cadet de ces deux frères, qui avoit été commissaire général en Espagne étant auprès de lui, il lui

dit qu'il vouloit le renvoyer commander à Salins, où il étoit déjà, quand cette ville se perdit en l'an 68. Chevroz s'en excusa fort, et pria le gouverneur d'y envoyer plutôt son frère aîné, parce que sa propre personne n'y seroit pas agréable, et que lui-même n'y seroit pas à son gré.

Sur la proposition de cet emploi pour son aîné, M. de Quiñones demanda terme, parce qu'il aimoit plus le cadet, qui n'étoit pas si violent ni si ombrageux. Le lendemain, comme l'aîné vint vers le gouverneur, il lui demanda s'il y avoit bien pensé, et M. de Quiñones repartit que oui, mais qu'il ne vouloit pas l'y envoyer de peur que par après il en fut rappelé infâmement. Ce dernier terme offensa Chevroz qui répliqua avec étonnement, le répétant plusieurs fois. Le gouverneur, pour s'en justifier, lui montra le passage de ses instructions exclusif de tels emplois pour ceux de notre nation. Voilà ce qui rebuta Chevroz, qui ne tarda pas d'en rendre compte à ses amis, dont le marquis de Listenois étoit le premier. et le plus considérable, comme son parent, attendu que les aïeules (1) de l'un et de l'autre étoient de nom et d'armes de Poligny, famille bien noble dans la province. Ils résolurent d'en

(1) Anne, fille de Joachim de Poligny, seigneur de Châtillon, Lisine, etc., et de Anne de Montrichard, fille de Pierre de Montrichard, seigneur de Peintre et d'Evans, avait épousé Pierre de Scey, chevalier, seigneur de Buthier, Pin, etc. Elle fut mère de Louis de Scey, sieur de Chevroz, père de Jean-Claude et de Louis de Chevroz.

Claude de Bauffremont, grand-père du marquis de Listenois, était devenu l'époux de Marguerite, fille de Gaspard II de Poligny, baron de Traves. Marguerite était petite-nièce d'Anne de Poligny.

attirer plusieurs autres à leur parti et de former une faction qui donneroit de la peine, leur semblant facile d'en venir à bout en leur faisant entendre l'exclusion que je viens de dire ajoutant de plus qu'il y devoit venir deux intendans du Pays-Bas, et cinq conseillers flamands pour exercer toute la rigueur possible contre notre nation.

Là-dessus ils minutèrent un papier contenant la résolution d'y apporter remède et le projet de tout leur dessein. Le chef étoit le marquis de Listenois, qui se devoit rencontrer à Besançon afin de se prévaloir de la foire du huitième de février pour l'exécution. Le marquis avoit déjà au bailliage d'Aval quelques gentilshommes et le fils du baron de Vaugrenans (1) en étoit l'un ; mais le gros complot se fit à Besançon dans l'auberge du *Chapeau-Rouge*, en laquelle plusieurs furent sollicités et se rendirent par leur signature. On en gagna aucuns du régiment du baron de Soye même, qui étoient dans la citadelle, et le sieur de Chantrans (2) fut du nombre ; l'aîné des frères Despoutot, qui étoit capitaine, en fut aussi. Plusieurs devoient venir de dehors et les officiers de la citadelle devoient leur ouvrir les portes de la forteresse, et tous ensemble crier liberté, tuer M. de Quiñones et le baron de Soye ; ces

(1) Claude de Villers la Faille, fils de Michel, baron de Vaugrenans.

(2) Jean-Jacques d'Oiselet, fils de Claude-Louis d'Oiselet, seigneur de Verreux, etc., et Marguerite de Chantrans, qui avait relevé les noms et armes de Chantrans. Il testa le 5 septembre 1674, *partant pour les hasards de la guerre*, et mourut jeune ; il était aux Etats de 1666, ou son fils aîné, Jean, colonel de dragons par brevet du 1er septembre 1692, mort peu après.

entrepreneurs faisant leur compte que plusieurs citoyens se jetteroient de leur parti dans la paroisse de la Madeleine où demeuroit le beau-père du nommé Lavey (1). Le régiment des dragons devoit proclamer le marquis de Listenois pour son colonel et on devoit aller à Gray pour y tuer le colonel Massiet et démonter son régiment après avoir fait main basse sur ses soldats pour en donner les chevaux aux dragons.

Cette conspiration se découvrit, le marquis de Listenois étant à Besançon, par un fils du feu sieur Brun, au lieu de Liesle. Il raconta qu'on l'avoit voulu obliger de signer certain papier contenant ce que dessus; qu'il l'avoit refusé et que le jeune de Vaugrenans avoit été l'entremetteur et l'avoit fait promettre le secret; que depuis ils avoient comploté sa mort et que le marquis devoit l'aller voir à ce sujet et le quereller pour le tuer.

On en resservit le baron de Soye par exprès et celui-ci en informa le gouverneur. Il rejeta d'abord cela comme une invention et ne le crut en façon quelconque, ne pouvant se persuader qu'il y eût aucune vraisemblance. Cependant le baron de Soye fut conseillé de faire écrire une lettre supposée avec adresse aux gouverneurs de la cité, et pour la leur faire tomber en mains, il convint avec un extrême secret que le sieur

(1) Jean-François de Lavier, seigneur de Calmoutier, qui devint lieutenant-colonel d'infanterie et de dragons, fut reçu à Saint-George en 1679 et mourut en 1708. Il avait épousé Claude-Françoise Varin, fille de Jean-Baptiste Varin, chevalier, seigneur de Noidans, capitaine de cavalerie. CHIFFLET écrit tour à tour Lavey, Lavez et Lavie.

Marin, qui étoit cogouverneur et homme de naturel taciturne et prudent, couleroit cette lettre sur le bureau du magistrat sans que personne s'en prît garde. Cette lettre étoit datée du vingt-septième janvier, et le lendemain elle fut trouvée sous un livre duquel on avoit affaire sur le bureau. Elle portoit avis qu'au baillage d'Aval il y avoit eu assemblée de plusieurs gentilshommes et que leur dessein étoit de venir se saisir de la citadelle et de faire piller les maisons des plus riches citoyens par des gens qu'ils avoient à leur dévotion dans la cité : que plusieurs de leur complot étoient déjà sous des noms empruntés à Besançon, et qu'il falloit s'en donner garde à bon escient.

Les gouverneurs, fort surpris de cet avis, y procédèrent fort prudemment et le leur fut unanime d'envoyer des commis à M. de Quiñones avec ordre de traiter cette lettre du nom de calomnieuse à la noblesse du pays, de peur que cela ne passât pour chose par eux controuvée, afin de revenir en général aux particuliers. M. de Quiñones les remercia de leur zèle au service du roi, et les assura qu'il en avertiroit la reine, ayant été jusqu'alors en doute de la vérité de l'avis que le baron de Soye lui avoit donné.

Mais il fut bientôt éclairci, parce que le bruit de cette lettre fit hâter trois témoins de tout le complot. Le premier fut le capitaine Despoutot qui avoit sa compagnie dans le régiment de Soye, et qui découvrit à son colonel ce qu'il en savoit, aussi bien que le sieur de Gésans, et le sieur Pétremand, de Dole, l'aîné de deux frères.

On reçut leurs dépositions, et ensuite on les porta au

gouverneur, qui ne perdit aucun temps à passer à la maison de ville pour assurer ces gouverneurs que ce n'étoit pas une fable que le chef de cette noblesse étoit à Besançon, et qu'encore qu'il espéroit que tout cela se réduiroit à rien, il les prioit de pourvoir à leur assurance, le danger étant désigné de pouvoir paroître au huitième de février à cause de la foire.

De là chacun tira chez soi au bailliage d'Amont, et le premier de tous fut le marquis de Listenois qui même fut dire adieu au gouverneur (1). Ils se joignirent, mais sans avoir des troupes, et puis enfin allèrent au bailliage d'Aval, dans Lons-le-Saulnier et au voisinage, où il fit quelque séjour, grossissant son parti jusques à tant que nous vîmes le grand éclat. Mais avant que de venir à en faire le récit, je déduirai le grand dé-

(1) Voici une variante de la main de CHIFFLET :

« Le marquis de Listenois eut avis de toutes les mauvaises choses qu'on lui imputoit, et attribua tels offices à la baronne de Soye, de laquelle il parla rudement et avec un extrême mépris. Il résolut pourtant de sortir de Besançon, et devant tout il fut dire adieu à Don Gabriel et à M. de Quiñones, son père, qui le reçut avec dissimulation. Ce qui augmenta fort les ombrages de quelques mauvais desseins, furent les paroles lâchées par un nommé Lavez du bailliage d'Amont et qui avoit pris à femme à Besançon la fille du sieur Varin-Noidans. Il avoit servi en Espagne, et parloit toujours de la nation et des façons de ce pays-là avec mépris ; homme d'esprit mais non de prudence ; auparavant il étoit capitaine d'un régiment de dragons. Or cet homme avoit échappé de dire qu'il seroit fidèle au roi, mais non contre les priviléges de la province et ensuite il s'étoit absenté.

» M. de Quiñones au milieu de ce désordre se réunit avec le baron de Soye, jugeant tous deux que le temps de faire encore mieux leurs affaires étoit venu ; car pour lui, il eût été bien aise de n'être point changé et l'autre étoit ravi d'avoir occasion de passer seul fidèle par leurs rescriptions à Madrid et à Bruxelles. »

mêlé qui fut entre le gouverneur de la province et les commis de l'Etat, et celui qui fut entre ceux-ci et les quatorze villes, dont le mécontentement ne fut jamais plus grand.

CHAPITRE XLV.

Monsieur de Quiñones impose la province de son autorité. Déclaration de ceux de l'Etat au contraire. Eclat des villes contre ceux-ci par un imprimé de la dernière conséquence.

Notre gouverneur étant toujours attentif à la subsistance des troupes, et ayant en la mémoire la réponse donnée à M. de Thoraise par le comte de Monterey sur le pied établi au regard de la somme journalière accordée à l'avénement du prince d'Aremberg, fit la déclaration suivante :

« Don Hieronimo Benavente Quiñones, du conseil suprême de guerre de Sa Majesté, mestre de camp général en ses armées, lieutenant gouverneur, capitaine général des pays et comté de Bourgogne et Charolois, etc... Sa Majesté ayant ci-devant donné à ses bons sujets de ce pays diverses marques de ses royales bontés et affections, et tout nouvellement par la retraite de trois régimens de cavalerie, par la déclaration qu'elle a faite que tous les deniers de ses domaines et salines seroient employés aux nécessités de la province et à la mettre en sûreté par l'octroi de cinquante mille patagons qu'elle a ordonné d'y faire passer, pour la secourir dans ses besoins, nous espérions qu'après un soulagement aussi considérable que celui-là, qui fait que la province se trouve déchargée non-seulement des

grandes sommes qu'emportoit la paye desdits trois régimens, mais encore des frais de logemens, ustensiles, fourrages, passages et autres dépenses extraordinaires qu'ils causoient, MM. les députés de l'Etat continueroient avec franchise et sans répugnance à donner les moyens de faire subsister les troupes qui restent en ce pays, pour sa propre sûreté et conservation, de la même manière qu'ils l'ont pratiqué dès le départ de celles qui en sont sorties; mais au lieu d'y prendre les favorables résolutions que nous attendions de la continuation de leur zèle, ils auroient résolu en leur dernière assemblée de ne donner que deux mille rations d'un franc chacune par jour pour un temps court et limité; ce que nous n'aurions pu accepter, tant parce qu'elles ne sont pas suffisantes pour l'entretien desdites troupes, que parce que Son Exc. M. le comte de Monterey auroit déclaré sur leurs remontrances qu'il ne pouvoit rien changer présentement au pied établi pour ladite subsistance. De laquelle résolution lesdits sieurs de l'Etat n'ayant voulu discéder, nonobstant les divers expédiens que nous leur aurions suggérés à cet effet et la nécessité indispensable que nous leur aurions fait connoître qu'il y avoit de ne pas laisser dépérir lesdites troupes, dans un temps qu'on est sur le point d'en tirer tout le service qu'on s'est proposé, nous nous trouvons dans la nécessité de pourvoir à leur refus audit entretien, lequel nous avons réglé à dix payes par an, et désirant les faire donner aux troupes au plus grand soulagement de la province, nous avons cru qu'il seroit plus avantageux et plus insensible aux peuples de payer leurs quottes comme du passé, et y ajouter un gros

par franc pour faire subsister lesdites troupes dans les villes, que de les voir dépérir ou vivre dans la campagne avec désordre et confusion, et dans la confiance que tous les fidèles sujets de Sa Majesté donneroit volontiers en ce rencontre de nouvelles marques de leur affection et de leur zèle : nous ordonnons aux magistrats des villes, échevins et habitans des bourgs, villages, granges, forges et moulins de ce pays de continuer à payer comme du passé pareille somme par jour, que celles qui sont contenues dans les derniers billets qu'ils ont reçus, signés de MM. les commis à l'également, et de plus de payer à même temps ledit gros par franc d'augmentation aux mêmes receveurs y dénommés de trente-six en trente-six jours, dont le premier paiement se fera au huitième mars, le second au treizième avril, et ainsi consécutivement de trente-six en trente-six jours jusques à nouvel ordre : ordonnant auxdits receveurs de continuer à faire lesdites recettes comme du passé, et de se rendre prompts à recevoir les quottes desdites communautés, et à leur faire leurs décomptes, sans exiger aucune chose d'elles pour peine de quittance ou autrement, attendu que nous leur ferons donner les mêmes émolumens qu'ont été réglés ci-devant par l'Etat, leur ordonnant de plus de nous envoyer incontinent un double de leurs rôles, afin de pouvoir donner les assignations aux troupes comme du passé. Le tout à peine de cinq cents livres d'amende applicables aux fortifications de la ville de Dole contre lesdits receveurs qui refusent de continuer dans leurs emplois et de se conformer à ce que dessus. Et comme le retardement qu'apportent les communautés à payer leurs quottes

cause souvent beaucoup de désordres et de grands frais, à ceux qui ne sont pas ponctuels, nous déclarons que si elles n'y satisfont aux termes préfix, ou au plus tard trois jours après qu'ils seront expirés, elles y seront contraintes par l'envoi de tel nombre de soldats ou d'archers que les officiers du roi trouveront convenir. Ordonnant à ceux desdites troupes de leur en donner la quantité dont ils les requerront, et à ceux-ci d'en faire donner aux receveurs, pour exécuter ponctuellement ce que dessus, et parce qu'il est nécessaire de faire délivrer les fourrages à la cavalerie sur le même pied qui se pratique présentement.

» Nous ordonnons aux officiers des ressorts d'y pourvoir en la manière accoutumée, et auxdits receveurs d'en dédommager les communautés qui les auront fournis au feurg de trois gros par jour sur les quottes qui courront pendant le temps de ladite livrance : ordonnant à tous de se conformer à ce que dessus, à peine d'être punis et châtiés comme désobéissans et réfractaires à nos ordres, déclarant que ceux qui donneront aide ou conseil pour y contrevenir seront châtiés des mêmes peines que les contrevenans : et d'autant que c'est la seule nécessité d'entretenir les troupes de Sa Majesté qui nous oblige de faire le présent règlement, nous déclarons que toutes les fois que Messieurs de l'Etat y voudront pourvoir nous serons toujours prêt d'en discéder, notre intention n'étant pas d'altérer les immunités et franchises de la province.

» Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, Nous mandons aux baillis d'Amont, d'Aval, et de Dole, celui de Luxeuil, grand juge en la judicature

Saint-Oyan de Joux, bailli de Vauvillers, leurs lieutenans, et chacun d'eux, d'en faire la publication en leurs siéges et ressorts en la manière accoutumée, et de tenir la soigneuse main qu'il soit ponctuellement observé, à peine d'en répondre.

» Fait à Besançon le vingtième janvier 1673.

» *Signé :* Don Hierosme Benavente Quiñones. »

Et plus bas :

» Par ordonnance de Son Excellence,

» D.-J.-Aug. de Ciga. »

Rien n'offensa plus la province par cette déclaration que les termes de, pied établi, relatif à la réponse que j'ai dit donnée par le comte de Monterey à M. de Thoraise. C'est pourquoi les commis de l'Etat, pour en empêcher la conséquence publièrent et firent imprimer ce qui suit :

« Messieurs les députés des trois Etats de la Franche-Comté de Bourgogne ayant été requis au nom du roi, le neuvième janvier de l'an 1673, par Son Exc. Don Hieronymo Benavente de Quiñones, du conseil suprême de guerre de S. M., mestre-de-camp général en ses armées, lieutenant gouverneur, et capitaine général des pays et comté de Bourgogne et Charolois, etc., de pourvoir à l'entretien des troupes, et de faire un fond ou épargne pour en faire subsister lesdites troupes dans un temps qu'on ne pourroit se servir de voies qu'on a pratiquées jusques à présent pour recueillir de l'argent sur les peuples, comme aussi de faire répar-

tement sur la province pour fournir aux fascines, palissades, toises de creusage, et journées d'ouvriers qu'il est nécessaire d'employer aux fortifications de la ville de Dole, pendant cet hyver, ils auroient représenté à Son Exc. qu'au commencement du mois de novembre de l'an passé 1672, ils auroient envoyé M. le baron de Thoraise auprès de Son Exc. M. le comte de Monterey, pour lui représenter le déplorable état de la province, et offrir en prêt à S. M. la somme de deux mille francs par jour pendant six mois, et quinze cents francs aussi par jour pendant autres six mois à commencer au premier jour dudit mois de novembre, et finir au dernier décembre de l'an courant 1673, à condition que l'on rétabliroit dans trois mois toutes choses en ce pays à l'ancien pied, et qu'encore qu'il n'y ait rien de positif, ni de déterminé dans l'apostille formée par Sadite Exc. M. le comte de Monterey, en date du 7 décembre de l'an 1672. Sur le mémorial desdits sieurs députés, ils ne laissoient pourtant, afin de donner des témoignages de la continuation du zèle de la province au service royal, d'offrir encore en prêt à S. M. la somme de 2,000 francs par jour pendant trois mois, à compter dès le premier de février, pour aider à l'entretien desdites troupes, à condition de ne rien exiger de plus dans la confiance que Son Exc. continueroit son entremise par les rescriptions favorables auprès de la reine, afin que dans lesdits trois mois la province soit rétablie dans son premier état. A quoi Sadite Exc. auroit répliqué que Son Exc. M. le comte de Monterey, n'ayant pas accepté lesdits deux mille francs, et ayant déclaré sur ledit mémorial qu'il ne pouvoit rien altérer présentement

au pied établi pour la subsistance des gens de guerre nécessaires en ce pays à sa propre sûreté, elle seroit obligée de dépêcher incontinent un courrier à Sadite Exc. M. le comte de Monterey, pour savoir les voies justes et légitimes par lesquelles il a déclaré en sadite apostille qu'il se trouveroit obligé de pourvoir à ladite subsistance. Ensuite de quoi lesdits sieurs députés ayant aussi répliqué que l'on ne doit point inférer des fournitures faites pour l'entretien desdites troupes qu'il y ait un pied établi, puisque les deniers que l'on a donnés en prêt à S. M. audit effet ont été quelques fois de plus grande somme, et quelques fois de moindre, et sur diverses réquisitions des seigneurs gouverneurs des Pays-Bas et de celui-ci, et ayant envoyé un placard aux villes, bourgs, villages, granges, forges, et moulins de ce pays, leur ordonnant de payer comme du passé pareille somme par jour, que celles qui sont contenues dans les derniers billets de MM. les commis à l'également; et de plus de payer en même temps un gros par franc d'augmentation aux mêmes receveurs y dénommés, de trente-six jours en trente-six jours jusques à autre ordre, ce qu'étant une infraction formelle et manifeste des franchises, immunités, priviléges et libertés de la province, nonobstant les protestations contraires insérées à la fin dudit placard, et lesdits députés connoissant d'ailleurs la nécessité qu'il y a pour le service du roi de soulager ledit pays, après l'avoir remontré à Sadite Exc. et protesté à l'encontre d'elle de la rendre comptable de la ruine évidente dudit pays, et du desservice qui pourroit résulter à S. M. de l'imposition faite contre ses

intentions de l'autorité particulière de Sadite Excellence, déclarent que lesdites villes, bourgs, et autres communautés après le paiement qu'elles doivent faire dans le cinquième jour dudit mois de février prochain ne pourront être contraints de payer aucune chose pour la subsistance desdites troupes, soit en deniers clairs, ou autrement, puisque la province est en droit de ne pouvoir être imposée, taillée, ni quottisée que par elle seule ou par ses députés, ensuite même des déclarations réitérées de ses souverains, soit en général ou en particulier par aucune personne de quelle qualité et condition pour quelque cause et occasion que ce soit : non pas même pour levées, secours, entretiens, et passages de gens de guerre ; continuant les ordonnances portées aux billets des 28 mai et 7 août derniers envoyés de la part desdits députés auxdites villes et communautés, pour même sujet que dessus.

» Fait à Besançon en leur assemblée, le 30 janvier 1673.

Et plus bas :

» Par ordonnance comme secrétaire,

» P. Boisson. »

Et voilà ce qui se passoit alors entre le gouverneur de la province et les commis de l'Etat.

CHAPITRE XLVI.

Les villes de la province s'assemblent de nouveau à Besançon pour empêcher le pays d'un accablement ultérieur. Devoirs du gouverneur contre leur dessein. Défiance contre la noblesse du pays.

Ceux de l'Etat ayant présenté requête tendante à mandement de contrainte pour obliger les villes au paiement de leur quotte; et d'ailleurs celle de Gray se trouvant accablée, et à la veille de faire main basse sur la garnison; les villes envoyèrent chacune son député, pour s'aboucher à Besançon et y traiter des moyens pour y apporter quelque remède. On avoit commencé, à Vesoul, d'exécuter ce mandement, et opposition y ayant été formée, on appréhendoit que la chambre de justice n'adjugeât provision, après quoi la définitive demeureroit là sans être vidée, par l'empêchement qu'apportoit le gouverneur.

La ville de Gray étoit résolue de souffrir toute extrémité plutôt que de payer, et l'on ne savoit plus où l'on en étoit, le colonel Massiet ne relâchant point de sa rigueur. Les députés donc de toutes les villes se rendirent à Besançon le 28 janvier, et Faucogney même y envoya, parce qu'à l'élection dernière de leur mayeur, ils choisirent des gens plus hardis que l'an passé.

Leur dessein étoit de combattre l'autorité des commis à l'également, et celle des neuf députés y ajoutés depuis 1656, maintenant que les premiers n'avoient autre pouvoir que celui de répartir le don gratuit accordé au prince en la dernière assemblée générale des Etats : et

que lesdits neuf députés n'étoient fondés que comme des procureurs en leurs mandats, lesquels étoient révoquables, et que les villes pouvoient révoquer les leurs, parce que le tiers-état soutenoit la principale charge et pesanteur des impositions du temps. Et aux exceptions de ceux de l'Etat, qui maintenoient que les villes ne se pouvoient assembler, celles-ci opposoient les exemples, et disoient n'être ce que nous appelons dans la coutume de ce pays, gens de poële, c'est-à-dire tellement serviles et mainmortables, qu'ils ne se peuvent assembler sans congé.

Le gouverneur du pays étant averti de cette assemblée fit semblant de l'ignorer et dit plusieurs fois que la reine ordonnoit de ne rien faire qui fâchât ceux de Besançon, même par les dernières lettres d'Espagne on avoit eu avis que Sa Majesté avoit fort approuvé la conduite de la cité à ne pas refuser l'hospitalité aux députés des villes dont j'ai parlé ci-devant. Mais pour ne laisser d'agir et empêcher tous inconvéniens, tout à coup il fit lever certain bruit que la noblesse du pays machinoit quelque entreprise contre le repos public.

Quant à ce qui advint entre les députés de l'Etat et ceux des villes du pays, il convient d'ajouter ce que ces derniers firent imprimer sur le résultat de leur querelle, étant important que la postérité en fût informée :

« Les sieurs commis à l'également de la Franche-Comté de Bourgogne ayant obtenu de la chambre de justice, établie provisionnellement à Besançon, un mandement de contrainte contre les villes, bourgs et communautés de la province pour l'exaction des quottes qu'ils leur ont attribuées par le répartement que

les sieurs dix-huit commis des Etats se sont ingéré de faire sur elles pour la subsistance des troupes, et l'ayant fait signifier à quelques-unes desdites villes et communautés, et commencé de le faire exécuter sur d'autres par quelques exploits de gagemens; lesdites villes auroient été occasionnées de faire passer des députés en la cité royale de Besançon pour consulter sur les moyens de répondre à ladite requête qui les touche également, comme étant le mandement décerné contre toutes lesdites villes, bourgs et communautés en général.

Ensuite de quoi lesdits sieurs députés des villes s'étant trouvés en ladite cité les 29, 30, 31 de janvier, 1, 2 et 3 de février 1673, et l'occasion s'étant présentée d'entrer ensemble en conférence avec lesdits sieurs commis à l'également étant lors assemblés en ladite cité, et lesquels n'auroient voulu convenir de la médiation à eux proposée de MM. les président et gouverneurs d'icelle, auroient jugé convenir pour le service royal, la conservation des franchises et le soulagement de la province, de leur faire entendre les deux propositions suivantes :

La première, que lesdits sieurs commis des Etats n'accordent rien sur la province, soit en don, prêt, ou autrement, sans l'exprès consentement desdites villes assemblées.

La seconde, que lesdites villes et communautés du pays ne soient recherchées touchant le paiement des sommes pour lesquelles elles sont tirées par les répartemens précédens.

Sur quoi lesdits sieurs commis auroient répondu à

la première qu'ils offroient de donner par ci-après auxdites villes des réquisitions que l'on leur feroit pour les donatifs, et de ne rien accorder, ni en prêt ni autrement, sans en avoir eu leurs sentimens, auxquels ils auroient un égard très-particulier.

Les sieurs députés desdites villes ayant reconnu par les termes de cette réponse et le refus de ladite médiation, que les sieurs députés desdits Etats persistoient dans l'intention de se perpétuer l'autorité qu'ils tâchent de s'arroger d'imposer la province de leur seule volonté contre ses franchises, et les pouvoirs de leurs commissions, auroient jugé à propos de leur faire entendre qu'ils ne pouvoient discéder des termes desdites propositions, sans lesquelles lesdites franchises et libertés du pays ne pouvoient demeurer sans altération.

Nonobstant quoi lesdits sieurs commis à l'également ayant persisté dans leurs dites réponses, l'on auroit trouvé expédient d'ajouter à la première les mots suivans : et ce jusques à ce qu'il eût plu à S. M. de donner à ladite province un gouverneur originel d'icelle, et d'y rétablir une cour souveraine de parlement, l'un et l'autre dans le même état, et les mêmes autorités qu'ils étoient au temps de l'assemblée des Etats généraux tenue en l'an 1666, et que l'un et l'autre seroit en la réelle et actuelle possession et exercices de leurs charges, en la conformité susdite.

Moyennant lequel expédient lesdits sieurs commis à l'également se seroient engagés par la voie de leurs députés d'accorder sans refus la première proposition desdites villes, et pour plus grande assurance les au-

roient invités de la rédiger par écrit sous l'avant-dite restriction, ainsi qu'elles auroient fait de bonne foi dans la confiance qu'il ne restoit plus que de signer pour l'entière et parfaite conclusion de ladite proposition.

Et pour la seconde, ils auroient fait entendre qu'il ne seroit pas bien difficile d'en convenir.

Nonobstant lesquelles assurances ils auroient donné par écrit leurs réponses auxdites deux propositions dans les termes suivants :

Les députés des trois Etats de la Franche-Comté de Bourgogne ayant encore offert de donner en prêt à S. M. certaines sommes pour aider à la subsistance des troupes qui sont au pays, à condition que dans trois mois Sadite Majesté y rétabliroit toutes choses à l'ancien pied, ont résolu que si le rétablissement qu'ils espèrent ne s'achève pas dans ledit temps ils ne donneront plus rien, croyant que lesdites villes se contenteront desdites déclarations, puisque en cas de rétablissement elles ne prétendent point d'être consultées sur lesdites impositions, et que si l'on ne rétablit pas les choses dans le temps proposé il ne sera plus besoin de les consulter sur une résolution prise, et que lesdits sieurs députés se confioient que lesdites villes ne refuseroient pas de payer les sommes par eux imposées, et qu'ainsi le procès demeureroit assoupi.

Lesquelles réponses s'étant trouvées contraires aux susdites assurances, et à l'expédient qu'ils avoient approuvé, il fut jugé par les députés desdites villes que l'on ne pouvoit demeurer satisfait de ladite réponse, ni discéder des termes de ladite proposition, d'autant

que ladite réponse outre son ambiguité les mettoit dans le droit et la liberté de résoudre et continuer à leur seule volonté des impositions sur la province, et tendoient à tirer desdites villes un aveu de celles qu'ils ont établies et relevées du passé, autant contre les franchises et immunités que la province tient de soi-même de toute ancienneté de ne pouvoir être imposée en quelque manière que ce soit, non pas même pour entretien et subsistance des gens de guerre, si ce n'est ensuite des résolutions prises et assemblées de ses Etats généraux, que contre le pouvoir desdits sieurs commis à eux décerné en la dernière assemblée des Etats tenus en l'an 1666 par le recès desquels ils n'en ont point eu d'autres que celui d'établir quelques impositions sur ladite province en des occasions pressantes, et nécessités inexcusables, par l'avis encore et consultation tant du gouverneur que du souverain parlement. Ce qui ne se peut légitimement entendre que pour un temps d'une nécessité si pressante, et occasion si prochaine, qu'elle ne pourroit donner le temps de convoquer lesdits Etats généraux, lesquels cas de nécessité, et conditions prescrites par la teneur dudit recès ne se sont point rencontrées ni donné lieu à l'établissement des impositions faites par lesdits sieurs dix-huit députés de l'Etat, et continuations qu'ils en ont faites des cinq ans en çà, et sur des moyens et des prétextes qui y pourroient perpétuellement assujettir ladite province si l'on n'y apportoit de l'empêchement, vu même qu'ils ont déjà plusieurs fois, et en différentes occasions, continué lesdites impositions et répartemens, nonobstant que par divers pla-

cards publiés à leur instance ils eussent signifié au peuple la cessation desdites impositions, et qu'ils ne les vouloient plus continuer. Ce qui justifie d'autant mieux lesdites propositions à eux faites de la part des députés desdites villes, et le fondement que ces derniers ont eu de n'en point discéder, puisque d'un côté ledit expédient conservoit auxdits sieurs députés des Etats toute l'autorité qu'ils pouvoient prétendre en vertu du recès dudit an 1666, et de l'autre donnoit les moyens de parvenir au rétablissement des affaires de la province en leur ancien pied, outre que le consentement des villes leur fournissoit une excuse légitime et suffisante pour se dispenser de faire continuer lesdites impositions, et étoit d'autant plus juste, qu'ils disposent par icelles du bien seul du tiers-état contre toutes sortes de droit divin et humain, et la liberté de la province, puisque c'est sans le consentement des peuples, sur lesquels ils relèvent lesdites impositions, quoique dans les assemblées des Etats généraux ce soit le tiers-état seul qui dispose des donatifs, et que les exemples passés et pratiqués ès années 1636 et 1638 leur fissent connoître qu'il falloit pour des impositions sur la province en des occasions pressantes et nécessités inexcusables, le consentement desdites villes, lorsque les Etats généraux ne pouvoient être assemblés : si bien que lesdits députés d'iceux ne devoient point refuser de passer outre à convenir desdites propositions, afin de donner aux peuples épuisés par lesdites impositions le moyen de respirer, et se remettre en état de pouvoir faire des efforts dans une occasion dernière et pressante pour le service de S. M.

et lever à tous la pensée que le refus desdites propositions n'est fondé que sur l'intérêt particulier des députés desdits Etats. Ce que lesdites villes ont jugé à propos de faire connoître au public, afin de mettre en évidence le zèle qu'elles ont pour le service royal, et le bien et soulagement de la province, et la sincérité de leur procédé, aussi bien que le peu de correspondance que lesdits sieurs députés desdits Etats y ont apporté. »

Voyant ce que dessus je crois qu'il n'y a personne qui ne tînt alors pour bien malade ce pauvre pays, qui d'autre part commençoit de voir une rébellion naissante au bailliage d'Aval, comme il le reconnoîtra facilement au chapitre suivant.

CHAPITRE XLVII.

Les troupes du marquis de Listenois grossissent et il lève le masque par un manifeste. Refus des gens du roi à Lons-le-Saulnier.

Le marquis de Listenois ne dormoit pas à même temps, et tenoit à bonheur pour lui et pour ses desseins toutes les divisions des corps de ce pays. Il assembla des amis jusques à une trentaine de gentilshommes du bailliage d'Amont, et entre autre le fils de Beaujeu, le jeune Recologne, neveu des Chevroz.

Le gouverneur ordonna à diverses gens de Massiet de d'Herbé et de Maras, de les aller côtoyer devers la Saône, et comme les avis portoient que les paysans les joignoient et que les villes adhéroient, ils eurent ordre

de charger les paysans s'ils en trouvoient plus de dix à la fois, et de brûler la première ville qui se déclareroit pour les malcontens.

Telle approche des gens de guerre devers le bailliage d'Amont fut cause que ces gentilshommes malcontens passèrent à celui d'Aval (1), semant par tout leur chemin qu'il falloit prendre les armes, afin du moins de faire apporter quelque remède aux désordres de la province, qui l'attendoit depuis cinq ans. On envoya gens pour leur couper chemin aux passages des ponts d'Esmagny et de Chambornay et de Cussey, mais les malcontens prirent leur route à une lieue de la cité par le village de Pirey, et autres voisins, et on attrapa seulement cinq soldats de la compagnie de Lavey, qui alloient le même chemin, lesquels furent traqués dans les bois et amenés à Besançon le 12 de février dans la citadelle.

La marquise de Meximieux, étant cependant venue à Besançon, y apporta à M. de Quiñones lettres de son mari arrêté dès trois semaines par les gouttes, par lesquelles il lui mandoit que ce bruit contre la réputation de son fils le surprenoit, et qu'il lui envoyeroit un poignard pour lui mettre dans le cœur, s'il étoit ainsi.

(1) CHAPITRE.

Réduction du château de Chevroz, au voisinage de Besançon, et conduite des malcontens du bailliage d'Aval.

M. de Quiñones fut conseillé d'envoyer saisir le château de Chevroz, à deux lieues de Besançon, appartenant à l'aîné des deux frères, ci-devant lieutenant général en Espagne. Il n'y avoit aucun commandant; mais on y trouva quelques paysans, qui sur telles approches s'y étoient retirés et en ayant coupé le pont ils sortirent sur des planches qu'on leur tendit la nuit du jour même de car-

Le marquis de Listenois étoit au bailliage d'Aval, dans le dessein de se saisir du château de Corlaou, et la compagnie de Lambert, lieutenant-colonel du régi-

naval, par un grand froid, sans qu'il fût nécessaire de se servir du canon qu'on y avoit conduit, et depuis tout l'ameublement fut à la merci des soldats, et le gouverneur de la province craignit que les malcontens ne s'en emparassent, à cause du voisinage de la cité, où jusques alors tout le reste étoit paisible. Il fit aussi jeter quelques gens dans les châteaux de Vaux et de Scey en Varax, appartenant au comte de Saint-Amour, et en celui de Vaudrey, qui étoit au marquis de Saint-Martin, auquel il en fut donné avis.

Les malcontens étoient alors dans Lons-le-Saunier, et le marquis de Listenois avec eux, comme chef et bailli d'Aval, dont le premier siége est au même lieu. Ils n'étoient pas en grand nombre, et le quartier-maître du comte de Grandmont qui y fut pour lever certaine contribution rapporta qu'il y avoit vu le jeune Beaujeu (*a*), les deux jeunes des Despotots, Lavey, le sieur de Roset (*b*), Doroz-Cramans, Poligny (*c*), frère de M. d'Augea, le sieur du Pasquier (*d*), le sieur de Verges (*e*), autrement Saint-Mauris-d'Augerans, le sieur de Nancuyse (*f*), frère du sieur de Crilla, le sieur de Genevrey (*g*), le sieur de Chantrans, auparavant capitaine de la citadelle, et La

(*a*) Louis-Nicolas de Guierche, de Groson, comte de Beaujeu, seigneur de Montot, etc., qui devint colonel de dragons, et mourut sans enfants de son mariage avec Jeanne-Charlotte de Choiseul d'Esquilley.

(*b*) Joseph de Romanet était seigneur de Rosay en 1660. Il épousa Catherine de Caille.

(*c*) Claude de Poligny, seigneur d'Augea, épousa Claudine de Montrichard, et en eut deux fils : Henri, qui portait en 1673 la qualification de seigneur d'Augea, de Courbouson et du Fied, et François, seigneur d'Augea, qui succéda dans la terre d'Evans à la branche de Poligny d'Evans.

(*d*) Frédéric de Tournon, seigneur du Pasquier, qui était aux Etats de 1656, ou son fils Alexandre qui devint capitaine de grenadiers royaux. La famille de Tournon était de Noseroy, elle avait été anoblie par Charles-Quint par lettres patentes datées de Gênes au mois de novembre 1536, en la personne de Jacques Tournon ou Tornon, son archer de corps ou garde, de ce nom, surnommé Roland.

(*e*) Jean-Simon de Saint-Mauris, seigneur de Verges et d'Augerans, qui fut reçu à Saint-Georges en 1682.

(*f*) Claude de Marnix avait acheté en 1632 la terre de Nancuise des enfants de Benoît Charreton. Il avait épousé Gasparine de Lezay, qui en jouissait encore en 1685. Jean-Gaspard de Marnix, son frère, baron de Crilla, était aux Etats de 1662 et 1666. Mort en 1671. (Voir Rousset, *Dictionnaire historique, verbis* Nancuise, Pymorin et Crilla, pour les détails sur la famille Marnix.)

(*g*) Jean-Claude-Joseph de Salives, seigneur de Genevrey, capitaine de dragons au régiment de Listenois, chevalier de Saint-Georges.

ment des dragons, y étoit entrée pour lui : que ce même régiment désertoit et que Don Lucas de la Sierra, son colonel, n'en avoit plus à Dole que fort peu; aucuns ajoutoient que Dole même et Salins avoient promis leur protection à ce marquis, et il étoit véritable qu'à Salins les bourgeois avoient choisi pour leur major le sieur de Myon (1), et s'étoient saisis des portes de la ville, à prétexte que le conseil d'Etat les laissoit ouvertes trop tard pour des causes fort lé-

Motte, fils du sieur de Rahon (*a*), depuis les sieurs de Nancray (*b*) et d'Ecrilles, d'Arbois (*c*), se joignirent. Le jeune avocat Regnauldot (*d*) de Poligny, et quelques autres jusques au nombre de quatorze, à savoir les frères de Chevroz..... qu'il avoit vu le capitaine Lacuson en conférence avec le marquis de Listenois, et que les bourgeois faisoient la garde aux portes de la ville.

Comme les plus vieux sont toujours les plus fins, à cause de l'expérience, ce viel capitaine Lacuson fut le plus adroit. Il apprit du marquis de Listenois tout son dessein, et l'ayant ouï il répondit à ce seigneur qu'il avoit servi le roi sous son grand-père et sous son père, et qu'il ne pouvoit faire autrement sur ses vieux jours, que le roi étoit seul comte de Bourgogne, qu'il s'alloit un peu délasser chez un sien ami, et qu'il lui rendroit compte du surplus, et au lieu de faire plus long séjour ainsi que les autres à Lons-le-Saunier, il monta à cheval en toute hâte, et s'en alla vers son beau-fils, le capitaine Balland, dans la forteresse de Saint-Anne, d'où il ressortit tôt après comme je dirai en son lieu.

(1) Jacques-François Bancenel, écuyer, seigneur de Myon, ancien capitainede cavalerie au service du roi d'Espagne.

(*a*) Ardouin-Gaspard de Rahon, seigneur de La Motte, était aux Etats de 1654 et 1666. Nous n'avons pu trouver les noms et qualités de son fils. Ardouin avait acquis le fief Du Pin à Sellières et y demeurait. Le fief de La Motte est situé sur le territoire de Vers. Anne-Thérèse de Rahon, fille de Pierre de Rahon, sans doute le fils d'Ardouin, le porta en dot à Gaspard de Lallemand, seigneur de Belmont.

(*b*) Fauche de Nancray, ancien mayeur d'Arbois en 1658, ou son fils.

(*c*) Claude Mangeot-Vigoureux d'Arbois, institué héritier pour moitié de la seigneurie d'Ecrilles avec la famille Duchamp, de Dole, par Claudine Baquet. (Voir pour les transmissions de cette seigneurie Rousset, *Dictionnaire historique*, v° Ecrilles.)

(*d*) Pierre Renaudot, fils de Philibert et de Marie-Barbe Chevalier.

gères, et d'ailleurs il étoit certain qu'à Dole, le mayeur (1) avoit refusé longtemps par un grand froid l'entrée à deux compagnies qui ne vouloient que passer, et enfin leur ayant été accordée, on avoit défendu à tous marchands de leur vendre ni poudre ni plomb. Le comte de Berghes (2) avait traité de bel ou bon homme le mayeur, et cela passa jusques à faire prendre les armes aux bourgeois.

Tout homme sage quand il lira ce récit, ne le sera pas sans doute s'il ne jugeoit que ce pays étoit bien malade, et d'autant plus que les gens du marquis de Listenois, étant à Conliége, y avoient tué ou blessé sept ou huit soldats de la compagnie de cavalerie du capitaine Ardons.

Corlaou fut en effet saisi par le jeune Despoutot, qui étoit courageux et de bon sens, et qui à la contrescarpe de Dole avoit bien fait en l'an 1668. Le capitaine Lavez l'avoit gagné, aussi bien que son frère, lieutenant de la compagnie de .....

Le marquis de Listenois étoit accompagné et conseillé par les deux frères; le bruit étoit aussi qu'il faisoit battre la caisse pour avoir gens dans la Bresse de ce pays, c'est-à-dire au même bailliage d'Aval, aux environs de Colonne. Ce qui obligea le gouverneur à envoyer des gens de ce côté-là, et entre autres le régiment de Grandmont. Il disoit qu'il y fût allé en per-

(1) Nicolas Moréal, seigneur de Moissey, docteur ès-droits.

(2) Philippe-François comte de Berghes, baron de Staerbroeck, qui fut créé prince de Berghes par Charles II le 23 mai 1686, chevalier de la Toison d'Or, et gouverneur de Bruxelles. Mort le 12 septembre 1704.

sonne, si Besançon ne l'eût pas tenu en arrière-pensée, à cause de certains particuliers qui en leurs discours applaudissoient à l'entreprise de cette noblesse mal conseillée.

Je me souviens qu'au carnaval d'alors il fit grande chère aux dames en faveur de sa nouvelle femme immédiatement que d'aller voir un carrousel de l'académie à Champmars. Il invita plusieurs personnes de qualité; mon frère qui étoit président de la semaine et moi y fûmes aussi. Il porta un bringue à la santé du roi, un autre aux bons serviteurs de S. M.; et à la sortie il avertit mon frère que quelques particuliers s'émancipoient à parler, mais qu'il n'avoit pas assez de preuves pour le vérifier : seulement nomma-t-il Boisot, l'intendant des fortifications, qui dès peu de jours avoit été disgracié auprès de lui, apparemment comme un homme dont la conduite n'avoit pas été fort irréprochable sous le règne des François; quand cet homme fut tombé, parce qu'il n'avoit fait aucun ami, chacun dit son opinion; de même on le blâmoit, je ne sais si avec fondement, qu'il avoit fait changer la farine de la citadelle.

Don Joseph Arnorfini, abbé de la Charité, l'avoit fourré auprès de lui, ne le connoissant pas mieux, et effectivement il étoit fort au marquis de Meximieux, parce que se mêlant de la banque, il avoit prêté de l'argent à ce marquis et à l'abbé.

Or, ce personnage en cette conjoncture ne pouvant modérer son ressentiment il échappa de dire beaucoup de choses, comme que déjà autrefois un de la maison de Bauffremont avoit fait tête aux Allemands de Maxi-

milien Ier, qui fouloient ce pays, que le marquis de Listenois auroit bientôt six mille hommes, tant de ce pays que du dehors, et que son manifeste alloit sortir.

Les gouverneurs de la cité ayant mis en délibération ce qu'il convenoit faire ordonnèrent à Boisot de se taire à moins que d'être châtié puisqu'il étoit leur juridique.

Le conseil du marquis de Listenois le portoit de passer outre, enfin il se laissa persuader de publier le manifeste suivant :

« Le marquis de Listenois, bailli d'Aval pour S. M. en la Franche-Comté de Bourgogne, et toute la noblesse assemblée dans le siége principal de son bailliage, ne pouvant souffrir que leurs ennemis après avoir triomphé de la liberté de la province noircissent encore leur réputation par des suppositions injustes d'avoir fait quelque entreprise au préjudice de la tranquillité publique, déclarent aujourd'hui que s'ils se mettent en campagne et prennent les armes dans cette conjoncture, ils ne sont animés que du désir de conserver la province toute entière à son auguste souverain, et sous sa légitime domination, et la relever de son oppression et de sa foiblesse, en soulageant les peuples, et que s'ils agissent en cette occurrence, c'est pour la rétablir dans ses anciens priviléges et ses inaltérables franchises, qui sont les véritables motifs de leur assemblée, et les desseins légitimes de leurs entreprises, qu'ils sont bien aises de faire connoître à tout le monde, pour justifier la sincérité de leurs intentions. Ils avoient cru jusques à présent que l'on donneroit quelque relâche à tant d'impositions continuelles, que l'on seroit

touché de la misère des peuples qui avoient contribué même jusques au delà de leur force, que leurs remontrances ne seroient pas inutiles, et qu'ils seroient pourvus sur la justice de leur demande; enfin que les royales déclarations seroient suivies pour le soulagement de la province; mais ayant appris qu'au lieu de leur ôter leurs chaînes l'on travailloit à leur en former de nouvelles, que l'on vouloit les faire vieillir dans la servitude et dans le mépris, ils se sont éveillés de leur assoupissement et en ont pris la ferme et constante résolution de sortir de ce mépris et de cette servitude par toutes sortes de voies légitimes, puisque l'occasion est si belle et si favorable, mais avant tout cela ils protestent encore tout de nouveau qu'ils sont prêts de répandre tout leur sang pour le service de S. M., qu'ils croient de la mieux servir, que de donner lieu de faire suivre les royales intentions, et de délivrer la province de l'oppression de tant de subsides dont on la travaille qui ne servent qu'à enrichir les particuliers; ils feront donc tous leurs efforts pour faire réussir une chose si juste, et pour rendre ce service considérable au public, ils assembleront autant de monde qu'il leur sera possible pour ce dessein. A cet effet, ils invitent tous les bons compatriotes à les suivre pour travailler de commune main à sortir d'une servitude si honteuse. Ils ne choisiront la violence que dans une derniere extrémité. S'ils marcheut en gros ou en détail, ce sera sans incommoder la campagne ni les villes. Bref, ils feront voir en toutes occasions qu'ils n'agissent que pour le service royal, l'intérêt public, et pour appuyer ceux qui sont bien

intentionnés pour la patrie. Ils éviteront la rencontre des troupes autant qu'il leur sera possible, pour ne pas être obligés de les détruire; mais s'ils font gros pour attaquer ils repousseront la force par la force. C'est aux officiers qui les commandent de prendre là-dessus leurs mesures. Ils n'ignorent pas que la province est hors d'état de les pouvoir faire subsister; c'est pourquoi ils les invitent d'y faire quelque réflexion. Il leur seroit assurément bien sensible de voir périr des troupes de S. M. qui ne doivent être employées que contre les ennemis de l'Etat. Enfin le marquis de Listenois, et toute la noblesse assemblée font assez connoître la droiture de leurs intentions par ce manifeste. Ils le rendront autant public qu'il leur sera possible, pour prévenir les ennemis qui ne manqueront pas de vouloir faire passer une action d'honneur et utile à la patrie pour une espèce de rébellion ; mais ce qu'ils feront à la suite justifiera encore mieux ce qu'ils font présentement, et il n'est rien qu'ils n'entreprennent pour le service du roi pour délivrer la province de ses persécuteurs, et des ennemis de ses priviléges, de ses immunités et de ses franchises. »

Le vulgaire qui sentoit les maux, et qui lut tant de promesses de remède en ce manifeste, commença d'approuver le dessein du marquis de Listenois, on n'osoit le blâmer même dans les villes, et il passoit pour le restaurateur de la patrie. Le gouverneur ne s'en inquiétoit pas, parce qu'il savoit tout ce qui se passoit parmi ceux qui étoient avec ce seigneur au bailliage d'Aval, Pierre Renauldot, jeune garçon qui avoit étudié aux lois peu auparavant, et dont le marquis ne se

défioit pas, s'étant fourré parmi cette noblesse malcontente, pour resservir de tout, afin d'avoir quelque récompense de M. de Quiñones. Le capitaine Lacuson (1) observoit aussi toutes leurs démarches, et comme Renauldot se servoit de son frère demeurant à Poligny, pour faire passer ses nouvelles, de même Lacuson avertissoit le capitaine Balland, son beau-fils, commandant à Saint-Anne, et on se fioit à cet homme de fortune d'autant plus qu'il avoit refusé au marquis de Listenois de se joindre à lui.

Tant d'avis qui venoient au gouverneur de la province, et du nombre de gens qui s'assembloient à Lons-le-Saulnier, et que la plupart étoient jeunes hommes

(1) Nous venons de retrouver aux arrêts du parlement, t. CXIII, 1660, f° 278, l'*intendit* du procureur général Dagay contre Lacuson et la sentence d'absolution rendue en faveur de celui-ci par le parlement, le 22 novembre 1659.

Au tome I^er^, p. 223, nous disions, d'après M. D. MONNIER, d'une manière dubitative, que Lacuson avait dû être anobli par Don Jean d'Autriche; l'*intendit* confirme nos doutes, car le procureur général ne le qualifie pas et le nomme tout simplement Claude Prost dit Lacuson.

Le parlement « le quitte et absout » des quarante-quatre chefs contenus dans l'*intendit*. Le procureur général avait donc été bien trompé et bien crédule ou le parlement bien indulgent. Après avoir lu cette pièce et la contre-enquête il est difficile d'admettre la première hypothèse. Il résulte donc des faits admis comme constants par le procureur général que si Lacuson avait la plus éclatante bravoure et le sentiment patriotique poussé jusqu'à l'héroïsme il avait tous les défauts des chefs de partisans, une brutalité farouche, un mépris impitoyable de la vie humaine, la rapacité aidée par l'abus du pouvoir, dominant le tout la passion pour les femmes portée à l'excès, ne respectant ni l'enfance ni sa propre famille.

Hélas! on trouve peu de héros complets. CHIFFLET confirme dans les pages suivantes une partie de ces appréciations; cependant on a vu au tome I^er^ combien il avait de sympathie pour le vieux capitaine.

sans expérience, il tenta deux voies pour dissiper leurs desseins ; l'une fut que le plus gros étant hors de Lons-le-Saulnier, il fit essayer de faire entrer en cette place des soldats du roi ; ce qui ne réussit pas, attendu que le magistrat assura n'en avoir besoin. L'autre invention fut que le marquis de Listenois donnant des ordres en ce quartier-là avec un pouvoir absolu, comme on lui en envoya des originaux, il publia une déclaration pour dissoudre son parti fort judicieusement couchée, et envoya saisir le château de Chevroz, à deux lieues de Besançon, afin que quelque partisan du seigneur du lieu qui accompagnoit le marquis de Listenois, ne s'en vînt emparer.

Pour faire donc voir que le gouverneur eut raison de s'étonner de la forme des ordres que le marquis donnoit aux communautés, j'en coucherai deux en cet endroit qui ont des circonstances considérables :

« Nous ordonnons à toutes les communautés et peuples de notre bailliage de prendre les armes et se tenir sur leurs gardes, et en cas qu'il y paroisse des troupes étrangères de les charger, comme cause des injustes impositions de cette province, et ceux qui ne suivront pas nos ordres, nous déclarons qu'ils seront punis comme réfractaires et ennemis de la patrie ; n'ayant aucun sujet d'appréhender sous notre protection, puisque toutes les villes, et quatre mille hommes, à la tête desquels nous sommes en sont garans. L'on nous pourra discerner parmi nos ennemis par une livrée bleue et rouge que nous et un chacun de nos gens porteront sur leurs chapeaux.

» Fait à Lons-le-Saulnier le 15 février 1673. »

Et en voici un second qui portoit son nom en tête, et qui découvroit son dessein de prendre pour siége et chef de son entreprise la ville de Lons-le-Saulnier, où étoit le premier tribunal de son bailliage.

« Nous, Claude-Paul de Bauffremont, marquis de Listenois, bailli d'Aval, etc.

» Dans le dessein que nous avons pris de tirer de l'oppression toutes les communautés de notre bailliage, des charges qu'ils ont ressenties dès quelques années par des impositions continuelles excédant leurs forces, et contre la liberté de toute la province ; savoir faisons que voulant être ci-après le protecteur, et employer à cet effet tout notre zèle, en revanche nous invitons tous les bons sujets de S. M., et en particulier nos juridiques à contribuer de leur côté, et à songer de leur salut, en refusant ci-après les impositions que l'on pourroit faire d'autre part que de la nôtre de même que de tous autres ordres venant d'ailleurs, assurant toutes les communautés de notre bailliage que si elles sont tirées de quelque côté ce ne sera que pour leur soulas, qu'à la moitié des derniers ordres de MM. les commis à l'également, et que ce que nous toucherons de ladite moitié ne sera employé qu'à la subsistance de ceux qui nous appuient, et servent à notre bon dessein pendant le temps seulement qu'il sera nécessaire; et comme nous avons choisi la ville de Lons-le-Saulnier, notre principal siége pour notre assemblée, avec la noblesse la mieux intentionnée au bien public, et redressement des priviléges de ladite province, et prétendant de faire quelque séjour en cette ville pour

mettre les ordres nécessaires au souhait des peuples, et ne s'y rencontrant point de fourrages pour la subsistance de nos chevaux et de ceux qui sont avec nous; pour ce, nous ordonnons à toutes les communautés du ressort de Montmorot, qui seront tirées pour lesdits fourrages de les fournir à ladite ville incessamment de foin et d'avoine.

» Le 13 février 1673. »

Ce n'étoit pas sans raison que notre gouverneur jugea être temps d'improuver par écrit public une telle façon d'agir. C'est pourquoi il alla au conseil et chambre souveraine de justice pour leur en donner part; on fit environ dix propositions sur la forme d'une déclaration qu'il avoit faite au logis contre le marquis et ses adhérans. On retrancha tout ce qui tendoit à rigueur, surtout ne constant pas encore bien que les signatures fussent originelles, et ensuite sortit cette déclaration suivante au nom de Sa Majesté et au sien :

« *De par le Roi*,

» Don Hieronimo Benavente Quiñones, du conseil suprême de guerre de Sa Majesté, mestre de camp général en ses armées, lieutenant gouverneur et capitaine général des pays et comté de Bourgogne et Charolois, etc.

» Etant venu à notre connoissance que depuis quelques jours le marquis de Listenois, les sieurs de Chevroz frères, le capitaine de Lavier et autres leurs adhérans font des assemblées en quelques endroits de la province, et particulièrement au bailliage d'Aval où

quelques-uns se sont rendus peut-être sans en savoir le véritable sujet. Et comme nous sommes bien informés que telles assemblées se font pour de mauvaises et pernicieuses fins, qui ne peuvent causer que de très-grands et dangereux inconvéniens, au préjudice du service de Sa Majesté et de la tranquillité publique. Désirant y pourvoir promptement eu sur ce l'avis de ceux de la chambre souveraine de justice, nous avons ordonné et ordonnons de la part de Sa Majesté auxdits marquis de Listenois, de Chevroz, de Lavier et autres leurs adhérans de quelque qualité et condition qu'ils soient d'incessamment et sans délai se séparer et retourner chacuns en leurs maisons, à défaut de quoi nous les déclarons dès maintenant comme pour lors séditieux, rebelles et perturbateurs du repos public, et que nous les ferons sévèrement et exemplairement punir selon l'exigence du cas, s'ils ne font conster par attestation des officiers fiscaux des ressorts d'où ils dépendent, d'avoir satisfait à nos ordres, moyennant quoi ils ne pourront être recherchés ni inquiétés pour le sujet desdites assemblées, interdisant cependant aux habitans des villes, bourgs et communautés et à tous autres de se joindre auxdits marquis de Listenois et ses adhérans, et de leur donner aucune assistance d'armes, munitions de guerre, vivres, deniers ou autres, directement ni indirectement, à mêmes peines. Et invitant tous les bons sujets de Sa Majesté de demeurer fermes et inviolables en leur devoir, nonobstant toutes sollicitations contraires. A quoi nous nous confions qu'ils se conformeront, les assurant que nous continuerons à employer nos soins pour leur pro-

curer toute sorte de soulagement de la bonté de Sa Majesté. Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, nous mandons aux baillis d'Amont, d'Aval et de Dole, celui de Luxeuil, grand-juge en la judicature de Saint-Oyan, de Joux, bailli de Vauvillers, leurs lieutenans et chacun deux, d'en faire la publication en leurs siéges et ressorts en la manière accoutumée, de le faire afficher ès lieux publics, et de tenir la soigneuse main qu'il soit observé.

» Fait à Besançon le 16 février 1673.

» *Signé :* Don Hieronimo Benavente Quiñones.

» Et plus bas :

» *Par ordonnance de Son Excellence :*

» D.-J. Aug. de Ciga. »

On ne laissa pendant que cet écrit s'imprimoit d'envoyer le colonel Massiet au bailliage d'Aval et renforcer son régiment jusques à quatre cents chevaux en tout; car le sien propre étoit à peine de cent cinquante. Les ordres furent un peu rigoureux, mais ils furent tempérés depuis.

CHAPITRE XLVIII.

Assemblée de la confrérie de Saint-George pour tâcher de ramener les malcontens à leur devoir. Députation de quatre confrères au marquis de Listenois sur ce sujet et ensuite déclaration publique de cette confrérie contre ce parti-là.

Déjà plusieurs fois nous avons parlé de cette confrérie, et comme en ces temps elle entroit en plus grand

crédit que jamais, car du temps de nos pères elle se joignoit tous les ans pour célébrer la fête de saint George, et puis chacun se retiroit en sa maison. Or, du nôtre, auquel chacun voulut devenir gens d'Etat, elle étendit ses assemblées à autre chose. Véritablement ce fut pour une fin louable qu'elle s'assembla le dix-septième jour de février : car ce ne fut que pour déterminer si elle députeroit au marquis de Listenois pour le faire retourner, et avec lui les frères de Chevroz, qui étoient confrères aussi bien que lui. Elle résolut donc de le faire, et on en choisit quatre, à savoir le baron de Vaugrenans, M. d'Andelot-Tromarey, le baron de Saint-Moris de Choye, et celui de Saint-Mauris Chastenois. La marquise de Meximieux témoigna quelque désir d'y vouloir aussi aller si son mari le trouvoit bon, et que M. de Quiñones voulût aussi y envoyer de sa part. Mais comme ce gouverneur ne voulut pas agréer la proposition, comme contraire à l'autorité du roi, elle ne bougea, et échappa seulement de dire qu'aussi bien le retour de son fils ne délivreroit pas la province de tant de maux.

Après avoir bien tourné au pied de nos montagnes au bailliage d'Aval, ils le rencontrèrent au village de Mont-sur-Monnet. Ils lui firent entendre leur commission. Sa réponse fut qu'il voyoit assez qu'il étoit perdu et que pourvu que l'on contentât les villes il s'en iroit si loin qu'on ne parleroit plus de lui. Les deux frères de Chevroz étoient en sa compagnie. L'aîné fit beaucoup d'éclat; mais le puîné dit que son frère l'avoit engagé à suivre sa fortune, et qu'il falloit qu'il périt avec lui. Le marquis interrogé où étoit le capitaine

Lavey, qui ne paroissoit pas, répondit de sa bouche qu'il étoit aux troupes. Cette façon de parler sembla bien témoigner qu'ils faisoient état d'avoir un gros, qui étoit un crime, l'autorité du prince n'y entrevenant pas.

Les mêmes confrères retournèrent coucher à mon abbaye de Balerne, et se louèrent depuis de l'accueil qui leur avoit été fait, quoiqu'en mon absence. Etant arrivés en cette cité de Besançon, ils rendirent compte au gouverneur du succès, et résolurent ensemble de publier la déclaration suivante, afin qu'il constât qu'ils n'adhéroient et n'approuvoient pas au marquis de Listenois ni à ceux qui suivoient son parti. La vérité étant que le terme de toute la noblesse porté dans le manifeste du marquis de Listenois les avoit offensés. Voici donc comme elle fut couchée (1) :

(1) Voici la liste des cinquante-trois chevaliers de Saint-George en 1673.

MESSIRES :

1. Jean-Baptiste *de Thon*, seigneur de Rantechaux, reçu en 1632, mort en 1674;

2. Africain *de Montaigu-Boutavent*, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, reçu en 1632, mort en 1688;

3. Claude-Antoine *de Vaudrey*, seigneur de Beveuge, marié à Octavie de Rossillon, reçu en 1647, gouverneur de l'ordre en 1667, mort en 1674;

4. Gérard de *Rosières*, seigneur de Sorans, capitaine du régiment d'Amont, marié à Bonaventure Froissard, reçu en 1647, mort après 1673;

5. Eléonor-Philibert *de Vaudrey*, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, reçu en 1649, mort en 1683;

6. Claude-Louis *de Faletans*, seigneur de Tiefferans, Busy, Larnoz, commissaire quartier-maître général des montres d'armes, marié 1° à Françoise d'Iselin, 2° à Marguerite-Suzanne de l'Aubépin, reçu en 1649, gouverneur de l'ordre en 1679, mort en 1700;

7. Philippe *de la Baume-Saint-Amour*, seigneur du Perey, baron de Beaujeu et de Saint-Loup, marquis d'Yenne, bailli d'Aval, colonel

« Claude-Antoine de Vauldrey, baron de Beveuge, gouverneur de l'illustre confrérie de Saint-George au comté de Bourgogne, Africain de Montaigu, Gérard de Rosières, Eléonor-Philibert de Vauldrey, Claude-

d'un régiment allemand, capitaine de chevau-légers, sergent général de bataille, gouverneur du Comté de Bourgogne, reçu en 1650, mort en 1688;

8. Jean-Baptiste *de Gilley*, souverain seigneur de Franquemont, baron de Marnoz et du Saint-Empire, seigneur de Vy, Fresse, Vuillafans, marié à Suzanne du Châtelet, reçu en 1650, mort en 1696;

9. Jean-Antide *de Montaigu*, baron de Boutavent, marié à Isabelle de Précipiano, reçu en 1650, mort en 1694;

10. Michel *de Villers-la-Faye*, baron de Vaugrenans, Perrenot, marié à Dorothée de Poitiers, capitaine de cinquante hommes d'armes, reçu en 1651, mort en 1673;

11. Hardouain *d'Amandre*, capitaine au régiment de Précipiano, comte de Soye, marié 1° à Marie de Villeneuve, 2° à Marguerite de la Provenchère, reçu en 1651, mort en 1674;

12. Pierre *du Pin*, seigneur de Chariez, reçu en 1651, mort en 1692;

13. Thomas *de Leset*, marié à Isabelle de Vichy, reçu en 1651, mort en 1680;

14. Frédéric *de Chavirey*, seigneur de Recologne, reçu en 1651, mort en 1683;

15. Claude-Antoine *du Tartre*, baron de l'Aubespin, capitaine au régiment de Bourgogne après la conquête de la province, reçu en 1652, mort en 1707;

16. Philippe-Guillaume *de Montrichard*, gouverneur de Noseroy, marié à Charlotte Maréchal de Bouclans, reçu en 1652, mort en 1688;

17. Gaspard *de Blicterswich*, baron de Mélisey et Montclef, Vregille, Boulot, commandant d'un quartier de la province, marié à Marguerite de Mantoche, reçu en 1653, mort en 1692;

18. Charles-François *de la Baume*, baron de Montmirail, comte de Saint-Amour, marquis de Saint-Denis, colonel du régiment de Bourgogne, gouverneur de Dole, reçu en 1654, mort en 1713;

19. Claude *d'Achey*, seigneur de Thoraise, marié à Aimée de Refuge, reçu en 1654, mort en 1699;

20. Melchior *de Grachaut*, seigneur de Rancourt, reçu en 1654, mort en 1683;

21. Jean-Baptiste *de Scey*, seigneur de Buthier, Pin, etc., capitaine d'une compagnie de cent cuirassiers, gentilhomme de la chambre

Louis de Faletans, Jean-Baptiste de Gilley, Jean-Antide de Montaigu, Michel de Villers-la-Faye, Hardouin d'Amandre, Pierre Dupin, Thomas de Lezet, Frédéric de Chavirey, Gaspard de Blitersvich, Claude d'Achey,

du duc d'Orléans, colonel du régiment d'Amont, mestre de camp d'un terce d'infanterie bourguignonne et gouverneur d'Alguaire, reçu en 1654, mort en 1678 ;

22. Jean-Claude *de Beaujeu*, seigneur de Montot et Aroz, marié à Jeanne-Louise de Grammont, reçu en 1654, mort en 1685 ;

23. Antoine-François *de Jouffroy La Vaivre*, chanoine à Saint-Claude, reçu en 1654, mort en 1674 ;

24. Thomas *de Moustier*, seigneur de Belmont, capitaine de deux cents fusiliers en Espagne, marié à Antoinette de Reculot, reçu en 1654, mort en 1703 ;

25. Adam, comte *de La Verne*, seigneur de Courcelles, La Verne, Vellechevreux, colonel, puis général au service d'Espagne, reçu en 1654, mort en 1681 ;

26. François *de Trestondans*, seigneur de Saulcourt, reçu en 1654, mort en 1699 ;

27. Claude-Louis *d'Andelot*, seigneur de Tromarey, marié à Charlotte de Poligny, reçu en 1655, mort des blessures qu'il reçut au siége de Besançon en 1674 ;

28. François *de Vers-Merceret*, seigneur de Vaudrey, reçu en 1655, mort en 1684 ;

29. Ferdinand *de Fallerans* dit *de Vismal*, gouverneur du fort Saint-Anne, reçu en 1656, mort en 1713 ;

30. Jérôme-Balthazard *de Culz*, baron de Cemboing, comte de Deuilly, lieutenant-colonel, reçu en 1657, mort en 1704. Il épousa Elisabeth de La Fontaine ;

31. Antoine *de Marenches*, seigneur de Saint-Jean-d'Adam, marié à Vandeline de Saint-Mauris en Montagne, reçu en 1657, mort en 1696 ;

32. Jean-Claude *de Chassagne*, reçu en 1657, mort en 1689 ;

33. Claude *de Vesoul*, baron et seigneur de Raincour, Pierrefontaine, etc., colonel pour le service du duc de Lorraine, ensuite de S. M. C., qui se distingua également dans les armes et les négociations, marié à Claudine de Saint-Moris-Crilla, reçu en 1659, mort en 1693 ;

34. Philippe-Emmanuel *de Montfort*, reçu en 1661, mort en 1683 ;

35. François *de Saint-Mauris*, baron de Châtenois et de la Villeneuve, seigneur de Lambrey, Sainte-Marie, marié à Hermeline,

Jean-Claude de Beaujeu, Melchior de Grachaut, Jean-Baptiste de Scey, François de Trestondans, Claude-Louis d'Andelot, François de Vers, Ferdinand de Fallerans, dit de Visemal, Antoine de Maranche, Jean-

comtesse d'Oyembrughes-Duras, chanoinesse de Maubeuge, général major de bataille, etc., reçu en 1662, mort en 1681;

36. Ferdinand-Mathieu *de Saint-Moris-Crilla*, baron de Choye, etc., marié à Claudine Séfos, reçu en 1662, mort en 167.;

37. Jean-Claude *de La Tour-Saint-Quentin*, seigneur de Remeton, Ecrilles, reçu en 1663, mort en 167.;

38. Jean-Baptiste *d'Emskerk*, seigneur d'Antorpe, reçu en 1664, mort en 1693;

39. Antide *de Constable*, marié à N. de Jouffroy d'Uxel, reçu en 1664, mort en 1711;

40. Jean-Claude comte *de Scey*, baron *de Chevroz*, seigneur de Buthier, Pin, Beaumotte, lieutenant général de cavalerie en Catalogne, marié à Albertine de Blicterswich, reçu en 1664, mort en 1713;

41. Louis *de Scey*, frère du précédent, mestre de camp et brigadier des armées du roi d'Espagne, marié à Anne-Eléonore de Thomassin, reçu en 1664, mort en 1682;

42. Claude-Paul *de Bauffremont*, grand bailli d'Aval, marquis *de Listenois*, reçu en 1664, mort en 1674;

43. Thomas *de Vy*, marié à Adrienne de Beaujeu, puis jésuite, reçu en 1665, mort en 1697;

44. Ferdinand *d'Iselin*, baron de Lanans et du Saint-Empire, marié à Péronne-Alexandrine de Grammont, reçu en 1665, mort en 1697;

45. Claude-Marie *Dupin*, baron de Jousseau, reçu en 1667, mort en 1723;

46. Joseph *Jouffroy de Jouffroy*, seigneur d'Abans, Villars, Saint-George, marié à Agnès de Pouthier, reçu en 1669, mort en 1736;

47. Jean-Claude-Joseph *de Salives*, seigneur de Genevrey, capitaine de dragons au régiment de Listenois, marié à Anne de Vaudrey, reçu en 1670, mort en 1709;

48. Claude *de Louvrot*, seigneur de Rambey, baron du Pin, reçu en 1671, mort en 1708;

49. Elion *d'Andelot*, capitaine de chevau-légers, reçu en 1671, mort en 1674;

50. Claude *de Villers-la-Faye*, baron de Vaugrenans, reçu en 1671, mort en 1701;

Claude de Chassagne, Claude de Vesoul, Philippe-Emmanuel de Montfort, François de Saint-Mauris, Ferdinand-Mathieu de Saint-Moris, Jean-Claude de Latour, Jean-Baptiste d'Emskerk, Antide de Constable, Thomas de Vy, Ferdinand d'Izelin, Claude-Marie Dupin, Joseph Jouffroy de Jouffroy et Jean-Claude de Louverot, tous chevaliers de ladite confrérie, tant en leurs noms que des autres chevaliers absens pour maladies ou autres empêchemens légitimes, font savoir à tous qu'ayant connu que Son Exc. Don Hieronimo Benavente de Quiñones, gouverneur dudit comté pour Sa Majesté auroit déclaré par un placard du 16 février de la présente année, que M. le marquis de Listenois faisoit dans le bailliage d'Aval des assemblées contraires au royal service et qu'elle auroit même ordonné de la part de Sa Majesté à tous de quelle qualité et condition qu'ils fussent de se retirer incessamment en leurs maisons, à peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté. Considérant combien il seroit désavantageux audit sieur marquis s'il persistoit à faire des assemblées après telles déclarations, non-seulement en qualité de vassal et sujet de Sa Majesté, mais encore de chevalier de la confrérie de Saint-George, qui, par leur serment prêté en leur réception, promettent une fidélité et soumission inviolables au royal service, ils se sont vus obligés de lui faire entendre, par une députation, ces vérités,

51. Gabriel *de Belot*, seigneur de Chevigney, reçu en 1672, mort en 1699.

Nous n'avons pu retrouver les deux autres. Les quatre contre lesquels est dirigé le manifeste sont le marquis de Listenois, les deux de Chevroz et de Salives.

l'invitant très-instamment de déférer aux ordres de Sadite Excellence, portés en son placard ; mais comme au retour de leurs commis ils ont appris que ledit sieur marquis ne vouloit acquiescer aux instances à lui faites de la part de ladite confrérie par ses députés, et ayant vu d'ailleurs une feuille en forme de manifeste fait par ledit sieur marquis, où il comprend toute la noblesse de la province, ils ont cru être de leur devoir de faire connoître non-seulement à Sa Majesté et à ses ministres, mais encore à tous les peuples que toute la noblesse de la province n'a aucune part au contenu dudit placard ou manifeste, ni à tout ce qui s'est fait ou résolu dans lesdites assemblées, et qu'il ne s'y est rencontré que quatre chevaliers de la confrérie de Saint-George, ledit sieur marquis compris, de cinquante-trois dont elle est composée ; le surplus étant demeuré dans son devoir, et ayant offert ses services en cette occurrence et en toutes autres qui concerneront celui de Sa Majesté au gouverneur de la province. Etant tous résolus de n'épargner leurs biens ni leur sang pour donner à leur souverain des marques de leurs respectueuses obéissances, et du désir qu'ils ont de se conserver sous sa douce et légitime domination, dont ils ont donné des assurances à Son Exc. en leur assemblée faite à Besançon le vingt-cinquième février 1673.

» *Signé :* C.-L. Ant. de Vauldrey, baron de Beveuge.

» Et plus bas :

» *Par ordonnance :* Amyot, secrétaire. »

CHAPITRE XLIX [1].

Plusieurs gentilshommes abandonnent le parti du marquis de Listenois. Le colonel Massiet va chercher le sieur de Chantrans et prend ses mesures pour défaire les troupes des confédérés et en réussit avec le capitaine Lacuson au lieu de Saint-Lothain.

La déclaration du gouverneur dont j'ai rapporté la teneur ci-devant fut cause que plusieurs jeunes gens se retirèrent promptement du parti formé par le mar-

(1) Variante du chapitre XLIX :

CHAPITRE XLIX.

Défaite des troupes des malcontens à Saint-Lothain par le colonel Massiet et le capitaine Lacuson. Avis de la jonction de celles de France dans le duché pour entrer en ce pays.

Pendant que ceux de l'Etat et des villes étoient à démêler leurs fusées comme j'ai dit, le marquis de Listenois avança devers Poligny avec environ quatre cents hommes, dans le dessein, à ce qu'on dit, de trouver de quoi subsister plus au dedans et de se mettre en quelque ville. Peu de jours auparavant on avoit publié que dans Arbois M. de Thoraise, qui y faisoit séjour, avoit eu de grosses paroles avec l'avocat Domet; celui-ci ayant choqué les commis de l'Etat comme partisan du marquis de Listenois, et le sieur de Thoraise les ayant défendus comme étant de leur corps lui-même.

Massiet qui côtoyoit et n'abandonnoit pas de loin les malcontens feignit, à ce qu'on dit, de vouloir passer entre Poligny et Arbois, comme pour couvrir cette dernière ville qui eût facilité le passage à Salins au marquis de Listenois.

Le capitaine Lacuson, qui avoit formé une compagnie de quarante mousquetaires, s'étoit joint à Massiet, et ce fut lui qui le premier mit le désordre au village de Mierry, près de Saint-Lothain : là étoient quelques soldats des malcontens, lesquels il tua, et fut cause que le marquis de Listenois, qui alors même dinoit au voisinage chez le curé de Saint-Lothain, oyant le bruit et voyant

quis de Listenois; ceux qui avoient leurs pères vivans y pourvurent incontinent, car ils firent revenir leurs fils hors du danger où ils étoient.

Les plus diligens à en user ainsi furent le baron de

le feu dès l'éminence, s'avança. Ces mêmes gens étoient retirés sur le cimetière et se barricadoient de leur mieux. Mais ils furent obligés de sortir pour ne pas être contraints de se rendre, devant être contrains de se retirer au clocher. Mais Massiet rangea sa cavalerie en escadrons; il mit son épée à la main et descendit dans les vignes de la colline où étoient les gens des malcontens. Ces pauvres malheureux, qui étoient en nombre d'environ trois cents, furent tués jusques à environ deux cents sans avoir fait grand devoir de se défendre. Environ soixante dragons, reconnus à leurs habits, furent taillés en pièces, à la réserve de trente-un destinés pour être envoyés à Besançon, et quatre-vingt-quatre des paysans prisonniers furent aussi amenés jusques à Quingey où, à l'instance des villes, ils obtinrent pardon à charge de servir le roi sous le capitaine Lacuson qui les reconduisit à Salins. Celui-ci étoit venu avec eux portant une queue de renard autour du col et son corps couvert d'une grande casaque grise tout ensanglantée du carnage fait de ces pauvres misérables. Le curé de Saint-Meur (*sic*), homme de naturel séditieux, qui étoit leur principal directeur, ne fut pas amené avec eux et il fut conduit à Saint-Anne pour être plus sûrement gardé.

Le menu peuple qui avoit tenu pour une fable cette défaite commença de se détromper, mais non de perdre totalement l'inclination au marquis de Listenois, parce qu'on faisoit sortir de chez la marquise de Meximieux, sa mère, des papiers tout colorés du prétexte de la liberté publique et du soulagement des peuples avec une aversion étrange contre les Flamands, qui étoient dépeins comme nos ennemis autant que les François. Il fallut défendre la publication de papiers si dangereux et qu'on n'en distribuât plus comme on avoit fait. Néanmoins les honnêtes gens se gouvernèrent différemment, et le 5 du mois on prit de grandes résolutions à Besançon, les quatre compagnies assemblées. Ce qui les y porta fut la forte persuasion que ce n'étoit plus une fable que le dessein des François, car les espies qu'ils avoient envoyés eux-mêmes en France et autres de la cité retournant de la frontière leur firent entendre que le prince de Condé, de son chef, devoit entrer en ce pays pour représailles de ce qu'il maintenoit que l'Espagne lui

Vaugrenans et le sieur de Beaujeu. Le premier fut remarquable en ce que son fils étant de retour il le conduisit vers le gouverneur de la province à Besançon, et tout en entrant dans la chambre, il le fit mettre

devoit encore des sommes à lui promises par le traité des Pyrénées : que ce prince venoit épauler le marquis de Listenois de la députation faite à la cour de France, que non-seulement la gazette et la feuille des avis à la main le portoient expressément, mais que plusieurs lettres particulières, même de citoyens étant à Paris, confirmoient tout cela. Ils choisirent donc pour commandant en la cité le baron de Saint-Moris, beau-père de M. de Quiñones, comme gentilhomme fort expérimenté et de grands services rendus au roi en Italie, où il avoit défendu et attaqué diverses places. Ils résolurent de lever la milice de leur ressort.

D'autre part le gouverneur fit lever le rière-ban et la milice, ordonnant aux élus d'apporter de quoi pour leur subsistance pendant quinze jours, à raison de six gros par jour. Les gentilshommes tenant fief furent obligés de se rendre à Besançon.

Il n'y en manquoit pas toujours qui tenoient le tout pour invention et principalement le bruit qui s'éleva qu'on avoit vu le marquis de Listenois dans Auxonne avec quatorze ou quinze chevaux, dès la déroute de ses gens, s'étant trouvé faux. La marquise de Meximieux fut trouver elle-même M. de Quiñones et lui parla gros sur ces bruits inventés comme elle assuroit, et lui ne répondit sinon qu'elle seroit caution de la conduite de son fils. La compassion étoit de son côté parmi le vulgaire à cause des dragons qu'on vouloit faire mourir et qui étoient nos compatriotes. Lacuson même perdit l'inclination et l'estime du commun pour avoir été instrument de cette déroute, car sans lui on tient que le colonel Massiet eût été battu. Cet étranger y alla bien plus doucement et fut d'avis de donner quartier lorsque les dragons le demandèrent, mettant bas les armes par l'avis du capitaine Fard, du régiment de Massiet; mais Lacuson en tua encore cinq ou six auparavant. Le seul soldat du régiment de Massiet qui y demeura se nommoit Lafleur. Le colonel eut environ une douzaine de ses gens blessés et entre autres un nommé Camargo, de race espagnole, mais né en Flandres.

Le châtiment qui restoit à faire des dragons prisonniers, lesquels étoient à Beure, à une lieue de Besançon, fut exécuté le 7 du mois. Ces misérables étoient en nombre de trente-un, et Don Lucas de la Sierra, leur colonel, avoit projeté leur sentence lui-même, portant

à deux genoux pour demander pardon de son oubli. Le fils de M. de Beaujeu parut incontinent après au rière-ban, et de là à peu de mois il s'en alla aux Pays-Bas, appelé par le prince de Vaudremont (1) pour être cornette de sa colonelle. Doroz-Cramant, qui avoit pris patentes du marquis de Listenois pour faire une levée d'une compagnie de chevaux, l'apporta au gouverneur. Rosay-Romanet se retira, Rahon de même et plusieurs autres jusques à une vingtaine. Mais les deux frères de Chevroz, le nommé Lavey, Genevrey-Salive et les

que sans figure de procès on les fit tous mourir. Depuis on modéra sa colère et il rendit lui-même que pour des raisons d'Etat il n'en feroit mourir qu'un, après que tous auroient joué. Il fit passer vers Beure, dans une plaine devers la rivière, le reste de son régiment; celui de Marasse y fut aussi; et là un malheureux, natif de Pourlens, qui premièrement ramena deux et fut en nombre égal avec un autre, et après, ayant joué de nouveau, ramena encore deux points, l'autre en ayant eu trois, fut celui qui paya pour tous et fut pendu à un arbre à la vue des gens de guerre que je dis et d'un grand peuple de la ville qui y assista. J'ai vu le premier de tous qui eut six, et qui, nonobstant l'avantage, ne laissa de payer trois pistoles pour sa pauvre vie. Mon frère avoit obtenu grâce pour le fils d'un procureur de Vesoul, qui ramena un, et qui, à la vue de son malheur, tomba comme mort. Il se remit néanmoins sur le pardon qui lui fut déclaré sur le champ et résolut d'être mieux avisé et de suivre la profession de son père. Tous furent déclarés indignes de porter les armes.

(1) Charles-Henri de Lorraine, né le 17 avril 1649 à Bruxelles, fils de Charles IV et de Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix. Il avait été envoyé par les confédérés pour défendre Besançon en 1674. Il devint chevalier de la Toison d'Or, gouverneur du Milanais, et mourut le 14 janvier 1723. L'histoire secrète veut que ce prince, désespéré de ce que Charles de Lorraine, son frère, étoit mieux venu que lui auprès de la reine douairière de Pologne, sœur de l'empereur, vint se renfermer dans Besançon pour y trouver la mort, qu'il préférait à vivre éloigné de cette princesse.

deux cadets Dépoutot demeurèrent avec le marquis, et voulurent suivre sa fortune.

Cependant Massiet étoit à la cherche du sieur de Chantrans comme d'un des plus criminels, attendu qu'il devoit, selon le complot, livrer la citadelle. Il s'étoit retiré à Frontenay, village appartenant au sieur de Fallerans, son beau-frère. Tout à coup Massiet parut dans le lieu avec une vingtaine de chevaux : sur quoi Chantrans en étant averti, et se trouvant alors à l'église, échappa, s'étant allé vêtir en femme en toute hâte.

Ce coup ayant manqué à Massiet, il suivit exactement les ordres qui lui furent donnés, de se bien entendre avec le capitaine Lacuson pour aller charger les troupes du marquis de Listenois quand ils en auroient l'occasion, attendu qu'il étoit temps, et qu'elles alloient grossissant, aucuns des dragons du régiment de Don Lucas de La Sierra allant se joindre à lui, aussi bien que plusieurs Bressans devers Colonne et Selières accoutumés à manier les armes, qui se réputoient gagner des indulgences de les prendre selon l'intention du marquis.

L'occasion s'en présenta, et la partie fut bien nouée entre ce colonel et Lacuson, d'autant qu'ayant reçu avis que le marquis de Listenois devoit sortir de Lons-le-Saulnier avec ses amis pour aller joindre un assez grand nombre des Bressans que j'ai dit, ces deux chefs de l'entreprise résolurent de se rencontrer au lieu de Saint-Lothain, qui est à la vue de la campagne de Poligny situé au-dessus d'un petit coteau. Là étoit le marquis et sa compagnie dînant à table chez le curé de

Saint-Lothain, si peu défiant de ce qui advint que les chevaux de Massiet parurent dans le lieu avant qu'il en eût aucun avis. Le petit nombre de dragons qu'il avoit étoit reposant à la croupe de la colline en un autre petit lieu tout voisin nommé le Plâne.

Massiet prit le haut et Lacuson prit le bas; à la vue du premier le marquis et ses camarades montèrent à cheval en toute hâte et abandonnèrent la partie, et Lavey encore même qu'il n'eût qu'une botte. Lacuson saisit la colline, et avec des cris furieux traitant le sabre à la main les dragons qui étoient là reposans au soleil, et environ quatre-vingts paysans de traîtres et de rebelles à leur roi, il en tua une vingtaine, et fit le reste prisonniers sans beaucoup de résistance, parce qu'ils furent surpris, et même de pauvres vignerons qui travailloient à leurs vignes furent tués aussi bien que d'autres sans merci.

Et ce fut cette bataille représentée depuis dans la gazette du Pays-Bas comme un exploit où la prudence et la valeur du colonel Massiet avoient également paru, non sans risée des gens d'esprit de par-deçà, quand ils virent ce mémorable article fourni au gazetier de Bruxelles, et non sans compassion de ces pauvres gens qui furent tués la plupart par Lacuson ou par ses ordres brutalement exécutés, parce que des personnes y perdirent la vie qui étoient occupées à leur labeur, et sans avoir connoissance pour petite qu'elle fût de la menée des malcontens. Néanmoins Lacuson, faisant gloire de ce succès, vint voir depuis le gouverneur à Besançon avec une peau de renard autour du col, et vêtu d'une casaque grise encore toute ensanglantée.

Après cette déroute le marquis se retira avec environ vingt-cinq chevaux au château de la Chaux-de-Crotenay venant de la maison de Poupet, et possédé présentement par le marquis d'Yenne. C'étoit autrefois un lieu d'importance, et où les seigneurs du nom de Poupet avoient dressé une riche bibliothèque (1). Déjà aux dernières guerres, sous Louis XIII, on en avoit dissipé une grande partie; ceux-ci achevèrent et déplanchèrent toute l'habitation, faute de bois. De là le marquis de Listenois passa à Bellevaivre à la frontière et entra insensiblement en France pour y négocier, comme je raconterai après avoir prémis ce que faisoient les villes de la province assemblées à Besançon avec ceux de l'Etat à même temps que ce dernier désordre arriva.

CHAPITRE L.

Assemblée des villes et des dix-huit de l'Etat. Extrêmes plaintes des députés premiers contre les derniers et comme tous se dissipèrent sur le bruit de la déroute du marquis de Listenois et de l'entrée des François.

Les députés des villes s'étant assemblés de nouveau comme j'ai dit qu'ils feroient, firent leurs cérémonies et complimens comme autrefois, et n'oublièrent pas de faire mention au président de la semaine du gouvernement de Besançon de la protection de la cité sous laquelle ils se mettoient. La réponse sur ce point ne fut pas positive et les gouverneurs sans rien dire les laissèrent faire. M. de Quiñones eut grande envie de mé-

(1) Voir DUNOD, *Nobiliaire*, p. 158.

... de sorte que ceux de l'Etat et des ... bien et se réconciliassent. Mais ... séparés à la dernière fois avec ... pour en attendre chose pareille. ... les entendre tous séparément aupara- ... et finissent, dans l'espoir de les rappro- ... avant déjà procuré qu'aucuns qui ne lui ... agrée d'assemblée précedente, ne fussent ... députés d'icelle-ci, et il usa de toute son adresse ... les disposer à son dessein. Mais le contraire ad- ... car ils se roidirent et firent sortir d'abord de leur ... assemblée le sieur de Saint-Moris [1], frère aîné du ... beau-père du même gouverneur de la province qui, ... comme mayeur de Pontarlier, voulait y avoir suf- ... frage. Ils se fondèrent sur ce que ce mayeur l'étoit ... d'une ville qui s'étoit accommodée au regard des contri- ... butions, et qui partant n'étoit pas au même cas que ... les autres. Cependant il ne rentra pas, et négligea d'a- ... voir part de leur resolution, apparemment pour les ... ombrages que lui eût causés infailliblement son alliance ... avec le gouverneur espagnol.

Or, parut incontinent la grande aversion des villes ... contre ceux de l'Etat, auxquels elles prétendoient ôter ... toute l'autorité qu'ils s'étoient appropriée pendant nos ... malheurs, à accorder et répartir les contributions, et ... à se demander compte à eux-mêmes. Les villes vou- ... loient y apporter un remède final, soutenant que le

[1] Ferdinand ... de Saint-Moris, frère aîné de Ferdinand-Antoine ... Saint-Moris, fut élu douze fois mayeur de Pontarlier. ... DUNOD, *Mémoires pour servir à l'histoire de*

tiers-état étoit celui qui portoit telles charges et que par conséquent ceux de l'Etat ne pouvoient ni devoient les imposer sans leur exprès consentement. Ceux de l'Etat furent contens tout d'abord de se soumettre à leur en demander avis, sans dire plus; mais cela n'étoit rien faire, et l'assemblée des villes fut sur le point de se rompre tant le bruit fut grand parmi elles.

Entretant le marquis de Listenois envoya deux lettres, l'une à ceux de l'Etat, et l'autre aux villes; les premiers auparavant que d'ouvrir la leur la portèrent à M. de Quiñones pour en faire ouverture en sa présence : ce qu'il refusa d'admettre, et les renvoya ainsi. Ils l'ouvrirent entre eux et la reportèrent ensuite au même gouverneur, qui en demeura satisfait. Quant aux députés des villes ils ne furent pas si prompts à communiquer la leur; aussi contenoit-elle plus : car il leur envoyoit une lettre interceptée écrite par Faulquier, commis à l'également devers le bailliage d'Aval, adressée à son receveur en ces quartiers-là, portant avis qu'il se donnât bien garde que ses comptes et papiers ne tombassent pas en mains du marquis de Listenois ou de ses gens, attendu qu'ils ne manqueroient pas de s'en servir contre lui et surtout du compte des bonis, qui est à dire des profits, ce qui anima fort les villes contre ceux de l'Etat. On rapporta cependant au gouverneur que le député de Lons-le-Saulnier, appelé Couteau (1), dont j'ai parlé ci-devant, devoit partir

(1) Pierre Couthaud, mayeur de Lons-le-Saunier en 1662. Il était docteur en médecine et acquit la terre de Rambey de Claude de Charreton, dit du Louvrot, baron Du Pin. Il obtint de Louis XIV, en 1676, la permission de posséder ce bien noble.

pour porter la réponse au marquis. Tellement que prenant son chemin par la porte Taillée au lieu de celle de Notre-Dame, il fut arrêté et conduit en la citadelle; on avoit l'œil sur lui plus que sur les autres, à cause qu'il étoit de naturel hardi et séditieux, voire qu'il avoit prêté argent au marquis de Listenois en la forme que j'ai racontée, et que arrivant à Besançon, lorsqu'il parla à M. de Quiñones, il fit gloire d'avoir empêché de recevoir les troupes du roi dans Lons-le-Saulnier. Il fut fouillé, et par adresse il ne portoit aucun papier qu'une lettre feinte et écrite par lui-même au nom de sa femme, portant avis qu'il dût retourner en hâte et qu'elle étoit bien malade, ce qu'il avoua avoir écrit lui-même.

Cela fit grand bruit non-seulement parmi ses confrères, mais dans la cité où le peuple s'émut et attendoit devant la maison de ville l'issue de cette affaire pour causer du désordre. Les députés des villes recoururent aux gouverneurs de la cité et les requirent de faire paroître les doux effets de leur protection, Couteau, leur confrère, ayant été saisi à la porte et conduit à la citadelle. Les gouverneurs envoyèrent des commis à M. de Quiñones, qui l'assurèrent que jamais ils ne permettroient tel attentat, et qu'ils ne vouloient ni pouvoient y consentir : que sans doute les quatre compagnies tiendroient fermes sur ce point. M. de Quiñones appréhendant ordinairement la jonction des quatre compagnies en ouït faire mention avec déplaisir et d'un accent de contrainte déclara qu'il alloit envoyer ordre qu'on le relâchât, mais à la seule considération du gouverneur, moyennant quoi le peuple, qui

avoit été fort animé, se retira, et les villes passèrent outre à délibérer sur ce qu'elles auroient à faire contre ceux de l'Etat. Mais la nouvelle qui survint de la déroute du marquis de Listenois et de ses gens empêcha ceux des villes de conclure à quelque fin plus fâcheuse contre ceux de l'Etat, parce que chacun s'en retourna dans sa ville, principalement à cause que les François paroissoient à notre frontière.

CHAPITRE LI.

Le marquis de Listenois se retire en France. Devoir qu'on fit pour se préparer en ce pays contre les François qui nous menaçoient. Nouvelle tentative du même marquis et comme on témoigna grande fidélité au roi dans la province.

Le succès que j'ai raconté porta le marquis de Listenois à chercher des moyens efficaces de se venger, et à donner chaleur à la négociation de France pour en obtenir les gazettes imprimées expressément, que des députés étoient à Saint-Germain-en-Laye de la part des Comtois révoltés qui s'étoient emparés des places de Dole, Gray et Joux, ce qui n'étoit pas, et que le marquis de Disimieux (disoient-elles), grand seigneur de ce pays, en étoit le chef.

Le marquis de Meximieux, lequel elles sembloient désigner, étoit toujours en son château de Scey, assez paisible, semblant néanmoins attendre le train que prendroient les affaires. Mais c'étoit son fils qui agissoit et sa mère le secondoit dans Besançon par de fréquens écrits qui portoient coup. Le baron de Saint-Moris,

beau-père de notre gouverneur, assura que la présence de cette dame servoit à son fils dans Besançon plus que six mille soldats du pays ne feroient en campagne. Le menu peuple tout au large de la province tenoit son parti ouvertement, et les magistrats des villes n'étoient plus les maîtres; la compassion des compatriotes tués à cette déroute près Saint-Lothain à la suite du marquis avoit saisi leurs cœurs, et la haine étoit si grande contre le capitaine Lacuson, qui en avoit usé cruellement, que sa fille, mariée à Pierre de Montgenet (1), dit de Santans, fut échevelée par les femmes du parti de Listenois, dans les halles de Dole. On disoit que ce même soldat de fortune étoit charmé, et que dans sa rencontre on avoit tiré contre lui grand nombre de coups sans le pouvoir blesser, et qu'il en avoit tué à plaisir environ six après qu'on leur avoit donné quartier.

Les avis venoient de toutes parts que les François alloient entrer au premier jour au pays; ils étoient uniformes; on désignoit les chefs, le nombre de cavalerie et d'infanterie, les lieux où ils étoient, et tout cela passoit pour invention et pour adresse, comme des mensonges forgés uniquement à dessein de fouler Besançon par des logemens inexcusables, et il étoit si vrai que les esprits étoient débauchés que sur ordre aux communautés d'envoyer les élus (2) personne ne

(1) Pierre de Mongenet, dit de Santans, écuyer, demeurant à Dole, épousa Jeanne-Claude ou Claudine Lacuson, fille cadette du capitaine et de Jeanne Blanc.

(2) On les appelait ainsi parce qu'ils étaient choisis par les échevins.

bougea au bailliage d'Aval pour obéir, ni en celui de Dole en particulier. Le douzième du mois, les gens de Massiet, qui étoient à Voray-sur-l'Oignon, firent désordre au lieu de Devecey, vers Châtillon-le-Duc, tuèrent un homme et un enfant de lait avec menaces de violement et de brûler les pieds. Les plaintes qui en furent apportées aux gouverneurs de Besançon, dans le ressort desquels cela étoit arrivé, les obligèrent d'en porter les leurs à M. de Quiñones. Il reçut cette nouvelle de la bouche de mon frère comme un des commis, et sans s'attacher aux envoyés, il maugréa le jour qu'on l'avoit envoyé en ce pays, où il étoit si malheureux qu'il n'étoit maître en nulle part, non pas à Besançon puisque cela n'étoit pas achevé, non pas des gens de guerre, parce qu'ils étoient au pied d'Allemands, non pas en Bourgogne, où il y avoit tant de traîtres que le marquis de Listenois portoit l'écharpe blanche, et que dans Besançon on avoit tort de souffrir sa mère, qui étoit une femme pernicieuse, et qui perdoit tout par le moyen de plusieurs procureurs de Dole qui distribuoient ses papiers séditieux, et en nomma cinq ou six.

Le gouverneur ajouta qu'on le tenoit par-deçà pour un coquin lui-même, et que pour l'intérêt c'étoit à tort qu'on le blâmoit de faire sa bourse, parce qu'il n'avoit pas un patagon du roi hors de son solde, et que s'il étoit autrement il vouloit mourir soudainement en leur présence. Au surplus, qu'il alloit sur le lieu tuer de sa main celui qui avoit fait une action si noire au lieu de Bonnay, et qu'il y vouloit passer en personne, parce que Massiet n'obéiroit pas autrement.

Il partit mal accompagné et fut à une demi-heure de la ville, puis retourna ayant appris que le criminel étoit déjà saisi. Il fut très-bien accompagné à son retour, parce que les principaux l'avoient suivi en diligence, entre autres le comte de Poitiers, et il avoit environ cent chevaux. Ceux de Besançon se mirent en refus de loger aussi les cantonniers, et le lendemain ce fut le sujet de leurs plaintes vers le même gouverneur. Puis l'avis qu'ils lui envoyèrent des mesures prises par le marquis de Listenois, et ses partisans. Ils portoient qu'en effet le marquis de Vaubrun étoit à Auxonne, et qu'il avoit déclaré de sa bouche propre à leur espion le dessein de la France, à savoir que le duc de Foix (1), fils d'une fille de Bauffremont, héritière des marquis de Senecey, avoit résolu d'assister le marquis de Listenois, son parent, à tirer raison de ceux qui l'avoient offensé en ce pays; qu'à ce dessein il avoit quinze cents chevaux tous prêts, pour y entrer sous sa conduite et aux ordres du marquis de Listenois, et qu'ils ne feroient aucune violence, mais payeroient partout, lui montrant à cet effet des tonneaux où étoient, à ce qu'il dit, huit mille pistoles.

On étoit averti, d'autre part, que cette négociation

(1) Henri-Charles de Foix et de Candale, duc de Randan, pair de France, prince captal de Buck, fils de Marie-Claire de Bauffremont-Senecey, qui fut héritière de sa branche, et de Jean-Baptiste-Gaston de Foix, comte de Flex. Louis XIV érigea en 1661 le comté de Randan en duché-pairie pour Marie-Claire de Bauffremont, première dame d'honneur d'Anne d'Autriche, et ses descendants, à la sollicitation de sa mère, Marie-Catherine de La Rochefoucault, comtesse de Randan, douairière de Senecey, qui avait été sa gouvernante.

avoit pour directeur le prince de Condé, qui vouloit aider ce cavalier comme sien parent, du côté de sa mère de Montmorency. Les uns disoient par-deçà que le marquis de Listenois étoit devenu bien malheureux, son entreprise ne pouvant agréer à aucun souverain, sinon pour en mieux valoir, et se servir de sa personne sans en faire estime, lui qui au rencontre où le marquis de Conflans, son oncle (1), reçut un petit échec au Pays-Bas fut cinq fois à la charge, et qui, en l'an 1668, lorsque ce pays fut perdu, ne voulut point abandonner le service de notre roi, et déclara vouloir y continuer généreusement.

On attribua cet oubli extrême en l'occasion que je décris, à un sien gentilhomme nommé Deville, dont j'ai assez parlé au quatrième livre de ces mémoires, et ensuite à la hantise des frères de Chevroz et du capitaine Lavey, qui l'échauffèrent en ses mécontentemens. Le Savoyard, qui étoit Deville, étoit de naturel fort couvert et songeur : de sorte que le marquis de Saint-George (2) l'ayant reconnu nouvellement entré au service et dans la maison du marquis de Meximieux, dit qu'un jour ce gentilhomme perdroit le marquis de Listenois. La jeunesse de celui-ci fut susceptible de

(1) Jean-Charles de Watteville, marquis de Conflans, comte de Bussolin, baron de Château-Vilain, chevalier de la Toison d'Or, vice-roi de Navarre, qui avait épousé en 1655 Desle de Bauffremont, fille de Joachim, marquis de Listenois.

(2) Victor de Clermont, marquis de Saint-George, baron de Rupt, souverain de Delain, mort sans avoir été marié. Son père, Hardouain de Clermont, fut reçu à Saint-George en 1599, et mourut en 1634. Sa mère était Jeanne de Harlay, fille de Robert, baron de Monglat.

beaucoup d'avis, et même ses ennemis le railloient par après, sur ce qu'il devoit avoir fait un songe de devenir comte de Bourgogne pour un matin.

Se rencontrant en France on écouta ses propositions; et comme la façon est chez les princes étrangers quand des malcontens recourent à eux et promettent monts et merveilles, de les porter à entreprendre des choses qui par après les rendent irréconciliables, le marquis s'étant fait fort de l'appui des villes en cette province, on l'obligea de le faire voir, qui est ce que je raconterai au chapitre suivant.

CHAPITRE LII.

Le marquis de Listenois écrit diverses lettres en ce pays aux magistrats des villes. Comme elles en usèrent. On requiert la marquise de Meximieux, sa mère, de sortir de Besançon.

Les troupes de France qui étoient à notre frontière se trouvèrent bien empêchées de rien entreprendre en ce temps à cause du débordement des eaux. Le sieur Bouchu, intendant du duché, se rencontrant à Genlis, le porta à envoyer des lettres aux villes principales de cette province et de leur manifester sa négociation avec l'étranger. Voici celle qu'il envoya à Salins :

« Messieurs,

» Je sais que vous avez été alarmés sur ce que je m'étois retiré en France, qui m'oblige de vous écrire celle-ci pour vous tirer de l'appréhension que vous auriez pu concevoir, vous assurant, Messieurs, que je serai toujours incapable de faire quelque chose contre

le bien commun, puisque jusques à présent je n'ai agi que pour ce motif. Ce sont des sentimens que je connois être trop justes pour en jamais changer et pour vous en donner une preuve certaine, je m'offre à entrer dans votre ville seulement avec le nombre de gens que vous souhaiterez. Il est vrai que mes amis et mes parens m'ont envoyé du secours, mais vous pouvez être assurés que je ne m'en servirai point que pour chasser de la province ceux qui la veulent opprimer, et si vous jugez, Messieurs, que je puisse tout seul et sans secours soutenir contre nos ennemis communs, je suis tout prêt à l'entreprendre de même que j'ai fait du passé, mais je crois que vous serez assez éclairés, messieurs, pour connoître qu'un homme seul ne peut rien dans des affaires de la nature de celles que j'ai entreprises ; si les villes de la province pour lesquelles je travaille et pour lesquelles je me suis sacrifié, m'auroient donné les assistances nécessaires pour réussir, je n'aurois pas eu besoin de mendier du secours ailleurs, mais n'en ayant reçu aucune, je me sens obligé par les premiers pas que j'ai faits et par les devoirs d'un bon compatriote, de chercher les moyens d'éluder la foudre que je prévois qui va tomber sur notre malheureuse province ; vous le pouvez aussi bien connoître que moi, puisque les instructions de M. de Quiñones ont été rendues assez publiques pour que vous n'ignoriez pas les résolutions que l'on a prises contre notre bien et notre honneur. Vous pouvez donc bien juger, Messieurs, que puisque l'on a déjà eu des desseins si pernicieux, l'on ne manquera pas de joindre ce prétexte ici, aux autres d'auparavant pour nous

mettre à la chaîne; n'en doutez pas, Messieurs, et croyez que ce que l'on nous promet pour le présent n'est que pour nous mieux tromper à l'avenir, et nous faisant perdre une occasion si favorable pour nous tirer de l'oppression; je vous conjure, Messieurs, de ne la pas perdre et d'ouvrir les yeux pour votre bien, car si vous ne le faites présentement, vous êtes perdus sans ressource; c'est la connoissance que j'ai du malheur qui vous menace qui me fait agir, et me donne lieu de vous proposer, que si vous y voulez consentir, je rentrerai seulement avec huit cents chevaux que mes amis me donnent, qui payeront partout, et qui ne fatigueront en aucune façon les villes ni la campagne. Je me servirai de ces troupes là seulement pour chasser celles qui nous veulent mettre en l'esclavage, et lorsque je serai maître de la campagne, je ferai des troupes du pays et renvoyerai celles qui pourroient donner de l'ombrage; un nombre de gens qui égalera celui de nos ennemis ne doit point donner de crainte, et moi je m'estimerois bien malheureux, si après tout ce que j'ai fait pour donner des marques de mon zèle à ma patrie, l'on me pouvoit soupçonner de n'avoir pas les sentimens conformes à ceux d'un bon compatriote. Ce que je vous propose est d'une assez grande conséquence, pour que vous me fassiez un mot de réponse, et je vous prie de me mander positivement et sans retard comme vous souhaitez que j'en use en ce rencontre, étant dans une forte résolution pour faire les choses seulement comme vous le souhaiterez. L'affaire est délicate, et je vous prie de raisonner sur ce sujet selon les lumières que vous en pourrez prendre

sur cette lettre, qui vous servira pour gage de la foi que je vous donne que je n'entreprendrai jamais rien que pour le bien de la province, et le rétablissement de nos priviléges; c'est de quoi je vous demande la grâce d'être fortement persuadés, et que je suis,

» Et plus bas :

» Messieurs, votre très-humble et obéissant serviteur,

» LE MARQUIS DE LISTENOIS. »

« Et en la superscription : A Messieurs, MM. les capitaine, mayeur, eschevins, et conseil de la ville de Salins. »

Cette ville en usa très-sagement et envoya sa lettre à notre gouverneur avec une autre fort prudemment couchée en cette forme :

« Monseigneur,

» Ayant envoyé à Dijon un exprès à l'effet de savoir quelle contenance l'on tenoit sur nos frontières, et si les bruits de guerre avoient quelque fondement plus grand que ce que l'on en dit, cet exprès étant retourné à six heures du soir du présent jourd'hui, il nous a rapporté la ci-jointe provenant du sieur marquis de Listenois, qu'il dit avoir vu au lieu de Genlis avec les sieurs de Chevroz et Lavier. Cette lettre nous étant suspecte, nous n'en avons voulu faire l'ouverture qu'en présence de M. le comte de Staremberg, comme il pourra informer Votre Exc. et ayant vu son contenu, nous avons été entièrement surpris de voir que ledit sieur marquis puisse fonder quelque espérance en nous

pour sa conduite ; et comme il n'y a rien de plus sûr ni de plus ferme que notre fidélité au royal service, notre désir a été aussi de répondre à l'avenant de ladite lettre ; mais comme nous ne pouvons prendre des mesures plus justes que celles qui nous pouvoient être marquées par Votre Exc. à ce regard, nous avons aussi pris sujet de la supplier, comme nous faisons très-humblement, de nous faire savoir son intention pour ce que devra contenir ladite réponse, ne pouvant de notre côté lui rien dire sur cette matière, sinon de lui témoigner qu'en l'état où il est nous ne pouvons avoir aucun commerce avec lui, ni le considérer autrement que comme un ennemi de la couronne, bien loin d'accepter les offres de sa lettre, ni de lui tendre les mains pour appuyer aucun de ses desseins. Nous attendrons donc les ordres de Votre Exc. auxquels nous nous conformerons, en toutes soumissions, comme étant en très-humble respect,

» Et plus bas :

» Monseigneur, de Votre Exc. les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

» Les mayeur, capitaine, échevins, et conseil de la ville de Salins,

» Par ordonnance : *Signé :* J.-B. MILLET.

» A Salins, le 12 mars 1673. »

La rescription de la ville de Salins consola beaucoup M. de Quiñones, qui jugea convenir d'en faire part à MM. de Besançon. Ils assemblèrent leurs quatre com-

pagnies, et détestèrent sur cette lecture la résolution de ce jeune seigneur mal conseillée. Leur sentiment fut uniforme, et les plus dissimulés témoignèrent leur aversion de cette funeste entreprise. Ils députèrent deux commis de chacune de leurs compagnies, avec ordre d'assurer le gouverneur qu'ils vouloient tous faire merveilles pour le service du roi, et que puisqu'il étoit temps ils trouveroient tous les gens qu'il jugeroit être nécessaires pour le service de Sa Majesté, l'assurant de leur fidélité.

Cet Espagnol fut si satisfait qu'il pleura presque de joie, et alors même il se fit apporter une image de Notre-Dame qui étoit là près et prêta serment dessus qu'il mourroit à leur défense pour le service du roi, ainsi que l'extrait de leurs journaux, lequel le même gouverneur fit imprimer, en fait foi en ces termes :

« Du mardi 14 mars 1673, messire Jean-Claude Cabet, président, etc.

» Les quatre compagnies convoquées par ordre de Messieurs, ayant appris par la bouche de M. le président le contenu en l'acte du jour d'hier, et partant que le marquis de Listenois devoit entrer en cette province à la tête des troupes françoises assemblées sur les frontières, ont détesté son entreprise et ses mauvais desseins, comme d'un ennemi du roi et de la patrie, et ensuite résolu unanimement de conserver cette cité sous la douce et glorieuse domination de S. M. avec une fidélité inviolable, et d'y sacrifier et leurs biens et leurs vies, en quoi tous les citoyens les imiteront infailliblement; dont instamment deux commis de cha-

cune des quatre compagnies iront assurer Son Exc., et que pour ce, elles continueront de grand cœur à prendre toutes les précautions nécessaires pour une bonne et vigoureuse défense, suppliant Son Exc. de n'y rien omettre de son côté : MM. Belin (1), Franchet, de Bouclans (2), de Recologne (3), Montrevel (4), Bouquet (5), Chapuis (6) et Maréchal (7), ont été nommés à cet effet avec le secrétaire d'Etat, et s'étant acquittés de leur commission, ont fait rapport bientôt après que Son Exc. en avoit fait beaucoup d'estime, et avoit protesté qu'il employeroit jusqu'à la dernière goutte de son sang, pour la défense de cette cité, même juré sur une image de la sainte Vierge, étant au chevet de o n lit, qu'il n'abandonneroit point ladite cité pour se retirer en la citadelle.

» Et plus bas : *Signé* J. A. TINSEAU. »

Il jugea pareillement qu'il étoit temps de presser la sortie de la marquise de Meximieux de Besançon, et les requit de le lui faire entendre de bonne grâce après l'avoir disposée à cette nouvelle. Ils le lui promirent, et envoyèrent dire à cette dame par Boisot, ci-devant intendant des fortifications, et qui étoit fort à elle, que le marquis de Listenois, son fils, ayant écrit une lettre à la ville de Salins faisant clairement con-

(1) Hugues Belin, docteur ès-droits.
(2) Pierre Mareschal, chevalier, seigneur et baron de Bouclans.
(3) Louis de Chavirey, seigneur de Recologne.
(4) Jean-Jacques Montrevel, docteur ès-droits.
(5) Jean Bouquet.
(6) Jean-Baptiste.
(7) Jean-Baptiste Mareschal.

noître son recours à la France, le peuple s'étoit si fort animé contre lui que sa personne ne seroit pas en assurance en leur cité.

Elle reçut cet avis comme de lui-même avec assez de présence, et comme les gouverneurs lui en dépêchèrent aussi deux de leur corps pour lui faire compliment, elle répartit que c'étoit un coup de M. de Quiñones, et qu'elle leur avoit grande obligation de leur civilité et de la belle manière dont ils usoient. Elle leur montra une lettre de son mari, le marquis de Meximieux, de fraîche date, par laquelle il lui témoignoit le souci auquel il étoit, dans l'ignorance où étoit son fils, et que s'il étoit allé en France il sortiroit pour l'aller égorger, qu'on lui avoit fait entendre que peu auparavant il avoit passé par Rougemont pour aller en Allemagne, et qu'il n'en savoit rien de plus. Elle protesta l'ignorer elle-même, et qu'elle obéiroit volontiers, et partiroit le lendemain pour Scey-sur-Saône. M. de Quiñones survint là-dessus à pied accompagné de plus de six-vingt gentilshommes de même de ceux qui étoient venus pour le rière-ban. On dit qu'en entrant il dit à cette dame qu'elle le voyoit bien accompagné, et que le marquis de Listenois n'avoit pas toute la noblesse avec lui. Elle dissimula fort bien, et entre autres prières qu'elle lui fit, fut qu'on ne lui fît point de tort en ses meubles qu'elle laisseroit à Besançon, et qu'on lui donnât escorte pour l'accompagner en son chemin. Il lui promit l'un et l'autre. Il s'exécuta ainsi le 15 du mois ; et alors les gouverneurs de la cité moins appréhensifs que devant firent afficher un édit contre tous papiers et libelles diffamatoires.

CHAPITRE LIII.

On tient à Anvers une grande assemblée sur l'état des affaires de ce pays et ce qu'elle produisit.

Aux Pays-Bas on avoit tenu une grande jonte à Anvers, où le comte de Monterey avoit appelé qui bon lui avoit semblé sur le remède des maux présens tant par delà que devers nous. Le plus grand résultat de cette célèbre assemblée fut l'envoi qu'on nous fit du sieur de Rocca (1), neveu du commandeur de Villeneuve, et sergent de bataille, avec la personne de Don Nuño Salido de Ribera, dont j'ai parlé au troisième livre de ces mémoires; et deux jours après arriva aussi le commis des finances nommé Zamorra, autrefois secrétaire du marquis de Caracène. Les discours qu'on tint sur leur envoi fut que le premier étoit choisi pour supérieur aux colonels allemands, ou pour conduire nos troupes aux Pays-Bas, puisqu'on nous en vouloit envoyer des étrangères, que Don Nuño étoit venu pour commander les réformés espagnols et italiens, ou avec patentes de gouverneur de Dole; et que le troisième avoit de grandes commissions pour le règlement des finances, qu'il apportoit les 50,000 patagons, et que les fermiers des saulneries avoient fait abandonnement. Les deux premiers arrivèrent à Besançon le jour même du départ de la marquise de Meximieux,

(1) C'est le même que GUILLAUME, *Histoire de la ville de Salins*, t. II, p. 221, art. d'Udressier, appelle le baron de Roch. Il avait été gouverneur d'Ypres.

et les choses étant au point d'attendre chaque jour l'entrée du marquis de Listenois au pays.

Cette dame passa donc à Scey, et à la dînée au village de Maisières elle jeta bien des soupirs conformes à ce qu'elle avoit dit, étant encore à Besançon à une sienne confidente, que dès ces troubles elle avoit enfanté plusieurs fois le marquis de Listenois. En effet, il y avoit beaucoup à penser d'autant que ce sien fils ayant fait le saut, alloit causer à sa patrie la ruine de ses biens et de son honneur, et que devers la France, où il avoit recouru, il paroissoit assez qu'on ne se hâtoit pas à lui donner la main, puisqu'on temporisoit, voire qu'on y disoit ne convenir de s'engager brusquement à ce seigneur, qui, au choc du marquis de Conflans, ayant été fait prisonnier des François sur sa parole, l'avoit violée, et s'étoit échappé en habit d'une fille. Les François en effet tardèrent beaucoup, et s'ils firent prudemment ou non, il seroit difficile de le résoudre. Pour moi je tiens qu'ils firent bien, et les villes de la province n'étoient pas à la dévotion totale du marquis de Listenois, ni jusques au point qu'on pensoit que c'étoit hasarder la réputation des armes de la France; car on avoit beau dire que le duc de Foix prêtoit à son parent ces troupes, parce qu'on savoit bien que c'étoit le roi même. On blâmoit M. de Vaubrun (1) d'avoir trop temporisé, et il me semble

(1) Nicolas Bautru, IIe du nom, marquis de Vaubrun et du Tremblay, lieutenant général, commandant en chef dans la haute et basse Alsace. Le marquis de Vaubrun était un des lieutenants de Turenne à Saltzbach, 27 juillet 1675. Il partagea avec le comte de Lorges le commandement de l'armée du Rhin après la mort du

qu'il fît bien, et que si on eût envoyé M. de Gadagne, on n'eût pas mieux fait, quoiqu'il eût pu donner et causer de l'épouvante à cause de son naturel sévère.

Les menaces de l'entrée des François au bailliage d'Aval obligèrent le gouverneur de faire sauter la tour de Corlaou, et de quoi le comte de Montrevel (1), lieutenant de roi en Bresse, qui en étoit seigneur propriétaire, témoigna être fort irrité. M. de Quiñones lui avoit écrit fort civilement sur le déplaisir qu'il avoit de se voir obligé d'en venir là, et il ne lui répondit pas, mais bien écrivit-il à un procureur, que cet Espagnol lui avoit envoyé une lettre fort obligeante, mais que telles paroles étoient d'un Espagnol, c'est-à-dire sans effet, et qu'il étoit résolu d'arrêter les biens des Comtois dans le ressort de son commandement.

CHAPITRE LIV.

Le marquis de Listenois n'avance pas et l'aîné des frères Despotot est conduit à la citadelle et puis tôt délivré.

Les François allèrent si prudemment en besogne, que le marquis de Listenois enfin se trouva court en

héros. Bientôt il périt lui-même dans les rangs ennemis, où il se précipita après avoir fait attacher à l'arçon de sa selle sa jambe brisée par une blessure récente. Il avoit épousé Marguerite Bautru, fille de Guillaume, IIIe du nom, comte de Senant, sa nièce à la mode de Bretagne.

(1) Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel, fils de Claude-François de la Baume, comte de Montrevel, baron de Courlaoux, et de Jeanne d'Agout de Montauban. Ferdinand mourut en 1678, et alors les terres de Courlaoux et de Présilly furent mises en décret.

ses propositions. Sa jeunesse et le manquement de promptitude à prendre les armes pour lui dans le pays les empêchèrent de se précipiter à lui donner main forte, jusques à faire irruption. Vous avez déjà ouï comme le marquis de Vaubrun étoit prêt d'entrer au pays sous les enseignes de celui de Listenois ; cela pourtant fut rompu en cette sorte. Un marchand de Paris, qui écrit fort souvent à un avocat demeurant à Besançon, avoit donné avis à celui-ci de l'envoi des amis du marquis de Listenois, et qu'ils faisoient entendre que toute la noblesse étoit pour lui. L'avocat joignit à sa réponse la déclaration des confrères de Saint-George, pour faire connoître qu'il y avoit abus, puisque ceux qui la composent étoient opposés au dessein du marquis. Le marchand en fit part chez le prince de Condé, et on députa incontinent le sieur de Gourville, intendant des affaires du même prince, vers le marquis de Listenois, à qui il montra cette déclaration, ce qui bailla le plus rude échec à ce parti et fit ralentir les François. Lui, cependant, s'entretenoit en l'abbaye de Bèze à aller à la chasse; et ce fut de là qu'il écrivit à son père qu'il dût donner entière créance à un nommé Bouhelier, qui lui rendroit compte de toutes les affaires. Le marquis de Meximieux envoya cette lettre au gouverneur, se plaignant toujours de la conduite de son fils, et disant qu'il n'étoit pas le seul père qui eût peine de son enfant; ajoutant qu'il viendroit voir le même gouverneur très-volontiers si la sortie de Madame sa femme de Besançon ne témoignoit que possible sa présence ne seroit pas agréable.

Cette lettre du fils au père ne leva pas tous ombrages

contre celui-ci, et nous étions en un temps qu'il falloit bien avoir l'œil à ne rien ni dire ni écrire qui pût nuire. Le frère aîné des Despoutot celui même qui avoit révélé la conspiration se trouva en peine pour avoir trop parlé. Il étoit chez le gouverneur dans une galerie, et voyant sortir d'auprès de lui plusieurs gentilshommes venus au rière-ban, il échappa de dire que si le gouverneur savoit autant que lui touchant ces gens-là, il seroit bien ébahi. Cela fut promptement reporté au gouverneur qui le fit appeler, et qui voulut apprendre de lui ce qu'il en savoit; il répondit qu'il ne savoit rien, et pour ce fut conduit à la citadelle.

On lui envoya le procureur général pour l'entendre, et sa réponse fut qu'il ne déposeroit jamais devant lui. La raison qu'il en allégua fut que peu de jours auparavant l'intendant Boisot s'étoit vanté que le procureur général ne faisoit rien qu'il ne reçût au bout de deux heures, et enfin tout cela se réduisit à rien et on le remit en liberté.

CHAPITRE LV.

Le commis des finances nommé Zamorra arrive de Flandres, et tôt après lui le prince de Vaudemont. Le marquis de Saint-Martin est envoyé commander à Dole.

Les appréhensions de la perte totale de ce pays furent grandes aux Pays-Bas, comme j'ai dit sur les rescriptions des particuliers, chacun voulant en profiter. C'étoit un avantage selon leur sentiment, d'avoir été en la liste de ceux que les malcontens vouloient tuer, et

tel s'y mettoit auquel on n'avoit pas songé. Mais les avis que donna le comte de Molina, ambassadeur d'Espagne en France, furent cause qu'on appréhenda bien plus ; car il écrivit qu'on vouloit donner des troupes au marquis de Listenois, et que la rupture pourroit commencer en deçà. Le comte de Monterey dépêcha donc le commis des finances Zamorra pour voir l'état des places quant aux fortifications, parce qu'il avoit la même intendance au pays de Gueldres : et son voyage aboutit à obtenir sept cents hommes des treize cantons à huit gros par jour auxquels on donneroit Salins pour quartier et pour garnison. Avec lui partit aussi le commissaire Vaes, qui avoit été par-deçà, pour aller chez les Suisses, et il alla droit à Lucerne s'aboucher avec le comte Casati.

Puis le comte de Monterey avertit aussi particulièrement le duc d'Ossonne, gouverneur de Milan, pour envoyer des secours en cas d'attaque, et sur leur passage le sieur Vaes eut aussi commission de le faciliter.

Le prince de Vaudemont fut pareillement dépêché en ce pays, et il arriva le 21 de mars à Besançon (1), ayant passé à Francfort auprès de M. de Lorraine, son père. Je dirai maintenant les jugemens qu'on fit sur sa venue et sur celle des autres de moindre qualité. Nous vîmes la différence de naturel entre le comte de Monterey et ses deux prédécesseurs immédiats au gouvernement général : parce que le marquis de Cas-

(1) Il avait fait un voyage si rapide qu'il n'était accompagné que de six cavaliers.

tel-Rodrigo eût laissé perdre trente comtés de Bourgogne pour se venger de M. de Quiñones sans y apporter aucun remède. Notre gouverneur lui envoya d'abord vingt soldats pour sa garde, mais il les refusa et le lendemain que ce prince lui fut rendre visite, ni l'un ni l'autre ne voulurent point se couvrir. Il fut traité d'Altesse par les grands et par les petits, et la cité même lui donna cette qualité, avec celle de monsieur au lieu de monseigneur, outre l'avoine pour ses chevaux à la vieille mode des villes d'Allemagne. Il avoit environ vingt-sept ans et étoit né à Bruxelles, au temps que le pape avoit interdit la cohabitation de ses père et mère. Il étoit prince de fort beau naturel, et attaché à l'Espagne soit pour les grands biens que son père lui acquit aux Pays-Bas, soit pour ceux que sa grand'mère maternelle (1) hérita de la maison de Berghes. Cet attachement fut néanmoins postérieur à la conquête de ce pays de l'an 1668. Car il s'étoit trouvé en personne à l'attaque de Dole, et il est vrai qu'il s'offrit d'aller au plus gros feu, si le duc de Navaille (2) ne le lui eût défendu de la part du roi de France lequel il déclara ne vouloir pas qu'il hasardât sa personne. Il changea donc depuis d'attachement, parce que entretant le duc son père lui donna toutes les belles terres qu'il avoit acquises aux Pays-Bas sous l'obéissance de notre roi. Les uns crurent qu'il venoit pour comman-

(1) Marguerite de Vuitem, fille de Jean de Vuitem, marquis de Berghes, et de Marguerite de Mérode.

(2) Philippe de Montaut de Bénac, duc de Navailles, maréchal de France, né en 1629 dans le Bigorre, mort en 1684, laissant des *Mémoires* de 1685 à 1683, 1701, in-12. (Voir toutes les biographies.)

der un gros de 3,000 hommes des troupes de son père; autres que c'étoit pour succéder à M. de Quiñones en ce gouvernement. Mais il étoit difficile de croire ce dernier motif, parce que ce pays est trop voisin des Etats de Lorraine, et aux occasions sous des princes fort circonspects on n'avoit pas employé ceux de Lorraine en des charges de cette nature : comme quand on fit venir aux Pays-Bas M^me^ de Parme (1) pour gouverner, ce fut à l'exclusion de la duchesse de Lorraine (2), et depuis le cardinal de Lorraine (3) sur le déclin du règne de Philippe II, ne put obtenir l'abbaye de Luxeuil à cause que la ville de ce nom est frontière de Lorraine, et que les juridictions sont souvent aux prises. Voire pour parler de notre temps le duc Charles de Lorraine avoit eu la pensée de demander le gouvernement de ce comté, et envoya le sieur de Vesoul-Raincour à cet effet, avec instructions siennes. Pourtant il n'en put réussir. Il y eut d'abord un conseil fort long tenu entre lui, le gouverneur et le sergent-major de Rocca ; on fit entendre que toutes les troupes ne viendroient qu'en cas de besoin pour n'effaroucher les esprits, et que la rupture n'étoit pas apparente entre les deux couronnes.

(1) Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, fille naturelle de Charles-Quint et de Marguerite Van-Geste. (Voir toutes les biographies.) Cette femme illustre mourut en 1586 ou 1587.

(2) Chrétienne de Danemarck, veuve de François Sforce, duc de Milan, fille de Christian II, roi de Danemarck, et d'Elisabeth d'Autriche, qui épousa en 1540 François, duc de Lorraine, et mourut en 1590.

(3) Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz et de Strasbourg, né le 1^er^ juillet 1567, mort le 30 novembre 1607.

Les gens de milice furent la plupart renvoyés jusques à autre ordre. Néanmoins on envoya à Dole le régiment de Dole, même, celui de Berghes, et deux compagnies de chevaux, parce que le menu peuple étoit en émotion, et favorisoit les intentions du marquis de Listenois. En leur assemblée certains du magistrat échappèrent de témoigner grand désir du retour des François, et les croquans y levoient la tête. Aucuns du magistrat députèrent secrètement le sieur Mairot de Mutigney pour avoir des gens afin de les contenir. On leur envoya donc ceux que je dis sous le commandement du marquis de Saint-Martin, à qui le gouverneur en donna la commission pour faire connoître que ceux de la nation n'étoient pas exclus de tel emploi. Le marquis hésita s'il l'accepteroit, de peur d'être traité comme le marquis de Listenois, et que le comte de Monterey n'en disposât par après autrement. Mais le désir d'être considéré après avoir beaucoup souffert le lui fit accepter, et il y retourna. La ville en fut si contente qu'elle en témoigna incontinent grande satisfaction à M. de Quiñones par lettre et l'en remercia. Un ami donna pour instruction à ce marquis de se rendre fort populaire, de ne point demander de maison à la ville, et de s'apprivoiser avec le conseiller Boyvin qui y étoit fort accrédité. Les conseillers du parlement et ceux du magistrat se soumirent à loger nonobstant leur exemption, et ceux de la chambre des comptes et de l'université aussi. Mais ils ne voulurent acquiescer à la forme des billets du magistrat, conçus avec ces termes : « Jusques à autre ordre. » Le marquis leur tint coup, et on dit qu'il leur avoit mis au-devant le

serment qu'ils avoient prêté à la France, comme les autres corps en l'an 1668.

CHAPITRE LVI.

Le chapitre métropolitain agit contre l'archevêque vers les gouverneurs de la cité sur l'occupation de l'église de Saint-Etienne par les gens de guerre. Trépas du premier greffier du parlement, nommé Antoine Bereur.

Le corps de l'église métropolitaine étant comme le ventre de la mère d'Esaü et de Jacob, où les frères se battoient l'un l'autre, entreprit de nouveau l'archevêque à l'occasion du désordre arrivé tout nouvellement alors dans l'église de Saint-Etienne, où toutes les chapelles furent saisies, pour y mettre les provisions des dehors de la citadelle; mais ce flux et reflux continuel de dissensions de mes confrères devant retourner trop souvent, il me semble plus à propos d'en réserver le récit pour ci-après, où je cumulerai et raconterai tout d'une fois jusques à quelle extrémité passèrent les aigreurs contre notre prélat, et je dirai seulement le genre de mort d'un des meilleurs amis du même archevêque avant qu'il fût élu, parce qu'il étoit fort assidu chez lui à le divertir au jeu de cartes, mais à peu de perte et de hasard. Il s'appeloit Antoine Bereur, il fut le septième de ceux qui allèrent à Dieu pendant l'affliction du parlement. Il mourut de gravelle le 23 du mois de mars avec une patience exemplaire pendant le cours de ses accidens, ayant toujours en bouche des passages de l'Ecriture sainte pour fournir à son âme une grande

union avec Dieu, à raison de laquelle il prioit souvent ses amis de se retirer, afin de profiter du temps, ne trouvant aucune véritable consolation qu'en celui même qui l'affligeoit. Il étoit modeste, et n'étoit point honteux de parler à tête nue et en pied à la cour de parlement, aussi avoit-il fort désiré cet emploi comme lucratif et sans danger de blesser sa conscience. Son frère aîné, messire Claude Bereur, conseiller aux conseils d'Etat et privé à Bruxelles, qui avoit épousé en premières noces la cousine germaine de mon père, sœur de M. Bereur, et qui se correspondoit avec moi ponctuellement quand j'étois en Espagne, m'écrivit la répugnance qu'il avoit eue à demander cet emploi pour son frère, lui semblant qu'il étoit au-dessous de ce à quoi devoit aspirer le frère d'un conseiller d'Etat. Il en réussit plus heureusement que de la charge de procureur général, à laquelle ce sien frère avoit été nommé par le parlement en l'an 1646. Parce qu'alors un père capucin nommé Marsilian Barrea, qui avoit crédit vers le viel marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur général, le recula pour se venger des corrections que lui avoit faites autrefois le père Ludovic Bereur, de son ordre et son provincial, frère du même Antoine Bereur et du conseiller d'Etat, d'où il faut inférer que tous ennemis sont à craindre, même ceux qui habitent dans les cellules, quant à l'entrée dans la religion ils ne changent pas de mœurs en changeant d'habits. Mais considérons en peu de mots si depuis le capucin et le même greffier furent contens dans le train du reste de leur vie. Rien moins que cela; parce que le greffier dut souffrir une mortification très-cuisante qui fut la survie de son

office de greffier, accordée à Mahuet, pédagogue des enfans de son frère, à l'exclusion de son propre fils, pour qui il prétendoit la même grâce; et quant au capucin, après que cet homme eut prêché ravissamment, et avec délectation grande d'un nombreux auditoire dans les plus célèbres lieux, en espagnol, en françois, en flamand, et en italien, il mourut hors de son ordre et de son habit, par commandement du pape Alexandre VII qui le fit passer à celui de Saint-Augustin. Et un jour un grand ministre me communiqua dans l'Escurial où étoit la cour, une lettre de trois feuilles que ce religieux lui écrivoit dès le fond d'un cachot, bien avant dans la haute Allemagne. Et voilà l'issue des entreprises et intrigues de beaucoup de gens en ce misérable monde.

Tandis que le greffier que j'ai dit desservit sa charge au parlement, il porta la robe d'écarlate, et attendu qu'il étoit gradué il porta le bonnet carré; mais le second greffier porta toujours la robe noire et la toque ou bonnet rond, laquelle il avoit coutume d'élever plus que les procureurs ne faisoient la leur.

CHAPITRE LVII.

De ce qu'on disoit de nous dans les cours de Flandres, d'Espagne et de France en ce même temps, et du sujet qu'il y en avoit.

On avoit tant parlé de nous ci-devant en Espagne, et comme par bouffées, mais on y retomboit toujours dans une espèce de léthargie, et en ce même temps je reçus lettres de Madrid d'un seigneur principal en

date du 15 février qui portoient que le marquis de Castel-Rodrigo, président du conseil de Flandres en cette cour-là, n'avoit pas assemblé son conseil en cinq mois une seule fois, et que par le courrier ordinaire qui partoit le même jour pour Bruxelles, on envoyoit au comte de Monterey pouvoir de subdéléguer M. de Quiñones ou autre pour entendre Besançon et Dole sur les offres d'argent que feroient ces deux villes pour avoir chez soi le corps de justice souveraine, et non plus à titre de parlement dont le nom étoit en abomination. Les villes reçurent le même avis, et elles témoignèrent assez à l'ouverture de leurs lettres le peu d'estime qu'elles faisoient de la conduite du ministère, puisqu'au bout de cinq ans il étoit inspiré d'en user de la sorte.

Le comte de Monterey étoit animé à merveille contre notre gouverneur, lui attribuant la perte de ce pays, comme le gouverneur de par-deçà l'attribuoit à lui-même; le comte écrivoit rage en Espagne contre lui, et d'autant plus qu'on l'avoit continué jusques à autre ordre. Son principal fondement étoit, disoit-il, qu'il avoit dissimulé toutes les fausses démarches du marquis de Meximieux et du marquis de Listenois son fils : parce que Don Gabriel de Quiñones recherchoit M^lle^ de Bauffremont en mariage, et que leurs mécontentemens avoient pris force à ce prétexte : que pour cette raison il n'avoit pas fait saisir le marquis de Listenois lorsqu'il étoit temps.

Le plus gros danger dont on étoit menacé, c'étoit le secours de France, car on voyoit bien que le marquis de Listenois étoit trop foible de lui-même. Les disposi-

tions à lui accorder des secours, étoient d'autant plus grandes que l'Espagne biaisoit sur le point de désavouer le comte de Monterey, au regard du siége mis peu de temps auparavant devant Charleroi, et que le roi de France pressoit sur la déclaration de notre reine au regard des dépendances des places conquises par lui en l'an 1667, qui étoit une exécution du traité d'Aix-la-Chapelle, en l'an 1668, et le sujet de la conférence de Lille.

On ajouta l'intelligence forte et plus grande que jamais des deux couronnes de France et d'Angleterre, et leur union pour venir à bout de ruiner la république de Hollande mal épaulée par l'Espagne, selon qu'on publioit que les Hollandois le disoient eux-mêmes.

Nous verrons à la suite si tous ces raisonnemens étoient bons, mais ce qui est certain c'est que la province étoit bien malade, et que si on y apporta depuis quelque remède ce ne fut qu'à moitié.

CHAPITRE LVIII.

Ensuite de l'arrivée des ministres flamands le gouverneur assemble les dix-huit de l'Etat, et les députés des villes. Quelle fut la proposition à eux faite. Le comte de Monterey envoie en ce pays plusieurs lettres de remerciement.

Les désordres de la province causés par le soulèvement que j'ai décrit, et l'arrivée de tous ces ministres et officiers de Flandres, invitèrent le gouverneur de rassembler les dix-huit de l'Etat pour travailler à quelque remède. Ceux-ci, selon leur engagement à ne

rien résoudre sinon à la participation des villes, leur firent savoir leur convocation, et tous arrivèrent à Besançon le 26 de mars. Ils tinrent leurs assemblées aux lieux et en la forme ordinaires : les commis de l'Etat en l'abbaye de Saint-Vincent, et les députés des villes dans l'hôtel consistorial (1).

D'abord le gouverneur ne leur fit pas une claire ouverture sur le sujet de leur convocation, et il voulut prendre temps pour ménager et pratiquer les esprits. Et pour cela il leur envoya un billet portant qu'il les prioit de vouloir travailler au soulagement et à la conservation de la province; ce qui étant fort vague et

(1) L'assemblée des villes se constitua le 11 avril; elle était ainsi composée :

Salins. — Nobles Charles Pourtier et Laurent Vernier.
Dole. — Nobles Antoine Malabrun et François Millardet.
Gray. — Nobles Antoine Poncelin et Simon-Pierre Balahu.
Vesoul. — Nobles André Barbier et Jean-Simon Roland.
Poligny. — Noble Théophile Doroz et le sieur Denis-François Guillaumez.
Arbois. — Noble Jean-Baptiste Domet et le sieur François Panyer.
Baume. — Nobles Simon-François Boilloz et Jean-Baptiste Roy.
Ornans. — Nobles Etienne Perrinot et Jean Martin.
Orgelet. — Noble Daniel Varod, mayeur et capitaine de la ville.
Lons-le-Saunier. — Noble Nicolas Grivel.
Quingey. — Nobles Henri Nélaton et Claude Petitgnier.

Ceux de *Faucogney* n'arrivèrent que le soir, retardés par la longueur et le mauvais état des chemins.

Ceux de *Pontarlier*, l'avocat Maillard et le mayeur de Saint-Moris ne furent pas admis à cause de l'alliance de celui-ci avec le gouverneur.

Ceux de *Salins* craignant d'être exclus, en raison de leurs votes dans les précédentes assemblées, protestèrent de leur intention de se rallier à la majorité.

(Voir *Deux époques militaires*, de M. ORDINAIRE, t. II, p. 213.)

indéterminé les porta à le prier de s'ouvrir davantage. La ville d'Ornans apporta au gouverneur l'original d'une lettre du marquis de Listenois à son magistrat, par laquelle il vouloit faire entendre qu'elle avoit été de concert avec lui sur ce qu'il avoit entrepris, et qu'il ne tenoit qu'à lui d'entrer en la province avec des troupes françoises, mais qu'il ne l'avoit pas voulu, et qu'il avoit neuf cents chevaux de ses parents et amis.

Cette ville en fit si peu de cas qu'au contraire elle s'en offensa, car elle affirma ne lui avoir jamais rien promis ; enfin elles refusèrent absolument de plus rien donner si on ne rétablissoit un parlement devant toutes choses. La seule ville de Salins accorda 2,000 francs par jour pour deux mois, qui étoient déjà expirés, et 1,500 pour deux autres à venir. Et quant à la condition apposée du rétablissement du parlement, ce fut par des remontrances particulières qu'elle le demanda.

Ceux de l'Etat furent bien en peine pour ne pouvoir continuer sans le consentement des villes à cause de leur engagement passé, et ils recoururent à la confrérie de Saint-George, à la chambre de justice, et aux gouverneurs de Besançon, pour être médiateurs. Les premiers n'y firent rien, parce que le sieur d'Andelot, un des commis, y alla trop rudement, et attribuoit cette fermeté à refuser à quelques particuliers. La chambre de justice n'agréa pas, et les gouverneurs de Besançon s'excusèrent de s'entremettre, parce que les mêmes dix-huit refusèrent leur médiation à l'assemblée précédente, et qu'en celle-ci les villes ne les en avoient point requis. Ils eurent aussi considération que Dole

tireroit avantage de leur médiation, et ensuite eût rendu Besançon encore plus odieux par toute la province.

Enfin Salins se leva de cette assemblée, demeurant ferme en sa résolution à la seconde fête de Pâques, et le lendemain elles se séparèrent fort aigries, et offensées de l'entremise des confrères de Saint-George, dont elles improuvèrent les termes, et la façon d'agir. Dole mena grand bruit, et perdit beaucoup de l'inclination qu'on pouvoit avoir pour l'achever de fermer. Le sieur de Zamorra qui jusques alors s'étoit tu, échappa de dire en présence de plusieurs personnes de qualité qu'il voudroit qu'on n'y eût pas mis une pierre, et que ce qui restoit à faire il falloit l'achever de terre, cela procédant de la contradiction des députés de Dole à consentir à la continuation de la contribution. La véritable marque du désespoir parmi les villes fut le discours que plusieurs tinrent sur les menaces qu'on faisoit de la venue des troupes étrangères : à savoir qu'il valoit autant périr tôt que tard, et ce fut la réponse qu'elles donnèrent à Salins, lorsque cette ville se levant de leur assemblée, avec proteste de rendre responsables les maires de celles qui refusoient absolument, de toutes les pertes et ruines qui arriveroient au pays.

On recourut au gouverneur pour mettre fin à ce rétablissement du corps de justice que lui-même avoit dit trois jours auparavant avoir la volonté de redresser, mais il répondit qu'il n'avoit plus de crédit, quoiqu'il l'eût même promis à l'archevêque, dès que les trois nouveaux venus du Pays-Bas, joints au commissaire Coxie, étoient devenus gouverneurs. Ce qui alla

si avant, que de là à quelques jours, à sa propre table, le prince de Vaudemont, et autres présens, comme un de la compagnie porta un verre à la santé de M. le gouverneur qui étoit lui, il prit la parole, et dit qu'il n'étoit plus qu'un quart de gouverneur, puis comptant par ses doigts, un, deux, trois et quatre, il ajouta qu'il étoit seulement le petit doigt.

Le gouverneur avoit la volonté bonne pour le corps dans cet esprit, et il s'en déclara au conseiller Jobelot, qui me vint chercher pour me le dire, et qui fit revenir le conseiller de Mesmay, voire en écrivit à ceux qui restoient à Dole, mais ceux de Dole ne voulurent pas sortir de là; et eurent raison; parce que le gouverneur se repentit de la proposition qu'il en avoit faite ayant considéré que son pouvoir ne s'étendoit pas si avant.

Quant au gouverneur et à ces Messieurs venus de Flandres, il y avoit aussi beaucoup de conférences entre eux en forme de conseil sur le redressement des choses. Les instances passées de l'Etat et des villes sur le rétablissement d'un parlement leur donnèrent beaucoup à penser; la justice demeuroit en arrière, et les peuples crioient. On venoit d'expérimenter le danger où étoit une province dans un rebut général, et ils considéroient que la reine même avoit voulu que les choses allassent leur train comme autrefois. Le gouverneur même en avoit écrit sérieusement au comte de Monterey, voire à la reine, et que c'étoit une honte de voir si longtemps des gens d'honneur hors de leurs charges, que le grand nombre de leurs proches et de leurs parens tenoit une infinité de personnes dans le

dégoût, de sorte que ces Messieurs les consultans étoient portés à ce que le coup de ce rétablissement vînt comme du mouvement de S. M., et sans y avoir été contrainte par la réclamation des peuples. Ils espéroient aussi que le parlement restant en pied, l'autorité des villes seroit par terre, parce que ce corps souverain n'approuveroit pas cette nouveauté. On apprit par la *Gazette de Paris*, en un article de Bruxelles, que Zamorra et un autre étoient venus pour déclarer une amnistie, et que le marquis de Listenois, chef des mécontens de ce pays, avoit été défait par le colonel Massiet, de quoi l'on commença de connoître que c'étoit le plus grand résultat de l'assemblée d'Anvers dont j'ai parlé.

Véritablement en ce temps le marquis de Listenois étoit au rabais et fort détrompé de ses espérances. Les villes dans le pays étoient toutes en leur devoir, et les délais à l'épauler avoient donné loisir de l'attendre. Chacune se piquoit de n'avoir pas trempé en son entreprise; et à Dole il y en eut une belle preuve. Le Père Coverden, jésuite, qui étoit supérieur de la Congrégation des Artisans en ce collége-là, échappa de dire en son exhortation aux confrères, qu'il avoit vu une lettre qui portoit que le roi de France avoit envoyé argent aux villes de Dole, Gray et Salins, pour les acquérir et gagner en faveur du marquis de Listenois, et que ceux qui en auroient touché ne gagneroient point de jubilé. Cela effaroucha si fort ces mêmes gens qu'il fut contraint de se retirer habilement.

Les cœurs étoient assez persuadés que ce seigneur avoit eu du courage à se perdre pour moyenner un

règlement, mais les sentimens étoient couverts, et ceux qui étoient malcontens tâchoient de ne pas être réputés tels. Chacun tenoit bonne mine, surtout à la table du gouverneur, où le prince de Vaudemont se trouvant avec beaucoup de gens de qualité, comme on apporta une lettre du capitaine Lacuson, qu'on avoit publié être mort dès peu de jours, ce prince demanda à boire et porta la santé de ce soldat de fortune à la ronde; voire le gouverneur échappa de dire qu'il le vouloit faire baron de Chevroz, comme s'il travailloit à lui moyenner la confiscation des biens de ce gentilhomme.

CHAPITRE LIX.

Le gouverneur apaise un mouvement naissant dans la Bresse devers Colonne par caresses et honneur faits aux chefs des habitans de ces quartiers-là appelés le grand Martin et Périllard.

La maxime de vouloir adoucir et rapprocher les esprits aliénés parut bonne. Car M. de Quiñones en usa ainsi et manda au connétable que les Bourguignons n'étoient ni lourdeaux ni poltrons (ainsi qu'il le raconta depuis) et il se vérifia de nouveau justement en ce temps. Le colonel Massiet s'étoit trouvé fort en peine au bailliage d'Aval, où cherchant de vivre partout, et les paiemens cessant, il voulut entrer dans la Bresse devers Colonne; les Bressans, parmi lesquels on sema le bruit que ce colonel les alloit châtier, l'investirent lui-même; de sorte que se trouvant fort en peine il en donna part au gouverneur en toute hâte.

M. de Quiñones fit sortir de Besançon trois courriers à toute bride la nuit, et on rouvrit les portes hors d'heure. Ils lui portèrent ordre de faire savoir au grand Martin, chef desdits Bressans, qu'il vouloit l'employer au service du roi fort honorablement, défendant au colonel Massiet de passer outre en façon quelconque; au contraire de s'en revenir avec ses gens devers Besançon.

Massiet fit tenir ces lettres au grand Martin par le curé de Colonne : et cet homme de fortune s'y étant fié, il vint à Besançon en personne se présenter à M. de Quiñones. Il se mit à genoux à ses pieds, et confessa que lui et ses voisins s'étoient mis en armes pour se défendre ayant été persuadés que le colonel Massiet alloit tirer vengeance de leur conduite passée; mais que sur les lettres qu'il avoit vues il étoit venu pour l'assurer de sa fidélité, détestant le procédé du marquis de Listenois.

Le gouverneur le reçut à bras ouverts, et l'assura encore de bouche de ce qu'il lui avoit promis par écrit. Mais il passa plus avant, car il l'honora jusques à un point qui obligea entièrement cet homme de cœur. Le prince de Vaudemont mangeant chez lui, le gouverneur fit mettre à table le grand Martin, et témoigna grande estime de lui. Cet honneur avoit quelque rapport parmi les gens de cette sphère à celui que firent au grand capitaine (1) les deux rois Ferdinand le Catholique et Louis XII, roi de France, quand il dîna

(1) Gonzalve de Cordoue, dit le grand capitaine. (Voir toutes les biographies.) La visite que fit Ferdinand-le-Catholique à Louis XII est du 25 juin 1507.

avec eux à Savonne; tant y a que le grand Martin obtint pour lui-même exemption des jets sur sa communauté, promit de faire mettre bas les armes aux Bressans, et d'amener de plus au gouverneur un autre paysan nommé Périllard, homme de courage et de réputation parmi eux, pour l'assurer aussi de sa fidélité.

Le gouverneur affirma qu'il avoit été vingt-quatre heures en une extrême peine, ayant appris comme j'ai dit, le hasard que couroit Massiet d'être défait par ces gens-là; mais enfin l'adresse trouva lieu, et on reconnut que la force n'est pas toujours le meilleur de tous les expédiens dans la nécessité.

CHAPITRE LX.

Le marquis de Listenois rôde notre frontière avec plusieurs de ses adhérans, et d'Espagne arrivent deux envoyés pour reconnoître si les bruits qui couroient à Madrid touchant ce pays étoient véritables.

Ensuite de ce que dessus nous dirons quelque chose de ce qui se passoit au dehors. Le marquis de Listenois rôda autour de la province pendant quelque temps, et ayant envoyé le sieur Deville à Saint-Germain-en-Laye il obtint huit cents chevaux, que le marquis de Vaubrun entretint longtemps à Auxonne, et au voisinage, pour en cas le marquis eût intelligence en ce pays.

Mais le contraire ayant été reconnu, cette cavalerie se retira, et ce pauvre seigneur s'en alla passer sa mélancolie chez M. de Saubeuf, abbé de Bèze (1), s'y di-

(1) Charles de Ferrières de Sauve-Bœuf, qui, en 1645, âgé de treize ans, devint abbé de Bèze. Il donna sa démission en 1677.

vertissant à la chasse avec ses compagnons les sieurs de Chevroz, Lavier, Genevrey, et les deux jeunes Despoutot. Mais cette vie n'agréant pas à son hôte, parce qu'elle duroit trop, il y advint rupture entre ces confédérés, car la veille de Pâques le marquis de Listenois reprocha à l'aîné des Chevroz qu'il étoit cause de son malheur, pour avoir suivi ses avis; sur quoi Chevroz le puîné survint, et joignit ses plaintes contre son propre frère, à celles du marquis, et ainsi ils se séparèrent; l'un des Chevroz fut conseillé de se retirer à Lure, les Despoutot allèrent avec Genevrey à une sienne terre nommée Morvan, qu'il avoit héritée depuis peu de par sa mère, qui étoit de la maison de Cluny. Lavier faisoit de son mieux pour retourner; et l'aîné Chevroz aussi, à prétexte qu'ils déclareroient que quatre des principaux de ce pays avoient commerce par lettres avec M. de Louvois.

Le comte de Molina, ambassadeur d'Espagne en France, faisoit faire des propositions au marquis de Listenois, apparemment plutôt pour lui ôter crédit en cette cour-là, en cas qu'il l'écoutât, que pour bien qu'il lui voulût. Il sembloit que cette adresse eût réussi, puisque le sieur Deville se voyoit réduit à Paris à mourir de faim, et sans argent ni deçà ni delà.

Le marquis de Listenois, bien en peine, passa vers le maréchal de Lorraine au lieu de Thom (Thann?), et de là s'aboucha avec sa mère en un lieu près de Scey-sur-Saône, appelé Saint-Aubin. Soit qu'en effet il n'y avoit pas sujet de se fier à M. de Quiñones après la chasse qu'on avoit donnée au sieur de Chantrans à Frontenay comme j'ai dit; soit que la mère fût revenue de ses

premières espérances, et qu'elle eût perdu son autorité sur l'esprit de son fils, il n'y eut moyen de le réduire.

Il se retira donc à la frontière des Etats de Lorraine, et son père, le marquis de Meximieux, se tint toujours couvert en son château de Scey; néanmoins il eut sujet de quelque inquiétude par l'envoi de la cavalerie, et du baron d'Erbé et de Massiet le long de la Saône, avec ordre de faire place d'armes à Scey-sur-Saône même. A la vue de ces gens il leva le pont-levis et se retira dans la place. On dit que Massiet lui fit des reproches et cria hautement contre lui dès le dehors. Ce qui donnoit au marquis grand sujet de s'effaroucher.

Il sembloit y avoir presque toujours quelque mauvais levain, et cela parut par l'envoi que le gouverneur fit d'environ 150 hommes, tant cavalerie qu'infanterie, devers Fondremant, où le sieur de Gennes-Millet (1), qui en étoit natif, avec le sieur de Juvigny (2), se devoit rencontrer. Ce qui lui fit donner avis à ceux de Besançon de se donner aussi garde, mais en effet cela s'en alla en fumée, et ils ne rencontrèrent personne de même qu'à Besançon il n'y parut avoir aucun sujet d'appréhension.

(1) Jean-Claude Millet, seigneur de Gennes, dont la famille demeurait à Fondremant, et avait été anoblie le 14 octobre 1614 dans la personne de Jacques Millet et le 14 avril 1616 dans celle de Hugues Millet. Jean-Claude, au mois de juillet 1689, au camp près de Mont-Royal, était lieutenant dans la compagnie du sieur d'Igny, au régiment de M. de Grammont-Fallon. Un dragon de sa compagnie donnant son fusil à un camarade le coup partit et le lieutenant fut atteint. Il mourut presque immédiatement. On peut voir les détails dans l'enquête faite à l'occasion de son testament militaire. (*Archives du Doubs, Testaments*, 1706.)

(2) La seigneurie de Gevigney appartenait à la famille Fyard.

M. Précipian, abbé de Bellevaux, donnant l'alarme à Madrid, comme si toute la province eût été révoltée, fut cause qu'on dépêcha par-deçà en toute hâte de cette cour-là deux personnages, tous deux réputés hommes d'esprit, pour reconnoître la vérité; l'un fut Don François Salzedo, fort attaché au parti du marquis de Castel-Rodrigo et sien domestique: l'autre nommé Alexandre Graveson, natif du comtat d'Avignon, et dépendant totalement, comme domestique aussi du connétable de Castille.

On reconnut, par leurs dépêches et par leurs discours, qu'ils étoient envoyés de cette cour-là, pour reconnoître si en effet cette province étoit perdue, et prise par les armes de France, et au cas que non, pour rendre compte de l'état auquel seroit la province. Salzedo raconta que l'abbé de Bellevaux pour faire valoir le désordre causé par le marquis de Listenois, avoit dépeint ce pays comme tout révolté à son prince. Et les grands écrivains de par-deçà pour se faire valoir avoient mandé que tous les autres étoient des traîtres et que tout y étoit perdu; que le marquis de Castel-Rodrigo n'avoit pas voulu aller au conseil, à cause qu'on ne prenoit aucune résolution, mais que le connétable l'avoit embrassé et prié instamment d'y aller comme il avoit fait : et que là on avoit résolu de les envoyer tous deux pour reconnoître toutes choses, parce que les avis qu'on envoyoit d'ici à Madrid étoient absolument différens les uns des autres. Salzedo étoit un homme bien fait, janissaire (1), et dont le père

(1) On appelait, dans les Etats du pape, janissaires des officiers

avoit été un des commissaires des montres aux Pays-Bas, grand joueur et qui n'avoit rien épargné. Mais ce fils avoit eu plus d'adresse à amasser, soit à toucher argent pour faire des levées, soit d'autre façon, et étoit de si bonne humeur, qu'un jour faisant voyage, il se fit traiter de prince, d'où vint que par raillerie, on l'appela de là en avant, le *Prince inconnu*. Ce fut lui qui joua pièce à Jean-Baptiste Mareschal, député de Besançon, étant alors à Madrid, l'ayant dépeint comme un homme qui se moquoit de la nation espagnole à cause de son habit et qui au contraire, se querella avec le même Mareschal portant des souliers à pont-levis.

Au surplus il se railla ouvertement des détours que l'abbé de Bellevaux leur avoit fait prendre pour venir en ce pays, car il raconta qu'il leur en avoit dépeint l'entrée comme totalement fermée, et qu'il leur avoit conseillé de la chercher par les montagnes de Saint-Claude, que pour y parvenir ils avoient passé devers Chambéry en Savoye, puis par Genève, et enfin étoient arrivés par Jougne, où étant ils furent bien aises d'apprendre qu'ils étoient dans les terres d'Espagne, que les choses étoient en un état fort différent, et que la bienveillance à leur nation parut par un bringue que lui porta un enfant de trois ans à la santé de notre roi.

Il y a pitié sans doute aux princes éloignés de leurs peuples, parce qu'on les trompe, et aux peuples encore plus parce qu'ils ne sont pas ouïs, ou s'ils le sont c'est

du troisième banc au collége de chancellerie romaine. Ils étaient chargés de réviser les bulles. Salzedo occupait-il une charge analogue à la chancellerie espagnole ? ou était-ce une sorte de chambellan ?

souvent bien tard, surtout quand les affections empêchent les souverains d'être bien informés des choses les plus importantes à leur service. Ces envoyés furent fort couverts, et Graveson ne se laissa voir à qui que ce fût. Salzedo pourtant sortit pour aller voir les fortifications de Dole ; et quant à la citadelle, Salzedo demeura d'accord que l'immensité de deniers employés à fortifier un roc, eût été beaucoup mieux dépensée à mettre la cité même de Besançon en état, et de là ils retournèrent sur leurs pas pour aller à Madrid, et y être de retour dans quarante-cinq jours tant à venir qu'à retourner.

CHAPITRE LXI.

On travaille en justice contre le marquis de Listenois et ses adhérans. Le premier est cité, et le père appelé aux Pays-Bas. Le bailliage d'Aval est donné au comte de Poitiers.

Le comte de Monterey pressa vivement qu'on fît le procès aux malcontens; tellement, que le procureur général informa contre le marquis de Listenois et tous ceux qui l'avoient suivi, et ne s'étoient pas retirés ensuite de l'édit de M. de Quiñones.

Le marquis de Meximieux fut aussi appelé par lettres du comte de Monterey aux Pays-Bas, afin de tenir ce pays en quelque repos, puisque lui en étant éloigné, ne fomenteroit pas les amis de son fils qui étoit toujours en France; mais ce père allégua premièrement en ses réponses à M. de Quiñones, qui lui avoit envoyé les lettres du comte de Monterey par Don Nuño

Salido de Ribera, qu'il n'avoit point d'argent pour son voyage; c'est pourquoi le gouverneur lui envoya promptement mille écus à cet effet (1).

Nonobstant quoi il différa de se mettre en chemin non pas vers Bruxelles, mais vers Madrid à ce qu'il disoit, sur les bruits de la citation imminente de son fils dont le décret étoit déjà imprimé, et ne manquoit que de l'envoyer notifier à Scey-sur-Saône, où lui-même demeuroit. On le tint secret autant qu'on put pour cette raison, et le gouverneur défendit à l'imprimeur de le communiquer à personne, quoiqu'il en eût déjà envoyé en Espagne des exemplaires avec la traduction en espagnol au dos du même imprimé, afin de faire voir qu'il n'étoit pas tardif à pousser cette affaire, contre l'opinion commune qu'il n'étoit pas contraire au marquis de Listenois. Il donna patente en papier datée du 30 mars et sous son sceau, au comte de Poitiers pour être bailli d'Aval, lequel bailliage avoit été tenu jusques alors par le même marquis de Listenois. Je vis cette patente, et il n'y alléguoit point qu'il fût vaquant, voire ne disoit pas un mot du marquis, mais bien faisoit-il mention des ordres qu'il en avoit reçus du comte de Monterey par lettres du 23 de février et autres suivantes.

Le marquis de Listenois, comme j'ai déjà dit, rôdoit notre frontière ne sachant que devenir, et se rencontra à

(1) Il réclamait une année arriérée de ses gages de sergent-major de bataille. Le comte de Monterey lui envoya d'abord une lettre de change de 1,000 patagons sur Bruxelles; mais comme il déclara qu'il lui était impossible de se mettre en route sans argent comptant, le gouverneur ordonna au trésorier Marin, qui n'avait que 500 patagons en caisse, d'en trouver 500 autres coûte que coûte.

Fonvens lorqu'il reçut un gros pli de Paris qui l'obligea de se tenir hors du royaume, et ensuite duquel il alla voir le maréchal de Lorraine à Thom (Thann ?), dans le dessein de se retirer vers la comtesse de Ragecour (1), sœur germaine du marquis de Meximieux, son père; ce qu'il fit pour un temps et depuis passa à Plombière.

(1) Béatrix-Thérèse, fille de Claude de Bauffremont, baron de Scey, etc., et de Marguerite, fille de Gaspard de Poligny, baron de Traves, etc. Elle épousa François de Ragecour, sénéchal et grand chambellan héréditaire de l'évêché de Metz.

LIVRE SIXIÈME

CONTENANT

LES CHOSES ARRIVÉES SOUS DON FRANCISCO GONZALES DE ALVELDA (1), GOUVERNEUR DE CE PAYS ET COMTÉ DE BOURGOGNE, ET ENFIN LA NOUVELLE CONQUÊTE DE LA PROVINCE PAR LES FRANÇOIS.

CHAPITRE PREMIER.

Comme Don Francisco Gonzales de Alvelda vint inopinément avec patentes de gouverneur général de ce pays, et ce qui se passa entre lui et Monsieur de Quiñones.

Nous nous représentions assez que Don Hieronymo de Quiñones étoit trop combattu par ses ennemis en Espagne et aux Pays-Bas, pour demeurer fort longtemps par deçà, mais nous ne pouvions prévoir que sa sortie fût si précipitée. Les désordres causés par le soulèvement du marquis de Listenois donnèrent lieu à cette promptitude, et comme on tenoit en Espagne ce pays pour entièrement, ou au moins à demi perdu, on résolut d'y apporter un remède, qui ne pouvoit être meilleur, selon que le comte de Monterey l'avoit fait entendre, que par le rappel de M. de Quiñones.

(1) Don Francisco Gonzales d'Alvelda, du conseil de guerre de Sa Majesté Catholique, sergent général de bataille, grand bailli des villes, châteaux et pays de Terremonde, nommé gouverneur le 20 mars 1673.

Ces ordres furent donc conformes à l'état, auquel on crut que nous étions réduits, et un courrier d'Espagne ayant apporté au comte de Monterey une patente pour la remplir du nom de qui bon lui sembleroit, il ne perdit aucun temps à le faire; puisqu'il la reçut environ le quatorzième d'avril 1673, et que le seizième partit pour ce pays M. Don Francisco Gonzales de Alvelda, du nom duquel fut rempli le blanc de la patente.

Le comte fit assez voir par ses rescriptions en Espagne, et le ministre espagnol donna assez de preuves que quand on y veut user de diligence, il leur est assez facile : mais pour les faire agir il n'y a tel que la passion, lorsqu'elle se mêle dans les ordres; or, en cette occasion je veux bien que le mal fut jugé pressant, si est-ce que si M. de Quiñones n'eût pas eu tant d'ennemis, et que si l'on eût pas eu dessein de lui faire affront, sans doute la promptitude n'eût pas été si considérable.

Alvelda arriva donc à Besançon le vingt-sixième d'avril environ les neuf heures du matin, et à son entrée il ne prit autre qualité à la porte que celle de grand bailli de Terremonde, et alla descendre où étoit logé le sergent-major de bataille Rocca.

J'eus en rencontre M. de Quiñones, qui alloit à l'église de Saint-Maurice, sa paroisse; il étoit déjà averti que ce sien successeur avoit couché à Fondremant. Il voulut s'avancer pour me parler, puis il se retira, et le sieur de Raincourt me dit ce qui se passoit. Je reconnus bien qu'il avoit le cœur pressé, et il étoit véritable, non tant d'être tiré d'ici, que du motif, parce

que le plus puissant fut que dès les Pays-Bas on l'avoit dépeint en Espagne comme ayant trempé en la mauvaise conduite du marquis de Listenois. Et la chose alla si avant, que le comte de Monterey écrivit à la reine qu'il remettoit en ses mains royales le gouvernement des Pays-Bas, au cas qu'il ne plût à S. M. de lui envoyer pouvoir de rappeler Don Hieronymo, et ce fut à quoi la reine s'accommoda.

M. de Quiñones alla faire visite à ce nouveau gouverneur à la sortie de la messe, car la nouvelle lui fut apportée de son arrivée un quart d'heure après la rencontre que j'ai dite. Don Francisco Gonzales, après les complimens réciproques lui montra la patente de gouverneur de cette province, qu'il apportoit : à quoi il ne répondit autre chose, sinon que lui en ayant donné la bonne heure, il lui présenta son gros bâton de commandement, ce que le nouveau n'ayant pas voulu accepter d'abord, il dit à MM. de Rocca et Zamorra, qui étoient présens, qu'ils lui seroient témoins comme il remettoit le commandement à M. Don Francisco Gonzales, et laissa le bâton sur la table : et Don Francisco le prit et le jeta sur un lit. Celui qui cédoit étant de retour chez lui fit plus; il congédia ses gardes, et leur ordonna d'aller au-devant du logis du nouveau gouverneur, mais celui-ci les renvoya : tellement que les deux gouverneurs, ancien et nouveau, n'eurent plus de garde, et si cela eût duré, il eût semblé que l'ancienne modestie des grands seigneurs de ce pays, qui avoient occupé le même rang, même de notre temps, alloit revenir.

Ce nouveau gouverneur étoit en effet, et en appa-

rence un vieillard d'environ quatre-vingts ans, homme maigre, la barbe pointue, et à qui la perruque étoit avantageuse, pour ne paroître pas du tout décrépit, attendu que plusieurs dents lui manquoient déjà. La mémoire fut reconnue pour débile incontinent après, et si le choix et ensuite l'envoi de sa personne furent trouvés étranges, pour la même raison on approuva la maxime de lui avoir donné des conseillers, qui étoient les ministres venus de Flandres, parmi lesquels il y en avoit des jeunes. Son premier emploi avant celui de bailli de Terremonde avoit été celui de gouverneur de Nieuport.

Ils s'assemblèrent le soir pour l'assister, et la première chose qu'ils résolurent, fut que le prince de Vaudemont fît savoir au président hebdomadaire de la cité, que, comme cette ville étoit indépendante, le nouveau gouverneur ne leur communiqueroit pas sa patente, qui étoit dépêchée par le conseil de Flandres à Madrid, mais que pour le mot, il falloit le lui aller demander, ni plus ni moins qu'on faisoit alternativement à son prédécesseur, à quoi on s'accommoda.

Voilà comme les factions dans les conseils supérieurs, et comme le désir de vengeance parmi les plus gros disposèrent ce prompt changement, qui fut de mal en pis pour cette pauvre province, étant fort douteux si c'étoit aussi le plus grand service du roi.

On vit d'abord le déplaisir dont tous furent saisis par ce changement, parce que M. de Quiñones étoit bienvoulu par tous les gens d'honneur, et quoiqu'on le perdît, il aima mieux déférer avec modestie à cette patente, que de différer son départ, quoiqu'il sembloit

à aucuns de pouvoir le faire, puisqu'il avoit lettres de la reine qui le continuoient en cet emploi, et que dès lors il n'en avoit reçu aucunes contraires.

On crut qu'il se retiroit chez son beau-père en sa maison de Choye; mais il mit ordre à ses affaires sans empressement, fit publier affixes et billets que ses créanciers s'adressassent à son maître d'hôtel pour être satisfaits. Cependant la chambre de justice, et les gouverneurs de la cité lui envoyèrent dire adieu par députés. Il fut lui-même en faire autant aux gouverneurs en corps, et à la chambre de justice. Il ne s'assit ni en l'un ni en l'autre de ces conseils, comme ne portant plus de caractère de gouverneur, et il assura le sénat de cette ville qu'il avoit été leur ami, et seroit leur solliciteur en cour. On regretta assez visiblement la bonté de son naturel, et l'inclination qu'il avoit à pacifier amiablement toutes choses. Ce qui augmentoit le déplaisir, c'étoit la passion qu'on voyoit régner contre lui, pour avoir été attaché à notre nation : car pour le surplus, dont on s'étoit servi pour penser le perdre, qui étoit de n'avoir pas saisi le marquis de Listenois quand il étoit temps, c'étoit le moins qu'on lui pût objecter; parce que Besançon fort apparemment se fût perdu, et eût perdu le reste de la province s'il eût fait ce coup. Et les approches des François lui en ôtèrent la volonté, quoiqu'il en eût la pensée, dans le dessein de réussir autrement, faisant en apparence, peu de compte de ce petit soulèvement, qui se termineroit par la retraite en France du même marquis, et de trois ou quatre autres imprudens attachés à ses intérêts, qui seroient quatre hommes de plus chez les ennemis.

Il avoit dans la maison de Granvelle, où il logeoit, deux prisonniers d'Etat dès plusieurs mois. L'un étoit un prêtre savoyard qui se disoit abbé, qui avoit été arrêté par avis du comte de Molina, ambassadeur d'Espagne en France, parce qu'il avoit eu dessein de tuer le roi très-chrétien : de quoi on avoit donné avis à Madrid, pour voir comme on useroit de la personne de cet abbé réputé criminel; l'autre comme on disoit étoit un officier espagnol qui avoit eu la pensée de dérober deux tonnes d'argent en gardant le même abbé, et qui s'en étant découvert à ce prisonnier, fut découvert par lui-même aussi : je ne sais ce qui en étoit, car telles affaires doivent être fort secrètes, et prudemment maniées : bien sais-je qu'il y vint ici le comte de l'Aubespin, et un domestique du comte de Molina, qui étoit de ce pays, et qu'on dit que c'étoit pour faire un confront avec ces prisonniers, et qu'on disoit sourdement que le comte de Monterey ayant été averti de cette capture n'en fit point de cas, et jugea que cet abbé étoit quelque insensé; mais que M. de Quiñones, en ayant donné part à la reine catholique, il n'en avoit reçu aucune réponse : tellement qu'il s'étoit vu obligé de le toujours garder.

Cet avis étant couché en un billet de M. de Quiñones à M. d'Alvelda, celui-ci envoya le billet aux gouverneurs de la cité les priant de lui prêter la conciergerie; mais ils répondirent que tant s'en faut qu'ils pussent le faire, qu'au contraire s'ils eussent plus tôt appris ces deux captures secrètes, ils ne les eussent point souffertes comme contraires à leur indépendance. A quoi le nouveau gouverneur fit réflexion, témoignant à

l'extérieur être surpris de cette réponse comme non prévue. Ce qui fut cause qu'il les envoya tous deux prisonniers à la citadelle.

CHAPITRE II.

La sortie du marquis de Meximieux pour l'Espagne. Défiance de la rupture entre les deux couronnes, et comme le sieur d'Alvelda s'entremit au gouvernement.

A même temps que se passoit tout ce que je viens de raconter, le marquis de Meximieux partit de Sceysur-Saône, lieu de sa résidence, accompagné de sa femme et de sa famille, pour s'aller aboucher avec le marquis de Listenois, son fils, en un lieu voisin de Langres appelé le Fay, pour ensuite prendre lui seul le chemin d'Espagne. Les uns dirent qu'il se retiroit en France, et les autres que c'étoit tout à bon qu'ils alloient le père et la mère faire effort pour amener leur fils à son devoir. Le succès de cet abouchement fut que le père avertit M. de Quiñones, qui n'étoit pas encore parti, et lequel il ignoroit être hors de son emploi, qu'il avoit obtenu de son fils, qu'il s'éloignât à cinquante lieues de notre frontière, en quelque lieu non suspect, pour lever tout ombrage contre lui : que pour lui-même il alloit rendre compte au roi de ses actions à Madrid même.

Il y avoit sans doute pitié à cette maison qui avoit entrepris plus qu'elle ne pouvoit, et qui ne pensant pas que le mal dût devenir si grand, s'étoit engagée pour le public, jusques à se ruiner elle-même. Ce

jeune seigneur abandonna le bord de l'eau, et peu à peu se trouva au courant, sans avoir assez de forces pour résister à la violence des mauvais conseils, qui rendirent sa conduite irréconciliable. Son cadet (1), qui étoit à Madrid, servant de menine au roi, fut d'abord jugé digne de compassion, comme enfant, et comme innocent, et en raillant même sur le récit de ce que faisoit le marquis son frère, on tira les larmes de ses yeux, et de généreuses assurances, pour son âge, qu'il improuvoit et détestoit ce qu'on en racontoit. Mais enfin comme le marquis leva le masque tout à bon, et que cet enfant n'avoit point de bulles de l'abbaye de Luxeuil, on la conféra au moine Privé; et de là en avant le démêlé fut plus grand entre Don Jean de Wateville, en faveur duquel le roi très-chrétien résolut de faire agir son ambassadeur à Rome.

L'éloignement de cet enfant qui suivit fut une marque évidente que la bonne volonté du roi n'étoit plus si grande, et par effet les princes, qui sont hommes comme les autres, n'agréent pas de voir des personnes qui attouchent de si près celles qui suivent un parti ennemi. Je vis un jour un fils du duc d'Yxar, alors prisonnier d'Etat à Léon, qui étoit à la cour aussi en qualité de menine, beau et jeune seigneur de sa personne, mais le roi défunt lui fit dire qu'il s'en dût retourner.

Pour revenir à la lettre écrite par le marquis de

(1) Pierre de Bauffremont, marquis de Listenois et de Clairvaux, vicomte de Marigny, baron de Scey, qui ne revint au comté qu'après la conquête. Il devint chevalier d'honneur au parlement de Besançon, grand bailli d'Aval, colonel d'infanterie et de dragons, etc.

Meximieux, elle fut interprétée pour un nouveau témoignage de sa mauvaise conduite d'autant que s'il eût fait plus tôt les devoirs dont il rendoit compte alors, son fils n'eût pas porté les choses à telle extrémité, et on disoit que le marquis de Listenois, n'ayant pas réussi en l'appui de France qu'il s'étoit promis, il paroissoit bien que cette impuissance étoit dissimulée par son père, et couverte d'une déférence à son intercession paternelle.

Cela en effet ne produisit pas grande chose, et ces devoirs ne suffirent pas pour défaire ce qui étoit fait. Déjà sur ordre exprès du comte de Monterey, le bailliage d'Aval avoit été donné par M. de Quiñones au comte de Poitiers, par patentes en son nom, et en la qualité de gouverneur de ce pays au-dessus, mais avec expression des ordres que je dis, et de leurs dates. Ce que je remarquai bien distinctement, car je les vis. Déjà on avoit commencé de citer judicialement, et en pleine audience de la chambre de justice les adhérans du marquis de Listenois, comme les frères de Chevroz, Lavier, les deux Despoutot, les sieurs de Genevrey, Salive, Gennes-Millet, La Mothe-Rahon, Chantrans, et aucuns autres. Le train de la justice marchant à ce regard avec les délais et peines requises.

En un mot, tout ce que fit le marquis de Meximieux passa pour artifice dans l'opinion commune; aussi bien que ce que de là à quelque temps on fit entendre que son fils, ayant fait offre de son service aux Hollandois, au marquis de Brandebourg, et à M. de Bournonville (1),

(1) Alexandre II. Le premier qui se qualifia prince de Bournon-

général de l'armée de l'empereur, avoit été refusé partout.

J'allois observant si ces ministres du Pays-Bas feroient quelque miracle pour remettre celui-ci en ordre; si leurs maximes seroient fondées en douceur, ou en rigueur; et non-seulement le bruit fut que la douceur étoit bannie, mais qu'on en suivoit de toutes contraires à celles de M. de Quiñones. Ce fut la cause de la retraite de l'official Marlet, qui rompit son arrêt dans sa maison canoniale, et qui alla à Porentruy, et ensuite prit le chemin de Rome, afin de ne retomber pas en mains de ses ennemis, dont les mêmes ministres empruntoient toutes leurs lumières, parce que le commissaire Coxie avoit une femme amie de la baronne de Soye, et celle-ci étoit adroite à former et entretenir les partis, par visites, par présens et par festins, et le baron de Soye ayant été ennemi de M. de Quiñones, c'étoit assez pour l'accréditer parmi ces ministres flamands, qui étoient envoyés pour ruiner l'autre. On écrivit à Rome au cardinal Nidhard contre Marlet, et il est hors de doute qu'auprès de ce ministre d'Espagne, qui étoit jésuite, la plus mauvaise pièce fut pour cet intrigueur ecclésiastique d'avoir porté l'habit de la compagnie de Jésus.

Tous ces ministres flamands envoyés par le comte de Monterey s'assembloient souvent, tantôt au logis du prince de Vaudemont, tantôt chez l'un d'entre eux. On ne voyoit point éclater aucune résolution impor-

ville, chevalier de la Toison d'Or, chambellan de l'empereur, général-feld-maréchal, vice-roi de Catalogne, conseiller privé du roi d'Espagne, vice-roi de Navarre, etc.

tante, à cause que M. de Quiñones n'étoit pas encore dehors. Néanmoins après que celui-ci eut pris congé des corps que j'ai nommés, le sieur d'Alvelda, son successeur, fit visite le lendemain aux mêmes corps, et porta sa patente à la chambre de justice; elle étoit pour le temps et terme de deux ans, en date du vingtième de mars de la même année 1673, vidimée du marquis de Castel Rodrigo, comme président, et contresignée de Balthazar Molinet, comme secrétaire du conseil de Flandres à Madrid, et n'y avoit rien d'autre main, ni d'encre plus frais que les noms de Francisco Gonzales de Alveda, qui étoient trop longs selon l'espace blanc, de sorte qu'il en fallut remettre une partie au-dessus.

Il fit entendre que le duc de Montalte étoit demeuré en l'exercice de sa charge de bailli et gouverneur de Terremonde pendant son absence, et que S. M. lui avoit réservé la propriété de cet emploi. Et quant aux gouverneurs de la cité, il leur mit en mains une lettre du comte de Monterey, qui en accompagnoit une autre de la reine, où S. M. les traitoit de très-chers et bons amis et les remercioit d'avoir embarrassé, disoit-elle, la conspiration du marquis de Listenois, par l'affection qu'ils avoient témoignée à son service, qu'elle leur en étoit obligée, et ensuite mettoit les ordres pour leur entière satisfaction.

La substance de cette lettre étoit totalement pareille à celle d'aucunes des villes de la province, qu'il leur donna aussi : mais le traitement de bons amis à ceux de Besançon procédoit de ce que dès environ trois mois la cité avoit envoyé à son agent une lettre du roi

Philippe II, adressée à leurs prédécesseurs, où ce prince les traitoit de république; et c'étoit moi qui l'avois rapportée de Salins en original, et qui en fis présent, et la mis moi-même en mains des gouverneurs alors assemblés en leur conseil, comme une pièce qui méritoit de retourner au pouvoir des successeurs de ceux auxquels elle avoit été écrite, et adressée si honorablement, et depuis je ne sais comment égarée.

Au surplus, les villes qui en reçurent aussi de la reine, furent celles de Salins, Dole et Gray; et comme ces lettres étoient circulaires, elles en furent moins estimées; qui est un point fort considérable pour les secrétaires paresseux qui sont dans les conseils supérieurs; car il est certain que naturellement on fait moins de cas de ce qui n'a point de singularité.

Alors parut aussi un effet de jontes et assemblées des envoyés de Flandres, auparavant la venue de ce gouverneur. Car il apporta un ordre surprenant du comte de Monterey à Don Nuño Salido de Ribera, qu'il eût à s'en retourner aux Pays-Bas en diligence, et de tirer droit à son quartier sans passer à la cour; et ce commandement étoit fondé sur un avis donné par ceux tenant ces jontes, que Don Nuño étoit attaché à M. de Quiñones, et le voyoit souvent.

Le sergent de bataille Rocca s'en retourna aussi peu de jours après, mais ce fut parce qu'on avoit besoin de lui par-delà, d'autant plus, qu'on ne savoit que dire des mines du roi de France, qui d'un côté faisoit semblant de vouloir entendre à la paix, et de l'autre se préparoit fortement à la guerre, pour laquelle les Hollandois pressèrent extraordinairement notre reine à se dé-

clarer à bon escient; mais en vain, soit par une maxime conforme aux régences des princesses, soit par la foiblesse de la monarchie espagnole, dépourvue de gens et d'argent, la vérité étant, que nonobstant l'arrivée de la flotte des Indes à Cadix, dont on eut nouvelle pardeçà au mois d'avril, l'Espagne n'étoit pas en état de faire guerre défensive, bien loin d'entreprendre une offensive de quelque côté que ce fût.

Au temps passé, et quand j'étois en Espagne, j'ai ouï plusieurs fois des ministres de cette nation-là discourir sur l'état des Pays-Bas. Les uns étoient d'avis de les abandonner, à cause, disoient-ils, qu'ils étoient la ruine de l'Espagne, et que tout l'or et l'argent des Indes qui venoient à Cadix, à si grands frais de la couronne, ressembloient la pluie du ciel, qui tombe sur le tect d'une maison sans entrer dedans, et qu'on eût aisément pavé les rues de Madrid de l'immensité de pistoles, et de réaux de huit envoyés en Flandres dès le commencement des révoltes. D'autres au contraire, bien que demeurant d'accord de ces dépenses excessives, soutenoient qu'il les falloit perdre l'épée à la main, et que la réputation de la même couronne le requéroit ainsi.

Certainement que dans le problème s'il falloit rompre contre la France ou ne pas rompre, il y avoit de grandes raisons de part et d'autre; et que la plupart même des moins belliqueux étoit portée à ne plus souffrir la façon d'agir du roi de France. Mais la foiblesse que j'ai dite ne le permettoit pas : bien que la guerre cessant contre le Portugal et contre la Catalogne dès les dernières paix, persuadoit que cela ne pouvoit pas

être. Il étoit pourtant vrai, et l'épuisement étoit tel, que notre roi étoit le plus pauvre de ses royaumes, par la mauvaise économie de ses finances, ou par un châtiment de Dieu, pour les vices et débauches de ses ministres.

Tout cela ne fut pas inconnu aux François, dès la grande hantise qu'ils eurent dans les cours d'Espagne et de France, à couleur de malcontens; et leur roi, prince adroit, grand politique et belliqueux, s'en étoit prévalu avantageusement, comme nous l'avons vu dès l'entrée et commencement de ces mémoires.

CHAPITRE III.

Députation du commissaire Vaes chez les Suisses, pour obtenir des troupes auxiliaires; et pour moyenner le transmarchement des Italiens. Départ de Monsieur de Quiñones, et l'arrivée de l'internonce Ayrolde (1).

Un autre effet de cette jonte tenue à Anvers par le comte de Monterey, comme j'ai dit ci-devant, fut l'envoi du conseiller Vaes chez les Suisses, pour y négocier promptement une levée de mille hommes de leur nation, et obtenir le passage pour le secours qui devoit venir du Milanois. Il se sépara à Luxembourg de Zamorra, commis des finances, et tira droit par l'Allemagne à Lucerne, où réside le comte Casati, ambassadeur d'Espagne vers les cantons, avec lettre du comte de Monterey adressée au même am-

(1) Il était archevêque d'Edesse, voir plus loin des détails sur lui et son père.

bassadeur, afin qu'il en prît le soin. La commission n'étoit autre que ce que je viens de dire, et non pas de faire une ligue défensive, sujet pour lequel M. de Wateville y avoit été envoyé par ci-devant. Le sieur Vaes fut étonné d'apprendre combien ce prélat avoit heureusement négocié, et avec quelle sincérité il avoit poussé cette entreprise; et il le raconta lui-même plusieurs fois; mais la proposition de ce temps ne laissoit pas d'avoir ses difficultés par l'opposition du sieur de Saint-Romain (1), ambassadeur de France vers le corps helvétique.

Le comte Casati ayant proposé au canton de Lucerne, où il faisoit sa résidence, d'assembler une diète, au même lieu, de tous les cantons catholiques confédérés avec le roi, ils s'y accommodèrent au mois de mars et commencement d'avril, et là ils se trouvèrent disposés d'accorder la levée des mille soldats en dix compagnies de leur nation, et le passage des troupes du Milanois.

Le sieur de Saint-Romain se réveilla à bon escient, et donna part au canton de Berne des grands inconvéniens, disoit-il, de cet octroi; mais les Bernois, vers lesquels se transporta le sieur Vaes, ne se rendirent pas à ses instances et reconnurent bien l'artifice, qui étoit de promettre au canton de Lucerne en particulier, une pension moyennant une levée, pour composer un

(1) Melchior de Harod, de Sevenas, marquis de Saint-Romain, conseiller d'Etat ordinaire, abbé de Préaux et Corbigny, était issu d'une ancienne maison du Lyonnais. Il se rendit recommandable par son habileté diplomatique et mourut le 14 juillet 1694, âgé de quatre-vingts ans. Il empêcha les Suisses de mettre obstacle à la conquête de la Franche-Comté.

régiment, avec la levée des autres cantons; qu'ils devoient considérer que la Franche-Comté étoit dans le calme, et même que son roi n'avoit pas voulu rompre contre l'Espagne ensuite de l'entreprise sur Charleroi; qu'il falloit donc que le passage des troupes d'Italie fût à dessein d'inquiéter la France devers ce pays; que c'étoit en vertu du traité de la paix perpétuelle et de ceux d'alliance avec la France, qu'il leur demandoit le refus de cette levée et passage, comme ils y étoient obligés. On dit que son secrétaire, qui avoit une lettre de créance, offrit un renouvellement de neutralité à ce pays par l'entremise des mêmes Suisses, mais que la proposition en fut rejetée, et qu'on lui objecta les artifices du prince de Condé en l'an 1668.

Le canton de Berne, auquel ce ministre de France s'adressoit, et usoit auprès de lui de plus forte batterie, ne prêta point l'oreille à ses demandes, au contraire, il en écrivit à tous les autres cantons qui étoient assemblés à Lucerne; et la conclusion de tous fut, que les cantons confédérés avec le roi pouvoient traiter séparément avec l'ambassadeur d'Espagne, sans intérêt de la paix perpétuelle, et alliance avec le roi de France, disant en leur réponse au sieur de Saint-Romain, que tous les articles portant une obligation réciproque entre son maître et eux, avoient toujours été observés très-exactement par eux, mais non de la part de France, qui s'acquittoit mal du payement de leur pension.

Tellement que le comte Casati ensuite de ce que dessus, fit son traité avec les cantons catholiques pour lever chez eux dix compagnies, à des conditions fort avantageuses tant pour eux que pour nous; à savoir

que chacune seroit de cent hommes dont soixante porteroient le mousquet, et quarante dont vingt porteroient des piques, et autres vingt des hallebardes; que chaque homme auroit par mois six écus blancs à quatre francs et demi de notre monnoie, que les dix premières places céderoient au profit du capitaine, et autres conditions accoutumées d'être apposées en semblables traités, qui toutes furent exécutées promptement par l'envoi des mêmes gens répartis comme je dirai ci-après. Et voilà où les choses en étoient quand M. d'Alvelda arriva, et ce fut lui qui députa à la frontière, pour recevoir les troupes du Milanois le baron de Saint-Moris, beau-père de M. de Quiñones, et le sieur de Faletans-Busy, commissaire des montres. Les plus judicieux remarquèrent combien cette négociation fut facile, à comparaison des précédentes, qui n'avoient pas réussi. Mais la raison en étoit évidente, en ce qu'elle fut acheminée par un ministre qui n'étoit pas de notre nation, parce que s'il eût été Bourguignon, le malheureux vice qui la ruine se fût élevé, et l'envie en eût détruit le commencement et la fin. On usa aussi avec jugement de ces troupes suisses, en ce qu'on ne leur donna pas Salins pour quartier, d'autant qu'il eût été difficile de les en retirer en cas qu'il y advînt quelque lenteur au payement des promesses. L'exemple des mêmes Suisses, qui autrefois assiégèrent dans Dijon M. de La Trémouille (1), gouverneur du duché, pour

(1) Louis de la Trémouille qui gagna à vingt-six ans la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier et fit prisonnier le duc d'Orléans, depuis Louis XII en 1488. Ce grand capitaine soutint le siége de Dijon contre les Suisses en 1513 et les engagea, par ses promesses, à se

être payés, nous sert de beaucoup à persuader que s'ils firent effort d'entrer dans une place, il seroit bien difficile de les faire sortir d'une autre en laquelle ils seroient déjà, et pour même sujet.

Ce qui étoit merveilleux pendant telle négociation étoit que les nouveaux ministres n'appeloient pas M. de Quiñones en leurs jontes, et qu'ils se tinrent fort couverts, pendant tout le temps qu'il demeura dans Besançon. Mais il ne perdoit pas son temps, et il parut bien, quand un matin il mit en mains de son successeur le compte de toute sa recette et dépense des deniers du roi et de la province, fort exactement dressé, et que de sa main il écrivit au bas, qu'encore qu'il ne fût obligé de le rendre qu'à Espagne, et à la reine, il le faisoit sur ordre du comte de Monterey, avec proteste de recouvrer à Madrid vingt et un mille francs que le roi lui devoit outre ce dont il avoit ici été payé. Il ne se trouva pas avec beaucoup plus d'argent qu'il lui en falloit pour son voyage; et il paya le comte de Saint-Amour, chez qui il avoit logé avec partie de sa vaisselle, en valeur de huit cents écus blancs. Il avoit cela de bon entre autres qu'il n'étoit pas intéressé, ni avaricieux; et au contraire le malheur d'être tenu pour tel, quoiqu'il ne le fût pas.

Le regret que les honnêtes gens en eurent ne fut pas petit, et chacun loua son beau naturel, et la voie de douceur qu'il avoit prise dès le commencement. Il vint nous dire adieu céans, et nous assura qu'il ser-

retirer. Les Suisses canonnèrent pendant six jours cette place sans défense. Louis de la Trémouille périt glorieusement à la bataille de Pavie en 1525.

viroit utilement cette province quand il seroit à la cour. Sa sortie de Besançon fut accompagnée de modestie, et il la céla tant qu'il put, tellement qu'il sortit sur les trois heures du soir, et évita l'accompagnement des députés de la ville, nommés pour lui rendre cet honneur. Cela même fut cause qu'un insolent savetier s'avança jusques à une portière de son carrosse impunément, et lui fit quelque insulte, dont le magistrat fut fort indigné, et lui en fit excuse par lettre, avec résolution de châtier cet insolent rigoureusement, ce que pourtant il évita par un bannissement qu'il prévint. C'étoit celui même qui en fit autant au comte de Saint-Amour, et qui en effet fit connoître qu'il étoit propre à commencer une sédition.

M. de Quiñones alla coucher à Torpes, il passa à Dole, où il fut très-bien reçu par le marquis de Saint-Martin, et par toute la bourgeoisie qui lui rendit les honneurs possibles, et même on y fit poser ses armes relevées en pierre dès la veille de son passage sur le boulevard appelé de Mont-Roland, pour mémoire de ce qu'il avoit contribué à redresser leurs murailles, et que Mont-Roland étoit le lieu du voisinage, où il avoit fait sa première dévotion entrant en ce pays.

Il se mit sur l'eau à Auxonne, le dixième jour de mai, veille de l'Ascension ; peu de jours auparavant le marquis de Meximieux s'étoit aussi embarqué, qui résolut de l'attendre à Lyon pour aller ensemble vers Madrid, mais tous ne crurent pas qu'ils se dussent joindre; parce que M. de Quiñones, pour vérifier sa conduite en l'affaire du marquis de Listenois, et donner relief à la dissipation de ce trouble d'Etat, avoit fait

faire et portoit avec lui une information, par laquelle il constoit que son père, le marquis de Meximieux, avoit fomenté les jeunesses du marquis de Listenois; et que par prudence il ferma les yeux aux adresses du père, de peur d'allumer un plus grand feu, lequel on eût eu peine d'éteindre; car les troupes du roi ne suffisoient pas en ce pays, pour tenir à un temps en bride le fils au bailliage d'Aval, et le père en celui d'Amont. Il est véritable qu'il eût perdu tout le pays, car le mal étoit bien plus grand qu'il ne semble, et la prudence que M. de Quiñones y apporta le fit paroître petit.

Nous vîmes aussi en cette cité l'internonce qui retournoit de Bruxelles à Rome, pour de là passer à Florence y être nonce; il s'appeloit Don Charles Ayroldo, comte de Lecco, fils de Marcellin Ayroldo, banquier, et depuis trésorier au duché de Milan. Il étoit grand courtisan, et avoit vécu plusieurs années en Espagne; il avoit été grand ami du comte de Monterey, tant que celui-ci ne gouverna pas, mais dès qu'il succéda au connétable, le comte se retira de son amitié, afin que ce ministre du Saint-Siége ne s'en voulût prévaloir en choses de conséquence. Ceux qui ne pénètrent pas dans les mystères, crurent qu'il mettroit ordre aux confusions de notre Eglise, comme si le Saint-Siége eût voulu s'abaisser jusques à nous rechercher, au lieu que le chapitre métropolitain étoit obligé, par résolution prise sous Alexandre VII, d'envoyer à Rome des députés pour aller demander pardon à Sa Sainteté. Mgr. Ayroldo donc passa, et reçut des mémoires du chapitre, visita, et fut visité par le prince de Vaudemont, et conversa familière-

ment avec un citoyen de cette ville nommé Gabriel Enneman, chirurgien de profession, qu'il avoit connu en Barbarie, lors que tous deux s'étoient rencontrés captifs à Tunis, cet internonce ayant été pris des corsaires, et fait captif sur le vaisseau où Mgr. Don Juan d'Autriche étoit en personne, et se défendit vaillamment, et Gabriel Enneman étant tombé dans le même malheur en un trajet de Naples à Gênes. Ils avoient été bons amis à Tunis, la profession de chirurgien ayant donné grand accès à Enneman partout, même auprès du roi de Tunis, qui étoit un viel soldat élu à la dignité royale, et lequel fut sauvé par lui, à l'occasion d'un poison qu'on lui avoit donné. Ainsi paroît véritable que les montagnes ne se rencontrent pas, mais bien les hommes; Dieu ayant permis que l'internonce rencontrât ce sien ami à Besançon au bout de plusieurs années, et dont la conversation lui fut agréable plus que d'aucune autre personne. Ce prélat vint voir mon frère, qui alors étoit président, et me fit l'honneur de me demander aussi. Je le vis chez lui dans un tel accablement que notre entretien fut fort court. Je l'avois vu à Bruxelles, et il me connoissoit plus pour avoir ouï parler de moi que pour l'avoir hanté. Etant à Rome, il fut sacré archevêque d'Edesse, qui étoit le titre porté par le père Nidhart avant qu'il fût cardinal, et en effet il mit en termes la réunion de notre corps métropolitain, mais il ne poussa pas cette matière fort avant.

CHAPITRE IV.

Des faussetés et impertinences couchées en ce temps dans les gazettes de Paris, de Bruxelles et de Hollande. Considérations s'il est plus utile d'en imprimer que de ne le faire pas.

J'ai déjà dit quelque chose au temps de la révolution même, sur l'ambition d'aucuns qui se firent préconiser dans les gazettes, l'un pour avoir fait un sermon dans une église de Paris, l'autre pour avoir porté des saints suaires ; et depuis comme cette petite défaite près Saint-Lothain en ce pays, fut enchérie au delà de la vérité, en faveur de quelques particuliers.

M. de Quiñones étoit à peine hors de cette province en la forme que j'ai racontée, et néanmoins l'Europe au moyen des gazettes fut abreuvée de l'envoi de Don François Salzedo en ce pays, venu, à ce qu'elles portèrent, pour faire prisonnier le même gouverneur selon que le bruit en étoit à Bruxelles. La commission de Salzedo et d'un sien camarade n'avoit été autre que de reconnoître l'état des esprits et des places de la province. Le premier de ces deux fut le seul qui sortit du logis, et l'autre n'en sortit pas, et même ne reçut aucune visite. Et finalement ils s'en retournèrent fort mal satisfaits de la construction de la citadelle de Besançon, disant clairement qu'il eût mieux valu employer ces sommes immenses à fortifier la cité ; toute cette dépense ayant été faite à fermer un trou au-dessus d'un rocher, sans lequel toute la province pouvoit être prise, et demeurer au pouvoir des ennemis.

Cette imposture parut grande au lieu même d'où

elle sortit, et où les cœurs en étoient pleins de regrets. Les clairvoyans furent persuadés d'abord que c'étoit une suite et continuation des effets du parti formé contre lui, et dont le chef étoit le sieur de Lisola, qui se professa ennemi de M. de Quiñones dès qu'il sut que l'abbé Arnolfini étoit en sa maison, comme il y fut tout au commencement de son gouvernement. Les personnes désintéressées disoient merveilles contre son génie, qui étoit de sans cesse faire dire ou écrire merveilles de ceux de son parti, et faire dire et écrire tout au contraire de ceux qui n'en étoient pas.

Mais quand on n'useroit pas de mensonges, il y a tant d'autres inconvéniens de la publication de ce qui se passe dans l'univers, qu'il vaudroit mieux qu'on eût laissé les peuples dans l'ignorance, et à la bonne foi comme au temps passé : telles connoissances devenues publiques et communes jusques aux moindres, sur ce qui se passe dans les cours étrangères, alors il n'y a plus rien de réservé pour ceux qui gouvernent, à qui le prince des politiques dit qu'il convient de tout savoir; et autre part parlant de ceux qui doivent obéir, il dit aussi qu'il est nécessaire parmi eux de ne savoir pas tout. J'ai connu quantité de menues gens qui étoient tous devenus hommes d'Etat, voire dans le magistrat de Besançon, on en a vu un en ce même temps, qui devint quatre (1) de la cité, cuisinier en son jeune âge, depuis hôte public, qui, ayant fait autrefois de bonnes sauces au baron de Wateville, qu'il avoit servi, avoit

(1) Un des vingt-huit, *quatre* choisis par bannière pour former le conseil permanent des notables.

appris de lui à faire des raisonnemens d'Etat, lorsque ce ministre se raillant de ceux qu'on fait en ce pays disoit que notre nation les savoit bien faire sur un gigot de mouton. Ce personnage sachant à peine lire et voulant se faire jour pour s'avancer en la cité, y commença, et entretint ses petites factions. Ceux du parti contraire voulant l'abaisser, par le souvenir de ce qu'il avoit été, à savoir hôte public, et de ce qu'il étoit alors, ou prétendoit être, écrivirent une nuit en grosses lettres sur sa porte, comme on fait sur les enseignes des auberges : *A l'homme d'Etat : Bon logis à pied et à cheval.* J'ai connu des courriers de France, qui ressembloient à peu près ce personnage, et qui raisonnoient à merveille, sembloit-il, sur les affaires du temps, possédant de mémoire toutes les gazettes; et néanmoins ils étoient ce qu'on dit des courriers, portant la vérité dans la pochette et le mensonge à la bouche.

Cet abus va jusques aux Indes, pour lesquelles on imprime aussi en Espagne des gazettes.

CHAPITRE V.

Les envoyés du Pays-Bas font plusieurs jontes. Qui étoient ceux qui y entrèrent, et ce qu'ils y faisoient.

Les affaires générales étoient en ce temps comme s'ensuit. On disputoit quel seroit le lieu de l'assemblée pour la paix, si Cologne, ou Aix-la-Chapelle encore une fois; les longueurs de ce choix, et l'accommodement particulier du marquis de Brandebourg, la re-

traite du comte de Marsin (1) au pays de Liége, les grandes levées du roi de France, la fermeté de celui d'Angleterre en sa confédération, les divisions des royaumes de Hongrie et de Pologne persuadoient aisément que le roi de France voudroit donner un fort échec à la république de Hollande, et que l'Espagne voulant continuer de l'assister sans rompre, et de conserver les places de Maestreicth, Bos-le-Duc, Bréda et Berg-op-zoom, il y auroit sinon une rupture entre les deux couronnes, au moins tant de rencontres avec les François, que presque autant vaudroit qu'on en fût venu là.

Le séjour du prince de Vaudemont dans Besançon, et le bruit qui s'alloit semant qu'il commanderoit pardeçà un corps de dix mille hommes, faisoit croire que les avis qui en venoient du dehors étoient fondés sur ce qui se passoit au dedans, et en ces jontes, et dont on ne vit aucun fruit de plusieurs jours. Le commissaire Vaes étant de retour de Suisse, entra aussi dans ces jontes, et on attendoit de jour à autre le sieur Locquet, président du grand conseil de Malines, pour, à ce qu'on disoit, mettre fin à quelque bon règlement, dont le détail auroit été examiné par les autres auparavant sa venue.

Les esprits étoient suspendus sur la forme de leur résolution; ceux qui composoient l'Etat commençoient à craindre qu'on ne les voulût supprimer, se fondant sur ce que le nouveau gouverneur les avoit premièrement fait convoquer, et qu'incontinent après il les avoit

(1) Ferdinand, comte de Marsin ou Marchin, maréchal de France, né en 1656, d'une famille originaire du pays de Liége. Tué à Turin en 1706. (Voir toutes les biographies.)

fait contremander, quoiqu'il eût une lettre pour eux fort avantageuse, à ce qu'on faisoit entendre, adressée à M. de Quiñones auparavant son départ. Mais ce point de supprimer l'Etat ne sembloit pas exécutable: d'autant que les commis maintenoient ne dépendre du gouverneur, et qu'ils étoient en liberté de s'assembler. On disoit de plus que le dessein de ces ministres flamands étoit d'imposer le sel, et mettre le pain à vingt ou trente sols, afin que l'Eglise et la noblesse payassent, et qu'aucun n'en fût exempté.

On attendoit les effets de tant de jontes et assemblées du nouveau gouverneur, du prince de Vaudemont, et des sieurs de Coxie, Zamorra et Vaes; mais les semaines couloient sans en voir aucuns. Les uns disoient qu'ils avoient écrit au comte de Monterey; les autres qu'ils attendoient des ordres par le sieur Locquet, président du grand conseil de Malines, qui venoit avec grand nombre de patentes au blanc, pour régler une bonne fois toutes choses. Pendant quoi les gens de guerre vivant sans aucun ordre en la campagne, et réduisant les villageois à l'extrémité par leur violence et exaction au delà de leurs forces, on disoit qu'il sembloit qu'on vouloit armer le plat pays contre les villes toujours résolues de ne point payer: celles-ci avoient fait un papier fort piquant contre les commis de l'Etat et contre la chambre de justice, mais qu'il avoit été sursu, parce qu'on y offensoit beaucoup de gens. Ce qui étoit certain, c'est ce que Don Gabriel de Quiñones disant adieu à un ami, lui dit fort bien, que le prince d'Aremberg avoit baillé le coup dans le cœur à la Bourgogne; et qu'après lui son père lui avoit donné l'extrême-

onction, et qu'enfin le gouverneur Alvelda étoit venu pour l'enterrer.

Ce nouveau gouverneur, qui vouloit, à ce qu'il disoit, vivre avec tant de modération, s'alla loger à l'hôtel de Granvelle, acheta beau carrosse et des chevaux de grand prix, et agréa les gardes à la porte, avec plus d'ostentation de beaucoup que son prédécesseur. Les longueurs de la venue du président Locquet le firent résoudre à aller voir les villes encore auparavant, et on commença de juger qu'il s'ennuyeroit, parce que toutes choses continuoient dans le désordre, et les mesures prises pour conserver ce pays à l'Espagne s'en alloient en fumée, et les apparences de notre ruine dernière augmentoient chaque jour.

Le passage des troupes du Milanois sembloit être rompu par la négociation de France, et les effets des Suisses ne correspondoient pas promptement à leurs promesses; parce que certains baillis du canton de Berne, qui est le plus puissant du corps helvétique, apportoient de l'obstacle, pour n'avoir touché leur argent. Cependant les troupes milanoises étoient parvenues à Saint-Moris en Chablais, au bout du lac de Genève le plus éloigné de nous, et s'y arrêtoient pour cette raison. On douta aussi et non sans raison si le même corps helvétique envoieroit les gens de sa nation, puisque le prince de Condé ayant député le sieur de Saint-Micauld ci-devant gouverneur d'une place vers Neufchatel en Suisse, au nom de madame de Longueville (1) sa sœur,

(1) Anne-Geneviève de Bourbon-Condé. (Voir toutes les biographies sur cette femme célèbre.)

il advint que cet envoyé fut tué d'une carabinade au front, en une émotion populaire, et par une faction, à ce qu'on disoit, de Madame de Nemours (1), qui étoit allée en Suisse, et qui étoit fille unique du premier lit du défunt duc de Longueville, et de Louise de Bourbon-Soissons, sa première femme. Cette dernière princesse se fondant sur ce que le comte de Saint-Paul (2), qui possédait tous les états de M. de Longueville, leur commun père défunt, et dont l'aîné (3), après avoir été jésuite, s'étoit fait ecclésiastique, étant mort en la guerre de Hollande de l'an passé, l'avoit traité énonciativement en son testament militaire, de sœur héritière. Or la duchesse douairière de Longueville, sœur comme j'ai dit du prince de Condé tenoit le parti de son fils aîné restant, contre madame de Nemours; le gouverneur de la comté de Neufchatel tenoit celui de cette dernière dame, et les Etats du pays celui de M. de Longueville même.

Arriva donc le meurtre du sieur de Saint-Micauld, et par conséquent un grand trouble, auquel s'intéressèrent les Bernois à cause de leur droit de conbourgeoisie. Tout cela tenoit les ministres qui étoient en ce pays en grande perplexité, outre que le duc de Navailles devoit former en Lorraine un corps de dix ou douze

(1) Marie d'Orléans, femme de Henri II de Savoie, duc de Nemours. Elle succéda à tous les biens de sa maison et mourut sans postérité.

(2) Charles-Paris d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, etc., second fils du duc de Longueville, tué au passage du Rhin le 12 juin 1672, sans avoir été marié.

(3) Jean-Louis-Charles d'Orléans, né le 12 janvier 1646, qui reçut l'ordre de la prêtrise en 1669.

mille hommes, voire que le marquis de Listenois avoit enfin pris parti en France, et y levoit un régiment toujours à dessein de se venger. Même le bruit étoit que le marquis de Meximieux passoit en Espagne si lentement qu'il sembloit attendre ce que deviendroient les Pays-Bas, où le roi de France alloit en personne.

On crut avoir fait merveille de saisir le jour même de Pentecôte un jeune homme de Vesoul, appelé Clément (1) de surnom, qui se rencontra à Besançon. Il étoit accusé par le jeune avocat Renauldot de Poligny, d'avoir fait quelque voyage vers le marquis de Listenois depuis l'édit de M. de Quiñones, sur le rappel de ceux qui l'avoient suivi; la forme de l'arrêter fut condamnée des grands et des petits; parce que ce jeune avocat, qui avoit fait profession d'être aux deux partis, proposa au commissaire de Coxie la ruse dont il vouloit user pour l'attraper, et qui fut, que passant devant l'hôtel de Granvelle, et le menant dîner à l'auberge avec lui il demanderoit aux soldats qui seroient de garde à la porte, quelle heure il seroit, et qu'eux ayant le mot s'avanceroient pour saisir Clément. Cette forme autrefois pratiquée pour saisir le Fils de Dieu scandalisa toute la cité; et cet arrêt causa grand embarras entre M. d'Alvelda et les citoyens, parce qu'il s'étoit fait sans leur en rien communiquer. Mais le plus grand déplaisir fut qu'il se trouva fort innocent, et plutôt digne de récompense que de châtiment; d'autant que ces voyages avoient été faits par ordre de son père, à dessein de faire revenir un sien frère fort attaché au service du

(1) Fils du greffier au bailliage de Vesoul.

marquis de Listenois; pour remédier à la forme de sa saisie on l'amena de la citadelle dans la prison de la maison de ville, puis on le lâcha par la porte du verger qui est derrière, et le procureur général lui fit mettre de nouveau la main dessus. Tellement que ce pauvre garçon ayant servi de jouet aux uns et aux autres, simplement pour la juridiction, fut relâché au mois de novembre et renvoyé à son père comme innocent.

CHAPITRE VI.

Le nouveau gouverneur va voir les villes de la province. Notable querelle entre le mayeur de Dole et le commissaire Vaes. Protestations des villes contre les commis de l'Etat.

Le gouverneur, étant résolu de faire le tour des villes de la province, se mit en chemin accompagné du prince de Vaudemont et du commissaire Vaes. Ils passèrent premièrement à Gray, et résolurent non pas de redresser les murailles de cette ville, mais bien leur contrescarpe, et de la bien fraiser et palissader, lui donnant un chemin fort large, pour y tenir à couvert grand nombre de cavalerie, à dessein de faire des courses en France le cas advenant. De là il passa à Dole, où il fut bien reçu, à la réserve que le commissaire Vaes, qui étoit à son côté, ayant échappé de dire qu'il falloit contribuer gaiement, le mayeur, qui alors étoit le jeune avocat Moréal, fils du conseiller de ce nom, lui demanda de quoi il se mêloit, sur quoi Vaes ayant répliqué qu'il étoit ministre et avoit droit de parler, le mayeur ajouta que c'étoit un ministre, mais

ennemi de notre nation, et qui avoit été d'avis de retenir, et de ne point délivrer à ceux de l'Etat la dernière lettre de la reine, qui portoit assurance de la conservation de nos franchises et immunités, et que la ville de Dole prioit le gouverneur, qu'en toutes les affaires le même Vaes fût suspect, pour avoir témoigné dans un cabaret grande aversion et passion contre ses intérêts. Vaes, à ces paroles qui offensoient, dit à l'autre, qu'il parloit fort hardiment, et que sans doute il ne seroit pas avoué par le corps de son magistrat.

Les esprits étoient fort altérés, et jusques à tel point que le gouverneur du pays alors présent, voulant briser là-dessus, ordonna qu'on montât à cheval; mais par effet le magistrat de Dole témoignant grand ressentiment contre le commissaire Vaes, lui envoya promptement un exprès avec lettre, portant l'aveu de ce que leur mayeur lui avoit dit, et se signant, vos affectionnés à vous faire service; cette aigreur procédoit de la conférence des villes l'une avec l'autre; car à Dole même avoit été forgé et imprimé un manifeste en forme de livret, et une déclaration en celle de placard, telle que vous l'avez ici ensuite :

« *Protestations des villes de la Franche-Comté de Bourgogne, contre les sieurs députés de l'Etat.*

» Les députés des villes ayant fait diverses plaintes à Messieurs de l'Etat contre les impositions journalières qu'ils s'étoient ingéré de faire relever sur la province, après plusieurs conférences seroient demeurés d'accord en leur assemblée du quart de mars de l'an présent 1673, que les sieurs de l'Etat ne pourroient ci-après

faire aucune imposition sur la province, soit par don, prêt, répartement, surhaussement ou autrement, à quelque cause ou prétexte que ce soit, sans l'exprès consentement des villes assemblées, jusques au rétablissement d'un parlement, composé de président, suppôts ecclésiastiques, gentilshommes et du tiers-état, tous originels de la province, aux mêmes honneurs, autorité, et prérogatives, qu'ils avoient auparavant l'an 1668, ou qu'il plût à S. M. d'ordonner la convocation des Etats généraux par lettres royales signées de sa main ou de la reine régente. Ensuite de quoi les villes ayant été convoquées de nouveau à la réquisition des sieurs de l'Etat le dixième avril dudit an, pour consentir à l'offre qu'ils auroient fait à S. M. de la somme de deux mille francs par jour pour un temps, et quinze cents pour un autre, les sieurs députés des villes y ayant dissenti formellement, tant à cause de l'impuissance où la province est présentement réduite, qu'à raison de l'infraction toute notoire de ses franchises et immunités, les sieurs de l'Etat leur auroient déclaré qu'ils prétendoient être libres de tous engagemens qu'ils pouvoient avoir eus avec les villes. Sur quoi prévoyant qu'ils ne pensent se rétracter que pour se perpétuer dans leurs charges, et continuer les mêmes impositions que ci-devant, contre ce qui est du prescrit des souveraines ordonnances, art. 1565, et ce qui est porté dans les recès des Etats de l'an 1654 et 1666, se voient obligés de protester à l'encontre desdits sieurs députés de l'Etat, en cas ils viendroient à imposer ladite province ci-après, de les rendre responsables non-seulement des journées et vacations qu'ils ont tirées sur les

deniers publics avec intérêts, mais encore de les faire rechercher d'avoir été la cause de toutes les divisions, désordres et malheurs de la province, et de tous ceux qui pourroient résulter ci-après, et de procurer que les ordonnances établies par les souverains contre les infractions des franchises de la province soient ponctuellement suivies et observées contre eux et contre tous ceux qui osent les autoriser contre leur ministère sous prétexte de nécessité et de justice, qui les exigent par la force, et qui violentent au payement, de leur faire répondre en leurs personnes et biens, et de leurs cautions, tant pour les intérêts de ceux qui auroient payé, que pour tirer de l'oppression ceux de qui on exigera par force, par tous les moyens justes et voies légitimes que le royal service peut permettre. Fait, etc. »

Les députés des mêmes villes s'étendirent bien davantage dans le livret qui fut intitulé : *Sincère et véritable procédé des villes de la Franche-Comté de Bourgogne et celui des députés de l'Etat touchant les impositions.* Il fut imprimé à Dole et le mayeur en prit le soin. Le procureur général y fut envoyé pour voir les délibérations du magistrat, et apprendre non-seulement le nom de l'auteur, voire de ceux qui se seroient mêlés de son impression, mais il n'en trouva rien par cette voie. Ce que néanmoins il découvrit ayant intenté cause fiscale à un imprimeur de même lieu nommé Figuré, qui avoua non-seulement l'avoir imprimé, mais que le mayeur lui en avoit donné l'ordre, sur quoi il fut renvoyé chez lui, et le mayeur après s'être caché longtemps, sans paroître en façon quelconque, fut poussé en justice par devant la chambre provisionnelle, et as-

signé en bonne forme par les édits pour le contumacer. De sorte que le conseiller son père, étant venu en personne à Besançon, pour chercher les voies de douceur en faveur de son fils et n'ayant pu rien faire, fut d'avis que le mayeur passât en Espagne pour remédier à une condamnation, laquelle il ne pouvoit éviter selon le train ordinaire de la justice.

Ce fut un notable exemple de la chaleur de notre nation qui entreprend sans considérer la fin. Charles Pourtier s'étant rencontré député de la ville de Salins, qui présidoit à cette assemblée, avoit proposé cette déclaration, l'avocat Malabrun de Dole avoit eu commission de la coucher, et comme sa minute n'agréa pas, à cause qu'elle étoit conçue en viel gaulois, l'assemblée se rompit là-dessus, et tout-à-coup sortit en lumière cet ouvrage du style d'un esprit séditieux, et partant attribué dans le sentiment commun au viel avocat Bohelier, de naturel à faire bruit, et d'autant que la querelle du même mayeur avec le commissaire Vaes dont j'ai parlé, puis l'aveu du magistrat qui suivit, et enfin l'impression de ce livret furent cause du mauvais traitement que la ville de Dole reçut, il m'a semblé bon de l'insérer ici tout entier :

« Si toute l'Europe sait que la Franche-Comté de Bourgogne a été surprise par le Roi Très-Chrétien en l'an 1668 par une fatalité imprévue,

» Elle n'ignore pas aussi que le roi et la reine régente connaissant sa fidélité inviolable à son royal service, et la considérant comme le patrimoine de ses augustes prédécesseurs, et comme l'un des plus riches fleurons de sa couronne, eut la bonté de la retirer des mains de

ses ennemis, et par une clémence qui lui est naturelle, déclarer qu'elle ne vouloit enfreindre aucun des priviléges qu'elle possède dès plus de douze siècles.

» Elle y envoya le prince d'Aremberg, commis gouverneur pour faire savoir aux peuples ses intentions, et leur faire goûter les effets sensibles de ses royales bontés, qui allument le feu dans les cœurs de ses sujets, attirent les admirations des étrangers, et les bénédictions du ciel sur leurs royales personnes. Ce fut le commencement du mois d'août de la même année qu'il arriva en ce pays, et quoique le parlement eût été établi immédiatement par les souverains, il le suspendit de l'autorité du gouverneur des Pays-Bas, sans aucun ordre de la reine, et assemblant les dix-huit députés de l'Etat leur proposa de donner en prêt à S. M. des deniers pour l'entretien des troupes destinées non pas tant pour défendre la province, puisqu'il n'y avoit aucune place en état, mais pour soutenir son autorité, obliger les peuples à payer des impôts accordés par la facilité des dix-huit, et réduisant la province dans la dernière misère, changer ce titre glorieux de Franche-Comté en celui de servitude.

» Sur ces demandes ils n'hésitèrent pas d'accorder trois mille francs par jour, sans aucune limite de temps, et considérant plutôt leur intérêt particulier que le bien de la province, firent un répartement sur elle.

» On ne parle pas ici de l'inégalité, puisqu'elle ne touche que les particuliers, mais bien du manquement de pouvoir à faire tel impôt, puisqu'il regarde le général.

» Ils se fondèrent sur un pouvoir imaginaire, qui n'a

de réalité, qu'autant que leur intérêt leur en donne, que la foiblesse et la crainte des peuples soutient, et que la violence autorise.

» Ils se flattent sur l'article du recès de l'Etat tenu ès années 1654 et 1666, où il est très-expressément défendu de faire aucun impôt sur la province à quelque prétexte que ce soit, si ce n'est en des occasions pressantes et nécessités inexcusables, par l'avis du gouverneur et du parlement.

» Leurs raisons n'ont autre couleur que celle des nues, et leur fondement ne peut passer pour solide qu'auprès des personnes qui, attirées du même appât, profitent des dépouilles du peuple, et se nourrissent du sang des pauvres misérables; car le recès demande des occasions pressantes et nécessités inexcusables. Qui pourroit en trouver dès l'offre faite; jusques à présent que ces surcharges continuent, il ne s'est déclaré aucune guerre, il ne s'est fait aucun acte d'hostilité dans la province, si ce n'est par la licence des soldats que l'on dit être venus pour la défendre; et comme pouvoient-ils mettre de tels impôts, puisque le parlement est suspendu, duquel il est d'une nécessité indispensable d'avoir l'avis sur ce sujet?

» Nonobstant ce ils donnent effet à leur répartement, et abandonnant absolument le bien de leur patrie, se donnent tous non-seulement à l'avantage d'être maintenus dans leurs charges, mais à celui qu'ils doivent tirer de tels impôts, et souffrent que l'on se serve de toutes sortes de voies pour les exiger; ils ne s'informent pas qu'elles soient justes et légitimes, pourvu qu'on paye, et qu'ils tirent les journées que les années entières leur

donnent. Ils voudroient même pouvoir faire un calendrier nouveau pour en avoir davantage; enfin ils permettent sans réclamation, que l'on les exige par force, par violence, et toutes les oppressions des faibles; les gagemens des villes, la prison des mayeurs ne fait aucune impression sur leurs esprits, pour leur faire rétracter les impôts accordés sans aucun pouvoir, et contre les immunités de la province.

» Quatre ans s'écoulent pendant lesquels ils les exigent, les changent, les diminuent, les remettent, sans que la province en soit soulagée. L'on voit dans ce temps les villages pillés, les maisons brûlées, les habitans déserter; on ne parle que de meurtres, que de sacriléges, et de violemens, sans aucun chatoy ni punition, et la licence foule aux pieds et la raison et la justice. L'on n'entend par tout le pays que plaintes des pauvres, que murmures des zélés au bien de leur patrie; les premiers comme des échos rappellent les tristes accens de leurs gémissemens, et les seconds s'excitent les uns aux autres à se délivrer de ces misères, et pour ce sujet poussent leurs très-humbles remontrances jusques au trône du souverain.

Et si les ministres n'exécutent pas les résolutions favorables de la reine pour le soulagement de cette province, l'on ne s'en doit prendre qu'à ces véritables auteurs de nos maux qui accordent avec tant de facilité pour s'attirer leurs faveurs, ne pas perdre les profits qu'ils en tirent, et se perpétuer dans l'emploi de leur office.

Enfin à ces plaintes ils ouvrent les yeux, et dans la crainte que l'on ne passe des menaces à quelques effets

funestes, ils convoquent les villes au mois de mai de l'an 1672, dans le dessein de leur faire avouer les impositions accordées jusques alors.

» Mais ce ne fut qu'un moment que leurs yeux demeurèrent ouverts, car les fermant de nouveau à la clarté de la justice et de leur devoir, ils se laissèrent emporter au torrent de leur intérêt comme des aveugles volontaires, ils cherchèrent inutilement tous moyens de diviser les villes, pour les faire tomber dans la même foiblesse qu'eux, mais éventant qu'elles tenoient ferme pour leurs priviléges, et qu'elles ne vouloient plus déférer aux ordres de ceux qui n'avoient aucun pouvoir d'en donner, ils cherchèrent des remèdes pour empêcher que cet intérêt malade ne périt. Ils n'en trouvèrent aucun que dans l'autorité du gouverneur, dont ils se servirent pour empêcher cette assemblée. Il réussit en quelque façon, car M. de Quiñones voyant la crainte qu'ils avoient que les imposés ne cessassent, n'eut pas beaucoup de peine à se laisser persuader qu'il étoit important de rompre l'assemblée, il usa d'un prétexte apparent, disant aux députés des villes en particulier, que l'Etat les avoit assemblés par son consentement, pour aviser aux moyens d'entretenir les troupes lorraines, mais qu'ayant reçu lettre de leur part, il n'étoit plus nécessaire de s'assembler pour ce sujet ; que ce ne fut un prétexte, il en conste par le départ des troupes, qui n'a été de plus de cinq mois après.

» Les députés des villes voyant leur convocation sans effet s'assemblèrent entre elles, et envoyèrent aux dix-huit pour savoir le sujet de l'assemblée, et les requérir d'agréer les remontrances qu'ils avoient résolu de leur

présenter pour le service du roi, bien, et soulagement de la province.

» Quoique ce mot de bien, et soulagement de la province les épouvante, pour n'être de même accord, avec l'avantage qu'ils tirent de ses surcharges, ils furent comme obligés de les recevoir, et les villes d'en prendre un acte d'un notaire conduit à cet effet.

» Par ces remontrances ils maintiennent que les dix-huit n'ont aucun pouvoir de les imposer, qu'ils protestent non-seulement de la nullité de tels impôts, mais encore de les rendre comptables de tout ce qu'ils ont fait jusqu'à présent et feront à l'avenir, et recouvrer toutes les sommes dont ils ont induement foulé la province, avec intérêts sur eux, sur leurs biens, et ceux de leurs cautions.

» Tôt après ces mêmes protestes furent envoyées en Espagne en forme de remontrances, et présentées à S. M. auxquelles elles ajoutèrent qu'elles sont résolues de souffrir la dernière violence, au cas elles ne puissent se défendre, plutôt que de payer sur les mandemens des dix-huit, envoyés sans pouvoir et sans autorité.

» Mais bien loin de se rendre à ces protestes qui alloient au bien de la province, ils vont plus fortement à leurs fins, et pour se garantir de ces menaces, et se concilier la bienveillance du Pays-Bas, ils y envoyèrent un député offrir deux mille francs par jour.

» Ces ministres connoissant leur facilité à accorder plus que l'on ne leur demande, et la crainte qu'ils ont de quitter prise déclarèrent qu'ils ne veulent rien altérer au pied établi pour la subsistance des troupes, et

que l'on prétend les faire payer par toutes les voies justes et légitimes.

» Leur procédé sur ces apostilles fait juger que s'ils ne les ont demandés ouvertement, du moins ils les ont insinués; car au lieu de rompre ce pied que l'on prétend être établi, ils servent d'exécuteurs aux desseins que les envieux de la province ont formés de violer les franchises, puisqu'ils ordonnent un nouveau répartement, employent la justice pour y contraindre, le gouverneur pour l'autoriser, et enfin se servent des troupes pour violenter les peuples à payer, non plus un impôt par manière de prêt, mais par un pied établi contre les franchises de la province, et contre les volontés de la reine déclarées en tant d'occasions, soit aux députés envoyés auprès d'elle, soit par les gouverneurs établis en ce pays : desquelles les publications et confirmations se trouvent enregistrées non-seulement dans les tribunaux de justice, mais encore dans les archives des magistrats des villes de la province.

» Sur ce différend, les villes s'assemblent à Besançon, le quatrième mars, et après plusieurs propositions de part et d'autre, l'Etat ne pouvant rien obtenir d'elles, ayant résolu de ne rien payer, tant sur les ordres, que sur les mandemens de la chambre de justice, consentit au billet, qui lui fut envoyé par les villes, et fut conclu et arrêté entre eux, qu'il ne pourroit plus rien accorder à S. M. sur la province, en don, prêt, répartement, imposition, surhaussement, et emprunt, à quelque prétexte que ce soit, sans le consentement exprès des villes assemblées, et ce jusqu'au temps que S. M. seroit servie de rétablir un parlement composé de pré-

sident, de suppôts ecclésiastiques, gentilshommes, et du tiers-état, tous originels de la province, aux mêmes honneurs, autorité, et prérogative, qu'ils avoient en l'an 1668, ou ordonner la convocation des Etats généraux par lettre signée de sa main royale; et arrivant l'un ou l'autre desdits cas, ce terme qui auroit été déterminé seroit tenu pour fini et écoulé.

» Cet article ainsi passé, les députés de l'Etat interjetèrent un nouveau billet, par lequel ils demandoient l'aveu des villes sur les offres faites au gouverneur des Pays-Bas de mille francs par jour pour six mois commençant au 1^er^ novembre 1672, et finissant au dernier avril, et quinze cents francs pour six autres mois; mais cette proposition ne put être résolue par les villes, à raison des bruits de guerre, et des nouvelles de la marche des troupes ennemies dans la frontière: car les députés qui étoient presque tous mayeurs, furent contraints de se séparer, et retourner pour mettre ordre à la sûreté de leurs villes.

» Ces bruits finis les dix-huit outre le manquement de pouvoir qu'ils avoient auparavant à donner le bien des peuples, se virent par cet accord attachés à un nouvel engagement de refuser tout impôt; ce que ne voulant faire, convoquèrent les députés des villes à Besançon, le vingt-sixième mars, pour leur faire avouer leur offre faite au gouverneur des Pays-Bas.

» Quelques jours se passèrent à faire la proposition, dans lequel temps l'on employa toutes sortes de moyens pour diviser les villes, et les obliger à accorder ce qu'on leur demandoit: mais elles se trouvèrent autant fermes en leur union, autant attachées au bien des peuples,

et autant résolues à tout refuser, que ceux de l'Etat étoient empressés à les désunir, contraires au bien de la province, et résolus d'accorder toute chose.

» En effet par le billet qui fut envoyé de leur part à l'assemblée de l'Etat, elles répondirent qu'elles ne pouvoient consentir aux offres faites, ni aux impositions accordées; parce que ni les dix-huit n'avoient pas eu le pouvoir de les faire, ni elles ne pouvoient l'accorder, sans l'assemblée de l'Etat général; que ce seroit avouer tout le passé duquel on prétend les rendre comptables, que ce seroit désobéir formellement aux ordres des souverains, qui comme il a déjà été dit, défendent tous impôts sur la province par leurs ordonnances, article 1565; et que enfin ce seroit détruire toutes les franchises confirmées nouvellement par la bouche royale.

» C'est cette résolution que l'on travailla de changer: l'on y employa la douceur, l'on se servit des menaces, mais ces cœurs généreux ne s'altérèrent ni des particulières que l'on leur fit ni des publiques dont on usa.

» L'Etat voyant ses inventions inutiles, fit des protestes, et révoqua l'accord et la soumission qu'il avoit faite, de ne pouvoir imposer, et donner quoi que ce soit sans le consentement exprès des villes assemblées. Pourtant il assembla de nouveau les députés des villes sur un prétexte spécieux, disant que plusieurs d'iceux n'avoient pas eu un pouvoir suffisant pour délibérer sur leurs propositions: mais cette assemblée fut autant contraire à leur dessein que la précédente, et ne put obtenir aucune lâcheté de la fermeté des villes; ce qui lui fit renouveler ses protestes, et la révocation de l'accord fait avec elles.

» On prend toute la terre pour juge d'un procédé si étrange, et on n'a pas besoin de traiter ici s'ils ont pu révoquer un accord si solennellement passé, signé de leur secrétaire, et si religieusement observé par les villes : les moins clairvoyans connoîtront la sincérité du procédé des villes, et le peu de foi de ceux de l'Etat, la fermeté des premiers à tenir leur parole, et l'opiniâtreté des seconds à la rétracter.

» Mais quelle surprise de voir que la justice qui a été établie de Dieu sur la terre pour servir d'asile aux misérables, et soutenir la cause des opprimés, serve aujourd'hui de support à la surcharge des peuples, de soutien à l'intérêt particulier de ceux de l'Etat, et à la passion de tant d'ennemis de la province!

» Ce n'est pas que sachant les bons sentimens de quelques particuliers, l'on ne fasse un juste discernement des autres de la pluralité, lesquels contre un traité fait et passé entre les parties, ont approuvé une imposition que l'Etat a fait pour trois mois, pour à quoi donner effet ils ont fait répartement sur la province.

» Sur lequel on invite les peuples à ne pas payer étant fait contre justice, contre leur pouvoir, contre les franchises, et enfin contre les volontés de la reine, et pour ce l'on proteste non-seulement de n'y pas déférer, mais de s'y opposer formellement, et s'ils veulent se servir de la force pour exiger les quottes, soit par violence des soldats en contraignant les communautés, soit par des logemens excessifs, de repousser la force par toute voie juste et légitime, se défendant pour se garantir de l'oppression, et se conformer aux volontés du sou-

verain déclarées si authentiquement en l'article de l'ordonnance 1565 qui porte, que « sous couleur de quelque passage et secours de gens de guerre fait audit pays, quelques particuliers se seroient ingérés par forme de taille et quotisation d'imposer plusieurs villages et communautés de notre comté de Bourgogne, les comminant de peines de rébellion, et autres semblables, s'ils ne satisfaisoient à leurs mandemens, qui auroit causé plusieurs pilleries, rançonnemens, et exactions à notre grand desservice, foule, et intérêts de nos sujets, désirant à l'avenir obvier à tel abus, et trancher la racine de ces pilleries et exactions, et non-seulement conserver auxdits de notre comté leurs anciennes droitures et franchises, mais aussi les augmenter et accroître: avons interdit et défendu, interdisons et défendons par ces présentes à tous, de quelle qualité et condition qu'ils soient, tailler, quotiser, imposer ledit pays soit en général ou en particulier pour les levées, séjour, entretien, et passage de gens de guerre, que ci-après se pourroit faire en celui à peine de comme infracteurs de nos édits et priviléges dudit pays, en être châtiés arbitrairement. »

» L'on proteste de plus ensuite de ces souveraines ordonnances de faire traiter pour désobéissans aux volontés du souverain, et infracteurs de ses édits, et priviléges de la province non-seulement les dix-huit de l'Etat, mais encore ceux qui osent les autoriser contre leur ministère sous prétexte de nécessité de justice, ceux qui les reçoivent, qui les exigent par la force, qui violentent au payement, et s'en prendre à leurs biens et à leurs personnes, tant pour désin-

téresser ceux qui auront payé, que pour tirer de l'oppression ceux de qui on les exigera par force.

» Enfin l'on proteste de faire tous efforts pour se conserver ce titre glorieux de Franc-Comtois acquis par l'effusion de tant de sang, toutefois dans une soumission parfaite de ne rien faire contre le service du roi, duquel on ne se départira jamais (nonobstant les mauvais traitemens que souffre la province), ainsi que l'on l'a témoigné en tant d'occasions, et le fera-t-on encore en toutes celles qui se rencontreront, même jusqu'à la perte et des biens et des vies, et que l'on ne fera rien qui puisse faire perdre cette qualité que l'on possède dès si longtemps, et que l'envie des étrangers veut ôter des plus fidèles et obéissans sujets d'un si grand monarque. »

CHAPITRE VII.

Accablement de la ville de Dole par les gens de guerre qui y entrèrent par surprise pour la châtier. Traitement fait à celle de Vesoul avec rigueur, et par les logemens pour avoir été des plus partiales contre ceux de l'Etat.

J'étois bien étonné dans ma solitude d'apprendre de jour à autre les apparences de châtiment sur ces pauvres villes, qui au jugement des mieux sensés, étoient à la veille de beaucoup souffrir selon les maximes d'Etat, puisque la crainte y est appelée le bourreau des commandemens et des ordonnances des supérieurs. Mais le ressentiment surtout de celle de Dole fut si grand que tout ce qu'elle avoit souffert ne suffisoit pas pour faire

choisir à son magistrat des voies de douceur et de prudence.

Le roi de France la tenant sous ses armes, lui avoit ôté son plus bel ornement, qui étoit l'enceinte de ses murailles, et peu à peu on les alloit rétablissant; mais ceux qui la gouvernoient en ce temps, avoient envie de faire parler d'eux plus que des autres villes, en faisant paroître de trop éclatantes marques, de vouloir toujours passer pour capitale, et Dieu permit que les supérieurs ayant recouru aux maximes que j'ai dites, furent cause qu'on la reconnût pour telle mais en matière de souffrance.

Il y restoit peu d'ouvertures en ses murailles et nouveaux remparts plus beaux et plus réguliers que devant, et si elle eût observé une grande retenue sans vouloir passer pour maîtresse, elle eût apparemment joui plus tôt de l'effet de la résolution de la reine en sa faveur, qui étoit le rétablissement de la justice souveraine chez elle. Mais elle aima mieux donner la dernière secousse au repos de la province à prétexte du bien public. Le bruit fut en la bouche de tous qu'elle refuseroit garnison. Néanmoins les avis alloient venant, que du Dauphiné et du Lyonnois on envoyoit des troupes au duché pour joindre M. de Navaille; on ajoutoit que le marquis de Listenois alloit et venoit de Dijon à Paris, et avoit eu conférence non-seulement avec l'intendant Bouchu, mais avec une autre personne de qualité dans le château de Dijon; on considéroit encore, que le peuple étoit aliéné dans Dole, comme il parut au voyage du gouverneur, par les discours tenus de la part du magistrat au commissaire Vaes,

et par sa rescription au même remplie de mépris.

C'est pourquoi on résolut de s'assurer de cette place, et d'y introduire avec adresse bon nombre de cavalerie et d'infanterie tant pour contenir le peuple au dedans, que pour la tenir couverte des entreprises de dehors. Le projet de cette exécution consista en une feinte de vouloir faire une revue générale à Dampierre-sur-Sâlon au bailliage d'Amont, à deux lieues de Gray; entretant on envoya dans Dole le seul régiment du comte de Grandmont pour lever aux habitans la crainte d'en avoir beaucoup plus. On donna ordre fort secret au marquis de Saint-Martin, commandant de la place, de se saisir du bastion impérial autrement appelé de la Tour, pour de là faciliter l'entrée à l'infanterie par une ouverture du rempart au voisinage de ce boulevart, laquelle n'étoit pas encore fermée. Il se retira donc sur ce bastion à prétexte de la foiblesse, et cependant il fit remplir de fascines le passage pour l'infanterie qui se présenteroit tout-à-coup, comme elle fit. Les régimens de Berghes, Staremberg (1), Maras et celui des dragons ayant paru fort inopinément, le peuple se troubla fort, fit grand bruit, et couroit déjà aux armes, lorsque les plus avisés de la ville reconnurent et confessèrent qu'il n'étoit plus temps de faire des mauvais. L'infanterie entra donc, et la cavalerie de Massiet se présenta pour en faire autant; ce qui possible eût causé grande con-

(1) Ces deux premiers commandaient des régiments allemands. Maras était Lorrain. Conrad-Balthazard, comte de Staremberg, devint chevalier de la Toison d'Or, conseiller au conseil d'Etat de l'empereur Léopold, etc. En 1685 il défendit Vienne contre les Turcs et mourut fort vieux à Vienne en 1687.

fusion dans la ville si le magistrat n'eût préféré de la faire entrer par ses portes.

D'abord Massiet se saisit des clefs de la ville que le mayeur vouloit garder, et celles du clocher. Le mayeur se retira chez les Cordeliers, et son père avec lui. Le magistrat ne s'assembla plus pendant quelques jours, et il y eut prompte défense aux bourgeois de traverser la place, tellement qu'il falloit passer par l'église. Un jeune homme appelé Friquet, plus hardi que les autres, voulant y passer fut mis en arrêt, et pour avoir échappé de dire que sous les François on en avoit usé plus doucement, Massiet fit dresser une potence pour l'y faire pendre en trois heures. Mais on intercéda et cela fut réduit à de simples menaces. Un soldat du régiment de dragons qui avoit déserté avec le capitaine Lavier, et depuis avoit été admis à travailler aux ouvrages par le magistrat, témoignant affection au marquis de Listenois fut arquebusé en pleine place, contre la muraille de l'église même. Il fit de plus dresser un poteau et y attacher, puis brûler par mains de bourreau le livret que j'ai dit avoir été publié à Dole. Le collége fut abandonné aux soldats et les écoles cessèrent. Personne n'étoit plus maître chez lui par le désordre universel des logemens, et les exempts mêmes se réglèrent à contribuer quelque chose.

Le magistrat députa à Besançon contre les gens de guerre, et ceux-ci contre le magistrat. Toute la réponse que leur donna le président de Malines qui étoit arrivé entretant, comme je raconterai à l'instant, fut qu'il falloit se détromper, et que le roi vouloit avoir en ce pays dix mille hommes; et ce fut la satisfaction que

remportèrent les avocats Malabrun et Meillardet (1), députés de la ville de Dole.

Vesoul pâtit à même temps à peu près autant, mais j'en réserve le récit pour le chapitre suivant.

CHAPITRE VIII.

Arrivée du sieur Locquet, président du grand conseil de Malines, en ce pays. Comme il s'y comporta, et quelle commission il eut. Barricades à Besançon et tumulte considérable la veille de la Fête-Dieu. Danger auquel se trouva le même président.

Ce ministre avoit été en son jeune âge mon camarade d'école au Pays-Bas, et avoit fait une belle fortune, étant seulement fils du greffier de l'officialité de Malines. Il lui valut pour son avancement de s'attacher d'amitié avec le fils unique du sieur de Kinschot (2), alors trésorier général des finances du roi, ministre fort sage, et qui depuis fut du conseil d'Etat, et chancelier de Brabant. Ce sien fils qui étoit unique ayant achevé ses études, toujours conservant amitié au jeune Locquet, il advint qu'un vieil avocat nommé

(1) François Meillardet, docteur ès-droits. Il devint mayeur de Dole en 1687.

(2) François de Kinschot, seigneur de Rivière, Grandhorne et Saint-Pierre-Yette, qui fut successivement greffier des domaines et finances des Pays-Bas en 1606, conseiller et commis en 1618, trésorier général en 1630, conseiller d'Etat en 1643 et chancelier de Brabant en 1650. Il avait été fait chevalier en 1628. Il eut de sa femme Marguerite Boote, dame de Clercamp, François de Kinschot, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, en faveur duquel la seigneurie de Rivière fut érigée en baronnie et celle de Saint-Pierre-Yette en comté. Il mourut en 1700, conseiller d'Etat et du conseil des finances.

Ricouart (1), assesseur du drossart (2) de Brabant, découvrit une détestable conspiration de trois cents paysans du voisinage de Bruxelles à exercer toutes les cruautés imaginables dans les hameaux, et granges peu éloignés d'eux.

Leur pratique étoit de brûler à petit feu quantité de personnes sans pardonner aux femmes enceintes. Ces inhumains ayant été saisis pour la plupart, j'en vis rouer beaucoup, et sur la roue leur brûler aussi les pieds à petit feu. On donna pour récompense à cet assesseur une place de conseiller en Brabant et le jeune Locquet, à l'aide du sieur de Kinschot, son ami, devint assesseur du drossart, d'où il parvint à être conseiller de Brabant, puis au suprême conseil de Flandres en Espagne, d'où il étoit retourné quand il vint en ce pays, trois ans auparavant avec la charge de président du grand conseil de Malines.

Il avoit un esprit fort vif dès sa jeunesse, et en avoit encore des restes quand il vint par-deçà; mais à la suite nous reconnûmes qu'il ne possédoit pas les bonnes qualités d'un ministre, pour lesquelles il ne suffit pas d'avoir beaucoup de lois en bouche, mais bien être fécond en expérience et adroit à manier les affaires. Il parloit beaucoup, et arrivant à notre frontière de Bourgogne il fit fort le savant de nos affaires, comme en ayant eu grande part lorsqu'il étoit en Espagne. D'a-

(1) Philippe Ryckewaert, écuyer, seigneur de Tiberchamps, conseiller du conseil de Brabant, fut créé chevalier par lettres du 27 octobre 1663.

(2) Titre d'un officier de justice aux Pays-Bas, en Hollande et dans quelques parties de l'Allemagne.

bord il témoigna aux officiers du bailliage d'Amont que le parlement demeureroit par terre, à cause du serment prêté par lui, quand le roi de France entra dans Dole, et qu'il ne savoit pas si la reine lui conserveroit la robe rouge en cas de rétablissement. Il dit alors beaucoup d'autres choses par lesquelles il se découvrit trop, et fit assez connoître qu'il n'apportoit pas un pouvoir suffisant pour déterminer aucune chose, et que par conséquent, il ne venoit que pour être instrument de plus grande longueur.

Le malheur fut pour lui qu'il entra dans Besançon, le vingt-unième jour de mai, en un temps mal propre à y ménager les esprits, lesquels aux approches de la fête saint Jean témoignent toujours grand attachement à leur liberté par leurs factions, pour entrer ou être maintenus en leurs magistrats. Ils n'envoyèrent aucun commis de leur part faire honneur à ce président quand il arriva, et voulurent attendre qu'il leur fît savoir son arrivée, pour ensuite sachant à quoi il venoit le reconnoître comme envoyé, et entrer en affaires. Mon frère qui étoit président de la semaine ayant appris qu'il approchoit, auparavant que de quitter la chaire proposa d'apercevoir des commis pour lui aller faire civilité le dimanche qui étoit le jour suivant, auquel le magistrat ne s'assemble pas, et auquel néanmoins on l'attendoit. La résolution fut de délibérer sur ce point quand il seroit arrivé, ce que son successeur au présidial ne voulut jamais mettre en proposition à son tour, et de quoi procédèrent ensuite les grands inconvéniens que je vais raconter.

On attendoit beaucoup de lui dans toute la province,

mais on reconnut incontinent que sa députation avoit été très-mal acheminée, et plus tôt pour tirer argent des deux villes afin d'avoir le parlement chacune, que pour mettre fin à nos maux; et même le mayeur de Dole étant venu appelé par lui, avec un collègue de son magistrat; comme le mayeur le pria de lui montrer en vertu de quoi il leur faisoit cette proposition, il se trouva en peine, et ne produisit qu'une lettre du comte de Monterey, dont il montra la signature; tellement que ceux de Dole s'en retournèrent dans la résolution de ne rien répondre. Il assista cependant à toutes les jontes du gouverneur et des ministres venus de Flandres, et eut part de ce que j'ai raconté ci-devant avoir été exécuté à Dole. Mais le grand embarras pour lui fut lorsque ceux de Besançon résolurent de redemander le jeune Clément de Vesoul, de qui j'ai parlé sur la fin du chapitre, lequel ils maintinrent avoir été saisi injustement dans les rues de leur cité, contre leur droit d'indépendance.

Les quatre compagnies furent assemblées là-dessus, et on fit revenir à cet effet le sieur Monnier, président des vingt-huit, qui étoit aux champs en son château de Noironte. La conclusion fut de députer à M. d'Alvelda deux sujets de chaque compagnie pour répéter Clément, et le faire sortir de prison, pour rentrer dans les leurs. Ceux qui furent choisis du nombre des gouverneurs de la cité, étoient les sieurs Belin, et Jean-Baptiste Maréchal, tous deux de naturel fort hardis. Ils allèrent le matin de la veille de la Fête-Dieu faire leur commission, et la première réponse donnée par le gouverneur Alvelda fut qu'il les prioit de revenir après

le dîné, et ils convinrent de trois heures, pendant quoi les ministres flamands convinrent de s'y rencontrer, comme en effet, et alors le président tenoit le haut bout, puis le gouverneur, et ensuite Coxie et Vaes, car Zamorra ne s'y trouva point.

Etant admis et ouïs, ces ministres furent un peu de temps sans parler, comme si le gouverneur eût attendu que le président prît la parole, ainsi qu'il fit le premier, disant que Messieurs de Besançon ne le connoissoient pas encore, mais qu'ils apprendroient à le connoître. Que pour le principal ils n'avoient pas raison, que ce Clément étoit un prisonnier d'Etat, et qu'il ne l'étoit que provisionnellement. Les commis de la ville répliquèrent, que nonobstant tout cela, ils devoient avoir été requis, comme sous les autres gouverneurs du pays immédiats, à raison de leur indépendance. Le président de Malines dit que c'étoit le roi qui l'avoit fait saisir, et la répartie des commis à cela fut, qu'en leur montrant l'ordre de la reine ils s'y soumettroient. Il ajouta que c'étoit le comte de Monterey, et ils répartirent que la cité ne le connoissoit en rien, puisque les citoyens dépendoient du roi seul, et de son conseil d'Etat en Espagne, selon leur traité avec le marquis de Castel Rodrigo. Ce fut à quoi le président répondit trop aigrement, disant que ce traité n'avoit mot qui ne pût causer un procès, et que sur le Nouveau Testament de Jésus-Christ qui contenoit la parole de Dieu, et deux mots seulement, il y avoit cent et cent difficultés. La colère fait souvent oublier les plus sages, et les porte à dire des choses qu'ils n'entendent pas eux-mêmes : assurément que ce bon président appe-

loit Testament de Jésus-Christ les paroles qu'il avoit proférées en la Croix, en quoi il se trompoit; parce que nous autres chrétiens appelons Nouveau Testament les quatre Evangiles, et même, quant aux dernières paroles de Dieu, il se trompoit au nombre, et il devoit n'avoir pas lu le beau traité de BELLARMIN (1) *de Septem Verbis*. Tant y a que les commis eurent raison de dire que la comparaison n'étoit pas bonne, et que le roi défunt même avoit ratifié leur traité.

Tout ce dialogue ne servit qu'à échauffer les esprits, et le président ne parla que trop, ce qui fut cause que depuis je lui dis en particulier lorsqu'il m'entretint de ce succès, que l'expérience m'avoit appris par-deçà, de ne parler dans pareilles occasions que par monosyllabes. Lorsque le vent est en poupe, et que les princes ont les coudées franches pour se faire obéir, il est nécessaire de maintenir leur autorité : mais en un temps où tout semble contraire, et que la fidélité des peuples est ébranlée par la rigueur d'un côté, qui tient de l'excès, et par l'impossibilité des moyens de plus secourir le prince, il faut aller plus doucement, et recourir à l'adresse, même en paroles plutôt qu'à l'aigreur. Mais le malheur étoit général en la monarchie d'Espagne, dépourvue de grands cerveaux, et le président que je dis avoit fait connoître en son grand conseil de Malines, dès son retour de Madrid, tant d'irrégularité en sa conduite, que tout le conseil étoit bien aise quand il

(1) Robert BELLARMIN, cardinal, né en 1542, fils de Cinthie Cervin, sœur du pape Marcel II, mort en 1621, laissant la réputation d'un homme vertueux et instruit. Il s'est surtout rendu célèbre par un *Corps de controverses*. (Voir toutes les biographies.)

sortoit de parmi eux, et tenoit à bonheur son voyage en ce pays.

Cette conférence n'opéra donc autre chose qu'un grand rebut, et sur le refus de justice, les quatre compagnies résolurent d'user de représailles, et de faire saisir l'adjudant du baron de Soye, nommé Guillon, natif de Salins, qui avoit contribué à l'arrêt de Clément, et qui seroit d'autant plus sensible, qu'une sienne sœur servoit domestiquement la baronne de Soye : et en cas qu'on ne pût en réussir le lendemain tout le peuple seroit assemblé aux cinq heures et demie du matin.

Ces deux résolutions furent étonnantes pour le gouverneur et pour les ministres flamands. Déjà tout le monde se préparoit à bien garder sa maison au lendemain dans l'appréhension que l'on n'en vînt à un extrême désordre, et rien ne l'empêcha pour lors que l'arrêt du même Guillon qui fut saisi sortant d'une auberge ; les syndics voulant mettre la main sur lui, il tira son épée, et courut à perte d'haleine vers la place Neuve, où il y avoit corps-de-garde du roi ; mais la populace effarouchée l'arrêta, et il fut battu et jeté à terre. Il lâcha des paroles d'étonnement disant qu'il étoit bien malheureux de payer l'infamie du lâche Renauldot, qui avoit trahi Clément, et ainsi fut conduit à la conciergerie de l'hôtel de ville.

Le président de la semaine nommé Chandiot (1), qui avoit succédé à mon frère, et les gouverneurs furent assemblés à l'instant dans l'appréhension que la

(1) Denis Chandiot.

compagnie des cavaliers de la garde du gouverneur s'assemblât; d'autant plus que peu auparavant étoient partis quatre courriers, qu'ils présumèrent avoir été dépêchés pour faire avancer la cavalerie. La nouvelle de l'accablement de Dole augmenta la crainte d'être maltraités, tellement que la résolution fut de faire sonner l'alarme afin que le peuple se rendît partout à ses postes. Chacun ferma ses portes de peur d'un sac, et ayant pourvu à l'assurance de la maison de mon frère, qui étoit en l'hôtel de ville, je m'approchai du corps-de-garde voisin de la chaîne, à l'embouchure de la rue de Saint-Pierre, vis-à-vis de celle du conseiller Henry, qui touche la nôtre (1). Les chaînes étoient tendues partout, et les citoyens ne respiroient que la vengeance, surtout contre les sieurs Locquet et Coxie, tous deux logés chez le même conseiller, et qui auparavant le soupé passant par les rues avoient été hués avec grand mépris par la lie du peuple. Le corps-de-garde s'entretenant avec moi, et l'alarme redoublant fortement en tous les clochers, je vis le sieur de Zamorra qui doubloit le pas habilement, quoique précédemment il n'allât pas si vite pour certaine incommodité corporelle: et alors je crus ne pouvoir mieux faire, que d'entrer en la maison du conseiller Henry, disant tout haut qu'il étoit temps de fermer soigneusement la porte. Mon dessein étoit de ne point abandonner le président de Malines, comme ministre du roi, et à qui il importoit tant qu'on ne fît aucun tort. Le conseiller

(1) Etrange coïncidence! Ces *Mémoires* sont imprimés dans l'hôtel même dont parle Jules CHIFFLET.

Loriot, qui se rencontra en rue, et moi montâmes vers le président, et nous le trouvâmes avec le commissaire de Coxie en grand souci par le redoublement continuel de l'alarme, extension des chaînes, et approche des citoyens armés devant son logis. J'avois ouï aucuns de ces gardes qui étoient déterminés d'investir la maison du conseiller Henry, et cela fut cause de ma conduite à mettre en assurance ce ministre de Sa Majesté. Le président donc me prenant par la main me pria en vertu de notre ancienne amitié de ne le point abandonner, et je lui dis que je venois à cette unique intention, mais qu'il falloit y procéder fort secrètement, et passer sur la muraille du jardin de céans, de peur que les citoyens se saisissant des portes derrières du jardin de son hôte, on ne trouvât pas issue de ce côté-là. Il me repartit avoir déjà pensé à tout cela, et qu'il s'en y alloit, sur quoi je m'en revins céans, et avec un grand secret, je portai sur mes épaules une médiocre échelle, pour l'aller dresser contre la muraille du jardin, et lui faciliter ainsi le passage nécessaire à son assurance.

Il passa donc la muraille avec son fils (1), et étant à notre jardin je lui ouvris la porte du verger pour se retirer dans l'abbaye de Saint-Paul, chez le prieur natif de Salins, et nommé Cécile. Ceux qui liront un jour ce récit, auront sujet de rire sans que je m'en

(1) Jean-Michel Loquet, fils de Jean-Antoine Loquet et de Marie-Christine Cœsar, vicomte de Hombeck, seigneur d'Impel et de Van Den Boœck, colonel au service de S. M. C., commandant et surintendant de la ville et province de Malines. En 1722 Charles VI lui accorda le titre de comte pour lui et ses descendants mâles et femelles.

étonne si je vivois alors, parce que moi-même le couchant ici, ai peine de m'en empêcher, dans la considération de ce qu'opère la crainte dans les esprits, et des rencontres de la vie, ce président ayant eu besoin de moi au bout de quarante-deux ans : car il y avoit autant de temps que nous ne nous étions vus. Il me fut impossible d'éviter de mettre un garde à la porte du verger, et partant j'avertis le jardinier qui dormoit fortement auprès de sa femme de venir en hâte pour la garder. Cet homme tout surpris descendit en hâte avec une vieille hallebarde, et en chemise, croyant que c'étoit au feu qu'on sonnoit. Mais ayant appris la cause de l'alarme et qu'il falloit garder la maison au poste où je le mis, il n'y eut rien de plus agréable que de le voir en chemise demeurer ferme à cette porte, ensuite de la discipline militaire qu'il avoit apprise en Catalogne, où il avoit servi le roi pendant quelques années.

Le conseiller Loriot conduisit le président chez le prieur de Saint-Paul, et avec lui le sieur de Coxie. Je menai séparément le fils unique du président, jeune garçon, et de naturel étourdi, dont je ne pus arrêter le babil en passant devant les murailles de la ville, qu'en lui disant qu'il n'étoit pas bon de tomber au pouvoir d'un peuple irrité, et que l'exemple des deux frères de Witte (1), en Hollande, en étoit tout récent, parce que la populace les avoit écartelés, et ensuite menuisé toutes les parties de leurs corps.

Nous trouvâmes le président et le sieur de Coxie

(1) Sur le massacre de Jean et Corneille de Wit voir toutes les les biographes et tous les historiens de cette époque.

fort interdits, et je considérai ce que c'est des âmes troublées, parce que ni l'un ni l'autre ne savoient ce qu'ils disoient ou faisoient. Le président me demanda plusieurs fois si on entendoit toujours le tocsin, et comme il cessa, nous le remenâmes en son logis, où il passa la nuit avec assez d'inquiétude.

Cette émotion prit fin lorsque le sieur d'Alvelda, qui étoit toujours demeuré dans l'hôtel de Granvelle accompagné de cinquante officiers réformés, détermina d'envoyer son adjudant aux magistrats, pour leur faire savoir qu'ils eussent à rendre Guillon, et qu'il leur restitueroit Clément s'ils vouloient demeurer d'accord de le remettre par après dans une prison du roi. Et voilà comme se termina ce tumulte, les citoyens s'étant accommodés à la proposition après que l'imprudence du jeune Renauldot eut mis en compromis le repos de la cité, et l'assurance de tant d'honnêtes gens qui l'habitent.

CHAPITRE IX.

Assemblée des dix-huit de l'Etat. Proposition à eux faite par le gouverneur de la province, et adoucissement du dernier tumulte de Besançon. Continuation de mauvais traitement à Dole.

Le gouverneur Alvelda avoit convoqué les dix-huit pour le second du mois de juin : ils ne furent pas marris de voir que les réclamations des villes contenues dans le livre que j'ai dit ne lui avoit pas ôté l'entière créance au moins des supérieurs. Ce qu'il leur déclara

fut un remercîment de leur conduite aux derniers troubles, et une demande d'argent pour entretenir les troupes présentes et à venir, sans le déterminer. Attendu, disoit-il, qu'il y en avoit plus que sous le prince d'Aremberg, et que la contenance des François au voisinage obligeoit à mettre cette province en état de ne pas succomber.

J'ai déjà dit quelque chose des desseins du roi de France, et il étoit vrai que la rupture entre les deux couronnes étoit très-apparente devers les Pays-Bas, où le roi étoit déjà à Ninove, à quelques lieues de Bruxelles, tenant tous ces pays-là dans une extrême crainte. Et d'autre côté le prince de Condé avoit une armée pour occuper les Hollandois : outre quoi M. de Navailles, depuis peu appelé de la Rochelle, venoit commander ce corps de douze mille hommes en Lorraine, et passoit sur la Saône, à voir les troupes qui venoient du Dauphiné, et de l'Auvergne en delà de Lyon, levées à belle force et par contrainte pour venir empêcher nos troupes auxiliaires de Suisse et de Lombardie. Le bruit continuoit de la retraite du marquis de Brandebourg, et qu'il avoit congédié le reste de ses gens, qui se joignoient à ceux de l'empereur; mais que trois régimens qu'on en devoit détacher viendroient par-deçà conduits par le comte de Furstemberg (1), et que les trois de Lorraine, à savoir d'Alamont, Berrière et Créanges, et quelques compagnies nouvelles viendroient aussi.

(1) Maximilien-Joseph, comte de Furstemberg, colonel d'un régiment d'infanterie du cercle de Souabe, tué au siége de Philisbourg le 14 août 1689.

L'impossibilité pourtant fit donner réponse à M. d'Alvelda par les dix-huit de l'Etat, que pour les quinze cents francs déjà promis pour ce temps à M. de Quiñones, ils les accorderoient, mais aux conditions portées en leur octroi d'un rétablissement du parlement avec ses suppôts, ou de l'assemblée des Etats généraux, et que pour le surplus, l'intention de la reine n'étoit pas qu'on exigeât ce qui ne se pouvoit pas. A ce dernier point il dit qu'il ne falloit point parler de Madrid, mais bien de Bruxelles, et qu'il convenoit prendre une résolution pour ne voir toutes choses en confusion, comme M. de Quiñones les avoit laissées, et qu'il n'étoit point homme de beaucoup de paroles ; au surplus qu'il étoit marri de ne pouvoir rien obtenir d'eux. Cette alarme qui advint le trente et unième de mai, et l'imprimé qui suivit en forme de déclaration à la décharge de la cité, ne lui agréèrent pas, et il envoya demander des députés au magistrat. Il leur fit entendre doucement qu'il vouloit traiter avec eux à l'amiable toutes choses à l'avenir, et que désormais il les entendroit volontiers moins accompagné que lorsque les ministres flamands y étoient, et que le président de Malines parla comme il fit. Les deux commis lui répartirent qu'il voyoit bien sans doute que la cité avoit eu raison, puisque Dole étoit si foulé de soldats. Et à cela il dit qu'il y avoit grande différence entre Besançon et Dole, parce que Dole avoit produit des vapeurs qui s'étoient déchargées sur les autres villes, comme sur Vesoul, qui en ressentoit aussi quelque châtiment.

J'étois en conversation avec Zamorra, le commis des

finances, quand on lui vint apporter ce petit imprimé dont je viens de parler, et je confesse que je fus surpris de voir comme il s'emporta, le condamnant d'un bout à l'autre, quoique les gouverneurs de la cité l'eussent adouci à leur possible. M. de Bouclans, mon parent, chez qui il logeoit, le lui apporta comme chose nouvelle; mais comme il se retira d'abord il n'y eut plus autre personne que moi avec lui. Et je me souviens qu'il exagéra fort le mauvais conseil d'en avoir usé de la sorte, ceux de Besançon ayant une citadelle; qu'il n'étoit pas vrai qu'on eût voulu faire un gros de cavalerie autre que celui de la compagnie des gardes qui alloit à la place d'armes; qu'en tout cas encore que le marquis de Castel Rodrigo eût fait ce traité, néanmoins le roi étoit leur protecteur reconnu; qu'eux ministres flamands étoient envoyés par le roi, puisque c'étoit par le comte de Monterey, et que cette indépendance du gouverneur du pays même prétendue par Don Hierosme de Quiñones avoit été l'effet d'une ignorance grossière d'un homme qui n'avoit jamais été que sergent-major aux Pays-Bas, et qui avoit suivi l'autorité du roi en ce pays.

D'autre part il témoigna assez qu'il n'approuvoit pas les paroles dites par le président, et qui avoient effarouché les commis de la cité, disant qu'il voudroit y avoir été présent, et qu'il leur eût dit franchement et familièrement qu'il falloit terminer cette difficulté-là alors même, mais que le comte de Monterey avoit envoyé trop de gens, et que le nombre de tant de Flamands ici étoit trop considérable : et cela venoit de la difficulté qu'ils avoient de se joindre, parce qu'ils ne

pouvoient rien résoudre l'un sans l'autre, aussi qu'ils n'étoient pas toujours d'accord entre eux, même en leurs assemblées; mais ce qui me donna le plus à penser, fut ce qu'il échappa aussi que le président ne termineroit rien par-deçà.

Il me caressa beaucoup alors même, et m'assura du bon rapport qu'avoient fait de moi les commissaires Coxie et Vaes, comme d'un homme dont les sentimens eussent sauvé Dole s'ils eussent été suivis, et qui dès lors s'étoit comporté avec une grande retenue, et sans se jeter en des factions comme d'autres. Ils avoient raison, parce que je savois assez quel est le naturel de notre nation, et j'en avois l'expérience. On y agrée beaucoup le bruit et l'éclat, et sans considérer qu'on y est environné de rapporteurs, on se paye de l'applaudissement populaire, même sur des points contestés avec le roi; et ces rapporteurs qui y sont plus fréquens qu'en nul autre pays, dépeignant mal une personne aux supérieurs, il advient qu'on en est réputé mauvais dans les cours sans que les accusés le sachent, parce que pour telles choses on n'entend pas les parties. Le temps portoit de passer pour un endormi ou pour un homme d'étude et de retraite. Zamorra me dit à propos que les mêmes commissaires me tenoient pour homme de savoir; et véritablement dans les conversations que j'eus avec eux de temps à autre, je me gouvernai de sorte qu'ils me connussent pour un homme qui avoit tâché de bien employer le temps, mais non pas pour plus clairvoyant qu'eux. Et je n'eus pas l'âme si basse que de vouloir m'assujettir à vouloir les informer de ce qui se passoit, cela n'étant que

pour de petites gens, et je crois qu'ils ne m'en mésestimèrent pas.

Pour retourner au pauvre Dole et à ses habitans, ils furent soulagés de la cavalerie au bout de quelques jours, mais plus par force que par amour, parce que le fourrage manqua aux chevaux, même en se rendant maîtres de celui que les particuliers et personnes de qualité de la ville avoient pour les leurs de service, disant que les chevaux des soldats étoient ceux du roi. On obligea pareillement la ville de payer toutes les quottes arriérées, et elle resta avec une garnison de quarante-deux compagnies d'infanterie, en nombre de dix-sept cents hommes, sans les femmes et les enfans des soldats. C'est ce que les villes devoient et pouvoient bien prévoir, au lieu que sans considération de l'avenir, elles s'imaginoient que chacune d'elles étoit une petite république.

CHAPITRE X.

Le président du grand conseil de Malines va voir les villes de Salins et de Dole, et à son retour il fait ouverture de sa commission à la cité de Besançon. Pendant quoi l'armée de France gâte la campagne des Pays-Bas.

Nous étions en cet état lorsque le président du grand conseil prit résolution de passer à Salins, puis à Dole en attendant des ordres du comte de Monterey; car en effet il ne pouvoit entrer en affaires sans en avoir de différens de ceux qu'il avoit apportés. Il fut fort accueilli à Salins, et honoré par tous les corps qui y sont. Il y vit et admira les sources salées qui attirent tant

d'argent en ce pays, et regrettant de voir la ville si mal fortifiée, il leur insinua quelque effort, et fit entendre qu'ils étoient en pas d'avoir le parlement ou corps de justice nouveau. Il passa de là sans perdre aucun temps à Dole, où il fut aussi bien reçu, quoique avec beaucoup de plaintes sur le traitement qu'alors même les bourgeois de cette ville désolée recevoient. Il trouva fort belles les fortifications neuves, témoignant qu'il les jugeoit être des plus importantes de l'Europe; et à ce qu'il me raconta il eut beaucoup de compassion des conseillers du parlement qui y restoient, comme de sujets méritant d'être traités différemment, et le reste d'un corps qui avoit rendu la justice avec tant d'exactitude en son temps.

Je n'ai pas dit qu'étant à Salins, l'effort qu'il proposa de faire à cette ville là étoit en matière d'argent, pour avoir le parlement. Il en fit le même à Dole pour le ravoir; mais les pauvres gens étant dans l'oppression ne voulurent point répondre par écrit, mais bien dirent-ils qu'ils n'étoient pas en état de promettre plus qu'ils avoient fait, et que la reine avoit pris résolution en faveur de leur ville, se plaignant des délais de l'exécution.

Il retourna enfin à Besançon de nuit, pour éviter les chaleurs et fort inopinément. Il y rencontra les ordres du comte de Monterey, en date du 1er de juin à Anvers, qui étoient une subdélégation de sa personne, uniquement pour savoir des villes de Besançon et de Dole, quelles étoient ou seroient leurs intentions pour avoir finalement le corps de justice à former en ce pays, les méliorations des mêmes propositions, qui

vouloient dire l'augmentation de leur offre, et qu'elles eussent à se déclarer dans quinze jours, pour en resservir la reine, laquelle ensuite prendroit la résolution qui lui sembleroit convenir à son service royal. S. M. ayant ordonné par lettres du 16 février de la même année, la députation d'un conseiller d'Etat à cet effet.

Au surplus parlant au sieur Lemaire, premier conseiller de la chambre de justice, il lui dit d'un accent de colère combien il avoit été étonné de voir à Dole tous papiers en maiûs et au pouvoir de ceux du parlement qui y restoient et que ces gens là en fussent saisis : qu'il les avoit fallu enlever dès longtemps malgré qu'ils en eussent, que certainement en ce pays il remarquoit grande infidélité tout au large ; et sur ce mot d'infidélité il se reprit interprétant ce terme pour une omission générale de faire son devoir. Le conseiller Henry, chez qui il logeoit, lui répartit à des discours de cette nature, que le roi étoit aussi mal servi ailleurs qu'ici, et que les nations avoient sujet de s'étonner qu'au bout de cinq ans il y eût autant d'ordre par-deçà que au premier jour. A quoi le président repartit que d'Espagne procédoient toutes les influences, et qu'il passoit lui-même par cette conduite irrégulière, puisqu'il étoit envoyé ici comme un messager de finances, sans pouvoir traiter ni conclure aucune chose.

Il avoit fort peu de satisfaction de cette dépêche du comte de Monterey, qu'il venoit de recevoir, et souhaitoit fort de rester chez lui. A moi il ne parla pas de la sorte, mais à peu près, et me dit deux ou trois fois: *Bene qui latuit, bene vixit*, donnant à entendre ce que

je savois aussi bien que lui que qui sert les princes et les grands n'a pas toujours du contentement. A propos de quoi je dirai qu'un jour étant seul étranger dans la secrétairie du dépêche universel à Madrid, qui étoit dans une voûte sous le quartier du roi défunt, en sorte que S. M. y descendoit quelquefois elle-même par un escalier secret, Don Francisco de Villa-Mayor défunt, qui étoit premier official, et Don Pedro Fernandez del Campo, qui étoit alors le second, et qui est présentement lui-même secrétaire du dépêche universel, me demandèrent en riant, car j'étois fort connu d'eux et leur ami, ce qu'il me sembloit d'eux. Je voyois bien à quelle fin ils me faisoient cette demande, et prévoyois bien la réplique, car je hantois de leurs amis; je leur répondis donc faisant semblant de juger tout le contraire, que selon le monde c'étoient les plus heureux hommes de la terre, comme servant le plus grand roi qui fût, et ayant part de ses plus grands secrets, et de sa totale confiance, et tous deux se prirent à rire plus que devant, et m'assurèrent qu'ils avoient fait tout ce qu'ils avoient pu pour y entrer, sur le fondement que je viens de dire, et qu'alors ils faisoient leur possible pour en sortir, afin d'avoir moins de maux et quelque repos.

Tellement que c'est une loi de la vie humaine de désirer toujours quelque chose: et quand on est homme particulier de souhaiter être dans l'emploi, et quand on y est parvenu, de respirer de nouveau après la vie privée; parce qu'il n'y a autre bien qui puisse remplir et rassasier notre âme que Dieu même. Ce président donc rebuté de sa commission en la forme et pour les

raisons que j'ai dites, entreprit le lendemain de son retour de faire sa proposition à la cité. Et à cet effet il envoya quérir le secrétaire d'Etat, qui porta cette dédépêche du comte de Monterey aux gouverneurs. La résolution fut de lui députer les sieurs Franchet et Maréchal, de leur corps, pour l'assurer avec beaucoup de civilité qu'ils étoient bien aises d'avoir appris la commission de sa personne vers eux, mais qu'ils étoient obligés d'en donner part aux quatre compagnies. Il repartit que fort à la bonne heure, et qu'il les prioit que ce fût seulement avec brièveté, parce qu'il désiroit être dépêché tôt et s'en retourner.

Mais à l'heure du repas, comme on lui envoya le contrôleur de la cité, et les quatre sergens avec les vins d'honneur, et qu'il ne voulut pas recevoir ce compliment qu'il n'avoit point refusé ni à Salins ni à Dole, la conclusion fut telle que le commencement, et il s'en retourna sans rien faire, parce que, comme lui dit fort bien un gouverneur du corps du magistrat, il sembloit que le comte de Monterey se moquât de lui et de la cité. Il partit de Besançon le dix-septième de juin, résolu de demeurer ci-après en sa maison, bien que depuis il fallût en ressortir pour venir encore pardeçà comme je vous raconterai quand il sera temps.

Au moins eût-il un bonheur à son retour, d'autant que comme il s'en alloit assez seul, le comte de Poitiers, qui étoit bien accompagné, et qui s'en alloit à Bruxelles pour obéir aux ordres du comte de Monterey, le joignit près de Bar-sur-Aube, et ils continuèrent leur voyage ensemble au temps que le roi de France parut aux environs de Bruxelles avec l'armée,

qu'il destinoit au siége de Maestreicht, et qu'il étonna tous les Pays-Bas avec la pompe de son appareil, surtout par l'éclat d'un grand soleil fait et composé de diamans d'environ deux pieds de diamètre, qui brilloient à la pointe du comble de sa tente.

CHAPITRE XI.

Du mépris de la justice souveraine du roi en ce temps calamiteux. Défiance de ceux de Besançon au regard des logemens en leur ville. Bruits qui coururent pour rendre odieux les ministres flamands.

Parmi tous les malheurs dont cette province étoit accueillie, sans doute que le mépris de la justice fut le plus grand. Le président de Malines, de qui j'ai parlé, le jugea ainsi quand il apprit que ceux qui composoient la chambre de justice l'administroient sans majesté, et comme des personnes vulgaires, sans robes et sans bonnets, voire que le procureur général avoit été maltraité à Poligny.

Au temps même de son séjour en ce pays, ce corps de justice fut prévenu par Massiet au regard du livret imprimé au nom des villes; et cet homme militaire fit le devoir de juge et de procureur général tout ensemble, avec un mépris incroyable de l'autorité de la même chambre provisionnelle. Le sieur Alvelda approuva au commencement ce qu'avoit fait Massiet, mais ayant considéré la conséquence il agréa que le procureur général fût en personne à Dole, pour informer à fond de l'auteur de ce livret, et ensuite

observer le train ordinaire de justice en pareil cas.

Chacun se plaignoit du bouleversement des choses, et de la rigueur que l'on expérimentoit. Besançon entra en crainte d'être traité comme Dole, sur le bruit qui courut que des régimens lorrains étoient non-seulement en marche, mais même arrivés au Pont-de-Roide du côté de la franche-montagne. L'avis en étant venu aux quatorze gouverneurs, ils assemblèrent leurs quatre compagnies, qui résolurent d'envoyer des commis à M. d'Alvelda pour apprendre de sa bouche la vérité. Il leur répondit que telles nouvelles étoient controuvées, et qu'il ne les attendoit ni pour Besançon ni pour le pays, attendu qu'il n'y avoit aucune rupture entre les deux couronnes.

Cela remit les esprits en leur assiette, mais non de sorte que ce fût entièrement. Le lendemain vint un nommé Lengroignet, greffier au bailliage de Vesoul, qui parla de la même sorte sur une lettre d'un qui étoit parmi les Lorrains nommé Viniens, lequel donnoit avis à un Gérard de Charrié qu'il dût s'absenter à leur arrivée, parce que les Lorrains avoient résolu sa mort. Le gouverneur prétendit qu'on lui livrât ce greffier comme coupable d'avoir semé cette nouvelle et ceux de Besançon le refusèrent, parce qu'il n'étoit pas criminel sinon d'avoir parlé en un temps qu'il falloit se taire même des choses indifférentes; car toutes étoient interprétées comme dites à mauvaise intention. Ceux de Besançon jugeant qu'on les accableroit comme Dole à la venue des Lorrains, firent ressouvenir le gouverneur des ordres de la reine, qui défendoit de leur donner aucune occasion de plainte : ce qui opéra; car

comme ils avoient pour certaines raisons relâché aux soldats du roi, du temps de M. de Quiñones, la garde de leurs portes pendant la nuit, M. d'Alvelda la rendit aux citoyens.

Cette appréhension de tomber sous les Lorrains fit éclore à un personnage de la cité du naturel de ceux qui aiment mieux perdre un ami que de taire un bon mot, les allusions suivantes en latin, qui offensèrent tous les ministres flamands, et autres envoyés depuis peu en ce pays, à savoir les sieurs Vaes, Coxie, Rocca, Locquet, Zamorra, et Alvelda. On jugea que l'auteur étoit un médecin qui avoit servi M. de Quiñones, et qui avoit été refusé par M. d'Alvelda; car ce passage étoit tiré, non pas d'un aphorisme d'Hippocrate, mais conforme à sa doctrine, et en effet malicieux : *In* vase *pravo fit mala* coctio : *ex mala* coctione ructus : *ex* ructu singultus : *ex* singultu *mors* sine mora, *et sic miserœ Burgundiæ anima* avellitur. On applaudit à ces rencontres, et ils furent dans la bouche de tous incontinent, en un temps auquel le peuple de Besançon a coutume d'être de meilleure humeur, qui est aux approches de l'élection des magistratures à la fête saint Jean, laquelle divise la cité en factions pour avancer les uns et reculer les autres. Les factieux donc résolurent de nuire à aucuns parce qu'ils étoient connus des Flamands, et le bon office que je rendis au président Locquet, la veille de la Fête-Dieu, fit perdre à mon frère certain nombre de suffrages.

Tout bien considéré c'étoit une grande imprudence d'offenser si rudement ces personnes envoyées de la part du roi, selon une belle sentence du prince des historiens

de notre âge, qui dit en ses décades latines que c'est hors de temps qu'on offense les personnes de l'assistance desquelles on peut avoir à faire; mais d'ailleurs il est bien difficile de régler les langues et les plumes dans les villes libres, où les moindres du peuple sont considérés surtout au temps des brigues.

Les Flamands ne firent jamais mieux que de rire de ces brocards, néanmoins le commissaire Vaes ne put s'empêcher de faire tomber en mains de l'un et de l'autre les vers suivans, qui contenoient le départ de ceux d'entre eux qui s'en étoient déjà allés, et qui disposoient les esprits à la demeure de lui seul, comme il advint :

Vaudemont, *ructus*, post hos *singultus* abivit :
Postque aliquot sequitur *coctio* prava dies.
Posteriora *Zamorra* tenent, sed ipse recedet :
Cuncta ex sincero sic bona *vase* fluent.

En effet le commissaire de Coxie suivit incontinent, et ce qui apprêta le plus à rire en ces vers, ce fut l'allusion à ce qui est dit de Zamorra, lequel non-seulement devoit être le dernier à suivre les autres comme ils donnoient à entendre, et comme il arriva, mais parce qu'alors même il avoit une maladie qui ressembloit fort des hémorroïdes. Le même Zamorra me dit que ce qui les offensoit c'étoient les mauvaises nouvelles qu'aucuns pratiquoient de semer pour dégoûter les peuples, et il condamna fort le sieur Pétrey-Champvans, commis des finances, qui en ce temps même retournant aux Pays-Bas, écrivit à deux journées d'ici que Bruxelles étoit assiégé : sur quoi Zamorra me dit

l'avoir si fort ressenti qu'il vouloit resservir le comte de Monterey de son imprudence, de sorte que ce seigneur le sut avant l'arrivée de l'autre aux Pays-Bas, arrivée, dit-il, peu nécessaire, parce que le même sieur de Champvans ne servoit de rien au conseil des finances, dont lui-même qui me parloit étoit commis.

Je veux croire que ces ministres flamands ne ressentoient pas ces affronts comme faits à leurs seules personnes. Néanmoins le gouverneur fit plainte que les commis de la chambre de justice lui avoient parlé trop hardiment, lorsqu'ils se plaignirent de l'usurpation de leurs droits, au regard du livret imprimé à Dole, et il sembla que ce qui advint en cette ville-là au procureur général fut une suite de la satisfaction qu'il avoit de voir abattre la justice des gens de robe, puisque le procureur général y fut reçu avec un mépris incroyable de son autorité, et que Don Lucas de La Sierra menaça de le faire sortir pas la fenêtre, s'il ne vouloit pas le faire par la porte. L'imprimeur se cacha, le viel avocat Bohelier de même, et le mayeur comme j'ai dit : enfin tous firent profession de se taire à ce premier voyage du procureur général qui s'en revint sans avoir fait autre chose dans cette pauvre ville, où le corps du magistrat et les particuliers avoient fait depuis peu la dépense de plus de cent mille francs d'argent, seulement pour la nourriture des gens de guerre.

CHAPITRE XII.

Il y paroit une croix dans le centre de la lune. Les singularités arrivées en l'élection de la saint Jean de Besançon. Traitement rigoureux de la ville de Vesoul.

Dieu continuoit de nous avertir et de nous frapper. Aux huit heures du soir de la veille de saint Jean parut pendant une demi-heure une grande croix fort bien formée sur le corps de la lune qui lui servoit comme de centre, dans la jonction de ses parties. Don Joseph Arnolfini, abbé de la Charité, m'en avertit, car ici les esprits étoient attentifs à autre chose qu'à considérer les astres, quoique souvent messagers des choses à venir.

Le jour de la saint Jean, l'élection du magistrat de Besançon se fit en la forme accoutumée. Il y avoit deux places vacantes au gouvernement, l'une du viel avocat François d'Orival (1), qui avoit porté le surnom de Janus, qui est le dieu à deux visages, imposé à lui par ses ennemis, et qui étoit mort pendant cette année âgé de quatre-vingts ans; l'autre étoit de François Marin, homme de négoce, lequel s'étoit excusé de continuer, d'autant que les commissaires lui avoient procuré la qualité de receveur général des deniers du roi et de la province à quatre mille francs de gages par an. Chacun jugea comme il voulut de sa nouvelle entremise, et tous furent d'avis qu'il hasardoit beaucoup en un

(1) François ou Jean-François d'Orival, marié à Marguerite Chassignet en 1619.

temps si fâcheux. La vérité est que les plus adroits y sont pris, et que l'ardeur après le gain en trompe tous les jours beaucoup, qui étant à leur aise, et ayant assemblé du bien par une longue industrie, viennent à perdre tout à coup en se jouant aux princes attirés par un intérêt plus considérable, et qui pourtant leur fait perdre leur ancien capital. Notre siècle a été trop abondant en pareils exemples pour en douter; et les célèbres banqueroutiers dans les lieux de grand commerce sont de belles images aux entrepreneurs de pardeçà. Les mêmes commissaires avoient de plus choisi un autre citoyen nommé Jolyot, qui étoit du nombre des vingt-huit notables, pour receveur des biens annotés en la province, et partant il s'excusa de continuer en ce magistrat.

Pendant l'interrègne, qui est à dire lorsque les vingt-huit gouvernent la cité, auparavant que les gouverneurs élus par eux soient déclarés, ils résolurent de révoquer toutes les sommes promises en cour de Madrid pour le tiers et le quart. Et leur fondement fut que le président Locquet ayant réduit l'établissement du corps de justice dans la ville qui en donneroit le plus, c'étoit jeter telles sommes en l'eau. Ils en avertirent l'agent de la cité en Espagne, et ils cassèrent encore du nombre des quarante-deux notables le petit Mairet, marchand, qui étoit un continuel rapporteur aux commissaires de ce qui se passoit aux assemblées des quatre compagnies. Ce personnage ne souffrit pas cet affront avec toute la soumission requise, et fit semblant de vouloir appeler de cette délibération; mais comme naturellement il étoit grand

parleur ses menaces furent réduites aux seules paroles, pour ne voir aucun jour à son redressement. J'ai dit ailleurs qui étoit ce marchand, et comme il se jetoit avec empressement dans toutes affaires, jusque-là qu'on lui avoit imposé le nom du petit ministre ; c'est pour cela qu'il dura peu, étant bon de tâcher de se faire connoître, mais par les voies de prudence et d'agrément, à moins de quoi l'envie retire aisément ceux qui la méprisent, quand ils ne sont pas assez affermis pour la mépriser eux-mêmes sans danger.

Le bruit fut encore qu'ils avoient bien résolu des choses contre le projet du traité fait du temps du connétable avec le prince d'Aremberg, et que voyant le mépris général qu'on faisoit en Espagne de mettre fin aux choses, ils conclurent de n'entendre à quoi que ce fût qui terminât leur exemption de loger, parce qu'en ce malheureux temps c'étoit le plus grand fléau du reste des villes de la province qui envioient en ce point le bonheur de la cité de Besançon, parce qu'elles faisoient leurs plaintes en vain au gouverneur de la province, et que leurs députés sur l'excès de telle rigueur ne rapportoient autre réponse, sinon qu'il vouloit être obéi, qu'on se gardât bien de le tromper, et qu'on étoit des importuns. Il en usoit ainsi pour les accoutumer à ne plus recevoir de paroles consolantes, et parmi les supérieurs on appeloit cela, *ordre ;* au lieu que parmi les pauvres sujets du roi on le disoit, *confusion ;* tous vestiges de tendresse étant oubliés pour eux. Dole se rebuta, et aima mieux désormais souffrir sans se plaindre, mais Vesoul n'en fit pas de même, parce que ses députés eurent plus de constance contre

les rebuts, et qu'ils tirèrent avantage de la hantise du commissaire Vaes, logé encore dans la même auberge qu'eux, qui leur conseilla d'attendre, et que peu à peu on tireroit du naturel farouche du gouverneur Alvelda quelque soulagement.

Vesoul est une des plus agréables villettes de ce pays pour sa situation dans une belle plaine arrosée de rivières, et environnée de coteaux revêtus de vignobles; néanmoins elle ne parut pas un assez bon lieu aux Italiens (1); d'abord ils se plaignirent du pain, à

(1) Mille Suisses et cinq cents Italiens étaient arrivés sur la fin de mai. Voici un chapitre commencé par CHIFFLET à cette occasion :

CHAPITRE.

Arrivée des Italiens et des Suisses, et des quartiers qui leur furent assignés d'abord, et ce qui se passoit à nos frontières.

Enfin le comte Fabio Visconti Borromeo (1) entra en ce pays avec son régiment, tout de gens bien faits de corps, mais assez mal vêtus. Lui étoit un cavalier fort riche tant de lui-même que de sa femme, fille du comte Arese, président du sénat de Milan. Il fut envoyé d'abord à Vesoul, passant par Baume-les-Nonnes. Vesoul les reçut et fut dans l'accablement par le logement de sept cents hommes dont il y avoit deux compagnies d'Italiens et trois de Suisses, n'y ayant pas six-vingt bonnes familles dans la ville. Néanmoins l'admission agréa au sieur d'Alvelda, notre gouverneur, parce qu'on étoit en défiance si on les y recevroit. Ils recoururent à lui pour diminuer ce nombre et la réponse fut qu'il le feroit, mais qu'auparavant il vouloit reconnoître le nombre de gens qu'il y avoit au pays, et qu'il alloit faire une revue générale au voisinage de Gray au lieu de Dampierre-sur-Salon. Les Suisses qui passèrent à Vesoul se comportèrent avec une modestie exemplaire et tous les habitans qui en avoient pour hôtes se tenoient heureux, tant ils étoient retenus et amis de conserver le repos.

Ce ne fut pas de même des Italiens; persuadés qu'ils étoient venus en un pays qu'il étoit question de ranger et de mettre à la

(1) Alexandre, son frère, l'accompagnait.

comparaison de celui qu'ils mangeoient dans le Milanois; mais ces plaintes ne furent pas le plus grand mal de la ville; il consista en l'excès des gens dont on la chargea, jusques à tel nombre que l'on ne savoit plus où les loger.

Et à cela on ajouta l'envoi du colonel Chapuis pour gouverneur de la place, avec qui la ville étoit en procès. Il eut ordre de se saisir des clefs, et de se faire donner logement et ustensiles, si fort à contre-cœur des habitans qu'ils résistèrent autant qu'il leur fut possible à toutes ces nouveautés. La plus grande leur parut celle de l'avoir pour gouverneur, puisque déjà autrefois ils s'étoient défendus avec succès contre un seigneur d'Olans en ce pays, nommé Jean Leblanc (1), et allié à la maison de Granvelle comme ayant épousé une sœur, qui avoit obtenu inutilement la même qualité par deux fois. Le colonel Chapuis en sa patente devoit se régler aux honneurs, profits et émolumens de ses prédécesseurs, et personne ne l'avoit précédé en ce rang. Ils alléguoient de plus diverses résolutions et

raison. Ceux-ci s'émancipèrent notablement à Lons-le-Saunier, où plusieurs d'eux furent envoyés, et comme un Italien vint avec son billet chez un archer de la brigade de ce quartier-là, celui-ci ayant fait difficulté de le recevoir, parce qu'il se maintenoit exempt de logement, l'Italien lui donna un coup de baïonnette et l'archer courant à l'épée, autres cinq ou six Lombards le chargèrent et tuèrent.

(1) Henriette (d'après DUNOD, *Anne* d'après un *Nobiliaire* manuscrit de M. le président BOURGON), fille du chancelier Perrenot, avoit épousé Claude Le Blanc, seigneur d'Ollans, gruyer de Bourgogne, capitaine des gardes de Son Altesse Royale de Lorraine, fils d'Artus Le Blanc et de Marguerite de Clémont. Une fille, Madeleine, unique fruit de cette union, épousa Jean-Baptiste d'Andelot, bailli de Dole. Claude Le Blanc était aux Etats de 1661.

décrets des gouverneurs de la province sur le maniement et possession des clefs toujours en faveur des habitans.

Tellement que pendant quelques jours cette rigueur ayant eu lieu contre eux, parce que cette ville avoit été des plus portées après Dole à s'opposer aux contributions que ceux de l'Etat avoient accordées. Le gouverneur fut d'avis de les entendre et de les faire venir auprès de lui d'une part, et le colonel Chapuis d'autre, pour régler leur différend, et d'autant plus que le magistrat se soumettoit à le laisser jouir de ce qu'il prétendoit hors des clefs, pourvu qu'il ne fût point obligé de le reconnoître pour gouverneur, à raison de la conséquence.

Pendant que cet ordre de venir fut envoyé aux deux parties, M. d'Alvelda fut au conseil de la chambre de justice le dernier de juin, accompagné du commissaire Vaes, et là il présida en une chaire à bras au-dessus de la table, et d'autant que Vaes étoit de flanc à gauche de la même table, il le fit monter auprès de lui, et à sa gauche, mais sur une chaire sans bras. Jusqu'alors cela ne s'étoit pas vu; parce que les commissaires avoient coutume d'être au flanc gauche, mais de sorte que le conseiller Lemaire, premier de la chambre de justice, qui étoit au flanc droit, se retiroit plus bas. La proposition fut qu'encore que dans le livre des délibérations du magistrat de Dole apporté par le procureur général, on n'avoit pas trouvé toutes les lumières touchant l'auteur de ce livret séditieux des villes; pourtant il constoit assez d'ailleurs que les magistrats ne l'avoient pas improuvé, et que la raison et justice vouloient

qu'on en fît quelque démonstration contre les particuliers des mêmes corps. Il y eut grands débats et diversité d'opinions, et les sentimens des conseillers de la chambre furent extraordinairement violens. Enfin on se rendit à consentir d'envoyer une jussion aux mayeurs de Salins et Lons-et-Saulnier, et à ceux de Vesoul, Dole et Ornans, pour les faire venir et recevoir une réprimande. Je me souviens qu'un homme d'honneur, qui étoit conseiller dans la même chambre, et qui fut présent à cette proposition, regrettoit sa première entrée en ce corps-là, pour l'abaissement extraordinaire de la justice, qu'il reconnut en cette occasion par sa totale dépendance de la volonté et empire de gouverneur, et de son assesseur.

On comprit au nombre des mayeurs qui devoient être appelés par lettres de *Veniat*, celui de la ville de Salins, parce que l'avocat Charles Pourtier, qui étoit député de Salins, présidoit à l'assemblée des villes quand les protestes contre ceux de l'Etat furent résolues. Ceux de Vesoul que j'avois laissés étant venus, furent envoyés par le gouverneur au commissaire Vaes et à Zamorra, pour être mis d'accord avec le colonel Chapuis. Zamorra les traita rudement et rejeta toutes leurs exhibitions de titres, disant que ces temps-là étoient passés, et qu'on vouloit faire police nouvelle après les choses qui étoient arrivées en ce pays. Les députés de Vesoul dirent que leurs vies, leurs enfans et leurs biens étoient à la disposition du roi, mais que jamais ils ne reconnoîtroient Chapuis pour gouverneur par acte particulier de leur magistrat, et qu'il ne tenoit qu'à lui de se comporter comme tel. Il dit à cela qu'il

vouloit être reconnu tel, qu'il prétendoit le respect à lui dû, et tout ce qui étoit écoulé de temps pour son logement et ustensiles. Le premier des députés nommé Camus (1) repartit qu'il ne pouvoit se plaindre d'aucune insultes qu'on lui eût fait, et que s'il vouloit qu'on le servît à deux genoux il se trompoit fort ; que la ville avoit son magistrat et juridiction sur ses habitans, auxquels il devoit administrer la justice et diriger la police ; que s'il y arrivoit désordre c'étoit aux mêmes habitans de s'en plaindre aux supérieurs du magistrat, que cet ordre établi par les princes ne pouvoit être perverti.

En quoi il avoit raison dans le train des choses bien réglées, mais en un temps comme celui-ci auquel on avoit banni la compassion, et l'imitation des bons exemples de nos vieux princes pour introduire une nouvelle forme de police, il étoit bien difficile d'éviter les violences, qui accompaguent ordinairement l'introduction des nouveautés.

CHAPITRE XIII.

Massacres arrivés au prioré de Lantenans, et comme le sieur de la Tour-Rometon (2) *y fut tué. Le gouverneur humilie les commis de l'Etat, et pratique une grande rigueur.*

Puisque je viens de parler de violence il y en éclata une en ce même temps au prioré de Lantenans, où le

(1) Jean-François Camus, seigneur de Filain.

(2) Jean-Claude de La Tour-Saint-Quentin. Son père Claude-Antoine de Rometton, avait été tué avant 1666, par Jean-Antoine Bou-

sieur Bontechoux (1) qui en étoit prieur se trouva bien en peine, et témoigna pourtant avoir du courage. Il avoit des conviés en bon nombre de toutes sortes, moines de plusieurs couleurs, aucuns curés du voisinage, et autres personnes laïques. Midi sonna la compagnie étant à table, et on porta un bringue selon la façon de ce pays à la santé du roi; le prieur l'adressa au sieur de Rometon, capitaine au régiment du baron de Chastenois. Ce gentilhomme étoit de la maison de La Tour-Saint-Quentin, ancienne en cette cité, mais sa branche étoit habituée de longue main à Salins : et alors il avoit quelques soldats de sa compagnie logés au village même de Lantenans. Il se contenta de boire son verre à moitié; sur quoi cela étant demeuré de la sorte, le prieur après un intervalle de temps reprit un verre, et le porta à un autre en raillant, à la santé de ce poltron qui n'a bu son verre qu'à moitié à la santé du roi. Rometon reprit son verre lui-même et le porta à un autre, à la santé de ce sot, dit-il, qui m'a appelé poltron. Son voisin lui cassa son verre ainsi qu'il eût proféré ces paroles, et qu'il le portoit à la bouche. Rometon s'offensa tout à bon de cette action, et sortit pour aller quérir des soldats. Les conviés échappèrent par-ci par-là, mais le prieur sans bouger de son quartier l'attendit pour s'opposer à sa violence. Il retourna donc avec quatre soldats, et comme il entra, un meu-

dret de Besançon, docteur ès-droits, qui obtint des lettres de grâces entérinées le 17 août 1666 (*Arrêt*, t. CXIX, fol. 219.)

(1) Guillaume Boutechoux, né le 8 novembre 1633. Il fut chanoine de Saint-Anatoile de Salins, prieur de Saint-Etienne de Pontarlier et de Lantenans. Il mourut en 1712 le 9 novembre et fut inhumé à Lantenans.

nier lui redemanda son fusil parce que peu auparavant il le lui avoit ôté. Au lieu de rendre le fusil il tua le meunier de deux coups de pistolet, et le coucha roide mort. Sur quoi le prieur le voyant approcher dès son quartier laissa décharger sur lui, et sur deux soldats les fusils de ses gens qui les tuèrent aussi, et étendirent morts sur la place.

La suite de cet accident ne fut pas grande parce que le prieur fut jugé n'avoir pu faire autrement, et avoir procédé sans malice; outre que le gouverneur de la province avoit tant d'autres affaires, que sa plus grande occupation étoit à mettre à néant le corps des commis de l'Etat menaçant l'un d'une chose et l'autre d'une autre façon, pour tirer d'eux le consentement à ses desseins. Il vouloit avoir de l'argent à quelque prix que ce fût; et pour cela il s'en prit au corps des mêmes commis, apparemment pour se rendre agréable aux villes, et le menaça de lui faire rendre compte de l'argent qui avoit passé par leurs mains. Il envoya des ordres si pressans à aucuns d'eux, que celui pour le chanoine Dagay de Poligny portoit menaces de passer par sa rigueur, si mieux il n'aimoit expérimenter sa bénignité. Continuant toujours ainsi de vouloir établir une autorité absolue en la personne du gouverneur de cette province et rendre souples devant lui tous ceux qui par le passé étoient obligés d'en maintenir les priviléges. Toutes les maximes des ministres flamands avoient tendu à cela, et à l'établissement d'un intendant en ce pays, qui ne devoit guère tarder, et qui comme un censeur public tiendroit en bride tous les plus hardis. Les nouvelles de la perte de Maestreicht,

et les discours qu'on en tint leur semblèrent une matière suffisante pour se déclarer piqués par le dommage que tel bruit causoit, et menaçoient même de couper les langues à ceux qui étoient si hardis que d'en parler. Ce qui les fâchoit étoit que la perte de cette place justifioit notre conduite passée, puisque étant si bien munitionnée de toutes choses, de gouverneur, de gens de guerre, de provisions de bouche, et généralement de ce qu'on pouvoit souhaiter, elle n'avoit duré que douze jours quoiqu'elle fût le rempart d'une puissante république et assistée de l'Espagne son alliée.

Il eût mieux valu rapporter le tout à Dieu, lequel n'éclairoit pas le ministère espagnol comme autrefois. En effet toutes les plaintes étoient contre le gouvernement de la monarchie où l'on disoit que M. Don Jean d'Autriche faisoit grande faute, puisqu'il s'excusoit toujours d'aller aux Pays-Bas, selon l'intention du feu roi son père, où il seroit reçu comme le Messie, et le restaurateur.

CHAPITRE XIV.

Le gouverneur de la province fait de son autorité un nouveau répartement pour la subsistance des troupes, et tâche de justifier les longueurs à rétablir un parlement.

J'ai assez dit de choses des derniers démêlés de notre gouverneur avec l'Etat, dont même il fait quelque mention dans la déclaration qui suivit, sur un nouveau répartement qu'il fit pour la subsistance des troupes le

premier du mois de juillet, quoiqu'il ne la publia que dix ou douze jours après, et que ce fut pendant un voyage à Gray, en compagnie de Zamorra et de Vaes. Je la coucherai ci-après en ce chapitre tout au long après avoir raconté comme étant à Gray, ils résolurent de fortifier la place à huit bastions, et d'y faire auparavant de grands dehors; le tout selon un plan que le comte de Monterey avoit agréé, et afin de pouvoir courir depuis Gray en France, le cas arrivant de la rupture entre les deux couronnes. Il passa de là à Dole, où il refusa le présent du magistrat qui étoit de quelques pièces de vaisselle d'argent jusques à la valeur de cinq ou six cents francs, et répondit qu'il n'étoit plus temps. C'étoit en effet au premier voyage qu'il falloit le lui avoir présenté, parce qu'alors il eût paru comme chose qui ne se peut refuser. Ainsi l'ai-je ouï dire au marquis de Castel Rodrigo, le père, aux Pays-Bas, qu'ayant résolu de ne recevoir aucun présent des provinces à son avancement au gouvernement général, il fut contraint d'admettre une tapisserie ordinaire, et qui étoit de peu de valeur, à lui présentée par le pays d'Artois, parce que les députés des Etats dans ce pays là s'offensèrent de son refus; d'autres offroient une garde d'épée d'argent bien ciselée et choses pareilles plus pour témoigner leur bonne volonté, que pour enrichir un gouverneur.

Or alors, comme le gouverneur Alvelda répondit fort bien il n'étoit plus temps, parce que la compétence de Besançon et de Dole, voire de Salins, à ce qu'on disoit, s'étoit renouvelée, celle-ci se flattant de pouvoir obtenir le parlement selon que le président Locquet lui

en avoit ouvert le propos et par conséquent les dons de cette espèce pouvoient sembler devoir incliner le gouverneur à favoriser celle de laquelle il recevroit. Je me remets à ce qu'il en fit depuis, car on dit qu'enfin il les admit.

Quant à sa déclaration sur la contribution que j'ai dite, il écrivit de Dole au chanoine Borrey, avec défense d'assembler les commis de l'Etat à Besançon, dans l'appréhension qu'ils ne fissent une proteste, et ordre de différer jusques à son retour. On fut persuadé que cette suggestion venoit du chanoine de Marenches, qui étoit l'un des commis de l'Etat résidant à Dole, jeune homme fort échauffé pour parvenir, et qui ayant déjà manqué d'obtenir le doyenné de Dole, puis l'abbaye de Clairefontaine, espéroit encore de devenir conseiller ecclésiastique. Mais Borrey ne laissa pas d'assembler les commis de l'Etat, étant véritable que ce n'est pas au gouverneur de les empêcher de se joindre, mais bien peut-il selon les recès des deux dernières assemblées des Etats généraux de la province, ne pas consentir que les neuf députés extraordinaires soient convoqués, parce que leur convocation ne se pouvoit faire que par l'agrément du gouverneur de la province et du parlement.

Voici quelle fut sa déclaration, au-dessus de laquelle étoient ses titres à l'accoutumé puis la teneur étoit comme ensuite :

« Sa Majesté que Dieu garde désirant conserver le comté de Bourgogne, non-seulement comme l'ancien patrimoine de son auguste maison, mais encore en considération de l'amour et inclination que les sujets

et habitans de ce pays ont toujours témoigné à son royal service ; et considérant qu'à cet effet il étoit nécessaire d'y entretenir un nombre suffisant de troupes pour empêcher les irruptions que les ennemis y pourroient faire, et garder les peuples de surprise; y a fait lever des corps d'infanterie, non-seulement de la nation, mais encore venir d'autres, tant cavalerie qu'infanterie d'ailleurs, et ce moyennant des deniers de S. M. fournis de dehors, le tout pour y servir à la moindre foule, et charge qu'il se pourra de ses bons sujets. Nous avons à cet effet convoqué en la cité de Besançon les sieurs dix-huit députés des Etats de la province, pour leur faire connoître que S. M. nous ayant confié le gouvernement dudit comté, et chargé de veiller et travailler à sa garde et défense, nous désirons nous y employer de tout notre pouvoir, les invitant d'y vouloir concourir, nous donnant les moyens de faire subsister lesdites troupes de Sadite Majesté, qui doivent y rester pour la conservation de la province, biens, et liberté des habitans d'icelle : leur ayant de plus déclaré que Sadite Majesté désirant leur témoigner combien elle avoit d'amour pour ses sujets, avoit non-seulement relâché tous les revenus de ses domaines, et ordonné la remise de plusieurs sommes très-considérables, pour les fortifications, et autres nécessités de la province, mais encore y avoit envoyé de ses principaux ministres pour travailler au rétablissement de la justice, et autres choses concernant le bien du général et du particulier comme du tout il leur en pourroit conster par la lettre de S. M. que nous leur avons remise en mains.

» Mais comme les sieurs dix-huit députés, nonobstant nosdites instances nous ont déclaré ne pouvoir faire autre chose que ce qui étoit porté en leur déclaration faite à Don Hierosme Benavente de Quiñones, le dix-septième avril 1673, ni fournir aucune somme passé le mois courant de juin pour la subsistance des troupes, à moins que S. M. fît rétablir présentement un parlement; nous leur avons derechef fait entendre que quoique l'intention et résolution de S. M. fût de ne dilayer davantage une chose si importante, et de laquelle dépend la tranquillité et conservation de cette province, qu'il falloit néanmoins encore quelque temps pour y donner la dernière perfection, et que l'entretien des troupes se devant donner incessamment par une nécessité indispensable pour éviter leur désertion, et le désordre qui pourroit arriver faute de payement, nous les requérons d'y faire réflexion, considérant de plus combien il seroit désavantageux à la province de perdre l'effet de tant d'efforts qu'elle a faits jusqu'à présent pour se maintenir sous la douce et légitime domination de son souverain, faute d'un secours qui ne doit être employé, et subsister qu'autant que le demandera la seule défense.

» Lesdits sieurs députés par leur réplique nous ayant fait entendre qu'ils ne pouvoient rien changer en leur précédente déclaration, ni faire autre réponse que celle qu'ils nous avoient faite précédemment, nous nous voyons obligé par le devoir de notre charge de chercher les moyens de conserver ce gage si précieux qui nous a été confié, et ne le laisser en proie à ses ennemis; et comme l'unique moyen est de conserver les

troupes destinées à la seule défense, et ne pouvant douter du zèle et affection des peuples du comté de Bourgogne pour leur auguste souverain, non plus que de l'inclination qu'ils ont d'en donner des marques en toutes occasions; ayant de plus été informé que par leur déclaration donnée ci-devant ils aimoient mieux fournir des sommes pour aider à la subsistance des troupes que d'être obligés à les loger, nous avons pour cet effet et en cette considération résolu de retirer toutes lesdites troupes hors de campagne, et les faire loger dans les villes, et plus gros lieux fermés de la province, afin d'y faire garder la discipline militaire, et laisser la campagne libre et sans empêchement au commerce et à l'agriculture, assurant comme nous faisons que c'est à quoi nous travaillerons, avec tant de soin et d'application, que non-seulement nous remédierons aux désordres présens, mais encore empêcherons ceux qui pourroient arriver à l'avenir, et procurerons que le peuple reçoive le soulagement que S. M. souhaite. Pour ce vous habitans de. . . . . payerez pendant chaque jour du mois de juillet et suivans, la somme de. . . . . au lieu de. . . . . le dernier de juillet. Et ainsi de mois en mois à la fin d'iceux sans requérir, faute de quoi vous devrez attendre le logement effectif des troupes. Et afin que personne ne prétende cause d'ignorance de tout ce que dessus, nous mandons aux baillis d'Amont, d'Aval et de Dole, celui de Luxeuil, grand juge en la grande judicature de Saint-Oyan de Joux, bailli de Vauvillers, leurs lieutenans, et à tous autres officiers qu'il appartiendra de promptement faire la publication des pré-

sentes, en leurs siéges et ressorts en la manière accoutumée.

» Fait à Besançon le 1er juillet 1673.

» Ainsi *signé :* Don Francisco Gonzalès d'Alvelda.

» Et plus bas.

» Par ordonnance de Son Exc. Isassy, et de côté : trois gros pour port au receveur. »

Incontinent que le gouverneur fut arrivé à Besançon il oulit le chanoine Borrey, puis les trois commis à l'également à lui députés, et reçut tant de plaintes contre cette déclaration sienne qu'il fut ébranlé de se rendre aux raisonnemens de ceux de l'Etat. Son désir étoit grand d'éviter une proteste, mais comme sa déclaration étoit faite, ceux de l'Etat disoient que le service de la province et l'intérêt de la postérité requéroient qu'on fît un contre-exploit. Tantôt les esprits de part et d'autre sembloient être disposés à réduire la contribution à deux mille francs par jour, et tantôt le gouverneur tenoit bon. Enfin il fit si bien que la complaisance l'emporta sur son propre adoucissement, et réduction du tout à la somme accordée au prince d'Aremberg. Encore sembla-t-il qu'on gagnoit quelque chose, à cause de l'irrégularité incroyable pratiquée dans le répartement, qui avoit suivi la même déclaration. Parce que tel ne payoit que sept gros auparavant qui devoit donner trois francs par ce nouveau répartement.

Le gouverneur même et le commissaire Vaes, qui s'étoient rapportés à des tierces personnes pour ce

règlement ne savoient que dire, et Vaes enfin qui cherchoit l'origine de cette confusion apprit qu'un certain procureur nommé Gachet avoit fait grandes plaintes du secrétaire Isassy (1), qui étoit homme ardent, auparavant commissaire des montres au pays de Gueldres, qui s'étoit fort plaint de lui, venu en celui-ci pour y exercer le même emploi, qui étoit celui du sieur de Faletans, mais comme on ne voulut pas pour quelque raison déposséder celui-ci, le même Isassy fit office de secrétaire. Je ne raconterois pas cette menueté si elle ne pouvoit servir d'exemple que les gens de courage de quelque condition qu'ils soient, causent souvent beaucoup de bien. Ce procureur Gachet se trouvant en une antichambre du gouverneur, Vaes lui dit brusquement si c'étoit pas lui qui s'appeloit Gachet, et ensuite le mena en la secrétairie où étoit Isassy, et là étant assis il les confronta, et demanda à Gachet pourquoi il semoit le bruit que ce répartement étoit fait pour enrichir le secrétaire par l'argent qu'il touchoit sur la réforme de ce répartement, il répondit qu'il étoit vrai qu'il s'étoit plaint de l'équivoque, et que le secrétaire Isassy présent ne nieroit pas avoir touché plus de vingt écus blancs de lui, et trois pistoles pour le prioré de Saint-Lothain, donné au sieur de Crosey (2), religieux de Baume. Vaes voyant l'assurance de

(1) Don Juan de Isassy fut nommé commissaire général des troupes au Comté de Bourgogne par lettres du 30 août 1673.

(2) Claude-Denis de Crosey, reçu à Saint-Georges en 1680 et mort en 1691. (Voir sur le prieuré de Saint-Lothain des détails intéressants dans le *Dictionnaire historique* de M. ROUSSET, art. Saint-Lothain.)

Gachet et l'ébranlement d'Isassy sur cette vérité dit à celui-ci qu'il avoit tort et se leva.

Mais de là en avant Vaes prit connoissance de ce répartement et s'y gouverna comme si déjà il eût été intendant, ainsi qu'on tenoit qu'il étoit, mais que pour quelque raison il différoit d'en faire voir la patente. Le gouverneur, Vaes et Zamorra étoient bien étonnés de voir ce désordre. Le premier étoit peu vigoureux à cause de son grand âge, et réputé fort débile de la mémoire; le second étoit fort et robuste, mais se fâchoit d'être hors de Bruxelles, où les grandes occasions de son avancement lui échappoient; et le troisième étoit réduit au lit d'une maladie. Et nonobstant toute son adresse et expérience, on le voyoit pleurer pour les délais de son retour aux Pays-Bas.

CHAPITRE XV.

La chambre de justice envoie saisir à Poligny celui qui avoit blessé le procureur-général dans le tumulte. Elle est priée par ceux de l'Etat de représenter au gouverneur ce désordre général et ses mauvais effets.

L'insolence de la populace de Poligny au tumulte qui précéda le feu de cette pauvre ville, étant demeurée impunie, l'étonnement ne cessoit point de voir qu'on laissoit sans châtiment ceux qui avoient donné le plus mauvais exemple, entre autres Philibert Grésignot, vigneron de profession, demeurant au faubourg de Charseny, et un sien frère qui se tenoit à l'autre appelé de Boussière.

La chambre de justice choisit pour instigant en cette cause le conseiller Loriot, parce que le procureur général n'y pouvoit pas procéder lui-même. Il y alla donc avec dix archers, et aux onze heures de nuit, il saisit lui-même Grésignot dans sa maison, mais l'autre échappa dans l'autre faubourg, et monta en chemise au cœur de la nuit par un âpre rocher devers une grotte appelée de Balerne.

Le peuple fut fort souple même le jour suivant, pendant lequel ce criminel fut conduit à Besançon, et la furie étant assoupie dès plusieurs mois, on connut bien que la populace n'a autre guide aux occasions de ses troubles que le caprice de quelques malcontens qui l'échauffent.

Cependant ceux de l'Etat s'avisèrent de requérir la chambre de justice de représenter les inconvéniens de ce dernier répartement au gouverneur même, et qu'ils le prioient de surseoir cette imposition pour quinze jours, pendant lesquels ils dépêcheroient un exprès au comte de Monterey. Cette proposition sembla tenir quelque chose d'incompatible au regard de ces médiateurs, puisque la chambre de justice n'étoit que pour administrer la justice, et non pour se mêler du politique. Pourtant comme il ne s'agissoit pas d'ordonner ains seulement d'interdire, ils condescendirent et députèrent auprès du gouverneur, pour lui remontrer que le moyen de conserver ce qui pourroit rester d'affection, n'étoit pas celui de les accabler, et que le peuple n'en pouvant plus ils venoient le supplier d'accorder cette surséance; à quoi il répondit qu'il ne pouvoit pas, qu'ayant fait ce dont on se plaignoit par ordre du

comte de Monterey, il ne pouvoit pas le révoquer ni le surseoir, mais que s'ils vouloient lui envoyer quelqu'un, il leur bailleroit des lettres pour l'accompagner.

Ils déterminèrent d'envoyer le chanoine de Marenches, comme y ayant déjà été, et accoutumé aux rebuts tant publics que particuliers selon une instruction que son père lui avoit donnée de ne point faire d'état dans le monde d'aucuns affronts pour parvenir, et je dirai peu après s'il négocia bien ou mal en un temps que le comte de Monterey donnoit tant de preuves de sa passion contre cette province, que les grâces qu'il y faisoit et les provisions qui sortoient de sa main étoient tout à fait irrégulières.

Ainsi l'étonnement saisit tout le monde quand il conféra en ce temps le bailliage d'Aval au baron de Soye (1), qui avoit été donné au comte de Poitiers par ses ordres sous M. de Quiñones, outre que M. de Soye avoit déjà un régiment et étoit gouverneur de la citadelle de Besançon. Les amis du comte et les personnes les plus désintéressées disoient avec admiration que le monde étoit renversé, et qu'on ôtoit au comte tout à fait illustre, et qui parmi ses ascendans trouvoit pour bisaïeule une fille de la couronne de Suède, pour donner à un homme nouveau, et qui avoit une bisaïeule aussi paysanne native du village de la Chapelle-d'Oin, nommée Claudine et surnommée dame, que l'ingénieur Ambroise Precipian avoit prise pour femme lorsqu'il fortifioit Dole sous l'empereur Charles V. Il n'y en manquoit pas qui disoient que le comte de Poitiers

(1) Les patentes sont datées de Bruxelles du 21 juin 1673.

avoit mal fait d'accepter cette charge ayant appartenu au marquis de Listenois, son cousin, et qu'il n'étoit pas de bonne grâce qu'il profitât de son malheur; et les autres répondoient que s'il l'eût refusée il eût semblé être fort attaché à ce cousin malheureux, et qu'en tout cas dans la patente que M. de Quiñones lui avoit donnée, il n'étoit point dit par vacance de qui, ni parlé de la privation du marquis de Listenois. Cependant le baron de Soye disoit pour éviter l'envie qu'il ne l'avoit point demandée; mais pourtant il n'en fut pas marri, et de se maintenir bien pourvu nonobstant la résistance qu'il trouva parmi les lieutenans des siéges du même bailliage d'Aval, qui conspirèrent contre lui sur assurance qu'ils avoient eue par écrit lorsqu'on avoit ôté cette charge au marquis de Listenois, que c'étoit sans préjudice des lieutenans, au regard desquels il n'y auroit aucun changement.

Le gouverneur faisant donc cette déclaration du bailliage en faveur du baron de Soye, fit aussi savoir au comte de Poitiers que celui de Monterey lui donnoit une compagnie de chevaux, et pour relever cet emploi de capitaine, il lui dit avoir connu son père aux Pays-Bas, qui en avoit une, et que les grands d'Espagne même n'entroient en service que par un tel commandement. Là-dessus il y eut grande controverse parmi les amis du comte de Poitiers, s'il accepteroit cet emploi ou non, et s'il iroit aux Pays-Bas : et les plus sages furent d'avis qu'il obéît et donnât exemple aux autres, parce que véritablement le gouverneur avoit eu raison; quoique envers plusieurs on n'eût pas observé cette exactitude et ponctualité en un temps

comme celui-ci que les choses sont hors de leur canal, et qu'il sembloit qu'on voulût commencer à les redresser en une personne de sa qualité.

CHAPITRE XVI.

Ce qui advint après que le roi de France eut prit Maestreicth. Comme l'empereur se remua. Appréhension en ce pays d'y voir des François ou des Allemands pour achever de ruiner la province, et ordre à la marquise de Mexinieux d'en sortir.

Le roi de France ayant pris Maestreicth, ne s'en alla pas comme on le disoit attaquer Bos-le-Duc et Bréda, mais pour jeter la terreur dans l'empire, il envoya devers Francfort le maréchal de Turenne avec une partie de son armée et laissa le prince de Condé dans le Brabant hollandois avec l'autre : quant à la personne de ce roi, et ce qui lui restoit de gens, il passa à Thionville et à Metz avec sa cour, et la reine même, et de là mit Nancy en défense ayant fait faire un nombre incroyable de fourneaux de briques à cette fin.

Cependant l'empereur avoit fait grosse armée, dont il fit reyue générale à Egra en Bohême, où il alla en personne, et protesta devant toutes ses troupes, auparavant qu'il passât en Styrie pour épouser en secondes noces sa cousine, qu'il n'avoit autre fin que la défense de l'empire, et que par pure contrainte il déclaroit la guerre au roi de France, comme perturbateur de son repos.

L'opinion étoit commune et constante qu'une partie de l'armée impériale viendroit devers le Brisgaud ou

au moins l'armée du duc de Lorraine, et que les François ne s'endormiroient pas à les prévenir. On y étoit bien en peine, et les plus sages étoient assez occupés à cacher leurs sentimens, parce que tout y alloit de mal en pis. Les troupes qu'on y avoit n'étoient pas ni en nombre, ni en état pour se promettre une raisonnable défense. Tous les régimens de la nation étoient composés de nouvelles gens qui jamais n'avoient vu l'ennemi, et dont les officiers la plupart pourvus par faveur, et aussi neufs que leurs soldats devoient tout d'un coup faire leur apprentisage et leur chef-d'œuvre. Le régiment du baron de Chastenois n'étoit pas armé. La principale noblesse, dès que le baron de Soye avoit été fait bailli d'Aval, étoit malcontente, et couvroit son déplaisir. Les places n'étoient pas fortifiées entièrement, Dole étoit encore ouverte, et Saint-Anne avoit besoin de quelque dépense de plus. Enfin les flancs de la cité de Besançon avoient autant de brèches que de vieilles tours, et Salins de même.

Tout cela étoit une continuation du châtiment de Dieu, d'autant plus visible que dans les cours d'où devoit émaner notre remède, c'étoit d'où procédoit le malheur. A Madrid, le marquis de Castel Rodrigo avoit passé huit mois entiers sans assister au conseil d'Etat, et pourtant il étoit le premier mobile de nos affaires. A Bruxelles, le comte de Monterey ne faisoit rien que par inspiration des Flamands ennemis de cette nation, et n'envoyoit que des ordres fulminans par-deçà.

Le dernier coup avoit été au commencement du mois d'août l'expulsion de la marquise de Meximieux, non-seulement de la maison, mais du pays. Le sieur de

Cemboing (1), gentilhomme de ce comté surnommé de Culz, fut envoyé à Scey-sur-Saône lui porter ce commandement de bouche; mais comme elle désira l'avoir par écrit, le capitaine Ardon y retourna de la part de M. d'Alvelda, et le lui mit en mains. Il contenoit que le service du roi requérant qu'elle sortît de ce pays, on l'invitoit de la part de S. M. d'aller trouver le marquis de Meximieux son mari, qui alors étoit à Lyon, ou en telle autre part qu'il lui sembleroit meilleur.

Cet ordre surprit bien des gens, et les plus avisés se contentèrent de ne rien dire. Aucuns pensoient qu'elle n'obéiroit pas, et qu'elle diroit ne vouloir s'éloigner que sur ordre de la reine même eu égard à la qualité de son mari. Je me souviens qu'étant jeune, j'ai vu ordonner à la comtesse de Berlaimont (2), qui étoit de la maison de Lalain, et belle-mère du comte d'Egmont et du duc d'Arschot, tous deux grands d'Espagne, de se retirer de la cour. En effet, c'étoit chez elle que se tenoient de grandes pratiques qui précédèrent la conspiration d'aucuns seigneurs de ce pays-là en l'an 1634. Il s'y rencontre toujours quelque dame de celles que Philippe de Commines appelle femmes d'Etat, comme nous disons des hommes d'Etat. Et telles sont celles qui s'intriguent volontiers, et élèvent souvent beaucoup de vapeurs qu'elles n'ont pas la force de dissiper

(1) Jérôme-Balthazar de Culz, baron de Cemboing, comte de Deuilly. (Voir à la liste des chevaliers de Saint-Georges.)

(2) Marguerite, comtesse de Lallain, femme de Floris, comte de Barlaymont, morte à Bruxelles le 17 mars 1654. Une de ses filles, Marguerite, épousa Louis, comte d'Egmont, prince de Grave, etc., et la seconde, Claire-Isabelle, devint femme de Philippe d'Aremberg, duc d'Arscot, mort le 26 septembre 1640.

par après. J'ai connu aussi Mme de Chevreuse (1), veuve du connétable de Luynes et de M. de Chevreuse de la maison de Lorraine en France, fort célèbre pour les brouilleries qu'elle causa dans les cours. Tout va entre elles à négocier des mariages, à avancer l'un, à détruire l'autre, et leur but est toujours l'ambition, leur sexe en étant fort susceptible. Cette dame dont je parle étoit de la maison de Rohan véritablement illustre, et des premiers barons de Bretagne. Ses pensées étoient si hautes que lorsque la première femme de notre roi fut morte, qui étoit sœur du roi Louis XIII, cette dame, qui étoit alors à Bruxelles, eut bien le cœur si gros que de penser que sa fille unique de son second mari étoit pour notre roi Philippe IV. Elle en parla à mon père en grand secret, et mon père à moi. Je dis que j'avois envie de voir si elle étoit assez grande demoiselle, et je trouvai parmi ses ascendans des conseillers de longue robe de certaines familles de Paris; ce qui fut cause que Mme de Chevreuse ne songea plus à devenir belle-mère d'un si grand roi.

J'ai fait insensiblement cette digression sur l'ordre

(1) Marie de Rohan, née en 1600, épousa en 1617 Charles d'Albert, duc de Luynes, connétable de France, et contracta en 1621 un second mariage avec Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. (Voir toutes les biographies sur cette femme célèbre.) La duchesse de Chevreuse eut trois filles de son second mariage : *Anne-Marie*, abbesse du Pont-aux-Dames, morte le 5 juillet 1652, en sa vingt-huitième année; *Charlotte-Marie*, demoiselle de Chevreuse, née en 1627, morte le 7 novembre 1652; et la troisième *Henriette de Lorraine*, abbesse de Pont-aux-Dames après sa sœur, puis de Jouarre, morte le 25 janvier 1694. Elisabeth de France, épouse de Philippe IV, étant morte le 6 octobre 1644, il s'agit sans doute de mademoiselle de Chevreuse, qui alors avait dix-sept ans.

donné à la marquise de Meximieux, et sur la conduite des femmes de qualité, au regard des matières d'Etat. On m'a assuré et de bonne part, que son mari et elle avoient eu la pensée de faire un mariage du marquis de Listenois, leur fils, avec la fille de Monsieur Don Jean d'Autriche, qui étoit au couvent de la Visitation de Besançon, dont j'ai parlé ci-devant au liv. V, ch. xv. L'inspiration n'en peut être condamnée, la qualité du marquis étant telle, qu'il n'y auroit eu aucun sujet d'étonnement, et déjà Messire Pierre de Bauffremont (1) comte de Charny, avoit épousé Marie de Bourgogne, fille illégitime de notre prince Philippe-le-Bon; et de le prendre du côté de la qualité ce seroit faire tort à la maison de Bauffremont qui est très-illustre; mais l'acheminement de cette proposition fut accompagné de circonstances capables de la détruire.

On interjeta, dit-on, par forme de condition que ce prince résigneroit l'abbaye de Saint-Claude à un des frères du marquis de Listenois, ce qui lui désagréa. Et d'ailleurs il falloit considérer le changement des temps et des saisons, et que nos rois étant devenus si grands et si puissans, on avoit changé de maximes dans leur maison dès le commencement du siècle du

(1) Pierre de Bauffremont le jeune, baron puis comte de Charny, seigneur de Molinot, Montfort, Mirebeau, etc., fut un des plus puissants seigneurs de son temps. Il fut chevalier de la Toison-d'Or lors de l'institution de l'Ordre, lieutenant-général de Charles-le-Téméraire dans les pays de Bourgogne, et mourut avant 1478. N'ayant pas eu d'enfants de ses deux premières femmes Jeanne de Montaigu et Jeanne du Saux de Courtivron, il épousa Marie, fille naturelle de Philippe-le-Bon, et en eut trois filles. (Voir pour plus de détails DUNOD, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, p. 503, 504.)

règne du roi Philippe II, dont l'histoire fournit un exemple que les deux filles de Don Jean d'Autriche qu'on appelle de Lépante, lesquelles étoient de la même qualité que celle-ci, l'une fut abbesse du grand monastère royal de *Las Honelgas* de Burgos, et l'autre mariée au prince de Buthera en Sicile et grand d'Espagne.

CHAPITRE XVII.

Le marquis de Meximieux écrit une lettre fort hardie au gouverneur Alvelda, et lui envoie sa permission de la reine sur son voyage de Madrid.

Les choses allant de la sorte devers l'Allemagne, on étoit en souci devers le duché, quoique le duc de Navailles n'y eût point de troupes apparentes de faire une invasion, mais on se défioit toujours, à cause que les malcontens ne se pouvoient empêcher d'écrire qu'ils tireroient bientôt raison de tous les déplaisirs qu'on leur avoit faits. Ils voltigeoient à notre frontière, et les longueurs du marquis de Meximieux à passer en Espagne persuadoient qu'il devoit avoir quelque avis de l'apparence d'une prochaine rupture entre les deux couronnes. Sa femme l'étoit allée trouver en un village près de Lyon : et ce fut dès ce lieu qu'il écrivit la lettre suivante à M. d'Alvelda, remplie de plaintes du passé et de menaces pour l'avenir :

« Monsieur,

» Ayant représenté à S. M. le désir que j'avois de passer en Espagne plus de deux mois avant que je

reçusse ordre de Son Exc. M. le comte de Monterey d'aller aux Pays-Bas, elle a été servie sur les nouvelles instances que j'en ai fait faire exprès à Madrid de me faire depuis peu de jours déclarer en son nom, par Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle m'accordoit cette permission en la même conformité, et sous les clauses portées en mon mémorial. Je n'ai pu, Monsieur, m'excuser de vous envoyer la copie de ladite lettre, vous assurant en même temps que j'ai été fort surpris de voir celui qui est apporté par les ordres menaçans que Mme de Meximieux a reçus de votre part, dont il ne conste pas que vous en ayez reçu aucun à cet effet des Pays-Bas, ni de la reine. Et comme de semblables violences ne peuvent avoir été intentées avec justice contre son sexe, et contre une femme de sa qualité, je ne puis les attribuer qu'à quelques pernicieux conseils qui environnent V. Exc. et qui ne souhaitant pas que je me rende aux pieds de S. M. pour lui découvrir beaucoup de vérités qui lui seroient désavantageuses, sollicitent des embarras de cette nation pour me retarder, me faisant tomber sur les bras une grosse famille, que je suis obligé par toutes sortes de droit divin et humain de tâcher à soutenir, et lui procurer quelque sorte d'établissement avant que de passer en des pays si éloignés, (après) que j'aurai pourvu à des choses si indispensables, j'irai demander justice à S. M. du traitement indigne que l'on fait à une maison qui de tout temps n'a ménagé ni biens ni vies pour le service de ses souverains, et qui pour ne dire rien de plus, a eu la gloire de conserver la Bourgogne contre toutes les forces ennemies, et de la mettre pendant la guerre en

meilleur état qu'elle n'est au milieu de la paix. J'attends de la bonté et de la grandeur de la reine qu'elle aura égard à mon zèle, et à mes services, plutôt qu'aux impostures, et à la malice de mes ennemis et des siens : et je proteste cependant dès maintenant et pour toujours contre tous ceux qui par ce nouvel embarras ont retardé mon voyage, et de tout ce qui en peut résulter contre le service du roi. Quoique je sois d'ailleurs en particulier, Monsieur, de V. Exc. le très-humble et très-obéissant serviteur :

» CH. L. DE BAUFFREMONT. »

La substance du billet de Don Diego de La Torre, secrétaire d'Etat, contenoit qu'ayant resservi S. M. de ce que portoit la lettre du marquis, en date du vingt-deuxième de mai, et particulièrement du désir qu'il avoit d'aller à la cour pour y faire connoître son procédé dans les dernières inquiétudes de Bourgogne, S. M. lui ayant accordé la permission d'y passer aux frais, et en la forme qu'il la demandoit, il l'en avertissoit, afin de ne différer pas davantage son voyage, faute de cette licence.

Cette lettre du marquis ayant été présentée au gouverneur de ce pays, il témoigna d'abord satisfaction de l'entrée et de son commencement, mais le progrès ne lui agréa pas, et il changea sur le rang sans faire cas du surplus. Et les copies en furent distribuées à qui en voulut comme si c'eût été un manifeste sur l'éloignement de la marquise de Meximieux. On jugea que les personnes que le marquis désignoit lui être contraires et ennemies vers le même gouverneur, c'étoit

en premier lieu le comte de Grandmont, dont la fille du marquis n'agréa jamais le mariage parce qu'il étoit fort pauvre, puis le baron de Soye qui s'érigeoit en seigneur par la chute, et moyennant le débris des véritablement illustres, et le sieur de Faletans Busy qui avoit désobligé le marquis à charger ses sujets de contributions et de logemens. Mais toutes ces rescriptions ne produisirent aucun bon effet à la maison de Baufremont, au contraire le marquis de Meximieux traitant d'envoyer à Besançon ses deux plus jeunes fils encore tendres (1), et dont le plus âgé étoit l'abbé de Luxeuil nommé M. de Clairvaux, l'inclination du gouverneur fut de ne les admettre pas, disant que la provision de cette abbaye, et ses suites étoient une affaire d'Etat, et une personne digne de foi m'a raconté qu'en sa présence il avoit échappé de dire que ces gens-là étoient tous des traîtres. Ils y vinrent néanmoins, et celui qui étoit pourvu de l'abbaye prit la qualité d'abbé de Luxeuil vers tous les gens de justice qu'il visita.

(1) Jean-Baptiste-Joseph, chanoine à la métropolitaine de Besançon, abbé de Luxeuil et coadjuteur de l'abbaye de Saint-Paul, qui quitta ses bénéfices pour prendre le parti des armes et se trouvant l'aîné au temps du testament de son père, fut son héritier universel et mourut peu après lui, à vingt-deux ans. Charles-Emmanuel, abbé de Saint-Paul et de Luxeuil. Pierre, né entre les deux, était à Madrid menin du roi Charles II, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

CHAPITRE XVIII.

Comme le président du grand conseil et le commissaire de Coxie furent reçus à leur retour à Bruxelles. Nouvelle députation du même président par-deçà.

Vous verrez par ce que je vais conter, que ceux qui possèdent les plus belles charges comme le président de Malines, sont sujets à recevoir les plus grands déplaisirs. Il avoit été envoyé la première fois pour mettre fin à nos désordres par un traité avec Besançon, qui étoit un emploi honorable, s'en retourna trop précipitamment piqué du danger qu'il avoit couru la veille de la Fête-Dieu, et du peu d'accueil qu'on lui avoit fait. A son retour donc son paiement fut à la première et unique audience qu'il eut du comte de Monterey un ordre de bouche de s'en aller à son conseil desservir sa charge; il est certain qu'il étoit bien aise de r'être chez lui mais aussi l'est-il, qu'il eût eu plus de satisfaction de recevoir un remerciement après une bonne et heureuse négociation..

Le commissaire de Coxie, conseiller au même grand conseil qui suivit le président peu de jours après, et qui avoit été durant cinq ans par-deçà, où il avoit essuyé tant de déplaisirs, ne fut pas plus heureux que son chef; et étant arrivé à Bruxelles fort peu de jours après le même président, il eut audience du comte de Monterey, plus sur ses affaires particulières que sur ses emplois puis il s'en alla aussi à Malines.

Ceux qui les avoient envoyé par-deçà avoient fait la première faute; puisque pour négocier avec notre

nation il faut avoir de fort habiles gens; tous deux étoient d'ailleurs créatures du feu président Houines, et il étoit mort entretant. Tellement qu'ils eurent ici deux censeurs, à savoir Vaes et Zamorra, qui avertirent le comte de Monterey de leur dernière conduite. Le président Locquet n'obtint rien parce qu'il le portoit trop haut, et fit voir qu'il n'avoit pas les qualités d'un grand ministre; l'autre fit un coup téméraire, lequel préjudicia à la bonne opinion qu'on avoit conçue de lui aux Pays-Bas, ensuite de sa grande patience du temps de M. de Quiñones. Ce coup fut l'emprisonnement de ce jeune homme nommé Clément, sur avis, et par le moyen d'un autre sans cervelle, qui étoit l'avocat Regnaudot de Poligny, devenu capitaine, pour récompense de ses rapports et espionneries, qui trahit ce pauvre jeune homme. Le commissaire pensoit avoir assez d'autorité pour faire lui seul saisir ce personnage, et il mit la cité de Besançon en un hasard tel que fit le conseiller Golut à Dole, comme j'ai raconté au troisième livre, quand il envoya en prison le vigneron nommé Champagne qui servit de prétexte aux séditieux.

Ceux de Besançon ayant envoyé à Bruxelles pour le faire voir au comte de Monterey, un récit du tumulte qui arriva la veille de la Fête-Dieu à cette occasion, rencontrèrent une grande approbation de leur conduite; et ce seigneur fut fort mal satisfait de celle du commissaire de Coxie; d'autant plus que lui-même s'étoit trouvé quelque temps auparavant dans une extrême perplexité, par le meurtre d'un paysan jardinier aux portes de la ville de Bruxelles commis par

un soldat espagnol. Les habitans des faubourgs ayant suscité ceux de la ville si vigoureusement que tous les bourgeois furent en armes en un instant avec apparence d'un dernier désordre, ce qui avoit obligé le comte de Monterey d'accourir en personne, et mal accompagné à la place publique, pour faire dresser en sa présence une potence destinée à pendre précipitamment un soldat qu'on croyoit avoir fait le coup, et qui étoit innocent, le meurtrier ayant à même temps déclaré son crime, qui tira l'autre du danger.

C'est un grand métier, et bien rare aujourd'hui que celui de savoir négocier avec la prudence requise. Le but des conseils d'Espagne avoit été par l'envoi du président Locquet de gagner les esprits pour les porter à un accord. Et le même arriva que sous le roi Philippe second, quand il députa le duc de Naxara aux princes d'Italie, où ce grand roi dit qu'au lieu de lui acquérir des amis, il avoit aliéné ceux qui l'étoient déjà.

Ce président étoit en son conseil et dans sa maison, et tout à coup le comte de Monterey l'appela pour faire un nouveau voyage en ce pays, et y apporter une lettre de la reine qu'il avoit reçue, par laquelle il constoit que la subdélégation donnée par-ci devant au président étoit fondée sur ordre de S. M.

Il commença d'être incommodé à Bruxelles, et en effet par le chemin il parut que c'étoit tout à bon, puisque dans l'abbaye de Liessies, près Avesnes, il fut contraint de se mettre au lit. Mais cela ne servit de rien, et il fallut marcher contre son gré, et pour un emploi que par lettre le comte en eut fait autant.

Ce seigneur fit bien paroître combien il étoit jaloux de son autorité, et il donna une étrange marque de la rigueur qu'il observoit en ce malheureux temps contre le sentiment de beaucoup de gens. Il étoit en effet bien disputable si une grande accortise eût pas été plus convenable au service du roi. Mais il ne manquoit pas de raison, et en un temps si fâcheux il lui sembloit que les douves d'un tonneau se déjoignant, et ce vase coulant de toutes parts, il en falloit soigneusement rejoindre les cercles à coups de maillots, c'est-à-dire rudement et avec bruit.

Cet honnête homme donc fut choisi de nouveau par le comte de Monterey pour venir en ce pays apporter cette lettre de la reine, et la première subdélégation, sans même en avoir altéré ou changé la date; le comte ne voulant pas avouer que cela fût requis, ni qu'à l'autre fois il y eut eu faute de sa part. La lettre de la reine ne portoit non plus aucune ratification formelle; de sorte qu'il y avoit sujet de douter si le peuple de Besançon voudroit acquiescer à ce nouvel envoi, et entrer en conférence avec lui, non plus que l'autre fois.

Le commis des finances Zamorra qui ne faisoit qu'arriver à Bruxelles à son retour par-deçà, n'approuva pas l'élection du même président pour ce deuxième voyage, disant qu'il n'étoit pas propre à négocier avec notre nation. Cependant il se prépara à sortir, et ayant appris que mon frère étoit à Bruxelles il voulut l'entendre sur les apparences de succès. Il échappa de lui dire qu'on savoit en cette cour-là tout ce qui se passoit chaque semaine dans le magistrat de Besançon, qu'on

en rendoit compte ponctuellement, et qu'il n'y en avoit que trois qui témoignassent affection aux intérêts du roi, dont mon frère à qui il parloit étoit l'un. A propos de quoi je dirai que vint ici le conseiller Jobelot à l'arrivée du même président, qui affirma avoir vu lettres de Madrid écrites par une personne de considération, laquelle portoit que du viel corps du parlement, il n'y en auroit que deux rétablis selon l'ancienne inclination du marquis de Castel Rodrigo, et qu'on jugeoit que c'étoient le conseiller de Mesmay et moi et que e ceux qui entreroient dans le nouveau corps, il y en avoit un qu'il étoit inexcusable de recevoir, pour avoir donné constamment avis de tout ce qui se passoit. Voilà comme l'on se vendoit alors en ce pays, et où l'ambition porte le naturel de notre nation.

Il seroit bien difficile de juger des motifs qu'avoit le comte de Monterey, pourquoi il dépêcha le président en cette sorte, sinon parce qu'il vouloit justifier sa procédure pour l'avenir, s'il étoit parlé ou conseillé de mettre le parlement à Dole, disant que le roi ayant envoyé par-deçà de ses principaux ministres, et à réitérées fois sur une même chose, S. M. n'avoit pu obtenir de ceux de Besançon ce qui étoit raisonnable. C'étoient des raisons que le sieur Alvelda avoit déjà alléguées en sa dernière déclaration sur le répartement et imposition de la province, et par conséquent le comte faisoit grand état de cet envoi réitéré pour en cas de refus, passer outre, comme étant suffisamment justifié devant Dieu et devant les hommes. Les déplaisirs reçus par des ministres principaux étoient considérés parmi eux, comme faits au préjudice du roi qui

les envoie médiatement ou immédiatement, et ils savoient bien dire comme j'ai raconté, qu'encore que le roi n'eût été que protecteur de Besançon, il eût fallu agir autrement avec lui, aux personnes de ses envoyés.

Le sieur Alvelda étoit à Gray lorsque le président y arriva, et il y étoit allé voir les ouvrages qu'on y faisoit, destinés à recevoir la cavalerie, comme j'ai dit en son lieu; mais principalement pour y rencontrer le président et s'aboucher avec lui. Le commissaire Vaes y étoit aussi : et là ils convinrent que pour éviter la confusion qui parut à l'autre voyage quand ce ministre seroit arrivé, il envoyeroit quérir le secrétaire d'Etat de la cité, et lui mettroit en mains la lettre de la reine, et la subdélégation du comte de Monterey, avec prière de faire voir le tout à Messieurs de Besançon, afin qu'on ne l'entretînt pas beaucoup dans le désir qu'il avoit de s'en retourner tôt, à cause de ses incommodités.

Il fut visité d'abord de la part des gouverneurs par les sieurs Belin et Cabet (1), et les vins d'honneur lui furent envoyés. Ensuite de quoi les quatre compagnies étant assemblées, le bonheur voulut que des gens de bien et désireux de l'honneur de la cité, ayant fait quelque devoir de disposer les esprits à entrer en conférence s'il avoit à se déclarer, et faire d'autres propositions. Il advint que tous furent uniformes à en user de la sorte, afin de ne point embarrasser ultérieurement les intentions royales, ni vouloir paroître plus habiles que le conseil d'Etat de Madrid, lequel vouloit

(1) Jean-Baptiste Cabet, élu par Charmont.

qu'on se contentât de cette lettre de la reine, comme d'une ratification formelle, et qu'on devinât que la proposition des méliorations pour avoir le corps de justice, devoit être interprétée et réduite à une somme d'argent.

Les mêmes commis furent donc de la part des quatre compagnies lui déclarer que tous étoient prêts de chercher les moyens de mettre fin aux intentions de la reine, et que s'il lui plaisoit s'ouvrir sur le point de ces mélioration prétendues, et autres, ils tâcheroient de s'y résoudre. La réponse fut qu'il étoit envoyé uniquement sur le sujet des méliorations de propositions; sur quoi les commis le requirent de dire ce qu'on entendoit par ce terme de méliorations. Il hésita fort longtemps là-dessus, et dit enfin que la ville de Dole offroit cent mille écus, par où l'on vit qu'il s'agissoit purement d'argent, et de donner à Besançon une plus grande somme qu'à Dole.

Dans l'assemblée des quatre compagnies il y en eut qui témoignèrent assez n'être pas en œuvre d'avoir le corps de justice, et d'exagérer les misères que souffroit la Bourgogne par les logemens. Que le moyen de demeurer comme l'on étoit à Besançon, c'étoit de ne se soucier d'avoir ce grand conseil, lequel aussi d'ailleurs les maîtriseroit, et que leur ancienne liberté seroit par terre. Ceux qui étoient de ce sentiment, n'étoient autres que personnes inhabiles à entrer en ce nouveau conseil, comme un qui à la dernière élection fit un saut à entrer parmi les gouverneurs, et qui un an auparavant avoit fermé sa boutique, et étoit fort accrédité parmi les bouchers, comme en étant issu, et les mêmes

bouchers avoient été fort plaintifs à cause qu'on avoit fait venir des étrangers de leur profession, pour redresser par ce moyen la police entre eux, qui passoit à l'extrémité du désordre au grand intérêt du public.

CHAPITRE XIX.

On lève la milice des bailliages d'Amont, et de Dole en ce pays, sur les desseins du roi de France d'y entrer; comme elle fut renvoyée après quelques contestes de l'Etat avec le gouverneur. Retour du chanoine de Marenches des Pays-Bas.

Le roi de France étant à Nancy, le bruit étoit tout commun aux frontières de Lorraine de çà et de là qu'il persévéroit dans le dessein d'entrer hostilement en ce pays, pour prévenir, comme j'ai déjà dit, les Lorrains, qui étoient en Allemagne, et qui devoient venir nous voir pour faire des courses dans le duché de Bourgogne, et harceler les François. Sur quoi M. d'Alvelda assembla la milice des bailliages d'Amont et de Dole pour le vingt-quatrième de septembre, et en fit autant de la noblesse obligée de paroître au rière-ban, avec menaces de certaines peines. Notre gouverneur désira de jeter dans Besançon partie de la même milice, et requit à cet effet ceux du gouvernement de les loger en payant : mais la défiance s'éveilla incontinent dans la cité, comme si le motif de ces logemens n'eût été que une invention pour les accabler, ainsi que dans les autres villes de la province, et pour tirer argent du pauvre peuple de la campagne, qui tant de fois avoit été appelé en vain de la même sorte et s'en étoit re-

tourné sans l'argent fourni par les communautés pour envoyer leurs élus.

Ce n'étoit pas le moindre de nos malheurs que cette défiance, parce que d'une part le gouverneur certainement bien averti et de plusieurs endroits, avoit raison de ne pas vouloir être supris à moins que de perdre tout à coup la province et sa propre réputation. Et d'autre part le peuple trompé déjà tant de fois raisonnoit comme toujours sur les événemens passés, sans distinguer si les conseils avoient été fondés en raisons. . . . . .
. . . . à son expérience, qui étoit de passer par plusieurs alarmes accompagnées de grands frais, sans que le danger ait été effectif.

Sur ce pied, Messieurs de Besançon assemblés en leurs quatre compagnies, répondirent au gouverneur du pays qu'ils ne pouvoient pas loger dans l'enclos de leur cité, selon qu'il les en avoit requis, et que l'ennemi n'étoit point encore entré dans la province voire qu'ils tenoient les avis sur lesquels il se fondoit pour peu relevans. Ensuite de quoi M. d'Alvelda émit une proteste contre eux pour les rendre responsables si leur cité venoit à être prise, et déclara qu'il en rendroit compte à la reine. Mais cela ne fit point fléchir ceux de Besançon à ses menaces, au contraire ils protestèrent contre lui de l'infraction de leur traité et priviléges, et qu'ils en rendroient compte eux-mêmes en Espagne. Tellement que la chose en demeura là hormis que M. d'Alvelda s'étant un peu adouci, il tomba d'accord avec eux qu'ils envoyeroient en divers lieux de la frontière, lui une personne et eux une

autre qui iroient ensemble et retourneroient pareillement, et que selon leur récit on se conduiroit.

Ce qui de plus facilita cette voie amiable fut la prudence du sieur de Noironte, président des vingt-huit notables de la cité, qui remontra aux gouverneurs ce qu'il avoit appris tout nouvellement avec déplaisir, à savoir que les fils de M. d'Alvelda, jeunes enfans et de bonne grâce, environ quinze jours auparavant avoient été insultés par des enfans de la ville, à la sortie du collége et des écoles, et que leur père en ayant fait plainte au recteur des jésuites, celui-ci ayant répondu que cet accident l'avoit fort fâché, mais que comme la faute tomboit sur des enfans de personnes de qualité il n'en avoit osé faire châtiment en une si mauvaise saison.

Or, comme le secret étoit fort rare chose dans tous les conseils et assemblées de la province, ainsi que de tout temps, mais alors plus que jamais, quelqu'un de la compagnie rapporta à M. d'Alvelda la bonne volonté que le sieur de Noironte avoit témoignée avec d'autant plus de grâce que cela s'étoit passé à son insu. Et de là en avant il considéra le sieur de Noironte pour un sujet judicieux, ami de la raison, et dont l'amitié méritoit d'être cultivée, même hors du rang qu'il tenoit dans la cité. Ce que les ministres flamands avoient mal pratiqué pour la réputation qu'il avoit parmi eux d'être attaché fortement à la conservation des priviléges du public quoique M. de Quiñones l'eût toujours aimé et honoré pour toutes raisons.

Tant y a que Dieu plutôt que les hommes détourna l'entrée des François en ce pays par l'avance de l'armée

impériale vers la Franconie contre le maréchal de Turenne, et à même temps reçut divers échecs. Tellement que le roi de France étant à Nancy envoya de ce côté-là les troupes par lui destinées contre ce pays, et de même les Lorrains qui étoient déjà dans le Brisgau prirent leur route vers le grand corps de l'armée impériale. Et pour cette raison les soldats de milice furent tous renvoyés chacun chez eux; et quant au rière-ban, le nombre de ceux qui étoient passés près la personne du gouverneur de la province, étant fort petit, il y eut peu à faire à les congédier, mais bien à étudier quelle peine on imposeroit à ceux qui n'avoient point fait leur devoir, sur quoi les ordonnances du pays ne déclarent rien.

Mais on jugea convenir de fermer les yeux pour cette fois encore, et au regard de la milice même, on ne retint pas son argent comme aux autres fois entièrement, hormis cinq francs par homme, pour payer les officiers de la milice même. Il fut force que les commis à l'également s'assemblassent pour entendre le rapport du chanoine de Marenches envoyé ci-devant par eux au comte de Monterey contre l'imposition et répartement fait d'autorité de M. d'Alvelda, le premier jour du mois d'août de la même année. Il leur dit qu'il n'avoit pas été si mal reçu que l'autre fois par le même seigneur à Bruxelles contre le sentiment de tous, et que d'abord à la première audience il lui avoit répondu qu'il le dépêcheroit au plus tôt, et qu'il l'avoit assuré à son départ du grand désir qu'il avoit toujours de soulager cette province, mais que pour lors il n'étoit pas possible, puisqu'il convenoit de faire un grand effort

dans tous les pays du roi, et qu'il l'en assuroit en présence de l'archevêque de Malines, et du viel conseiller Blondel (1).

Les commis à l'également l'ayant ouï soit qu'ils jugeassent que le comte de Monterey avoit raison, soit que plusieurs d'eux ayant des prétentions particulières il ne leur convenoit pas le contrarier au dernier point, résolurent de se contenter d'une nouvelle proteste contre la dernière imposition du gouverneur verbale et par écrit, mais non imprimée, ce que le gouverneur souffrit, parce que la publication rendoit plus difficile le recouvrement de la contribution de la campagne.

Les mêmes commis négocièrent pourtant que le gouverneur se contentât de se garder les cinq francs par chacun homme de la milice en chaque communauté, au lieu qu'on avoit pensé de leur donner le choix, ou de remporter leur argent tout entier, ou de le retenir à condition de leur déduire une pareille somme sur les places mortes dont elles étoient chargées. Ce qui agréa fort et beaucoup plus qu'aux occasions passées, parce qu'alors on retenoit la somme entière, et la déduction sur les places mortes s'exécutoit avec peu de justice et d'exactitude.

Les choses étoient réduites non pas à avoir du bien, mais à avoir moins de mal, et les commis à l'égale-

(1) Pierre Blondel, seigneur d'Oudenhove, Sainte-Marie, Mickelbeke et Rye, d'abord conseiller du conseil de Flandres, puis du grand conseil à Malines en 1648, ensuite du conseil privé en 1652, enfin conseiller d'Etat et du conseil de l'amirauté suprême, fut créé chevalier par lettres du 30 janvier 1655. La seigneurie de Sainte-Marie fut érigée en baronnie par Charles II, le 28 décembre 1675.

ment étant au rabais au point de l'autorité qu'ils avoient perdue, firent encore ce petit coup, pour persuader qu'ils n'étoient pas totalement supprimés et éteints.

CHAPITRE XX.

La guerre est déclarée par l'Espagne à la France devers les Pays-Bas, et en celui-ci mesures prises à cet effet par notre gouverneur.

On avoit tant parlé de la guerre qu'enfin elle éclata par la déclaration qu'en fit aux Pays-Bas le comte de Monterey, et en celui-ci M. d'Alvelda comme gouverneur général. L'Espagne avoit toujours dissimulé soit par foiblesse pour être épuisée de gens et d'argent, soit que la régente tâchoit de parvenir à la majorité du roi son fils, sans avoir sur les bras elle-même cette grande fusée à démêler. Elle avoit désiré passionnément que l'empereur se remuât à bon escient et croyoit qu'en soumissant certaine notable somme elle échapperoit sans entrer en guerre ouverte; mais enfin, comme le roi de France témoigna suffisamment en l'assemblée de Cologne pour la paix avec les Etats de Hollande qu'il ne vouloit pas y comprendre l'Espagne, et que par ce moyen s'étant accommodé avec eux, il n'auroit plus affaire qu'à l'Espagne même, on jugea qu'il valoit mieux déclarer la guerre au nom de l'Espagne, puisqu'elle étoit inévitable, et que les ravages que le prince de Condé faisoit aux Pays-Bas ne pouvoient plus être soufferts ni dissimulés sans un total engagement d'honneur à en tirer raison. Ligue fut donc faite entre l'empereur, l'Espagne, les Hollandois et le duc de Lorraine,

et résolution prise d'obliger le maréchal de Turenne de se retirer d'Allemagne, en le contraignant de repasser le Rhin.

Ce fut à quoi s'employa tout le temps dès que l'empereur ayant fait la revue générale de son armée à Egra, toutes ses forces avoient tiré devers Francfort, et que le dessein fut pris de la jonction des forces de Hollande aidée des nôtres du Pays-Bas à celles d'Allemagne. C'est pourquoi le prince d'Orange qui en fut reconnu général prit son chemin devers Cologne, à dessein, disoit-on, de reprendre Nuits, et se saisir de la ville de Bonn, séjour ordinaire de l'électeur : et pour faire le jeu des mêmes forces sur le Rhin, le comte de Monterey envoya ordre à notre gouverneur de déclarer la rupture en deçà, comme il fit en la forme suivante:

« Don Francisco Gonzalès d'Alvelda, du conseil de S. M., général de bataille en ses armées, gouverneur et grand bailli des ville, château et pays de Terremonde, lieutenant-gouverneur et capitaine général des pays et comté de Bourgogne et Charolois, etc.,

» Les hostilités que les armes de France ont commises et commettent incessamment dans les Etats de S. M. ayant donné sujet à la rupture et déclaration de guerre, faite aux Pays-Bas le douzième du présent mois d'octobre, selon que nous en sommes avertis : nous avons jugé être de notre devoir de le faire savoir à tous les bons et fidèles sujets de S. M. en ce pays et comté de Bourgogne, afin que sans perdre temps ils aient à se mettre sur leur garde, en faisant battre et retirer leurs grains, vins, fourrages et meubles dans les lieux de la province les plus en état de défense et qu'ils cessent

tout leur commerce avec les sujets de S. M. T. C., agissant contre eux, et leur courant sus comme ennemis du roi et de ses Etats.

» Ordonnant auxdits sujets de S. M. T. C., qui sont présentement en cette province d'en sortir dans trois jours, et en tirer leurs meubles et effets dans huit, après la publication des présentes, à peine qu'il sera procédé contre eux comme dessus.

» Et aux officiers et ayans charge et garde de places en cette province d'y soigner diligemment, et de ne s'absenter d'icelles sans notre permission, à quel prétexte que ce soit, et n'y souffrir ni admettre aucunes personnes suspectes.

» Ordonnant de plus aux commandans des cantons de cette même province, de travailler à tout ce qui peut contribuer à la conservation d'iceux, se servant des moyens spécifiés dans les instructions à eux données tant par le prince d'Aremberg, Don Hierosme Benavente Quiñones, que par nous, et lesquelles nous confirmons en tant que de besoin, comme conformes au royal service.

» Défendant très-expressément à tous sujets de S. M. étant en cette province de demander, prendre, ou recevoir aucune sauvegarde pour leurs personnes et biens, d'aucuns princes ou officiers ennemis de S. M., à peine d'être traités comme ennemis.

» Et comme nous sommes informés que quelques personnes malintentionnées font courir des bruits séditieux dans la province, et parlent avec exagération et passion à l'avantage des ennemis de S. M., le tout afin de corrompre ses bons et fidèles sujets :

» Nous ordonnons à tous officiers de s'informer sérieusement, qui sont telles personnes, et en ayant certitude et connoissance suffisante, les faire arrêter sans respect ou exception de personne, et de nous en donner avis aussitôt, pour les faire châtier selon l'exigence du cas.

» Et afin que personne ne prétexte ignorance du contenu aux présentes, nous ordonnons aux baillis d'Amont, d'Aval et de Dole, celui de Luxeuil, grand juge en la grande judicature de Saint-Oyan de Joux, bailli de Vauvillers, leurs lieutenans, et chacun d'eux, de les faire incessamment publier en leurs siéges et ressorts, et d'en faire afficher des copies aux lieux nécessaires.

» Fait à Besançon le dix-huitième octobre 1673.

» *Signé :* Don Francisco Gonzalès d'Alvelda,

» Et par ordonnance de S. Exc.

» Isassy. »

Chacun parla de cette rupture à sa façon, et les plus clairvoyans demandoient si l'Espagne étoit point trop épuisée pour pousser cette entreprise, et si elle étoit en état de faire une guerre offensive, puisqu'elle avoit une extrême peine de soutenir la défensive. On regardoit aussi la saison, l'entrée de l'hiver, et le peu d'apparence de faire des coups qui donnent quelque réputation à nos armes, et que de la commencer par des courses, c'étoit une guerre comme entre petits gentilshommes de la campagne voisins et de mauvaise intelligence. On se tournoit aussi devers les peuples, et si

leur cœur n'étoit point abattu, et peu disposé à faire un dernier effort, puisque pendant six années on leur avoit tiré le sang des veines, et que l'exemple des Pays-Bas n'étoit pas bon parce que ces sujets-là du roi n'étoient pas dans une oppression comme ceux de ce pays où l'on fouloit à même temps les priviléges aux pieds pour introduire une forme nouvelle inconnue à nos pères et ancêtres. Ce qui aliénoit les cœurs, lorsqu'on en avoit le plus à faire.

Le gouverneur requit l'archevêque d'ordonner des prières, et qu'on en fît en la métropolitaine. La division entre ce prélat et le chapitre qui étoit grande même pour des honneurs à l'église comme d'avoir un dais, et d'être reçu à la sortie de son quartier dans la salle synodale, et reconduit jusques au même endroit, fut cause qu'il s'excusa, mais bien de faire le tout dans une autre église de la cité. Cette réponse fâcha le gouverneur, qui répartit à l'aumônier de l'archevêque, lorsqu'il la lui apporta: « Dites à votre maître qu'il ne fut pas si difficile à chanter le *Te Deum* à la venue de l'armée de France. » Enfin cela se passa dans la métropolitaine sans que l'archevêque s'y trouvât. Le gouverneur y assista sur un appui d'oratoire, et le superintendant Vaes près de lui. Mais la fin de ces prières ne s'acheva pas de bonne grâce.

Le gouverneur ordonna aussi la sortie de tous religieux françois en exécution de son placard. Les Jésuites qui étoient en assez bon nombre dans les colléges du pays, furent contraints de s'en aller à Lyon, et ce qui rebuta encore plus l'archevêque fut le refus de M. d'Alvelda au regard du prédicateur de l'Avent et du

Carême, cordelier conventuel, mais aussi de nation françoise, auquel il ne voulut pas permettre de commencer à entrer en chaire par le sermon de la Toussaint.

La cité de Besançon se conforma par édit particulier à la teneur du placard rapporté ci-devant, et étant arrivé chez elle un trompette du marquis de Rochefort (1), gouverneur de Lorraine, M. d'Alvelda qui alors étoit à Salins pour un passeport à la femme du marquis de Vaulbrun, qui commandoit en Ferrette, il fut amené les yeux bandés comme en temps de guerre.

CHAPITRE XXI.

Le gouverneur de la province et son conseil établissent des bureaux et autres nouveautés qui font réclamer ceux de Besançon. Il va faire séjour à Salins et ne s'accommode, et la division dure. Corlaou est démoli par Lacuson, et Lure saisi par le sieur de Blégny (2).

La guerre étant propre à introduire beaucoup de nouveautés toujours à l'avantage du prince plutôt que

(1) Henri-Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, capitaine des gardes du roi, gouverneur de Lorraine, de Barrois, etc., maréchal de France en 1675, mort en 1676.

(2) M. l'abbé Besson, dans son *Mémoire historique sur l'abbaye de Lure*, et M. Ordinaire, dans les *Deux Epoques militaires*, écrivent Bligny. Nous n'avons pu trouver aucune famille comtoise portant ce nom. Des seigneurs de Bligny ont possédé des biens en ce pays. Jean Bouhelier, ancien conseiller au parlement de Dijon, se rendit acquéreur, en 1659, de la vicomté de Neublans au décret fait sur les biens de Pierre Belin, conseiller au parlement de Dijon, et la revendit le 13 octobre 1685 à Etienne Richard, chanoine en l'église collégiale de Beaune, seigneur de Bligny. Le retrait féodal fut exercé sur Etienne Richard et sur Pierre, son frère, par le marquis de Broissia, le 3 juillet 1703. (Ch. des comptes, reg. 293, f° 157.)

des peuples, on mit en délibération dans le conseil du gouverneur de la province si on n'établiroit pas des bureaux et douanes dans le pays pour tirer argent des marchands et autres négocians de France; et ce conseil étant composé de la personne du gouverneur, de celle du superintendant Vaes, et des conseillers Philippe, Lemaire et Pelissonnier, résolut qu'il étoit convenable et important aussi bien que de régler les contributions, défendre les sauvegardes, taxer les passeports, et choses pareilles. En effet, on imprima un grand placard sur tous ces points chez un imprimeur de la cité, qui ayant défense de tout temps de la part des gouverneurs de ne rien publier d'autorité ni au nom de qui que ce soit, sans le porter premièrement à un des gouverneurs, commis à l'imprimerie, reçut défense de lâcher cet imprimé, parce que le conseil de la cité en ayant eu part sur le rapport du même commis trouva en cet édit plusieurs circonstances notoirement contraires au bien public, et qu'en particulier les seuls marchands de Besançon seroient ceux qui payeroient les gabelles aux entrées, contre ce qui s'étoit toujours pratiqué, parce que les marchands étrangers qui négocioient avec eux en étoffes et autres denrées hausseroient le prix de leurs marchandises, si on les obligeoit de payer tant par cent, et si les citoyens de Besançon étoient eux-mêmes chargés de la même exaction, ç'eussent été le général et les particuliers, qui en eussent payé l'accroissement et augmentation de prix pour désintéresser les mêmes marchands.

Il y avoit aussi un article de fort difficile digestion, mais qui concernoit plus universellement les villes de

la province, en ce que l'on ne pouvoit pas passer de l'une à l'autre sans payer cinq écus blancs pour une permission de faire tels voyages, le tout à la charge des pauvres sujets du roi.

On en forma des grandes plaintes à M. d'Alvelda, qui rejeta la faute sur son conseil, lequel fut assemblé, et où il fut résolu de répondre qu'en effet les choses n'étoient pas assez clairement exprimées. Ceux de Besançon pressèrent sur le transport de telles gabelles sur les chevaux que les François venoient acheter en ce pays en grand nombre, pour s'en servir contre nous-mêmes, et cette matière s'échauffant entre les gouverneurs de la cité et ceux du conseil de M. d'Alvelda, les quatre compagnies en ayant eu part, et approuvé tout le procédé des gouverneurs jusques alors, on demeura d'accord d'entrer en conférence.

Sur quoi le sieur d'Alvelda prit tout à coup résolution d'aller à Salins, et le sieur Vaes avec lui, aussi bien que plusieurs principaux officiers militaires. Sa diligence à sortir fit tenir pour véritable le bruit qui s'éleva qu'on vouloit entreprendre contre sa personne, et sa crédulité recula cet accommodement, parce que la conférence que j'ai dite ayant été tenue nonobstant son absence avec les sieurs Philippe, Lemaire, et Pelissonnier de sa part, elle se réduisit à rien, et le placard fut imprimé à Dole, pendant quoi les esprits demeurèrent à Besançon fort rebutés, et toujours avec quelques railleries, d'autant que ces trois conseillers du gouverneur ayant été appelés à Salins, on fit courir le bruit que le sieur Vaes avoit eu grand tort de n'y pas appeler aussi Messire Denys, qui étoit un bon prêtre

fort ignorant, ci-devant clerc du clocher de Saint-Jean-le-Grand, qui lui servoit d'économe.

On démolissoit cependant le château de Corlaou, à la frontière du bailliage d'Aval, et le capitaine Lacuson en avoit la charge ; le comte de Montrevel, lieutenant de roi dans la Bresse, à qui cette place appartenoit en propriété, témoigna le ressentir fort, mais on ne laissa pas de passer outre, cette mortification semblant devoir être plus douce par les exemples de tant d'autres places démolies en ce pays par ordre de la France, en l'an 1668.

La compagnie des gardes du prince d'Aremberg, et deux de dragons sous la conduite du sieur de Blégny, furent envoyées au bailliage d'Amont, pour se saisir de la villette et abbaye de Lure, enclavée en ce pays. Elle appartenoit au comte de Furstemberg (1), évêque de Strasbourg, auteur des guerres d'Allemagne, et il en étoit abbé à cause que celle de Lure est unie à celle de Murbach, qui est des principales de l'empire. Ce prince avoit défendu aux habitans de recevoir garnison d'aucun parti, et c'est ce qu'ils répondirent à Blégny lorsqu'il se présenta, et les requit de recevoir garnison du roi. Mais leur ayant enlevé leur bétail, ils tombèrent d'accord qu'ils admettroient une compagnie de cent Suisses, qui fut celle du capitaine Mayelli, natif de Saint-Gal, qui y passa dès Vesoul, et tint au moins pour un temps en assurance le bailliage d'Amont, qui

(1) François Egon, né le 27 mai 1626, fut un des principaux ministres de l'électeur de Cologne, Maximilien-Henri, en cette qualité il rendit de grands services à Louis XIV. Il fut élu évêque de Strasbourg en 1663, et mourut à Cologne en 1682 ou 1683.

sans cette diligence eût été à la merci des premières courses des François.

CHAPITRE XXII.

Monsieur d'Alvelda demanda au clergé la somme par lui accordée du temps de M. de Quiñones. Comme l'archevêque s'y comporta. L'abbé de Saint-Paul est établi receveur général de la même somme par le gouverneur, sur le refus que le clergé fit de la payer, et comme l'abbé ne s'en étant pas excusé fut contraint de le faire depuis.

On vouloit en ce temps faire argent de tout, et ne plus mépriser les moindres sommes, dont au commencement de nos malheurs on n'eût pas fait tant de cas. Nous avons vu au livre cinquième le résultat de deux assemblées du clergé sur un don du roi qui fut réduit à la somme de trente mille francs, mais avec tant de conditions que cet octroi fut négligé par M. de Quiñones, et si peu estimé en Espagne que le connétable écrivit par-deçà, qu'il n'eût jamais cru qu'il y eût si peu de moyens en notre pays. L'exécution en étoit demeurée là, tant pour la modicité de la somme, que parce que l'on demanda devant toutes choses lettres de non-préjudice à la reine, et une déclaration expresse, que les réguliers, religieux et religieuses payeroient comme les ecclésiastiques séculiers. M. d'Alvelda écrivit donc à l'archevêque de Besançon une lettre fort arraisonnée, le requérant de la part de S. M. de faire donner par le clergé cette somme, eu égard qu'il n'avoit pas été chargé par des dons gratuits dès huit ans auparavant, et qu'il se chargeoit lui-même de moyenner

les lettres de non-préjudice, et donneroit main-forte contre les réguliers, en cas de refus.

L'archevêque se trouvant en peine communiqua cette lettre à M. l'évêque d'Andreville, comme abbé de Saint-Vincent, à l'abbé de Saint-Paul, à celui de Cherlieu (1), et à moi, et aux chanoines Laborey, et d'Orival, commis du chapitre métropolitain. Nous fûmes d'avis que nous n'avions pas assez d'autorité pour disposer de l'exécution d'une délibération prise comme celle-ci dans une assemblée générale du clergé, et qu'au moins falloit-il appeler tous les autres abbés et prélats de la province, prieurs et commis des chapitres de la cité. Ce qui ayant été jugé raisonnable, et la seconde assemblée s'étant faite en cette conformité, après la lecture de la lettre du gouverneur, l'archevêque ayant fait entendre qu'on étoit au cas de payer, puisque la rupture étoit déclarée (ce qu'il prémit à cause qu'une des conditions avoit aussi été, que ce seroit pour en cas l'ennemi fût en la province, et que ce cas et la déclaration de guerre étoient tout un), il fut fortement contrarié par l'assemblée, hormis par l'évêque d'Andreville, par les abbés de Saint-Paul et de Balerne, et par le chanoine d'Orival, et par le prieur de Saint-Germain, fils du conseiller Philippe. Le chapitre métropolitain résolu de le traverser, avoit changé les deux commis du jour auparavant, et si le même chanoine d'Orival s'y rencontra à cette fois, ce fut en qualité de prieur de Poite. Ceux qui furent d'avis qu'on passât outre en

(1) Jean-Ignace de Broissia, grand chantre de la métropole, abbé de 1666 à 1694.

l'exécution de cette collecte, se fondèrent sur ce que c'étoit une chose résolue, voire qui n'étoit plus en son entier puisque ensuite des premières assemblées sous M. de Quiñones on avoit déjà levé cinq ou six mille francs sur grand nombre de curés, qui avoient payé, et auxquels depuis on avoit rendu leur argent, mais avec diminution, puisqu'on en avoit déduit les frais nécessaires à la collecte, qu'on appelle surjet, et que la restitution de leur argent avoit été avec promesse que le reste se relevant, on leur déduiroit, et tiendroit-on compte de ce qu'alors on leur avoit ôté. Le prieur de Morteau se fonda en son refus, sur ce que ce donatif avoit été accordé à M. de Quiñones, et réitéra plusieurs fois cette raison, comme étant fort importante, facile pourtant à détruire, comme l'archevêque témoigna sur le rang, lui répliquant que c'étoit au roi qu'on avoit fait le même don, et non pas à M. de Quiñones, et moi je répartis au prieur de Morteau, qu'il se pouvoit souvenir aussi bien que moi d'avoir payé sous le prince d'Aremberg, ce qui avoit été octroyé du temps du marquis d'Yenne, aux derniers Etats généraux.

La plupart se fonda sur la purification des conditions, qui ne paroissoit pas, et qui devoit avoir été procurée avant toutes choses. Moyennant quoi nous ne fûmes que cinq en notre opinion d'accorder cette somme, et la résolution en étant portée au gouverneur par l'abbé de Saint-Paul, qui lui fut député avec un autre par l'archevêque, il la reçut comme une nouvelle qu'il savoit déjà, tant il y eut peu de secret en cette assemblée, car il me fut dit par le conseiller Philippe qu'auparavant sa séparation on savoit déjà chez les gouver-

neurs la pluralité des refusans, et le petit nombre distinctement du sentiment contraire.

J'avois toujours appréhendé ce qui advint alors, à savoir que l'autorité des ministres laïques ne se contentant plus de la voie des prières, en vînt à une contrainte préjudiciable à toujours. Et c'est ce que fit le gouverneur, établissant en son nom et de son autorité Messire Pierre Alix, abbé de Saint-Paul, receveur général de cette somme dans tout le pays, lui promettant la main du roi, pour se faire payer, même des réguliers. L'abbé de Saint-Paul étant traité de premier abbé de Bourgogne en cette dépêche, ou désireux de faire un sien frère conseiller dans le nouveau corps de justice, accepta cette commission, et commença de faire un répartement à sa façon, et d'imprimer des billets conçus en termes qui n'étoient pas en pratique. Ces billets furent arrêtés chez l'imprimeur, et enfin l'abbé lui-même souffrit tant de reproches et de menaces du chapitre, qui sollicita l'archevêque de l'excommunier, que ce prélat en étant venu jusques à des comminatoires à cause qu'il s'étoit soumis à un ministre laïque, le bon abbé renonça à sa délégation, et la renvoya à M. le gouverneur.

CHAPITRE XXIII.

Des maximes qu'observèrent nos voisins tant au duché de Bourgogne que chez les Suisses, comme encore dans les Etats de l'évêque de Bâle et du comte de Montbéliard.

A la nouvelle de la rupture entre les deux couronnes les peuples du duché et de ses dépendances ou adjacences, furent en aussi grand souci que les nôtres. Le bruit fut parmi eux fort constant que par ce pays trente mille Allemands entreroient dans le leur, et en toutes les villes sur la Saône, comme à Châlon, et autres de son voisinage l'on ne pouvoit passer par les rues tant étoit grand le nombre des chariots et des gens qui s'y retiroient. Néanmoins de leur part ils ne commirent contre nous aucun acte d'hostilité, parce que la déclaration de la guerre faite par le roi de France ensuite de celle de l'Espagne exceptoit expressément et défendoit les courses contre ce pays, sans que nous pénétrassions au commencement dans les raisons de cette limitation, qui n'étoient autres que sa promesse faite nouvellement aux Suisses de ne point courir sur nous, et de traiter une neutralité à même temps que les cantons lui avoient accordé une levée de douze mille hommes en leurs Etats, à condition néanmoins qu'ils ne donneroient plus passage à aucunes troupes auxiliaires d'Italie pour nous.

Les Suisses commençoient d'ouvrir les yeux, mais bien tard pour leur propre conservation. Nous n'avions point coopéré à cette entremise ; et au lieu qu'au temps

passé, et sous des princes qui nous aimoient on croyoit beaucoup faire de ne nous pas perdre. Ce beau jour, pour gagner temps à redresser toutes nos places, et qui avoit coûté plusieurs fois tant d'allées et de venues vers les mêmes cantons, ne fut point estimé par le comte de Monterey, non plus que par notre gouverneur, dont le dessein unique étoit d'engloutir la France, s'ils eussent pu, et selon que les flatteurs leur en facilitoient les moyens.

L'évêque de Bâle, gentilhomme suisse surnommé (1) . . . . . et élevé en son bas âge dans une assez grande nécessité témoigna désirer d'abord de vivre en bonne intelligence avec ce pays, et députa à cet effet un gentilhomme à notre gouverneur pour l'assurer de sa bonne voisinance. Ce qui lui reste du temporel de son évêché consistant en quelques petites villes et étendue de pays, assez considérable pour tâcher de se maintenir en paix, à l'aide des Etats voisins. Mais le malheur fut que notre gouverneur n'ayant pas été élevé en un climat tel que le nôtre ni avec l'adresse à conserver l'amitié de plusieurs petits princes et Etats confinans, reçut son envoyé à la façon d'Espagne, parmi le ministère de laquelle les petits princes reçoivent toujours quelque déplaisir et se retirent malcontens, de sorte que si leurs maîtres persévèrent en bonne intelligence avec nous, c'est plutôt par nécessité que par inclination.

Autant en fit-il au député du comte de Montbéliard (2),

(1) Jean Conrad de Roggenbach, mort en 1696.

(2) George II, frère consanguin du duc Léopold-Frédéric de Virtemberg. Le 3 novembre 1673, le comte George fit appeler à son

qui le vint assurer que son prince suivoit la fortune du duc de Wirtemberg, aîné et chef de sa maison, lequel s'étoit déclaré pour l'empereur. M. d'Alvelda ne festoya ni l'un ni l'autre à sa table, comme on fait en Allemagne des gens portant le caractère de ceux-ci, et ne fit point honneur aux maîtres par accueil à leurs envoyés, non plus que par le traitement en ses réponses à leurs lettres. Autrefois cela ne fût pas advenu, et en un siècle mieux policé on eût fait plus d'état de conserver l'amitié des petits potentats nos voisins, qui chacun à part ne peuvent pas beaucoup, mais qui tous ensemble peuvent causer beaucoup de peine par leur union, comme il advint il y a deux cents ans, quand ils conspirèrent contre notre dernier prince de la maison royale de Bourgogne.

La correspondance par voie de lettres fut continuée en Espagne par voie de Genève, sous le couvert des marchands, et la cité de Besançon y députa expressément François Mareschal sieur Bougey, à quoi l'on ne trouva dans Genève aucune répugnance, sinon que ceux du magistrat qu'ils appellent les seigneurs, prièrent ceux de Besançon que leur messager ordinaire ne portât point les marques de la cité sur la poitrine, à raison que Genève étoit sous la protection de France.

audience les trois corps de la ville de Montbéliard et leur déclara, par l'organe d'un membre de son conseil, que son intention était de rester neutre durant la guerre entre les deux couronnes de France et d'Espagne. (V. DUVERNOIS, *Ephémérides*..... à sa date.)

CHAPITRE XXIV.

La conduite des Bourguignons de qualité qui étoient retirés hors du pays en ce temps de déclaration de la guerre.

Il y a trop longtemps que je n'ai parlé des comportemens de ceux de notre nation qui étoient hors de la province, pour ne rien dire d'eux en cette occasion. Le comte de Saint-Amour, qui avoit toujours fait séjour à Lyon, passa incontinent à Avignon pour y être comme en lieu non suspect, après avoir été sans commerce avec le marquis de Meximieux. Celui-ci fut d'abord arrêté par l'archevêque de Lyon (1), comme gouverneur du Lyonnois, de la part du roi de France, et sur sa parole on lui permit d'aller et venir. Sa femme pourtant fit comme le comte de Saint-Amour, et se retira dans Avignon. Et les malveillans de son mari semèrent incontinent le bruit qu'il s'étoit fait arrêter lui-même afin d'avoir prétexte de ne pas aller en Espagne, ainsi qu'il avoit donné part à notre gouverneur qu'il feroit sur la permission que la reine lui en avoit donnée, dont j'ai déjà rapporté ci-devant les preuves.

Quant au marquis de Listenois, leur fils, il étoit à notre frontière tantôt à Langres, tantôt à Fontaine-Françoise, occupé à lever un régiment de dragons de quatre cents hommes, qui étoit le fruit du voyage qu'il

(1) Camille de Neufville, né à Rome le 22 août 1606, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, lieutenant-général au gouvernement de Lyon, du Lyonnais, du Forey et du Beaujolais, mort le 3 juin 1693, à quatre-vingt-sept ans. Il étoit frère du maréchal duc de Villeroi.

avoit fait à Lille en Flandres, lorsque le roi de France y étoit, et qui sur offre de son service ne lui avoit fait autre réponse pour lors, sinon qu'il eût à s'en retourner dans le Bassigny et à notre frontière, et qu'il y attendît occasion de servir sa couronne. Ce régiment étoit composé de plusieurs malcontens de ce pays et les officiers étoient ceux qui n'avoient pas voulu abandonner son parti dès sa retraite en France.

Il y courut un bruit différent au regard du jeune frère de Chevroz, car on dit de lui que dès que le roi de France passa en Lorraine, et qu'il apprit étant à Lure, que le comte dè Molina, ambassadeur d'Espagne, étoit en sa cour à Nancy, il alla le trouver, lui remontra toutes ses aventures, et comme le marquis de Listenois s'étant retiré en France il l'avoit abandonné, et étoit allé à Lure sans vouloir se jeter dans une faction contre le service du roi, recourant pour ce à sa protection afin que par son entremise il pût aller continuer ses services en Espagne au rang de commissaire général des troupes de Flandres et de Bourgogne, comme auparavant son retour infortuné en ce pays. Le comte de Molina ayant averti celui de Monterey, et lui-même intercédant puissamment vers la reine en faveur de ce gentilhomme S. M. eut la bonté d'accorder sa demande. Ensuite de quoi il étoit retourné servir en Espagne comme devant, résolu apparemment de n'en plus retourner, et de n'être plus exposé par-deçà au hasard de perdre l'honneur.

Le marquis d'Yenne demeura à Paris, quoiqu'il témoignât assez désirer d'en sortir étant pressé vive-

ment de le faire par la dame d'Oyselay (1), sa sœur ; Don Jean de Wateville s'en alla en Picardie se divertir à la chasse en son abbaye de Saint-Josses-les-Montreuil : et tous deux aimèrent mieux attendre d'être compris en un traité de paix que de s'exposer au danger de n'avoir pas à vivre ni d'un côté ni d'autre, en deçà parce que leurs revenus étoient sous la main du roi et vendus même au mois de novembre de cette année au plus offrant : et du côté de France parce que sans doute ils eussent perdu les appointemens et entretiens qu'ils y avoient.

CHAPITRE XXV.

Occupations de notre gouverneur à Salins. Il y met la place en quelque état. Les fermiers des saulneries prétendent être déchargés de leur ferme. Il y reçoit des députés de Suisse, et de l'état du pays au procinct de commencer les courses.

Ceux qui voulurent excuser le ressentiment de M. d'Alvelda pour l'opposition de ceux de Besançon à l'érection des bureaux, alléguèrent pour raison de son voyage à Salins le mauvais état auquel se retrouvoit la ville pour les fortifications, et les instances que les fermiers des saulneries lui étoient venus faire à Besançon même pour être admis à l'abandonnement de leur ferme. Quant au premier point il étoit véritable que cette place avoit besoin dès longtemps d'un plus grand soin de ses supérieurs, et que comme on disoit, le prince de Condé avoit eu raison quand elle fut prise,

(1) Caroline de la Baume, mariée à Hermanfroy-François d'Oiselet.

de s'étonner qu'on la négligeât si fort. On ne sauroit nier que sa situation ne soit totalement contraire à en faire une ville fortifiée régulièrement, et les plus grands ingénieurs y ont perdu toute leur adresse.

C'est une vallée entre deux montagnes, et les avenues aux deux extrémités sont fort difficiles à fermer et défendre, sinon à force de gens : outre quoi, l'escarpe des montagnes entre la ville et les châteaux n'est pas si droite qu'il n'y ait place suffisante pour découvrir, voire pour s'y aller joindre et faire gros par divers défilés ainsi qu'il advint en l'an soixante-huit. Il n'y a point de communication raccourcie entre les châteaux et la ville : et l'assistance réciproque qu'on se pourroit donner n'est pas aisée en sa pratique. J'ai déjà parlé ailleurs de ces forteresses, et de la batterie nouvelle dressée contre l'ermitage de Saint-Anatholle au-dessus d'un roc, dès environ deux ans ; M. de Quiñones avoit fait bâtir à la croupe de la montagne entre Saint-André et la ville devers Besançon quelques redoutes capables de contenir chacune une douzaine de soldats pour empêcher les approches des flancs, et M. d'Alvelda en continua le dessein, comme en effet fort utile au cas qu'on eût le moindre avertissement de la marche de l'ennemi, et que la surprise n'y ait pas la meilleure part. La ville de Salins fort satisfaite du séjour du gouverneur, et du soin qu'il prit de les mettre en quelque état lui présenta douze mille francs de ses propres deniers pour les employer à même fin. Les forces et les moyens étoient tellement diminués que la somme bien que petite ne fut pas désagréable ; et l'on crut que le bruit semé adroitement qu'on y vouloit

établir le corps de justice souveraine, causa ce petit effort parmi les habitans.

Les fermiers persistèrent pendant le séjour du gouverneur à l'abandonnement de leur ferme se fondant sur leur traité, qui portoit qu'en cas de rupture leur amodiation cesseroit, et qu'eux-mêmes seroient continués, non pas en la ferme, mais en la recette. Les provisions de bois pour la cuite du sel étoient achevées, et toute cette grande économie se trouva en un désordre considérable.

Or, nonobstant toutes considérations le gouverneur de soi-même enclin à ne point faire de courses, et moins à brûler, se trouva en grosse peine selon que le bruit en fut commun par les ordres exprès qu'il reçut du comte de Monterey de faire courir nos gens en France où l'on étoit attendant si nous nous contiendrions dans nos bornes à dessein en tel cas de nous laisser à repos. De quoi il consta par la déclaration suivante qui en fut imprimée à Langres :

« Ordonnance du roi portant confiscation des biens situés dans le royaume et terres de l'obéissance de S. M., appartenant tant aux sujets du Roi Catholique qu'à ceux qui demeurent dans ses États, ou qui ont charge et emploi, à l'exception de la Franche-Comté.

» De par le Roi,

» Sa Majesté ayant été avertie qu'ensuite de la déclaration de la guerre qui a depuis peu été faite à cette couronne de la part du Roi Catholique, tous les biens appartenant aux sujets de S. M. qui se sont trouvés

situés dans les Etats et sur les terres de l'obéissance du roi catholique, ont été saisis et confisqués sans autre fondement, ni raison que celui de ladite déclaration de la guerre; et S. M. se trouvant obligée par les lois d'icelle d'user des mêmes voies pour en tirer justice, S. M. a confisqué et confisque tous et chacun les biens qui se trouveront appartenir tant aux sujets du Roi Catholique, qu'à ceux qui seront actuellement demeurant dans les lieux de ses Etats, qui ne payent point de contribution, ou qui auront charge ou emploi, et ce en quelque part du royaume, terre et pays de l'obéissance de S. M. que lesdits biens soient situés, à l'exception toutes fois de ceux appartenant aux habitans de la Franche-Comté, à l'égard desquels S. M. pour des considérations particulières, a estimé à propos de différer de prendre sa résolution. Ordonne S. M. aux intendans et commissaires départis dans ses provinces frontières, et ès pays avancés de se saisir desdits biens confisqués, de s'en mettre en possession, et de commettre à la recepte des fruits et revenus d'iceux, sans avoir égard à aucunes donations, confiscations, représailles, qui pourroient avoir été expédiées en faveur de qui que ce soit, et pour quelque cause et occasion que ce puisse être. S. M. se réservant de leur faire raison après avoir pris connoissance des sujets et motifs, pour lesquels les donations, confiscations et représailles, auront été accordées : ordonne en outre S. M. aux gouverneurs et ses lieutenans généraux en ses provinces, maréchaux et mestres de ses camps, colonels, capitaines, chefs et officiers de ses troupes, gouverneurs particuliers de ses villes et places, baillis, séné-

chaux, prévôts, juges et leurs lieutenans, et tous autres ses officiers qu'il appartiendra de donner auxdits intendans et commissaires départis, toute aide, assistance, et main forte que besoin sera, et selon qu'ils en seront par eux requis pour l'exécution de la présente, laquelle S. M. veut être publiée et affichée partout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

» Fait à Versailles, le 20 octobre 1673.

» *Signé :* Louis.

» Et plus bas :

» De Tellier. »

« M. de Miromenil, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, président en son grand conseil, intendant de justice, police, finances et troupes de S. M. en la province de Champagne ;

» Il est ordonné au sieur Legros, prévôt de la maréchaussée de Langres, de faire publier et afficher l'ordonnance du roi ci-dessus par toutes les paroisses frontières de la Franche-Comté, et aux curés desdites paroisses d'en faire lecture au prône de leurs messes, afin qu'il n'en soit prétendu cause d'ignorance.

» Fait à Langres, le premier jour de novembre 1673.

« *Signé :* De Miromenil. »

Mais notre gouverneur prétexta l'obéissance au comte de Monterey, son supérieur, et pour donner commencement à l'exécution de ses ordres, le colonel

Massiet sortit de Gray environ le vingtième de novembre avec assez bon nombre d'infanterie et cavalerie devers Mirebeau dans le duché pour établir les contributions avec défense de brûler. Le plus gros de sa cavalerie étoit composé des dragons de ce pays nouvellement levés et assez mal montés, ils témoignèrent néanmoins avoir du courage, car il ne tarda pas d'avoir occasion par la résistance qu'il trouva au petit château de Bessey, où ayant voulu se rendre maître de la basse-cour comme il étoit facile, il s'indigna que quelques soldats qui étoient dans le donjon fissent mine de vouloir se défendre, et ensuite ayant voulu y mettre le feu pour tout exploit, il se retira avec ses gens et tomba à son retour dans une embuscade où nous perdîmes deux officiers, l'un nommé Bancenel (1), de Salins, qui demeura sur la place, et quelques autres jusques à une vingtaine de soldats. Un des fils du capitaine Philibert Portier y reçut un coup à travers du corps, et toute notre proie fut réduite à quelques bêtes à cornes en petit nombre ramenées en ce pays, à fort petit bruit, parce que cette première entreprise au lieu d'être accompagnée de succès ne manqua pas de honte, en ce que notre foiblesse étoit trop grande pour irriter les premiers nos ennemis, qui surent bien venger cette exécution de nos mauvais conseils.

(1) Jean Bancenel, capitaine.

CHAPITRE XXVI.

Les ennemis entrent dans le pays devers Lons-le-Saulnier, brûlent plusieurs villages, et aux environs de Dole ils en désolent d'autres menans prisonniers tous les habitans, après avoir saisi leur bétail.

Les ennemis voyant que nous avions été les premiers à entreprendre sur eux, se gouvernèrent selon les ordres qu'ils reçurent, et vinrent au bailliage d'Aval en nombre de quarante chevaux et de quatre-vingts hommes de pied; leurs exploits furent à brûler plusieurs maisons dans le lieu de Montmorot, ancien premier siége du même bailliage transféré depuis à Lons-le-Saulnier; ils en firent autant à Courlans, village peu distant de Montmorot, et s'avancèrent jusques aux portes de Lons-le-Saulnier. Cette villette se trouva un peu surprise, et à peine y eut-on le temps de fermer les portes, et de monter avec le mousquet sur les murailles. Les chefs de ces coureurs étoient un nommé Fressinet et un autre Monjay (1); le premier desquels débaucha en l'an 1668 les plus déterminés habitans de notre Bresse, leur ayant offert et donné des sauvegardes, qui les retinrent en leurs maisons : et l'autre appelé Monjay étoit piqué contre le sieur Doroz-

(1) N. Du Raquet de Montjay, seigneur dudit. Un arrêt de la chambre des comptes de Dole du 29 novembre 1680 déclara que Pierre, Claude et Louis Duraquet frères pouvaient prendre la qualité de noble et d'écuyer. Cette maison est issue du marquisat de Saluces. Un de ses membres était gentilhomme verrier à la Vieille-Loye en 1630.

Cramans, qui s'étoit saisi de soixante cochons par lui envoyés dans les bois de Colonne pour les engraisser.

D'autre part les mêmes ennemis parurent au voisinage de Dole, où ils firent prisonniers les habitans des villages de Saint-Aubin, Champ-d'Hyvers, Taveau et Monnière, brûlant en quelques endroits, et se contentant en d'autres d'emmener les hommes et les bêtes : tellement que pour un écu que nous leur prîmes ils nous en prirent dix, et nous firent leçon, que les plus foibles ont grand tort en tout temps et en tout lieu de commencer une querelle. Ils firent bien mieux et plus adroitement, après avoir déchargé leur première colère, car ayant pitié de notre pauvre peuple premièrement, ils ne prétendirent de lui en la campagne sinon la même contribution que chaque lieu payoit précédemment pour l'entretien de nos troupes; et même pour gagner les cœurs des pauvres paysans affligés ils leur déclarèrent qu'encore qu'ils n'apporteroient pas leurs contributions à point nommé et à jour assigné, ils ne les en traiteroient pas pis, et qu'ils leur bâilleroient quinze jours, voire trois semaines de temps.

Cette façon d'agir gagna les cœurs de la plupart, qui recoururent à M. d'Alvelda pour avoir la permission de contribuer à la France; ce qu'il accorda non-seulement aux lieux situés à la frontière, mais encore à d'autres bien plus au-dedans, même ne distant que de deux lieues de la cité de Besançon. Le sieur d'Antorpe, capitaine au régiment de Soye, demanda cette permission pour ce village dont il prenoit la qualité, et notre gouverneur la lui accorda. La demande et l'octroi offensèrent la cité, et les gouverneurs en écrivirent

fortement à M. d'Alvelda se plaignant qu'après qu'ils avoient fait défense en l'étendue de leurs cent villages de demander aucune sauvegarde, il étoit lui-même si facile à accorder des grâces équivalentes, que d'autre part ils étoient bien informés que les François attiroient toute la graine en Lorraine et en faisoient un gros amas à Nancy, finalement qu'ils ne se pouvoient assez étonner pourquoi il ne leur donnoit aucune part de ce qui pouvoit concerner le service du roi en une telle occasion contre ce qu'avoient toujours pratiqué les gouverneurs de la province, quoique grands seigneurs.

Ce gouverneur étoit toujours à Salins (1), et y travailloit sans qu'on vît grand fruit de son occupation, attendu que, comme s'il eût passé toute sa vie en des corps-de-garde dès qu'il étoit levé il passoit sa matinée à jouer aux cartes jusques à ouïr la messe, et ayant dîné de même, donnant aux affaires si peu de temps qu'il sembloit n'y avoir pas été élevé. Le superintendant Vaes en faisoit de même, et passoit plusieurs heures vers la demoiselle de Beaujeu (2), fille du sieur de Montot, dont il entreprit la recherche. Cette pauvre province étoit entre leurs mains, et leur plus grande occupation étoit à écouter les propositions de personnes ennemies du bien public, ambitieuses, et qui vouloient

(1) Le gouverneur avait amené avec lui sa sœur et ses filles, l'une née en Andalousie et d'un âge avancé, et les autres fort jeunes. Elles arrivèrent à Besançon au mois d'août.

(2) Adrienne, fille de Jean-Claude de Guierche de Groson, comte de Beaujeu, seigneur de Montot, et de Catherine de Priessac. Elle épousa, en 1678, George-François Bertrand, seigneur de Chamousset, mort premier président du sénat de Chambéry.

se fourrer en leurs bonnes grâces, sur des moyens de trouver argent. Celui de mettre deux écus d'imposition sur tous les tonneaux de vin retirés à Salins, leur parut plus facile qu'en effet il n'étoit, et dans le conseil de ville, où l'on n'avoit appelé que les plus complaisans, le sieur Bancenel de Myon, qui n'avoit pas été convoqué, s'opposa à cette proposition, laquelle avoit pris source de l'accord et octroi de quarante mille livres de la part de cette ville à employer à sa fortification.

Cependant Dieu permit que le sieur Dutartre, prenant le surnom de l'Aubespin (1), ayant touché un cor de chasse, on crut à Lons-le-Saulnier que c'étoit l'ennemi qui approchoit de nouveau pour infester le bailliage d'Aval, et qu'il avoit déjà saisi le bourg de Saint-Amour, mais non le château ; sur le bruit de leurs approches on jeta des gens dans Lons-le-Saulnier, mais on fut tôt délivré de cette appréhension : parce que l'on apprit que tout cela étoit faux, aussi bien que l'attaque du château de Rye devers la Bresse, à quoi l'ennemi n'avoit pas songé.

CHAPITRE XXVII.

Les commis de l'Etat s'assemblent à Besançon, et consultent la chambre de justice; puis ils vont à Salins faire des remontrances au gouverneur.

Les désordres croissant tous les jours, les commis de l'Etat furent convoqués à Besançon pendant la conti-

(1) Jean-Charles du Tartre, marié en secondes noces, le 11 mai 1632, à Anne-Antoinette de Laubespin, dame de Chilly et de Larnod.

nuation du séjour du gouverneur à Salins, pour délibérer sur les moyens d'en empêcher le cours. Mais les expédiens leur manquant ils ne firent autre chose, le jour de Saint-André, que de nommer aucuns d'eux, pour aller à la chambre de justice, la requérir de leur suggérer ce qu'ils auroient à représenter. Ceux qui la composoient n'ayant pas oublié jusques où s'étendoit leur emploi, n'eurent garde de se mêler au delà de la justice, en un temps auquel c'étoit un crime de prendre le parti du peuple, sur tant d'exemples de plusieurs conseillers des Pays-Bas, qui avoient été relégués hors de la cour et de leur conseil pour aller mourir de regret à plusieurs journées de leurs maisons. Les mêmes commis donnèrent part au gouverneur du sujet de leurs assemblées, et il leur fit réponse qu'ils dussent aller à Salins pour ouïr ses propositions.

Ils résolurent donc de passer à Salins pour tenter quelque soulagement auprès du gouverneur, qui nonobstant qu'il fît beau semblant ne laissoit pas d'avoir mal à la tête dans la considération, non pas de la désolation du pays, mais parce qu'il couroit fortune de se perdre entre ses mains. Il avoit écrit au comte de Monterey qu'il ne retourneroit point à Besançon qu'il n'en reçût les ordres de lui, et que partant il demeuroit toujours à Salins, pensant mortifier ceux de Besançon par ce moyen; on alléguoit pour cause de cet éloignement la contrariété apportée par eux à l'érection des bureaux, et qu'ayant dit qu'ils abusoient de ses bontés, les gouverneurs de Besançon lui envoyèrent dire qu'ils trouvoient bien étrange cette façon de parler, et qu'elle n'étoit bonne qu'en la bouche d'un roi. Il avoit

pensé trouver le peuple de Salins plus maniable : et pourtant de là à quelques jours il s'en lassa, et ce peuple ne s'y soucia de lui, comme il parut par le refus de cette imposition sur le vin retiré dans Salins.

La proposition qu'il fit aux commis a trois fins : la première d'imposer sur chaque pain de sel encore dix sols, qui étoit le double de leur prix ordinaire; la seconde fut une autre demande qu'il leur fit de quinze mille mesures de froment; et la troisième de fournir en argent ce à quoi reviendroit le creusage de douze mille toises pour les fortifications des places. Je raconterai ci-après à quoi furent réduites ces trois prétentions : on travailla aussi pendant son séjour à Salins à arracher les vignes devers la porte basse autrement appelée de Malpertuis, pour la couvrir d'une grande demi-lune, et achever la courtine commencée il y a sept ans. Sa vigilance eut encore de l'occupation à régler les choses au bailliage d'Aval pour avoir des contributions des ennemis, ou pour leur en refuser. Le colonel Massiet étant allé cependant avec trois cents chevaux jusques aux portes de Dijon pour soumettre à la contribution tous les lieux par où il passeroit, et autres du voisinage, les François pour user de revanche vinrent jusques aux portes de Lons-le-Saulnier, où la ville même fut sommée par un trompette de contribuer : au lieu de le faire, il s'y trouva cinq cents hommes dans la place qui non-seulement ne l'accordèrent pas, mais qui ayant fait ronfler deux petites pièces de canon poursuivirent les François, et en tuèrent une trentaine. Ces gens étant sortis de Louhans, villette de la vicomté d'Auxonne, on mit en terme d'aller

réduire Louhans même; et à cette fin le marquis de Lulin (1), ci-devant gouverneur de Gray faisant séjour à Charrin, sienne terre voisine de Château-Chalon, assembla environ trois cents hommes de ses amis, pendant que d'autre part les capitaines Lacuson, Paponet et Pécaud, d'Arbois, joignirent tant de gens que les uns et les autres formèrent un gros d'environ neuf cents hommes : mais par malheur il y survint de la division entre les chefs, qui empêcha totalement ce dessein, Lacuson ayant échappé des paroles offensives contre ce marquis, et celui-ci ayant traité Lacuson de savetier.

Les avis entretant devinrent uniformes, et même ceux de Paris le portèrent, que les Espagnols ayant refusé la neutralité pour ce pays par l'entremise des Suisses, les François avoient la volonté d'y entrer avec un gros considérable, parce que déjà ils avoient fait venir de loin le régiment de Picardie sous la conduite de M. d'Apremont, qui même s'étoit avancé à la vue de Lons-le-Saulnier : d'abondant que le régiment des Dauphins venoit au duché à même intention, voire que dans Belfort-en-Ferrette M. de Vaubrun en y faisoit un autre qui étoit déjà de six cents hommes, et que dans Nancy M. de Bissy en avoit bien six mille. Tellement que les ordres du comte de Monterey, portant de harceler l'ennemi en deçà, et le même ennemi ne dormant pas pour nous faire sentir les effets de sa vengeance, M. d'Alvelda sortit de Salins sans en avoir été requis

(1) Il fut nommé, le 19 janvier 1674, capitaine de Château-Chalon.

par ceux de Besançon, comme ils l'avoient attendu, et y revint le treizième décembre.

Ceux de la cité ni ceux de la chambre de justice ne lui envoyèrent point faire compliment sur son heureux retour, mais de lui-même il demanda des commis aux gouverneurs, qui furent choisis à dessein, l'un d'un naturel froid comme fut le sieur Belin, et l'autre bouillant qui fut le gouverneur Cabet. Il les reçut avec accueil, les priant de vouloir vivre avec lui en bonne amitié et correspondance, et qu'ils ne devoient pas croire tout ce qu'on publioit. On attribua sa douceur à quelque ordre du comte de Monterey de retourner à Besançon, et de ne point aigrir ceux de la cité; ceux-ci lui répondirent que jamais ils n'avoient eu autre intention, mais qu'il avoit autour de lui des personnes qui fomentoient la désunion; et ils entendoient par-là le superintendant Vaes, le baron de Soye, et le comte de Grandmont, à quoi il ne répliqua rien, mais leur dit qu'on avoit trouvé plusieurs effets des marchands de Lyon, qui montoient à environ vingt-deux mille patagons, que son désir étoit que cette somme fût employée à leur fortification, et qu'eux-mêmes manieroient cet argent.

La proposition ne leur désagréa point, mais après avoir examiné tous les livres des marchands sur les effets que les étrangers pouvoient avoir entre leurs mains, et même au regard du particulier qu'il leur avoit nommé, la somme se trouva fort inférieure soit par adresse des marchands, qui par voie de Genève, s'étoient pourvus de contre-écrits, soit parce qu'en effet les marchands de Lyon ont moins affaire de nous que

nous d'eux, et que le plus grand commerce de ce pays avec le Lyonnois consiste en fer, qu'ils tirent des forges de cette province par la Saône. Ainsi le contraire se trouva parmi aucuns négocians de par-deçà, lesquels perdirent de notables sommes à Lyon par droit de représailles.

Le même commençoit de se reconnoître par les contributions, les François étant dans le dessein de les étendre jusques au cœur de la province, voire à Ornans et à Baume-les-Nonnes, et autre part, où se trouvèrent des lettres sans qu'on sût qui les avoit apportées quoique datées de Bèlfort, et le nombre en fut si considérable, et le déguisement des cachets et écritures si notable, qu'on commença de douter si c'étoit point une galanterie de quelque gaillard qui voulût donner de l'appréhension tout au large de la province.

CHAPITRE XXVIII.

Récit de ce que fit à Madrid M. de Quiñones après son arrivée. Comme il soutint le parti du comte de Poitiers, et remontra efficacement l'importance du redressement de la justice. Ce qu'on résolut, et du beau naturel de sa femme qui étoit bien venue auprès de la Reine.

M. de Quiñones étant arrivé à Madrid y fut considéré comme un homme de grands emplois; il n'entra pas pourtant au suprême conseil de guerre, parce que le nombre des conseillers étant grand, et n'en y pouvant entrer que trente, il faut que les derniers attendent le décès des premiers. Il remontra à la reine et aux ministres beaucoup de choses qui avoient besoin de

remède et dont on étoit mal informé en cette cour-là, ou point du tout. Car le même lui advint qu'à plusieurs autres, à ce que nous raconta un sien secrétaire de ce pays qui en retourna, à savoir que plusieurs lettres par lui écrites dès par-deçà pendant son gouvernement n'avoient pas été ouvertes. Tellement que le malade a beau se plaindre quand le médecin ferme les oreilles, pour n'entendre pas l'état où il se retrouve. Le gouvernement de la monarchie étant hors d'assiette ce ne fut pas merveille, parce que l'on négligeoit les ministres espagnols comme lui aussi bien que les étrangers.

Son premier démêlé en cette cour-là fut son opposition à la provision du bailliage d'Aval en faveur du baron de Soye, faite par le comte de Monterey, à l'exclusion du comte de Poitiers à qui celui de Monterey l'avoit ôté, nonobstant que sur ses propres ordres M. de Quiñones l'eût donné précédemment à M. de Poitiers. Il porta ses ordres originaux au marquis de Castel Rodrigo, qui en fut tout surpris, jusques-là que l'abbé de Bellevaux ayant pris l'alarme pour l'intérêt du baron de Soye, son frère, et recourant aussi au marquis, ce seigneur lui dit avec étonnement s'il étoit possible qu'étant un ministre de justice il vouloit qu'on fît une si grande injustice au comte de Poitiers. On en écrivit donc au comte de Monterey : mais comme lui avoit fait la faute il eut peine de l'avouer.

M. de Quiñones voulut tenir aussi sa parole qui avoit été à sa sortie de ce pays, qu'il seroit plus utile à la province absent que présent, et à cette fin il pressa vivement le redressement d'un corps entier de justice et du parlement, ayant remontré l'extrême nécessité

que ce pays en avoit : et cela fut cause d'une résolution dernière sur la déclaration du nombre des conseillers qu'on écrivit devoir être de vingt ou de vingt-cinq, et d'en envoyer les patentes toutes faites aux Pays-Bas à charge néanmoins de resservir encore en Espagne du choix des personnes pour ce ministère. Mais la nécessité d'argent où se retrouva le roi et la reine régente sa mère se manifesta à même temps jusques à tel point, qu'elle demanda de l'argent à tous ses conseils, ainsi que je l'avois déjà vu faire quand j'étois à Madrid, et les conseils, au lieu de donner, répondirent qu'ils étoient en une extrême nécessité et sur tous celui de Flandres où les gages n'étoient point payés, et dont les affaires étoient si rares, que peu de gens y recouroient pour obtenir des titres d'honneur qui étoient son principal emploi, concluant qu'ils étoient d'avis de vendre les charges; tellement qu'en ce pays les uns écrivirent que les places de conseillers se vendroient chacune dix mille francs. Cette nouvelle fut accompagnée de grande amertume pour les conseillers du parlement qui dès six ans étoient hors de leurs charges ; pour les juges de la chambre de justice qui se verroient obligés de donner après avoir servi, et même à ceux qui n'avoient été jusques alors ni dans le premier ni dans le second de ces corps, parce que les mauvais temps avoient réduit tout le monde à garder son petit épargne pour vivre.

L'abbé de Bellevaux ne dissentit point à cette proposition, parce que n'ayant eu secours quelconque d'argent pour s'établir ni pour vivre en cette cour-là, il embrassa cet expédient d'autant plus volontiers que

son frère avoit tiré très-peu d'argent des lieutenances du bailliage d'Aval. Cette mention de sa personne et de ce qui advint en notre chapitre à ce même temps à son occasion me fournira matière d'entretien au chapitre suivant.

CHAPITRE XXIX.

Le chapitre métropolitain de Besançon se trouve en grande perplexité pour des résolutions prises à Rome contre ce qu'il espéroit, Sa Sainteté ayant résolu qu'ils recourent à ses pieds pour lui demander pardon selon la conclusion prise sous Alexandre VII.

Nous vîmes un grand changement de visages et de cœurs parmi ceux du chapitre métropolitain, où n'y ayant plus de gens savans ni aux lettres ni par expérience (1). . . . . .

CHAPITRE XXX.

Le marquis de Meximieux éclate par une lettre au connétable de Castille contre la cabale de Lisola. Cependant les François méditent une invasion totale de ce pays et les dispositions qu'il y eut à leur résister.

L'arrêt du marquis de Meximieux dont j'ai parlé ci-devant, et l'affliction de sa maison, lui firent parler hautement par lettres au connétable de Castille immédiatement devant la déclaration de la guerre, et nous ne les vîmes que depuis, fort étonnantes pour tout le parti du sieur Lisola, et en voici la teneur :

(1) Chapitre non terminé.

« A Son Excellence,

. . . . . .

» Comme il est du service de S. M. que V. Exc. n'ignore pas des vérités d'une si grande conséquence, que sont celles qu'elle verra dans cette lettre, je me croirai aussi beaucoup soulagé des maux que l'on nous fait, et à tous ceux qui subsistent de notre nom, si un ministre aussi éclairé, et pour qui nous avons aussi toujours eu un attachement égal à notre respect, est persuadé que nous avons mérité un traitement tout différent, et qu'il y a dans des particuliers un abus très-grand de l'autorité royale; la distance qu'il y a de notre province à Madrid y favorise toutes les calomnies que les ennemis de notre maison y veulent débiter, et ils savent en insinuer le poison avec tant d'adresse, que l'on a bien de la peine d'en éviter la surprise, et de s'empêcher de donner foi au préjudice même du zèle que nous avons témoigné dans tous les mouvemens qui sont arrivés en Bourgogne; si le marquis de Listenois, qui fait le prétexte de nos disgrâces, a suivi les emportemens de sa colère, s'il s'est laissé malheureusement entraîner aux méchans conseils que lui ont donnés ceux qui avoient envie de perdre notre maison, nous n'en sommes point coupables, et nous n'en sommes que plus à plaindre. Il ne faut qu'un peu de sens commun pour être convaincu que nous ne pouvons avoir eu aucune part à ses entreprises, et ce qu'il faisoit étoit si évidemment contre nos intérêts de toute manière que cette raison jointe aux déclarations que je viens d'envoyer à Madrid doit

suffire pour conclure que ses brouilleries n'étoient ni de mon consentement ni de ma connoissance. Quand elles commencèrent j'étois extrêmement malade à Scey-sur-Saône, et en étant averti je fis de mon lit tout ce que je pus pour les calmer dans leur naissance, et pour en prévenir les suites, et mon zèle prévalant sur mes douleurs j'envoyai faire des offres à Don Quiñones de me faire porter près de lui pour exécuter tout ce qu'il trouveroit à propos; il m'en sut si bon gré que toutes les lettres qu'il écrivit ensuite ne sont remplies que de remercièmens, et de promesses de récompenses que ce procédé méritoit de S. M. : mais la marquise de Meximieux suppléant à mon défaut alla à Besançon, où au lieu de soutenir les intérêts du marquis de Listenois, comme il est avancé faussement, elle détourna plusieurs gentilshommes de se joindre à lui, et après sa retraite elle lui envoya plusieurs exprès pour lui défendre de la chercher en France, quoiqu'il n'y eût encore aucune rupture entre les deux couronnés, non plus que présentement; cependant au lieu d'estimer le sacrifice que j'ai fait du marquis de Listenois à mon devoir, au lieu de récompenser ma conduite qui a maintenu le calme dans tout le reste de la province, on se sert du prétexte de ces désordres pour nous persécuter. V. Exc. va voir en quel excès on a porté cette persécution, et l'abus de l'autorité royale.

» On mendia de M. le comte de Monterey un ordre pour me faire aller en Flandres. Comme les Flamands sont trop évidemment ennemis de notre nation en général, et de notre maison en particulier, je crus qu'il étoit de la prudence d'éviter ce pays-là et de pren-

dre le parti d'aller en Espagne, ensuite de la permission que l'on avoit demandée plus d'un mois auparavant; mais ayant appris que mes ennemis se vantoient qu'on ne voudroit pas me voir à Madrid et que sans m'écouter on me renvoyeroit en Flandres, je jugeai qu'avant toutes choses je devois par un exprès demander une seconde permission d'aller à la cour, et je l'attendis à Lyon, où j'avois quelques affaires. Cependant sans m'entendre et sur les calomnies de mes ennemis, l'on défend l'entrée du palais à l'un de mes fils menine de S. M. et l'on embarrasse de mille chicanes la levée des bulles de l'abbaye de Luxeuil pour l'autre âgé de treize à quatorze ans seulement.

» Ce traitement tout étrange qu'il est, l'est encore moins que celui que l'on a fait à la marquise de Meximieux, pendant qu'elle sollicitoit la permission d'aller en Espagne, et qu'elle étoit à Scey-sur-Saône avec toute ma famille. Don Francisco Alvelda lui envoya ordre de sortir de la province, mais d'une manière si outrageante, et avec si peu d'honnêteté, qu'il ne s'est jamais rien fait de semblable, à l'égard d'une personne de son sexe, et de son rang, comme V. Exc. le pourra voir, par les copies que j'en ai déjà envoyées, et que je joins encore ici. La marquise de Meximieux pouvoit bien ne pas déférer à des ordres si injustes, mais elle préféra une obéissance aveugle à une juste résistance pour détruire par-là les calomnies de nos ennemis. Elle partit donc de Scey avec toute ma famille, et vint inopinément tomber sur mes bras, deux trois ou jours après que j'eus reçu ma permission d'aller en Espagne. J'étois alors tout prêt à partir,

mais les soins indispensables que je fus obligé de prendre pour la subsistance d'une famille nombreuse dans un pays étranger, n'ayant encore arrêté quelques jours, nous partîmes enfin ensemble, elle pour Avignon, et moi pour me rendre en Espagne avec toute la diligence possible. L'espérance que je concevois de mon voyage me donnoit quelque joie de l'entreprendre, mais la fortune qui ne se lasse point de nous persécuter ne tarda guère à se troubler. A peine étois-je arrivé à Condrieux, qu'un gentilhomme de M. l'archevêque de Lyon me vint arrêter de la part du Roi T. C.; la marquise de Meximieux fit auprès de lui tout ce qu'elle put pour obtenir la permission de n'être point séparée de moi; mais, lui inexorable à ses prières et à ses instances, lui ordonna de continuer son voyage, et me remena en cette ville accablé du chagrin de voir ma maison également persécutée de la France et de la Flandre.

» Je ne m'étonne point de cette première; il y reste peut-être encore quelque souvenir de la fermeté inébranlable avec laquelle ma maison lui a toujours résisté lorsque l'on a entrepris quelque chose en Bourgogne. Mais que nous le soyons par l'Espagne même, qu'on y ait oublié les services essentiels que nous y avons rendus et le sang que nous y avons versé, et sans s'informer de la vérité, et sans approfondir les choses sur les premières calomnies que publient de petites gens qui ne peuvent s'élever qu'en faisant l'office de brouillons, on permette toutes sortes de violences contre une maison ancienne dont le zèle s'est fait assez connoître; que l'on éloigne du palais l'un de

mes fils qui n'a que dix ans, et qui en a passé la moitié près de son roi; que l'on fasse une seconde provision de l'abbaye de Luxeuil sur les exposés faux et par les intrigues malicieuses du sieur de Lisola, qui voudroit au préjudice de toute la cour de Rome, des décrets du roi, et des intérêts de ma maison lui escroquer ce bénéfice que toutes les puissances lui ont donné; que l'on m'ôte le bailliage d'Aval si ancien dans ma famille, et de tout temps possédé par des gens de naissance pour le donner à un petit M. de Soye, qui n'a rien de plus recommandable que d'être avec son frère et sa femme les ministres et exécuteurs de toutes les brouilleries du même Lisola, appui et protecteur de tous ceux qui sont souillés de crime, et qui a allumé dans le cœur du marquis de Listenois, et le feu et les emportemens par la mauvaise vie et pernicieux conseils de M^me^ Sprangue (1), sa fille, qu'il avoit envoyée exprès en Comté pour cela, comme on s'oblige de le prouver par ses propres lettres; que l'on me fasse sortir après cela de ma maison et de mon pays, et que l'on en chasse aussi ma famille, ce sont des injustices dont la seule pensée m'accable, et qui me deviennent d'autant moins supportables qu'elles se font contre l'autorité du roi, et pour m'y avoir trouvé attaché trop inviolablement. On m'écrit de Madrid que M. de Bellevaux y disoit hautement qu'il falloit faire sortir de Bourgogne la

(1) Nous n'avons rien pu retrouver sur M^me^ Sprangue. Aux registres du parlement, *Commis*, 8 janvier 1657, il est constaté que le baron de Lisola était fils de Jérôme de Lisola et de Suzanne Recy. Il avait un frère aîné, Claude, qui était docteur ès droits. A cette époque, Paul de Lisola était déjà conseiller de S. M. I.

marquise de Meximieux, parce qu'elle étoit malintentionnée, c'étoit sans doute pour disposer les esprits à apprendre sans surprise la violence qu'on lui devoit faire par ses conseils. Mais plût à Dieu qu'il fut aussi bien intentionné qu'elle et moi pour le service de S. M., l'on ne verroit pas une province, dont il a déjà une fois causé la perte, dans le chapitre et dans le parlement désolés et désespérés par sa faction, et exposée peut-être à une nouvelle perte. Cet abbé au lieu de semer aussi la division contre une famille qui a toujours vécu sans reproche devant bien plutôt tâcher de se réunir à l'Eglise, dont il est séparé par les excommunications que l'on a fulminées à Rome contre lui, qui le rendent indigne d'entrer dans les conseils d'un si grand roi et d'une reine si pieuse. Il n'est de mon honneur ni de mon rang de déclamer contre des gens de cette espèce, mais il me semble qu'on pouvoit donner moins de créance aux impostures qu'un homme de sa façon ou ceux de sa cabale osent avancer contre des personnes comme moi. La marquise de Meximieux en a demandé justice à la reine, et il est nécessaire ou qu'il prouve ce qu'il a avancé, ou qu'il souffre la peine due au calomniateur; elle sera ravie que l'on examine toutes ses actions, elle en rendra un très-bon compte, et, quand on les aura examinées, il se trouvera qu'au lieu d'être malintentionnée comme M. de Bellevaux le publie, elle a au contraire témoigné plus de zèle dans le temps de ses brouilleries, que tous ceux qui se servent de ce prétexte pour décrier notre maison. Elle a détourné plusieurs gentilshommes de suivre son fils, et après sa retraite elle lui a envoyé plusieurs exprès

pour lui défendre de la chercher en France, quoique le commerce y fût entièrement libre. Et depuis qu'il y est elle n'a omis ni sollicitations ni soins pour l'en faire sortir comme il est prouvé authentiquement.

» Peut-être que ces sollicitations réitérées sont la seule cause de ma détention. Les François ont possible apprehendé qu'à la fin on ne persuadât le marquis de Listenois, ou bien mes ennemis craignant qu'étant à la cour je ne découvrisse des vérités importantes, et qui leur seroient désavantageuses, m'ont fait faire cette pièce en France, où ils ne manquent pas de crédit pour m'empêcher d'aller en Espagne. Et de quelque manière que la chose soit, j'espère que la vérité paraîtra bientôt, et que la reine sera assez puissante pour me faire remettre en mon entière liberté, et assez juste pour nous faire faire raison de toutes les violences qu'on a exercées contre ma famille à qui du moins l'on ne doit pas imputer l'emportement d'un jeune homme, qui depuis longtemps ne reconnoît plus l'autorité paternelle, dont les desseins nous ont toujours été cachés, et contre qui même nous avons fait ce que nous avons pu. J'espère que la reine étant informée de toutes ces vérités mettra une prompte fin à cette persécution, et accordera la liberté à la marquise de Meximieux. J'attends ce bon office de la protection ordinaire de V. Exc. et je l'espère d'autant plus qu'elle me fera la grâce de considérer que je ne suis pas le seul dont les enfans ont secoué le joug de l'autorité paternelle, et que de m'accabler ainsi, c'est faire triompher le marquis de Listenois qui voudroit me mettre au tombeau par les chagrins qu'il me procure. A voir comme l'Espagne

agit envers moi l'on diroit qu'elle travaille de concert avec lui, puisque avec la vie elle voudroit encore m'arracher l'honneur pour suivre les conseils d'une détestable cabale. Si l'on veut mettre encore en comparaison les actions de ceux qui la composent avec celles de ma famille et les miennes, on verra que la différence est toute à leur désavantage, et que j'ai toujours fait paroître un zèle ardent pour le service de mon roi et une fidélité inviolable.

» Et dans ces sentimens, je demeure avec très-humble respect, Monsieur, de V. Exc. le très-humble et obéissant serviteur, etc. »

Cette lettre étant tombée en mains des plus curieux reçut une grande approbation pour la vérité de la plupart des points qu'elle contient, surtout au regard de l'abbé de Bellevaux, dont les affaires alloient fort mal à Rome, comme je raconterai au chapitre suivant. Sa teneur émouvoit à compassion beaucoup de gens, dont les sentimens étoient fort secrets, pour ne passer pas au prédicament des malintentionnés.

Car qui n'étoit pas du parti de ceux dont *il y est* parlé étoit ainsi traité par la baronne de Soye, qui chercha toutes les copies de cette lettre pour la supprimer et augmenta par ce moyen la curiosité de la voir. Cette altération dans les esprits nuisoit beaucoup au temps même que nous étions à la veille d'une invasion nouvelle des François. M. d'Alvelda communiqua les avis qu'il avoit de toutes parts de ce dessein qui étoit que le vicomte de Turenne venoit en quartier d'hiver à la frontière de Lorraine devers nous, et que

dans les villes du duché et du Bassigny, comme Langres, Dijon et Auxonne, se faisoient des amas de gens : on ajoutoit que c'étoit le résultat de ce grand conseil des maréchaux de France en présence du roi, tenu depuis peu; et pour user de pareille envers le comte de Monterey, qui avoit bloqué Maestricth et formoit dessein de faire prévaloir les Espagnols dans Liége, afin de couper aux François le chemin de la Hollande, voire qui n'oublioit rien pour détacher le roi d'Angleterre du parti de France, encore qu'une lettre de la façon du sieur Lisola, et fort soumise au nom des Etats de Hollande, avoit été envoyée au même roi d'Angleterre sans profit. Aucuns écrivoient de Paris que le roi devoit partir le jour de l'Epiphanie pour venir en personne en ce pays avec sa maison, et que son armée seroit bien de douze mille hommes : même la gazette imprimée à Paris nous avoit menacé de quatre mille chevaux pour obliger tout ce pays à contribuer à la France, à cause que le colonel Massiet ayant eu ordre de faire contribuer tant avant qu'il pourroit, y étoit allé jusques aux portes de Dijon.

Le gouverneur du pays ayant donné part comme j'ai dit, aux commis de la cité, lesquels il avoit prié qu'on lui envoyât, leur témoigna que tels avis l'obligeoient à lever la milice, et pressa fort pour savoir combien de gens ils voudroient avoir à Besançon pour leur défense; les priant de plus d'accorder les logemens à ceux qui entreroient. Ils s'y accordèrent très-volontiers, mais sur la détermination du nombre ils ne voulurent point se déclarer, se remettant au gouverneur de leur en donner tant qu'il lui sembleroit bon et

convenable au service du roi. Il s'étonna de leur fermeté sur ce point, et ils lui répliquèrent qu'ils ne désiroient pas tomber dans l'inconvénient de l'an soixante-huit, ni qu'on les chargeât de peu d'attention, comme en avoit fait le parlement. Il leur déclara donc de lui-même qu'il feroit venir seize cents hommes de milice.

Ceux du gouvernement voyant le danger s'avisèrent de plus, qu'il étoit nécessaire de l'interpeller de nouveau de pourvoir à leurs murailles qui avoient grand nombre de brèches, et point de dehors, en ses deux flancs devers la plus grande étendue de la ville. Ils prirent acte de leur réquisition, et l'obligèrent par ce moyen d'en faire une revue étant accompagné de commis de leur corps. Il vit aussi leur arsenal, et toutes les munitions publiques.

Il envoya d'autre part pour commander à Lons-le-Saulnier Don Lucas de La Sierra, et en fit revenir le baron de Chastenois. Les députés de cette ville, qui étoient le sieur Bereur, prieur de Saint-Désiré, et Roz du magistrat de la ville, en furent fort peu satisfaits, pour le jugement qu'ils firent que Don Lucas attireroit le marquis de Listenois contre leur ville, dans le désir que ce Bourguignon avoit de se venger de cet Espagnol, homme de naturel véritablement extravagant, et qui à son départ pour aller à Lons-le-Saulnier demanda en présence de plusieurs à un sien valet, s'il avoit ramassé les lettres du comte de Monterey, du secrétaire de guerre Yturieta, et d'autres personnes de grande importance pour leur persuader qu'il étoit grand homme lui-même.

En ce temps les contributions alloient d'un pas égal de part et d'autre quant à la rigueur; ce que M. d'Alvelda avoit ordonné contre les François en deçà étoit réglé de même contre nous en delà. Il avoit déclaré qu'elles commenceroient à être comptées dès le douzième d'octobre, et que les premiers trois mois finiroient le douzième de janvier. Ils en firent autant en France à notre regard : mais ils passèrent plus avant les premiers par la défense qu'ils firent de leur côté, de payer en deçà à peine de voir leurs maisons brûlées par leurs propres mains quand le terme que j'ai dit seroit expiré. Nous au contraire gardions certaine maxime qu'il sembloit que nous étions beaucoup plus forts qu'eux, et que nous pouvions leur donner la loi. Sur ce principe le colonel Massiet brûla le village de Présigny (1) au voisinage de Gray.

CHAPITRE XXXI.

Le chapitre métropolitain se trouve en grande perplexité pour des résolutions prises à Rome : et comme les chanoines se comportèrent à la réception de M. Ayrolde, archevêque d'Edesse.

Quand ce prélat ecclésiastique passa par cette ville, comme j'ai raconté ci-devant, notre chapitre lui donna des mémoires sur ses droits, et sur l'embarras auquel le sieur Précipian, abbé de Bellevaux, l'avoit jeté, toujours soutenant avoir raison de ne pas avoir déféré aux ordres des Papes, sur la persuasion que le même

(1) Nous n'avons pu trouver ce village. Ne serait-ce pas Prantigny près Gray ?

abbé de Bellevaux se tireroit de toutes peines, et eux aussi, dès qu'il seroit à Madrid, et que sans doute il y gouverneroit le monde. Cependant tout le contraire arriva, et il y a douze ans révolus au temps que je couche ceci par écrit, que le sieur Précipian, dont je parle, ferma de son autorité les églises métropolitaines à un jour solennel. Quant au chapitre assemblé nombreusement, l'évêque d'Andreville vint intimer un bref qui étoit fulminant, et où ce sujet étoit traité par le pape de *impius Precipianus*. Il échappa de dire qu'il se moquoit de tout cela et qu'il s'appuyeroit des princes. J'étois alors assis auprès de lui à raison de ma dignité de grand chantre, et je lui repartis qu'il valoit mieux recourir à Dieu, et que des lettres de faveur ne coûtoient rien aux princes, voire qu'enfin au bout de plusieurs années il faudroit venir à obéir (1).

CHAPITRE XXXII.

De la grande nécessité d'argent qu'il y eut en ce temps en Espagne et aux Pays-Bas. On propose la vénalité publique des charges dont la nouvelle après tant de maux parut en ce pays comme le comble des malheurs parmi les vertueux. Election des magistrats des villes pour l'année suivante, dirigée par le gouverneur.

Mais voici ce qui augmenta le rebut parmi beaucoup de gens dont les ancêtres s'étoient avancés par la porte de l'honneur. On écrivit d'Espagne de si bonne part, et le comte de Monterey le dit si publiquement qu'il n'y

(1) Chapitre non terminé.

eut point lieu d'en douter que la reine avoit résolu de vendre les places et charges dans les conseils. S. M. ayant besoin d'argent recourut à une pratique que j'avois vu observer de mon temps en la cour d'Espagne, qui fut de s'adresser aux partisans qu'ils appellent *assentistes*, et aux conseils pour avoir d'eux un donatif en argent. Ceux du conseil de Flandres ne se trouvèrent pas en état de rien donner en cette occasion puisqu'on retenoit tous leurs gages à Bruxelles, et qu'il y avoit si peu de dépêches à faire et de grâces à donner en matière de noblesse et titres d'honneur, que le président, les deux conseillers et le secrétaire n'avoient rien à faire. L'abbé de Bellevaux même dit au secrétaire de M. de Quiñones, retournant en ce pays, qu'il voudroit être retiré en son abbaye. Tellement que la réponse fut à la demande de la reine que le conseil n'étoit pas en état de contribuer argent, mais bien que S. M. en pourroit tirer par la voie de la vénalité des charges, comprenant en cette généralité celle des conseillers qui étoient à pourvoir par-deçà pour former le nouveau corps de justice. Cette proposition fut jugée être fort accompagnée d'intérêt, parce que le même conseil prétendoit pour en tirer profit que les charges des mêmes conseillers se pourvoyeroient à Madrid, et non pas à Bruxelles, et que les dépêches émaneroient de la reine même au moyen de quoi ceux qui étoient en Espagne en vaudroient mieux.

Cette intrigue pécuniaire jusque dans les conseils de nos rois n'y avoit jamais pénétré si ouvertement, et c'étoit pour cela que dans le parlement la plupart étoient gens de qualité par la naissance et par le mé-

rite; et de mon temps il y en avoit plusieurs dont les quartiers étoient reçus en colléges de noblesse et d'autres qui étoient habiles à y entrer : mais comme ordinairement les plus nobles ne sont pas les plus riches, cette même porte leur alloit être fermée, puisque la robe étoit destinée à des gens pécunieux, sans prendre égard que la médiocrité des moyens est bien plus compatible avec la vertu, la richesse rendant ses possesseurs insolents et insupportables aux moindres. A ce propos, et sur l'entrée des seuls acheteurs de charges en un corps de parlement dit très-bien un bel esprit qui vivoit il y a environ cent ans :

C'est une chose véritable
Qu'un issu de maison notable
Ne sera si tôt hasardeux
A faire quelque trait inique
Qu'un sorti de banque ou boutique,
Bien qu'ils soient en pourpre tous deux.

Jusques alors on n'en étoit pas venu si avant, et encore que le marquis de Caracène devint un grand marchand, comme je l'ai raconté au premier livre, néanmoins ce ne fut point après déclaration faite pour autoriser la vénalité; cela commença sous lui par certaines insinuations qu'on faisoit aux prétendans, qu'il falloit tant au roi, tant à M. le marquis, et tant à M. le secrétaire. Le marquis de Castel Rodrigo, son successeur, entra dans la résolution de ne vendre aucune charge, et le conseiller Stockmans (1), qui lui dédia

(1) Pierre Stokmans, jurisconsulte, né à Anvers en 1608, fut successivement professeur en droit à Louvain, conseiller à la cour sou-

son traité du droit de dévolution, l'élève jusques au troisième ciel, pour cette raison en particulier : mais comme nonobstant la nécessité de deniers publics qui augmentoit déjà alors, il se mit à bâtir ne pouvant surmonter son naturel en cela, il se relâcha bientôt du propos qu'il avoit fait de ne rien vendre, et le secrétaire eut de là en avant sa bonne part aux profits; ce qui fut continué exactement depuis sous le connétable, et finalement du temps du comte de Monterey, qui est celui dont je parle. Les personnes d'âge qui avoient vu le beau siècle sous les princes qui avoient gouverné en regrettoient en vain les honorables maximes. Il y eut pourtant en l'exécution de cet expédient proposé en Espagne quelque opposition du comte de Monterey même, non pas contre l'introduction absolue, mais contre l'envoi de l'argent à Madrid, tellement que ce délai donna lieu à diverses remontrances dont je raconterai le succès en son lieu.

En ce pays l'année se termina par un point nouveau pareillement en sa pratique, mais qui eut pour but le plus grand service du roi. Ce fut que de la part du gouverneur par commissions et par rescriptions on établit dans les villes principales de la province des mayeurs affectionnés au service royal. En quoi l'on réussit assez bien en aucunes villes, et assez mal en d'autres, selon l'adresse de chacun des prétendans à noircir les confrères qui pouvoient compéter. Tel fut fait mayeur, qui eût été justement privé en l'an 1668

veraine du Brabant, etc., et mourut en 1671. Ses écrits ont été réunis, Bruxelles, 1686-1700, 2 part., in-4°.

de la même charge s'il l'eût occupée, néanmoins le choix qui fut fait à Salins du sieur de Chavanne Boutechoux, à Gray du sieur Oudot Hugon (1), et à Vesoul du sieur Claude-François de Mongenet (2), reçut grande approbation : mais dans Poligny le peuple étant informé que l'avocat fiscal Regnaudot, qui n'étoit pas aimé, avoit reçu lettre du gouverneur sur l'acheminement de leur élection, ils prévinrent le jour, et au lieu de la faire le jour de saint Sylvestre, ils anticipèrent dès la veille; ce qui néanmoins fut depuis accommodé, en sorte que les deux factions de cette petite ville demeurèrent satisfaites.

CHAPITRE XXXIII.

Comme Besançon se comporta en ce temps troublé pour le redressement de ses affaires et intérêts.

Tous les avis qui venoient d'Espagne à l'avantage de la ville de Dole tenoient au commencement ceux de Besançon en peine, tant parce qu'ils étoient uniformes, comme pour la difficulté qu'il y a de détruire une résolution déjà prise, pourtant les longueurs de la cour de Madrid leur parurent favorables, et ils jugèrent qu'elles donneroient lieu aux rescriptions du comte de Monterey, qui tenant le parti du marquis de Castel-

(1) Pierre-Odon Hugon; il avait épousé en 1653 Marie Tisserandet. (Voir dans les *Recherches sur Gray* de CRESTIN, et *Histoire de Gray* des abbés GATIN et BESSON, sa belle conduite en 1674.

(2) Plusieurs membres de la famille de Mongenet ont été mayeurs de Vesoul : Gaspard en 1599, Etienne en 1606, George en 1660.

Rodrigo, causeroit un grand échec à la même résolution afin de la tenir en surséance. Le comte de Monterey étoit mal avec le connétable pour plusieurs raisons, dont la principale étoit que le connétable étant gouverneur des Pays-Bas, et pressant alors pour s'en retourner en Espagne, il ne l'avoit pas mis au nombre de ceux qu'il jugeoit mériter de lui succéder en ce gouvernement, tellement que le comte de Monterey pour se fortifier contre le connétable se joignit au marquis de Castel-Rodrigo.

Ceux de Besançon déterminèrent de reprendre le fil de leurs premiers mécontentemens, et de ne laisser passer aucune occasion de les témoigner : même aucuns de ceux qui avoient part aux affaires, ne craignoient pas de dire sourdement qu'au pis aller, ils seroient comme auparavant leur traité avec le marquis de Castel Rodrigo, et appartiendroient à l'empire par la résolution de leur convention avec ce seigneur au nom du feu roi. De sorte que cet état de leur cité, dont la perte entraîneroit celle de la province, tiendroit le ministère en cervelle, et l'obligeroit de se déterminer autrement.

A cette fin donc ils firent cesser les ouvrages de leur beau bastion à la porte de Charmont, et fermèrent leurs bourses sans vouloir plus fournir un sol à cette fortification, et ils poussèrent l'auditeur du régiment du baron de Soye, parce qu'il avoit entrepris de lever le corps d'un tambour qui s'étoit noyé, alléguant être une entreprise contre leur indépendance et juridiction.

Le prince d'Aremberg qui étoit piqué contre Dole à cause des remontrances que cette ville avoit faites en

Espagne contre lui, ne les détournoit pas d'en user ainsi. Le commissaire de Coxie étoit de son sentiment, tellement que la batterie fut dressée puissamment afin de détruire la résolution du connétable et du comte de Peñaranda. Un excellent moyen d'en venir à bout fut un avis qui leur vint que Don Joseph Arnolfini, abbé de la Charité en ce pays, tenoit leur parti sans le déclarer, et qu'une lettre qu'il avoit nouvellement écrite au connétable, avoit déjà ébranlé ce seigneur qui l'avoit montrée à l'agent de Besançon, et avoit dit que s'il changeoit d'opinion, ce ne seroit que sur les informations que l'abbé lui enverroit. Il n'en fallut pas plus pour porter ceux de Besançon à suivre ce chemin-là, et à pousser leur pointe devers le connétable par avis même du marquis de Castel Rodrigo, lequel conseilla à l'agent d'agir par argent auprès du secrétaire de ce ministre. Les gouverneurs de la cité envoyèrent leur secrétaire d'Etat à l'abbé, et il répondit aux quatre compagnies fort civilement. Ce qui se passa de bouche entre eux fut de la même nature qu'auprès du secrétaire du connétable. Il promit d'épouser leur intérêt, et d'employer tous moyens de faire surseoir les ordres qui pourroient leur être contraires à l'arrivée du nouveau gouverneur.

Le jour commença de renaître pour eux, et le prince d'Aremberg les encouragea notablement en leurs dernières députations, leur conseillant d'agir de bonne grâce avec son successeur, et qu'il ne doutoit point que les choses changeassent de face; aussi firent-elles, quoique à la longue comme je conterai ci-après.

CHAPITRE XXXIV.

L'entrée de l'année 1674 est accompagnée de beaucoup de violences, tant dedans la province par nos propres gens, et à l'occasion de la retraite des graines dans les villes, que de dehors par les fréquentes irruptions des François.

Une des précautions de notre gouverneur pour ôter l'envie à l'ennemi de venir hiverner dans la province, fut d'ordonner la retraite des graines de la campagne dans les villes. Ce fut une entreprise juste en elle-même, mais injustement exécutée en plusieurs endroits par la violence des officiers qui y furent employés.

Le moins adroit en cette exécution fut le colonel Jean Chapuis, qui dans le bailliage de Vesoul ne se contenta pas d'y aller par les belles voies, mais assiégea en des châteaux des personnes nobles pour leur faire lâcher le peu de graine qu'ils y avoient pour leur subsistance. Le gouverneur de la province eut la tête rompue plusieurs fois des plaintes qui en vinrent jusques à lui, et comme cet homme s'adressoit même à de pauvres veuves de gentilshommes, qui avoient été contraintes de lever les ponts-levis de leurs châteaux, afin de ne souffrir pas cette exaction contre le droit naturel, qui permet qu'au moins on puisse sustenter sa famille de son propre bien (1). . . . .

(1) Chapitre non terminé.

CHAPITRE XXXV.

Les François paroissent sur la Saône au voisinage de Gray, et devers la Ferrette. Ils entrent dans le pays, et brûlent plus de six vingt personnes dans l'église du village d'Arcey, en la terre de Granges. Le courage et la fidélité que ces pauvres gens témoignèrent.

Nos ennemis ayant réglé leurs contributions par ce pays eurent pour maxime de nous inquiéter toujours paroissant à nos frontières deçà et delà, comme dans le dessein de former quelque entreprise. Ils se laissèrent voir à Talmay sur la Saône, avec un gros assez considérable, ce qui obligea notre gouverneur de partir de Besançon, la veille des Rois, pour aller à Gray en compagnie du sieur Vaes.

Dieu permit cette diversion pour le détourner de beaucoup d'impertinentes récréations avec les dames, auxquelles il avoit donné le bal le soir auparavant, avec intention de le continuer à tour jusques au carnaval. On appréhendoit déjà de voir ce vieillard aussi peu ferme à demeurer dans le célibat que son prédécesseur, parce qu'à son âge on l'avoit vu à deux genoux devant une jeune demoiselle au milieu du bal contrefaisant le jeune, et un jeu, où les moins passionnés témoignent enfin de la foiblesse par une trop grande attention aux jeunes objets. Mais les curés de Saint-Pierre et de Saint-Maurice le furent trouver pour lui représenter que l'archevêque avoit établi des prières qui devoient commencer alors même, et ensuite continuer dans toutes les églises de la cité.

Cela le retint en son entreprise, et une seule fois il donna le bal et n'y dansa pas lui-même. Sans doute qu'il eût eu mauvaise grâce d'apprendre la nouvelle qui lui fut portée trois jours après du désastre arrivé au village d'Arcey (1), appartenant au prince de Montbéliard. Les François avoient assemblé un gros à la frontière d'Alsace, sous un lieutenant-colonel de dragons (2), qui ayant mêlé des élus de cette frontière-là, et quarante-cinq cavaliers avancèrent jusques à la terre de Granges dépendante de ce pays, et appartenant au même prince pour la mettre en contribution. Le nombre des gens en toute cette frontière d'Alsace ne consistoit qu'en une compagnie de chevaux à Delle, une de dragons au voisinage, et en six compagnies dans Belfort, dont les trois étoient de dragons et trois d'infanterie. Outre quoi il y avoit dans Colmar trente compagnies qui faisoient environ mille hommes, et étoient le débris de deux régimens arrivés de Hollande. Ces troupes ne faisoient qu'aller et venir et de huit en huit jours changeoient de quartier afin qu'on ne puisse deviner leur véritable nombre, et au contraire persuadèrent qu'ils avoient beaucoup de gens.

Les villages de la terre de Granges ayant reconnu ces mouvemens et fréquentes approches se défièrent d'une invasion, et résolurent en tel cas de ne se point abandonner l'un l'autre; mais quand le gros que j'ai dit s'avança contre celui d'Arcey, qui est un des meil-

(1) Ce douloureux événement arriva le 8 janvier 1671. On en peut voir le récit dans l'*Annuaire du Doubs*, de M. Paul LAURENS, 1860, p. 88 et suiv.

(2) Le comte de Vascal.

leurs de la même terre, et que ses habitans étant retirés dans l'église sonnèrent l'alarme à tous leurs voisins, ce fut en vain que ceux-ci accoururent parce qu'ils se trouvèrent coupés par les ennemis.

Ces pauvres gens pleins de fermeté et de courage, mais destitués de quelqu'un d'entre eux qui eût vu la guerre, s'étant comme j'ai dit, retirés dans leur église, refusèrent la contribution, et tirant sur les ennemis leur firent un tel dommage qu'ils leur tuèrent quarante-cinq cavaliers, dont l'un fut le capitaine-lieutenant nommé de la Crey, dont la mort irrita si fort les attaquans qu'ils mirent le feu aux entrées de l'église, et en firent d'abord monter la fumée au lieu même où cent et vingt-trois personnes du lieu étoient, lesquelles périrent d'autant plus tôt que le couvert de l'église étant tombé en écrasa la plupart sans qu'il y restât aucune personne de toute cette communauté, sinon une bonne femme enceinte, et qui à l'abord de ce désordre étoit allée accoucher tumultuairement dans sa maisòn, puis un autre habitant qui de hasard ne s'étant pas rencontré au lieu accourut pour sauver la sienne du feu et le curé qui se rencontra à Baume. Ce petit succès fit au moins croire que tous ceux de ce pays n'étoient pas des lâches, puisque ceux-ci souffrirent le fer et le feu.

CHAPITRE XXXVI.

Le comte de Monterey entreprend d'empêcher le retour de M. de Bouteville à sa retraite de Hollande, et le sieur Lisola passe à Liége pour persuader à la même cité de recevoir garnison impériale. Levée de la milice et du rière-ban en ce pays.

Le gouverneur des Pays-Bas nous ouvrit en ce même temps un grand jour pour attendre quelque soulagement à nos maux, et même les ministres de par-deçà assuroient qu'il leur avoit écrit être dans la volonté de nous secourir par une puissante diversion. Tout le monde attendoit le fruit de son abouchement avec le prince d'Orange, et les uns disoient qu'il s'en alloit enlever Maestricht d'emblée, parce qu'il y manquoit beaucoup de choses; d'autres qu'il alloit se saisir de la citadelle de Liége. Mais en effet ce jeune seigneur qui avoit toujours de grandes pensées parut n'être pas heureux en ses entreprises à cette occasion, aussi peu qu'à celle de Charleroy. Tout ce dessein aboutit à se transporter à marche à l'entrée du pays de Luxembourg pour y couper le chemin dans les bois d'Ardennes à M. de Luxembourg, qui s'étoit retiré de Hollande ayant démantelé diverses places, et en ayant restitué d'autres moyennant argent, mais avec réserve d'aucunes qui étoient les plus importantes.

Le comte de Monterey n'avoit ni assez de gens, ni des chefs assez savans dans les routes que ces troupes de France devoient tenir, outre que nos gens pâtissoient en campagne autant que les François : tellement

que cette entreprise s'évanouit après en avoir fait un grand bruit, et que sans doute il eût mieux valu pour la réputation d'un chef prudent faire à l'armée de France ce que porte le proverbe espagnol, de jeter un pont d'argent pour aider l'ennemi qui fuit, ou pour le moins eût-il été plus loué de demeurer à Bruxelles où il n'y manquoit pas à quoi entendre, puisque les peuples n'en pouvoient plus. Il fit mettre un article dans la gazette imprimée en cette cour-là, qu'il avoit abandonné ce dessein avec beaucoup de gloire puisqu'il n'avoit été que de moyenner que l'ennemi ne fît pas sa retraite avec toute la facilité possible.

Au temps qu'il étoit à Namur, le sieur Lisola alla le trouver dès Cologne, escorté de la compagnie de chevaux du comte de Poitiers et de lui-même, et ce ministre de l'empereur qui faisoit gloire de cet éclat écrivit de Namur au baron de Soye, que le sujet de son voyage étoit une grande négociation, de laquelle il entendroit parler. Or, cette négociation fut un sien voyage à Liége, où présumant beaucoup de son éloquence il crut persuader le peuple de cette grande cité de recevoir garnison allemande. Il y fut en effet mais sans fruit comme dans une ville et parmi des gens qui le méprisèrent à l'exemple de leur prince l'Electeur de Cologne, comme il en conste par le traité que ce ministre fit un an auparavant, intitulé : *Le dénouement des intrigues du temps*, de sorte que ceux qui n'étoient pas de son parti en ce pays, se confirmèrent en l'opinion du marquis de la Fuentes, qui l'appelait un soleil d'hiver.

Un autre effet de ce sien naturel à beaucoup remuer

et à peu éclore fut le retour du Père Patouillet en France, lequel il avoit fait aller en Angleterre comme pour y être un second apôtre de ce royaume-là, où néanmoins n'ayant pas trouvé les choses conformes à ses espérances, il s'étoit ennuyé dans l'oisiveté, et avoit repassé la mer avec regret d'avoir tant perdu de temps en Angleterre au lieu de prêcher des avens et des carêmes avec un grand fruit comme auparavant.

Notre gouverneur n'ayant point déféré au bruit ni aux avis qui venoient des bons succès du comte de Monterey, continua ses apprêts pour une généreuse défense. A ce dessein fut effectivement levée la milice parmi laquelle plusieurs compagnies du régiment d'Amont envoyées du bailliage de Baume, consolèrent le peuple de Besançon édifié de voir leur résolution et tous portant des cœurs rouges attachés en dehors sur la poitrine, qui leur avoient été donnés par le Père Jules, capucin fervent religieux, et qui avec son éloquence chrétienne leur avoit persuadé fortement qu'ils ne demeureroient pas à l'occasion, et qu'ils retourneroient glorieux, après avoir essuyé tous les dangers; mais la plus grande circonstance, et qui tiroit les larmes des gens de bien, étoit qu'à même temps ce pauvre peuple de la campagne, qui venoit au secours des villes, ayant l'âme imbue des bons enseignemens de ce dévôt religieux étoit accablé à guise du peuple de Dieu dans l'Egypte. Souvent à un même jour ils recevoient des quatre et cinq ordres, tous onéreux, comme étoient en premier lieu celui d'envoyer des élus pour la milice dont je parle, puis de fournir des hommes pour travailler à creuser les fossés des villes,

d'autre part d'aller à la garde des châteaux et maisons fortes selon les ordonnances du pays, et à même temps de fournir à la contribution pour la subsistance des troupes du roi et à celle accordée aux ennemis, qu'ils étoient obligés de porter bien loin, comme à l'intendant de France en Alsace, et dans Brissac même.

Les François ayant ramassé quelques gens jusques à cent chevaux, y compris cinquante dragons et vingt-cinq fantassins sous les ordres du sieur de Bigny, natif de Lille en Flandre, étoient venus piller le château de Mandeure : ce qui obligea le prince de Montbéliard d'échapper de dire que le comte de Monterey étoit un enfant, et que jamais il ne feroit plus grande imprudence que celle d'avoir sollicité la rupture entre les couronnes. Ce petit prince ressentoit avec raison le déplaisir de voir abattre ses châteaux, et saccager et brûler ses sujets comme étoient ceux de Mandeure et d'Arcey.

Quant à la cavalerie du pays qui consiste et dépend de la levée du rière-ban composée de la noblesse possédant des fiefs, M. d'Alvelda donna l'ordre nécessaire pour la faire venir à Besançon auprès de lui, à dessein d'en reconnoître le nombre et la qualité. Il appela tous ceux qui portent le nom de quelque seigneurie, quoique en effet leurs fiefs ne fussent pas obligés à fournir un homme, et il en usa ainsi pour voir leurs personnes, et juger de la portée d'un chacun. Toute la faute qu'il fit fut de ne les pas caresser et appeler quelquefois à sa table, ainsi qu'un autre gouverneur plus politique et plus généreux eût fait.

Plusieurs de cette noblesse se lassant du séjour de

Besançon, lui demandèrent congé pour faire un tour jusques en leurs maisons : il accorda cette grâce à aucuns et la refusa à d'autres, et du nombre de ceux-ci fut le sieur de Grandmont-Vellechevreux (1), auquel non-seulement il ne voulut pas permettre d'aller en sa maison pour quelques jours, et quoique peu éloignée, mais même il ajouta des paroles choquantes et de mépris à ce gentilhomme, qui lui repartit hardiment que sans sa charge de gouverneur de la province, il tireroit raison d'un pareil traitement. Cela rebutoit la noblesse, et à même qu'on en attendoit du service on en aliénoit les cœurs. Ce qui passa si avant dans l'esprit de tous qu'ils attribuoient entre eux cette rigueur à un dessein formel, et à une maxime de les ruiner, comme si elle étoit à craindre en une occasion nouvelle de mieux faire que l'autre fois.

CHAPITRE XXXVII.

Exemple mémorable d'un père dont le fils s'étoit attaché au marquis de Listenois qui étoit le nommé Clément fait prisonnier en campagne les armes à la main.

Le malheur qui advint en ce temps à un homme de bien et greffier au bailliage de Vesoul, a été si peu commun que mon dessein requiert que j'en fasse ici un honorable récit du combat intérieur qui se rencontra en ce vieillard, de l'affection paternelle d'un côté et de la fidélité au roi d'autre. Dieu lui avoit donné

(1) Claude-François de Plaine dit de Grammont, seigneur de Vellechevreux, marié à N. de Berbis.

cinq fils dont l'un se fit capucin, l'autre suivit une honnête profession, le troisième ne valut jamais rien, le quatrième tout au contraire fit état de l'honneur, et un cinquième étoit encore jeune.

Celui qui mit la famille dans l'affliction fut le troisième de ces frères, homme meurtrier, et qui pour échapper la peine due à ses crimes s'attacha au parti de plusieurs volontaires qui suivirent le marquis de Listenois en ses entreprises, et il étoit en France dans le régiment de dragons levé par ce jeune seigneur pour entrer hostilement en ce pays. J'ai déjà raconté les devoirs que son pauvre père fit pour le retirer du lieu où il étoit par l'envoi du quatrième, et comme celui-ci fut longtemps en prison, voire qu'à son occasion s'éleva un tumulte à Besançon la veille de la Fête-Dieu de l'année passée. Or, ce mauvais frère, soit que Dieu voulût sauver son âme, soit qu'il voulût éprouver la vertu du père, fut fait prisonnier au village de Chaux-lez-Boult, voisin de Conflandey, en compagnie de quatre autres natifs de Scey-sur-Saône sujets du marquis de Meximieux. Ils étoient en tout une douzaine de soldats, et les autres étoient François de nation : tous se rencontrèrent en une maison appartenant au père de Clément.

Le capitaine de Conflandey nommé Corcol, ayant été averti de cette partie qui étoit à Chaux, sortit avec une trentaine tant de soldats que de paysans pour aller attaquer ces téméraires et imprudens, jusques à tel point que ce n'étoit pas la première fois que Clément étoit venu au même lieu, et que le cadet son frère l'y étoit allé chercher, pour le ramener à son devoir par

amour ou par force, mais toujours en vain. A cette dernière fois encore le pauvre père l'avoit envoyé à Chaux avec ordre très-pressant de tuer de sa main son mauvais frère, et il n'avoit pas tenu à lui de l'exécuter : la seule présence des soldats ennemis l'en ayant empêché. L'aveuglement du criminel, et son malheureux sort le destinoient à un châtiment plus exemplaire.

A l'arrivée du capitaine Corcol, la terreur saisit Clément, et l'appréhension lui fit user de courage pour finir moins honteusement, mais ses compagnons François considérant que la rigueur ne seroit pratiquée qu'envers ceux de ce pays qui seroient pris les armes à la main refusèrent de se défendre, et les Bourguignons indignes de ce nom soutenant l'effort furent blessés grièvement, et surtout Clément. De là ils furent conduits prisonniers à Vesoul, et amenés à Besançon le 24 de janvier.

Cet accident fâcha beaucoup de gens, parce qu'ils étoient Bourguignons, et que les ministres flamands, voire le gouverneur de la province, quand la nouvelle en vint en témoignèrent plus de joie que d'étonnement, parce qu'ils avoient prise, et pouvoient dire que tous les Bourguignons n'avoient pas l'âme également fidèle à leur prince, ne considérant pas que telles gens passent pour des monstres, et que souvent le dépit et le désespoir changent les plus beaux et les meilleurs naturels. Ces ministres entrèrent en une si grande défiance d'un enlèvement des mêmes prisonniers par les chemins et dans Besançon même, qu'ils les firent fortement escorter, et coucher au château de Sorans puis entrer à Besançon en des bateaux, avec un ba-

taillon sur le bord de l'eau, et ainsi jusques dans la citadelle, sans les conduire à travers des grandes rues de la cité. Le cadet Clément étoit du nombre des prisonniers, parce que lorsqu'il avoit été mis en liberté l'an passé ce ne fut que jusques à rappel, et tout à coup on vint dire au père qu'on emmenoit aussi son dernier fils, lequel il savoit être innocent, voire plus digne de récompense que de châtiment. Ce coup le réduisit au lit jusques à l'extrême-onction, qu'il avoit déjà reçue quand il envoya une sienne fille, sœur du criminel, à Besançon, pour tâcher par tout moyen de parler à ses deux frères, et leur inspirer les désirs d'une sainte fin. Cette bonne fille ayant laissé son père en tel état vint pour obéir à ses derniers commandemens, et trouva d'abord le cadet en liberté, parce qu'il étoit sorti honorablement de prison, et renvoyé à pur et à plein sur la déclaration par lui faite fort naïvement de son envoi à Chaux par son père pour tuer son frère. Le criminel même en dit autant, et les soldats indifférens qui avoient été témoins des opprobres et injures qu'il lui avoit dites pour le faire retourner, le confirmèrent, et que sans eux il est certain qu'il l'eût tué. Restoit donc de voir le criminel, et de se couler auprès de lui en quelque équipage qui ne causât point de défiance aux gardes, et elle se déguisa en habit de pauvre fille qui portoit vendre un fardeau de bois en la citadelle. Ce bois fut destiné au feu qui étoit en la prison de son frère, elle y entra et y vit ce malheureux prisonnier, et les deux se reconnurent : mais la présence des personnes qui s'y rencontrèrent réduisirent tout l'artifice à elles inconnu, à de grands ressentimens naturels

de part et d'autre, et à des signes cachés de peur de hâter la mort du père par la nouvelle du châtiment de la fille, laquelle se contenta de reconnoître la bonne disposition de son frère à une bonne mort soit par ses blessures, soit par la main du bourreau.

Néanmoins le superintendant de la justice militaire ne se hâta pas à dessein de se servir du cadet à porter et semer à la frontière de France le pardon général, qui servira d'entretien au chapitre suivant.

CHAPITRE XXXVIII.

Les François préparent une entrée en ce pays, et sur le point de l'exécuter, ils font semer à notre frontière un manifeste pour séduire les esprits : et de notre part on publie un pardon général à tous soldats enrolés sous le marquis de Listenois.

Tout ainsi qu'on s'apprêtoit en-deçà à se bien défendre, les François de leur part hâtoient tant qu'ils pouvoient leur entrée dans la province. Leurs munitions, bagages, artillerie, réparation des grands chemins, et autres choses nécessaires étoient déjà en état, lorsque le débordement des eaux les obligea de différer l'exécution de leur dessein pour quelque temps; les troupes qui étoient aux deux frontières se faisoient des bravades les unes aux autres, et les officiers plus que tous autres. Le comte de Bosjean (1), affec-

(1) La terre de Bosjean avait été érigée en comté pour Eléonore de Saint-Mauris-Montbarrey, en 1634. CHIFFLET parle ici de Claude-Jacques de Saint-Mauris; il avait épousé, le 13 juin 1653, Charlotte de Watteville, et le 1er décembre 1672, Dorothée-Ferdinande de Poitiers.

tionné de tout temps à la France quoique l'empereur Charles V eût mis les premiers honneurs en sa maison, écrivit une lettre à Don Lucas de la Sierra, le traitant de fanfaron, et que bientôt on verroit ses bravoures, l'Espagnol lui répondit non pas en *fanfaron* mais en Gascon qu'il en verroit véritablement, et que s'il y venoit en personne il espéroit de l'attraper, et de ne le point lâcher, qu'après lui avoir coupé ses parties et les lui avoir fait manger au vinaigre. Il eut défiance dans Lons-le-Saulnier, où il commandoit, du nommé Couteau, et des deux Huguenet père et fils, de naturel remuant, et les fit sortir de la place, où véritablement il avoit des gens, et étoit résolu de bien faire pour conserver l'honneur de la nation espagnole, puisqu'on avoit rappelé au même commandement le baron de Chastenois pour l'y établir passé quelques mois, tout ainsi qu'au temps que je décris on envoya pour commandant à Gray le major Hernando Hernandez, parce que cette ville étoit fort menacée.

Les ennemis cependant n'oubliant aucune adresse firent porter dans les villages voisins de Dole le manifeste suivant en grand nombre, à Mont-Roland, à Rainans, à Champvans, et autres lieux, afin d'en abreuver toute la province, et diminuer la chaleur qu'elle témoignoit à se bien défendre. Il étoit en forme de placard, et les armes du roi de France au-dessus sans aucune préface.

« L'amour des peuples est si naturel à S. M., qu'elle ne se contente pas d'en faire ressentir des effets continuels à ses sujets, mais que cette même tendresse et sa compassion pour les malheureux et les opprimés, l'en-

gagent encore à prendre la protection de tous ceux qui souffrent et de les couvrir de ses armes aux dépens de ses propres intérêts, sans chercher d'autre titre que le besoin qu'ils en ont. La victoire qui suit partout ce grand prince l'ayant rendu maître en huit jours de tout le comté de Bourgogne au mois de février de l'an 1668, les faveurs singulières et le bon traitement qu'il fit aux trois ordres qui le composent couronnèrent et affermirent les conquêtes qui avoient été si heureusement achevées par ses armes invincibles, n'ayant rien eu de plus cher que de régner dans leurs cœurs, les conserver dans leurs priviléges, sans permettre qu'ils reçussent la moindre atteinte, de les faire vivre dans la pleine et paisible possession de leurs biens, et de toutes leurs immunités, sous un gouvernement de justice et de douceur, après lequel ils soupirent encore. Et comme ils réclament sa bonté avec tant de raison elle s'intéresse aussi en toutes leurs misères et se rend sensible aux plaintes légitimes qu'ils font, de voir leurs priviléges détruits, le gouvernement de la province et toutes les charges publiques qui ne peuvent être possédées que par ceux qui en sont les naturels et originaires habitans, entre les mains des Espagnols, pour s'agrandir de leur ruine. Le parlement supprimé, leur patrie traitée comme un pays de conquête, sans exercice de justice, et abandonné à l'avarice et à la fureur des gens de guerre, la Franche-Comté si libre pendant que le roi en a été en possession et à présent captive et asservie sous le joug insupportable de toute sorte d'impositions et de levées ordonnées contre les formes et au caprice des gouverneurs étrangers qui s'en-

richissent de leurs dépouilles, de leurs sueurs et de leur sang, et qui les oppriment sous le prétexte spécieux de les défendre. Ces sentimens de tendresse et de pitié avoient obligé S. M. de faire savoir à M. le duc de Navailles, général de ses troupes, de ne pas souffrir qu'elles y entrassent, et qu'elles y fissent aucun acte d'hostilité, quoique la guerre eût été déclarée par le Roi Catholique, et que le comte de Monterey eût fait des courses sur ses Etats, et y eût commis toute sorte de violences et de cruautés, celles mêmes que le colonel de Massiet a commencées sur le duché de Bourgogne, et la confiscation de toutes les terres des sujets du roi situées en la Franche-Comté par ordre du gouverneur, n'avoit point altéré les bonnes dispositions de S. M., qui lui avoient fait excepter de la confiscation des biens des sujets du Roi Catholique, ceux des Comtois, jusques à leur faire espérer la neutralité. Mais comme les ecclésiastiques, la noblesse et les peuples, qui n'ont point de part au gouvernement, et qui en sont si injustement exclus, eussent sans doute recherché cette grâce, s'ils avoient été informés de ces visites, on a cru à propos de leur déclarer de la part de S. M., qu'elle fait entrer les troupes dans leur pays, pour rétablir leur liberté et leurs priviléges, les faire jouir paisiblement et sans trouble de leurs biens et de leurs franchises : et que toutes les villes, bourgs, villages, communautés et particuliers, n'auront pas plus tôt réclamé sa puissante protection, qu'ils y trouveront un asile assuré contre toutes leurs souffrances, et la dureté d'un gouverneur illégitime, usurpé contre les lois de leur pays et patrie, et l'usage qui a été observé

jusques ici, qu'on leur donnera des sauvegardes et des troupes pour leur conservation et leur défense; mais aussi que s'ils sont si fort ennemis de leur repos, et des anciens et inviolables priviléges de leur patrie, que de prendre les armes, et vouloir demeurer dans la domination du Roi Catholique, ils seront traités avec toute la sévérité que mérite leur aveuglement et leur insensibilité : et l'excès de leurs peines et de la rigueur du roi imitera celui de sa tendresse et de sa clémence. »

La publication de cet imprimé tint en peine le gouverneur, d'autant que la plupart de ce qui y étoit contenu étoit véritable et que les habitans de la campagne étoient apparens de se rendre facilement aux appas, sans pénétrer dans les dangers de la suite, et que semblables attraits étoient captieux. Le même gouverneur fut à la chambre de justice et proposa de le faire brûler par main de bourreau; le seul suffrage du plus ancien entra dans ce sentiment, mais non les autres, parce que c'eût été le véritable moyen d'accroître la curiosité de le voir. S'il eût été facile d'y répondre la même chambre eût été d'avis de le faire; mais elle considéra qu'il n'étoit pas possible de satisfaire aux altérations des priviléges y allégués, non plus qu'au déréglement de la police militaire, et à la licence des soldats, et à tant d'autres points plausibles. Tellement que la résolution fut de défendre seulement tous libelles séditieux à grosse peine.

CHAPITRE XXXIX.

Dissension entre les gens de guerre du pays, et des Allemands dans la ville de Dole, causée par les reproches de trahison, par notre nation. Les commis de l'Etat, et de la confrérie de Saint-Georges prennent sur ce fait une résolution courageuse.

Le marquis de Saint-Martin, commandant à *Dole*, avoit auprès de lui le sieur Merceret, seigneur de Vaudrey, pour un de ses plus confidens. Le major de la place parmi les Allemands à l'occasion du solde des gens de milice, avoit échappé de dire que cet argent seroit bien mieux employé pour eux que pour des Bourguignons qui tous avoient été traîtres, à quoi le sieur de Vaudrey repartit que tous ceux qui disoient que les Bourguignons étoient tels y avoient menti ; et là-dessus ils se séparèrent. Quatre ou cinq jours après un officier hollandois qui servoit parmi les mêmes Allemands étant devant la chambre des comptes en compagnie d'un autre arrêta le même sieur de Vaudrey et lui demanda si c'étoit pas lui qui avoit donné ce démenti : Vaudrey lui repartit que lui-même avoit été présent, et qu'il pouvoit se souvenir de ce qu'il avoit dit : sur quoi le Hollandois, qui tenoit une pierre dans sa main la porta contre le visage de Vaudrey, et lui fendit les lèvres avec épanchement de sang. A l'instant les sieurs de Mathay (1) de Myon et de Bay (2), envoyèrent appeler

(1) N., seigneur de Jasney, Mathay et Gésincourt, fils de Gaspard de Mathay et de Jeanne de Jacquelain.

(2) Alexandre Maistre, fils du colonel. Il devint lieutenant général des armées d'Espagne et premier lieutenant des gardes de Phi-

autant de ces officiers allemands, et le régiment de Grandmont, et toute la bourgeoisie se mirent en armes contre les Allemands. Ceux-ci désireux d'être mis en arrêt le témoignèrent assez clairement, mais le marquis de Saint-Martin ne voulut pas le faire pour les exposer d'autant plus à une satisfaction. La nouvelle en étant portée à Besançon au gouverneur de la province, les commis des Etats lui députèrent incontinent concluant à une réparation d'honneur à toute la nation, et que le personnage qui l'avoit offensée demandât pardon à deux genoux, et révoquât cette injure, avec une satisfaction compétente à cette fausseté.

La confrérie de Saint-George s'assembla aussi, et résolut de nommer douze gentilshommes de son corps pour se battre contre douze Allemands afin de soutenir l'honneur de la nation, et tirer raison d'une injure si atroce.

L'aversion s'augmenta contre les Allemands par les plaintes de la ville de Gray, qui à même temps parut fidèle et exacte à l'occasion d'une fausse alarme que le gouverneur du pays y fit donner, et à laquelle toute la bourgeoisie fit voir publiquement le désir qu'elle avoit de bien faire : mais avec de grands mécontentemens qui suivirent contre la garnison allemande, qui ne se remua pas pour les défendre. Quiconque dira que ce pauvre pays n'étoit pas digne de compassion, doit être abandonné des lumières naturelles qui nous impriment l'estime de l'honneur. Car à même temps

lippe V, qui érigea pour lui, le 23 juillet 1704, la terre de Bay en marquisat. Il est mort chevalier de la Toison-d'Or et vice-roi d'Estramadure. SAINT-SIMON prétend qu'il était fils d'un cabaretier.

que le pauvre peuple étoit éventré, et lorsque dans des villages (comme à Arcey) on venoit de voir plus de valeur et de fidélité à Dieu et au roi, que l'on n'en avait vu dès longues années dans la grande et vaste étendue de la monarchie d'Espagne, des étrangers qui n'avoient fait aucun miracle ailleurs passoient à user de la plus noire injure, et injuste reproche qu'on puisse faire à de bons sujets.

Avec ce même esprit de chaleur les commis à l'également qui avoient été offensés dans ce manifeste venant de France, crurent qu'il falloit ne rien épargner à y répondre, ce qu'ils firent du style du chanoine de Marenches un d'entre eux, en la forme suivante, sans pourtant venir au détail, mais bien aux reproches en général.

« Les députés des trois Etats de la Franche-Comté de Bourgogne, ayant vu certains placards de la part de la France, autant pernicieux qu'ils sont contre vérité, et autant remplis d'appas trompeurs et séditieux qu'ils viennent de nos ennemis les plus cruels et les plus irréconciliables, se trouvent obligés de faire connoître aux Majestés du Roi et de la Reine (que *Dieu* garde), à leurs sages et prudens ministres, à toute la terre, et même à leurs ennemis, que des manifestes semblables ne servent qu'à exciter leur courage et leur fidélité toujours inébranlable à son royal service, et à nous maintenir par la perte de nos biens, et de nos sangs, et de nos vies sous son heureuse et légitime domination. Ce n'est pas dès aujourd'hui que nous connoissons la conduite de la France : les cruautés qu'elle a exercées dans cette province les années trente-

six et suivantes en sont des marques bien évidentes.

» Et sans parler des siècles les plus reculés, sous les règnes des Louis et des Henri, nous n'avons qu'à nous souvenir de l'année 1668, au commencement de laquelle cette nation, qui jusques à ce temps-là n'avoit jamais été fort jalouse de tenir sa parole, crut qu'il falloit continuer par la bouche d'un prince du sang, pour triompher de la bonne foi des Bourguignons, et si toute l'Europe et particulièrement la Bourgogne ne savoit la hauteur avec laquelle ils ont traité cette province, on s'efforceroit de faire connoître comme ils ont peu religieusement observé jusques à des capitulations, en chargeant le pays de seize mille rations, en donnant les emplois et les charges à ceux de leur nation, en démolissant les villes et les forteresses, en enlevant les deniers, les artilleries, et les arsenaux, contre leurs promesses et contre ce qu'ils avoient écrit aux Etats des Provinces-Unies; tous les peuples qu'ils ont conquis ne connoissent que trop le joug insupportable de cette domination, et si leurs propres sujets osoient parler avec liberté, ils publieroient sans doute que rien ne peut égaler la domination d'Espagne.

» Car enfin à moins que d'être dans le dernier aveuglement, qui peut concevoir que la France vienne conserver nos priviléges et rétablir nos franchises? Quel intérêt peut-elle prendre à notre conduite, et qui a jamais appris que nos ennemis nous voulussent du bien, si ce n'est que pour nous conserver ils nous voulussent perdre; ce n'est point à eux de connoître nos biens et nos maux; quand nous aurons des remon-

trances à faire nous les porterons respectueusement aux pieds de notre auguste souverain, et nous ne voulons point d'avantages qui ne viennent de nos soumissions aveugles, et de ses bontés toutes royales, et sans perdre le respect que nous devons aux têtes couronnées on ne peut que blâmer des billets remplis de prétextes si injurieux à la grandeur des rois, si contraires à l'élévation des trônes, et si opposés à la pratique ordinaire de la France; enfin qu'ils ne s'y trompent point, nous venons assurer nos ennemis que rien au monde ne peut ébranler notre fidélité et notre courage; que tous les Bourguignons sont prêts, sans excepter ni âge, ni état, ni sexe, de verser jusques à la dernière goutte du sang de leurs veines, et de souffrir toutes les cruautés, et les fureurs de la guerre pour nous maintenir à l'Espagne, et nous conserver, et même augmenter, s'il se peut, une réputation et une gloire de fidélité et de courage que nos ancêtres nous ont acquise par toute la terre habitable: ce sont par ces voies-là, et non par des lâches et par des honteuses qu'on se conserve et qu'on s'acquiert le cœur des rois, et la réputation de fidèles et de courageux, que le ciel bénit les couronnes sous qui vivent des peuples si fidèles et si respectueux, et qu'il les conserve pour jamais à leur légitime souverain.

» Fait à Besançon le 4 février 1674.

» *Signé* par ordonnance : P. Boisson. »

Ceux de la chambre de justice après de longues conférences résolurent de faire la déclaration suivante

comme prudente, et plus convenable à l'état des affaires d'alors :

« Sur remontrances faites à la chambre souveraine de justice, établie provisionnellement en Bourgogne, séante à Besançon, à la part du procureur général de S. M. qu'il lui seroit venu à connoissance que quelques émissaires de France font distribuer dans la province des exemplaires imprimés de certain libelle sans signature, date, et nom d'imprimeur, commençant « L'amour pour les peuples, » et finissant « la rigueur du roi imitera celui de sa tendresse et de sa clémence : » lequel contient plusieurs termes injurieux au roi, à ses ministres, à la justice, et à ladite province, et tend à soulever les peuples, et à les empêcher de s'opposer avec vigueur suivant leur obligation naturelle, à l'irruption dont elle est menacée par ledit libelle, par un appât trompeur de liberté et de priviléges, et par des offres de protection et de sauvegarde, pour la conservation de leurs biens, avec une expression tout à fait contraire à leur fidélité, au zèle qu'ils ont toujours témoigné pour le service de leur légitime souverain, et à l'aversion qu'ils ont de changer l'heureuse domination sous laquelle ils vivent, contre celle de la France, que plusieurs Etats trouvent, par une expérience funeste, bien éloignée de la justice et de l'amour, qui servent de prétexte audit libelle, lequel pourroit néanmoins séduire quelques esprits foibles et incapables d'en reconnoître l'artifice, s'il n'y étoit pourvu de remède convenable, pour ce est-il que vu et mûrement examiné icelui, ladite chambre de justice l'a déclaré et déclare injurieux à S. M., et à ses ministres,

à la justice, et à toute la nation, pernicieux et tendant à émouvoir sédition et à corrompre la fidélité de ses bons sujets; interdisant à tous, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de le distribuer, lire, ou tenir rière eux, à peine de deux mille livres et autres arbitraires; avec ordonnance à ceux qui en auront quelques exemplaires, de les remettre incessamment entre les mains dudit procureur général, ou des officiers fiscaux de leurs ressorts à même peine; et auxdits procureur général et fiscaux de s'informer soigneusement de ceux qui les ont apportés en cette province, pour être sévèrement punis selon l'exigence du cas; et de tenir la bonne main à l'exécution des présentes; et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, ladite chambre mande aux baillis d'Amont, d'Aval, et de Dole, celui de Luxeuil, grand juge en la grande judicature de Saint-Oyan de Joux, bailli de Vauvillers, leurs lieutenans, et chacun d'eux de faire publier les présentes rière leurs siéges et ressorts.

» Fait au conseil le troisième jour de février 1674.

« *Signé*: J.-B. Ligier. »

Reste de voir encore ce que le gouverneur même en déclara par écrit public qui fut en cette sorte:

« Don Francisco Gonzales d'Alvelda, etc. Nous sommes informés que les émissaires de la France ont fait courir en cette province des billets pour tâcher d'ébranler son invincible fidélité, et d'insinuer la douceur d'une domination peu supportable à ses propres sujets, sous les apparences d'une feinte protection, qui

ne tend qu'à la réduire dans la servitude où tant de peuples gémissent, et comme tel artifice bien loin de faire quelque impression sur l'esprit des bons et fidèles sujets de S. M. doit produire un effet tout contraire à celui qu'on s'est proposé : nous avons par avis de ceux de la chambre souveraine de justice cru être de notre devoir d'en avertir lesdits sujets de S. M. afin qu'un si sensible outrage fasse redoubler leur vigueur, pour s'opposer avec plus de force aux desseins des ennemis ; et que l'idée d'aversion, et d'horreur qui leur reste du renversement de tout ce qui faisoit la force et l'ornement des places de cette province; de l'enlèvement des arsenaux, de la saisie des deniers publics, de l'exaction de seize mille rations par jour, et d'autres désordres, sans prendre égard aux capitulations, leur fasse tout entreprendre pour éviter un semblable malheur, et pouvoir ensuite jouir d'une solide tranquillité, et soulagement effectif des frais qu'il a convenu faire pour rétablir les ruines que la France avoit causées, et pourvoir à la sûreté, pendant les marches continuelles de ses troupes vers la frontière ; qui nous ont fait ressentir les effets de la guerre en pleine paix, les assurant que de notre côté nous contribuerons de tout notre possible à cette fin en faisant connoître à S. M. le zèle qu'ils continuent de témoigner pour son royal service, avec des sentimens si conformes à la gloire que cette nation s'est acquise par sa valeur et fidélité, qui est son plus ancien apanage. Si mandons aux baillis d'Amont, d'Aval et de Dole, celui de Luxeuil, grand juge en la grande judicature de Saint-Oyan de Joux, bailli de Vauvillers, leurs lieutenans, et chacun d'eux, de

faire publier les présentes rière leurs siéges et ressorts.

» Fait à Besançon le cinquième février 1674.

» *Signé :* DON FRANCISCO GONZALÈS D'ALVELDA.

» Et plus bas : Par ordonnance de S. Exc.

» ISASSY. »

Finalement les confrères de Saint-George s'étant assemblés manifestèrent aussi leur intention contre cet imprimé, et la déclarèrent en ces termes :

« Claude-Antoine de Vaudrey, baron de Beveuge, gouverneur de l'illustre confrérie de Saint-George au comté de Bourgogne, Africain de Montaigu, Gérard de Rosières, Eléonor Philibert de Vaudrey, Claude-Louis de Falletans, Jean-Baptiste de Gilley, Jean-Antide de Montaigu, Michel de Villers la Faye, Claude de Villers la Faye, Hardouin d'Amandre, Pierre du Pin, Thomas de Lezet, Frédéric de Chavirey, Gaspard de Blitersvich, Claude d'Achey, Jean-Claude de Beaujeu, Melchior de Grachaut, Jean-Baptiste de Scey, François de Trestondans, Claude-Louis d'Andelot, François de Vers, Ferdinand de Fallerans dit de Visemal, Antoine de Marenches, Jean-Claude de Chassagne, Claude de Vesoul, Philippe-Emmanuel de Montfort, François de Saint-Mauris, Ferdinand-Mathieu de Saint-Moris, Jean-Baptiste d'Emskerk, Antide de Constable, Thomas de Vy, Ferdinand d'Iselin, Claude-Marie du Pin, Joseph Jouffroy de Jouffroy, Jean-Claude de Louverot, Jean-Gabriel de Grandmont (1), Prosper-Ambroise de Preci-

(1) Jean-Gabriel comte de Grammont, reçu en 1673, mort en 1674. (Omis à la note de la page 273.)

piano, François-Gabriel de Jouffroy (1) : tous chevaliers de ladite confrérie, tant en leurs noms que des autres chevaliers absens pour maladies, ou autres empêchemens légitimes, et de toute la noblesse de Bourgogne, font savoir à tous, qu'ayant vu certain placard en forme de manifeste séditieux et diffamatoire semé sous le nom de la France, pour tenter la fidélité des peuples, et les réponses y attribuées par la chambre souveraine de justice, et le corps de l'Etat, ils ont adhéré auxdites réponses, et protesté solennellement de les appuyer jusques au dernier soupir, et de n'épargner ni leurs biens, ni leurs vies, pour se maintenir et toute la province, sous l'heureuse domination de notre invincible monarque, selon que les effets le feront connoître.

» Fait à Besançon le sixième février 1674.

» *Signé :* CLAUDE-ANTOINE DE VAUDREY, BARON DE BEVEUGE.

» Et plus bas : Par ordonnance,

» AMIOT, Secrétaire.

Et scellé du sceau de la confrérie. »

(1) François-Gabriel de Jouffroy, seigneur de Gonsans, capitaine dans le terce du baron de Précipiano, marié à Martine de Saint-Mauris-Châtenois, reçu en 1673, mort en 1708. (Omis à la note de la page 273.)

CHAPITRE XL.

Disposition des François à entrer en ce pays par différens côtés. Le duc de Navailles passe la Saône, et le sieur de Vaubrun traverse le Doubs devers Montbéliard. Celui-ci avance fort dans le pays. Conduite des villageois sans chef contre lui et les siens.

Notre gouverneur, soit pour témoigner grande fermeté soit au contraire pour la grande foiblesse de son âge, n'ajouta aucune foi à un avis fort circonstancié qui fut apporté de Dijon par un marchand lorrain fort désintéressé, que l'on y attendoit le roi de France avec partie de sa maison, et qu'on réparoit les grands chemins de la route de Paris; que le régiment des Dauphins et autres troupes y arrivoient journellement et que le bruit étoit tout commun que l'entreprise seroit contre ce pays. Enfin le jeune Clément dont j'ai tant parlé, qui dans l'espérance de sauver la vie à son frère avoit été envoyé en France pour y semer le pardon accordé à ceux qui avoient suivi le marquis de Listenois, lui fit croire tout à bon que le premier avis étoit véritable et qu'il y avoit huit mille hommes destinés à cette entrée sous la conduite de M. de Navailles, dont on entendroit bientôt parler.

Tout le commencement du mois de février jusques au dixième nous apprit bien qu'il étoit ainsi, parce que non-seulement à Auxonne mais au voisinage il y avoit deux régimens, des pièces de batterie en nombre de quatre, voire des préparatifs extraordinaires, et certaine machine nouvelle pour approcher sans danger

le pied des murailles d'une ville assiégée. L'endroit choisi au passage de la Saône fut celui de St.-Pierre de Broye, où ils jetèrent leurs pontons, et où le colonel Massiet parut en vain pour les empêcher, parce qu'ils étoient bien plus forts, et, qu'outre ces régimens de vieux corps, ils étoient grand nombre de gentilshommes du duché en fort bon équipage.

Massiet ne fut pas exempt de blâme de s'être retiré trop tôt et de n'avoir pas averti ponctuellement le gouverneur du progrès de l'ennemi en ses desseins. Il passa pour un fanfaron, et un homme de se faire prêcher sur du papier en des gazettes plutôt que de s'exposer à une vigoureuse résistance, et déjà on interprétoit sa grande circonspection à certaine amitié qu'on disoit qu'il avoit nouée avec une dame de bon lieu du voisinage qui ne manquoit aucunement d'esprit. Je veux croire qu'on lui faisoit tort, et que sa maxime étoit plutôt de conserver ses troupes, dont les colonels allemands savoient bien la façon, jusque-là que le colonel Herbey se plaignoit fort de Massiet comme d'un homme téméraire, et qui exposeroit son régiment sans nulle considération.

Tant y a que les François passèrent sans perdre un homme, pendant quoi M. de Vaulbrun sortant de la Ferrette vint passer le Doubs au gué près de Neuchâtel aux Oursières, et vint se saisir du Pont-de-Roide, passage important et mal gardé par une vingtaine de paysans. Le gros qu'il conduisoit n'étoit pas de plus de mille hommes, dont cinq cents chevaux faisoient la moitié. Il laissa Neuchâtel même, et s'en vint jusques dans le val de Montmartin à cinq lieues de Besançon,

sommant à son passage la petite ville de Clerval, et les châteaux de Montmartin et de Villersexel. Partout on refusa de se rendre voire de contribuer, et les courages s'affermirent d'autant plus que plusieurs curés se mêlant de la chasse, et voisins du bourg de Vercel à quatre ou cinq lieues de là, accoururent au secours de Clerval, accompagnés chacun de plus de cinquante fusiliers, qui se joignirent aux paysans de la montagne et firent un corps de plus de cinq cents hommes. Ces gens rustiques, qui n'avoient au commencement aucun chef, passèrent à la témérité, et encore qu'on leur envoya depuis le baron de Châtenois pour les commander, cela ne les empêcha pas après la reprise du Pont-de-Roide, et nonobstant la capitulation des ennemis avec eux, de faire main basse, et de les tuer tous, officiers et soldats. Ce qui produisit ensuite des grandes plaintes, et des tristes effets en ces quartiers là, où pour cette fois les plus grands exploits de M. de Vaulbrun ne furent autres que l'incendie des plus belles maisons du bourg de Granges, et de quelque dépendance des terres du marquis de St.-Martin, seigneur de Montmartin, du prince d'Aremberg, seigneur de Villersexel, et du sieur de Marnoz (1), seigneur de Longevelle, après quoi M. de Vaulbrun se retira, menaçant ce pauvre peuple de retourner dans peu bien plus fort.

(1) Joachim de Vaux, dit d'Alpy, écuyer, seigneur de Marnoz, Bran, etc.

CHAPITRE XLII.

Les François se rendent maîtres de Pesme, Marnay, Gy, Ougney, et du bailliage d'Amont jusques à Vesoul. Notre gouverneur leur abandonne la campagne.

Monsieur de Navailles ayant passé la Saône quoique le temps pluvieux et les chemins fangeux contrariassent son dessein, passa devant Pesme, où le commandant nommé don Andrès de Riverol, Canarin de nation, ci-devant domestique de M. de Quiñones, et depuis devenu major du régiment de Grandmont, commandoit à environ six-vingts hommes (1). Quinze escadrons de cavalerie (2) parurent d'abord devant la place, et il fut sommé de la rendre; de quoi il donna avis à notre gouverneur, et qu'il n'avoit rien répondu de peur de faire faute en la forme et aux termes. Il fut attaqué la nuit du quatorze au quinzième par un grand vent, et les murailles de la ville foibles et à la vieille mode furent ouvertes en largeur de six toises; sur quoi le commandant se retira au château, et là demanda capi-

(1) « Je fis mener mon canon par la rivière, et le lendemain j'attaquai Pesmes. Il y avoit dedans trois cent cinquante hommes de pied et trois cents dragons; ils se rendirent à discrétion le jour suivant. » (*Mémoires du duc de Navailles*, p. 298.) De quel côté est la vérité?

(2) « J'avois cependant marché la nuit avec huit escadrons, dans l'espérance de passer l'Ognon à ce gué et d'aller prendre les ennemis par derrière; mais une pluie continuelle fit tellement grossir la rivière que je ne pus faire passer que cinq escadrons à la nage, et n'osai hasarder les trois autres. » (*Mémoires du duc de Navailles*, p. 297.)

tulation. Elle lui fut refusée, hormis qu'on lui promit de le conduire à Luxembourg avec ses gens, qui sortirent avec la baguette, sans qu'on fît tort ni aux bourgeois, ni aux soldats de milice qui s'y rencontrèrent. Le même jour ils s'approchèrent de Marnay, et le marquis de Listenois accompagné du comte de Bosjean et du sieur d'Aspremont se saisirent de cette villette où le commandant ne fit aucune mine de se vouloir défendre tellement que les ennemis y étant entrés, et lui étant venu à notre gouverneur, il n'eut autre réponse de celui-ci sinon un démenti sur l'assurance qu'il lui donnoit d'avoir fait son possible. Les François prirent leurs mesures pour établir au même lieu l'intendance requise à la subsistance de leurs troupes par un grand amas de graines, de bêtes rouges, et par la conservation des moulins sur l'Ognon pour faire de la farine et du pain qu'ils ne trouvoient pas également partout. Le chemin de là à Besançon étant ouvert, la patrouille qu'ils firent dans la campagne s'avança jusques au corps de garde de la cité à la porte de Charmont en nombre de trente-six chevaux, en ayant laissé quinze derrière pour les soutenir. Ce fut le dix-huitième du mois, auquel Dieu permit que les ennemis vinssent faire à nos portes cette bravoure, afin que notre gouverneur sût au vrai qu'ils étoient près de nous, et qu'il étoit temps de donner de la poudre aux soldats, la rareté de laquelle étoit grande parce que cent milliers qu'on attendoit de Suisse, et une autre partie de Montbéliard n'étoient pas encore arrivés. On fit une décharge sur eux dès le nouveau bastion de Charmont, qui les fit retirer en hâte avec perte d'un seul cheval de prix,

et d'un soldat qui étant blessé alla languir dans une vigne, sans pouvoir suivre le gros, jusques à ce qu'un citoyen l'ayant ouï se plaindre, termina ses maux avec un coup de fusil à trois balles dans le corps.

Cet accident qui manifesta notre foiblesse, et le peu de prévoyance de nos supérieurs, en augmenta le mépris. Nous avions déclaré la guerre à la France comme l'Espagne avoit fait partout, et nous n'avions point de poudre. Massiet s'étoit vanté de vouloir aller faire prisonniers les conseillers aux portes de Dijon, et ceux de Dijon venoient jusqu'à celles de Besançon; nous voulions faire contribuer la France jusqu'à Troyes en Champagne, et au lieu de cela les François firent contribuer par billets les cent villages du ressort nouveau de Besançon, qui font une couronne autour de cette cité, et dans le centre du pays. Toutes les déclarations que j'ai rapportées ne parloient que de verser jusques à la dernière goutte de sang pour la défense de la province, et à même temps les François dominoient impunément, ruinant jusques au fond les pauvres sujets du roi, emmenant leur bétail, violant leurs femmes et leurs filles, et brûlant leurs maisons. A ces plaintes les réponses de notre gouverneur étoient uniformes par ces deux monosyllabes, *bian, bian*, nos gens de guerre gardoient les villes comme les malades gardent la chambre, et les François faisant raillerie de cette maxime, les appeloient des troupes invisibles. Ils buvoient à la santé de notre gouverneur et à celle de sa sœur, vieille d'environ quatre-vingts ans. Ils semoient ainsi le mépris, et le marquis de Listenois s'insinuant doucement parmi les paysans de la cam-

pagne, leur disoit qu'il savoit assez combien ils avoient souffert pour lui, leur faisant rendre leur bétail, et faisant observer un bon ordre à son régiment de dragons qui étoit fort leste, et bien équippé : et le mal fut depuis que grand nombre de jeunes gens se joignirent à lui qui rentra dans Scey-sur-Saône, et dans le château de son père abandonné par ordre de M. d'Alvelda hors de temps et sans y laisser bonne garde.

Tandis qu'il prenoit cette route M. de Navailles campa pendant quelques jours à Champvans près de Gray, couvant un dessein plus considérable que celui de Pesme : mais avant que de s'approcher de Gray il voulut réduire le château d'Ougney (1), qui est assez bon, de forme carrée, avec quatre bonnes tours qui flanquent ses courtines. Un jeune homme bien intentionné et courageux y commandoit une quarantaine de paysans. Dès les approches des François devant Pesme ils firent plusieurs tours aux environs de cette place, mais lui au lieu d'avoir peur envoya demander de la poudre à notre gouverneur, qui ne pouvant lui en fournir beaucoup lui en fit seulement envoyer quinze livres. Enfin M. de Navailles s'approcha avec un gros, et des pièces de batterie, il souffrit douze volées de canons, et les paysans sortant pour capituler, les soldats entrèrent pêle-mêle; de sorte que ce

(1) Il appartenait au marquis de Varembon. Nous n'avons pu retrouver le nom du commandant. On voit que ce château ne se rendit pas à discrétion, comme l'a prétendu TARUELLE dans une lettre à Louvois, du 21 février 1674. On peut la lire dans *Deux Epoques militaires*, de M. ORDINAIRE, t. I, p. 321. De ce château il ne reste plus qu'une tour tronquée.

commandant fut obligé de sortir aussi comme il fit avec son épée au côté. Balançon suivit, et fut réduit sans peine et Chantonnay de même.

Voilà où en étoit notre campagne qui s'alloit réduisant au dernier point de la misère, le mépris de nos gens étant si grand parmi nos ennemis que le dix-huitième du mois il parut jusques dans une lettre ouverte et non signée, qui fut jetée de nuit en la maison de M. de Beveuge venant apparemment des malcontens du pays qui étoient en France, et commençant par ces paroles : « C'est à vous M. de Beveuge, gouverneur de la confrérie de St.-George que je m'adresse, pour vous dire que ceux que vous blâmez ne sont pas les traîtres, mais bien ceux qui en l'an 1668 livrèrent les places, et qu'il y vient un roi qui rétablira les priviléges de la province pour laquelle nous avons pris les armes contre ce tyran qui domine à Besançon. » Voilà en substance ce que portoit cette lettre hormis qu'elle étoit plus étendue sur la mauvaise conduite de ceux de l'Etat, et sur le peu d'estime qu'ils faisoient de la chambre de justice. Le sieur de Beveuge la porta à notre gouverneur espagnol, et on vit clairement que par le terme de tyran il désignoit le baron de Soye. Comme par un surcroît de déplaisir arriva aussi le même jour un tambour envoyé par le sieur de Roche, chef des François dans Belfort. Il apporta une lettre à notre gouverneur où il étoit traité d'Excellence, et lui représentoit que la conduite des voisins du Pont-de-Roide avoit été si cruelle qu'ils avoient violé le droit des gens et de la guerre, qu'il en avoit donné avis au roi son maître, et qu'il en attendoit la réponse, que

cependant il avoit envoyé ce tambour pour apprendre de lui s'il avoit approuvé cette action et s'il en avoit eu part : on dit que M. d'Alvelda répondit que non.

CHAPITRE XLII.

Attaque de la ville de Gray. M. d'Alvelda envoya cinq cents hommes pour recouvrer Marnay et le brûler, ce qui ne réussit pas.

La facilité que les François rencontrèrent en l'exécution de tous leurs desseins porta M. de Navailles à aller investir Gray. Les vivres et les munitions ne pouvoient leur manquer à cause des ordres qui étoient de leur part en tous les villages à deux et trois lieues la ronde de fournir ce qui leur étoit en charge (1). Le commandant de Gray écrivit à notre gouverneur que s'il avoit trois cents hommes de plus la ville seroit imprenable. On n'augura pas bien de cette lettre; parce que lorsqu'un gouverneur de place écrit de la sorte, c'est à dire qu'il y a foiblesse. Il avoit fraisé les mines des murailles selon la première enceinte, et tous étoient résolus de bien faire, d'autant plus qu'on fit entendre aux assiégés que les François brûleroient la ville après l'avoir prise.

(1) Cela paraît peu exact. Navailles dit : « Comme j'en approchois, je trouvai toute la cavalerie des ennemis qui venoit brûler les villages où je prétendois m'établir pour faire le siége. Il y eut une grande escarmouche et les ennemis furent poussés dans leurs postes. Je reçus en cette occasion un coup de mousqueton qui perça mon chapeau en trois endroits, et m'emporta une partie de ma perruque.» (*Mémoires*, p. 298.)

Les François rappelèrent les troupes qui avoient avancé devers la Saône tirant à Vesoul, à la réserve de quelques gens qu'ils laissèrent à Scey-sur-Saône, même ils ne continuèrent pas de presser le château d'Oiselay, mais ils laissèrent le sieur de Chantrans à Scey-sur-Saône pour mettre en contribution jusques aux portes de Vesoul.

Le gouverneur crut qu'il feroit un grand coup de recouvrer Marnay comme une étape principale des ennemis, voire d'en brûler le bourg et le château comme appartenant à un seigneur totalement engagé dans le parti de France, et qui dès longues années n'avoit rendu aucun devoir de fidèle vassal à l'Espagne. Aucuns condamnèrent ce dessein de brûler parce que sa mère qui étoit la dernière fille descendante de Baudouin (1) bâtard de Bourgogne, et en son temps dame

(1) Charles-Emmanuel de Gorrevod, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert, le défendit courageusement à la bataille de Nieuport. Le 4 mai 1600, Albert avait érigé sa baronnie de Marnay en marquisat. Il lui fit obtenir le collier de la Toison-d'Or et donner le gouvernement du Luxembourg. Le marquis de Marnay devint amoureux d'Isabelle de Bourgogne, fille d'Herman de Bourgogne, comte de Jallais, issu de Baudouin, bâtard de Philippe-le-Bon et d'Iolande de Longuevale. Pour obtenir sa faveur, car elle lui préférait le duc d'Aumale, de la maison de Lorraine, quoiqu'il fût vieux, parce qu'il était duc et qu'elle aurait le carreau devant l'infante, comme les grandes d'Espagne, le marquis de Marnay obtint du roi de France l'érection de sa terre de Pont-de-Vaux en duché. Le 8 février 1621, il épousa Isabelle. Il se retira à Marnay après la mort de l'archiduc, et y décéda le 4 novembre 1625. Il eut quatre enfants; celui dont parle CHIFFLET est Philippe-Eugène de Gorrevod, prince du Saint-Empire, duc de Pont-de-Vaux, vicomte de Salins, qui eut pour parrain Philippe IV et pour marraine l'infante Isabelle. Dès son jeune âge il fut pourvu de la charge de bailli d'Amont. La guerre étant survenue et ses biens de Bresse confisqués et donnés

du palais de l'infante Isabelle et chérie d'elle, avoit l'assignat de son douaire sur ce lieu, et qu'elle s'étoit retirée au monastère de la Visitation à Besançon hors de tout ombrage et de défiance avec le duc de Pondevaux son fils et marquis de Marnay. Néanmoins cinq cents hommes y furent envoyés de nuit qui ne purent faire autre chose que de brûler le couvert du moulin, à cause que peu d'heures auparavant étoient entrées dans la place deux compagnies de renfort. Ceux de Marnay avoient aussi été avertis habilement du dessein de les brûler, tant il y eut peu de secret, comme en la plupart des entreprises, et que nous le verrons à la suite.

Cela n'empêcha point les François d'exécuter leur dessein contre Gray, et dès la nuit de St.-Mathias ils dressèrent leurs batteries en nombre de trois (1), l'une

par le roi de France à Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel, pour les recouvrer il résolut d'abandonner le service de l'Espagne. Il fut blessé au visage au siége de Mardic, et se trouva à la bataille de Lens. Il mourut sans postérité en 1689.

(1) « Le lendemain, j'ouvris la tranchée malgré une inondation si grande, que les soldats avoient l'eau jusqu'à la ceinture. Ayant surmonté cette difficulté et d'autres qui n'étoient guère moindres, je fis attaquer le chemin couvert par le régiment lyonnois, qui s'en rendit maître après un combat qui dura cinq heures. Les ennemis qui se virent pressés demandèrent à capituler, et je ne voulus donner que la capitulation de Pesmes. Je pris à discrétion dans Gray seize cents hommes de pied, quatre cents chevaux et six cents dragons, avec M. Massiet, qui étoit le héros des ennemis et la terreur de la Bourgogne et de la Champagne. Je lui fis rendre partie de son équipage, mais je l'obligeai de me donner parole que de six mois il ne serviroit. » (*Mémoires du duc de Navailles*, p. 299.) Ce récit est bien court, mais on peut voir un récit complet du siége et de la prise de Gray, dans *Deux Epoques militaires*, de M. ORDINAIRE, t. Ier, p. 226 et suiv.

vers la porte des Capucins, l'autre à l'endroit des Cordeliers, et la troisième sur la levée de la porte Basse. Il y avoit dans la place les Allemands du régiment de Maras, environ deux cents hommes, autant de cavalerie du colonel Massiet, cent Suisses, cent cinquante Italiens, plusieurs soldats de milice, et environ quatre cents bourgeois. Hernando Hernandez, leur commandant, étoit un homme sage et de valeur, fort présent à tout ce qui se faisoit : d'abord Massiet résolut de démentir ceux qui avoient parlé contre son honneur, et les ennemis dirent tout haut qu'ils vouloient l'avoir vif ou mort, et lui répondoit aux bourgeois qu'ils ne seroient pas mieux traités que lui, puisque les François avoient résolu de brûler la ville. On obligea toutes les femmes et filles de se retirer dans les églises et de ne point paroître dans les rues. La correspondance fut merveilleuse dès le commencement entre les soldats et les bourgeois par le bon ordre de M. Hugon, mayeur de la ville, qui se comporta en tout comme une personne fidèle, prudente, et issue de parens nobles et qualifiés. La résolution des bourgeois fut si grande qu'ils voulurent être à la contrescarpe afin de n'être point épargnés. Les attaques commencèrent à la faveur de la nuit, et avec grand carnage des ennemis, non sans perte de quelques bourgeois, et entre autres d'un des plus considérés nommé Longchamp ; il y en sortit un autre appellé Martin, déguisé en habit de paysan, et envoyé à M. d'Alvelda pour l'informer de l'état de la place et lui dire de bouche tout ce qui se passoit, et que la ville ne pouvoit pas tenir désormais plus de quatre jours : quand cet envoyé de Gray arriva à

Besançon il trouva que dès la veille M. d'Alvelda avoit fait sortir un secours de douze cents hommes, qui par avis d'une junte ou conseil qu'il avoit assemblé, composé entre autres de tous officiers qui avoient servi aux Pays-Bas, avoient pris leur chemin devers Oiselay, et passé l'Ognon à Buthier ; la noblesse y étoit composée d'environ trente-cinq chevaux du rière-ban, sans les valets qui sortirent résolus de mourir ou de secourir la place. Mais le grand détour qu'ils furent obligés de faire donna loisir d'avertir les ennemis, qui leur dressèrent une embuscade de huit cents chevaux dans les bois ; de sorte que les paysans de tous les villages sur leur route confirmant ce dessein de l'ennemi, le marquis de Lullins qui commandoit la noblesse ne fut point d'avis de passer outre, parce que l'ordre portoit une défense de rien hasarder, ce qui les fit retourner sur leurs pas. La venue néanmoins que j'ai dite de cet envoyé, fut cause qu'on mit encore en état un secours de quelques munitions dont ceux de Gray avoient besoin, conduit par trois cents hommes d'infanterie, lesquels firent état de passer plus heureusement, parce que les François ayant livré leurs attaques se retiroient dans les villages voisins, tant pour donner du repos à leurs gens que pour lever les corps qui restoient toujours morts ou blessés. Aucuns bénirent Dieu du retour du premier secours, parce que son dessein étant d'entrer de nuit, la cavalerie eût couru fortune d'être entièrement défaite à son arrivée devant la contrescarpe qui étoit toute palissadée sans aucune entrée, et même la ville de Gray n'avoit aucun avis de sa marche.

Ce mauvais succès fâcha notre gouverneur, à qui Dieu envoya néanmoins quelque sorte de consolation par l'arrivée à Besançon de cinquante jeunes hommes robustes et bien choisis, qu'un gentilhomme nommé M. de Montrichard, âgé de quatre-vingts ans, prêtre, seigneur et curé de Fertans, leva dans la paroisse, et les fit conduire par son vicaire. Ce zèle d'un vieillard de maison noble et de vie irréprochable édifia tout le monde, et ses gens furent les très-bien venus. D'autre part le même gouverneur requit par lettre en date du 25 février notre archevêque d'assembler son clergé présent en la cité pour donner effet au don gratuit de trente-mille francs accordés ci-devant et non exécutés, ce qui se fit le 27 de février, moi présent, avec résolution d'emprunter cette somme, et de la lever par après sur le même clergé en conformité du répartement qui en avoit déjà été fait. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

CONCLUSION DE CES MÉMOIRES.

Enfin ayant résolu de mettre fin à ces Mémoires, je veux croire que ceux au profit desquels je les ai destinés, ne les rejetteront pas, puisque Dieu ayant donné à mon frère germain quatre fils (1) entre autres enfants,

(1) Eugène Chifflet eut sept enfants : 1° Jean-Etienne, jésuite et prédicateur célèbre; 2° Philippe-Thérèse; 3° Eugène, tous deux carmes déchaussés, et le premier général de l'Ordre; 4° Claude-Nicolas, seigneur de Palente, conseiller au parlement, qui, en no-

qui sont en mains d'une mère très-vertueuse et aux yeux d'un père qui en a grand soin; ils ne seront pas marris d'apprendre que leur père et leur oncle auront fait en leur temps ce qu'ils pouvoient. Ce sera à eux de ne pas s'écarter non plus des désirs que tous bons chrétiens doivent avoir et qui sont de passer de sorte en ce monde, que jamais on n'abandonne de vue les maximes de l'honneur, et de considérer qu'enfin la Providence souveraine disposant les choses d'ici-bas pour notre bien, il convient la reconnoître et la bénir. Je la reconnois humblement, j'adore tous les ressorts dont elle s'est servie, et je la bénis de l'état auquel les présentes guerres nous ont réduits en particulier. Je pense que c'est le sens de ces paroles divines : *Lætati sumus pro diebus quibus nos humiliasti, annis quibus vidimus mala.* (Ps. LXXXIX.) Je supplie le même souverain de notre vie et de notre mort de recevoir tous mes travaux et tous mes déplaisirs en satisfaction des fautes que j'ai commises à son service, me soumettant à ses ordres dès maintenant sans en approfondir les mystères, et les recevant tous comme émanés de mon créateur, rédempteur et sanctificateur. Cela est conforme aux termes du même auteur que j'ai cité au commencement de cet ouvrage mais en un autre sien traité par lesquels je finis :

« Miremur reconditam hanc sapientiæ vim, non vincemur : et sciamus clades omnes exitu bonas esse,

vembre 1693, épousa Jeanne-Baptiste d'Orchamps, fille de Louis d'Orchamps, écuyer, et de Jeanne-Françoise Despotot; 5° Catherine, femme de Christophe de Chaillot, seigneur de Pin et de Dampierre-sur-Salon, conseiller en 1692; et deux filles, religieuses.

etiamsi cæca hæc mens non videat, aut tarde eò pertingat. Latent enim nos sæpe veri earum fines; ad quos tamen ignaris nobis pervenient. Non aliter quàm fluvii quidam qui erepti oculis et sub terram reconditi, ferantur nihilominus ad suum mare. (JUSTUS LIPSIUS, lib. II, *de Constantiâ*, cap. 7.)

DISCOURS

DE LA VÉRITABLE CONSOLATION

ADRESSÉ

A M. LE CONSEILLER BOYVIN

PAR L'ABBÉ DE BALERNE.

« On me dit, mon cher Monsieur, que vous êtes tellement changé, qu'on a peine à présent de vous reconnoître. J'ai peine moi-même de le croire, et je rejette le fondement de tels discours sur la nouveauté que peut avoir causée à votre visage la perruque qu'on m'assure que vous portez. Cela défigure si fort les personnes qui en usent, que d'abord on doute si celui qu'on a en rencontre est le même qui n'en portoit point auparavant; et j'en prends à témoin tout le monde, à qui il arrive chaque jour de faire cet équivoque.

» Qui me diroit que c'est le trépas de Monsieur le doyen (1) votre frère qui vous afflige encore aujour-

(1) Nous venons de retrouver aux archives de la Cour un curieux arrêt, qui montre que les hommes les plus dignes ne sont pas à l'abri de la calomnie, même après leur mort. Il est aussi intéressant à raison des résistances du clergé contre les prétentions du parlement en matière de discipline ecclésiastique. Nous n'avons pu retrouver le libelle qu'il condamne, probablement il n'existe plus.

« A LA COUR,

» Remontre humblement le procureur général en Bourgogne,

d'hui, possible en croirois-je quelque chose. Mais aussi considérant que ce coup est trop ordinaire parmi les hommes, pour ne se relever tôt après par un principe

qu'il est tombé en ses mains un livre, sans nom de l'auteur, composé en langue latine, qui porte en titre : *Lucii Apulei Ononitrocephalum ad Joannem Boyvin parlamenti Dolani Sequanorum, et ad alia tam intra quam extra dictum parlamentum illis ædhærentia;* le lieu de l'impression n'y est point désigné, et quoique au feuillet 46 il fasse mention d'une décision de rote de l'an 1651, il date l'impression du livre *Anno jubilei* 1650, et a pour thème au feuillet 1^er^, ce verset du psalme 42 : *Discerne causam meam de gente non sancta, ab homine doloso et iniquo erue me.* Le livre traite des provisions obtenues par messire Henry Othenin, prêtre chanoine en l'insigne chapitre de Besançon, des priorés de Saint-Marcel et de Vaucluse, et tâche de montrer ces dites provisions valables, et nulles celles faites en la personne de messire Marin Boyvin, prêtre chanoine en l'église collégiale Notre-Dame de Dole, étant sous ce prétexte et pour le soutien de la cause dudit messire Henry Othenin. Ledit livre rempli d'invectives injurieuses et calomnies atroces, non-seulement contre des personnes de haute intégrité et de grand mérite, mais encore contre les ordonnances du pays faites par S. M., lesquelles il fait passer pour contraires aux canons et aux conciles, qui choquent l'état de l'Eglise et de la religion qu'ils offensent, et immunités ecclésiastiques et violent les bulles du Saint-Siége; ainsi qu'il se voit aux feuillets 41, 42 et 43 dudit livre, dans lesquels il s'abandonne en calomnies contre la cour, disant que ledit parlement de Dole connoît de toutes causes ecclésiastiques tant civiles que criminelles, qu'il calange les prêtres en audience publique et les fait mettre en ces rencontres à genoux et à tête découverte, qu'il prend connoissance des vœux de religion, qu'il supprime les confréries quoique établies par le Saint-Siége, qu'il change la nature des bulles, se les retient et les annulle, qu'il donne et prolonge le temps établi pour obtenir à Rome confirmation des nominations faites aux bénéfices, qu'il commet des personnes à l'administration du spirituel et temporel d'iceux, qu'il visite les monastères, qu'il examine les prêtres avant que de leur permettre la possession des cures, qu'il oblige l'inquisiteur à lui envoyer ses informations, et qu'il attribue faussement à S. M. les ordonnances de la province; par les feuillets 14, 15 et 32 il est ajouté qu'ils dénient les canons; par les 8 et 46 comme aussi par l'inscription du livre, il ac-

chrétien, consistant en l'espérance que nous avons de nous revoir, je ne puis me persuader que vous vous rendiez au deuil avec abattement; sans doute que votre

cuse ledit parlement d'injustice et d'ignorance, et dit aux feuillets 34, 35, 36, 52, 56, 58 et 60 qu'il persécute les ecclésiastiques, abaisse la religion, se rit du Saint-Siége et qu'il rend des arrêts à son mépris et à l'opprobre du peuple chrétien. Ces outrages ne se terminent pas au parlement seul, elles passent au conseil privé de S. M. en Flandres, lorsqu'au feuillet 55 il est dit que le sieur conseiller Du Fief sachant que M. le président Rose ne souffriroit pas qu'audit conseil il se fît une chose injuste en sa présence et par dol, en son absence, il y fit résoudre qu'on ne donneroit pas à messire Jacques Othenin l'abolition ou remise par lui prétendue qu'il n'eût obligé ledit messire Henry Othenin, son frère, d'arrêter et changer ce qu'il avoit fait à Rome au sujet desdits priorés. Les particuliers qu'il offense outre ledit conseiller Du Fief, sont en premier lieu le fut seigneur illustrissime archevêque de Besançon, Claude d'Achey, duquel il est dit au feuillet 51 qu'il opprime et dépouille les ecclésiastiques qui défendent les immunités de l'Église; au feuillet 52, qu'il a fait proposer par son provicaire général dans un synode, si on empêcheroit pas désormais dans son diocèse l'exécution des bulles apostoliques sans sa permission; qu'après avoir porté l'habit de l'ordre de Saint-Benoît douze ans, et avoir fait profession en la compagnie de Jésus, il a quitté l'un et l'autre sans dispense; qu'il est intrus dans ses bénéfices; qu'il n'a point visité son diocèse pendant quatorze ans, et qu'ayant falsifié une ancienne visite et dressé comme faite par lui, il auroit donné charge de la présenter de sa part à Sa Sainteté; au feuillet 55 on lui reproche qu'il souffre les excommuniés célébrer la messe et assister aux offices divins; au feuillet 61 il est appelé homme timide et sans cœur, et au 70 qu'il aime mieux laisser usurper par le parlement les droits de son évêché que de les défendre. Le second, qui est le plus longuement et malicieusement offensé, est fut monsieur le président Boyvin, qui, aux feuillets 4 et 15, est traité comme un imposteur, qui manque de parole au prince et le trompe; aux feuillets 15, 35 et 39 il est avancé qu'il attente contre l'Église; aux 40 et 50 qu'il fausse son serment; au 40 qu'il méprise les excommunications et y croupit; au 58 qu'il menace de faire retirer la Bourgogne de l'obéissance du Saint-Siége; aux 11, 12, 14, 16, 18, 44, 57, 59 et 69, il gouverne la justice sans conscience, selon ses utilités et ses affections; aux 19 et 20 qu'il

ressentiment est fort naturel, et qu'il n'y a pas lieu de l'appeller *Incitamentum tristitiæ,* puisque vous aimiez tendrement ce frère germain. Cela est bon pour ceux

renverse la justice par dol, embûches et violences; au 21 qu'il falsifie les sens et les termes des bulles en les alléguant; au 16 qu'il tire de la cour les registres et les retient; au 33 qu'il est un criminel et au 47 qu'il est un impudent et un impie. Le même livre, au feuillet 31, dit que le sieur de Broissia, maître aux requêtes et cidevant procureur général, est de même trempe que ledit sieur président, qu'il est excommunié et retient les brefs apostoliques; au feuillet 47, parlant de révérend seigneur messire Bénigne de Thomassin, doyen de Dole et premier conseiller ecclésiastique à ladite cour, il est traité d'homme de petite et légère importance; au 50 qu'il est indigne de sa charge et qu'il connive aux volontés dudit sieur président Boyvin, qui l'a fait conseiller pour abuser de son ministère; au feuillet 48 que ledit sieur de Thomassin envahit et s'approprie l'autorité du Saint-Siége; au 50 qu'il a fait des sentences et déclarations pleines de folie; aux 51 et 55 qu'il croupit en excommunication et empêche l'exécution des lettres apostoliques; il dit au 53 de révérend seigneur messire Marc de Valimbert, chanoine en l'insigne chapitre de Besançon, qu'il occupe par crime l'abbaye de Bithaine et qu'il connivoit aux volontés du fut sieur président Boyvin, afin d'être fait conseiller; enfin il n'épargne point ledit messire Marin Boyvin, puisqu'au feuillet 24 il est appelé voleur de bénéfices; au 31 qu'il méprise la crainte de Dieu, la révérence et obéissance qu'il doit au Saint-Siége; au 34 qu'il est un scélérat, et au 54, qu'il est un violateur des immunités de l'Eglise.

» Et comme toutes ces calomnies sont diffamantes et méritent d'être brûlées, selon les formalités observées au regard des libelles diffamatoires, même lorsqu'ils ne touchent que la réputation de quelques particuliers, à plus forte raison lorsque, non contens de s'attacher à l'honneur des personnes constituées en dignités ecclésiastiques séculières et de mérite évident dont la mémoire est en vénération, il passe comme le libelle en question contre le conseil de S. M., savoir le conseil privé et le parlement, voire contre S. M. même, lorsqu'il décrédite et fait passer ses ordonnances contraires au décret de l'Eglise et par conséquent comme hérétiques : c'est pourquoi le suppliant n'a pas cru pouvoir dissimuler lesdites injures qui vont même contre l'Etat, et ce, pour procurer une justice exemplaire qui ne se terminât pas seulement à la destruction du livre, le

qui n'ont pas une tendresse pareille à la vôtre. Mais enfin il en faut venir à la modération; si vous étiez atteint d'une joie excessive que diroit-on? Votre deuil ne doit pas être moins réglé, et j'attends que par les premières lettres que j'aurai de Dole, on m'avertira que vous

déclarer diffamatoire, calomnieux et pernicieux au public, et ensuite ordonner qu'il sera mis ès mains de l'exécuteur de la haute justice, pour être par lui brûlé sur un échafaud au milieu des halles de cette ville de Dole, à jour de marché; faire inhibition et défense à tous imprimeurs d'en mettre sous la presse, à tous marchands libraires et autres de quelque condition et qualités qu'ils soient d'en tenir, vendre ni débiter, à peine d'être pris au corps; leur enjoindre de dans quinze jours les remettre sans délai entre les mains du suppliant sous même peine, et déclarer que des contrevenans et particulièrement de l'auteur, et ceux qui ont distribué ledit livre, seront prises informations pour icelles vues y être ordonné comme il sera trouvé convenir, et sera justice.

» *Signé :* JOBELOT, Claude-François MORÉAL, avocats généraux, et DAGAY, procureur général. »

« La cour, après avoir ouï le rapport du contenu audit livre, vu et examiné icelui, l'a par arrêt déclaré et déclare libelle diffamatoire, calomnieux, impie et pernicieux au public, et ensuite ordonne qu'il sera mis ès mains de l'exécuteur de la haute justice pour être par lui brûlé sur un échafaud au milieu des halles dudit Dole, au premier jour de marché; fait inhibition et défense à tous imprimeurs d'en mettre sous la presse ni autre de pareille sorte, à tous marchands libraires et autres de quelle condition et qualité ils soient d'en tenir, vendre ni débiter, à peine d'être châtiés au corps; leur enjoint et à ceux qui auront quelques exemplaires ou copies dudit livre en leur puissance de à même peine, dans quinze jours, après la publication de cettes, les remettre entre les mains du procureur général auquel de plus elle ordonne de prendre information des contrevenans, spécialement sur la découverte de l'auteur et de ceux qui auront distribué et débité ledit libelle pour lesdites informations vues, être par ladite cour fait justice comme il sera trouvé au cas appartenir.

» Mandement fait en conseil, le 5 juin et prononcé le 12 dudit mois, 1657.

» M. RICHARDOT. » (*Parlement de Dole*, arrêt à sa date.)

vous remettrez dans le train de vos affaires avec une grande sérénité.

» Que si vous me dites que la véritable cause de votre mélancolie procède des longueurs d'Espagne à apporter le remède convenable aux malheurs présens de ce pauvre pays, et au rétablissement d'un corps dont vous étiez membre aussi bien que moi, je vous réponds que cela ne doit pas non plus tirer aucune plainte de votre bouche; et je vous mets au devant ce brave sénateur Helvidius, qui est loué de n'avoir point échappé avec intérêt de l'estime qu'on avoit de lui, l'expérience le rendoit ferme contre les traverses, et il ne donnoit par ce moyen aucune prise à ses contraires.

» Je n'ai point trouvé de plus grand adoucissement de ce déplaisir en moi-même que la considération de la patience que nous avons fait pratiquer aux autres, lorsque nous étions en nos charges; puisque nous avions en mains des procès commencés il y avoit dix et douze ans. Vous me direz peut-être qu'il ne tenoit pas à nous de les rapporter. Mais cependant ces pauvres gens-là demeuroient autant de temps sans avoir leur bien, et plusieurs leur honneur, qui importe beaucoup plus. La patience ne leur était-elle pas bien nécessaire? Or Dieu permet que nos supérieurs nous mesurent à l'aune que nous avons pratiquée envers les autres, selon que lui-même l'a dit. Ces grands ministres d'Espagne ont-ils moins d'affaires que nous n'en avions? De ne croire pas qu'ils en aient plus, ce seroit révoquer en doute que le soleil est père de la lumière. Allons plus avant, et sans qu'il soit besoin de justifier la providence de Dieu, disons que possible avons-nous fait

encore plus de tort à ces pauvres gens, lorsque les plaintes sortoient de leurs bouches, et que nous les avons payés de paroles aigres, contre notre devoir. Je le dis parce qu'un de nos confrères (1), dont la maison fut saccagée, me raconta que les séditieux alléguoient qu'il avoit été rude à leur parler, au temps de notre prospérité. En vérité que plusieurs de nous autres avoient besoin d'une patience pareille à celle de ce ministre espagnol qui n'échappa aucunement, lorsqu'un prétendant dès longtemps ennuyé lui-même et ennuyeux aux autres, le requit en entrant au conseil d'Etat sous le roi Philippe second, de représenter, que si on ne vouloit pas appointer son mémorial, ceux qui composoient le conseil s'en servissent de mouchoir, en un endroit du corps le plus sale. Le récit de cette harangue fit terminer l'affaire de ce mal appris, et il fut bien appointé, mais ce fut en faveur de la retenue de ce digne ministre. J'étois présent lorsqu'un viel domestique de notre bon roi défunt fit ce conte au fils du même seigneur, qui alors étoit aussi du même conseil d'Etat, et grand maître d'hôtel. Voilà combien grande fut la retenue en la personne de don Christophe de Moura; car ainsi s'appeloit-il. En eussions-nous usé ainsi? N'eût-on pas envoyé cet homme dans une conciergerie, au temps que *ambulabamus super pennas ventorum*. Véritablement Louis XI, roi de France, avoit raison de dire que quand orgueil chevauche devant, honte et dommage le suivent de bien près. Considérons un peu de quelle façon nous nous comportions envers

(1) Le conseiller Richardot, V. t. Ier, p. 297.

nos supérieurs. Celui qui échappa un jour de dire en plein parlement que nous étions conseillers (1) comme ceux du conseil d'Etat à Madrid (que dès peu de temps et parmi les étrangers on nomme le conseil de la monarchie), n'avoit-il pas besoin d'un changement qui lui fît connoître la différence qu'il y a? Or elle est si grande que leurs portiers, comme au siècle de Séjan, sont caressés par les plus illustres, bien aises d'être de leurs amis et de leur connoissance. Ne prendra-t-il pas garde maintenant à sa bévue, puisque le président d'Artois (2), qui est ici un de nos juges, étoit tranchant à la table, mais en pied chez le comte de Fuensaldagne, conseiller d'Etat à Madrid, et du nombre de ceux dont cet autre confrère parloit.

» Retournons-nous aussi un peu vers ceux qui dépendoient de nous; celui (3) qui, selon le peuple de Dole, donna occasion au tumulte le jour du départ des François, fit-il bien de faire passer pour grand criminel ce vigneron qui ne lui avoit pas ôté son chapeau en rue? Dès lors je vous laisse à penser si ceux qui pillèrent sa maison, lui demandèrent le chapeau en main la permission de le faire. Que vous en semble, monsieur?

» N'est-il pas temps de dire ce que beaucoup de gens de bien jugent : *Merito hæc patimur*, parce que çà été un juste châtiment de Dieu. M. le commandeur de Villeneuve, qui est si sage, a échappé de le dire deux ou trois fois en ma présence : c'est pourquoi lorsque

(1) V. t. Ier, p. 52.
(2) Ignace Simon. V. t. Ier, p. 375.
(3) Le conseiller Gollut. V. t. Ier, p. 290.

je considère ce qui est advenu et de qui Dieu s'est servi, et se sert encore, pour humilier bien des gens, je dis que soit le peuple au temps de sa furie, soit présentement, le ministère espagnol, ils ne sont que les instrumens de notre châtiment, et c'est Dieu qui gouverne et qui permet tout cela pour notre plus grand bien, puisque *ordinatione tuâ perseverat dies, quoniam omnia serviunt tibi.*

» Il faut bien garder de s'en prendre aux ministres mêmes, nos plaintes et nos murmurations ne les feront pas hâter. Tous les grands Etats ont été travaillés du même inconvénient. Les ordres des Empereurs, et du sénat arrivoient souvent aux frontières de l'Empire, après qu'il n'étoit plus temps. Il est certain que les remèdes sont bien plus tardifs que les maux mêmes. C'est en vain que les plus grands ministres espagnols, qui sont vice-rois, ou capitaines généraux en des Etats bien éloignés, crient dans leurs dépêches et par leurs courriers, allant et venant contre cette lenteur. Un des comtes de Lemos (1), alors vice-roi de Naples vouloit dire que s'il devoit attendre la mort de quelque part, il voudroit que ce fût d'Espagne, parce qu'elle viendroit bien tard. Cette lenteur a pour source l'appréhension de ne pas bien résoudre, et de là tant de consultations sur une même chose. Il faut que je vous fasse rire par la comparaison suivante. Vous connoissez la petite

(1) Francisco de Castro, comte de Lemos, fut revêtu fort jeune des plus hauts emplois. Il devint président du conseil des Indes, vice-roi de Naples et président du conseil d'Italie. Disgrâcié pour avoir tenu des discours injurieux contre Philippe III, il passa le reste de ses jours dans son château de Montfuerte de Lemos.

rivière qui traverse la ville de Salins en ce pays : or, il est véritable qu'à sa sortie devers cette cité de Besançon, ceux qui vont là, ou qui en reviennent la doivent passer dix-sept fois. Ainsi fait-on en Espagne sur les affaires : on demande avis aux Pays-Bas, en ce pays-ci même, on les exige des gouverneurs, on les veut avoir des conseils d'Etat et privé, de celui des finances, des chambres des comptes, enfin des conseils suprêmes, et des juntes, et souvent on leur réplique sur leurs avis. Tout cela vient de la crainte d'être surpris, et on a peu de pitié de ceux qui attendent le remède, parce que les ministres ont plus de charité pour eux-mêmes à bien ordonner, que pour les peuples en les soulageant avec empressement.

» Il nous faut donc dire au dedans de nos âmes parlant à nous-mêmes les paroles d'un des plus spirituels, et dévot de ces derniers temps, quand en sa présence on parloit de l'Etat et du mauvais gouvernement sous le roi Philippe? (Car vous voyez que du temps des plus sages princes, on se plaignoit déjà), certainement, disoit-il, que si vous étiez en la place des ministres, vous ne réussiriez pas mieux : ou bien, allez leur un peu dire ce que vous dites ici : ou bien encore seriez-vous assez hardi d'en dire autant devant eux (1).

» C'étoit un serviteur de Dieu réservé à merveilles, en paroles, qui brisoient là-dessus tous les entretiens de ceux qui grondoient, et leur procuroit ce bien, les empêchant de passer outre à excéder à dire des choses, qui ont perdu, perdent et perdront bien des gens.

(1) En la vie de Grégoire Lopez, ermite de la nouvelle Espagne, ch. XIX.

» J'ai connu en mon enfance un gentilhomme de ce pays, qui étant à la guerre perdit la liberté de parler nettement, par un coup de pistolet à travers de la bouche, qui lui mit la langue presque en un monceau; le peu qui lui en restoit fut encore suffisant pour échapper contre des abus dont le remède ne le concernoit pas. Il tint donc quelques discours contre le grand marquis Spinola, et la peine fut de s'en revenir chez lui en cette cité, exposé à la censure de tous, qui le condamnèrent tant qu'il vécut, d'avoir mal employé le fragment qui lui restoit de sa langue : et en effet il passa de là en avant ses jours assez tristement, avec peu d'estime, et hors du service. Vous voyez qu'il est dangereux de parler et d'écrire :

> Sæpe infra muros clausis venientia portis
> Per medias legimus noxia tela vias.

» Tout cela est bon et beau, me direz-vous, mais n'est-il pas bien rude de se voir ainsi méprisé à présent? qui vous dit cela, Monsieur, qu'on méprise ni vous, ni moi? véritablement votre salle n'est plus remplie de gens qui venoient vous représenter leurs intérêts, accompagnés d'avocats, et de procureurs, mais je trouve que nous n'en sommes pas moins heureux, et cent fois alors, je me suis approprié ce beau passage d'un saint qui avoit grande expérience des cours : « Etes-vous moins esclave parce que vous ne l'êtes pas d'un seul mais de tous? » Dieu nous a envoyé cet intervalle de repos pour le chercher plus à l'aise, et nous attacher fortement à lui, et goûter doucement combien notre condition étoit misérable précédemment, et faites-

moi, je vous prie, tant de grâce, que de bien peser que l'honneur de votre personne, et de la mienne n'étant pas fort engagé, dans cette peine du mépris et rabais des autres, ce nous doit être une grande satisfaction; encore possible y en a-t-il d'ouïr les bouches qui nous réclament, et qui disent que M. le conseiller Boyvin étoit un galant homme, un juge fort accessible qui écoutoit froidement les parties, et qui faisoit la justice sans s'écarter par inclination, ou aversion, du véritable chemin. Si on ne vous voyoit pas en la posture, en laquelle vous êtes, on ne parleroit pas de la sorte. La privation d'un bien est cause, qu'on l'estime plus qu'on ne faisoit pas au temps qu'on le possédoit. Je puis dire, et je le dis sans vanité, seulement pour inciter à bien faire ceux qui viendront après nous, que j'ai reçu dès notre disgrâce tous honneurs des magistrats dans les villes de ce pays, usités envers ceux de notre caractère, auparavant de notre malheur. Je confesse qu'ils m'ont embarrassé dans l'occasion, parce que je me voyois honoré par eux, lors même que nos supérieurs n'avoient encore fait le discernement requis, hors de cet honorable compliment que le prince d'Aremberg fit à son arrivée à vous, Monsieur, à feu M. de Broissia, et à moi, nous ayant témoigné la distinction que le marquis de Castel-Rodrigo avoit faite, à notre avantage.

» Mais pour conclusion, quand ce que je dis, et que je pense ne seroit pas, et mon but n'étant que de vous divertir et consoler avec un esprit chrétien, je veux prendre la chose au pis, et croire que nous serons maltraités définitivement, ce qui pourtant ne peut tomber en la pensée d'aucun : mais en tous cas imaginons-nous

qu'il arrivera ainsi. Je ne veux pas vous dire comme M. du Vair (1), en son discours *de la Constance parmi les calamités publiques*, que c'est une pension (*sic*) des hommes d'honneur, d'abord qu'ils entrent en quelque état, de se tenir prêts à en être privés, maltraités et bannis : mais bien vous dirai-je que Dieu nous ayant dessillé les yeux par de si grands coups de sa providence, il ne suffit pas que nous les tenions ouverts, mais qu'il est force, et non-seulement convenable de les tourner devers lui. O mon cher Monsieur, que c'est une grande grâce d'être détrompé ! Si nous vivions et mourions dans l'erreur et aveuglement du siècle, ce seroit bien alors le comble du malheur; d'y avoir vécu, patience; mais je vous prie, n'y mourons pas.

» Attendons-nous encore des récompenses ? ce ne seroit pas être détrompé, et affirmant que nous le sommes, il ne seroit pourtant pas véritable, puisque nous aurions encore la vue tournée devers ceux qui passent dans le monde pour gens qui peuvent récompenser. C'est en ceci qu'est le grand équivoque : parce que les grands du monde ou ne récompensent pas en effet, ou ils le font si mal, que telles choses ne méritent pas seulement le nom de biens, parce qu'elles durent peu, et ne rassasient pas. Les princes usent des

(1) Guillaume Du Vair, né à Paris, le 17 mars 1556, embrassa l'état ecclésiastique, mais continuant à suivre le barreau, devint successivement conseiller au parlement, maître des requêtes, premier président du parlement de Provence. Plus tard Louis XIII le fit garde des sceaux. Sacré évêque de Lisieux en 1618, il mourut le 25 avril 1621, âgé de soixante-cinq ans. Il était doué d'une éloquence peu commune. Ses œuvres ont été réunies en un volume in-fol., Paris, 1641. V. t. I, p. 311.

biens que la fortune leur a donnés, comme ceux qui dans les réjouissances publiques jettent des monnoies au peuple, dont le plus nécessiteux en reçoit souvent le moins, ou rien du tout. En voulez-vous avoir un exemple mémorable? Ferdinand Mendez Pinto (1) portugois de nation raconte en l'histoire de ses voyages, parlant de sa personne même, qu'après vingt et un ans de navigation aux pays le plus éloignés dans les Indes Orientales, et ensuite de plusieurs grands et mémorables services rendus à son roi, après avoir été captif treize fois et vendu dix-sept; et ayant fait conster de tous ses services à l'avantage de son prince, quand il fut de retour en Portugal, il eut une prétention sur quelque récompense : il prit audience de la reine Catherine (2), qui gouvernoit alors le royaume, tous ses papiers furent conflés à un conseiller, qui étoit absolu, et commis au rapport des affaires des Indes; mais que quatre ans et demi se passèrent sans pouvoir obtenir une chétive résolution, et bien moins une récompense, de sorte que se retirant de la cour il se tourna devers Dieu, considérant cette princesse pour une femme sujette à être mal informée, comme le sont tous les hommes; et le répartement qui émane de leurs mains pour tellement inégal, que les bons princes, et

(1) Emmanuel Mendez Pinto, l'un des plus célèbres voyageurs portugais, né vers 1510. La relation de ses voyages n'a été publiée que longtemps après sa mort, Lisbonne, 1628. Elle a été traduite en français par Bernard Figuier, Paris, 1628, in-4°.

(2) Catherine d'Autriche, sœur de Charles-Quint, mariée en 1525 à Jean III, roi de Portugal. Elle gouverna avec beaucoup de prudence pendant la minorité du roi Sébastien, son petit-fils, et mourut à Lisbonne en 1577.

leurs pauvres ministres enrichissent souvent leurs plus grands ennemis, et oublient leurs plus fidèles serviteurs.

» Voilà pourquoi il ne faut pas dire qu'autrefois les choses alloient mieux, et que c'est un malheur particulier à notre siècle. Il y a plus de cent ans, que cet auteur vivoit, il en est de même en reculant toujours dans les temps. N'avez-vous jamais lu, le livre du père Lancelot (1), italien, et de l'Ordre du Mont-Olivet, intitulé *Aujourd'hui*, et en sa langue *Oggidi*. Il y fait voir que notre jourd'hui est déréglé comme autrefois, et qu'au temps passé toutes choses alloient aussi mal qu'aujourd'hui. Le comte de Lemos, dont je vous ai parlé ci-dessus vivoit au siècle des princes qui sont allégués pour modèles des autres.

» Cela étant, il faut que sans murmurer, et sans nous plaindre, nous nous adressions désormais à qui n'est pas sujet à semblable longueurs, ni à des équivoques, et de qui nous pouvons attendre une récompense de durée. Si nous nous attachons à Dieu, vous verrez et reconnoîtrez d'abord la vérité de ces belles paroles d'un qui ne s'est pas trouvé trompé à se fier à lui vous savez bien quelle vie avoit menée saint Augustin. Après avoir cru qu'autre part qu'en Dieu on pouvoit trouver du repos, il lui dit : au dernier chapitre du livre VI de ses *Confessions : Versa et reversa in tergum et in latera, et in ventrem, et dura sunt omnia. Et tu solus requies.* Un autre saint plus moderne, le dit aussi

(1) D. Secondo Lancelloti, né à Pérouse en 1575, mort à Paris en 1643, auteur de plusieurs ouvrages très-estimés. (Voir toutes les biographies.) L'ouvrage dont parle CHIFFET est intitulé : *L'Oggidi, ovvero il mondo non peggiore ne più calamitoso del passato*, 1632, in-4°.

en assez peu de mots. *Tu solus sufficis amanti et absque te frivola sunt omnia* (1). En effet qui aime Dieu a tout, qui l'aime est heureux, parce que Dieu remplit son cœur, lequel se vide à même temps des désirs de la terre, il ne respire plus que le salut, qui est le grand affaire d'un chacun de nous; il le bénit des moyens dont il s'est servi, pour l'attirer à la connoissance de cette grande vérité, et regrette de ne l'avoir pas acquise plus tôt.

» Chacun fera ce qui lui semblera bon, mais je vous avoue que je n'ai pu m'empêcher de vous dire mes sentimens, parce que je suis persuadé qu'il n'y a lénitif pareil à ce que dessus, pour changer votre deuil en une joie chrétienne et satisfaisante. Heureux changement s'il arrive, ainsi que je le souhaite avec instante prière, que vous m'aimiez toujours de cette amitié, laquelle n'est point incompatible entre deux véritables confrères; deux, dis-je, qui restent seuls des trois de cet illustre corps, dont le vénérable vieillard, qui étoit le troisième, disoit à son âge de quatre-vingts ans: « Vive les trois. » Il est allé devant recevoir la récompense de sa fidélité et de ses grandes aumônes, et de cette belle prière de l'empereur Charles V, laquelle il récitoit de mémoire tous les jours en langue espagnole, belle en ce qu'elle contient tous les actes de vertu ramassés judicieusement en forme de collecte, prière qui a mis ce glorieux empereur dans le ciel, après l'avoir fait paroître devant Dieu, tel qu'il est dépeint à l'Escurial, dans ce tableau que j'ai admiré tant de fois de mes yeux, et qu'on appelle la gloire du Titien. Mais

(1) *Imit. Christ.*, lib. III, c. 23.

pour nous, nous ne prétendons point de si belles mémoires de notre vie ni de notre mort. Il faut faire notre salut dans le silence, et comme je me souviens qu'un jour me dit un grand homme de la compagnie de Jésus, en la conjoncture du trépas d'un sien confrère, dont le corps étoit exposé, et qui faisoit patemment des miracles (remarquez que le défunt avoit été son pénitent) : « Soyons saints sans bruits, » me dit-il ; cela n'étoit-il pas bien dit? Saints sans bruits, ne voyez-vous pas, Monsieur, que les plaintes sont bannies de ces beaux termes, et que qui ne fait point de bruit, doit être dans le calme, que qui est dans le calme considère les affaires avec un œil serein, et que le plus grand de tous les affaires est celui de nous sauver, et d'appliquer à cette fin les accidens de cette misérable vie. Pratiquant cela vous reconnoîtrez à la suite, que la mort des plus proches, la lenteur de nos supérieurs, le mépris des inférieurs en ce temps de notre adversité, serviront à rehausser un jour notre gloire, et ce sera en ce jour, qui ne sera pas terminé par la nuit, ni troublé par le désordre des temps, des gelées et des pluies, comme ceux que nous passons les uns après les autres dans l'incertitude, (ne sachant) quand ni quel sera le dernier, si nous ne nous attachons à bon escient à celui qui les compasse, et qui en rendra la fin heureuse, si nous le reconnaissons pour arbitre des temps et de l'éternité ; et prenons bien nos mesures selon cela.

» Mais encore ce mot, s'il vous plaît. N'avez-vous point pris pendant les présentes afflictions le Boëce (1)

(1) Les œuvres de Anicius-Manlius-Torquatus-Severinus Boëce

sa *Consolation de la philosophie*. Savez-vous quel nom lui donne un grand prélat et prince des anciens ducs d'Autriche? (1) Il l'intitule non la consolation de la philosophie, mais le mépris du monde, et il a raison car c'est tout un. Qui ne se laisse pas aller aux puissantes agitations de l'âme, est philosophe et méprise le monde, parce que c'est le monde qui les cause. J'ai appris de lui et je les inculque tous les jours en ma mémoire ces beaux petits vers qui ne chargeront pas la vôtre. Prenez-les pour vous comme je les ai pris pour moi, et certainement que je m'en trouve bien.

Tu quoque si vis
Lumine claro
Cernere verum,
Tramite recto
Carpere callem:
Gaudia pelle,
Pelle timorem;
Spemque fugato,
Nec dolor adsit.
Nubila mens est,
Vinctaque frenis,
Hæc ubi regnent.

Lib. I, *metrum* VII.

ont été recueillies dans un vol. in-fol. Bale, 1570, bonne édition. Le seul qu'on lise aujourd'hui est celui dont parle CHIFFLET.

(1) Othon de Frisingen, episcopus, *in Chronico*, lib. V, c. 1.

On l'appelle ainsi parce qu'il était évêque de cette ville. Il éta fils de Léopold, marquis d'Autriche, et d'Agnès, fille de l'empereur Henri IV. Il suivit l'empereur Conrad en Terre-Sainte. A son retour, il se retira à Morimond, où il mourut le 21 septembre 1158. Outre les sept livres des *Chroniques*, il composa deux livres de la *Vie de Barberousse*.

MINUTE

DE

REMONTRANCES A LA REINE

contenant

LA JUSTIFICATION DE L'INTERCESSION DES DIX-HUIT DE L'ÉTAT ET DES VILLES DU PAYS, SUR LE RÉTABLISSEMENT DU PARLEMENT.

« MADAME,

» Nous avons tant de fois prié très-humblement Votre Majesté qu'il lui plût enfin de rétablir les choses, et entre autres un parlement en ce pays et comté de Bourgogne, comme avant la révolution y arrivée en 1668; que semblant à un chacun par les retardemens qu'on apporte à nous accorder cette juste demande, y avoir dans le ministère quelques réflexions qui arrêtent ce grand bien; nous nous sentons obligés de justifier nos instances, et à même temps les renouveler encore à Votre Majesté, sur le même sujet.

» Et à cette fin, Madame, nous la supplions de considérer que nous n'avons fait en cela aucune nouveauté, mais bien que le remède qu'on a pensé apporter au redressement de la justice par l'établissement d'une chambre provisionnelle ne s'étant pas trouvé proportionné à la maladie dont tous les pauvres sujets du roi ressentent de tristes effets; nous sommes contraints au-

jourd'hui de presser plus vivement un ordre entier et définitif, toujours avec autant de respect que ci-devant.

» Et pour informer au vrai Votre Majesté de la sincérité de nos intentions, nous l'assurons en premier lieu que notre entremise vient de nous-mêmes, et que ce n'est point à la sollicitation de ceux du même corps de parlement que nous venons aux pieds de Votre Majesté la moitié de ceux qui le composoient est déjà allée à Dieu, et l'autre qui reste est dispersée, vivant fort retirée, et pour le dire clairement muette, jusques à maintenant, plutôt d'étonnement que pour être peu fondée.

» On ne les voit point dans les antichambres de vos ministres de par-deçà, apparemment sur la considération que, comme dit un grand homme (1), qui étoit aussi dans l'affliction sous le roi Théodoric, pendant le règne des Goths en Italie, n'y ayant autre commerce entre Dieu et les hommes, que l'espérance et la prière, ils vivent avec la première, et nous réservent la seconde comme à des gens assez savans par les effets de la nécessité qu'ont les peuples, voire l'honneur et la gloire de la justice de Votre Majesté, de les revoir en pied.

» Il est vrai, Madame, qu'à l'arrivée du prince d'Aremberg, ils donnèrent par écrit leurs remontrances sur la justification de leurs personnes. Mais comme elles ne furent point publiées, nous nous remettons à ce qu'elles peuvent contenir, et nous tiendrons dans les bornes de l'importance qu'il y a de les rétablir au

(1) BOETIUS, *de Consol. philosophiæ.*

bout de cinq années. En quoi nous faisons, et avons fait le même que déjà firent autrefois les Etats de ce pays, après les grandes révolutions de la maison de Bourgogne, lorsqu'ils demandèrent à notre prince le seigneur archiduc Maximilien, depuis empereur, qui en avoit épousé l'héritière, le rétablissement du parlement d'alors. Ce prince autant juste que bien conseillé le leur accorda, et s'y engagea par patentes qui contiennent aussi d'autres priviléges sous le grand sceau dont l'original est au cabinet de l'Etat de ce pays.

» Néanmoins on nous fait entendre à présent que nous ne sommes pas si heureux que nos ancêtres qui, comme nous, avoient été pris par les armes et repris par des traités solennels, et qui avoient passé, ainsi que nous, par les épreuves des deux fortunes, prospère et contraire.

» On nous dit, Madame, que le nom de parlement est en horreur, et que d'en faire mention c'est le moyen de ne rien avoir. Nous ne pensons pas pourtant désagréer en cela à Votre Majesté, car elle ne veut rien qui soit contre Dieu : Dieu ne permet pas que les peuples aient la bouche fermée quand il est nécessaire de faire entendre à leurs princes si bons, et si légitimes comme les nôtres, leurs doléances et des points si importans à leur propre service.

» Ce nom de parlement ne veut pas dire une assemblée de tous les ordres d'un pays en forme d'états généraux, comme en votre royaume de Sicile, ou comme en celui d'Angleterre une jonction d'un grand nombre de personnes de différentes espèces qui, en fin de compte, fait souvent la loi au souverain. Il signifie

comme en d'autres Etats des Gaules et au duché de Bourgogne même, dont le roi notre Sire, a conservé le titre et les droits, un conseil qui vide les difficultés survenantes entre vos sujets, voire entre le roi et eux, et dont les sentences sont absolues, sans pouvoir plus remuer les mêmes actions ailleurs, comme il arrive dans les chancelleries de Grenade et de Valladolid : c'est où l'on crible les jugemens rendus par les tribunaux subalternes, et où l'on met fin à la désunion que causent tous procès, sans qu'il y ait plus de remède après que le chef de ce corps a prononcé au nom du roi, qu'ainsi sa cour l'a jugé par arrêt, et c'est pour cette raison qu'il s'appeloit cour souveraine, sans que sa souveraineté passât plus avant que la justice, ni plus ni moins que dans tous les autres conseils portant le nom et la qualité de parlement; de là vient que pour les pardons des délits graves et remises de peines, vos sujets de ce comté recourent au roi en son conseil privé aux Pays-Bas, le parlement même, et tous dépendans de sa justice, reconnoissant en cela les plus véritables marques de la souveraineté royale.

» Bien est-il vrai que le seigneur empereur Charles-Quint ayant succédé à Madame Marguerite sa tante, qui avoit joui de cet Etat pendant sa vie, conféra le privilége à ce même parlement de donner les reliefs qui veulent dire restitutions en entier, sous le sceau royal, et par voie de chancellerie, au grand soulagement de ses sujets, qui de là en avant ne furent plus obligés de recourir au conseil privé, pour trouver le remède aux surprises par dol, ou par la violence d'autrui, par la fragilité du bas âge, par erreur ou par

juste ignorance de fait, enfin par absence nécessaire ou autrement.

» En tout quoi déjà au siècle romain, le magistrat avoit dans Rome le même pouvoir, par les paroles de l'édit du préteur, ministre de l'équité, de sorte que les entérinemens se devant faire en tout cas en ce pays par devant le même parlement, la grâce consista en l'exemption accordée aux bons sujets de par-deçà de passer à Bruxelles pour impétrer à grands frais de pareilles dépêches, dont les requêtes au parlement étoient si soigneusement examinées, qu'on n'en peut accorder aucun, qu'en présence et à la participation de cinq juges du même corps.

» Voilà ce qui est du nom et des droits du parlement. Tout ce premier discours n'est fondé que sur un bruit, qui a couru et qui dure encore qu'on est dans la pensée parmi le haut ministère d'appeler grand conseil le nouveau corps à former, et ici l'on représente humblement, que ce changement de nom est en apparence de n'opérer aucune utilité : mais que la modestie des conseillers au parlement est si grande qu'ils ne s'en étonneront pas plus que les savans en l'histoire, de voir premièrement les rois traités d'Excellence, puis d'Altesse, et enfin de Majesté. C'est aux princes de régler semblables traitemens parmi leurs sujets, quoique maintes fois ces ordonnances s'observent assez mal.

» Je passe maintenant à parler des personnes et bons sujets en général qui composoient ce corps, soit auparavant, soit au temps de cette malheureuse et dernière occasion, et sur lesquelles s'est déchargée la haine de plusieurs particuliers, ou qui avoient perdu des procès,

ou qui voudroient être chefs, officiers de guerre, capitaines, présidens et conseillers en ce pays tout ensemble, pour faire la part aux autres à yeux clos, et causer plus de mal en un jour à cet Etat, que le parlement n'en peut avoir attiré en plusieurs siècles.

» De tout temps ce corps a été une pépinière de grands hommes, de laquelle sont sortis tant de si dignes ministres de robes de nos princes en leurs maisons et en leurs grands Etats, qui ont été heureusement employés dans les plus hautes affaires de la monarchie, après avoir ici appris les fondemens d'une sage et vertueuse conduite : le grand nombre de semblables sujets passe celui de quarante-deux, tant présidens, et chefs des conseils d'Etat et privé, et du grand conseil au parlement de Malines, que conseillers et maîtres aux requêtes dans ces compagnies près des personnes des princes, que le duc d'Albe ayant été vice-roi de Naples, commença aux Pays-Bas d'appeler collatéraux.

» Nous nommerions exactement par noms et surnoms tous ces sages ministres, et il nous seroit facile de le faire mais nous nous persuadons aisément que cette proposition ne peut être révoquée en doute parmi tant de gens savans qui servent Sa Majesté, et qui ont ou doivent avoir connoissance des érections, compositions, et instructions anciennes et modernes des mêmes conseils.

» Quiconque dira que le parlement avoit usurpé celle des affaires publiques et politiques de cet Etat, ne sauroit avancer aucune chose plus contraire à la vérité. Il avoit en effet cette connoissance, et voici deux siècles qu'il en avoit joui au grand avantage des rois, et des

princes vos prédécesseurs. Au commencement et lorsque les parlemens se tenoient seulement de temps à autre, et avec intervalle de quelques années, nos princes se trouvant obligés de faire séjour aux Pays-Bas, ils avoient par-deçà diverses chambres du conseil, sur les affaires qui n'étoient pas purement de justice, et la plupart de ceux qui y entroient se trouvoient aussi dans les parlemens lorsqu'on les assembloit. Mais dès que les mêmes parlemens furent réglés à une séance ordinaire, pendant le cours de l'année, et sans autre interruption que celles des féries ou vacances, qui sont de droit, les chambres du conseil furent supprimées, et Madame Marguerite d'Autriche transféra à son parlement la connoissance des grosses affaires que les mêmes chambres avoient.

» Quelqu'un pourra dire que l'empereur Charles V établit les bons personnages commis aux affaires d'Etat en ce pays près la personne du gouverneur : mais nous répondons qu'encore qu'il soit ainsi au regard de l'établissement de ces bons personnages près du gouverneur : cela pourtant n'enleva point au parlement la participation des mêmes affaires. Et il est véritable que la pratique étoit alors, d'assembler les mêmes bons personnages vers le gouverneur pour dégrossir les propositions ; mais qu'ensuite on en donnoit part au parlement comme les exemples le prouvent évidemment, sur les affaires les plus importantes d'alors soit de neutralité avec nos voisins soit d'admission, et publication du concile de Trente, et semblables : desquelles souloit dire messire Pierre des Barres (1) grand homme,

(1) Pierre des Barres, seigneur du Perret, fut fait conseiller par

et président du même parlement, mort il y a plus de six vingt ans, que telles matières se devoient traiter sur le bureau.

» Les conseillers du parlement ne sont donc pas des usurpateurs, et ce reproche ne peut venir que de ceux que nous avons dit, et qui n'aiment pas les gens de robe; tel en a parlé, qui jamais n'avoit vu les ennemis, ou qui au plus avoit fait une ou deux campagnes sans aucun commandement, ou en tête d'une compagnie mal entretenue, mais les sages et gens d'expérience parlent autrement. Faut-il, Madame, que leurs robes, qui sont les marques et le signal de leur rang et de leur dignité, *indices et custodes dignitatis*, dit Tertullien, leur concilient du mépris, au lieu d'accroître la vénération, qui se doit à cet équipage. L'histoire d'un des plus sages rois de notre voisinage, ne parle pas comme ces mal appris, du ministère des gens de robe, qu'il employa, puisqu'elle porte *qu'il gagna plus de batailles par le conseil des gens de lettres, et chevaliers en lois, que par la valeur de ses chevaliers d'armes.*

» Votre Majesté sait-elle bien que c'est à ces gens de robe, dont plusieurs restent encore, que la gloire est due, d'avoir plusieurs fois repoussé l'ennemi, pendant le siége de Dole de l'an 1636, sortant hors des portes, pour lui enlever des quartiers? Ils l'ont continué pendant plusieurs années après le même siége, aux occasions de l'approche des François, exposant leurs personnes dans la foule, et dans la mêlée. Le roi

Charles-Quint en 1530. Il fut fait président après Hugues Marmier, et mourut le 8 juin 1565. (Voir sa notice. DUNOD, *Nobiliaire*, p. 675.)

défunt, digne époux de Votre Majesté, ne l'a pas ignoré en son temps, et il a toujours estimé ce corps, puisque pendant son règne le gouvernement de la Bourgogne lui a été confié par deux fois.

» Hors de là c'étoient, et ce sont encore des juges tels, qu'il n'en faut point chercher ailleurs, ni en faire venir de loin comme fit Mathias Corvin roi de Hongrie, qui en appela de Naples, pour servir de modèles aux siens. Les trois derniers présidens ont pu servir de parangons à tous les autres chefs de tribunaux de l'Europe; puisque le premier, appelé messire Adrien Thomassin (1), après avoir été ambassadeur de nos princes, et employé en de graves négociations, fut si modeste, que l'infante Isabelle écrivit au roi, de glorieuse mémoire, de son mouvement, et sur la fin de ses jours, que jamais il n'avoit demandé aucune récompense. Fait-on cela maintenant, Madame; le fait-on dans tous les autres Etats de Votre Majesté, et ne veut-on pas être payé par avance? La France célèbre fort un président Lizet (2), qui en mourant ne laissa pas plus de biens par lui acquis, qu'autant que les plantes de ses pieds en pouvoient couvrir : et le président Boyvin, cet homme dont la mémoire ne mourra

(1) Adrien Thomassin, prédécesseur de Jean Boyvin, avait été lieutenant général au bailliage d'Amont avant d'être conseiller. Il fut fait président le 5 mars 1605, et mourut le 9 mars 1631.

(2) Pierre Lizet, né près de Saint-Flour, vers 1482, fut président du parlement de Paris en 1529. Ayant indisposé contre lui la toute-puissante maison de Lorraine, il fut contraint de donner sa démission en 1550, obtint, en considération de sa pauvreté, l'abbaye de Saint-Victor, reçut la prêtrise et mourut en 1554. Il a laissé uelques ouvrages de controverse.

jamais, finit ses jours aussi pauvre président, qu'il étoit lorsqu'il fleurissoit jeune avocat dans le barreau; enfin le président Lulier (1) au lieu de faire des adoptions, afin de perpétuer son nom et ses armes a enseveli l'un et l'autre, donnant ses biens à des serviteurs de Dieu, par lui fondés, religieux d'une étroite réforme, et qui professent le silence.

» Que si maintenant, Madame, par forme de châtiment, on conseille à Votre Majesté de donner à un seul toute l'autorité civile et militaire, il est évident que le roi en est le maître, et que c'est de lui que procèdent et émanent toutes sortes de juridictions. Il est aussi assuré, que l'histoire, voire les lois dernières de Justinien, fournissent des exemples qui peuvent servir d'appui et de prétexte à une semblable résolution. Celui du préteur de la Pysidie et de son établissement par le même empereur, eut pour motif la raison qu'il en donne en ces termes : (2) *Videntes quod duplici in asperiores provincias magistratu ad hunc usque diem destinato, neuter ad plenum suâ sorte contentus fuerit, sed ex eâ causâ, per quasdam nostras provincias, in quibus tam civilis quam militaris magistratus existit, semper inter se rixentur, semper pugnent, non quò subditis boni aliquid faciant, sed quò eos magis alterant : è re fore putavimus, si utrumque magistratum,*

(1) Claude-François Lullier de Morey, seigneur de Pregney, Ouge, Vitrey, etc., avocat en grande réputation au parlement de Dole, fut fait conseiller le 28 mai 1632 et président en 1653. N'ayant pas eu d'enfant de Françoise de Santans, il fonda un couvent de Bénédictins à Morey. Il mourut le 28 avril 1660, et fut inhumé à Mont-Roland.

(2) Novel. XXIV, c. 1.

tam civilem quam militarem in unam formam contrahamus, imponamusque denuò ei, qui hanc potestatem habebit, appellationem prætoris.

» Voilà, Madame, la meilleure intention du monde, pour mettre une fin aux divisions qui étoient en ces pays, dont parle cet ancien empereur : mais les plus habiles gens avoueront que ce fut plutôt un essai; parce que l'éloignement causa sans doute tôt après un autre inconvénient, par l'insolence de quelque préteur, ou président de province qui étoit alors la qualité du gouverneur, ainsi que le roi en a plusieurs aux Indes, et en la nouvelle Espagne. Un gouverneur absolu, dans un pays éloigné de son prince devient souvent un homme de ravage dans les biens d'autrui et des pauvres sujets. L'histoire romaine en est remplie, et le prince des historiens politiques, en dit merveilles en peu de mots, où il parle de la petite Asie, et que le pays étant abondant il ouvre les portes aux excès, et à l'avarice d'un gouverneur qui est d'intelligence avec les ministres subalternes, aussi avides que lui, chacun d'eux fermant les yeux, et dissimulant leurs crimes réciproques. La Bourgogne a vu autrefois, lorsque par malheur elle étoit déjà tombée sous les ennemis, un M. de Craon (1), grand seigneur en son pays de Nor-

(1) George de la Trémouille, sire de Craon, seigneur de Lisle, Bouchard, Jonvelle et Rochefort, premier chambellan de Louis XI, fut chargé par lui de porter la guerre en Lorraine et fit échouer les desseins de Charles-le-Téméraire. Après la mort de ce prince, Louis XI s'étant emparé des deux Bourgognes, l'en nomma gouverneur. Les revers que lui firent éprouver Jean de Chalon, Arlay IV, prince d'Orange, et les gentilshommes franc-comtois, fidèles

mandie, privé de sa charge pour ses concussions, et un nommé Akembah (1) gouverneur de Ferrette, sous Charles le Hardy, finir par main de bourreau, parce qu'ils n'avoient rien oublié, pour faire sentir aux pauvres sujets les effets de sa violence.

» Combien seroit-il meilleur, de laisser les choses comme auparavant en ce pays, ou avec quelque tempérament, au regard de quelques points, pour lesquels il est possible qu'on soit un peu allé au delà des bornes. Ce parlement tenoit en bride le gouverneur, la justice étoit révérée; on semoit le sel sur les fondemens restans des châteaux qu'on avoit démolis à ceux qui avoient battu un huissier; les chevaliers de l'Ordre confrères de Sa Majesté, pour s'être battus en duel venoient à ce grand tribunal entériner leur grâce, avec une révérence exemplaire, et sans coussins sous les genoux (2).

» C'étoit ainsi, Madame, que nos prédécesseurs étoient honorés par leurs sujets et comme le parlement, moyen-

à Marie de Bourgogne, joints aux plaintes des Bourguignons, le firent renvoyer par le roi dans ses terres, où il mourut en 1481.

(1) Pierre d'Hagembach fut nommé par Charles-le-Téméraire, en 1469, gouverneur du comté de Ferrette, du Sundgaw, du Brisgaw et de l'Alsace. Il fut accusé d'avoir commis des concussions et des abus d'autorité. Les habitants de Brisac le livrèrent à Sigismond d'Autriche. Ce duc établit un tribunal de vingt-sept chevaliers pour le juger. Il fut condamné à mort et eut la tête tranchée en 1474. Il avait été reçu à la confrérie de Saint-Georges en 1434.

(2) Les redoutables sentences rendues en 1391 contre Jean de Chalon Arlay III, qui avait fait assassiner le sergent Faguier; en 1401, contre Humbert VIII, sire de Thoire-Villars, qui avait refusé de faire hommage de ses châteaux de Matafelon et Montréal; en 1413, contre Louis de Chalon, comte d'Auxerre, pour crime de lèse-majesté, attestent la puissance du parlement.

nant ce bel ordre empêchoit l'oppression. Il n'est plus temps de faire la petite bouche ; mais bien de parler clairement, et de mettre au devant de Votre Majesté ce que le cardinal de Grandvelle, qui en son temps fut si longues années aux côtés de Charles-Quint et de Philippe II, et qui a gouverné tant de peuples pour eux, a laissé par écrit, de sa main, que si « en la Comté de Bourgogne on n'autorise pas un parlement, les gros y mangeront les petits. » Or, Madame, ce nombre des petits est bien plus considérable que celui des grands, et des médiocres, en ce même pays. Et par conséquent les plaintes et les doléances y sont bien plus fréquentes, et dignes d'être ouïes. C'est ce que Dieu en charge de sa bouche, tant de fois aux princes, qui le représentent sur terre, et c'est le plus grand devoir de Votre Majesté que celui de leur donner la main à même temps qu'elle leur prête l'oreille par ses juges, qui doivent leur administrer la justice en son nom royal; administrer, disons-nous, Madame, non pas aux grands contre les petits seulement, mais aux petits contre les grands, qui sont ceux qui tiennent les autres dans l'oppression.

» On dit dans les cours étrangères que les conseillers d'à présent se sont écartés des maximes de leurs ancêtres, et que les inquiétudes fréquentes de la Bourgogne le témoignent assez, selon certain apohtegme attribué par aucun à l'empereur Charles-Quint et par d'autres au roi Philippe II à savoir, que ce pays ne leur avoit jamais causé mauvaise nuit, nous répondons à cela pour eux, que leur corps n'a point été coupable de ce changement, mais bien la vicissitude des choses

humaines, dont le comté de Bourgogne n'a point patente d'exemption; et que les intérêts parmi les princes des Etats voisins, ayant souffert des grandes altérations, ce n'a pas été merveille que le contre-coup en rejaillît sur nous.

» En ce temps-là ceux de Lorraine étoient enfans de Madame Christine de Danemark (1), fille d'une sœur de Charles-Quint et dont les descendans aimoient le repos, et le faisoient goûter à leurs peuples. Les ducs de Savoie, dès le rétablissement du duc Philibert Emmanuel en ses Etats, moyenné par le roi Philippe II, au traité de Château-en-Cambrésis (2), non-seulement furent bons amis, mais encore devinrent alliés de votre auguste maison, jusques à aller en personne chercher, et prendre femmes en Espagne.

» Le traité de Vervins entre les deux couronnes (3), ayant donné lieu, et fourni les moyens au roi de France Henri IV de s'affermir en son royaume, il étendit ses soins à l'acquisition du pays de Bresse (4), par échange fait avec le duc de Savoie contre le marquisat de Saluces, et ce fut dès alors que notre repos ne fut plus si grand, parce que la France environnant de plus en plus cet Etat, et le naturel des nouveaux possesseurs étant de remuer, il advint que le baron de Luz, qui en étoit gouverneur, entra par voie de fait en ce pays, et ôta

(1) Christine de Danemarck, veuve de François Sforce, duc de Milan, fille de Christiern II et d'Elisabeth d'Autriche, avait épousé en 1540 François, duc de Lorraine, qui mourut d'apoplexie le 12 juin 1545. Elle en eut Charles II, duc de Lorraine, et deux filles.

(2) 15 avril 1559.

(3) 2 mai 1598.

(4) 17 janvier 1601.

de plusieurs terres les marques de la souveraineté des archiducs.

» On s'y comporta prudemment et justement, voire avec telle retenue, que le gouverneur, et les fiscaux du parlement y étant allés honorablement accompagnés de noblesse, ne firent autres choses, qu'après informations légitimes, lever les armes de France des mêmes places, avec un extrême respect, comme le besongné qui en fut dressé porte expressément.

» Cette maxime de se défendre sans offenser, afin de ne s'attirer quelque guerre, étant conforme à la prudence politique et à l'intention et naturel de nos princes fut religieusement observée, jusques à la neutralité, entre la France et ce pays, qui fut le manteau de la paix pendant le cours de vingt-six ans, et jusques à l'an 1636, que les François s'étant emparés de la Lorraine, le cardinal de Richelieu déchargea sa colère en deçà, et fit échouer devant Dole une armée royale, où le parlement fit merveilles, et où les conjonctures le favorisèrent, en matière de gens et d'argent, aussi bien que de la diligence devers les Pays-Bas, par l'entrée de l'Infant cardinal en France.

» Dès lors la guerre continuant pendant longues années, n'ont-ils pas fait tout ce qu'on pouvoit attendre de gens d'honneur? Jusques à tant que le comté de Trauthmansdorff, s'étant enfin lassé de la guerre, aima mieux rétrécir l'empire et les frontières d'Allemagne, que de continuer à vivre comme devant; suivit donc cette paix qui se fit à Munster (1), et le relâche de tant

(1) 24 octobre 1648.

de belles provinces cédées aux ennemis de l'empire ; et ce fut là la véritable ruine de ce comté de Bourgogne : puisque ces mêmes provinces ne servirent qu'à agrandir le cercle des François autour de ce pays pour y entrer, non plus devers la Saône comme devant, mais de tous côtés et selon tous ses aspects.

» Votre Majesté saura déjà comme cette paix d'elle-même se fit, et comme les intérêts de la branche d'Espagne, dont elle est le chef, y furent totalement oubliés. Or que peut-on imputer au parlement de tous ces malheurs? Fut-ce lui qui mit en mains de Louis XIII roi de France la Bresse, l'Alsace, et la Lorraine? Fut-ce lui qui coupa le commerce de ce comté avec les Pays-Bas? Non véritablement mais bien ces entreprises et ensuite ces traités, qui voulant fermer la porte du temple de Janus, ouvrirent celles de la guerre, pour quand, et de tel côté il sembleroit bon à la France. C'a été une fatalité invincible que les plus grands génies n'auroient pu éviter, puisque les princes stipulent pour leurs pauvres sujets absens, et que souvent ils se trompent, ce qui ne se reconnoît que trop tard, et quand il n'est plus temps. Dans les conseils de Votre Majesté il n'y faut plus que des vieux guerriers, c'est de quoi tous ses augustes ancêtres ne demeureroient pas d'accord : il y a des affaires de toutes sortes, les unes purement militaires, d'autres purement de justice, d'autres enfin purement politiques; mais celles qui sont mixtes, que deviendront-elles?

» Quel crime faisoient-ils quand à l'occasion des levées de gens de guerre, ils assistoient par leurs fiscaux à la revue qui s'en faisoit, et que laissant leurs robes,

ils faisoient éclater la justice de Votre Majesté parmi les soldats, et le respect parmi les chefs. Faisoient-ils du tort à quelqu'un lorsque dans les montres ils rejettoient les passe-volans (1), et qu'ils vouloient que les compagnies fussent complètes. Les ordonnances royales si solidement conçues, le portoient ainsi, et de là procédoit l'excellent choix des personnes qui alloient servir aux Pays-Bas, et qui étoient si capables de discipline, qu'un historien flamand raconte que onze Bourguignons comtois observèrent si bien un jour leur rang en un bataillon qu'une seule volée de canon tirée de la ville de Bréda alors assiégée, leur emporta onze jambes toutes d'un même côté.

» Néanmoins par un malheur qui n'a point d'exemple contre une nation irréprochable comme est la nôtre, on dit que la populace de Dole fit justice, quand elle tourna sa fureur contre eux. A-t-on bien su, Madame, que ce tumulte n'eut autre chef qu'un petit garçon, qui peu de mois auparavant avoit été rejeté de la prétention d'entrer au nombre des procureurs du parlement, ses mœurs ayant porté cet illustre corps à le refuser (2).

» Que si comme dans Bruxelles, sur le déclin du règne du feu pieux archiduc Albert, en une émotion

(1) *Passe-volant*. C'étaient, le plus souvent, des valets d'officiers, des marchands suivant les troupes ou des gens sans aveu à qui l'on mettait, pour la revue du commissaire, l'épée au côté, le mousquet sur l'épaule; d'autres fois c'étaient de véritables soldats que les capitaines se prêtaient obligeamment et réciproquement les uns aux autres.

(2) Voir t. I^er^, p. 292.

pour l'impôt d'un demi liard ou dans Séville au dernier tumulte sous le roi défunt, le clergé et la noblesse eussent été assez nombreux pour s'opposer à ces menues gens justement irrités, on eût vu en ce pays le même qu'en ces lieux-là, et ceux qui sortirent de leur devoir, ne seroient pas en peine comme ils sont aujourd'hui, de regretter les malheureuses suites de leur propre insolence.

» Ces aveugles de colère et de fureur ne furent-ils pas de beaux juges, si ceux du parlement avoient bien ou mal fait? et ces pauvres gens de justice n'ont-ils pas été dignes de compassion? n'a-t-on pas considéré en votre cour, Madame, que pas un de tous eux n'est sorti de cette province pour aller chercher sa sûreté ailleurs, comme de notre temps, tant de présidens, et de conseillers des parlemens de Paris, d'Aix en Provence, et de Rennes en Bretagne, ont cherché des asiles aux Pays-Bas, et en celui-ci même.

» Un de leurs plus grands malheurs a été, Madame, d'avoir gouverné soigneusement cette province, lorsqu'ils ont eu part de la police, et usé de remèdes propres au naturel de notre nation qui est de vivre dans un air de légitime liberté. Nos bons princes ne l'avoient jamais désagréé, et nous expérimentions la douceur d'un suave empire sous eux, comme fut celui de l'empereur Nerva, sous lequel furent appariées ces deux choses incompatibles sous les mauvais princes à savoir la principauté, et la liberté. Ce naturel a été et est encore fort bon puisque la grande valeur et la grande fidélité persévèrent dans nos cœurs, comme y ayant jeté de profondes et de longues racines. On a

dépeint, possible, à Votre Majesté notre province comme une forêt remplie de sauvages, et de gens intraitables, ce n'est pourtant pas ce qu'en témoigne le grand politique flamand, que les archiducs ouïrent en personnes, expliquant publiquement à Louvain le panégyrique du meilleur prince de l'antiquité, puisqu'il confesse en ces beaux termes : *Apud Sequanos suaviter vixi.*

» Le parlement connoissant ce naturel, et étant obligé de le connoître, contribuoit ses soins à son heureux gouvernement, comme de beaux esprits de votre Pays-Bas, dépeignirent le véritable art de régir les peuples par un enfant qui menoit un lion attaché à un petit ruban, avec ces belles paroles : *Armis et amore gubernat.* Combien de peuples se sont conservés à leurs souverains par cette voie, et combien de nations s'en sont détachées sur des maximes contraires! etc., etc.

» Ce corps n'ayant jamais eu autres armes que l'épée de la justice même qui est celle du roi, il y doit avoir quelqu'un par le monde qui appréhende son redressement, parce qu'alors il auroit le droit de représenter à Sa Majesté tous les équivoques, et toutes les tromperies préjudiciables à son service royal, lesquelles sont entrevenues dès ces malheurs, et durent encore. Il est évident que ce n'est pas un bon esprit qui guide leur inspiration contre l'honneur de tant de gens de bien, et qu'après avoir trompé le roi et ses principaux ministres, ils craignent qu'on ne les détrompe, et par conséquent que Sa Majesté ne devienne un grand roi par la reconnoissance en laquelle il entrera, d'avoir été surpris : car selon que dit le grand instructeur de l'empereur Charles-

Quint en ses mémoires les princes ne deviennent grands princes, que lorsqu'ils reconnoissent eux-mêmes ce que nous représentons ici à Votre Majesté.

» L'empereur que nous venons de nommer étoit toujours sur ses gardes, sur cette maxime, et en vue de ses instructions au prince son fils, lorsque lui décrivant les vertus et les défauts d'un chacun de ses ministres, Sa Majesté dit de M. de Grandvelle : il est fidèle et ne pense pas me tromper. Ce sont des paroles de grand suc pour les princes, desquels on peut dire qu'ils sont véritablement grands, lorsqu'ils parviennent au point de reconnoître quand leurs ministres les pensent tromper, ou non. Nous sommes assez bien informés, et nous avons assez d'assurance accompagnée toujours du respect requis, pour affirmer à Votre Majesté que ceux du parlement n'eurent jamais la pensée de tromper ceux qui nous gouvernoient au nom de Votre Majesté. Un ouvrier qui n'avertit pas les passans, et qui les blesse par la chute d'une tuile, est responsable de son oubli selon les lois. Le parlement ne sauroit l'être au regard de notre perte, faute de n'avoir pas averti constamment et prestamment ceux qu'il étoit obligé d'informer, des dangers où ce pays alloit tomber.

» Mais nous dira-t-on, tout à coup la province fut accablée, à quoi nous répondons qu'il n'est que trop véritable, mais qu'elle le fut, parce que le parlement n'étoit pas composé de prophètes; car autrement ils eussent put deviner qu'à tel jour du mois de février, et par conséquent en hiver, lorsqu'en tous les pays plus sujets à la guerre, les ennemis sont à repos, un roi de France viendroit en personne voir la boucherie, et le

carnage de plusieurs princes de son sang, devant la ville de Dole.

» Seroit-il possible que dans l'esprit humain entreroit la pensée que du jour au lendemain des gens si attachés par affection à leur prince légitime et naturel tournassent leurs casaques, et que l'on tint pour une histoire fort naïve ce qui se passa ensuite de la reddition de la ville de Dole? Veut-on inférer de là que tout ce corps devint françois en un instant contre tous principes de la morale, voire de la nature. Un illustre vassal de l'empereur que je viens de nommer, dont les descendans sont honorés du rang de grands d'Espagne aux Pays-Bas, témoigna bien un jour à Sa Majesté la différence qu'il y a de l'extérieur aux sentimens du dedans. Ce fut Robert (1) comte de Ligne, qui se trouvant au conseil de Charles-Quint jeta sur ses propres épaules les bords de son manteau, et découvrit une casaque bleue, qu'il portoit toute fleurdelisée. Ce grand prince s'en étant d'abord étonné, le comte lui dit, qu'il valoit mieux les porter au dehors que dans le cœur, ainsi que plusieurs autres.

» Il est vrai Madame, que la dernière nécessité obligea tous les ordres de ce comté à une dernière soumission aux vainqueurs devenus maîtres de nos biens et de nos vies, mais les cœurs demeurèrent toujours étroitement engagés à la sacrée personne de Sa Majesté, parce que tout le peuple de Dole pendant le cours de quatre mois fut comme l'aiguille touchée de la pierre

(1) Il y a erreur sans doute sur le prénom. Ne serait-ce pas Jean de Ligne, baron de Barbançon, prince d'Aremberg, chevalier de la Toison-d'Or, qui demeura toujours fidèle à l'Espagne.

d'aimant, toujours hors d'assiette, tant qu'elle ne rencontre pas le nord. Ce fut pour cette raison que sous les François mêmes on pria constamment, et publiquement pour le roi, et que lorsque par violence il fallut changer son nom dans la collecte, jamais l'autre ne fut prononcé que d'une voix tremblante. Venir et vaincre les cœurs, ne fut pas tout un à ce grand roi étranger, et dès une éminence voisine de Dole, voyant la furie de l'attaque, et le courage des soutenans, pendant huit heures de nuit, il confessa n'avoir vu jusques alors un plus beau feu.

» Mais, hélas! où étoient ceux qui après cet effort pouvoient seconder une pareille fatigue? Il avoit tout son royaume à dos, et ceux qui étoient dans la place n'avoient qu'eux-mêmes pour se succéder en cette défense. Ceux mêmes, disons-nous, qui pendant toute la nuit ne cessèrent point de faire ce grand feu étoient aussi ceux qui devoient recommencer au jour. Leurs corps ne se trouvèrent pas être de bronze, et les secours étant au delà des Alpes et des bois d'Ardennes, il fallut malgré qu'on en eût, subir le joug d'un prince, dont on avoit rejeté les lettres peu d'heures auparavant. Seroit-il possible que la postérité crût autre chose, sinon que ce pauvre peuple fut vaincu mais non pas acquis.

» Peu de temps auparavant nous savons bien, Madame, avec combien de vigueur le même parlement avoit combattu certain poison semé dans ce pays, que Votre Majesté nous céderoit à la France, et que nous deviendrions la victime de la paix; si ces gens-là eussent désiré un changement ils n'eussent pas recouru à Votre Majesté pour la supplier de perdre cette pensée.

» C'est pourquoi la surprise étant survenue c'est en vain qu'on leur objecte un serment prêté violemment, précipitamment et tumultuairement, prêté pareillement par tous les corps, comme furent ceux de l'université, de la chambre des comptes, et du magistrat de Dole, tous enveloppés dans la même formule qui sortit de la bouche de ce roi : « Si vous m'êtes bons sujets, je vous serai bon prince. » Ce fut un effet public de l'amortissement d'un courage abattu par l'entrée de dix mille hommes dans la place, dont la plus grande part fut obligée de retourner au camp, n'étant pas possible qu'elle y passât la nuit. Ce fut un effet de la chute de tout l'Etat, qui écrasa juques aux mieux intentionnés, emportés d'une crainte juste et raisonnable de voir en leurs maisons six vingt soldats comme il y en eut chez des bourgeois médiocres. Où pouvoient se retirer tant de vieillards pour éviter ce malheur, en quelque place qui ne fut pas conquise? Besançon et Salins l'étoient déjà et restoit la seule ville de Gray, où ce prince victorieux conduisit son armée lui-même de là à fort peu d'heures.

» C'est pour cette raison, Madame, que nous ne nous sommes pas beaucoup étonnés de vos gouverneurs, et ministres envoyés par-deçà, lorsqu'ils ont employé indifféremment plusieurs de ces corps, qui avoient prêté le même serment, voire qui en avoient fait de nouveaux par après, à l'entrée des emplois qu'ils eurent sous la France. Que n'a-t-on pas vu depuis en la république de Hollande, en une seule campagne, puisque ni les citadelles, ni les ornewercks, ni les rivières de Sambre et de la Meuse, ni les fleuves de l'Escaut, non pas même

celui du Rhin, n'ont pas suffi pour empêcher ou arrêter ses progrès? En l'an soixante-sept, quel ravage ne fit-il pas dans les Pays-Bas? Tant de belles villes ne sautèrent-elles pas en une seule campagne? Cela s'appelle un tourbillon violent, qui non-seulement découvre les maisons, mais qui arrache les arbres, et qui renverse les clochers.

» Quand les Castillans, et les Portugois prirent terre dans la quatrième partie du monde, les nations entières, et les plus grands rois du même continent firent jour à ces gens non attendus, et l'étonnement de ces peuples-là mit la victoire en mains des conquérans à leur première descente. Ainsi quand Charles VIII roi de France, passa inopinément à Naples, d'où les princes Aragonois s'étoient éloignés; non pas un seul pays, comme ce comté de Bourgogne détaché de tous autres de la monarchie espagnole, mais les provinces par douzaine et unies ensemble, allèrent au devant de Charles lui rendre tous les hommages, que la consternation d'un peuple surpris, exige envers un roi vainqueur, et non attendu.

» Nos anciens princes prédécesseurs du roi, et de Votre Majesté, qui étoient aussi bons que grands, en virent bien d'autres, lorsque la mort du duc Charles couvrit de deuil en un instant tous les Pays-Bas et les deux Bourgognes. Et si pourtant le maréchal de Bourgogne (1), traité de cousin par le prince défunt, ayant enfin prêté serment à Louis XI, roi de France, et reçu de grosses pensions de lui, le seigneur Maximilien I^er^, époux de l'héritière du même duc Charles, le reçut à

(1) Voir t. I^er^, p. 166.

bras ouverts et lui rendit tous ses biens et tous ses honneurs. Le même fut observé envers plusieurs ministres que le torrent de la fortune contraire avoit emmenés, et qui rentrèrent dans leurs charges, et furent honorés comme devant.

» Certainement, Madame, que ceux qui fondent leur aliénation des conseillers du parlement passé, sur le malheur présent, sont en bien moindre nombre (nonobstant ce qu'ils objectent à ces gens de bien) que ceux qui souhaitent leur rétablissement. Ces juges-là avoient passé par les tribunaux subalternes, et ils épluchoient les matières à plein fond, les déterminant avec tant d'équité, que leurs décisions passent pour des oracles chez des étrangers. Ce grand avantage cesse depuis six ans (1), Madame, et on compte jusques à quatorze mille personnes qui réclament ces juges, en redemandant les uns leurs biens, les autres leur honneur controversé en sept mille procès, comme on en a fait conster. Quelle affliction n'est-ce pas à tant de familles aujourd'hui foulées par des contributions, de dire, mais en vain : Au moins si tel procès que j'ai étoit vidé, s'il y avoit un parlement comme autrefois! Ce sont, Madame, ces doléances et ces regrets des peuples que le roi Henri III du nom parmi ceux de Castille, disoit qu'il craignoit plus que les armes de ces ennemis. Nous finissons ici, Madame, et considérant l'état présent de vos pauvres sujets, plongés dans l'affliction de se voir sans justice, nous prions Votre Majesté d'agréer

(1) L'établissement de la chambre de justice étant du 31 août 1668, cette pièce est donc de 1674, avant le mois de février.

que nous disions que notre intercession est justement fondée, puisqu'elle l'est sur les larmes de tant de gens de bien.

» Nous supplions donc le roi notre Sire et Votre Majesté, en qui réside la direction des grands affaires de ses couronnes, d'avancer sa main royale s'il lui plaît, cette main qui est au bout de son sceptre matériel, vers quatorze mille personnes, qui étendent elles-mêmes vingt-huit mille bras vers son trône, pour être remises au large, et tirées du désordre causé par la durée de la suspension de ceux de son parlement.

» Sire, puisque Dieu nous fait la grâce de vous voir approcher votre majorité; voire puisque les rois ont dès leur enfance plus de lumière que le reste des hommes communs, puis qu'autrefois on en a porté de plus jeunes que Votre Majesté dans les batailles et même dans le berceau pour inspirer la valeur contre leurs ennemis, faites-nous paroître des étincelles avant-courrières de notre propre espérance; ne différez plus de rétablir cette première harmonie en votre pays et comté de Bourgogne.

» Que si les défunts avoient fait faute, faites tirer du tombeau les dépouilles de leur mortalité : mais, s'ils ont dit vrai en mourant, ayant affirmé devant vos peuples qu'ils alloient rendre compte à Dieu, mais non pas d'avoir malicieusement procédé, faites justice à leur mémoire. Et quant à ceux qui survivent ordonnez, Sire, comme font les grands rois, que puisque jusques à maintenant cette même justice ne leur a pas été brièvement administrée, au moins ce qui reste à faire ne soit plus reculé par des délais sujets à la censure des

États bien policés et où l'on châtie ceux qui ont mal fait, tout ainsi qu'on récompense ceux qui ont bien versé.

» Que si la justice avec son bandeau les condamne, Sire, Votre Majesté est priée, que ce ne soit pas au lieu où ces mêmes juges ont rendu tant d'arrêts, qui ont conservé nos ancêtres en la pureté de notre religion, selon les édits et aux noms des Charles et des Philippe, et que les bourreaux ne paroissent pas dans les mêmes places où ces dignes juges ont fait ruisseler sur des échafauds le sang de ceux qui ont eu le moindre commerce avec les ennemis de votre Etat. Prenez-y bien garde, Sire, autrement les choses inanimées, aussi bien que nous, prendront leur cause en mains et celles qui n'ont point de langue parleront miraculeusement, comme ces martyrs de la primitive Eglise, dont les lois romaines font mention, auxquels on l'avoit arrachée, qui tout à coup devenoient éloquens, pour confondre les auteurs de leurs supplices.

» Au lieu de cela, Sire, rétablissez suavement l'ordre ancien, bannissez la confusion présente, en rendant à chacun ce qui est juste; écoutez vos peuples, fermez les oreilles de bonne heure à la calomnie, et Votre Majesté aura autant de gloire d'avoir rendu l'honneur à un si célèbre corps, que vos ancêtres en avoient acquis de l'avoir établi.

DIXI.

TRADUCTIONS

(1.) MADAME,

Le baron d'Andelot, envoyé aux pieds de V. M. de la part de Don Hieronimo de Quiñones, gouverneur de sa Franche-Comté de Bourgogne, avec mission de lui rendre compte du mauvais état dans lequel se trouve ladite province et du dommage qui résulte du retard que l'on met à y apporter remède, dit que les peuples, après avoir attendu trois années entières les résolutions de V. M. pour leur soulagement et leurs autres affaires, vivaient dans l'espérance de les avoir à son retour (du baron d'Andelot), et voient que non-seulement il est arrivé sans les apporter, mais que le comte de Monterey, répondant à ses instances à ce sujet, dit qu'il ne les a pas reçues (vos résolutions) d'Espagne, il importe beaucoup au service de V. M. que les promesses faites tant de fois à leurs députés en la cour ne paraissent pas des délais ou des tromperies pour soutenir leur espérance en disant que V. M. attend des informations pour résoudre le tout.

La nécessité de prendre une prompte résolution en ce qui concerne les troupes ne peut être plus pressante. Il est urgent ou de les retirer de la province, ou de les licencier, ou d'envoyer des secours pour les y maintenir; car la province, épuisée par les sommes qu'elle a fournies pour l'entretien de ces troupes, n'a consenti à les continuer que pour les deux mois d'août et de décembre; de sorte qu'à la fin d'un terme si court elle se trouvera dans l'indispensable obligation ou d'en licencier une partie sans ordres de Flandre (car le comte de Monterey a déclaré qu'il ne voulait plus se mêler de ces affaires, et qu'il avait rendu compte de ses intentions), ou de les laisser vivre à discrétion dans la campagne, ce qui exciterait la haine des peuples et nuirait au service de V. M. — Au point que bientôt quelques localités se dépeupleraient, et toutes au bout de quelque temps.

La majeure partie de la cavalerie est inutile, tant par la disposition même du pays (coupé de rivières, embarrassé de bois et fermé de montagnes), que par la qualité des troupes elles-mêmes, qui sont étrangères et obligées par serment à un autre

prince; consumant l'argent de la province et n'assurant pas sa défense. Il y a aussi beaucoup trop peu d'infanterie de toutes nations, et il serait nécessaire qu'il y eût jusqu'à six mille fantassins.

Avec plus de profit et moins de frais on pourrait entretenir plus d'infanterie. — Le nombre de cinq à six cents (cavaliers) étant suffisant, de l'avis des plus entendus et des plus zélés pour le service royal.

Il est d'autant plus nécessaire que V. M. prenne cette résolution que Don Hieronimo se trouve dans de plus grands embarras que son prédécesseur le prince d'Aremberg, et qu'il a obligé pendant quelques mois les villages à fournir les subsistances à la cavalerie (quoique la contribution des trois mille rations courût comme auparavant), avec promesse de les déduire sur ce qui devait être payé depuis le temps du gouvernement dudit Don Hieronimo. Il a consumé, par anticipation, dans le mois de juin toutes les contributions jusqu'au 26 juillet; il a abandonné les travaux des fortifications; pour payer, il a emprunté plus de cent onze mille livres, et n'ayant pas de quoi les payer, il n'a ni crédit ni argent.

La prétention de ces peuples est très-juste à vouloir l'établissement d'un tribunal suprême de justice, et leur envoyé ne peut laisser de représenter en toute instance à V. M. la nécessité (de ce tribunal) tant au civil qu'au criminel, que le retard cause un grand préjudice non-seulement aux particuliers dont les procès sont pendants, mais aussi au service de V. M., et qu'il y faudrait un plus grand nombre de juges, à cause de l'insuffisance du nombre actuel des juges, qui ont quatre cents procès en retard.

Ce dont les habitants de ce pays se plaignent le plus ordinairement, c'est que V. M. transmette au gouverneur de Flandres tout ce qu'elle résout en leur faveur, et que son conseil ou retarde tout, ou le diffère, ou ne l'exécute pas, à moins que ce ne soit quelque chose de défavorable à la province; et que tous leurs députés à Madrid, et toutes les dépenses qu'ils ont faites en promesses de soulagement tant de fois répétées n'ont abouti qu'à la suspension des ordres que les ministres supérieurs assuraient avoir donné pour régler les affaires de cette province. Le baron d'Andelot supplie donc V. M. de daigner prendre cela en considération, et d'ordonner que l'on exécute sans réplique ce qu'elle résoudra pour son plus grand service.

Ils se plaignent aussi beaucoup de ce que contre leurs *fors*, les

ministres de Flandres aient cité à Bruxelles quelques particuliers de Bourgogne pour rendre compte de leur conduite, quand il y avait depuis trois ans dans la province trois ministres avec de gros traitements, ayant pu recevoir leur justification et punir le délit, s'il y avait lieu, en Bourgogne comme en Flandres. Ils n'ont pu le faire sans mécontenter les peuples et sans manquer à la justice. Il importe donc que V. M. ordonne ce qui sera le plus convenable pour que tout se termine dans ladite province, en ayant égard à leurs priviléges et à la première proclamation du prince d'Aremberg qui promettait que V. M. les leur conserverait. Ils demandent que les troupes dont V. M. ordonnera l'entretien aux frais de la province se composent de vassaux de V. M. et s'il se peut de natifs de Bourgogne, et que la noblesse puisse y avoir emplois, et connaissant la valeur, la loyauté et les services de plusieurs (de la noblesse), il (Andelot) ne peut laisser de dire à V. M. combien il importe de se prévaloir de soldats si bien méritants, et l'impossibilité d'employer des étrangers.

V. M. a-t-elle donné divers ordres pour la réparation de tous les dommages que le chapitre métropolitain a soufferts à cause de la citadelle de Besançon? Comme cette résolution est bien digne de votre piété et de votre grandeur, et que l'antiquité, religion et noblesse de ce chapitre, méritent si bien votre royale protection, ce que vous daignerez accorder et l'exécution de ce que vous aurez accordé. Si V. M. donne à Don Hieronimo le pouvoir de les contenter, il trouvera moyen de le faire sans qu'il en coûte rien au trésor royal.

Ils ont demandé bien des fois que la provision des bénéfices ecclésiastiques de la province ne se fît qu'en faveur de sujets bourguignons; ce désir étant très-juste, il (Andelot) représente à V. M. combien il importe au service royal que pour les bénéfices on ne donne pas entrée dans les conseils à des étrangers ou à des ennemis, n'ignorant pas avec quelle adresse les bénéfices se sont donnés à des Français et à d'autres, qui se contentent de jouir du revenu, ou tirent l'argent dehors, ou abandonnent la province dans le danger.

Il est très-nécessaire que V. M. fasse en sorte qu'on livre les clés de l'église cathédrale et métropolitaine de Saint-Etienne, qui est demeurée entre les fortifications sans usage du culte divin (Saint-Jean le grand étant devenu cathédrale), parce qu'il n'y a ni maisons ni magasins dans la citadelle pour abriter les munitions de guerre et de bâtiment. On doit charger de cela l'ambas-

sadeur de Rome (en le priant) d'en procurer au plus tôt la résolution : l'archevêque et le chapitre ne trouvant à cela d'autre difficulté que la permission de Sa Sainteté. C'est pourquoi je supplie en toute humilité V. M. de daigner envoyer bientôt la résolution de tous les points qui précèdent, puisque le comte de Monterey ne l'a pas prise, et n'a écrit en deux mois audit Don Hieronimo que deux lettres, dont je remets copie à V. M. pour qu'elle connaisse combien il importe au service royal que les ordres aillent directement en Bourgogne. — En quoi il recevra grâce de la grandeur de S. M.

(H.) MADAME,

Les vicomte-mayeur, eschevins, conseil et notables de la ville de Dole disent que V. M. (que Dieu garde) a daigné déclarer par son royal décret du 21 mars de la présente année, en conformité de la consulte faite par son conseil suprême d'Etat, que le parlement de justice souveraine résiderait toujours en ladite ville, comme par le passé, sans rien innover, parce qu'elle est la capitale du comté de Bourgogne, et qu'il convient au service royal qu'il se rétablisse bientôt pour la conservation de la province, à l'exclusion de la cité de Besançon, qui prétend cette même faveur, — et que néanmoins, lesdits suppliants ayant appris que ladite cité persiste témérairement dans sa prétention, sollicitant la révocation du décret royal et de la juste résolution de V. M. ont envoyé nouvellement don Claude-François de Montciel aux pieds royaux de V. M. pour représenter les raisons qui militent en faveur de leurs prières (à cette fin) qu'il n'y ait changement en cette matière, ce qui serait extraordinaire et inouï, parce que V. M., par sa lettre royale du 2 avril de cette année, apportée par Don Hieronimo, le confirme dans cette même grâce en ces termes : « Et quant à ce qu'il conviendrait d'exécuter touchant la sécurité de cette place et le rétablissement dans ses murs de l'administration de la justice, pour le repos commun de la province et de cette ville. » Ce qui donne suffisamment à entendre combien est mal fondée cette cité de Besançon à vouloir persuader à V. M. une chose si contraire à sa royale grandeur et à son service, comme de révoquer une grâce si bien accordée pour de nombreuses considérations, l'une, pour ne rien innover

dans la province, sachant que la nouveauté d'habitude n'apporte rien de bon avec elle; l'autre, c'est que cette grâce a été résolue en vertu d'une consulte faite par des ministres aussi expérimentés que le sont ceux de son conseil suprême d'Etat, qui pèsent les matières avec la maturité convenable.

Si cette grâce restait sans effet, ce serait une grande désolation pour les suppliants et pour les autres villes qui sollicitent avec tant d'ardeur cette même chose, sachant qu'elle importe tant au royal service; que s'il n'en est pas ainsi selon l'avis de ceux qui connaissent le mieux le pays, il serait très-difficile de conserver la province, parce que cette place demeurerait inutile et ruinée, sans fortifications ni soldats, ce qui livrerait un libre passage à l'ennemi toutes les fois qu'il voudrait entrer en cette province. De sorte que pour éviter un si grand inconvénient, il semble que le moyen le plus efficace serait de mettre promptement la ville en entière défense et d'y rétablir sans retard le parlement ou tribunal suprême, et d'exciter les habitants à contribuer de tout leur pouvoir comme ils le feront dès l'instant que cette faveur aura un commencement d'exécution, et ils effectueront bientôt la promesse qu'ils ont faite à V. M. de cent mille écus pour les fortifications de cette place, desquels en vertu de la lettre royale de V. M. ils ont déjà avancé dix mille pour les courtines de ladite ville qui sont achevées et beaucoup plus fortes qu'auparavant.

Quant aux bastions, les dix-huit députés des trois états et parlement ont ordonné à tous ceux du baillage qu'ils aident à ces fortifications et travaux avec beaucoup d'exactitude. Ce qui s'exécute sans réplique pour vider les fossés et élever lesdits bastions; de manière que personne ne puisse dire que si l'on diffère de rétablir la justice en ladite cité, c'est parce qu'elle est sans défense; c'est ce qu'ont coutume d'alléguer ceux qui lui sont contraires, croyant de cette manière différer l'exécution de cette faveur accordée avec tant de justice; et la ville de Besançon se figurant qu'avec le temps elle pourra en venir à ses fins, car il est certain que dès à présent elle peut très-bien résister à l'ennemi, ayant les munitions nécessaires.

Pour ce, ils supplient avec toute soumission V. M. qu'elle daigne confirmer ladite grâce en faveur de Dole, ce qu'ils espèrent de la bonté et royale grandeur de V. M.

(III.) MADAME,

Les dix-huit députés des trois états et cours de la Franche-Comté de Bourgogne représentent que le baron d'Andelot, frère de leur dernier député, envoyé de la part de Don Hieronimo de Quiñones, aux pieds royaux de V. M., tous deux si dévoués au service royal, si bien méritants et d'illustre maison, ils l'ont chargé d'informer V. M. de la désolation et état misérable de cette province qui est sans remède, sans ordres ni consolation depuis trois ans de supplications et (malgré) tant de promesses de V. M., dont l'intention a toujours été de la soulager et de la mettre en son premier état, leur conservant tous leurs priviléges comme elle l'a manifesté plusieurs fois par ses lettres royales. — Jusqu'à présent, rien ne s'est exécuté. — Ainsi, de nouveau prosternés aux pieds de V. M., ils représentent que le moyen le plus efficace de la soulager serait de tirer la cavalerie de la province, comme étant de grande dépense, et pour ainsi dire entièrement inutile pour la défense du pays, qui a de grandes montagnes, des bois et des rivières; — et que si la résolution de V. M. tarde davantage, il est infaillible que quand on voudra appliquer le remède, il n'ait plus d'effet; parce qu'un grand nombre de vassaux s'en sont allés et s'en vont chaque jour, ayant contribué de sommes immenses d'argent tant pour l'entretien des troupes et fortifications que pour la milice qui a été levée quatre fois en peu de temps. — Et c'est un grand sujet de plainte que tant de personnes aient à souffrir de l'opposition de quelques-uns, qui diffèrent les ordres royaux de V. M. sans les exécuter, parce qu'ils sont favorables à notre province.

Que l'administration de la justice fait grande faute, parce qu'il y a tant d'années que le parlement est suspendu, tribunal si ancien et qui est un des principaux priviléges de la province, que s'il y avait quelque changement dans le nombre de ce tribunal ou en autre chose qui le concerne, cela paraîtrait à tout le monde plutôt un châtiment qu'une résolution de V. M. — Que l'on sait que dans les révolutions de Naples et de Catalogne, on ne leur enleva pas leurs fors, ni le nombre de leurs conseillers, ni leurs tribunaux. La conséquence claire de cela c'est qu'une province déclarée innocente comme l'est la nôtre, ne doit pas être punie. V. M. voudra donc bien lever la suspension dudit parlement, en le réintégrant dans toutes ses fonctions et exer-

cices ordinaires, parce que son établissement remonte jusqu'aux anciens ducs de Bourgogne sans interruption jusqu'à présent, parce que le parlement est un privilége que les peuples tiennent en si grand estime qu'il leur semblerait avoir tout perdu s'ils perdaient le titre honorifique de parlement.

Ils demandent aussi que, conformément à leurs priviléges, la provision des offices de justice et autres se fasse gratuitement. Si ces charges s'achetaient, beaucoup d'ignorants y entreraient par l'argent, — et les gens de mérite qui n'auraient pas d'argent devraient demeurer sans emploi : ce qui mettrait évidemment la justice dans le risque d'être mal administrée. — On peut récompenser la noblesse avec les uns, et les mérites avec les autres. En considération de quoi ils supplient très-humblement V. M. qu'elle daigne peser tout ce qui précède, et prendre là-dessus une résolution favorable, en quoi ils recevront une grâce, comme ils l'espèrent de la bonté et royale grandeur de V. M.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

AU

TOME Ier DES MÉMOIRES DE JULES CHIFFLET.

Chifflet rapporte, à la fin du Ier livre, p. 103, que le conseiller et avocat fiscal De Mesmay fut chargé d'accompagner et assister le marquis d'Yennes en tout ce qui seroit du service du roi. M. Gauthier, élève de l'Ecole des chartes, à qui, on l'a vu, nous devons dejà plusieurs notes, a retrouvé la relation originale inédite de cette mission. Nous la publions, car elle sert à compléter le récit de Chifflet et achève de montrer sous son vrai jour la conduite du gouverneur de la province :

Relation que le conseiller fiscal Demesmay présente à S. Exc. Mgr le marquis de Castel Rodrigo de tout ce qui s'est passé dans un voyage de vingt-deux jours à compter dès le second février 1668, jusqu'au vingt-troisième des mêmes mois et an, que ledit conseiller par ordre de la Cour du parlement à Dole avoit suivi M. le marquis d'Yennes à dessein de concourir avec lui à la conservation du Comté de Bourgogne (1).

« Monseigneur,

» Il est de mon devoir de rapporter naïvement le détail de ce voyage, pour faire connoître à V. Exc. que je n'ai rien omis de ce que mon zèle au service du Roi et au soulagement de ma patrie, me pouvoit inspirer pour m'acquitter de cette commission. (Il conste de ce voyage par le besogné de l'inventaire de ladite

(1) Bibliothèque impériale. Document original faisant partie de la collection Droz, vol. XL, *Mélanges*.

abbaye, et par acte particulier de mon retour dans la ville de Dole que j'ai en main.)

» Ainsi, Monseigneur, je dirai à V. Exc. que j'étois absent de la ville de Dole dès le dix-septième janvier, et que j'y retournai seulement le dernier du même mois ensuite des ordres que j'en avois reçus de la part du Parlement, lorsque pour le devoir de ma charge je faisois vaquer à l'inventaire des biens délaissés par le feu comte de Schwartzenberg dépendant de l'abbaye Notre-Dame de la Charité, qui demeuroit vaquante par son décès. Les fâcheuses nouvelles qui m'arrivèrent des préparatifs que la France faisoit pour entrer dans cette province, m'obligèrent à m'en venir pendant toute la nuit pour obéir plus ponctuellement à ce qui m'étoit enjoint par ladite Cour.

» Etant arrivé dans la ville de Dole le dernier janvier 1668, suivi du clerc juré Grillet et de Claude Buzenot mon homme, j'assistai au conseil du soir dudit jour et à ceux du matin et soir du lendemain premier février, en présence de M. le marquis d'Yennes qui demanda au Parlement une personne du corps, pour conjointement avec lui s'aider d'une autorité commune à la conservation de la province.

» Je fus nommé pour cet emploi, et la Cour m'ordonna d'accompagner M. le marquis d'Yennes et de suivre en tout et partout ses ordres, nonobstant que je représentai à la Compagnie que depuis mon entrée au Parlement en qualité d'avocat fiscal qui fut au mois d'avril en l'an 1666, j'avois fait divers voyages pour affaires concernant le service du Roi et bien de la justice, en quoi j'avois employé la plupart de mon temps. Que cette commission demandoit un homme consommé et mieux éclairé que moi, ce néanmoins, Messieurs du Parlement m'ordonnèrent de partir dès le lendemain, et je crus qu'il étoit de mon devoir d'obéir aux ordres de mes supérieurs aux lumières desquels j'abandonnai ma conduite. Cependant comme j'avois besoin de deux chevaux pour faire ce voyage et que je remontrai à la Cour que fort difficilement en pourrois-je rencontrer de louage dans la ville, M. le marquis d'Yennes m'en offrit l'un des siens et dit que pour mon homme il s'en pourvoiroit, à quoi il travailla le reste de la journée, mais avec si peu de succès que je fus contraint de recourir à l'autorité du sieur marquis d'Yennes pour obliger un particulier de Dole nommé La Ramée d'en donner l'un des

siens, ce qu'il fit mais avec tant de répugnance que le lendemain comme on le tiroit de l'écurie il tint plusieurs discours de mépris contre l'autorité du Parlement en présence du sieur Michottey, lieutenant général d'Amont, d'où j'inférai que si dans la ville de Dole je ne trouvois qu'une obéissance contrainte et forcée je serois en campagne dans l'impuissance de me faire obéir.

» Il y eut si peu de temps entre la résolution de ce voyage et mon départ, que Messieurs du Parlement ne me donnèrent aucune instruction non pas même un chiffre pour correspondre avec la Compagnie qui voulut bien m'assurer que l'on me l'enverroit sans retardement en quelle part de la province que je serois.

» Je partis donc de Dole à la suite dudit sieur marquis d'Yennes, accompagné dudit sieur Michottey, lieutenant général d'Amont, que j'avois prié de venir avec moi et ne point m'abandonner pendant tout le voyage; ledit sieur marquis d'Yennes ayant pris le chemin de la barque de Bresilley pour éviter la rencontre des ennemis que l'on disoit le devoient attendre dans son passage ordinaire, et pour ne rien omettre de ce qui étoit de mon devoir. (Il conste de ce devoir par lettres du sieur marquis d'Yennes adressées au Parlement en date du 23 février que je garde en original.) Je n'oubliai pas d'avertir les échevins des villages de notre route pour Gray d'envoyer leurs élus de milice dans les villes où chacun d'eux étoit appelé sans attendre les billets portant les ordres de leurs marches qu'ils prétextoient n'avoir pas reçus, et comme le même jour de notre départ de Dole qu'étoit le second de février jour de Purification Notre-Dame, deux commis de la ville de Gray avoient fait partir dudit Dole quelques chariots chargés de mousquets et d'une notable somme de deniers pour l'entretien des élus de milice qui devoient entrer dans leur ville; j'estimai que pour éviter tout retardement et leur faciliter l'entrée dans ladite ville de Gray pour le même jour, je devois ordonner aux habitans dudit Bresilley de conduire du fourrage et vivres sur les bords deçà et delà de la rivière de l'Ognon; ce que je fis à la participation dudit sieur marquis d'Yennes, et pour me faire obéir je fus contraint de présenter le pistolet à la tête de l'échevin dudit Bresilley, autrement il auroit continué de charger sur son chariot tout ce qu'il avoit de

meilleur dans sa maison pour le retirer dans les châteaux d'Ougney et Balançon, qui étoient à couvert des attaques de l'ennemi à la faveur d'une sauvegarde.

» J'arrivai à Gray à cinq heures du soir dudit jour second février, où j'appris de Messieurs du magistrat de ladite ville que des troupes françoises étoient arrivées à Mirebeau, village de France peu distant dudit Gray, et que d'ailleurs il y en avoit grand nombre du côté de Langres; M. le marquis d'Yennes ayant reçu d'autres avis de divers endroits qui portoient que les cantons suisses ne contrediroient point à la conquête de cette province, et que la France pour les apaiser étoit tombée d'accord que les garnisons des villes qui seroient occupées seroient composées pour les deux tiers desdits cantons, et que dans celles de Salins et des châteaux au voisinage, il n'y auroit que des Suisses sans mélange de François. De tout quoi je ressevis aussitôt le parlement par lettres dudit jour qui se trouvent dans les filasses de la Cour. (Il conste de ce par lettres du 2 février adressées au Parlement, et de la minute que j'ai en main.)

» Le même soir M. le marquis d'Yennes me dit en présence des sieurs de Saint-Moris-Choye et de Lambrey, que pour le lendemain matin je devois me tenir prêt pour passer à Baume et y aller joindre les sieurs de Beveuge, le chevalier de Moyron pour assembler de commune main autant de monde qu'il seroit possible, et les faire entrer dans les villes de Dole et Salins, à ce défaut dans la cité de Besançon, de quoi le sieur marquis d'Yennes donna avis à la Cour par ses lettres ci-devant prémises du 2 février. (J'ai cette même lettre en original.)

» Le lendemain matin 2 février, comme Messieurs du magistrat de la ville de Gray remontrèrent à M. le marquis d'Yennes et à moi qu'il y avoit dans le château de Gy qui n'étoit pas en défense plus de deux cents hommes portant armes, il fut conclu qu'on leur enverroit un ordre pour se rendre aussitôt dans la ville de Gray, parce qu'ainsi il importoit au service du Roi, je signai cet ordre conjointement avec ledit sieur marquis d'Yennes, qui le remit entre les mains du sieur de Mongin, mayeur de ladite ville, pour le faire tenir en diligence à ceux qui étoient retirés audit château de Gy.

» Ledit jour 3 février je me disposai d'exécuter les ordres dudit sieur marquis d'Yennes, et de passer dans la ville de Baume

comme il me l'avoit commandé dès le soir, et prétendant me servir pour ce voyage des mêmes chevaux sur lesquels j'étois venu de Dole avec mon homme, ledit sieur marquis d'Yennes me fit savoir par ledit sieur Michottey qu'il avoit besoin de celui dont il m'avoit accommodé le jour précédent, qu'il convenoit m'en pourvoir ailleurs; de manière que celui-là me manquant et La Ramée me refusant l'autre que mon homme avait monté, je fus obligé de recourir à l'autorité dudit sieur de Mongin, mayeur de ladite ville de Gray, faute de quoi je ne pouvois continuer mon voyage, que je tâchois de rendre utile non-seulement à toute la province, mais encore pour la ville de Gray en particulier. Ledit sieur mayeur s'employa très-volontiers pour m'en procurer deux qu'il trouva sans harnais et en très-mauvais état, en sorte que toute la matinée s'étant passée à la recherche des chevaux, je ne pus arriver à Besançon ce jour-là et fus contraint de coucher à Pirey, où j'arrivai deux heures en nuit.

» Le 4 février j'entrai à Besançon aux huit heures du matin, et aussitôt que j'eus mis pied à terre, j'allai chercher le sieur Boisot, président de la semaine, et le sieur colonel Maître pour les avertir que j'allois par ordre du sieur marquis d'Yennes dans la montagne, pour de là faire passer dans la cité de Besançon et les autres villes de la province autant de troupes, soit d'élus de la milice ou de bien intentionnés de la montagne, que j'en pourrois rencontrer.

» Etant de retour dans mon logis, je fus visité par M. l'abbé de Wateville, qui me dit qu'il alloit partir pour la Suisse à dessein de traiter du secours de la province avec les cantons ou une partie d'iceux, en vertu d'une procuration qui lui avoit été envoyée par Messieurs du Parlement.

» Dans le même temps j'employai de mes amis et entre autres le sieur Clerc, lieutenant d'Ornans, et l'avocat Camu de la ville de Vesoul, qui étoient retirés dans la ville de Besançon pour acheter deux chevaux pour la continuation de mon voyage, ce qui fut fait dans moins d'une heure, et comme j'étois prêt de monter à cheval pour aller à Baume, je fus averti que ledit sieur marquis d'Yennes venoit d'arriver, ce qui me donna lieu de supercéder et d'aller auprès de lui, où étant il me raconta la peine qu'il avoit eue de se rendre à Besançon, s'étant détourné du chemin ordinaire pour éviter les ennemis qui l'attendoient,

et par après il me rendit une lettre que le Parlement lui écrivoit que les François s'étoient emparés de Bletterans.

» Pendant que je lisois cette lettre, arrivèrent vers ledit sieur marquis d'Yennes deux cavaliers de Dole, l'un nommé l'Espérance et l'autre Marc, qui l'avoient suivi dès ledit Dole jusqu'à Gray, lesquels nous dirent qu'étant dans le chemin de leur retour ils avoient rencontré de la cavalerie ennemie environ les dix heures du soir, de laquelle ils auroient été poursuivis si avant qu'à peine avoient-ils échappé à la faveur des bois.

» Ces deux particuliers n'avoient pas encore quitté ledit sieur marquis d'Yennes, que d'autres survinrent, savoir : le sieur Perrin, commis procureur fiscal, le procureur Thouraisin son substitut, Arnould Guigne, lieutenant des archers, lesquels confirmèrent l'arrivée des troupes ennemies du côté de Dole, et nous dirent qu'étant sortis par ordre du parlement pour faire enfoncer toutes les barques des rivières du Doubs et de l'Ognon, ils n'avoient pu entrer dans la ville de Dole et s'étoient sauvés parmi les bois jusque dans la cité de Besançon, si bien que sur tous ces avis le dessein de mon voyage de Baume fut changé, ledit sieur marquis d'Yennes m'ayant commandé de demeurer avec lui pour le suivre.

» Le lendemain 5 février, je dépêchai à la participation dudit sieur marquis d'Yennes divers ordres aux communautés du voisinage de Besançon pour y faire entrer leurs élus de milice sans attendre les billets qui devoient avoir été envoyés dès Dole et de quoi je n'avois eu aucun soin ni participation, parce que la dépêche des billets fut faite pendant que j'étois encore dans l'abbaye de la Charité. (Le conseiller fiscal Demesmay étoit dans l'abbaye de la Charité lorsque le parlement délibéra la levée de milice et l'envoi des billets, de quoi il constera en conférant les dates desdites délibérations et de son séjour dans le lieu de la Charité.)

» Le même jour 5 février, M. le baron d'Achey me proposa si faisant passer à Dole un jeune homme qui le suivoit et qui est son fils naturel il y seroit en assurance, à raison qu'il étoit en cause fiscale au Parlement sur décret de prise de corps décernée contre lui, qu'en ce cas il l'enverroit audit Dole pour servir de sa personne, je lui répondis que ce jeune homme y pourroit aller en toute sûreté, que j'en répondois, et lui promettois remise

de son crime s'il conduisoit audit Dole jusqu'à douze ou vingt soldats pour la défense de cette ville, mais toutes mes promesses n'opérèrent rien.

» M. le marquis d'Yennes écrivit en même temps une lettre à Votre Exc. en espagnol, par laquelle il vous donnoit avis, Monseigneur, de l'état de la province et de suite demandoit un prompt secours, ajoutant qu'il étoit audit Besançon suivi de moi tant seulement, du baron de Saint-Moris-Choye et de quatre ou cinq archers. (J'ai la minute de cette lettre.) Nous en écrivîmes une autre de commune main à Messieurs les Conseillers de Bellevaux et Philippe qui assistent à la diète de Ratisbonne pour les resservir de l'entrée des ennemis dans la province, et du besoin qu'elle avoit d'un puissant secours que l'on les prioit d'implorer de Sa Majesté Impériale.

» Encore le même jour 5 février, M. le marquis d'Yennes me donna ordre de remettre les deux chevaux que j'avois amenés de Gray, l'un au sergent Turquet pour aller à Vesoul avertir les officiers du bailliage de presser leurs élus de la milice de leur ressort de se rendre dans les villes où elle étoit mandée, et d'envoyer les archers de leurs brigades audit Besançon pour le suivre; et je restituai l'autre cheval à l'un des domestiques du sieur marquis d'Yennes qui s'en retournoit à Gray.

» En même temps, M. le marquis d'Yennes et moi nous dépêchâmes deux lettres à Messieurs du Parlement pour les resservir de tout ce qui se passoit à Besançon, des soins et diligence que nous apportions pour faire avancer les élus de la milice, et pour avertir les ministres des Pays-Bas et d'Allemagne de l'état où était réduite la province. Le procureur Thouraisin se chargea de l'une des lettres laquelle il me rendit le lendemain pour n'avoir pu entrer dans la ville de Dole à raison des troupes ennemies, nonobstant toutes les tentatives qu'il fit à ce sujet. L'autre lettre fut portée par un soldat de la garnison de Besançon auquel je promis une récompense s'il la rendoit à Messieurs du Parlement, lui ayant donné d'avance deux pistoles; mais ce soldat fut fait prisonnier, la lettre de laquelle il étoit chargé remise entre les mains de M. le prince de Condé, à ce que j'ai appris dès depuis.

» Le même jour aux six heures du soir, M. le marquis d'Yennes reçut une lettre du Parlement par laquelle on lui donnoit avis de

l'arrivée d'un trompette audit Dole qui apportoit deux lettres à MM. le comte d'Arinthod et conseiller Jobelot, de la part de M. le prince de Condé et comte de Chamilly, qui manifestoient le dessein du Roi Très-Chrétien sur cette province.

» J'écrivis au sieur Petit-Cuenot de Baume, et le priai très-instamment d'assembler dans la montagne autant de monde qu'il pouvoit pour en conduire une partie dans Salins, et faire passer le reste dans Besançon, que je lui répondois de tous les frais, et que le bon office qu'il rendroit dans cette occasion au Roi et à la province seroit dans son temps reconnu. Le sieur Amey dudit Baume, beau-père dudit Petit-Cuenot, se chargea de porter lui-même cette lettre, et partit à l'instant de Besançon à cet effet. (Je soussigné atteste que le contenu en cet article est entièrement véritable, à la réserve de ce qu'est porté que l'ordre qui me fut adressé portoit de passer à Salins au lieu qu'est porté que je passerai avec le monde que je pourrai assembler à Dole ou à Besançon, promettant de déposer du contenu audit article par-devant tous simplement, et de le vérifier en cas de besoin. A Dole, le dix-sept novembre mil six cent soixante-huit. Signé PETITCUENOT.)

» Je signai conjointement avec ledit sieur marquis d'Yennes une commission à M. de Cubry qui étoit lors audit Besançon, pour amener dans la cité tous les paysans qui étoient retirés dans la grotte de Nans. Ledit sieur de Cubry suivi d'Etienne La Pierre, archer dans la brigade de Dole, partit le même jour dudit Besançon pour exécuter cette commission.

» L'on envoya ordre aux amodiateurs de la terre de Neuchâtel de délivrer argent au commandant du château, pour le fournir de plomb, poudre et autres choses nécessaires à sa défense, avec déclaration que ce que lesdits amodiateurs avanceroient seroit diminué sur le prix de leur ferme.

» Le 6 février le lundi je partis de Besançon pour suivre M. le marquis d'Yennes jusqu'à Ornans, où nous arrivâmes sur le tard, et comme une heure après M. l'abbé d'Acey passa avec quatorze ou quinze chevaux qu'il faisoit conduire en main. M. le marquis d'Yennes les fit arrêter dans la cour de la maison du jeune docteur Martin, et il invita ceux du magistrat d'Ornans de prendre lesdits chevaux et de s'en servir pour monter leurs élus de milice de cavalerie qu'ils devoient fournir; mais ils

s'en excusèrent sur ce qu'ils n'avoient point d'argent pour les payer; nous répliquâmes qu'en faisant une sûreté audit sieur abbé du prix desdits chevaux nous l'obligerions de les donner sous promesse qu'il en seroit remboursé avec le temps, mais faute des enharnachemens nécessaires qui ne se trouvèrent pas dans ledit Ornans l'on fut contraint de congédier ledit sieur abbé.

» Au même instant on envoya ordre au sieur capitaine de Chassagne de conduire à Salins ou Besançon tous les élus de milice de sa compagnie.

» Nous couchâmes ledit jour au château d'Ornans, où étant j'y délivrai par ordre dudit sieur marquis d'Yennes au baron de Saint-Moris-Choye de l'argent pour envoyer des exprès au seigneur Don Ponce de Léon, gouverneur de l'Etat de Milan, pour l'avertir de l'entrée des ennemis dans la provincè, et des postes qu'ils avoient occupés devant Dole; ledit sieur marquis ayant écrit la lettre en espagnol qu'il délivra audit sieur de Saint-Moris et de laquelle il se chargea, comme aussi d'une autre lettre pour Don Jean de Wateville à l'effet de presser autant qu'il pouvoit le secours des Suisses. (J'ai en main la quittance dudit sieur de Saint-Moris de l'argent que je lui délivrai pour envoyer lesdits exprès à Milan et en Suisse.)

» Le lendemain, ledit sieur de Saint-Moris-Choye quitta ledit sieur marquis d'Yennes, pour s'en aller au château de Joux où il commandoit, après avoir obtenu un ordre au mayeur, échevins et conseil de la ville de Pontarlier de fournir pour la conservation dudit château de Joux la quantité de dix queues de vin et cinq cents émines de froment, seigle et orge à recouvrer sur tout le ressort dudit Pontarlier; j'ai signé cet ordre conjointement avec ledit sieur marquis d'Yennes, après quoi nous retournâmes du côté de Besançon parce que ledit sieur marquis prétendoit repasser à Gray à ce qu'il disoit pour la défense de cette ville, mais étant arrivés au village de Saône nous apprîmes que la cavalerie ennemie étoit à More distant dudit Saône d'une demi-lieue, et que la cité de Besançon capituloit; en effet, nous vîmes deux cavaliers qui étoient en sentinelle et qui à notre vue s'en allèrent au galop, apparemment pour avertir le gros de la cavalerie, ce qui nous obligea de retourner sur nos pas pour aller d'une traite à Châteauvieux, où nous arrivâmes trois heures en nuit.

» Quelque temps après survint audit château un marchand d'Ornans qui nous assura qu'il venoit du camp de l'ennemi devant Besançon, et qu'il s'étoit sauvé à la faveur des broussailles.

» Le matin du 8, M. le marquis d'Yennes et moi nous signâmes un ordre à ceux de Vuillafans de fournir du foin et de l'avoine au capitaine de Châteauvieux, et nous en partîmes aussitôt pour aller à Pontarlier, qui étoit abandonné de la plupart de ses habitans et des officiers de justice qui s'étoient retirés en Suisse.

» Sur le soir de ce même jour, un marchand de chevaux se présenta audit sieur marquis d'Yennes et lui dit que le capitaine Loyère avoit arrêté quarante ou cinquante chevaux qu'il conduisoit à M. le prince de Condé, qu'il le prioit de les faire relâcher. Sur quoi M. le marquis d'Yennes me dit que la civilité demandoit qu'on renvoyât audit seigneur prince quoique ennemi les chevaux puisqu'ils étoient destinés pour son équipage, et que je ferois bien d'en donner l'ordre et d'écrire à ce prince sur ce sujet, alléguant ledit sieur marquis que si lui-même s'en mêloit, comme il étoit gouverneur de provinee, il appréhendoit qu'on ne tint cette civilité pour une foiblesse. Je m'excusai d'écrire ladite lettre ni de consentir au relâche desdits chevaux, si bien que ledit sieur marquis donna audit marchand une lettre pour ledit capitaine Loyère, par laquelle il lui commandoit de restituer lesdits chevaux, et défendoit en même temps audit marchand de les conduire au camp de l'ennemi, à peine de la vie.

» Le soir du même jour arriva audit Pontarlier un chapelain de Don Jean de Wateville, qui dit qu'il avoit trouvé près de cent chevaux dans la fin de Nozeroy ; ce qui donna sujet audit sieur marquis d'Yennes de quitter Pontarlier et se retirer au château de Joux à la faveur de quelques lumières parce que la nuit étoit fort obscure. Je couchai avec ledit sieur Michottey, le commis procureur fiscal Perrin et le reste de la suite dudit sieur marquis dans une grange qui est au bas dudit château de Joux, et quant audit sieur marquis il passa jusque dans ledit château.

» Le lendemain 9 je me rendis à la pointe du jour vers ledit sieur marquis d'Yennes, lequel reçut une lettre datée de Sainte-Anne par laquelle on l'avertissoit que Salins s'étoit rendu à l'ennemi, et peu de temps après il fut resservi de la prise de Besançon; de sorte que dans la consternation de tant de mauvais

succès il me commanda de partir dudit château de Joux pour m'en aller le lendemain en Suisse avertir du tout Don Jean de Wateville et lui dire qu'il n'y avoit plus de temps à perdre si les cantons suisses et surtout celui de Berne avoient quelques inclinations à secourir le reste de la province.

» L'ordre pour mon départ étoit conçu en ces termes : « Le » marquis d'Yennes, du conseil de guerre de Sa Majesté, général » de bataille dans ses armées, lieutenant général et gouverneur » des pays et comté de Bourgogne et de Charolois; considérant » l'état présent des affaires de la province et que M. le conseiller » fiscal Demesmay qui nous auroit accompagné jusqu'à présent » par ordre du Parlement de Dole pour travailler conjointement » avec nous à la conservation de la province pour le plus grand » service du Roi, se trouve à présent réduit à l'impossible de » contribuer et par ses soins et par son autorité à quoi que ce » soit qui respecte sa commission, pour laquelle il auroit témoi- » gné son zèle et fidélité au service de son souverain; en consi- » dération de ce que les peuples de la campagne sont tous dis- » persés à cause de l'entrée de l'ennemi dans cette province, » même les petites villes abandonnées par les officiers de justice, » pour ces raisons et l'honneur du Parlement nous avons été » d'avis et même l'avons requis de passer en Suisse dans ce voi- » sinage jusqu'à autre ordre; permettant de plus à l'avocat Mi- » chottey d'accompagner ledit sieur conseiller Demesmay la part » où il ira, parce qu'ainsi nous jugeons le tout convenir au ser- » vice du Roi. — Fait au château de Joux le 9 février 1668. — » Signé : Le Marquis d'Yennes. — Et plus bas : Par ordonnance » de Son Exc. : Colin, avec le cachet ordinaire de ses armes. » (J'ai en main cet acte.)

» Je partis dudit château de Joux le 10 février en compagnie dudit sieur Michottey et suivi de mon homme. J'arrivai le 12 à Berne et descendis au logis du Faucon où l'on m'avoit dit que ledit sieur Don Jean de Wateville logeoit ordinairement. J'y rencontrai un nommé Baron, secrétaire du sieur Mouliere, résidant de France à Soleure qui étoit audit Berne pour s'enquérir, à ce que l'on me dit de ce que Don Jean de Wateville avoit négocié, lequel en étoit parti un jour auparavant mon arrivée pour aller du côté de Fribourg, ce qui m'obligea d'y envoyer aussitôt un exprès avec lettres de ma part audit sieur Don Jean pour l'avertir

de ma venue et savoir de lui ce que je pourrois faire utilement pour le bien de la province.

» L'exprès que j'avois envoyé audit Fribourg retourna, et m'apprit que ledit sieur Don Jean de Wateville en étoit parti sans s'y arrêter, parce qu'il y avoit trouvé un particulier de Besançon qui lui avoit apporté la nouvelle de la prise de cette cité avec un passeport de M. le prince de Condé pour retourner au pays. (Conste de l'envoi de cet exprès daté à Fribourg le 13 février, à une heure après midi.)

» Je fis partir un autre message pour aller au château de Joux avertir M. le marquis d'Yennes de tout ce que dessus, lequel n'y put entrer à raison qu'il étoit occupé par l'ennemi, et que ledit sieur marquis d'Yennes avoit été conduit au camp devant Gray. Je fus resservi au retour du même messager de la prise de la ville de Dole. Pendant quoi j'étois arrêté d'une incommodité habituelle qui me rendoit incapable de servir le Roi ni la province, et comme je ne pouvois passer les monts à raison des grandes neiges qui les couvroient, que j'étois destitué de tout secours, je fus contraint de m'approcher des frontières de la province pour apprendre quelque nouvelle du misérable état où elle se trouvoit réduite. Etant arrivé au village de Sainte-Croix qui est le dernier de ceux du canton de Berne, je sus la réduction de la ville de Gray, et que par ce moyen tout étoit soumis à l'obéissance du Roi Très-Chrétien. Je me résolus d'y rentrer à raison de mon incommodité pour joindre ma famillé affligée de subir la loi du vainqueur.

» J'arrivai à Besançon le 22 février où je quittai ledit sieur Michottey qui s'en alla à Vesoul pour continuer la fonction de sa charge de lieutenant-général, et je me rendis à Dole le 23 du même mois.

» Je fus conduit à l'entrée de ladite ville de Dole vers M. le comte de Gadagne qui y commandoit, lequel s'informa qui j'étois, d'où je venois et ce que je prétendois faire audit Dole. Je répondis naïvement et sans déguiser la vérité à toutes ses demandes. Il me congédia sans exiger de moi aucun serment de fidélité comme il n'a fait du depuis, et le lendemain 24 j'entrai au Parlement et y pris ma séance ordinaire pour y faire report de tout le contenu en cette relation.

» Que si le succès des affaires n'a pas répondu à mes désirs,

ce n'est pas pour autant que j'aie manqué de soins, de vigilance et de fidélité au service de mon souverain. Le concours de tant de choses fâcheuses, la prompte entrée des troupes ennemies dans la province, la frayeur des peuples de la campagne qui s'étoient pour la plupart retirés dans les châteaux à la faveur des sauvegardes, dans les roches ou dans les bois, les petites villes qui étoient abandonnées des officiers de justice et des principaux habitans, fait bien voir la difficulté qu'il y avoit, ou pour mieux dire l'impossibilité de faire davantage. »

Page 149, ligne 5.

Nous avions pensé que le capitaine « Guye nommé communément Georget » était celui qui figurait au premier siége de Dole. Le registre *Procureurs* 1657, *archives du parlement*, nous a démontré notre erreur. Le capitaine noble Renobert Guye était mort avant le 12 novembre 1657, alors sa femme, Magdeleine Vandesep, plaidait au nom de ses enfants. En 1663, 16 février, noble Louis Guye, son fils, époux de Barbe Coudriet, était alphère au terce du marquis de Saint-Martin. En 1668 il était capitaine.

Page 179, note 4.

Nous avions dit qu'il nous avait été impossible de rien trouver sur le sieur de Château-Vert. Depuis nous avons vu dans la *Généalogie de Saint-Mauris*, p. 73, que la famille Cointet de Château-Vert, originaire du Nivernais, avait été transportée en Bourgogne au XIV^e^ siècle, puis en Alsace. Un Ferdinand de Cointet, seigneur de Filain et de Mailleroncourt, vivait en 1666; alors il était en procès avec Frédéric de Cointet (arrêts 1665, 1666). Sans doute ils appartenaient à la famille des Cointet de Château-Vert.

Pages 314 et 315.

On a vu au tome I^er^, combien Chifflet était irrité de ce que notre province « était décriée de sortilége; que cette calomnie grossière procédoit de l'ignorance d'un Jacobin qui, étant fort crédule, enveloppa plusieurs gens d'honneur en cette noire calomnie,... à quoi *enfin lorsque le parlement en prit connaissance il fut remédié.* »

Nous avons voulu savoir quel remède le parlement avait apporté, nous n'avons pu le trouver : quelques lettres, dans sa cor-

respondance, adressées aux curés et à Jean Clerc, grand bailli de Luxeuil, furent un remède peu efficace. D'ailleurs lui-même a prouvé que Morelet ne calomniait pas cette province en disant qu'elle était décriée de sortilége.

Voici le relevé des accusations de sorcellerie qui lui ont été déférées du 20 décembre 1659 au 15 juillet 1667. Ne perdons pas de vue que J. Chifflet a pris possession de son siége le 1er juillet 1659 et qu'il n'a dû écrire ses Mémoires qu'après la première prise de Dole, 14 février 1668; ajoutons qu'il n'a été rapporteur dans aucune de ces affaires.

Vingt-quatre causes furent soumises à la cour.

13 femmes, 10 hommes et un enfant ont été poursuivis.

9 femmes ont été renvoyées à pur et à plain, 1 condamnée à être battue de verges, 1 bannie, 2 condamnées au feu.

3 hommes ont été acquittés à pur et à plain.

2 ont été acquittés jusqu'à réappel.

4 ont été condamnés au feu.

1 enfant condamné à assister au supplice de son père.

1 homme a été condamné à l'amende.

Cette affaire est peut-être la plus curieuse de toutes. Voici les chefs de l'intendit sur lesquels a porté la condamnation. Ils caractérisent le degré de crédulité du parlement. Le conseiller Gollut était le rapporteur de cette affaire.

Jean Desselle, dit Senaud, d'Arbois, était accusé d'avoir:

«7° Item pour avoir encharié Anatoile Davilley et Jeanne Fraison, sa femme, qui furent mariés dès le mois d'avril, dont sont six ans passés, au moyen de quoi ils ne pouvoient consommer le mariage l'espace de sept à huit jours, pendant lequel temps ils avoient grande aversion l'un pour l'autre.

» 8° Item pour avoir bu et mangé dans la maison dudit Davilley afin de les décharier, après quoi lesdits Davilley et Fraison, mari et femme, eurent connoissance l'un avec l'autre ont été en paix et ont eu des enfants.

» 9° Item pour avoir sont environ quatorze ans passés en l'église de Saint-Just d'Arbois, à certain jour que l'on maria Jean Danière de Savoie avec Antoinette de Langres, dite dame Claude, et s'être mis derrière un pilier de ladite église tenant une aiguillette de cuir rouge à ses mains, sur laquelle il y avoit un nœud et étant demeuré en cette posture pendant le temps que le sieur

curé Proby proféroit les paroles pour marier les susnommés.

» 10° Item pour avoir observé ledit sieur curé, même à ce qu'il disoit à la prolation de certaines paroles qu'il proféroit sur Jean Danière et Antoinette de Langres, avoir tiré les deux bouts de ladite aiguillette, en sorte que le nœud se trouva serré et puis s'en être enfui de l'église par la porte qui va sous les cloches.

» 12° Item pour avoir détaché une aiguillette qu'il avoit à la jambe en laquelle il y avoit un nœud et avoir dit voilà l'aiguillette qui a encharié Anatoile Davilley, ajoutant qu'il falloit que celui qui avoit fait le nœud le défît pour les décharier et qu'est contenu au présent article, ayant été fait en une vigne de Montigny, dont environ cinq ou six ans.

» 13° Item pour avoir dit qu'il avoit encharié dame Claude et Jean Danière, son mari, qui demeurent chez le sieur de Salans et qu'il les avoit encharies comme il avoit appris; à raison de quoi le sieur curé d'Arbois deffendit l'entrée de l'église audit Desselle, et lui ordonnant de s'aller confesser aux Minimes et lui en apporter attestation à défaut de quoi il le feroit citer à Besançon.

» 14° Item pour avoir dit le jour des noces de Jean Davilley qui dansoit avec sa femme : Ces gens dansent mais ils ne seront pas comme cela cette nuit.

» 16° Item pour avoir encharié Jean Danière et sa femme et les avoir obligés de payer du vin pour les décharier, ce qu'il fit effectivement en la maison de Martine Vertey, dont la dépense coûta trois francs audit Jean Danière.

» 17° Item pour avoir, iceluy Desselle, fait des imprécatious diaboliques effroyables que ce n'étoit pas lui : disant audit Danière qu'il allât avec lui jusqu'à l'église et étant, ledit Desselle sorti, être revenu environ demi-heure après, tout en eau et tremblant horriblement, disant : « Je me donne au diable si c'est moi! »

» 18° Item pour avoir fait boire ledit Jean Danière et Antoinette de Langres, surnommée dame Claude, dans un même verre, et lui avoir dit : « Va, grosse folle, ne te mets pas en peine, tu trafiqueras cette nuit. »

» 19° Item pour avoir au temps dénoué une aiguillette de cuir rouge qu'il portoit attachée à sa jambe dessous son bas, assurant que c'étoit avec la même aiguillette qu'ils avoient été enchariés.

» 20° Item pour avoir dit à Léonel Morivans : Tu es amoureux, veux-tu payer du vin, je te ferai jouir de quelle fille tu voudras.

» 21° Item pour icelui Morivans, étant marié avec Pierrette Bonne Dame, s'étant trouvé encharié avoir icelui Desselle dit audit Morivans : « Veux-tu payer du vin je te ferai jouir, et sur le refus qui lui en fut fait n'avoir pas laissé d'entrer dans la maison et s'asseoir auprès du feu où il demeura bien deux heures.

» 22° Item pour avoir dit que si Léonel Morivans vouloit payer du vin il le décharieroit et feroit en sorte qu'il besogneroit sa femme, ajoutant que pour les décharier il falloit qu'il prît de l'eau bénite avant que le prêtre plongeât l'aspergès et qu'il seroit déchargé et trafiqueroit quoiqu'il fût dès huit jours encharié.

» 23° Item pour le jour que Jacques Papillard fut marié dont sont environ cinq ans, être allé en sa maison et lui avoir dit : « Si vous n'aviez couché avec votre femme je vous encharierois, et sur ce que ledit Papillard lui dit : Il faudroit avoir été à l'église ; avoir icelui Desselle répliqué n'être pas nécessaire et qu'il ne falloit que mettre un couteau la pointe en haut sous son lit et que certainement il ne pourroit connaître sa femme.

» 24° Item pour s'être rencontré en la maison du curé de Changin où la sœur dudit sieur curé lui ayant dit : Jean Desselle, tu as le nom d'encharier les nouveaux mariés, lequel répliqua : Monsieur le curé, prenez voir votre livre, qui l'ayant pris et lisant dans des endroits où il y a des croix, parvenu qu'il fut à certains mots, Jean Desselle lui dit : Hola ! alors ledit sieur curé lui donna la correction bien aigrement et lui fit connaître qu'il y avait bien du mal et que c'étoit avoir pacte avec le diable. »

(Arrêts, t. CXX, 5 juillet 1667, fol. 181 v°.)

Plusieurs faits de magie blanche sont aussi retenus et trop longs à transcrire.

En présence de ces condamnations, que signifie le courroux de Chifflet, assez crédule, comme on a pu le voir dans divers passages de ces Mémoires ?

Page 334, note, ligne 15.

En relevant une erreur de Dunod, à propos de la postérité des deux conseillers Mercier, nous en avons commis une nous-même. Voici la vérité d'après les arrêts du parlement :

Jean Mercier, conseiller, fut père de 1° Claude-François Mercier, docteur ès-droit, prêtre, le père Albert de Saint-Jacques,

qui résida longtemps en Italie avant d'entrer dans l'ordre des Carmes déchaussés; 2° Jacques Mercier, conseiller; 3° Bonaventure Mercier, épouse de Jean-Baptiste Masson, docteur ès-droit, lieutenant au siége de Poligny.

Jacques n'eut qu'un fils, Claude-François Mercier, sieur de Myon, professeur à l'Université, qui épousa Marguerite Michotey.

Page 407.

Voici sur les d'Andelot des détails que nous avons trouvés aux archives du parlement, registre *Procureurs*, t. CXXI, fol. 14 à 22, et qui complètent ceux de DUNOD :

Gaspard d'Andelot, capitaine et gouverneur de Gray, avait épousé Magdeleine de Grammont. Il résulte du testament de celle-ci, 4 mai 1654, qu'ils eurent pour enfants : 1° François-Elion, qui avait été d'abord en religion, qui fut déshérité parce qu'il avait eu suffisamment pour ses voyages, levées d'hommes et équipages. Il était connu sous le nom de chevalier d'Andelot;

2° Claude-Louis d'Andelot, seigneur de Tromarey, qui épousa Charlotte de Poligny;

3° Claude-Ferdinand, tué en Italie avant le 12 octobre 1657;

4° Gaspard, qui devint, en 1666, aumônier de la royale abbaye de Sainte-Agnès de Joux.

Puis trois filles : 1° Marie-Emmanuelle, professe au monastère de Sainte-Marie, à Gray;

2° Anne Nicole, professe à l'abbaye de Baume-les-Nones;

3° Nicole. Nous ignorons ce qu'elle devint.

ARMORIAL

DES FAMILLES NOMMÉES DANS CET OUVRAGE.

A

Achey. — De gueules à deux haches d'armes adossées d'or en pal. Devise : *Jamais las d'acher.*

Thoraise. De sable au lion léopardé d'argent. Timbre : un cygne naissant d'argent becqué et accolé de gueules. Support : deux lévriers d'argent accolés de gueules et cloués d'or.

Aigremont, sieur de Ferrières. — De gueules à trois croissants d'argent, depuis Maurice d'Aigremont, chevalier croisé en 1191, au lieu de trois roses d'argent qu'il portait auparavant.

Le père Albert de Saint-Jacques, Claude-François Mercier, fils du conseiller Jean Mercier.

Mercier porte de gueules au chevron d'or, accompagné de deux roses aussi d'or en chef, deux étoiles et une rose de même en pointe.

Alix (de Salins). — Coupé d'argent et de sable à deux vols de sable sur l'argent, un vol d'argent sur le sable.

Alias : d'argent au tertre de sinople surmonté de six lis trois d'argent, trois de sinople.

Alpy. — D'argent au pin de sinople chargé de fruits de pourpre, écartelé aux second et troisième de celles de Vaux, qui sont d'azur à trois bonnets d'Albanais d'or.

Amandre. — D'azur à la fasce d'or.

Amour (La Baume St.-). — Philibert-Emmanuel portait écartelé au premier et quatrième de Bruges qui est d'or à la croix de

sable, au deuxième de Poupet, qui est d'or au chevron de sable, accompagné de trois perroquets de sinople, au troisième de Corgenon qui est d'or au chef de gueules, et sur le tout de La Baume qui est d'or à la bande pleine d'azur.

Le marquis d'Yennes portait de Bruges écartelé de Perrenot, qui est d'argent à trois bandes de sable au chef de l'empire et sur le tout de la Baume.

ANDELOT-TROMAREY, seconde maison d'Andelot, — Claude-Louis-Ferdinand, seigneur de Tromarey, portait échiqueté d'azur et d'argent au lion de gueules brochant sur le tout, armé et couronné d'or. Devise : *Les combats sont mes ébats.* Timbre : un léopard de même.

Alias : de gueules à l'aigle d'argent membré et couronné d'or.

La première maison d'Andelot était une branche de celle de Coligny.

ANDRESSOT. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois glands de même, la queue en bas. Heaume d'argent enrichi d'or. Timbre : un trousseau de trois panaches à droite de gueules, à gauche d'or et au milieu d'azur, surmonté d'une aigrette d'argent. Bourrelet et hachement d'or et d'azur.

ANTORPE. — Jean-Baptiste d'Emskerque, seigneur d'Antorpe, portait d'azur à trois harengs d'argent couronnés d'or et mis en fasce l'un sur l'autre.

APREMONT. — De gueules au lion d'or couronné d'azur.

ARBERG. — De gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable.

AREMBERG. — De gueules à trois quintefeuilles d'or, écartelé de la Marck qui est d'or, à une fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois traits.

AREMBERG (Béatrix de Cusance). — Cusance portait d'or à l'aigle éployée de gueules.

ARVISENET, général des monnaies. — D'azur à trois chevrons d'or. Timbre : un lion naissant d'or.

Alias : d'azur à la pointe d'or et à un lion de même, sous iceluy un agneau paissant d'argent tourné à senestre, au centre gauche un croissant aussi montant d'argent.

B

Bacquet. — De gueules au chevron d'or accompagné en pointe d'une couronne marquisale d'or.

Balançon. — Rye portait d'azur à l'aigle d'or.

Balay-saulx. — Antide de Pra, qui releva le nom de Balay, portait de Balay, qui est de sable au lion grimpant (*Alias* rampant, d'après Dunod) d'or, écartelé de Saulx qui porte d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules. Sur le tout de Pra qui est de gueules à la bande d'argent, accompagné de deux huchets de même. Devise : *Obesse nulli, prodesse multis.* Timbre : un bras d'arme tenant une épée. Support : deux nymphes habillées de vert.

Balland (le capitaine) de la Bretenière. — De gueules à une bande chargée de trois étoiles de champ et accompagnée de deux besans d'or.

Bancenel de Myon. — D'azur à trois quintefeuilles d'or, deux en chef, une en pointe, à une tête de léopard de même, mise en en cœur. Ecu timbré d'un lion naissant d'or.

Barres (des), président. — D'azur à la fasce d'or, accompagné de trois croissants de même.

Bauchemin, Girardot de Nozeroy. — D'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois croix de même, écartelé de Nozeroy, qui est d'azur à trois colombes d'argent becquées de gueules posées deux et une.

Dunod dit de gueules à trois pigeons d'argent, membrés de gueules deux et un.

Bauffremont. — Vairé et contrevairé d'or et de gueules timbré et couronné d'or, surmonté d'un globe vairé de même, entre deux cornes de taureau d'or. Supports : deux lions d'or. Cri : *Dieu aide au premier chrétien.*

Baume-Montrevel. — D'or à la bande vivrée d'azur, timbré et couronné d'or, surhaussé d'un cygne volant d'or, becqué de gueules. Support : deux griffons d'or.

Bauquier. — D'azur à l'oie d'argent posée sur un tertre de sinople.

Beaujeu-Montot. — Beaujeau portait burelé d'argent et de gueules de dix pièces. Devise : *A tout venant Beaujeu.*

Beaujeu, de Villers-Farlay. — Burelé de gueules et d'argent de dix pièces. Devise : *A tout venant Beaujeu.* Adage : Renom de Beaujeu.

Belin, de Vesoul. — D'azur à trois rencontres de bélier d'argent.

Les Belin de Besançon portaient de gueules à trois têtes de béliers d'argent. Timbre : une tête de bélier d'argent.

Belot. — D'azur à trois losanges d'argent, posés deux et un, au lambel à trois pendants d'or en chef. Timbre : un homme vêtu de gueules, les deux bras élevés, ayant un chapeau de gueules et un panache d'azur.

Bereur. — D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux quintefeuilles d'argent, et en pointe de trois croissants adossés aussi d'argent. Timbre : un trousseau d'aigrettes de sable.

Beveuge (Claude de Vaudrey, seigneur de). — Vaudrey portait de gueules, émanché d'argent de deux pièces (Dunod) coupé emmanché de gueules et d'argent de deux pointes (de Saint-Mauris). Devise : *J'ai valu, je vaux, je vaudrai.* Adage : Coup de lance de Vaudrey.

Biarne (Léonel Laborey, seigneur de). — De gueules à la bande d'or chargée d'un sautoir de gueules.

La famille Dagay a possédé aussi la seigneurie de Biarne; elle portait d'or au lion de gueules, au chef diminué d'azur. (*Annuaire du Jura*, 1863, D. Monnier et Fourtier.)

Dunod dit à l'article d'Etienne Dagay, procurenr général, que la famille Dagay portait d'azur au chef d'or et au lion de gueules, brochant sur le tout.

Bichin de Cendrecourt. — D'azur à la fasce d'or surmonté d'une montagne à trois coteaux de sinople et d'une biche naissant d'azur.

Alias : d'argent à la lionne passante de gueules, couronnée d'or.

Cendrecourt. — D'azur à trois quintefeuilles d'or.

Alias : trois roses ou ancolies d'argent sur un champ d'azur, et pour brisure un bâton ou cotice.

Bigeot (Bigot, de Faucogney). — D'or à la bande d'azur accompagnée de deux têtes d'aigle arrachées de gueules, tenant une rose de sable, posées une et une.

Billard. — D'or au sautoir engrêlé de gueules, chargé de trois têtes d'aigle affrontées de sable.

Blanchot. — D'azur à une fasce d'or, accompagnée de trois têtes de choux cabus de même, deux en chef, une en pointe.

Blisterwick, baron de Moncley. — D'or à trois pointes d'emmanchures de gueules mouvantes de chef. Devise : *Honneur y gist.* (Saint-Mauris), d'or émanché de trois pointes de gueules. (Dunod.)

Alias : d'or à une émanchure de trois pointes de gueules timbrée et couronnée d'un lièvre au naturel ou assis tenant une rose, d'autres disent un laurier feuillé de sinople (Lampinet.)

Boisot, prieur. — D'or à trois tourteaux de gueules posés deux et un.

Boitousset, sieur de Pionçon. — D'azur à une fasce d'argent accompagnée en chef de deux losanges d'or et en pointe d'une rose de même. Timbre : trois roses de gueules soutenues et feuillées de sinople.

Bonnefoy (de Fleurey). — D'argent à trois cœurs de gueules enflammés d'argent, posés deux et un.

Boutavent (de) et Vallefin sur Valouse furent érigés en marquisat en faveur de Marc de Montaigu en 1679. *V.* Montaigu.

Africain de Montaigu portait de gueules au croissant montant d'argent.

Bonvalot, président. — D'azur à un chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'un croissant d'argent en pointe, surmonté d'un cœur d'or.

Bonvalot. — D'azur à trois jumelles de gueules timbré et couronné d'or à une tête d'aigle d'or. Support : deux dames vêtues à la persienne, avec de hauts bonnets pointus d'où pend un voile de gaze.

Borrey. — D'azur à trois roues armées d'or posées deux et un.

Borrey (de Besançon). — D'azur au sautoir d'argent.

Bouhelier, avocat. — La famille Bouhelier, d'Ornans, portait de gueules à trois fasces d'or timbrées d'un casque d'anobli qui est d'acier poli, de profil, sans grilles et visière presque basse.

Bouquet. — D'azur à un vase d'or à deux anses, surmonté d'un bouquet de cinq fleurs boutonnées et tigées d'argent. *Alias :*

D'azur un vase d'or planté de cinq branches de sinople chargées de cinq fleurs d'or.

Bourrelier, de Malpas. — D'azur à la fasce d'or, accompagné de trois trèfles d'argent, deux en chef, un en pointe. Supports : deux griffons d'or. Devise : *Loyal et gay*.

Bouttechoux de Chavanne. — D'azur au soleil sans visage d'or, au chef d'argent chargé de trois losanges de gueules.

Alias : Coupé d'argent et d'azur, l'argent chargé de trois losanges de gueules mises en fasce, et l'azur d'un soleil d'or sans visage, timbré d'une main tenant deux palmes. (Guillaume.)

Bouvot. — Coupé de sable et d'argent, le sable chargé d'un bœuf naissant d'argent. Timbre : un bœuf naissant d'argent.

Boyvin. — Tranché en onde d'azur et d'argent, à un croissant renversé d'argent sur l'azur, et un raisin pourpre feuillé de sinople sur argent. Timbre : un bras noir vêtu tenant un raisin feuillé au blason de l'écu. Devise : *Conscientia et fama*.

Broissia (Froissard de), de Bretenière. — Les armes de cette famille sont d'azur au cerf passant d'or.

Broquart, Etienne et Désiré. — De gueules à la fasce d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et l'autre en pointe. Timbre : un léopard naissant d'or.

Brun, Antoine. — D'azur à trois raisins de pourpre, deux et un, la queue en haut. Timbre : un lion d'or au milieu de deux panaches.

Buzon, Claude-Antoine, et Buzon d'Auxon. — Parti d'argent et de gueules, à trois quintefeuilles en bande de même, de l'une en l'autre sur le tout. Timbre : deux panaches, l'un d'argent chargé d'une quintefeuille de gueules, l'autre de gueules chargé d'une quintefeuille d'argent.

C

Cabet. — D'argent à la fasce de sable accompagnée de trois têtes d'aigle arrachées, au naturel, tournées à senestre et posées deux et une.

Alias : D'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois têtes arrachées d'argent deux en chef une en pointe.

Camus (Henri), procureur général au parlement de Dole, dont la fille épousa Jean Boyvin. — Portait d'azur au chevron d'argent, accompagné de deux étoiles de même en chef, et en pointe d'un oiseau d'argent prenant son vol.

Alias : D'azur à la fasce d'or accompagnée de deux étoiles d'argent en chef et d'un oiseau de même en pointe.

Cecile. — Bandé d'argent et de gueules de six pièces.

Alias : Bandé de gueules et d'argent de sept pièces. Timbre : une licorne naissante de gueules.

Cemboing. — D'or à trois bandes de gueules.

Chaffoy. — Losangé d'or et d'azur à la fasce d'argent sur le tout.

Chaillot. — D'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles de même. Timbre : un cerf naissant.

Champagne. — D'or au lion de gueules couronné.

Chandiot. — D'hermine à une fasce de gueules.

Chantrans. — De gueules à trois chevrons d'argent.

Grangebeuve. — D'azur à la croix engrêlée d'argent.

Chappuis. — Une famille de Vesoul dont peut-être était membre le colonel, portait d'azur à la licorne d'argent.

Charmoille. — D'argent à la bande de sable côtoyée de deux bâtons du même.

Charreton, seigneur de Romette. — D'azur à trois roues d'or, deux et une, au chef d'argent, chargé de deux griffes d'aigle de sable passées en sautoir, les ongles en haut. Timbre : une griffe comme à l'écu mise en pal tenant un dard d'argent.

Chasne (du). — D'azur à la croix d'argent, accompagnée en chef de deux sautoirs raccourcis d'or, et en pointe de deux besans de même. Timbre : une aile d'azur.

Chassagne. — D'argent à trois bandes de sable, écartelé d'argent à trois quintefeuilles percées de sable.

Chassignet. — D'azur a un lion couronné et un griffon, l'un et l'autre d'argent, tenant des deux premières pattes un bâton alézé mis en pal de gueules. Timbre : un griffon naissant d'argent.

Chaumont. — D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de

deux quintefeuilles de même et en pointe d'un mont à trois coteaux aussi d'or.

Chavirey-Recologne. — D'azur à la fasce d'or, chargé d'un lion passant de sable, accompagné de trois feuilles de chêne d'argent.

Chesne (du). — D'or à trois glands de sinople surmontés d'une étoile de gueules.

Chifflet (Jean-Jacques).— En tête du *Vesuntio* : d'or au sautoir d'argent à un serpent annelé d'or au point du chef. Timbre : un casque d'argent bruni, tiré de deux tiers et à cinq barraux, cimier un dragon veillant. Devise : *Deo, Cæsari, patriæ.*

Armes de la famille : écartelé, aux premier et quatrième de gueules au sautoir d'argent, accompagné en chef d'un serpent d'or arrondi et se mordant la queue; aux deuxième et troisième parti de gueules, à la bande engrêlée d'or et d'or fretté de gueules.

Choye. — D'argent à un aglotier de sinople.

Clément. — De gueules à deux ailes adossées d'argent. Timbre : un demi-vol d'argent.

Clerc. — D'azur à deux jumelles d'or. Cimier : deux demi-vols d'or.

Cler, de Besançon. — D'or à une écrevisse de gueules. Timbre : une écrevisse naissante aussi de gueules.

Clermont. — D'azur à trois chevrons d'or.

Cointet de Chateauvert. — De sable au sautoir d'argent, au chef d'or. Timbre : une touffe de plumes aux couleurs de l'écu. Adage : Margaige de Châteauvert.

Conflans. — De gueules à la fasce d'argent frettée de sable.

Alias : d'azur.

Constable (Antide de), seigneur de Gesans. — D'or, au lévrier rampant de sable colleté d'argent.

Alias : d'or à la levrette rampante de sable, colletée d'or. Timbre : une levrette de même.

Costebrune. — De gueules au sautoir d'or.

Courlet. — De gueules au chevron d'or accompagné en chef de de deux étoiles de même et en pointe d'un cœur aussi d'or.

Alias : d'azur.

COUTHAUD DE RAMBEY. — Ecartelé d'or et de gueules, chargé en cœur d'un coq de même, de l'un à l'autre.

CROSEY. — D'argent, à l'ours menaçant de sable. Devise : *Je terrasse qui m'agace.*

CULZ. — De gueules à quatre pals d'argent. Timbre : une tête de Maure.

CUSANCE. — D'or à l'aigle éployée de gueules. Timbre et couronne d'or surhaussés d'un aigle de gueules. Supports : deux griffons d'or.

D

DESPOTOTS. — Un pot d'or rempli de trois fleurs de lys d'argent, tigées de même, en champ d'azur. Timbre : un lion couronné d'or portant dans la patte droite des fleurs de lis tigées de l'écu.

DOROZ. — D'or à la fasce d'azur chargée d'une rose d'argent, au cœur d'or.

DU BAN. — D'azur à la fasce d'or accompagnée, en chef d'une aigle éployée d'argent, en pointe d'un croissant de même.

DUPRÉ. — De gueules au chevron engrêlé d'or, accompagné de trois étoiles rayonnantes de même.

DURAQUET de Montjay. — D'azur au croissant de . . . en cœur, accompagné de trois pieds d'aigle, deux en chef, un en pointe.

F

FALLERANS (Ferdinand de Vismal). — Portait de Vismal qui est de gueules au chevron d'argent, adextré d'un croissant de même, écartelé de Fallerans, qui est d'argent à la bande de sable, côtoyée de deux bâtons de même. Cimier : un léopard naissant d'azur.

L'addition du croissant aux armes des Vismal était une brisure des armes de la maison de Poligny.

Alias : d'argent à la bande de gueules, accompagnée de deux cotices de sable. (Chevalier.)

FALLETANS. — De gueules à l'aigle éployée d'argent. Timbre : une tête d'aigle de même. Supports : deux griffons aussi

d'argent. Devise : *Une foy Falletans*. Adage : Ménage de Falletans.

Fauche. — De gueules à trois têtes de licorne d'argent.

Alias : d'azur à trois têtes de licorne d'argent, deux affrontées en chef et une en pointe. (Billy.)

Faulquier. — D'azur à trois faux d'argent émmanchées d'or, les deux de chef affrontées.

Fiard. — De gueules à trois chevrons d'or, au lion de sable brochant sur le tout.

Flusin. — De gueules au chevron d'or, chargé de deux aigles éployées de sable, surmonté de trois étoiles aussi d'or.

Foissotte, François. — D'azur à trois besans d'or.

Fouchiers. — D'azur à la fasce d'argent à trois étoiles de même mises en chef. Timbre : un jeune garçon couronné de feuilles vertes tenant d'une main un arc et de l'autre une flèche d'or.

Franchet, de Rans. — D'azur à la tête et encolure de cheval d'argent sans bride, lampassé de gueules. (Lampinet.)

Froissard. — Philibert Froissard, seigneur de Bersallien, conseiller, portait d'azur au rencontre de cerf d'or.

Les descendants portent comme ceux de la branche de Froissard-Broissia, d'azur au cerf passant d'or. Timbre : un cerf naissant de même.

G

Garnier, de Falletans. — D'azur à un agneau pascal d'argent, tenant une banerette d'or, chargée d'une croix de gueules au chef de l'empire. Devise : *Sic clam et palam.*

Alias : d'azur à un agneau pascal d'argent portant une croix d'or, à une banderolle d'argent chargée d'une croix de gueule. Timbre : un agneau naissant de même. (Lampinet.)

Genève. — D'or à quatre pointes équipollées d'azur.

Gevigney. — Fascé d'or et de gueules de dix pièces. Timbre : un griffon d'or.

Gillebert. — De gueules à deux jumelles d'or, surmontées d'une étoile de même au milieu du chef. Lampinet dit d'azur. Timbre : un vol d'or et d'azur.

GILLEY. — D'argent au chêne arraché de sinople.

GOLLUT. — D'argent au pélican de sable becquetant sa poitrine sur ses petits. Timbre : un pélican naissant comme en l'écu.

GORREVOD. — D'azur au chevron d'or.

Charles-Emmanuel, marquis de Marnay, duc de Pont-de-Vaux, portait écartelé au premier et quatrième de Gorrevod, au deuxième et troisième de gueules, à la fasce d'argent de trois pièces, à une bande d'azur chargée de trois fleurs de lis d'or, brochant sur le tout. Heaume couronné d'or. Timbre : une tête de licorne d'argent, aux crins, barbe et corne d'or. Hachements d'or et d'azur.

GRACHAUX. — D'or à la fasce de sable. Timbre : un Maure.

GRAMMONT. — Les premiers seigneurs de Grammont ont porté les armes de Granges, qui sont de gueules au sautoir d'or. La maison de Grammont les porte encore au premier quartier de son écu, ou en cœur avec les nouvelles armes qui sont trois bustes de carnation, deux et un, couronnés d'or à trois pointes, en champ d'azur.

Guyot de Granges, deuxième du nom, seigneur en partie de Grammont, chef de la branche de Grammont-Melisey, qui mourut en 1636, portait les armes de Granges brisées d'une molette. Cri : *Dieu aide au gardien des rois.*

GRIVEL. — Jean Grivel portait de gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un croissant surmonté de trois fuseaux d'or.

Claude, son fils, aussi conseiller, changea les armes de sa famille. Ses descendants, qui ont quitté la robe pour l'épée, portent comme lui d'azur à trois taffs ou croix potencées d'or, posées deux et une.

GROSON. — D'azur émmanché d'or de deux pièces.

GRUSSET. — D'argent à une écrevisse de gueules posée en fasce. Timbre : deux palmes d'or posées en sautoir.

GUIBOURG. — D'azur à une fasce d'or, accompagnée de deux coquilles aussi d'or en chef, et au soleil à face humaine entouré de douze rayons d'or en pointes. Timbre : un soleil comme à l'écu.

GUILLEMIN (de Vaivre). — D'azur à trois poires d'argent tigées de même, posées deux et une.

H

Henri. — D'or au lion de sable lampassé et armé de gueules, au chef de sinople chargé de deux rameaux de laurier d'or passés en sautoir. Cimier : un lion naissant au blason de celui de l'écu, tenant de la patte droite un rameau élevé comme au chef, bourrelet d'or et de sinople, hachement d'or et de sable.

Huot d'Ambre. — De sable à trois têtes de lévriers d'argent armés et accolés de gueules.

Alias : d'azur à une bande d'or accompagnée en chef au canton gauche d'une étoile de même, et en pointe d'un croissant montant d'argent.

Hugon. — De gueules à la bande d'or ondoyée tenant du quart dextre d'en haut, au quart senestre d'en bas de l'écu, entre deux aigles d'argent à une tête, chacune regardant à dextre, les ailes, les pieds et queues étendus, l'une d'en haut et l'autre d'en bas, ladite bande timbrée d'un heaume clos, ensemble le bourrelet au diadème antique et les appequines feuillages de couleur jaune et rouge, et au-dessus dudit heaume est un demi aigle noir à une tête regardant à dextre, les ailes étendues, tenant à son bec un anneau d'or avec un diamant.

Hugonnet. — Vairé d'or et d'azur à une bande de gueules.

I

Inglois. — D'azur à trois triangles d'or, deux et un. Timbre : une levrette naissante d'argent accolée d'azur.

Islin. — De gueules à la fleur de lis d'argent, posée en bande.

J

Jacquinot. — De gueules à trois étoiles d'or en chef et au-dessous une main au naturel dressée. — Timbre : un soleil au visage d'or.

Jacquot. — D'argent à trois fleurs de violette d'azur, tigées de sinople. Timbre : trois panaches, l'un d'argent au milieu de deux d'azur.

JAILLON. — De gueules à trois besants d'argent entre deux bâtons de même posés en fasce. Timbre : une tête de chien d'argent au collier d'or.

JAULT. — D'azur à la fasce d'or, accompagnée de deux étoiles d'argent en chef, et en pointe de deux roses de même tigées et feuillées de sinople. Timbre : les roses, feuilles et tiges de l'écu.

JOBELOT. — De sable à une salamandre d'or couronnée de même, dans un bûcher de gueules, à la pointe de l'écu retouché d'or. Cimier : une salamandre comme dans l'écu. Support : deux anges.

JOUFFROY. — Fascé d'or et de sable, de six pièces, la première de sable chargée de deux croisettes fleuronnées d'argent.

L

LACUSON. — Voici la description du cachet de Lacuson : au centre de l'écusson, timbré d'un casque surmonté d'une croix, est un cheval passant avec deux fleurs de lis en chef et deux fleurs grimpant.

LAMBREY. — D'azur au chevron d'or, accompagné de trois fermails en losange, aussi d'or.

LAPIE. — D'azur au griffon d'or, armé et lampassé de gueules. Timbre : un chien braquet d'argent en son séant, au collier de gueules orné d'or, hachures d'or et d'azur.

L'AUBESPIN (comte de). — De gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois pique-mouchets d'or, qui est de Mouchet, écartelé de gueules à une épée d'argent posée en pal, au chef cousu d'azur chargé de deux roses d'argent qui est de Battefort, et sur le tout de l'Aubespin qui est d'azur au sautoir d'or, cantonné de quatre billettes de même.

LA-VERNE. — De gueules au lambel à deux pendants d'or.

LAVIER. — D'azur à la fasce d'argent.

LAVIRON. — D'or à la fasce d'azur.

LEBLANC. — De gueules au chevron d'or, un lion d'azur sur le tout.

Alias a un chef d'or chargé d'un lion d'azur. — Timbre : un lion naissant d'azur.

LE-MAIRE. — D'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, deux et une; au chef aussi d'argent, chargé de trois roses de gueules.

Chevalier dit : d'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même, au chef d'or chargé de trois roses de gueules.

LEZAY-MARNÉSIA. — Parti d'argent et de gueules à la croix ancrée et ajournée de l'un en l'autre, au point d'échiquier de même, sur le tout.

Matthieu de LEZAY portait parti d'argent et de gueules, à quatre fers de moulin, posés en croix de l'un en l'autre.

Timbre : une chauve-souris de sable, le tout porté par deux griffons d'or.

LINGLOIS. — D'or au lion armé et lampassé de gueules.

LISOLA. — De sable à un lion d'or lampassé et armé de gueules. Timbre : un lion naissant comme à l'écu.

LOUVROT. — D'argent au pal d'azur à la fasce de gueules, chargée d'un lion naissant d'or sur le tout.

Alias : d'argent à la croix de gueules chargée en cœur d'un lion issant d'or. (Chevalier.)

LULLIER. — D'argent à un olivier arraché de sinople, à deux branches passées en sautoir; et pour timbre, un aigle naissant de sable.

LULLINS. — Savoyeux porte d'Empire.

M

MAIRET. — D'azur au lion d'or couronné de même, armé d'une haste de même. Support : deux lions comme à l'écu.

MAIROT. — De gueules à la fasce ondée d'argent. Devise : *Quebrar antes que deplegar.*

MAISIÈRES. — D'argent à trois quintefeuilles percées de sable.

MAISTRE. — Ecartelé le premier et dernier d'azur, à une colombe d'argent essorante, becquée et membrée de gueules, les autres deux de gueules, à un griffon d'or couronné, armé, onglé et lampassé de sable. Heaume ouvert et treillé, bourrelets et hachements d'or et de gueules, et pour cimier une colombe d'argent semblable aux autres deux de l'écu.

MALARMÉ-ROSSILLON. — De gueules à une escarboucle pommelée et fleuronnée de grains d'or.

MANDRE (de). — D'azur à une bande d'or accompagnée de sept billettes de même, quatre en chef et trois en pointe. Timbre : une corne de sable.

MANGOT-VIGOUREUX. — D'azur à trois poires d'or posées deux et une.

MARÉCHAL. — D'argent à la bande de gueules, accompagnée d'un raisin de pourpre au chef avec sa tige en haut de sinople et d'un pareil en pointe, tigé en bas de même. Timbré d'un heaume tourné à dextre avec ses grilles et ornements ordinaires, surmonté d'un bourrelet d'argent et de gueules surhaussé d'un lévrier naissant d'argent accolé de gueules, le collier chargé de trois étoiles d'or, panaché d'argent et de gueules.

MARENCHES. — D'azur au lion d'or, barré de trois pièces de sable.
Alias : d'azur au lion d'or, à trois bâtons de sable posés en bande sur le tout. Timbre : un lion naissant.

MARIN. — D'azur au coq crêté et barbé de gueules, au chef chargé de trois croissants de champ.

MARLET. — D'or à trois molettes de sable éployées. Timbre : une molette de l'écu.

MARNIX. — D'azur à la bande d'or, accompagnée de deux étoiles de même.
Alias : D'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux étoiles d'or. Timbre : une tête de licorne d'argent encornée d'or, le crin et la barbe aussi d'or.

MARTIN. — De sable à fasce d'argent, accompagnée de trois quintefeuilles de même, deux en chef, une en pointe. Heaume d'argent enrichi d'or, le cimier une tour d'argent percée de sable, surmontée d'un rameau à trois branches, chargé de trois quintefeuilles. Bourrelet et hachement d'argent et de sable.

MATHAY OU MATHA. — D'azur à une reine ou mélusine de carnation, couronnée d'or, issante d'une cuve de même. Timbre de même.

MATHEROT. — De gueules au coq d'or, ayant le pied droit en l'air et le gauche posé sur une boule aussi d'or. (Dunod.) *Alias :*

De gueules, au coq d'or posé sur un globe d'argent. (Monnier.) Timbre : un coq d'or avec un croissant d'argent.

MEILLARDET. — Une famille de Poligny du nom de Maillardet, portait d'or à trois têtes d'épervier arrachées de sable.

Est-ce le même?

MELINCOUR-CHARMOILLE. — D'argent à la bande de sable, côtoyée de deux bâtons de même.

MERCERET, de Vers. — D'or au sautoir d'azur, chargé en cœur d'une coquille d'or.

Merceret. — D'or à deux perroquets adossés de sinople, becqués, accolés et membrés de gueules.

MERCIER. — *Voy.* ALBERT DE SAINT-JACQUES.

MÉRODE. — D'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrêlée d'or.

MESMAY. — D'azur à la fasce d'or, chargée en cœur d'un losange de gueules. (Dunod.)

Alias : de . . . à une main tenant une ramure de cerf, chaque corne ayant sept andouliers. (Monnier.)

MEURGER. — Son beau-père, Claude Pauteret, portait d'azur à trois étoiles d'or, deux et une.

MICHOTEY. — De gueules à trois chevrons d'or. Timbre : un lion naissant aussi d'or.

MILLET. — De gueules à huit pièces, à trois losanges parties de l'un en l'autre, deux en chef, une en pointe. Timbre : une losange pareille à celle de l'écu au milieu d'un vol de même métal.

MONGENET. — De gueules au cheval Pégase d'argent, volant sur le mont Parnasse d'or.

MONNIER (de Noironte). — D'azur à la bande d'or, accompagnée de deux besants de même. Timbre : une ramure de cerf d'or.

MONTBÉLIARD. — De gueules à deux bards d'or adossés.

Les Wurtemberg. — I. D'or à trois perches de cerf de sable mises en fasce, chacune échevillée de quatre cornichons. (Wurt.)— II. Une losange en bande d'or et de sable. (Teck.)— III. D'azur, à l'étendard de l'Empire, la lame d'or mise en bande. — IV. De gueules à deux bards d'or adossés. (Mont.) Timbre : un cor de chasse de gueules, lié et virolé d'or, som-

mé en l'embouchure de trois plumes, de gueules, d'or et de sable. Hachements d'or et de sable.

MONTBY. — Burelé d'azur et d'or de cinq pièces, chargé en chef de trois croisettes coupées d'or. Timbre : une fleur de lis.

MONTFORT-TAILLANT. — D'argent à trois losanges d'or bordées de sable.

Montfort. — Palé d'azur et d'or de six pièces.

MONTMARTIN. — De sable et d'argent burelé de dix pièces.

MONTMIREY (Guillot de). — D'argent à la bande de sable, côtoyée de deux cotices de même.

MONTREVEL, de Besançon. — D'azur à trois quintefeuilles d'or en chef, disposées en fasce, à trois costeaux en pointe de même. Timbre : un pélican naissant avec ses petits, le tout au naturel.

MONTRICHARD. — Vairé d'azur et d'argent à la croix de gueules brochant sur le tout, timbré, couronné d'or, surmonté d'un buste de Maure. Supports : deux anges. Devise : *Præmium virtutis honor*. Adage : Loyauté de Montrichard.

Alias : gravité.

MONTRICHIER. — Losangé d'or et de gueules.

MORÉAL. — D'azur à quatre aiglettes d'argent, becquées de sable. Timbre : un aigle entier éployé comme à l'écu.

MOREL, d'Orgelet. — D'argent au croissant de gueules en pointe, accompagné en fasce de deux étoiles de gueules, supportant un mûrier arraché de sinople.

MOUCHET. — De gueules à trois fauconnets d'argent, deux et un.

MOURET. — D'or à un mûrier de sinople avec son fruit de pourpre, et au pied d'icelui un chien passant de sable, attaché et accolé d'argent, armé et lampassé. Cimier : un chien naissant du casque, ou à demi corps de sable tourné en profil, accolé d'argent, armé et lampassé de gueules, avec les lambrequins et pendants d'or et de sinople.

Alias : d'or à un arbre de sinople placé sur une terrasse de même, accompagné au côté gauche d'un lévrier attaché de sable.

MOUSTIER. — De gueules au chevron d'argent, accompagné de trois alérions (*alias* : aigles) d'or. Devise : ***Moustier sera maugré le Sarrasin***. Timbre : un aigle comme à l'écu.

Mugnans. — De gueules à trois bandes d'or. Adage : Chichelé de Mugnans. Timbre : un cerf au naturel.

N

Nancuise. — D'or à la bande componée d'azur et de sable, ou, suivant Guichenon, d'or et de sable.

Nancuise (la Baume Nancuise?). — D'or à la bande d'argent barrée d'argent et de sable de quatre pièces.

Nardin. — D'or au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or, à cinq pointes en rang. Heaume d'argent avec un bourrelet, tortil et les feuillages de même que l'écu, étendu sur ledit armet d'une part et d'autre, et au-dessus d'icelui deux ailes d'or et d'azur, pour timbre, avec en chacune d'icelles au bout, trois semblables étoiles d'or, comme en l'écu.

Nicolas. — D'azur à un croissant d'or en pointe, deux étoiles d'or en chef, et au milieu de l'écu une flamme d'or.

O

Orchamps. — De gueules au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même. Timbre : une tête de cheval.

Orchamps de Besançon. — Parti à droite de gueules, à une bande engrêlée d'or, et à gauche d'or fretté de sable. Timbre : une cigogne naissante de sable.

Orival (d'). — De gueules à trois fasces d'argent, *alias* d'or.

Othenin ou Outhenin. — De gueules à la croix d'argent cantonnée, en chef de deux croissants, en pointe de deux étoiles d'or.

Oyselet. — Les sires d'Oyselet scellaient à cheval.

Leurs armes étaient de gueules à la bande d'or vivrée, ce qui paraît une brisure de celles que Jean, comte de Châlon, avait prises, car il n'y a aucune différence, si ce n'est que Jean de Châlon portait la bande pleine.

P

Paponnet. — D'or à la croix de S.-André de gueules, et une épée blanche traverse en pal, la poignée d'argent. Timbre : un

heaume ouvert et grillé ; cimier : un bouquet de plumes de gueules, bourrelet et hachement d'or et de gueules.

PASQUIER (Canoz du). — De gueules à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'un besant d'or, au côté droit d'une étoile aussi d'or, au canton gauche à pointe d'une coquille d'argent.

PASQUIER (du), famille éteinte. — D'azur à la bande engrêlée d'or, accompagnée de deux croisettes recroisetées, au pied fiché de même.

Alias : d'azur à la bande vivrée d'or, avec un orle de croisettes raccourcies.

PATORNAY (du Fied). — D'azur à trois croissants d'argent, deux en chef, un en pointe, et une quintefeuille d'or en cœur, (Guillaume.)

PATORNAY, Nithier. — D'azur à trois croissants, montant d'argent, deux et un.

PATOUILLET. — D'or à la croix fleuronnée ou de Constantin de gueules, cantonnée au premier et au quatrième d'un aigle de sable, couronné de même, au deuxième et au troisième d'un lion de gueules, couronné de même, tenant dans sa patte droite un œillet.

PECAUD. — D'or au cheval effrayé d'azur, à un sautoir alezé ou croix de Saint-André de gueules, au canton dextre de la pointe de l'écu un homme naissant armé d'azur tenant à la main une épée d'argent garnie d'or, hachement d'or et d'azur.

PELISSONNIER. — D'or à la fasce en forme de triple croix (Tricles) d'azur, chargée de trois croissants d'argent mis en ordre, prenant ladite fasce du côté droit en haut de l'écu, au côté gauche en bas. Timbre ouvert azuré et liseré d'or. Cimier : un croissant d'argent entre deux vols d'aigle d'or et d'azur, en y ajoutant pour brisure et différence de la branche aînée une bordure dentillée d'azur.

PERRENOT. — D'argent à trois bandes de sable, au chef de sable chargé de trois croissants d'argent ; en place desquels l'empereur Charles-Quint permit au chancelier de Granvelle de porter l'aigle impériale. Timbre : une hure de sanglier de sable soutenu d'un collier d'argent.

PERRENOT (le cardinal de Granvelle). — D'argent à trois bandes de sable, au chef de l'Empire, autrement d'or à l'aigle éployée

de sable, timbré d'une couronne d'or surmontée d'une hure de sanglier. Devise : *Sic visum superis.*

PETREMAND. — D'azur à trois pommes de pin d'or, la pointe en bas. Timbre : une tête de faisan au naturel, au milieu d'un vol d'aigle de sable.

PETREY. — D'argent à une rose de gueules, boutonnée d'or, feuillée et soutenue de même. Timbre : un enfant naissant au naturel, à la perruque d'or, tenant à la main droite une rose de champ.

PEULDEY. — D'argent au lion de poupre couronné d'or, armé et lampassé de gueules.

PHILIPPE. — Ecartelé au premier et quatrième à la bande d'argent, chargée de trois têtes et cols de chevaux de sable, en champ de gueules, et au second et troisième d'azur à un cygne d'argent. Timbre : une tête de cheval de sable, avec deux panaches d'argent.

PIN (du). — D'argent à la fasce de gueules, chargé d'un lion naissant d'or.

PLAINE, de Foucherans. — De gueules à la fasce d'argent, avec trois sonnettes de même mises en chef. Timbre : un bras d'homme vêtu de gueules, la main de carnation tortillée de gueules.

POITIERS (baron de Vadans). — D'azur à six besants d'argent, trois, deux, un, au chef d'or qui est de Poitiers, écartelé de Rye. Timbre : un saint Guillaume revêtu d'un habit d'ermite sur la cuirasse, tenant un chapelet à la main.

POLIGNY. — De gueules au chevron d'argent, timbré, couronné et surhaussé d'un pinacle de tour ronde, le pinacle en pointe avec une girouette d'argent.

PONTAMOUGEARD (Guillaume de). — Tranché d'or et de gueules, à deux lions armés et lampassés de l'un en l'autre. Timbre : un serpent naissant à trois têtes de sinople, le ventre retouché d'or, les têtes et langues de sable.

PORTIER. — D'or à la bande de sable, chargée de trois fusils d'or, accompagnée de deux clés à l'antique. Devise : *De tous châteaux portier.*

Alias à l'anoblissement : d'or à la bande de sable, chargée de trois fusils d'or à deux clés de sable, dressées en pal

l'une en chef au canton sénestre, l'autre en pointe au canton dextre. Heaume : argent enrichi d'or. Cimier : un bras vêtu d'or, tenant de la main de carnation une clé comme en l'écu, couché et barré. Bourrelet et hachement d'or et de sable.

POUPET. — D'or au chevron brisé d'azur, accompagné de trois perroquets de sinople, becqués et membrés de gueules.

POUTHIER, seigneur de Saône. — De sable à la croix engrêlée d'argent. Timbre : un vol adossé au blason.

PRECIPIANO. — De gueules à une épée d'argent mise en fasce.

PREVOST. — De gueules au sautoir d'argent, chargé de cinq étoiles de gueules. Timbre : une fille qui a les cheveux d'or, la robe de gueules, joignant les mains et tenant un écriteau.

PRIVÉ. — D'or à la bande de sable à deux losanges de même en pal, l'une en chef au canton senestre, et l'autre en pointe au canton dextre. Heaume d'argent enrichi d'or. Timbre : un bras droit armé d'azur, tenant élevée une épée d'argent garnie d'or; bourrelet et hachement d'or et de sable.

R

RAINCOURT. — De gueules à la croix d'or, cantonnée de dix-huit billettes de même, dix en chef et huit en pointe.

RAY. — De gueules à l'escarboucle pommetée et fleuronnée de huit rais d'or.

RAZE (Billard de). — D'or au sautoir engrêlé de gueules, accompagné de quatre têtes d'aigle arrachées de sable.

RENAUDOT. — De gueules à un lion d'or, timbré du heaume mi-ouvert, chargé d'un lion coupé.

REUD. — D'azur à une montagne à trois coupeaux d'or, surmontés de trois trèfles de même.

RICHARD. — D'azur au lion d'or soutenant de ses deux pattes un sautoir de même, heaume ouvert et grillé mis en portil. Timbre : un lion naissant au blason de l'écu, bourrelet et hachement d'azur et d'or.

RICHARDOT. — Le président et le conseiller portaient d'azur à deux palmes d'or passées en sautoir, accompagnées de quatre étoiles aussi d'or.

Roche (la). — Equipollé d'azur à quatre points d'or.

Rolin. — De gueules à trois clefs d'or en pal.

Romanet (de Rosay). — D'azur à la tête de levrier colletée d'or, et tournée à senestre.

Rosières-Sorans. — De sable à trois branchettes d'éperons d'argent, les molettes en bas. Devise : *Qui s'y frotte s'y pique.*

Rye. — D'azur à l'aigle éployée d'or.

S

Saint-Martin (le marquis de), baron de Pesmes, portait de La Baume-Montrevel. Les armes de la maison de Pesmes étaient azur à la bande d'or accompagnée de croisettes recroisetées aussi d'or, posées en orle.

Les anciens seigneurs de Saint-Martin portaient d'argent à trois hures de sanglier de sable, armées, arrachées et allumées de gueules.

Saint-Mauris-en-Montagne ou Chatenois. — De sable à deux fasces d'argent timbrées d'une couronne de marquis sommée d'un heaume grillé d'argent, damasquiné d'or; orné d'une couronne antique de baron et de ses lambrequins, et ayant pour cimier un Maure naissant tenant de la main dextre un badelaire menaçant et de la senestre une banderole flottante de sable, portant en lettres d'argent le cri : *Plus de deuil que de joie.* Pour tenants, deux Maures ceints et tortillés d'argent comme le cimier, tenant d'une main l'écu et une bannière en pennon au blason de l'écu, et de l'autre un badelaire nu, et autour et au-dessus de l'écu, la devise : *Antique, fier et sans tache.*

Saint-Mauris-Montbarrey. — De gueules à la croix fleuronnée d'argent, au chef cousu d'azur, chargé d'une aigle éployée d'or. Timbre : une aigle comme à l'écu.

Saint-Mauris-Falletans. — Le chef de ces armoiries chargé de trois cœurs en fasce. Timbre : une grue d'or tenant en pied droit élevé un caillou d'or.

Saint-Mauris-Sancey et Saint-Mauris-Lambrey. — D'argent à deux fasces de sable. Timbre : un Maure sans bras, bandé d'argent.

Saint-Moris de Choye. — De gueules au chevron d'argent accompagné de deux étoiles en chef et d'une en pointe. Timbre : un homme naissant et élevant la main droite.

Alias : de gueules à la croix fleuronnée d'argent, coupé d'azur aux trois cœurs d'or. (Monnier.)

Du Saix, baron d'Arnans. — Ecartelé d'or et de gueules.

Salive (de). — Pallé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'azur chargé de trois coquilles d'or.

Salivet. — D'azur à trois besants d'argent et au chef trois lambaux de gueules. Timbre : un heaume de guerre clos à deux ailes d'azur, à chacune desdites ailes trois besants d'argent. Les bourrelets et *appéquemus* d'azur et d'argent.

Alias : D'argent à trois croix de Saint-André d'azur posées deux et une, les deux premières chargées d'un lambel à trois pendants de gueules.

Santans. — D'argent à une croix ancrée de sable.

Scey. Les anciennes armes de cette maison étaient vairées. Depuis cinq siècles elles sont de sable au lion d'or couronné de même, armé et lampassé de gueules, avec neuf croisettes recroisettées au pied fiché aussi d'or.

T

Talbert. — D'argent à l'arbre de sinople.

Tartre (du) de Laubespin. — D'azur à deux barbeaux d'argent adossés, accompagnés de quatre croisettes tranchées de même. Ecartelé de Laubespin, qui est d'azur au sautoir d'or, cantonné de quatre billettes de même.

Terrier. — De gueules à trois gerbes de blé d'or liées de même. Sur l'hermine, la toque et hachements d'or et de gueules, et en cimier un homme issant habillé d'un sayon de gueules, ceint d'une ceinture d'or et affublé d'un chapeau d'or au bord renversé, tenant en sa dextre une faucille d'or manchée de gueules. (P. Jean Terrier, 18 fév. 1628.)

Thiard. — D'argent à trois écrevisses de gueules.

Tinseau. — De gueules, un bras tenant à sa main un rameau d'or à trois brandes, le heaume ouvert. Taille et timbre ; un

rameau semblable à celui de l'écu, bourrelet et hachement de gueules et d'or.

THOMASSIN DE MONTBOILLON. — D'azur à la croix écôtée d'or.

TOULONGEON. — De gueules à trois jumelles d'argent en fasce, sont les premières armoiries des Toulongeon.

Les puînés les ont toujours portées comme celles de leur famille et ont écartelé de gueules à trois ondes d'or en fasce. Ils ont, dit Dunod, été trompés par Saint-Julien, parce que ces armes appartenaient à la branche de Senecey, dont ils n'étaient pas héritiers.

Alias : De gueules à trois jumelles d'argent, écartelé de gueules à trois ondes d'or péries en jumelles; timbré d'or, surmonté d'un lévrier d'argent, accolé de gueules, panaché de gueules et d'argent. (Monnier.)

TOUR-SAINT-QUENTIN (La). — D'or à la bande de gueules au franc canton dextre d'azur.

TRANCHANT. — D'azur au dauphin d'argent couronné de même au chef d'hermine.

TRESTONDANS. — D'azur à trois chevrons d'or mis en bandes, entre deux bâtons du même.

TRICORNOT. — D'azur à trois cors de chasse virolés d'argent.

V

VARIN-NOIDANS. — D'azur à la croix ancrée d'or, chargée d'un écusson d'argent au rameau de cinq feuilles de sinople, accompagné au canton dextre d'une étoile d'azur.

VAUGRENANS. — De sable au lion d'argent armé et couronné d'or.

VERGY. — De gueules à trois quintefeuilles d'or.

VESOUL. — De sable à la fasce d'or supportant un lévrier d'argent colleté d'or, à trois quintefeuilles de même en pointe, deux et une.

VILLENEUVE. — De sable à cinq besants d'argent mis en sautoir.

VILLERS-LA-FAYE. — D'or à la fasce de gueules, couronné de marquis. Supports : deux lévriers tenant une bannière au blason de l'écu. Cimier : un lévrier naissant ayant au col une banderole portant : *Les fidèles.*

VOITURIER. — D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois coquilles de même, deux en chef une en pointe.

VY. — D'argent au lion de sable couronné, à queue fourchue.

W

WATEVILLE. — De gueules à trois demi-vols d'argent, deux et un. Timbre : un ange issant et sans bras, vêtu de gueules, couronné d'or et ailé d'argent.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES CITÉS DANS CE VOLUME.

A

Abremez, official, p. 77, 82, 83.
Achey (Claude d'), p. 11, 80.
Achey, Claude, baron de Thoraise, p. 275, 326.
Achey, Philippe-Eugène, baron de Thoraise, p. 26, 202, 221, 225, 242, 246, 247, 279.
Ahurto (don Diégo d'), p. 71.
Alamont, colonel, p. 38, 52, 64, 66, 70, 73, 195, 390.
Albe (duc d'), p. 567.
Albert, archiduc, p. 578.
Alburquerque, duc, p. 128, 129.
Alexandre VII, pape, p. 192, 313, 350, 482.
Alix, abbé de Saint-Paul, p. 75, 456, 457, 458, 459.
Alvelda (don Francisco-Gonzalès d'), p. 331, 332, 333, 336, 337, 341, 347, 356, 359, 382, 383, 389, 391, 399, 400, 401, 407, 409, 415, 420, 431, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 447, 448, 450, 451, 452, 454, 456, 462, 465, 466, 472, 473, 477, 485, 490, 493, 508, 524, 526, 534, 536, 539, 540.
Amandre (Ardhouain d'), p. 526.
Amirante. *V.* Enriquez.
Amiot ou Amyot, secrétaire de la confrérie de Saint-Georges, p. 278, 527.
Andelot, Claude-Louis, seigneur de Tromarey, p. 26, 50, 104, 133, 134, 136, 138, 139, 161, 272, 276, 317, 526.
Andelot, Elion (dit le chevalier), p. 26, 27, 32, 35, 71, 128.
Andreville, Joseph Saunier (évêque d'), p. 11, 69, 75, 457, 494.
Antorpe. *V.* Emskerch.
Amour (la demoiselle de Saint-), p. 120.
Amour (Charles-François, comte de Saint-), p. 259, 348, 349, 463.

Arberg (comte d'), p. 136.
Ardon, capitaine, p. 261, 428.
Aremberg (le prince d'), p. 2, 4, 5, 14, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 32, 42, 47, 48, 49, 50, 54, 93, 115, 125, 126, 128, 132, 133, 151, 153, 155, 180, 205, 207, 218, 223, 241, 356, 365, 390, 406, 420, 428, 449, 455, 458, 499, 500, 530, 555, 563.
Arese (comte), p. 407.
Arnolfini (don Joseph), abbé de la Charité, p. 27, 42, 53, 75, 78, 81, 82, 262, 353, 404, 500.
Arschot (duc d'), p. 47, 428.
Arschot (duchesse d'), p. 48, 93.
Aspremont (sieur d'), p. 532.
Aubespin (comte de l'), p. 131, 336.
Autriche (don Jean d'), p. 40, 76, 79, 82, 83, 84, 145, 146, 147, 351, 414, 430.
Autriche (don Juan), p. 431.
Ayala (comte d'), p. 128, 129.
Ayrolde, internonce, p. 344, 350, 493.
Ayrolde, Marcelin, banquier, p. 350.

B

Bacquet, Nicolas, docteur ès-droits, p. 60, 62.
Baden (marquis de), président de la chambre de Spire, p. 82.
Baden (marquis de), p. 82.
Baden (la sœur de), carmélite, p 81, 82.
Balland, capitaine, p. 260, 266.
Bancenel, Jean, capitaine, p. 470.
Bancenel, seigneur de Myon, p. 474.
Barelette, ingénieur, p. 12.
Barrea, Marcilian, capucin, p. 112.
Barrès (Pierre des), président, p. 548.
Barro, Alexandre, p. 78, 79, 82.
Baudouin (bâtard de Bourgogne), p. 53.
Bauffremont (Jean-Baptiste-Joseph de), p. 344.
Bauffremont (mademoiselle de), p. 163.
Bauffremont (la sœur de), carmélite, p. 81, 82.
Beaujeu, Jean-Claude, seigneur de Montot, p. 276, 281, 473, 526. — Beaujeu, son fils, p. 281. — Beaujeu (mademoiselle), sa fille, p. 473.

Beaujeu, Louis-Nicolas, p. 117, 255, 259.
Belin, Hugues, p. 300, 382, 440, 478.
Bellarmin, cardinal, p. 384.
Berghes (le comte de), p. 261, 310, 377.
Berlaimont (comtesse de), p. 428.
Bereur (famille), p. 175.
Bereur, Antoine, greffier, p. 311, 312.
Bereur, Claude, conseiller d'Etat, p. 312.
Bereur, Ludovic, capucin, p. 312.
Bereur, prieur de Lons-le-Saunier, p. 492.
Beveuges (Claude de Vaudrey, seigneur de), p. 106, 128, 130, 131, 139, 274, 278, 526, 527, 535.
Bigny (de), p. 508.
Bissy (comte de), p. 142, 147.
Bligny (de), p. 452, 455.
Blisterwich (Gaspard de), baron de Monclef, p. 275, 526.
Blondel, conseiller, p. 446.
Boëce, p. 560.
Boisot, intendant des fortifications, p. 204, 262, 263, 300, 306.
Boisson, secrétaire des Etats, p. 114, 152, 182, 249, 522.
Bonmarchef (Tourbief de), p. 55.
Bonnefoi, Jean-Baptiste, p. 131, 139.
Borrey, chanoine, p. 4, 54, 154, 180, 192, 416, 420.
Bosjean (comte de), p. 513, 532.
Bouclans (Pierre Mareschal, seigneur de), p. 292, 300.
Bouhelier, avocat, p. 164, 364, 403.
Bouhelier, agent de Listenois, p. 305.
Bouquet, Jean, cogouverneur, p. 300.
Bourbon-Soissons (Louise de), p. 358.
Bourgogne (maréchal de), p. 585.
Bournonville (de), p. 339.
Boutechoux (Gérome de), mayeur de Salins, p. 164.
Boutechoux, Guillaume, prieur de Lantenans, p. 412, 413.
Boutechoux de Chavannes, mayeur de Salins, p. 498.
Boutteville (de), p. 505.
Boyvin, président, p. 570.
Boyvin, conseiller, p. 107, 175, 210, 544, 555.
Boyvin, doyen de Dole, p. 544.
Brandebourg (marquis de), p. 194, 196, 234, 339, 354, 390.
Bretenière (Froissard de Broissia, seigneur de), p. 222.
Broissia, Jean-Simon, maître des requêtes, p. 222, 555.

Broissia, abbé de Cherlieu, p. 457.
Broquart, capitaine, p. 203, 208.
Brun, doyen de Poligny, p. 234.
Brun, de Liesle, p. 239.
Bouchu, intendant, p. 294, 376.
Buthera (prince de), p. 431.

C

Cabet, Jean-Baptiste, cogouverneur, p. 440, 478.
Cabet, Jean-Claude, cogouverneur, p. 299.
Camargo, soldat, p. 281.
Campi, Carlo, p. 71.
Campo (don Pedro-Fernandez del), p. 397.
Camus, Jean-François, seigneur de Filain, p. 411.
Caracen (marquis de), p. 302, 496.
Casati (comte), p. 344, 345, 346.
Castel Rodrigo (marquis de), p. 3, 23, 38, 40, 44, 45, 47, 53, 54, 93, 119, 128, 129, 147, 148, 149, 186, 187, 188, 199, 220, 307, 314, 326, 341, 353, 392, 427, 430, 480, 496, 498, 499, 500, 555.
Castel Rodrigo (de Moura, Emmanuel, marquis de), p. 203, 312, 415.
Castro, portugais, p. 56.
Catherine, reine de Portugal, p. 557.
Chamilly (comte de), p. 142.
Champagne, vigneron à Dole, p. 436.
Chantrans (de), p. 238, 279, 283, 324, 339, 537.
Chandiot, Denis, p. 77, 78, 79, 82, 83, 385.
Chandiot, Denis, cogouverneur, p. 385.
Chapuis, colonel, p. 65, 68, 408, 409, 410, 500.
Chapuis, Jean-Baptiste, cogouverneur, p. 300.
Charles VIII, roi de France, p. 585.
Charles-le-Téméraire, p. 373, 585.
Charles IV, duc de Lorraine, p. 307, 447.
Charles-Quint, p. 26, 62, 105, 120, 424, 514, 559, 568, 574, 575, 580, 582.
Chassagne (Claude de), p. 277, 526.
Châtenois. *V.* Saint-Mauris.
Chavirey, Frédéric, seigneur de Recologne, p. 275, 526.
Chevroz (Jean-Claude de Scey, baron de), dit l'aîné, p. 16, 17,

25, 48, 49, 117, 133, 236, 237, 257, 260, 269, 270, 272, 282, 293, 297, 324, 339.
Chevroz (Louis, comte de Scey, baron de), p. 236, 237, 257, 260, 269, 270, 272, 282, 293, 297, 324, 339, 464.
Chevreuse (madame de), p. 429.
Chevreuse (M. de), p. 429.
Chifflet, Jules, p. 15, 19, 24, 26, 40, 69, 75, 80, 88, 107, 108, 133, 134, 136, 138, 140, 143, 153, 162, 163, 171, 172, 211, 214, 219, 231, 262, 312, 332, 339, 340, 342, 343, 351, 386, 391, 393, 396, 397, 423, 429, 439, 457, 458, 494, 495, 544.
Chifflet, Philippe-Eugène, p. 6, 172, 204, 212, 213, 215, 216, 218, 262, 351, 381, 386.
Christine de Danemark, p. 575.
Ciga (don Augustin de), secrétaire, p. 54, 159, 246, 271.
Clément, Jean-Baptiste, docteur ès-droits, p. 176.
Clément, greffier au baillage de Vesoul, p. 509.
Clément, son fils, p. 359, 382, 383, 385, 389, 436, 510, 512, 528.
Clément, soldat de Listenois, p. 511, 512.
Clément, sa fille, p. 512.
Commines (Philippe de), p. 428.
Condé (Henri de Bourbon, prince de), p. 195, 280, 293, 305, 346, 357, 358, 390, 426, 447, 465.
Conflans (Jean-Charles de Watteville, marquis de), p. 293.
Connétable (le), don Inigo Melchior Fernandez de Velasco, p. 3, 13, 39, 45, 46, 75, 117, 118, 128, 129, 132, 135, 136, 147, 148, 165, 185, 188, 321, 326, 350, 406, 456, 482, 499, 500.
Cécile, Florent, capitaine, p. 92, 128.
Cécile, prieur de l'abbaye Saint-Paul, p. 206, 387.
Constable (Antide de), p. 277, 526.
Corcol, capitaine à Conflandey, p. 510, 511.
Corverden (le père), jésuite.
Corvin, Mathias, p. 570.
Côtebrune (Jean-Claude Nardin, seigneur de), p. 204.
Couthaud, Pierre, p. 287, 514.
Coxie (commissaire de), p. 7, 19, 20, 25, 41, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 88, 108, 109, 124, 125, 126, 127, 153, 154, 160, 161, 162, 178, 204, 205, 340, 356, 359, 383, 386, 387, 388, 393, 401, 402, 435, 436, 500.
Craon (de), p. 572.

Créange, colonel, p. 52, 153, 195, 390.
Crey (de la), capitaine lieutenant, p. 504.
Crosey (Claude-Denis de), p. 421.
Culz, Jérôme Balthazar, baron de Cemboing, p. 428.

D

Dagay, Bonaventure, docteur ès-droits, p. 60, 62.
Dagay, chanoine, p. 413.
Denis (messire), p. 454.
Despoutots (le capitaine), p. 238, 240, 261.
Despoutots (les cadets), p. 259, 282, 324, 339.
Despoutots, l'aîné, p. 304, 306.
Deville, gentilhomme de Listenois, p. 293, 323, 324.
Domet, avocat à Arbois, p. 279.
Dona (comte de), p. 144, 196.
Doroz-Cramans, p. 259, 282, 471.
Dupin, Claude-Marie, baron de Jousseau, p. 277, 526.
Dupin, Pierre, seigneur de Chariez, p. 275, 526.
Dupré, colonel, p. 16.
Dupré, son fils, p. 16, 17.
Duraquet de Montjay, chef d'aventuriers, p. 471.
Duvair, chancelier, p. 556.

E

Ecrilles (Claude Mangot-Vigoureux, d'Arbois, seigneur d'), p. 260.
Egmont (comte d'), p. 428.
Electeur de Cologne, p. 506.
Emskerck, Claude-François, abbé de Goaille, p. 69, 75.
Emskerck, Jean-Baptiste, seigneur d'Antorpe, p. 277, 472, 526.
Enneman, Gabriel, chirurgien, p. 351.
Enriquez de Cabrera, Joseph, amirante de Castille, p. 129.
Espinosa (don Diégo d'), p. 71.

F

Fallerans (Ferd. de), p. 14, 276, 283, 526.
Falletans-Busy (Claude-Louis de), p. 203, 207, 275, 347, 421, 434, 526.

Fallot, agent du chapitre, p. 118, 119.
Fard, capitaine, p. 281.
Faulquier, commis à l'également, p. 287.
Faverolles (Madame de), p. 80.
Febvre, Guillaume, secrétaire général des montres, p. 205, 207.
Féquant, fille de la Visitation, p. 80, 81.
Ferdinand, cardinal-infant, p. 2.
Ferdinand II, empereur, p. 115.
Ferdinand-le-Catholique, p. 322.
Feria (duc de), p. 135.
Figuré, imprimeur, p. 363.
Foix (duc de), p. 292, 303.
Fouchières (Henri de), prieur de Mont-Roland, p. 84.
Franchet, de Pontarlier, officier réformé, p. 212.
Franchet, Claude-Antoine, cogouverneur, p. 217, 300, 398.
Frelon (de), conseiller, p. 81.
Fressinet, capitaine d'aventuriers, p. 471.
Friquet, p. 378.
Frisengen, Otho, p. 561.
Fromont, François, notaire, p. 106, 111.
Fuensaldaña (comte de), p. 43, 551.
Fuentes (marquis de la), p. 43, 53, 128, 129, 506.
Furstemberg (comte de), p. 390.
Furstemberg, abbé de Lure, p. 455.
Fyard, Jean-Frédéric, cogouverneur, p. 217.

G

Gachet, procureur, p. 421, 422.
Gadagne (comte de), p. 119, 195, 224, 304.
Galles (prince de), Charles Ier, p. 52.
Garnier, Hugues, mayeur de Dole, p. 154, 180.
Genevrey (Jean-Claude de Salives, seigneur de), p. 259, 282, 324, 339.
Gennes-Millet (de), p. 325, 339.
Gérard de Charriez, p. 400.
Gesans (Antide de Constable, seigneur de), p. 240.
Gilbert, p. 206.
Gilley (Jean-Baptiste de), p. 275, 526.
Glanne, Vincent, mayeur d'Arbois, p. 90.
Gollut, Louis, p. 44.

Gollut, conseiller, p. 14, 43, 436.
Gourville (le sieur de), p. 305.
Gouthières, alphère, p. 206.
Grachaut (Melchior de), p. 276.
Grammont, Antoine-Pierre, archevêque, p. 10, 193.
Grammont (baron de), p. 124, 163, 229, 230.
Grammont, Jean-Gabriel, p. 526.
Grammont (comte de), p. 65, 109, 133, 173, 176, 180, 220, 259, 261, 377, 434, 478, 519, 531.
Grammont-Vellechevreux (de), p. 509.
Granvelle, cardinal, p. 121, 574, 581.
Graveson, Alexandre, p. 326, 328.
Gresignot, vigneron, p. 233, 422, 423.
Grusset, François, prévôt de Champlitte, p. 121.
Guillon, adjudant, p. 385, 389.
Guindazzo, don Antonio, p. 71.
Gutschoven, conseiller, p. 14, 19.

H

Hagembach, Pierre, p. 573.
Helvidius, sénateur, p. 549.
Henri III, roi de Castille, p. 586.
Henri IV, roi de France, p. 80, 81, 521, 575.
Henri, Pierre-François, conseiller, p. 160, 233, 386, 387, 396.
Herbey (colonel d'), 257, 325, 529.
Hernando Hernandez, major, p. 52, 514, 539.
Hovines, président, p. 436.
Hugon, Oudot, mayeur à Gray, p. 498, 539.
Hugonet, chanoine, p. 8.
Huguenet, père et fils, de Lons-le-Saunier, p. 514.

I

Infant, cardinal, p. 576.
Isabelle de Bourgogne, p. 537, 538, 570.
Isassy, commissaire général des troupes, p. 420, 421, 422, 450, 526.
Islin (Ferdinand d'), p. 277, 526.

J

Jacquot, conseiller, p. 14.
Jobelot, conseiller, p. 15, 141, 319, 439.
Jolyot, receveur des biens annotés, p. 405.
Jouffroy de Jouffroy, Joseph, p. 277, 526.
Jouffroy (François-Gabriel de), p. 527.
Jousseau (de), p. 16, 202.
Jules (le père), capucin, p. 57, 507.
Juvigny (de), p. 325.

K

Kinschot (François de), p. 379.
Kinschot fils, p. 380.

L

Laborey, chanoine, p. 75, 457.
Lacuson (le capitaine), p. 260, 266, 279, 280, 281, 283, 284, 290, 321, 452, 455, 477.
La Feuillade (de), p. 195.
Lafleur, soldat, p. 281.
Lafontaine, soldat, p. 179.
Lambert, lieutenant-colonel, p. 259.
Lancelot (le père), p. 558.
Lamotte (fils du sieur de Rahon), p. 260, 282, 339.
La Tour Saint-Quentin (Jean-Claude de), p. 277, 411, 412, 469.
Lavier (Jean-François de), p. 239, 241, 259, 261, 269, 270, 273, 282, 284, 293, 297, 324, 339, 378.
Le Blanc, Jean, seigneur d'Olans, p. 408.
Le Gras, prévôt, 449.
Le Maire, François, p. 127, 197, 396, 409, 453, 454.
Lemos (comte de), p. 552, 558.
Lengroignet, greffier, p. 400.
Léopold, empereur, p. 193, 196.
Le Tellier, p. 469.
Lezay (Thomas de), p. 275, 526.
Ligier, Jean-Baptiste, greffier de la chambre de justice, p. 524.
Ligne (comte de), p. 582.

Lipse, Just, p. 542.
Lisola, p. 42, 43, 53, 116, 149, 189, 190, 222, 223, 353, 482, 487, 491, 505, 506.
Listenois (marquis de), p. 6, 17, 25, 49, 56, 68, 109, 130, 141, 143, 148, 149, 198, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 236, 237, 238, 239, 241, 257, 259, 260, 261, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 277, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 297, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 307, 310, 314, 317, 320, 323, 324, 326, 328, 329, 331, 333, 335, 337, 339, 341, 349, 350, 359, 360, 376, 378, 425, 430, 463, 464, 483, 484, 487, 489, 492, 509, 510, 513, 528, 532, 533.
Lizet, président, p. 570.
Longchamp, bourgeois de Gray, p. 539.
Longueville (Mme de), p. 357, 358.
Longueville (duc de), p. 358.
Loquet, Jean-Antoine, p. 355, 356, 357, 379, 380, 383, 386, 387, 388, 394, 396, 397, 399, 401, 405, 415, 435, 436, 437.
Loquet, Jean-Michel, p. 387, 388.
Lorraine (Christine de Danemarck, duchesse de), p. 309.
Lorraine (Charles, cardinal de), p. 309.
Lorraine (maréchal de), p. 324.
Loriot, Guillaume, p. 60, 61, 62, 63, 127, 178, 234, 387, 388, 423.
Louis VIII, p. 429.
Louis XI, p. 550, 585.
Louis XII, p. 322.
Louis XIII, p. 80, 232, 285, 521, 577.
Louis XIV, p. 469.
Louvois, p. 324.
Louvrot, Jean-Claude, seigneur de Rambey, p. 277, 526.
Lullier, président, p. 571.
Lullin (marquis de), p. 14, 477, 540.
Luynes (connétable de), p. 429.
Luz (baron de), p. 575.

M

Mahuet, Nicolas, p. 313.
Mairet, marchand, p. 405.
Mairot de Mutigney, p. 310.

Malabrun, avocat, p. 364, 379.
Maras, colonel, p. 257, 377, 539.
Marenches, chanoine, p. 90, 201, 416, 424, 442, 445, 520.
Marenches (Antoine de), p. 276, 526.
Mareschal, prieur de Morteau, p. 120, 121, 458.
Mareschal, Jean-Baptiste, p. 6, 119, 120, 300, 327, 382, 398.
Mareschal, François, seigneur de Bougey, p. 6, 462.
Marie-Anne, infante, p. 51.
Marie de Bourgogne, p. 430.
Marie-Catherine, fille de don Jean d'Autriche, p. 77, 78.
Marie, reine de Hongrie, p. 27.
Marguerite d'Autriche, p. 26, 565, 568.
Marin, François, cogouverneur, p. 123, 124, 127, 162, 206, 240, 404
Marlet, official, p. 7, 9, 23, 25, 41, 53, 118, 190, 192, 340.
Marnoz (Joachim de Vaux, seigneur de), p. 530.
Martin (le maréchal), p. 355.
Martin, Jean, mayeur d'Ornans, p. 175, 176.
Martin (le grand), p. 321, 322, 323.
Martin de Gray, p. 539.
Massiet, colonel, p. 58, 59, 124, 186, 209, 239, 250, 257, 271, 279, 280, 281, 283, 284, 291, 320, 321, 322, 323, 325, 377, 378, 399, 470, 476, 491, 493, 516, 529, 533, 539.
Maximilien, empereur, p. 62, 262, 564, 585.
Mazelly, capitaine suisse, p. 455.
Meillardet, avocat, p. 379.
Merceret, seigneur de Vaudrey, p. 518.
Mesmay (de), conseiller, p. 15, 19, 171, 172, 319, 439.
Meurger, greffier, p. 15.
Meximieux (marquis de), p. 6, 20, 65, 104, 106, 107, 108, 109, 124, 133, 138, 139, 149, 163, 262, 280, 289, 293, 301, 305, 314, 325, 328, 330, 337, 339, 349, 350, 359, 428, 431, 433, 434, 463, 482, 510.
Meximieux (marquise de), p. 82, 163, 230, 258, 272, 280, 281, 294, 300, 302, 426, 427, 430, 432, 433, 463, 484, 485, 486, 488, 489.
Millet, secrétaire du magistrat de Salins, p. 298.
Miromenil (de), p. 469.
Molina (comte de), p. 130, 307, 324, 336, 464.
Molinet, Balthazard, p. 361.
Moniotte, alphère, p. 204.

Montaigu, Africain, p. 274, 526.
Montaigu (Jean-Antide de), p. 48, 49.
Montaigu, Jean-Antoine, p. 275, 526.
Montaigu, N., son fils, p. 48, 49.
Montbéliard (prince de), p. 503.
Montalte (cardinal de Moncade, duc de), p. 86, 341.
Mongenet, François, mayeur à Vesoul, p. 498.
Mongenet, Pierre, dit de Santans, p. 298.
Montecuculli (comte), p. 198.
Monterey (comte de), p. 16, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 38, 39, 40, 41, 42, 47, 53, 54, 63, 64, 65, 67, 70, 74, 87, 91, 92, 93, 99, 107, 108, 109, 112, 114, 118, 124, 127, 128, 129, 130, 134, 137, 140, 143, 149, 151, 153, 154, 155, 156, 160, 161, 168, 195, 197, 198, 200, 220, 222, 223, 225, 228, 229, 230, 231, 242, 243, 246, 247, 248, 302, 307, 310, 314, 315, 319, 328, 329, 331, 332, 333, 336, 339, 340, 341, 342, 344, 348, 350, 356, 382, 383, 392, 394, 395, 396, 398, 403, 417, 423, 424, 425, 427, 432, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 445, 446, 447, 448, 461, 464, 466, 469, 475, 477, 478, 480, 484, 491, 492, 494, 497, 498, 499, 505, 507, 508.
Monterey (comtesse de), p. 48.
Montfort, abbé de Trois-Rois, p. 99, 526.
Montfort (Philippe-Emmanuel de), p. 277.
Montmirey (Claude Guillot, seigneur de), p. 52, 174.
Montrevel, Jean-Jacques, docteur ès-droits, p. 300.
Montrevel (comte de), p. 304, 455.
Moréal, conseiller, p. 15.
Moréal, avocat, p. 4, 260, 261.
Moreno, capitaine, p. 2.
Montrichard, curé de Fertans, p. 541.
Mottes (de), p. 223.
Moura (don Christophe de), p. 550.
Mouy (Charles de), évêque de Verdun, p. 80.
Myon (Jacques-François de Bancenel de), p. 260.

N

Nancray (Fauche de), p. 260.
Nancuise (Claude de Marnix, seigneur de), p. 259.

Navailles (duc de), p. 308, 358, 376, 390, 431, 516, 528, 531, 534, 536.
Naxara (duc de), p. 437.
Nemours (M^me de), p. 358.
Nerva, empereur, p. 579.
Nicolas de Saint-Joseph, frère, carme déchaussé, p. 85.
Nithard-Everard, p. 148, 147, 340, 351.
Noironte (Bon Monnier, seigneur de), p. 187, 204, 208, 382, 444.
Nouveau, jadis du magistrat de Salins, p. 225.

O

Orange (prince d'), p. 144, 444, 505.
Orival (François d'), avocat, p. 404.
Orival (Richard d'), p. 7.
Orival (d'), chanoine, p. 8.
Orival (d'), prieur de Poitte, p. 75, 139, 457.
Orosco, bailli de Berghes-Saint-Winnoc, p. 2.
Ossera (marquis d'), p. 71, 93.
Ossonne (duc d'), p. 307.
Oyselet (Caroline d'), p. 465.

P

Pacheco (don Augustin), p. 13.
Paponnet, Emiland, capitaine, p. 477.
Parme (Marguerite, duchesse de), p. 309.
Pasquier (Frédéric de Tournon, seigneur du), p. 259.
Patouillet (le père), p. 507.
Paz (Pedro Martinez de), p. 77, 78.
Pécaud, d'Arbois, capitaine, p. 477.
Pélissonnier, Charles, p. 65, 125, 133, 138, 197, 204, 453, 454.
Peñaranda (comte de), p. 3, 117, 128, 129, 132, 148, 500.
Périllard de Colonne, p. 321, 323.
Pétremand, Jean-Baptiste, p. 240.
Pétrey, Jean-Baptiste, p. 402, 403,
Philibert-Emmanuel (duc), p. 575.
Philippe-le-Bon, p. 430.
Philippe, conseiller, p. 133, 138, 139, 141, 197, 221, 222, 224, 453, 454, 457, 458.

Philippe (son fils), prieur de Saint-Germain, p. 457.
Philippe II, p. 105, 309, 342, 431, 437, 550, 574, 575.
Philippe IV, p. 79, 105, 429.
Pie V, p. 85.
Pinto, Ferdinand Mendez, p. 557.
Poitiers (comte de), baron de Vadans, p. 133, 137, 149, 292, 328, 329, 339, 398, 424, 425, 479, 480, 506.
Poitiers (comtesse de), p. 137.
Poligny (Henri de), p. 259.
Pont-de-Vaux (duc de), p. 538.
Portier, Philibert (un des fils de), p. 470.
Pourtier, Charles, p. 364, 410.
Pouhat, Jean-Baptiste, p. 18, 41, 42, 53, 54.
Precipiano, Ambroise, p. 424.
Precipiano, abbé de Bellevaux, p. 7, 8, 53, 118, 119, 127, 148, 149, 189, 190, 194, 221, 222, 224, 326, 327, 480, 481, 487, 488, 490, 492, 494, 495.
Precipiano (baron de Soye), p. 5, 68, 69, 73, 115, 124, 125, 163, 174, 202, 203, 204, 208, 238, 239, 240, 241, 340, 385, 424, 425, 427, 434, 478, 480, 487, 499, 506, 526, 535.
Precipiano (Marie de Sérinchamp, baronne de), p. 56, 115, 117, 124, 125, 127, 231, 241, 340, 385, 490.
Privé, Daniel, p. 23, 190.
Privé, abbé de Luxeuil, p. 338.

Q

Quiñones (don Jérôme de), p. 1, 5, 8, 11, 14, 17, 18, 22, 25, 27, 28, 32, 33, 35, 39, 41, 42, 46, 49, 53, 54, 58, 67, 72, 88, 91, 104, 105, 109, 111, 112, 114, 116, 117, 124, 125, 126, 127, 129, 131, 136, 139, 140, 144, 152, 153, 154, 159, 161, 162, 163, 166, 171, 174, 178, 180, 183, 198, 199, 209, 211, 218, 228, 229, 231, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 246, 258, 266, 269, 271, 272, 277, 281, 285, 287, 288, 291, 295, 298, 301, 304, 308, 309, 310, 314, 321, 322, 324, 328, 331, 332, 333, 334, 336, 337, 339, 340, 341, 342, 344, 347, 348, 349, 350, 352, 353, 356, 359, 368, 391, 392, 401, 418, 424, 425, 436, 444, 449, 456, 458, 466, 479, 480, 484, 495, 531.
Quiñones (don Gabriel), p. 40, 55, 57, 68, 117, 140, 221, 241, 314, 356.
Quiñones (don Sylverio), p. 55, 140.

R

Racle, médecin, p. 74.
Ragecourt (comtesse de), p. 330.
Raincourt (Claude, de Vesoul, baron de), p. 65, 128, 130, 131, 309, 332, 526.
Ray (baron de), p. 48.
Recologne-Chavirey, Frédéric, p. 257.
Recologne-Chavirey (Louis de), p. 300.
Renaudot, avocat fiscal à Poligny, p 498.
Renaudot père, avocat, p. 260, 265, 266, 359, 385, 389, 436.
Regnault, Jacques, p. 60, 62.
Reud, procureur général, p. 61, 138, 233.
Ribera (Nuño Salido de), p. 302, 329, 342.
Richard, auditeur de la cour des comptes, p. 58.
Richardot, président, p. 121.
Richelieu (cardinal de), p. 576.
Riverol (don Andrès de), p. 531.
Roche (capitaine de), p. 202, 203, 208.
Roche (François de), p. 535.
Rocca (baron de Roch), p. 302, 309, 332, 333, 342, 401.
Rodolphe II, empereur, p. 83.
Rogenbach, Conrad, évêque de Bâle, p. 46.
Roquelaure (maréchal de), p. 57, 195.
Rosay (Joseph de Romanet, seigneur de), p. 256, 282.
Rosières (Gérard de), p. 274, 526.
Roz, du magistrat de Lons-le-Saunier, p. 492.
Ruilla (comte de), p. 46.
Ryckevaert, du conseil de Brabant, p. 380.

S

Saint-George (marquis de), p. 293.
Saint-Mauris (Jacques de), abbé de Bellefontaine, p. 121.
Saint-Martin (Jean-Baptiste de La Baume, marquis de), p. 225.
Saint-Martin (marquise de), p. 172, 173.
Saint-Martin (marquis de), p. 5, 14, 133, 137, 149, 171, 172, 259, 306, 310, 349, 377, 518, 519, 530.
Saint-Mauris d'Augerans, Jean-Simon, p. 259.
Saint-Mauris-Chatenois (François, baron de), p. 109, 228, 272, 277, 412, 427, 492, 514, 526, 530.

Saint-Micauld (de), p. 357, 358.
Saint-Moris (Ferdinand-Mathieu, baron de), p. 52, 65, 67, 114, 126, 133, 137, 138, 141, 161, 211, 272, 277, 288, 289, 347, 526.
Saint-Moris (baronne de), p. 172.
Saint-Moris, Etienne-Charles, p. 286.
Saint-Moris (fille du baron, dame de Quiflones), p. 114, 116, 120, 121, 140, 172, 173, 175.
Saint-Paul (comte de), p. 358.
Saint-Romain, ambassadeur de France en Suisse, p. 345, 346.
Salles (François de), p. 11.
Salzedo (don François), p. 326, 328, 352.
Santans (Alexandre de), p. 50, 189.
Santans, Claude-François, chanoine, p. 189, 190, 192.
Saubœuf, Charles, abbé de Bèze, p. 323.
Scey (comte de), seigneur de Buthier, p. 69, 276, 526.
Séjean, p. 551.
Serinchamp ou Cerinchamp (père de la baronne de Soye), p. 115.
Sierra (don Lucas de la), p. 198, 214, 227, 228, 229, 230, 260, 281, 283, 403, 492, 514.
Simon, président d'Artois, p. 19, 221, 551.
Spinola (marquis de), p. 554.
Sprangue (Madame), p. 487.
Staremberg (comte de), p. 297, 377.
Stockmans, Pierre, conseiller, p. 496.
Sunderland (comte de), p. 51.

T

Tacite, p. 11, 20, 203.
Tartre (du), dit de L'Aubespin, p. 474.
Tavera, archevêque de Tolède, p. 120.
Terrier de Montciel, p. 33, 198.
Terrier, avocat, p. 33.
Tertullien, p. 569.
Thomassin, président, p. 570.
Thomassin (Charles de), baron de Montboilloh, p. 115.
Thoraise (Philippe de). *V.* Achey.
Thoulier, Françoise, p. 235.
Tinseau, secrétaire d'Etat, p. 6, 171, 173, 185, 187, 204, 210, 213, 214, 217, 219, 300.

Titien, p. 560.
Torre (don Diego de la), p. 21, 141, 198, 433.
Trélon (marquis de), p. 48.
Trémouille (de la), p. 347.
Trestondans (François de), p. 276, 526.
Tricornot, seigneur du Trembloy, p. 212.
Turenne (maréchal de), p. 195, 234, 426, 448, 490.

V

Vacelet, greffier de la chambre des comptes, p. 190.
Vaes, Jean-Libert, p. 19, 61, 307, 344, 345, 355, 356, 360, 361, 366, 376, 383, 393, 401, 402, 407, 409, 410, 415, 420, 421, 422, 436, 440, 451, 453, 454, 473, 478, 502.
Varin, Jean-Baptiste, seigneur de Noidans, p. 67, 68, 241.
Vascal, lieutenant-colonel de dragons, p. 503.
Vaubrun (marquis de), p. 292, 303, 305, 323, 452, 477, 528, 529, 530.
Vaudemont (prince de), p. 282, 306, 307, 321, 322, 334, 340, 350, 355, 356, 360, 402.
Vaudrey, Eléonor-Philibert, p. 274, 526.
Vaugrenans (Claude de Villers-la-Faye, baron de), p. 238, 239, 272, 281.
Velada (marquis de), p. 2.
Velasco (don Diego de), p. 146.
Velez (marquise de), p. 86, 87.
Vequemans, conseiller, p. 14, 19.
Verreiken, p. 65.
Vers-Merceret (François de), p. 276, 526.
Vesoul. *V.* Raincour.
Villa-Mayor (don Francisco de), p. 397.
Villars (marquis de), p. 50, 51.
Villeneuve (commandeur de), p. 302, 551.
Villers-la-Faye (Michel de), p. 275, 526.
Villers-la-Faye, Claude, p. 526.
Viniens, p. 400.
Visconti Fabio Boromeo, p. 407.
Visconti Hercule, vicomte, p. 78.
Vy (Thomas de), p. 277, 526.

W

Watteville (don Jean de), p. 19, 61, 131, 204, 220, 338, 345, 353, 465.
Watteville (Judith de Brebia, baronne de), p. 191.
Wurtemberg (George II), p. 461.
Wit, Jean et Corneille, p. 388.

Y

Yenne (marquis d'), p. 3, 19, 41, 61, 131, 285, 458, 464.
York (duc d'), p. 51.
Yturiette, Michel, p. 131, 492.
Yxar (duc d'), p. 338.

Z

Zamorra, commis des finances, p. 233, 302, 306, 307, 318, 320, 333, 344, 356, 383, 386, 391, 393, 401, 402, 410, 415, 422, 436, 438.
Zavala (don Pedro de), p. 71.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SIXIÈME VOLUME.

LIVRE CINQUIÈME

CONTENANT LES CHOSES ARRIVÉES SOUS LE GOUVERNEMENT DE DON JÉROME DE QUIÑONES.

CHAPITRE Ier. Des qualités personnelles de don Jérôme de Quiñones, envoyé pour gouverneur de ce pays. Son entrée à Dole, et ce qui y advint. 1

CHAP. II. Le nouveau gouverneur espagnol passe à Besançon. Il est bien reçu, et à l'instance de l'archevêque il élargit l'official prisonnier à Joux. 5

CHAP. III. Quelles furent les instructions données par la reine à M. de Quiñones; abrégé de leurs substances, et comment elles contenoient le projet de réduire cette province à un état fort différent du passé. 11

CHAP. IV. Des lettres de cachet envoyées de Bruxelles à trois gouverneurs de places et à deux conseillers du parlement. Comme le nouveau gouverneur en arrêta l'effet, et fit un édit avantageux à toute la nation, en suite d'un duel causé par des discours contre le prince d'Aremberg. 14

CHAP. V. Don Jérôme de Quiñones fait assembler les commis de l'également et les neuf députés des Etats, pour entendre à la subsistance des gens de guerre, et les officiers fiscaux des bailliages au regard des logemens. 22

CHAP. VI. Le chevalier d'Andelot est choisi pour retourner en Espagne, et M. de Thoraise pour aller en Flandres. . . 26

CHAP. VII. Le comte de Monterey et les conseils des Pays-Bas s'offensent de la conduite du nouveau gouverneur de ce comté. Jugement sur la véritable source de ce démêlé. Disgrâce du secrétaire de M. de Quiñones auprès de son maître. 39

CHAP. VIII. Le conseiller Gollut meurt à Dole. Les villes de Besançon et de Dole comptent plus que jamais à Madrid pour avoir le Parlement, et à quoi cela fut réduit jusques au commencement de l'année suivante. 43
CHAP. IX. On a nouvelle que le prince d'Aremberg passa de Flandres en Espagne en personne ; et en ce pays se réveille à même temps un duel à son occasion. 47
CHAP. X. De la négociation du marquis de Villars en Espagne, et comme l'on se disposa à être attaqué par les François en ce pays. 50
CHAP. XI. Comme le gouverneur de la province tâcha de régler sa maison et sa secrétairie avec des exemples notables au regard de ses enfans, dont l'aîné fut calomnié par le parti contraire à celui du même gouverneur. 53
CHAP. XII. Les dix-huit députés de l'Etat refusent la contribution de 8,000 francs par jour, et font interpeller le commissaire de Coxie de ne passer outre en ses informations sur la révolution passée. 59
CHAP. XIII. Invasion apparente de ce pays par les François. Le comte de Monterey en avertit, et les devoirs extraordinaires qu'on fit pour la défense. 63
CHAP. XIV. Réquisition faite à l'archevêque par notre gouverneur de donner la somme accordée par le clergé en sa dernière assemblée, et comme elle n'eut aucun effet. . . . 74
CHAP. XV. Don Jean d'Autriche fait dépêcher à Besançon un officier du Milanois pour en tirer sa fille élevée dans le monastère de la Visitation. 76
CHAP. XVI. Des assemblées nouvelles et extraordinaires qui se tinrent en ce temps par le clergé, par les dix-huit commis de l'Etat, par les quatorze villes de la province, et par la confrérie de Saint-George. 84
CHAP. XVII. Le gouverneur de la province ayant remontré à la reine qu'il se vouloit faire cordelier, reçut avis de son rappel. Le trouble que cette nouvelle causa. 91
CHAP. XVIII. Premier effet de l'assemblée des villes. Protestations qu'elles firent contre les commis de l'Etat. . . . 93
CHAP. XIX. Second effet de l'assemblée des quatorze villes. Remontrances au roi sur le misérable état de la province 100
CHAP. XX. Troisième effet de l'assemblée des quatorze villes. Mesures prises par leurs députés pour conserver l'union et

commerce entre elles. Jugement sur leur conduite et sur celle d'autres personnes qui fomentoient la division. . . 106
CHAP. XXI. Déclaration des dix-huit députés de l'Etat sur la cause de l'assemblée précédente des villes, et sur le refus qu'ils avoient fait de contribuer plus de deux mille francs par jour pendant le reste de l'année. 111
CHAP. XXII. M. de Quiñones au lieu de vouloir se faire cordelier devient amoureux de la fille du baron de Saint-Moris, et se divertit pour faire déplaisir à ses ennemis. . . . 114
CHAP. XXIII. Don Hieronimo de Quiñones reçoit des nouvelles agréables de sa continuation au gouvernement de ce pays. Il y arrive nouveau embarras entre le chapitre métropolitain et la cité sur une persécution contre l'archevêque 116
CHAP. XXIV. De la fête de saint Yves célébrée par la chambre de justice. Discours tenus à la table; divisions éclatantes et scandaleuses entre les principaux ministres et officiers du roi en ce pays. 122
CHAP. XXV. Des consultations d'Espagne sur la conclusion finale des affaires de ce pays. Nouvelle assemblée des dix-huit de l'Etat sur lettres du comte de Monterey, et comme ce seigneur reçut à Bruxelles les sieurs de Beveuge et de Raincourt sur la fin du mois d'avril. 128
CHAP. XXVI. Le gouverneur ne voit plus goutte aux affaires de ce pays; ceux de Besançon sont mal contens, et lui passe à Gray, et réunit au voisinage le marquis de Saint-Martin et le comte de Poitiers. 133
CHAP. XXVII. Le gouverneur passant à Dole y appelle l'archevêque et ceux de l'Etat, pour conférer sur les forces ou foiblesses où se trouvoit le pays. 138
CHAP. XXVIII. Mariage de notre gouverneur espagnol avec la fille aînée du baron de Saint-Moris; aliénation de ses deux fils, et les discours qu'on en tint, aussi bien que de l'acroche du règlement de ce pays, et des conquêtes des François en Hollande. 140
CHAP. XXIX. Abouchement de M. de Quiñones avec le comte d'Hona, et voyage du premier à Salins et à Saint-Anne. Etat et embrouilles de la cour d'Espagne dans les conseils et dehors. 144
CHAP. XXX. La cité de Besançon révoque le pouvoir de son agent à Madrid. Le marquis de Listenois en retourne, mal

satisfait, et l'abbé de Bellevaux est fait du conseil de Flandres en Espagne. 148

CHAP. XXXI. Continuation du démêlé de M. de Quiñones avec le commissaire de Coxie et avec la cité de Besançon pour la contribution des cent villages. Publication de l'édit par lui fait sur la contribution de 8,000 francs par jour dans le pays. 153

CHAP. XXXII. Comme les députés des villes s'assemblèrent à Besançon pour agir contre l'édit du gouverneur; les traverses qui leur furent faites, et comme la cité les reçut en sa protection. Déclaration du mariage de notre gouverneur. 164

CHAP. XXXIII. L'on force d'autorité du gouverneur de la province la maison du maire de Vesoul, et celui d'Ornans est emmené prisonnier dans la citadelle. Et autres malheurs par ce pays ensuite de tout cela. 174

CHAP. XXXIV. Résolution des dix-huit commis de l'Etat, à laquelle ceux de Besançon se conformèrent, et comme le le gouverneur fit loger dans les cent villages de Besançon et exiger l'affiert de la contribution. 179

CHAP. XXXV. Délibération finale de ceux de Besançon sur une lettre à eux écrite par le marquis de Castel-Rodrigo, afin de députer pour le traité qui devoit précéder l'établissement de la justice souveraine chez eux, et du refus qu'ils en firent au grand intérêt de tous leurs successeurs. . . . 186

CHAP. XXXVI. Le chanoine de Santans rapporte un diplôme de l'empereur contre les coadjutories de l'archevêché et du haut doyenné en cour de Rome. Origine de tout cela. Et comme en la même cour on y témoigna un extrême ressentiment contre notre Eglise. 189

CHAP. XXXVII. Le gouverneur fait un nouvel édit, et reçoit avis de son rappel. Il assemble de nouveau les dix-huit de l'Etat après le départ des régimens lorrains, et propose une ligue défensive avec les Suisses 194

CHAP. XXXVIII. Le gouverneur satisfait publiquement au blâme que le parti du baron de Soye lui attribuoit sur la paye des soldats; il en prit acte dans la citadelle même. Nouvelles embrouilles sur cet acte; et comme le tout s'accommoda. 202

CHAP. XXXIX. Les soldats sont logés à discrétion chez ceux du magistrat de Gray. Les députés des villes s'assemblent à Besançon. Le gouverneur le veut empêcher, et la cité leur

accorde sa protection contre lui, lequel propose de se retirer de Besançon. Accommodement du tout. 209

CHAP. XL. L'état de nos affaires dans les cours d'Espagne et de Flandres. Arrivée du sieur de Thoraise à Bruxelles. Retour et passage de l'abbé de Bellevaux aux Pays-Bas où il fut arrêté. Sa mésintelligence passée avec le conseiller Philippe à Ratisbonne. Proposition de rétablir la justice pardeçà. 221

CHAP. XLI. Les dix-huit de l'État sont assemblés de nouveau à Besançon par le gouverneur et les villes contredisent leur autorité à continuer les contributions. 225

CHAP. XLII. Comme les mécontentemens augmentèrent par la provision du régiment des dragons en faveur de Don Lucas de la Sierra à l'exclusion du marquis de Listenois à qui il étoit promis. 227

CHAP. XLIII. La terre tremble au bailliage d'Aval et dans la ville de Salins. La populace dans un tumulte blesse le procureur général à Poligny. 232

CHAP. XLIV. Conspiration de plusieurs malcontens, amis et partisans du marquis de Listenois. Son origine et comme elle fut découverte. 236

CHAP. XLV. Monsieur de Quiñones impose la province de son autorité. Déclaration de ceux de l'Etat au contraire. Eclat des villes contre ceux-ci par un imprimé de la dernière conséquence. 242

CHAP. XLVI. Les villes de la province s'assemblent de nouveau à Besançon pour empêcher le pays d'un accablement ultérieur. Devoirs du gouverneur contre leur dessein. Défiance contre la noblesse du pays. 250

CHAP. XLVII. Les troupes du marquis de Listenois grossissent et il lève le masque par un manifeste. Refus des gens du roi à Lons-le-Saulnier. 257

CHAP. XLVIII. Assemblée de la confrérie de Saint-George pour tâcher de ramener les malcontens à leur devoir. Députation de quatre confrères au marquis de Listenois sur ce sujet et ensuite déclaration publique de cette confrérie contre ce parti-là. 271

CHAP. XLIX. Plusieurs gentilshommes abandonnent le parti du marquis de Listenois. Le colonel Massiet va chercher le sieur de Chantrans et prend ses mesures pour défaire les troupes des confédérés et en réussit avec le capitaine Lacuson au lieu de Saint-Lothain. 279

CHAP. L. Assemblée des villes et des dix-huit de l'Etat. Extrêmes plaintes des députés premiers contre les derniers et comme tous se dissipèrent sur le bruit de la déroute du marquis de Listenois et de l'entrée des François. . . . 285
CHAP. LI. Le marquis de Listenois se retire en France. Devoir qu'on fit pour se préparer en ce pays contre les François qui nous menaçoient. Nouvelle tentative du même marquis et comme on témoigna grande fidélité au roi dans la province. 289
CHAP. LII. Le marquis de Listenois écrit diverses lettres en ce pays aux magistrats des villes. Comme elles en usèrent. On requiert la marquise de Meximieux, sa mère, de sortir de Besançon. 294
CHAP. LIII. On tient à Anvers une grande assemblée sur l'état des affaires de ce pays et ce qu'elle produisit. 302
CHAP. LIV. Le marquis de Listenois n'avance pas et l'ainé des frères Despotot est conduit à la citadelle et puis tôt délivré. 304
CHAP. LV. Le commis des finances nommé Zamorra arrive de Flandres, et tôt après lui le prince de Vaudemont. Le marquis de Saint-Martin est envoyé commander à Dole. . . 306
CHAP. LVI. Le chapitre métropolitain agit contre l'archevêque vers les gouverneurs de la cité sur l'occupation de l'église de Saint-Etienne par les gens de guerre. *Trépas du premier greffier du parlement*, nommé Antoine Bereur. . . 311
CHAP. LVII. De ce qu'on disoit de nous dans les cours de Flandres, d'Espagne et de France en ce même temps, et du sujet qu'il y en avoit. 313
CHAP. LVIII. Ensuite de l'arrivée des ministres flamands le gouverneur assemble les dix-huit de l'Etat, et les députés des villes. Quelle fut la proposition à eux faite. Le comte de Monterey envoie en ce pays plusieurs lettres de remerciement. 315
CHAP. LIX. Le gouverneur apaise un mouvement naissant dans la Bresse devers Colonne par caresses et honneur faits aux chefs des habitans de ces quartiers-là appelés le grand Martin et Périllard. 321
CHAP. LX. Le marquis de Listenois rôde notre frontière avec plusieurs de ses adhérans, et d'Espagne arrivent deux envoyés pour reconnoître si les bruits qui couroient à Madrid touchant ce pays étoient véritables. 323
CHAP. LXI. On travaille en justice contre le marquis de Liste-

nois et ses adhérans. Le premier est cité, et le père appelé aux Pays-Bas. Le bailliage d'Aval est donné au comte de Poitiers. 328

LIVRE SIXIÈME

CONTENANT LES CHOSES ARRIVÉES SOUS DON FRANCISCO GONZALES DE ALVELDA, GOUVERNEUR DE CE PAYS ET COMTÉ DE BOURGOGNE, ET ENFIN LA NOUVELLE CONQUÊTE DE LA PROVINCE PAR LES FRANÇOIS.

CHAPITRE 1er. Comme Don Francisco Gonzales de Alvelda vint inopinément avec patentes de gouverneur général de ce pays, et ce qui se passa entre lui et Monsieur de Quiñones. 331

CHAP. II. La sortie du marquis de Meximieux pour l'Espagne. Défiance de la rupture entre les deux couronnes, et comme le sieur d'Alvelda s'entremit au gouvernement. 337

CHAP. III. Députation du commissaire Vaes chez les Suisses, pour obtenir des troupes auxiliaires; et pour moyenner le transmarchement des Italiens. Départ de Monsieur de Quiñones, et l'arrivée de l'internonce Ayrolde. 344

CHAP. IV. Des faussetés et impertinences couchées en ce temps dans les gazettes de Paris, de Bruxelles et de Hollande. Considérations s'il est plus utile d'en imprimer que de ne le faire pas. 352

CHAP. V. Les envoyés du Pays-Bas font plusieurs jontes. Qui étoient ceux qui y entrèrent, et ce qu'ils y faisoient. . . 354

CHAP. VI. Le nouveau gouverneur va voir les villes de la province. Notable querelle entre le mayeur de Dole et le commissaire Vaes. Protestations des villes contre les commis de l'Etat. 360

CHAP. VII. Accablement de la ville de Dole par les gens de guerre qui y entrèrent par surprise pour la châtier. Traitement fait à celle de Vesoul avec rigueur, et par les logemens pour avoir été des plus partiales contre ceux de l'Etat. 375

CHAP. VIII. Arrivée du sieur Locquet, président du grand conseil de Malines, en ce pays. Comme il s'y comporta, et quelle commission il eut. Barricades à Besançon et tumulte considérable la veille de la Fête-Dieu. Danger auquel se trouva le même président. 379

CHAP. IX. Assemblée des dix-huit de l'Etat. Proposition à eux

faite par le gouverneur de la province, et adoucissement du dernier tumulte de Besançon. Continuation de mauvais traitement à Dole. 389

CHAP. X. Le président du grand conseil de Malines va voir les villes de Salins et de Dole, et à son retour il fait ouverture de sa commission à la cité de Besançon. Pendant quoi l'armée de France gâte la campagne des Pays-Bas. 394

CHAP. XI. Du mépris de la justice souveraine du roi en ce temps calamiteux. Défiance de ceux de Besançon au regard des logemens en leur ville. Bruits qui coururent pour rendre odieux les ministres flamands. 399

CHAP. XII. Il y paroît une croix dans le centre de la lune. Les singularités arrivées en l'élection de la saint Jean de Besançon. Traitement rigoureux de la ville de Vesoul. . . 404

CHAP. XIII. Massacres arrivés au prioré de Lantenans, et comme le sieur de la Tour-Rometon y fut tué. Le gouverneur humilie les commis de l'Etat, et pratique une grande rigueur. 411

CHAP. XIV. Le gouverneur de la province fait de son autorité un nouveau répartement pour la subsistance des troupes, et tâche de justifier les longueurs à rétablir un parlement. . 414

CHAP. XV. La chambre de justice envoie saisir à Poligny celui qui avoit blessé le procureur-général *dans le tumulte*. Elle est priée par ceux de l'Etat de représenter au gouverneur ce désordre général et ses mauvais effets. 422

CHAP. XVI. Ce qui advint après que le roi de France eut pris Maestricht. Comme l'empereur se remua. Appréhension en ce pays d'y voir des François ou des Allemands pour achever de ruiner la province, et ordre à la marquise de Meximieux d'en sortir. 426

CHAP. XVII. Le marquis de Meximieux écrit une lettre fort hardie au gouverneur Alvelda, et lui envoie sa permission de la reine sur son voyage de Madrid. 431

CHAP. XVIII. Comme le président du grand conseil et le commissaire de Coxie furent reçus à leur retour à Bruxelles. Nouvelle députation du même président par-deçà. . . . 435

CHAP. XIX. On lève la milice des bailliages d'Amont et de Dole en ce pays, sur les desseins du roi de France d'y entrer; comme elle fut renvoyée après quelques contestes de l'Etat avec le gouverneur. Retour du chanoine de Marenches des Pays-Bas. 442

CHAP. XX. La guerre est déclarée par l'Espagne à la France devers les Pays-Bas, et en celui-ci; mesures prises à cet effet par notre gouverneur. 447

CHAP. XXI. Le gouverneur de la province et son conseil établissent des bureaux et autres nouveautés qui font réclamer ceux de Besançon. Il va faire séjour à Salins et ne s'accommode, et la division dure. Corlaou est démoli par Lacuson, et Lure saisi par le sieur de Blégny. 452

CHAP. XXII. Monsieur d'Alvelda demanda au clergé la somme par lui accordée du temps de M. de Quiñones. Comme l'archevêque s'y comporta. L'abbé de Saint-Paul est établi receveur général de la même somme par le gouverneur, sur le refus que le clergé fit de la payer, et comme l'abbé ne s'en étant pas excusé fut contraint de le faire depuis. . . 456

CHAP. XXIII. Des maximes qu'observèrent nos voisins tant au duché de Bourgogne que chez les Suisses, comme encore dans les Etats de l'évêque de Bâle et du comte de Montbéliard. 460

CHAP. XXIV. La conduite des Bourguignons de qualité qui étoient retirés hors du pays en ce temps de déclaration de la guerre. 463

CHAP. XXV. Occupations de notre gouverneur à Salins. Il y met la place en quelque état. Les fermiers des saulneries prétendent être déchargés de leur ferme. Il y reçoit des députés de Suisse, et de l'état du pays au procinct de commencer les courses. 465

CHAP. XXVI. Les ennemis entrent dans le pays devers Lons-le-Saulnier, brûlent plusieurs villages, et aux environs de Dole ils en désolent d'autres menans prisonniers tous les habitans, après avoir saisi leur bétail. 471

CHAP. XXVII. Les commis de l'Etat s'assemblent à Besançon, et consultent la chambre de justice; puis ils vont à Salins faire des remontrances au gouverneur. 474

CHAP. XXVIII. Récit de ce que fit à Madrid M. de Quiñones après son arrivée. Comme il soutint le parti du comte de Poitiers, et remontra efficacement l'importance du redressement de la justice. Ce qu'on résolut, et du beau naturel de sa femme qui étoit bien venue auprès de la Reine. . 479

CHAP. XXIX. Le chapitre métropolitain de Besançon se trouve en grande perplexité pour des résolutions prises à Rome contre ce qu'il espéroit, Sa Sainteté ayant résolu qu'ils re-

courent à ses pieds pour lui demander pardon selon la conclusion prise sous Alexandre VII. 482
CHAP. XXX. Le marquis de Meximieux éclate par une lettre au connétable de Castille contre la cabale de Lisola. Cependant les François méditent une invasion totale de ce pays et les dispositions qu'il y eut à leur résister. 482
CHAP. XXXI. Le chapitre métropolitain se trouve en grande perplexité pour des résolutions prises à Rome ; et comme les chanoines se comportèrent à la réception de M. Ayrolde, archevêque d'Edesse. 493
CHAP. XXXII. De la grande nécessité d'argent qu'il y eut en ce temps en Espagne et aux Pays-Bas. On propose la vénalité publique des charges dont la nouvelle après tant de maux parut en ce pays comme le comble des malheurs parmi les vertueux. Election des magistrats des villes pour l'année suivante, dirigée par le gouverneur. 494
CHAP. XXXIII. Comme Besançon se comporta en ce temps troublé pour le redressement de ses affaires et intérêts. . 498
CHAP. XXXIV. L'entrée de l'année 1674 est accompagnée de beaucoup de violences, tant dedans la province par nos propres gens, et à l'occasion de la retraite des graines dans les villes, que de dehors par les fréquentes irruptions des François. 501
CHAP. XXXV. Les François paroissent sur la Saône au voisinage de Gray, et devers la Ferrette. Ils entrent dans le pays, et brûlent plus de six-vingts personnes dans l'église du village d'Arcey, en la terre de Granges. Le courage et la fidélité que ces pauvres gens témoignèrent. 502
CHAP. XXXVI. Le comte de Monterey entreprend d'empêcher le retour de M. de Bouteville à sa retraite de Hollande, et le sieur Lisola passe à Liége pour persuader à la même cité de recevoir garnison impériale. Levée de la milice et du rière-ban en ce pays. 505
CHAP. XXXVII. Exemple mémorable d'un père dont le fils s'étoit attaché au marquis de Listenois qui étoit le nommé Clément fait prisonnier en campagne les armes à la main. 509
CHAP. XXXVIII. Les François préparent une entrée en ce pays, et sur le point de l'exécuter, ils font semer à notre frontière un manifeste pour séduire les esprits : et de notre part on publie un pardon général à tous soldats enrolés sous le marquis de Listenois. 513

CHAP. XXXIX. Dissension entre les gens de guerre du pays, et des Allemands dans la ville de Dole, causée par les reproches de trahison, par notre nation. Les commis de l'Etat, et de la confrérie de Saint-Georges prennent sur ce fait une résolution courageuse. 518
CHAP. XL. Disposition des François à entrer en ce pays par différens côtés. Le duc de Navailles passe la Saône, et le sieur de Vaulbrun traverse le Doubs devers Montbéliard. Celui-ci avance fort dans le pays. Conduite des villageois sans chef contre lui et les siens. 528
CHAP. XLI. Les François se rendent maîtres de Pesme, Marnay, Gy, Ougney, et du bailliage d'Amont jusques à Vesoul. Notre gouverneur leur abandonne la campagne. . . . 531
CHAP. XLII. Attaque de la ville de Gray. M. d'Alvelda envoya cinq cents hommes pour recouvrer Marnay et le brûler, ce qui ne réussit pas. 536
CONCLUSION de ces Mémoires. 541
DISCOURS de la véritable consolation adressée à M. le conseiller Boyvin par l'abbé de Balerne. 544
MINUTE DE REMONTRANCES A LA REINE contenant la justification de l'intercession des dix-huit de l'Etat et des villes du pays, sur le rétablissement du parlement. 562
TRADUCTIONS 589
ADDITIONS ET CORRECTIONS au tome I^er^ des Mémoires de Jules Chifflet. 590
ARMORIAL des familles nommées dans cet ouvrage. 613
TABLE ALPHABÉTIQUE des noms propres cités dans ce volume. 638

FIN DE LA TABLE DU SIXIÈME VOLUME.

Besançon, — Imprimerie d'Outhenin Chalandre fils.

ERRATA.

Page 16, dernière ligne, mettre la note (1) à la ligne précédente, après *Jousseaux*.

Page 21, première ligne, au lieu de Gaulois, lisez : *Gantois*.